



Delphine Gardey

LE CORPS NOIR DE LA RÉPUBLIQUE

De l'esclave au député (1789-1946)

textuel

**LE CORPS
NOIR DE LA
RÉPUBLIQUE**

L'auteure

Historienne et sociologue, **Delphine Gardey** est professeure à l'université de Genève, à l'Institut des études genre. Elle a à son actif de nombreuses publications sur l'histoire de l'Assemblée nationale, du parlementarisme, de ses procédures et ritualités et sur l'histoire de l'accès des femmes à la fonction parlementaire, tel que *Le linge du Palais-Bourbon: corps, matérialité et genre du politique à l'ère démocratique* (Le Bord de l'eau, 2015). Delphine Gardey a publié sur l'histoire des employé·es de bureau, la préhistoire des sociétés de l'information, les études de genre et la théorie féministe, les études sociales des techniques, l'histoire et la sociologie du genre, du corps et de la biomédecine. Elle est notamment l'auteure de *Le féminisme change-t-il nos vies?* (Textuel, 2011), *Histoire politique du clitoris* (Textuel, 2018, rééd. 2021) et *Politiques de coalition. Penser et se mobiliser avec Judith Butler* (avec Cynthia Kraus, Seismo, 2016).

Delphine Gardey

LE CORPS NOIR DE LA RÉPUBLIQUE

De l'esclave au député (1789-1946)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	15
PRÉAMBULE	23
Les mots pour le dire	23
Usage de l'écriture inclusive	23
 Première partie	
DÉPUTÉS EN RÉVOLUTION : ESCLAVES ET LIBRES DE COULEUR	25
 CHAPITRE 1.	
De l'esclave au représentant (1789-1794)	29
Rompre avec l'Ancien Régime	30
L'oubli des colonies?	30
Liberté à Saint-Domingue	32
<i>Statut et couleur dans l'espace colonial français (fin XVIII^e-début XIX^e siècle)</i>	34
<i>La traite et Saint-Domingue</i>	38
<i>Les revendications politiques des libres de couleur</i>	40
<i>Jean-Baptiste Belley (1746 (?)-1805): de l'esclave au conventionnel</i>	43
 CHAPITRE 2.	
La députation de Saint-Domingue et l'abolition de l'esclavage	46
Le triomphe de l'égalité de l'épiderme	46
L'abolition de l'esclavage	48
Qui défend l'abolition à Paris?	50
Le lobby esclavagiste	50
<i>Miliciens, insurgés et frères d'armes</i>	52
<i>Le drapeau de « l'égalité de l'épiderme »</i>	54
<i>Le voyage mouvementé de la députation de Saint-Domingue</i>	55
 CHAPITRE 3.	
Représenter les colonies de la Convention au Conseil des Cinq-Cents	58
Quelles lois pour les colonies?	58
Premiers députés de couleur à Paris	59
<i>Janvier Littée (1752-1820): député libre de couleur de la Martinique</i>	62

CHAPITRE 4.	
De l'assimilation des colonies au retour de l'esclavage	67
Les entraves à l'émancipation	68
Rétablir l'esclavage par la force?	70
Annecy, Boisson et Mentor, députés noirs de Saint-Domingue sous le Directoire	73
La fin de Belley: du retour à Saint-Domingue à Belle-Île-en-Mer	75
D'une révolution à l'autre? Lectures de la Révolution française et de la révolution haïtienne:	
Aimé Césaire et C. L. R. James	77
Portrait de Belley par Girodet:	
ambiguïtés coloniales et lectures postcoloniales	80
Deuxième partie	
SUFFRAGE ET CITOYENNETÉ	
UNIVERSELLE? DÉPUTÉS DE 1848,	
AFFRANCHIS ET CRÉOLES	85
CHAPITRE 1.	
Le retour de l'Ancien Régime	
et des « spécificités » coloniales	89
Le pouvoir confisqué	90
« Vieilles colonies » et nouveaux territoires:	
l'Empire colonial français de la Restauration à la II ^e République	92
CHAPITRE 2.	
Revendiquer des droits pour les libres de couleur	93
Justice et droits pour les libres	94
Les abolitionnistes français	94
Cyrille Bissette (1795-1856): de « l'affaire Bissette » (1823)	
à la fondation de la Revue des colonies (1834)	97
Le tournant de 1833-1834	101
CHAPITRE 3.	
1848: l'affirmation d'un modèle républicain,	
abolitionniste et assimilationniste	103
Schœlcher et l'égalité aux colonies	104
De l'esclave au citoyen	105
La Martinique s'émancipe (mars-juin 1848)	107
Enjeux et limites de l'assimilation en 1848: le cas de La Réunion	
et de la Guyane	108
Ressortissants des Établissements français de l'Inde	
et des Quatre Communes du Sénégal	112

CHAPITRE 4.	
Le baptême du suffrage universel aux Antilles (1848-1849)	113
Campagnes électorales aux Antilles	114
Les colonies privées de vote à la première élection présidentielle	116
Oublier l'esclavage?	116
Cyrille Bissette et Alexandre Dumas en campagne	119
Louisy Matbieu (1817-1874), citoyen et député guadeloupéen	
affranchi de l'esclavage	121
Deux personnalités martiniquaises:	
Pierre-Marie Pory-Papy (1805-1874)	
et Auguste-François Perrinon (1812-1861)	123
Victor Mazuline (1789-1854), député noir de la Martinique	127
La représentation du Sénégal à l'Assemblée nationale	
et le député Barthélemy Durand-Valantin (1806-1864)	128
Les signares du Sénégal	132
CHAPITRE 5.	
Une émancipation inachevée avant le retour à l'ordre colonial	134
Économies plantationnaires et exploitation	135
La seconde réaction bonapartiste	136
Troisième partie	
REPRÉSENTANTS DES TERRITOIRES	
COLONISÉS AU TEMPS DE	
LA RÉPUBLIQUE COLONIALE	
ET DE L'INDIGÉNAT (1870-1940)	139
CHAPITRE 1.	
Quelle représentation coloniale pour quelle République?	
La bifurcation algérienne (1871-1881)	147
La chute du Second Empire	147
Les communards et la question coloniale	148
Les Algériens oubliés	149
Qui peut voter dans les colonies?	151
Choisir parmi les « indigènes »	152
Représentants des colonies à la Constituante de 1871	153
Le credo schœlcheriste	155
Contre « l'indigénisation » du Parlement	156
La défaite et la Commune de Paris	158
Schœlcher infatigable défenseur de l'assimilation politique des Antilles	159
Melvil-Bloncourt (1825(?)-1880) : quarante-buitard, communard,	
député de la Guadeloupe, républicain et publiciste	160
Ismayl Urbain (1812-1884): le saint-simonien converti à l'islam	
et défenseur des droits des Algériens	168

<i>Anciens esclaves, « indigènes amérindiens », « coolies asiatiques », « cafres » et « Indiens »: des droits politiques limités en Guyane et à La Réunion sous la III^e République.</i>	169
<i>Une République sans les Algériens et sans les musulmans: de l'invention de « l'indigène » à l'indigénat.</i>	171

CHAPITRE 2.	
De nouveaux Français sans citoyenneté ni représentation (1880-1940)	176
Supprimer la représentation du Sénégal?	176
Racisme et colonialisme	178
Territoires et populations oubliées	179

CHAPITRE 3.	
Les Antillais: première élite politique de couleur et noire de France (1881-1914)	181
Petite et moyenne bourgeoisie de couleur	182
Faire campagne aux Antilles	183
Députés, sénateurs et hauts fonctionnaires	184
Négrisme et socialisme en Guadeloupe au tournant du siècle	185
Une première affirmation de race?	188
<i>Le temps d'une traversée entre Paris et les Antilles: l'éruption de la montagne Pelée à Saint-Pierre de la Martinique (8 mai 1902)</i>	190
<i>Une question d'honneur et d'égalité: la pratique du duel par les députés de couleur</i>	191
<i>Hégésippe Jean Légitimus (1868-1944): le Jaurès noir?</i>	194
<i>Un sénateur guadeloupéen en faveur des droits des « indigènes » algériens: Alexandre Isaac (1845-1899)</i>	200
<i>Républicains et radicaux de Martinique: le sénateur Knight et le député Sévère</i>	203

CHAPITRE 4.	
Assimilationnisme et patriotisme autour de la Grande Guerre: les années Diagne et Candace	205
Blaise Diagne (1872-1934) et le Sénégal	207
Gratien Candace (1873-1953) et la Guadeloupe	209
Service militaire et citoyenneté	211
Diagne et les « troupes noires »	212
<i>Le Sénégal, de François Carpot à Blaise Diagne: de l'ascension politique des mulâtres à celle des Africains (1900-1914)</i>	215
<i>Diagne avant Diagne (1872-1914)</i>	220
<i>La Guadeloupe: de Légitimus à Candace en passant par Boisneuf.</i>	224
<i>Sociabilités, réseaux de députés et élites colonisées au sein de l'empire</i>	227
<i>La campagne de recrutement militaire conduite par Blaise Diagne en AOF et ses critiques</i>	228

CHAPITRE 5.	
Combattre pour la République et son empire ou combattre pour les colonisés et la race noire? Assimilationnisme, indigénisme et panafricanisme	230
Colonisés et Noirs de France pendant la Première Guerre mondiale	231
Afro-Américains à Paris	232
W. E. B Du Bois (1868-1963) et les députés français	233
Le colonialisme de Diagne et Candace	234
Des élus conservateurs	236
<i>Trajectoires du panafricanisme dans les années 1920: France-US A</i>	238
<i>Solidarités transcoloniales ou revendications décoloniales? Le rôle du Parti communiste français.</i>	243

CHAPITRE 6.	
La génération d'après? Foi républicaine et désir de changement	246
L'entrée en scène de la Guyane	247
Monnerville et le procès des émeutiers guyanais	248
Du Front populaire à la montée des périls	249
Députés et sénateurs de la Martinique	251
Le triomphe de l'assimilation?	254
<i>Galandou Diouf (1875-1941), premier député colonisé et musulman de France</i>	255
<i>Lamine Guèye (1891-1968): avocat, magistrat, homme d'État</i>	258
<i>Une enfance guyanaise, une jeunesse toulousaine: Gaston et Pierre Monnerville</i>	263

CHAPITRE 7.	
Négritude et évolution vers des temps incertains (1930-1940)	266
Humanisme, antiracisme et affirmation noire	267
Maurice Satineau (1891-1960) et le Comité de défense de la race nègre	268
Un renouveau culturel et politique: la négritude	269
Les sœurs Nardal entre littérature et politique	270
Négritude et universalisme	271
<i>Marie, Samuel, Joseph Lagrosillière (1872-1950), député socialiste de la Martinique</i>	273
<i>1935: Le tricentenaire des vieilles colonies</i>	276
<i>L'affaire du dancing « Le Victoria » et l'intervention du député martiniquais Maurice Satineau, 1939-1940</i>	278

Interlude	
1789-1939	
CENT CINQUANTE ANS	
DE REPRÉSENTATION DES COLONISÉS	
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE	279

CHAPITRE 1.	
La représentation coloniale à la française:	
une expérience politique sans équivalent	281
Républicains et d'outre-mer	282
Géographie de l'expérience citoyenne	282
Gérer la distance	284
Émancipation et domination	285
Encadrer les populations	286
CHAPITRE 2.	
Profil et parcours des députés colonisés	
des Chambres républicaines	289
Devenir député	289
S'implanter à Paris	291
Brassages et fraternités de la Grande Guerre	291
La professionnalisation des députés de couleur	293
La doxa coloniale: diviser pour mieux régner	294

Quatrième partie	
QUELLE LIBÉRATION ?	
DES PROMESSES AUX DÉSILLUSIONS	
1939-1946	297

CHAPITRE 1.	
Soldats et députés noirs et colonisés	
de France dans la guerre	299
Des députés colonisés orphelins de la République	302
Des élus compromis	304

CHAPITRE 2.	
Populations et territoires colonisés sous Vichy	308
Dissidences antillaises: Césaire et Breton en Martinique	309
Dakar sous Vichy	310
Les Antilles mises au pas	310
Endoctrinement et travail forcé à Madagascar	312
Violences et répression coloniale en Indochine	313
Liberté et souveraineté – mais pour qui?	315

Brazzaville: capitale de la France libre	316
<i>La Révolution nationale dans les colonies</i>	318
<i>Félix Éboué (1884-1944), gouverneur guyanais en AOF</i>	
<i>et résistant de la première heure</i>	319

CHAPITRE 3.	
Sortir du statu quo colonial:	
quelle citoyenneté et quelle souveraineté post-impériale?	321
Quelle citoyenneté en Algérie?	321
L'Assemblée consultative d'Alger	322
Espoirs et déceptions en Algérie	323
Des Antilles au Sénégal libérés	325

CHAPITRE 4.	
Sortir du statu quo masculin?	
L'assimilation des femmes dans l'universel et le souverain	327
La démocratie sans les femmes	328
Les débats sur le suffrage féminin	329
Des femmes dans les Assemblées consultatives provisoires	331
Citoyennes! Une révolution discrète	331

CHAPITRE 5.	
Un bricolage colonial et de genre:	
qui vote aux législatives de 1945 et 1946?	335
Citoyen·nes et non-citoyen·nes	336
Le stigmatisme du coutumier	337
Représenter l'Afrique?	338
Une chambre à gauche et rajeunie	340

CHAPITRE 6.	
L'embellie: les élu·es de 1945-1946	
et la dynamique en faveur de l'égalité de genre	341
Devenir députée	341
L'égalité progresse	343

CHAPITRE 7.	
De nouveaux arrivants porteurs d'espérances?	346
Des députés indiens indépendantistes	346
Des députés malgaches nationalistes	348
Députés, Algériens et musulmans	350
Le groupe des députés africains de l'Ouest et de l'Est	351

CHAPITRE 8.

La fin d'un cycle: les élu-es antillais-es
et la départementalisation des vieilles colonies

356

La poussée communiste aux Antilles

356

Femmes, Antillaises et députées

357

La départementalisation en tête

358

Les atermoiements métropolitains

360

Aimé Césaire (1913-2008), député-poète de la Martinique

361

*Intersectionnelles? Les premières femmes députées
des territoires colonisés (1945-1958)*

368

CHAPITRE 9.

Les élus africains en lutte pour l'universalisation des droits
et des capacités des colonisé-es

373

L'abolition du travail forcé

373

Citoyenneté et autodétermination dans l'Union française?

374

Le retour du colonialisme

375

*« Ce que l'homme noir apporte »: itinéraire et contributions
du jeune Senghor*

377

*Un brutal rappel à l'ordre colonial: l'insurrection malgache
et l'incrimination de ses représentants*

382

CONCLUSION

385

CRÉDITS

389

REMERCIEMENTS

388

INTRODUCTION

Cet ouvrage est suscité par les caractéristiques de la société française contemporaine, une société dont, à l'évidence, les traits coloniaux forment « un passé qui ne passe pas » ; une société empreinte de traces et de dénis de colonialité ; une société aveugle aux limites de ses propres récits fondateurs et des institutions qu'elle a pourtant bâties en référence aux principes « universels » de liberté, d'égalité et de fraternité.

Après avoir longtemps enquêté sur les points aveugles de la République des « frères¹ », examiné les modalités par lesquelles les femmes ont été exclues du festin républicain, et plus particulièrement de la possibilité de « représenter » et de prendre part aux fonctions législatives, il s'agit ici d'approfondir et de concentrer le regard sur un autre *paradoxe*, au sens pointé par Joan W. Scott, de « l'universalisme » des Lumières et de l'histoire républicaine française². Je me propose d'analyser ses dimensions « nocturnes », pour reprendre la formule d'Achille Mbembe³, celles d'une République ayant produit, dès la Révolution française, une différenciation au sein même de la « communauté des hommes » (au sens du masculin et non de « l'universel ») – en produisant pour certains une égalité (ou une fraternité), mais non pour d'autres. « *Nocturne* » est alors la face de ces démocraties, de ces républiques qui, comme la France ou les États-Unis, se sont durablement arrangées de régimes d'exceptionnalité en matière de droits civils et politiques. Les sociétés démocratiques se présentent, selon Mbembe, comme des sociétés pacifiées alors qu'elles le sont au prix de l'occultation de la violence de leurs origines. Violence de la traite et de l'esclavage, violence du déni d'humanité de ces « démocraties à esclaves » – comme le militant des droits civiques et militant panafricaniste, W. E. B. Du Bois, l'a le premier pensé à propos de la démocratie américaine⁴.

1. Delphine Gardey, *Le linge du Palais-Bourbon, Corps, matérialité et genre du politique à l'ère démocratique*, Bordeaux, Le Bord de l'eau, 2015 ; Catherine Achin et Delphine Gardey, « Genre et parlements », chap. 18, in Olivier Rozenberg et Éric Thiers (dir.), *Traité d'études parlementaires*, Bruxelles, Larcier, 2018, p. 575-606.

2. Joan Wallach Scott, *Only paradoxes to Offer. French Feminism and the Rights of Man*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1996.

3. Achille Mbembe, *Politiques de l'inimitié*, Paris, La Découverte, 2016 ; Achille Mbembe, *Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique décolonisée*, Paris, La Découverte, 2013.

4. W. E. B. Du Bois, *Black Reconstruction: An Essay Toward a History of the Part Which Black Folk Played in the Attempt to Reconstruct Democracy in America, 1860-1880*, New York, Harcourt Brace & Company, 1935, réed. Free Press, 1999.

Qu'en est-il de la France? Comment la République, forme française de l'accomplissement démocratique, s'établit-elle dans la définition tout à la fois d'une « communauté des semblables » et d'une catégorie (toujours masculine) des « non-semblables »? Comment cette « bifurcation » (expression empruntée encore à Achille Mbembe) opère-t-elle dans le cadre de la loi produisant ces « non-semblables » – des hommes dont la caractéristique est de ne pas avoir droit aux droits et d'être régis par la loi de l'inégalité? Et comment, au-delà de la question de l'accès aux droits civils, aux droits politiques et à la citoyenneté, cette bifurcation est-elle opérante quand il s'agit de définir *qui peut représenter*, qui peut incarner le « souverain », être membre du corps délibératif qui forme la nation et signale la République dans ses variantes institutionnelles et politiques, de la Révolution française à la Libération?

L'enjeu n'est pas de traiter de ces questions comme de questions « résiduelles », ou comme des promesses à accomplir, ce qui a longtemps servi d'excuse pour sauver la face faussement universaliste de la République des « hommes » – les droits civils et politiques des femmes apparaissant comme une lacune regrettable qui serait nécessairement comblée. Il est de rendre compte de la constitution du modèle universaliste républicain comme d'emblée porteur de régimes d'exception pour les femmes, les esclaves, les colonisé-es, les « indigènes », mais aussi comme produisant d'emblée des espaces différenciés en termes de statut et de traitement – le territoire « national » métropolitain (l'Hexagone) se différenciant de territoires extra-métropolitains colonisés, d'origines et de statuts divers.

Il ne s'agit plus de penser, comme on l'a fait pour l'histoire des femmes et de leurs droits, en termes de citoyenneté « inachevée » ou de démocratie « inaccomplie ». Il s'agit d'analyser, comme le suggère Silyane Larcher, comment « le lien entre inclusion et exclusion » est « noué au cœur de la citoyenneté française »; d'entreprendre une « généalogie conceptuelle de la citoyenneté française [...] à partir de sa marge coloniale⁵ [...] ». Si on dispose désormais de ressources historiques et théoriques pour comprendre comment la citoyenneté est en elle-même affectée de colonialité, pour reprendre l'expression d'Étienne Balibar⁶, la question mérite d'être posée pour ce qui a trait à la souveraineté, la délibération et la représentation. Comment le projet d'autodétermination populaire, sous la forme d'une assemblée libre, délibérative et représentative, s'est-il écrit en contexte colonial? L'enjeu est ici de rendre compte de la façon dont la souveraineté populaire – version française et républicaine de la démocratie – s'est historiquement trouvée *constituée* de régimes d'exclusion concernant non seulement des personnes (les non-sujets de droits, les non-citoyens) mais

encore des territoires (soustraits à la loi commune et régis selon des modalités particulières).

La question de la citoyenneté et de la représentation en contexte républicain et colonial comporte bien une double dimension: les sujets et les territoires. Le territoire de la République (et/ou de la nation) est-il *un et indivisible* ou bien doit-il être différencié entre métropole et colonies? La République doit-elle vivre seulement dans l'Hexagone ou doit-elle s'étendre à l'outre-mer? Et quand il s'agit de concrétiser la souveraineté populaire dans une assemblée représentative, quels sont les sujets et les territoires qui, à l'heure des différentes républiques coloniales, doivent être représentés à Paris?

Les réponses constitutionnelles et politiques à ces questions varient sur la longue période qui s'étend de 1789 à l'après-Seconde Guerre mondiale. Il en résulte que la possibilité pour des hommes « libres de couleur », « esclaves affranchis », « métis », « noirs », « indigènes » « musulmans », puis pour les hommes et les femmes colonisé-es, de « représenter » les territoires et les populations dont ils et elles sont originaires, dépend d'arrangements normatifs et pratiques, souvent *ad hoc*, qui accompagnent l'histoire de la conquête et de la domination coloniales. De même, ces arrangements et dérogations à la règle déterminent comment ces populations seront soumises à la loi comparativement aux populations métropolitaines.

Dans ce patchwork complexe de réglementations spécifiques, l'enquête porte sur les aires géographiques et culturelles qui constituent successivement l'espace colonial français, et qui vont de Saint-Domingue à la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane française, de Madagascar à La Réunion, l'Algérie, le Sénégal, et encore l'Indochine ou l'Afrique occidentale et équatoriale française. Autant de territoires qui, à un moment ou à un autre de l'histoire des Républiques françaises, ont été ou non admis à envoyer des représentants colons et « colonisés » au sein des assemblées parlementaires à Paris.

Car, au fond, le lieu d'où part et vers lequel le récit converge est Paris. Paris, scène de la geste révolutionnaire et de ses multiples réitérations. Paris, siège d'une nouvelle souveraineté populaire et des assemblées successivement mises en œuvre pour la faire vivre. Paris, espace capital, idéal et concret, où sont réuni-es ceux puis celles qui, rassemblé-es, définissent la République, incarnent la nation et représentent l'empire.

Un parlement est, au sens des libertés et de la démocratie, au sens de la théorie politique, cet espace où, *a minima*, il est question de débattre, de produire la loi et de représenter le peuple. Une assemblée dont les membres ont été élus et dont l'organisation interne garantit le pluralisme et la publicité⁷. La topographie importe, car tout commence par un geste et un lieu: c'est bien là où ils sont réunis pour prêter serment (le Serment du Jeu de paume), là où se trouvent ses membres, que se trouve l'Assemblée

5. Silyane Larcher, *L'autre citoyen. L'idéal républicain et les Antilles après l'esclavage*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 21.

6. Étienne Balibar, Préface à Silyane Larcher, *L'autre citoyen*, op. cit., p. 5-12.

7. Olivier Rozenberg et Éric Thiers (dir.), *Traité d'études parlementaires*, op. cit., p. 36.

et que débute l'histoire du parlementarisme en France⁸. Puis, et d'une façon réglée par les textes constitutionnels successifs, c'est bien depuis un terroir, une province, un district, une circonscription, une colonie, qu'on est élu représentant et qu'on siège à Paris. Comment fonctionne alors ce rapport de centrement et de décentrement quand il s'agit d'une métropole avec empire? Comment procéder aux élections, valider les pouvoirs et parvenir à exercer un mandat de législateur et de représentant des colonies quand on est né à Saint-Domingue, à la Martinique, à Saint-Louis du Sénégal? Et finalement, de qui et de quoi est-on le mandataire, à propos de quoi peut-on débattre et légiférer, et pour quelles personnes et quels territoires légifère-t-on?

La présente enquête interroge les textes, les normes, les scènes, les acteurs et les lieux. La distance est politique, géographique et culturelle entre l'*ici* que constituent la métropole et sa scène parlementaire, et l'*ailleurs* que constituent les différents territoires coloniaux, avec leurs enjeux et rapports de pouvoir, de genre et de « race », qui y ont aussi mais autrement cours.

Ici, à Paris, des événements révolutionnaires, dont la rapidité des séquences et des intentions peine à être suivie. Là-bas, au loin, à des milliers de kilomètres, à des jours et des semaines de bateau, des colonies, plus ou moins riches, plus ou moins anciennes, plus ou moins rapidement concernées par les événements parisiens – et plus ou moins engagées dans des conflits guerriers avec des puissances étrangères, des marchands, des négriers, des pirates...

Les changements politiques parisiens ne sont ainsi connus qu'avec retard, et la chaîne de décision et d'autorité ne peut être maintenue que difficilement dans des territoires où des formes de gouvernement sont durablement ancrées, où les élites coloniales ont de nombreuses marges de manœuvre vis-à-vis du pouvoir central, qu'il soit monarchique ou républicain. Comment transférer à ces territoires et à ces populations la promesse révolutionnaire et les idéaux universalistes? Mais le doit-on – ou le veut-on seulement?

C'est sur le premier épisode de cette histoire, initié par la Révolution française, que s'ouvre le récit, avec cette promesse qu'est le souffle vers une citoyenneté universelle pour tous (enfin, tous les hommes); avec cette idée d'une assemblée issue du peuple et souveraine – et avec ces questions: qui peut participer à la définition de cette communauté des égaux? Quels sont les territoires parties prenantes de la définition républicaine de la nation régénérée? On suit nombre de personnages, les premiers conventionnels de couleur qui arrivent à Paris pour représenter Saint-Domingue, « perle des colonies françaises », et voter la liberté générale pour toutes les colonies. Mais ces destinées sont vite défaits par une histoire qui s'arrête et se brise

8. Delphine Gardey, *Le linge du Palais-Bourbon*, op. cit.

sur le rétablissement de l'esclavage et la violence des rapports coloniaux sous le Premier Empire.

Dans un second épisode, qui va de la Restauration à 1848, les questions des droits humains, de l'esclavage, des conquêtes des libres de couleur, du droit de suffrage et du gouvernement représentatif sont réactivées. 1848 définit une rupture radicale, avec le retour de la République, de la souveraineté populaire, du parlementarisme, de l'abolition. Tous les hommes deviennent des égaux et expérimentent le suffrage universel masculin, de Paris aux Antilles et aux Communes du Sénégal. Une vaste Assemblée nationale constituante voit le jour, qui agit vite et fort – mais des spécifications nouvelles tendent à nouveau à limiter les prérogatives et la promesse de l'émancipation et de l'égalité, avec des retours brutaux à l'ordre dans les différentes colonies, comme en métropole d'ailleurs.

Troisième épisode de cette histoire: la République triomphante, enfin installée; et déjà, avec l'Algérie, la question du statut des territoires colonisés et de ceux qui y vivent dans un contexte d'expansion coloniale, de triomphe du colonialisme. Comment construire une République avec empire? Comment penser et faire vivre l'élargissement des droits politiques et la représentation coloniale dans un temps marqué par la conquête et l'extension considérable des territoires et des populations colonisées? Les contradictions entre universalité, citoyenneté et représentation politique s'affirment sous la III^e République. Les écarts, régimes dérogatoires aux normes et valeurs pourtant énoncées, deviennent la règle d'une République coloniale triomphante. L'inégalité la plus criante est alors territoriale, séparant les anciennes colonies et les nouvelles. Les territoires et populations des « vieilles colonies » sont seuls représentés à Paris. Contribuant à la formation d'une élite « noire » de France, 25 députés et 3 sénateurs « de couleur » se succèdent à Paris entre 1870 et 1940 pour représenter la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion et le Sénégal.

Finalement, ultime et profonde transformation: la Libération, l'immédiat après-guerre, et la réorganisation des relations entre la République et son empire lors de l'écriture de la Constitution de 1946. Avec, première transformation majeure, l'obtention tant attendue de la citoyenneté pour les femmes françaises. Fruit de mobilisations anciennes, de luttes renouvelées, le principe de la citoyenneté politique, du droit au suffrage et à l'éligibilité leur est acquis le 21 avril 1944; et le premier scrutin législatif est ouvert aux femmes par l'élection de représentantes à l'Assemblée constituante le 21 octobre 1945. Mais qu'en est-il des femmes des colonies et de leurs droits? L'histoire de la citoyenneté et de la représentation se fait alors plus complexe, combinant les questions de genre et les régimes de discrimination et de subordination propres à chaque population et territoire colonisé. Dans la période de mutation que constituent l'après-guerre et la Libération, les cartes sont redistribuées. 1946 est ainsi une année charnière pour cette histoire, la fin d'une époque et le début d'une autre. La République en

reconstruction est en effet pour partie débitrice des colonies et de leurs élites dans la reconquête des « libertés ».

La loi de départementalisation portée par les députés antillais, au premier rang desquels Aimé Césaire et Gaston Monnerville, marque un apogée. En mars 1946, les territoires du premier Empire colonial français, autrement appelés les « vieilles colonies », deviennent des départements français. C'est l'aboutissement d'une longue histoire et d'une foi dans la définition assimilatrice de la République. Quelques mois plus tard, en septembre 1946, d'autres colonies deviennent des « territoires » d'outre-mer et obtiennent un statut plus favorable que la plupart du reste de l'empire. La Constitution de 1946 hésite entre l'indivisibilité d'une grande nation républicaine et le fédéralisme – ce qui se traduit par une architecture nouvelle et hybride et par autant de variations en termes de droits civils, de droits politiques, de conditions d'exercice de la citoyenneté, de modalités de représentation des personnes et des territoires à l'Assemblée nationale. En matière de représentation coloniale, se poursuit une situation problématique avec l'extension du droit à représentation de certains territoires (on pense, par exemple, aux députés communistes malgaches, nouveaux venus à l'Assemblée) en même temps que la création d'une institution parallèle inédite, consultative et sans pouvoirs spécifiques, censée représenter l'ensemble de l'Empire colonial français – l'Union française.

Ce livre se situe à l'intersection de multiples périodes chronologiques et aires culturelles: de la Révolution à Saint-Domingue et du premier État noir décolonisé à la conquête de l'Algérie et aux demandes des colons européens en matière de représentation, de l'émergence d'une première élite intellectuelle et politique antillaise en métropole aux parcours singuliers des « originaires » des Quatre Communes du Sénégal (de la fin du XVIII^e siècle à la conquête de ce qui deviendra l'Afrique occidentale française). Des débuts de la III^e République à son apogée républicaine et coloniale, en passant par les théâtres mondiaux des deux conflits de 1914-1918 et 1939-1945 et les prémices de la décolonisation.

L'ambition est de proposer une première narration, un fil de lecture pour une histoire encore peu ou mal connue, avec et au-delà des travaux disponibles pour chaque période et aire géographique concernée. Le plan est chronologique: pour chaque grande période est proposé un récit qui permet de situer les enjeux en matière de représentation parlementaire des territoires colonisés, en termes d'accomplissement des objectifs républicains et démocratiques. Ce fil narratif est complété d'une série de portraits et de tableaux détaillés portant sur un personnage, une situation, un problème, une question. Une large place est faite à l'archive originale, aux documents, pièces, cartes, images et représentations disponibles des scènes et situations évoquées. La lecture peut donc s'échapper du récit principal, s'attarder sur un nom, une notion, un territoire, un moment. D'une période historique à l'autre, d'un chapitre à l'autre, d'une notice à l'autre,

il s'agit, par ces nombreux encarts, de renouer avec la complexité des enjeux et des catégories propres à chaque période et à chaque contrée. Mais aussi de donner à voir un héritage, des lignées de personnages remarquables, confrontés, en tant que députés, à des situations contradictions et complexes, et de s'appuyer sur leurs expériences et réflexions pour fonder et penser l'avenir d'une représentation parlementaire pleinement démocratique et décoloniale.

PRÉAMBULE

Les mots pour le dire

Les mots sont douloureux, parce que les faits le sont. Écrire sur l'histoire des sociétés coloniales et plantationnaires, c'est ressusciter un monde basé sur la violence et l'exploitation. C'est donc se trouver dans la situation de citer ou commenter des expressions ou termes racistes et blessants, employés de façon usuelle en leur temps. Il n'y a pas de solution facile au problème historique et politique que cette question pose. Privilégier les catégories des acteur·rices du passé est le seul moyen de rendre compte de façon substantielle de ce que ces sociétés étaient et de la façon dont elles ont pu perdurer. La répétition du stigmaté est bien entendu inutile, mais la compréhension des formes spécifiques prises par les rapports d'exploitation et de violence est nécessaire.

Dans le présent ouvrage, on privilégiera les termes employés par les contemporains, non pas parce qu'ils seraient exempts de rapports d'exploitation et de violence, mais parce qu'ils permettent d'en rendre compte. On s'emploiera autant que possible à questionner ces catégories en mobilisant les recherches historiques sur la période et les sociétés concernées, mais aussi les sciences sociales et les études postcoloniales qui en proposent des lectures critiques. Il s'agit de faire apparaître ici des problèmes, des tensions, difficiles à résoudre du point de vue épistémique et politique, mais dont l'exploration doit pourtant avoir lieu et être régulièrement renouvelée.

Usage de l'écriture inclusive

Le récit qui suit rapporte et analyse des faits historiques durant lesquels pendant cent cinquante-cinq ans (de 1789 à 1944) les femmes sont privées de droits politiques. Le recours au masculin comme faux universel (catégorie générique se vivant comme non marquée) est donc volontaire. Le titre de l'ouvrage assume ce parti pris: un des objectifs de cet ouvrage étant de rendre compte de la longévité de cette domination politique et symbolique. Le féminin et/ou l'inclusif sont introduits quand il devient pertinent de le faire au regard des enjeux et du genre des actrices des transformations en cours. Ce n'est en effet que dans la toute dernière période de ce récit (au cours des années 1943-1946) que les femmes sont finalement intégrées comme parties prenantes d'une définition possiblement nouvelle et possiblement égalitaire (et/ou véritablement universelle) de l'aventure républicaine. Non sans d'autres limites effectives, qu'il s'agit aussi de qualifier.

Première partie

**DÉPUTÉS
EN RÉVOLUTION :
ESCLAVES ET LIBRES
DE COULEUR**

En 1797, Anne-Louis Girodet peint le portrait en pied de Jean-Baptiste Belley, représentant à la Convention nationale pour Saint-Domingue (actuelle Haïti). C'est une première en art comme en politique. C'est le premier portrait en majesté d'un homme noir. Et la première fois de l'histoire « occidentale » qu'un homme noir et ancien esclave devient législateur¹.

Pour la peinture académique, le thème est insolite et la couleur décrite comme « rebelle à l'art de la peinture² ». Le tableau de Girodet est pourtant bien accueilli par ses contemporains. Habillé du costume porté par les représentants à la Convention, Belley a le coude posé sur le buste de l'abbé Raynal, le célèbre abolitionniste. « Que d'objets sublimes ! » s'exclame le critique : « Raynal, la liberté des nègres et le pinceau de Girodet³ ! » Le parti pris de Girodet est autant esthétique que politique. Le tableau est de sa seule initiative. Rien ne permet d'attester qu'il s'agisse d'une commande initiée par Belley, comme c'est l'usage à l'époque. Le tableau demeure d'ailleurs dans l'atelier du peintre et, quand il est exposé à Paris, en octobre 1797, Belley n'est plus représentant de Saint-Domingue depuis plusieurs mois. Avec ce portrait, Girodet célèbre l'abolition de l'esclavage et les valeurs révolutionnaires de liberté et d'égalité. Il inscrit pour l'éternité ce qui fait *événement*, suivant Paul Ricoeur, immortalisant la splendeur d'un homme et d'un moment. Un souvenir en passe d'être révolu de ce qui pourrait « faire retour⁴ » ?

Les événements qui constituent l'auto-émancipation des esclaves de Saint-Domingue, l'abolition légale de l'esclavage en 1794 ou l'envoi d'une députation de « l'égalité de l'épiderme » à Paris seront en effet répétés dans l'histoire républicaine et coloniale française. L'esclave émancipé est d'emblée admis non seulement comme citoyen, mais comme représentant, membre de ce qui constitue le « souverain », et symbole d'une égalité et d'une fraternité capables d'anéantir le « préjugé de couleur ». Une histoire porteuse d'espérance, toutefois vite contredite et limitée dans ses promesses.

1. Belley est choisi le 24 septembre 1793 lors de l'organisation par Sonthonax de l'élection des députés du Nord de Saint-Domingue devant siéger à la Convention. Belley est membre de la Convention nationale jusqu'au 26 octobre 1795. Notice « Belley » in Adolphe Robert, Edgar Bourlouton et Gaston Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*, 5 vol., Paris, Edgar Bourlouton, 1890; Michel Biard, Philippe Bourdin et Hervé Leuwers (dir.), *Dictionnaire des Conventionnels 1792-1795*, 2 vol., Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2022.

2. Boutard, *Journal des débats*, 6 brumaire an VI (27 octobre 1797), p. 93.

3. Chaussard, *La décade philosophique*, n° 33, 30 thermidor an VI (17 août 1798), p. 344. Sur l'occurrence et l'usage du mot « nègre » au XVIII^e siècle: Simone Delesalle et Lucette Valensi, « Le mot “nègre” dans les dictionnaires français d'Ancien Régime; histoire et lexicographie » *Langue française*, n° 15, 1972, p. 79-104.

4. Paul Ricoeur, « Le retour de l'Événement », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 104, n° 1, 1992, p. 29-35.



Anne-Louis Girodet,
Jean-Baptiste Belley,
député de Saint-
Domingue à la
Convention, 1797.

CHAPITRE 1. De l'esclave au représentant (1789-1794)

Le portrait de Belley en législateur interroge sur le long terme: quelle forme prend l'institutionnalisation de l'universalisme dans le cas français? Au cours de la Révolution française, la citoyenneté émerge comme un principe d'autodétermination qui est à la fois universel et applicable à l'ensemble de l'humanité (ou tout au moins de sa partie mâle) – mais en même temps contextuel, car devant être appliqué au « territoire de la nation » ou de la « République » pour avoir une chance d'exister comme réalité. La contradiction apparaît immédiatement avec le mouvement révolutionnaire dans les colonies, notamment la révolution à Saint-Domingue⁵. Un esclave émancipé et un « mulâtre » sont bien accueillis à Paris, mais la répression de la révolution à Haïti clôt alors l'universalité de la promesse révolutionnaire: afin de survivre politiquement et économiquement, la France suit les intérêts des colons⁶. Mais ce mouvement d'autodétermination à Saint-Domingue – rappelons qu'aucune insurrection d'esclaves n'a pu détruire l'esclavage, hormis celle de Saint-Domingue en 1791 et 1803, et qu'elle impose l'abolition avant l'indépendance – se confronte à la complexité d'une société organisée suivant la « hiérarchie de l'épiderme » au sein de laquelle « les libres de couleur » et les colons « blancs » se battent, à Paris comme à Saint-Domingue, contre l'émancipation des esclaves et l'égalité des droits pour les « Noirs⁷ ».

Entre Paris et les territoires lointains des colonies se jouent des événements qui ont leurs logiques propres, connaissent des rebondissements qui, tantôt se font écho, tantôt semblent s'ignorer. Le fil des événements entre les colonies et la métropole est souvent interrompu: les enjeux d'ici ne sont pas ceux qui ont cours au loin, les acteurs qui circulent entre ces mondes sont rares, le temps pour parcourir la distance qui les sépare

5. « Révolutions aux colonies », *Annales historiques de la Révolution française*, n°s 293/294, juillet-décembre 1993; Jean Tarrade (dir.), *La Révolution française et les colonies*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 1989. Florence Gauthier, *L'aristocratie de l'épiderme. Le combat de la société des gens de couleur (1789-1791)*, Paris, CNRS Éditions, 2007.

6. Les débats de mai 1791 et les prises de position à l'Assemblée sur l'abolition de l'esclavage sont l'objet de discussions toujours ouvertes entre historien·nes, notamment autour de la fameuse phrase de Robespierre: « Dès le moment où dans un de vos décrets vous aurez prononcé le mot "esclave", vous aurez prononcé votre propre déshonneur et le renversement de votre constitution... Eh! périssent vos colonies, si vous les conservez à ce prix. Oui, s'il fallait, ou perdre vos colonies, ou perdre votre bonheur, votre gloire, votre liberté, je répèterais: périssent vos colonies. » (Florence Gauthier, *L'aristocratie de l'épiderme*, op. cit., p. 296.) Affirmation de l'idéal abolitionniste ou revendication du périmètre seulement métropolitain de l'application des principes des droits de l'homme? L'ambiguïté demeure. Voir Florence Gauthier (dir.), *Périssent les colonies plutôt qu'un principe! Contributions à l'histoire de l'abolition de l'esclavage, 1789-1804*, Paris, Société des études robespierristes, Collection Études révolutionnaires, 2002.

7. Florence Gauthier, *L'aristocratie de l'épiderme*, op. cit.

incompressible. Il ne peut être question ici de rendre compte de l'ensemble des événements mais seulement de donner à voir quelques-uns des points saillants et des articulations majeures d'une histoire qui s'affiche sur des scènes et territoires distants.

Rompre avec l'Ancien Régime

La rupture que la France révolutionnaire opère d'avec l'ordre politique et social d'Ancien Régime n'a pas d'équivalent en Europe – pas plus que l'insurrection des esclaves à Saint-Domingue. Belley, magnifié, n'est pas seul, mais sa personne et son itinéraire sont sans précédent historique. Pour qu'un ancien esclave siège comme député à la Convention, l'assemblée qui gouverne la France entre le 21 septembre 1792 et le 26 octobre 1795, de nombreuses barrières juridiques, sociales et politiques ont dû être franchies. Au point de vue des droits individuels, un premier pas décisif est l'abolition des privilèges et l'énonciation du principe d'égalité. Un pas supplémentaire est la seconde Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et le vote de la Constitution du 24 juin 1793 qui énoncent le caractère inaliénable de la personne humaine⁸. L'affirmation des droits naturels est suivie de l'émergence de droits politiques pour tous et d'une redéfinition de la souveraineté. La Constitution monarchique est abrogée le 10 août 1792 et à son usage restreint du suffrage succède la première élection au suffrage universel masculin (pour élire les députés à la Convention nationale) organisée en septembre. De « nationale » en 1789, la souveraineté se fait « populaire » et est revendiquée comme telle dans la Constitution de 1793. Souveraineté du peuple et gouvernement représentatif s'affirment ainsi comme les éléments fondateurs de l'an I et de la nouvelle République, à partir de 1792⁹.

L'oubli des colonies?

Mais ces droits arrachés par la mobilisation de franges larges de la population parisienne et métropolitaine ne semblent acquis qu'à leur bénéfice. L'oubli ou l'ignorance des territoires et populations lointaines des colonies prévaut. On se bat pour l'idée et la mise en œuvre d'une loi générale issue de la souveraineté populaire, cependant la question de son application aux colonies est secondaire, les colonies restent pour l'essentiel hors champ. Même si la Convention considère par le décret du 22 août 1792

que les colonies font partie intégrante de l'Empire français et qu'elle prévoit que ces territoires soient représentés à la Convention, elle ne s'engage pas sur la voie de l'assimilation, ce qui advient finalement pour une courte période historique avec la Constitution dite thermidorienne du 22 août 1795. La Convention ne traite pas les colonies comme « partie intégrante de la République » et « soumises à la même loi constitutionnelle » que la métropole¹⁰. Par ailleurs, les révolutionnaires ne transforment pas le champ d'application de dispositions anciennes, déterminantes pour l'universalisation des droits humains. C'est le cas par exemple de la tradition d'Ancien Régime qui voulait que tout esclave arrivé « en France » soit d'emblée émancipé, devenant sujet du roi¹¹. Le décret révolutionnaire du 28 septembre 1791 entérine l'usage monarchique en disposant que « tout individu est libre aussitôt qu'il est entré en France », sans remettre pour autant en question l'institution de la traite et de l'esclavage. Pire, un décret antérieur du 8 mars 1790 réaffirme implicitement le maintien de la traite négrière et institue, par exemple à Saint-Domingue, des assemblées contrôlées par les colons blancs, livrant esclaves et libres de couleur à leurs seuls intérêts.

Ces mêmes colons, influents à Paris et organisés dès la convocation des États généraux pour maintenir leurs privilèges, s'y font élire, formant un lobby puissant¹². Désigné sous le nom de « club de Massiac », ce réseau de négociants et de propriétaires de plantations, fervents défenseurs du système ségrégationniste et esclavagiste, persiste indépendamment des assemblées futures, et travaille à soustraire la plus prospère des colonies antillaises à une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen contraire à leurs intérêts¹³. Les colons blancs s'organisent pour maintenir leurs privilèges sur plusieurs fronts. Ils luttent contre les revendications des libres de couleur – ces nouveaux concurrents économiques et sociaux sur le terrain colonial qui cherchent à obtenir des droits civils et politiques entre 1789 et 1792. Ils veillent activement au maintien de l'institution de la traite et de l'esclavage. Ils travaillent enfin à écarter le pouvoir métropolitain du contrôle économique et politique des colonies – cet objectif étant d'autant plus impérieux que les privilèges des planteurs et marchands blancs s'érodent, que la progression des valeurs de liberté et d'égalité menace le socle des sociétés coloniales que sont l'esclavage et le « préjugé de couleur ».

8. Article 3: « Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi. »; article 18: « Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre, ni être vendu; sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domesticité; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance, entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie. » Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 24 juin 1793.

9. Raymonde Monnier, « Que signifie “être républicain” en septembre 1792? », in Michel Biard et al. (dir.), 1792. Entrer en République, Paris, Armand Colin, 2013, p. 37-50.

10. Jacques Binoche, « Les députés d'outre-mer pendant la Révolution française (1789-1799) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 231, janvier-mars 1978, p. 45-80. Les colons n'ont des représentants qu'à la Constituante. Du fait de l'exclusion des colonies du champ d'application de la Constitution de 1791, les colonies n'ont pas le droit à des députés dans l'assemblée législative qui se réunit d'octobre 1791 à septembre 1792. Une seule exception, un député de l'île Bourbon (Réunion), peut-être en raison du fait que cette colonie n'avait pas été représentée à la Constituante. Je remercie Frédéric Régent pour ces précisions.

11. Sue Peabody, « *There are no slaves in France* ». *The Political Culture of Race and Slavery in the Ancient Regime*, New York, Oxford University Press, 1996.

12. Jacques Binoche, « Les députés d'outre-mer... », art. cit.; Frédéric Régent, « Préjugé de couleur, esclavage et citoyennetés dans les colonies françaises (1789-1848) », *La Révolution française*, n° 9, 2015.

13. Déborah Liébart, « Un groupe de pression contre-révolutionnaire: le club Massiac sous la constituante », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 4, n° 354, octobre-décembre 2008.

L'ordre plantationnaire et esclavagiste qui prévaut dans les colonies de la nouvelle République expose au regard de tous l'universalité toute relative des droits proclamés. Formant une classe sociale diverse dont certains membres sont déjà placés en haut de la société coloniale, les libres de couleur sont les premiers à revendiquer l'extension à leur bénéfice des nouveaux droits promus par les révolutionnaires. Ils se constituent en « sociétés » et s'insurgent, à Paris comme dans les colonies, contre la ségrégation juridique et politique dont ils sont victimes, et ils le font en prenant soin de se détacher de la situation servile des esclaves. Si le droit de suffrage est accordé en principe aux hommes de couleur dits « libres » le 15 mai 1791, créant une nouvelle catégorie de citoyens et de représentants potentiels, cette disposition n'est pas véritablement appliquée. Elle ne sera effective qu'avec le décret du 28 mars 1792, voté par l'Assemblée législative, devenu loi du 4 avril 1792, qui, en accordant les droits civils et politiques à tous les libres de couleur, oblige à la transformation du corps électoral dans les colonies et au renouvellement des assemblées locales – ce qui ouvre à cette classe de citoyens un premier accès à la vie politique. Les dispositions prises en faveur des libres de couleur ne remettent toutefois pas en cause l'institution de l'esclavage qui prive la majeure partie des populations des territoires coloniaux de droits fondamentaux. Désormais, les sociétés coloniales esclavagistes sont divisées non plus en trois, mais en deux classes: celle des libres, indépendamment de la couleur, et celle des esclaves.

Liberté à Saint-Domingue

Les transformations mentionnées jusqu'ici ne suffisent pas pour qu'un homme, autrefois esclave, tel que Belley, siège à la Convention. Seule l'abolition de l'esclavage, la « liberté générale », socle élémentaire en matière de droit de la personne, peut y pourvoir. L'idée, défendue par une minorité de révolutionnaires à Paris, est aussi arrachée par la révolte des esclaves de Saint-Domingue qui débute au Cap dans la nuit du 22 au 23 août 1791. La proclamation d'émancipation du 29 août 1793 résulte ainsi de développements locaux et métropolitains enchevêtrés et complexes tels l'insurrection vaincue des esclaves, le déclenchement de la guerre ou la présence fortuite d'un abolitionniste radical à la tête des colonies. Les troubles parisiens ont en effet opéré comme une onde transformatrice à Saint-Domingue, dans un contexte complexe à l'échelle internationale où les luttes entre colons, libres et esclaves se doublent des rivalités entre puissances coloniales présentes dans la région. La concession que représentent les droits accordés aux libres se veut le moyen de préserver l'esclavage et de ménager la situation coloniale. Et c'est pour ménager cet équilibre et restaurer l'autorité du gouvernement républicain que Paris dépêche à Saint-Domingue une commission civile formée de Sonthonax et Polverel.

L'enjeu est de reprendre le contrôle politique et militaire de l'île. Dotés d'importants pouvoirs et d'une force armée de 6000 hommes, les deux commissaires arrivent au Cap le 17 septembre 1792. Ils s'attellent à rétablir l'ordre face aux multiples conflits qui sévissent: sécessions des colons blancs royalistes et attaques britanniques; ralliement de certains esclaves affranchis et insurgés, dont Toussaint Louverture (1743-1803), le héros de la révolution de Saint-Domingue, à la couronne espagnole; milices de « petits Blancs » contestant le pouvoir républicain et constituées par l'ancien gouverneur Galbaud. Les commissaires envoyés par Paris sont chargés d'appliquer la loi du 4 avril 1792. Toutefois, pour éviter de perdre le contrôle du Cap, ils libèrent 10000 esclaves et en recrutent un millier à des fins militaires. Finalement, le 29 août 1793, dans un contexte militaire fluctuant, Sonthonax déclare la liberté générale au nord de Saint-Domingue, bientôt suivi par Polverel dans l'ouest et au sud de la colonie¹⁴. L'abolition est donc décrétée sur place – *avant* que les députés de la Convention ne s'occupent à Paris de légiférer sur le sujet.

Potentiellement, les nouveaux libres et les esclaves émancipés entrent donc de plain-pied dans la citoyenneté militaire et politique. Et la différence est radicale au regard des droits politiques obtenus par les libres de couleur en mai 1791, qui sont limités aux seules assemblées locales contrôlées de fait par les Blancs. Désormais, libres de couleur et esclaves de Saint-Domingue bénéficient de droits politiques, et ces droits sont en théorie semblables à ceux des métropolitains. De plus, il ne s'agit plus seulement de désigner des représentants aux assemblées locales, mais de pourvoir à la représentation des populations et des territoires des colonies au sein de la Convention à Paris; et donc de participer pleinement à la vie politique locale comme nationale. L'événement est historique. Il marque les esprits: une députation « de couleur » est envoyée en métropole pour représenter le peuple et le territoire de Saint-Domingue. La députation constituée du Noir Belley, du « mulâtre » Mills et du Blanc Dufay incarne ce mouvement d'autodétermination politique en même temps qu'elle symbolise le triomphe de l'égalité de l'épiderme – mais saura-t-elle convaincre Paris de la nécessité de voter la « liberté générale » pour tous les esclaves des colonies françaises?

¹⁴. Le reste de l'île est alors occupé par l'Espagne.

Statut et couleur dans l'espace colonial français (fin XVIII^e-début XIX^e siècle)

« Blancs »

Rappelons ce qui prévaut au moment où débute cette enquête. L'Ancien Régime peut être défini comme une société d'ordre, de statut et de privilèges où droits et devoirs sont déterminés par la naissance, mais aussi par la fonction (qu'on pense au clergé). La Révolution abat les privilèges et proclame la « liberté » et « l'égalité » de tous. De sujets, les hommes du peuple, deviennent citoyens. Pourtant, le processus révolutionnaire ne transforme pas l'entière des rapports juridiques et sociaux à l'œuvre en métropole et aux colonies. L'actualisation des principes de liberté, d'égalité et de fraternité concerne de façon implicite les seuls hommes et seuls Blancs. Subsiste ainsi outre-mer une « aristocratie de l'épiderme », comme subsiste en France métropolitaine une « aristocratie masculine ».

Comment ces énoncés se déclinent-ils plus concrètement au sein de l'espace colonial français? Pour comprendre ce dont ne bénéficient pas ceux et celles qui sont exclus du festin des droits humains et politiques, il faut rendre explicite ce qui ne l'est pas – par exemple la couleur des Blancs en tant que catégorie « non marquée », comme dirait Donna Haraway¹⁵. « Blanc » est justement le terme qu'on ne lit jamais dans les actes administratifs et notariés de Saint-Domingue, car la norme n'a pas besoin d'être spécifiée. Concernant les sociétés coloniales d'Ancien Régime, tout Blanc est libre ou destiné à le devenir. Libre, bien sûr, le colon (propriétaire de plantation ou négociant) qui s'installe dans les colonies françaises de Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe ou l'île Bourbon. Ces « grands Blancs » se distinguent par leur fortune et leur statut, ils forment l'essentiel des « habitants », soit des propriétaires des « habitations », ces exploitations comprenant terres, bâtiments, serviteurs et esclaves.

L'essor de Saint-Domingue s'appuie dans un premier temps sur la mobilisation des « engagés », des hommes d'origine modeste (artisans ou paysans), venus depuis la métropole pour travailler sur les habitations et dont la liberté n'est acquise qu'à l'issue de trois années de service.

15. Donna Haraway, « Savoirs situés: la question de la science dans le féminisme et le privilège de la perspective partielle » in *Manifeste Cyborg et autres essais. Sciences, fictions, féminismes*, Paris, Exils, 2007, p. 107-144.

Ce système prévaut durant le premier XVIII^e siècle: les colons utilisent la « servitude blanche », tout en achetant en parallèle des esclaves aux navires anglais et hollandais. Mais le système de l'engagement entre en crise et le recours à la traite devient la principale source d'approvisionnement en main-d'œuvre – alors que les populations amérindiennes sont pour partie décimées et jugées moins « résistantes » par le colonisateur. À la fin du XVIII^e siècle, et après la Révolution, la blancheur garantit la liberté, et une fois la Révolution en marche, la liberté ouvre à des droits politiques et à leur exercice. Le fait que la société coloniale blanche soit profondément inégale et hiérarchisée, divisée entre « habitants » et « petits Blancs », créoles d'anciennes lignées ou nouveaux arrivants, n'empêche pas que la blancheur est un privilège essentiel et que le fait d'être blanc, chrétien, et de naissance honorable vous place au sommet de la hiérarchie de la société plantationnaire.

« Métis », « mulâtres » et « libres de couleur »

Du fait du déficit notable de femmes (blanches), les sociétés coloniales sont de tout temps des sociétés fondées sur le métissage (entre Blancs et Amérindiennes, puis entre Blancs et esclaves transplantées depuis le continent africain). Ces métissages, qu'ils soient le fait d'unions légitimes ou non, consenties ou non, ont des conséquences structurantes pour les sociétés coloniales puisqu'ils transforment et définissent les sociétés dites « créoles » (toute personne née dans les colonies est ainsi qualifiée). Au début de cette histoire, on désigne comme « mulâtres » celles et ceux qui naissent de l'union ou de l'exploitation sexuelle entre le maître blanc et l'esclave. Comme l'indique Jean-Luc Bonniol, il ou elle porte le stigmate de la couleur et de l'illégitimité mais jouit du statut de « libre » du fait de l'ascendance blanche du père¹⁶. Par ailleurs, comme dans toutes les sociétés esclavagistes, la barrière n'est pas infranchissable entre servitude et liberté. Yvan Debbasch est l'un des premiers à avoir mis en évidence les tensions propres au système colonial français: l'affranchissement individuel vient contredire la structuration en deux catégories juridiques, celle des « libres » et celle des « esclaves¹⁷ ». L'affranchissement et le métissage génèrent la catégorie sociojuridique dite des « libres de couleur ». Et les actes d'affranchissement, pour service ou travail effectué, se renforcent des liens « de sang », des liens familiaux et sociaux noués dans le cadre des « habitations » et des rapports serviles.

16. Jean-Luc Bonniol, *La couleur comme maléfice: une illustration créole de la généalogie des Blancs et des Noirs*, Paris, Albin Michel, 1992.

17. Yvan Debbasch, *Couleur et liberté, le jeu du critère ethnique dans un ordre juridique esclavagiste*, t. 1 et 2, Paris, Dalloz, 1967.

Statut, couleur et « race »

Dans le système colonial de la traite et de la plantation, naissent et vivent des individus qui portent « la couleur de l'opprimé et la liberté du dominant¹⁸ ». Pour les spécialistes de cette période, la couleur n'est pas première dans une organisation sociale et juridique où c'est la liberté, ou la servitude, qui priment. Le fait que la société esclavagiste soit organisée en deux classes sans distinction radicale de couleur (les libres *versus* les esclaves) atteste, pour l'historienne Florence Gauthier, d'une « indifférence à la couleur sous l'Ancien Régime », au moins jusqu'à l'édit de 1685 sur « le statut des esclaves » ou « Code noir ». Et elle voit dans le décret du 15 avril 1792, qui reconnaît les droits civils et politiques de tous les libres de couleur, la continuation de cette conception d'Ancien Régime¹⁹. Dans la même veine, Yves Benot rappelle que les affranchis, qu'ils soient métis ou noirs, ne sont pas définis par la couleur mais par leur statut juridique²⁰. Le « préjugé de couleur », s'il existe et se réfère à des traits épidermiques ou chromatiques, n'apparaît donc pas d'abord comme « racial », au sens actuel du terme; et il n'est pas le seul principe d'organisation de la société coloniale. Durablement, le système de catégorisation des individus tient compte de la couleur, mais pas seulement: il est fondé sur la naissance et le lieu d'origine, le statut et la réputation. Ainsi, des personnes d'apparence blanche sont classées comme libres de couleur car leur famille a la réputation d'avoir une ancêtre noire et, à l'inverse, un Blanc, mésallié avec une femme de couleur, perd son privilège de Blanc²¹.

On pourrait objecter que l'expression « libre de couleur » est en elle-même explicite en termes de ségrégation raciale. L'affaire est plus complexe. Le Blanc qui n'est pas nommé est réputé libre; l'homme ou la femme « de couleur » sont non libres à défaut de l'être. Le terme « libre » n'est utilisé que pour désigner cette différence, cette dérogation à la règle qui est implicitement celle de la non-liberté pour tous-tes celles et ceux qui sont non blancs. La question de la « couleur » compte donc, bien évidemment, mais pas exactement dans le sens qu'elle prendra ultérieurement, dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, avec l'affirmation après l'abolition de 1794 d'une hiérarchisation organisée sur la « race ». C'est à la toute fin de l'Ancien Régime que se produit une focalisation nouvelle sur la « couleur » en tant que telle, notamment à Saint-Domingue, à un moment où les élites coloniales entreprennent

de défendre leurs privilèges contre la montée en puissance des libres de couleur.

Alors que, dans un premier temps de l'histoire coloniale, le « préjugé de couleur » aurait plutôt opéré comme « convention » nécessaire au fonctionnement de la société esclavagiste, un ordre plus clairement discriminatoire s'affirme ensuite. D'autres conceptions émergent, telle celle de Moreau de Saint-Méry qui accentue les distinctions et la hiérarchie sociale de couleur n'en établissant pas moins de 13 classes d'individus distinctes suivant la « nuance de la couleur de la peau ». Sa conception est « généalogique » et non « raciale » comme dans un sens ultérieur, et il estime ainsi qu'un Noir devient Blanc au bout de sept générations de métissage systématique avec des Blancs. Sur le terrain cependant, une politique plus clairement ségrégative se met en place, avec une série de limitations et d'interdits nouveaux. Des mesures éphémères mais symptomatiques visent à préserver le « sang blanc » (et la fortune blanche) en pénalisant les mésalliances (entre Blancs et gens de couleur) ou en interdisant les donations entre vifs ou à la suite d'un décès entre personnes de couleurs différentes. Ces éléments témoignent de la prégnance de ces hiérarchies et de l'importance structurante du rapport social de couleur, même si, on le voit, les dimensions statutaires et réputationnelles l'emportent sur toute autre forme d'objectivation possible de l'ordre ségrégationniste²².

Le processus révolutionnaire à Paris et dans les colonies françaises et une grammaire nouvelle de l'égalité vont déstabiliser les formes historiques locales prises par les rapports de domination et de violence au sein du système plantationnaire. Le postulat d'égalité apparaît dans cette perspective à la fois comme un aliment de la réfutation de la pensée raciale, mais aussi comme la source d'une crainte, celle de « la confusion des conditions », ce qui explique par exemple que le préjugé de couleur ait repris de la force et se soit redéfini à l'époque des abolitions, comme le souligne Jean-Luc Bonniol²³.

18. *Ibid.*

19. Florence Gauthier, *L'aristocratie de l'épiderme*, op. cit.

20. Yves Benot, « Comment la Convention a-t-elle voté l'abolition de l'esclavage de l'an II? », *Annales historiques de la Révolution française*, n°s 293-294, 1993.

21. Sur ce point de la réputation de couleur et plus particulièrement des « réputés Blancs », on se reportera aux travaux de James E. McClellan III, *Colonialism and Science: Saint-Domingue and the Old Regime*, Chicago, Chicago University Press, 1992, p. 49 et à ceux de Frédéric Régent, *Libres de couleur. Les affranchis et leurs descendants en terres d'esclavages, XIV^e-XIX^e siècles*, Paris, Taillandier, 2023.

22. Je remercie Frédéric Régent pour les échanges sur ces points.

23. Jean-Luc Bonniol, *La couleur comme maléfice*, op. cit.

La traite et Saint-Domingue

L'île est d'abord espagnole puis à moitié française et espagnole. Surnommée « l'île aux esclaves », elle est un lieu de transit de la traite des Noirs et vantée par le colonisateur comme particulièrement profitable sous la monarchie – jusqu'à son indépendance, quand elle devient le premier État souverain noir en 1804.

Environ 1,5 à 2 millions d'esclaves sont introduits vers les colonies du royaume de France entre 1625 et 1848. Le choix de la traite négrière est impulsé par les colons et les marchands. L'importation d'esclaves est d'abord illégale, mais elle est autorisée en 1642 et soutenue par la monarchie. Les négriers français sont les troisièmes transporteurs d'esclaves après les Portugais et les Anglais, et une part de la traite vers les colonies françaises repose sur les expéditions négrières étrangères. Entre 1713 et 1789, près de 80 % des expéditions négrières françaises se dirigent vers Saint-Domingue. De 1664 à 1797, 696 839 esclaves ont été introduits à Saint-Domingue par la traite française, sans compter la traite clandestine étrangère. La traite française consiste en la transportation de 174 198 esclaves en Martinique et de 59 567 en Guadeloupe entre 1642 à 1848. Aux Mascareignes (Réunion, Maurice), les travaux récents estiment que la traite des esclaves concerne entre 350 000 et 500 000 personnes²⁴. Pour l'essentiel, les esclaves africains des colonies françaises viennent d'une zone géographique comprise entre le Sénégal et l'Angola (Sénégal, Guinée, Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire, Côte de l'Or, baie du Bénin, baie du Biafra, Afrique centrale, Afrique de l'Est), avec des évolutions suivant les périodes historiques et les colonies de destination (par exemple: Afrique de l'Est, Madagascar, Inde et Indonésie pour La Réunion et Maurice).

De fait, la monarchie française s'intéresse tardivement aux colonies d'Amérique. Elle favorise d'abord l'occupation de la Guadeloupe et de la Martinique (dès 1635), mais ce n'est qu'au cours du XVIII^e siècle que la plantation sucrière de Saint-Domingue devient centrale. En témoigne l'augmentation considérable du nombre des captifs africains

introduits dans la colonie. Ils passent de 5 000 en 1697 à 15 000 en 1715 et 45 000 en 1789 (à la même date, Blancs ou réputés tels et libres de couleur représentent 70 000 personnes). C'est ainsi que Saint-Domingue devient la plus grosse productrice de sucre des Amériques.

24. Frédéric Régent, *Esclavage, métissage, liberté. La Révolution française en Guadeloupe 1789-1802*, Paris, Grasset, 2004, p. 51. Se reporter également au site historique collaboratif cumulant notamment les informations et les données sur la traite transatlantique et l'esclavage: <https://www.slavevoyages.org>.

Les revendications politiques des libres de couleur

Les ségrégations subies par les personnes de couleur augmentent dans les colonies françaises à mesure que croît leur influence démographique, économique et sociale. Ils se voient exclus des assemblées tenues par les Blancs, comme c'est le cas lors de la préparation des États généraux. À la veille de la Révolution, la part des hommes libres de couleur dans la population des colonies a partout progressé. Les estimations pour Saint-Domingue donnent 30 831 Blancs, 24 848 libres de couleur et 434 424 esclaves²⁵; ils seraient 5 236 libres de couleur contre 10 634 Blancs à la Martinique; 3 058 contre 13 712 à la Guadeloupe; 494 contre 1307 en Guyane²⁶. Les libres de couleur forment alors une catégorie juridique en pleine ascension. Ils accèdent à des professions élevées et nombre d'entre eux sont désormais planteurs et possesseurs d'habitations et d'esclaves. On estime ainsi que les libres de couleur possèdent 20 % des esclaves de Saint-Domingue à la fin du XVIII^e siècle. Colons et libres de couleur font dans un premier temps cause commune contre les esclaves, dans les colonies comme à Paris. Mais si les libres ont servi et servent les « grands Blancs » et sont en concurrence avec les « petits Blancs », ils se confrontent bientôt avec ces derniers dans une série d'épisodes particulièrement violents.

Les vexations et limitations dans l'exercice des droits sociaux et professionnels, de même que la non-attribution des droits civils et politiques, cristallisent l'opposition entre Blancs et libres de couleur autour de 1789-1790. Ces derniers, exclus de la représentation nationale, des assemblées coloniales, et de la citoyenneté active, s'organisent afin de faire valoir leurs droits. Le divorce entre les principes énoncés par la Déclaration des droits de l'homme et la domination politique et économique des Blancs des colonies suscite la révolte de ceux dont l'ascension sociale et politique se voit entravée de multiples façons aux plans juridique et professionnel. On évoquera ici les dimensions plus

25. Données issues des recensements de la population. De façon générale, les données disponibles sur les esclaves sont variables et toujours difficiles à reconstituer et ont trait à deux phénomènes distincts: l'estimation du nombre d'esclaves *transportés* vers l'île, et celle de la population servile *présente* dans l'île à une date donnée.

26. Partout les esclaves dominent largement en nombre: ils sont 83 414 à la Martinique, 89 833 à la Guadeloupe, 10 748 en Guyane. Concernant les Blancs, on rappellera qu'il n'est pas tenu compte des soldats et marins dans ces chiffres. *Ibid.*

parisiennes de cette revendication de droits, et la façon dont elles occupent les débats parlementaires.

Les intérêts des libres de couleur sont différents de ceux des esclaves et leurs prises de position visent d'abord à obtenir des droits pour eux seuls tout en en assurant aux colons le maintien de la traite et de l'esclavage, dont certains libres sont aussi bénéficiaires en tant que propriétaires d'esclaves. Ainsi, le *Cahier de doléances et réclamations des citoyens libres et propriétaires de couleur des Isles et colonies françaises*²⁷, qui rassemble les contributions de près de soixante libres originaires de Saint-Domingue, la Martinique et la Guadeloupe, demande qu'on ne reconnaisse que deux classes d'individus: les citoyens (quelle que soit leur couleur) et les esclaves. Mais ces doléances présentées auprès des colons et de la représentation nationale n'aboutissent pas. Les libres de couleur se tournent alors vers la Société des amis des Noirs qui lutte en faveur d'une abolition immédiate de la traite et de l'abolition progressive de l'esclavage. La Société décide finalement de privilégier la défense des libres de couleur en échange d'un soutien futur pour l'abolition de la traite. C'est dans cet esprit qu'en octobre 1789, les citoyens de couleur réclameront « la présomption d'humanité » y compris pour les esclaves.

Une fois la représentation des colons blancs admise à Paris, les « gens de couleur » se réunissent en « Société » et posent la question de la capacité de ceux qui les oppressent à les représenter. Leurs doléances sont présentées pour la première fois à la représentation nationale en octobre 1789, soutenues par l'abbé Grégoire (1750-1831) qui défend de façon générique les droits naturels. L'abbé Grégoire reproche aux membres de l'Assemblée nationale d'avoir réservé aux seuls Blancs la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Dans un mémoire publié en décembre de la même année, il réclame la reconnaissance civique et les droits politiques pour les libres des colonies françaises. On notera qu'au cours de ce même mois de décembre 1789, c'est la question de l'inclusion des Juifs dans la citoyenneté qui est débattue à la Constituante. Mais, pour ce qui concerne les affaires coloniales, la Constituante fait le choix de s'en remettre à un comité spécial. Les colons y défendent le principe d'une Constitution propre aux colonies, de façon à renvoyer la question des droits des libres de couleur aux assemblées coloniales dont ils ont le contrôle. Une orientation poursuivie par la Constituante et son décret du 8 mars 1790 qui entérine le régime spécifique pour les colonies. Les assemblées coloniales sont donc organisées par et en faveur des seuls Blancs.

27. Document sans date.

Écartés de ces assemblées, les libres de couleur se révoltent. Vincent Ogé (1755-1791), un riche « quarteron²⁸ » dominguois vivant alors en France, débarque à Saint-Domingue pour revendiquer le bénéfice du décret du 8 mars 1790 aux libres de couleur. La révolte qui rassemble 300 libres échoue et il est supplicié. Cette nouvelle scandalise à Paris et permet au leader et porte-parole des droits des libres de couleur, Julien Raimond (1744-1801), d'être reçu à l'Assemblée. Le 15 mai 1791, les libres de couleur nés de pères et mères libres obtiennent les droits politiques. Les droits de ceux qu'on nomme les « affranchis » (récemment émancipés ou dont un seul parent est né libre) sont laissés au pouvoir des assemblées coloniales, écartant de nombreux libres des bénéfices des droits politiques. Dans les colonies, la lutte contre les droits des libres coalise les élites blanches plantationnaires et la multitude des « petits Blancs », dans un moment où concurrence sociale et préjugés de couleur convergent. Le débat sur la citoyenneté des libres de couleur est relancé en décembre 1791 à Paris. Les libres de couleur, présentés par le conventionnel, cofondateur de la Société des amis des Noirs et abolitionniste Jacques-Pierre Brissot (1754-1793) comme des « patriotes » pareils aux Blancs en ce qu'ils sont comme eux « libres, propriétaires et contribuables », obtiennent finalement la citoyenneté active par décret du 28 mars, transformé en loi le 4 avril 1792.

28. C'est-à-dire qu'il est un enfant issu d'une union « mulâtre-Blanc » selon les classifications des sociétés plantationnaires de la période.

Jean-Baptiste Belley (1746 (?)-1805): de l'esclave au conventionnel

Mieux connus aujourd'hui, la personnalité et l'itinéraire de Jean-Baptiste Belley conservent de nombreuses parts d'ombre. Que sait-on de l'esclave, du milicien, du citoyen, puis du député Belley? Au premier abord, les faits semblent à peu près établis par l'historiographie: député français à la Convention, Belley est donné comme natif de Gorée (Sénégal), vendu à l'âge de 2 ans, déporté vers Saint-Domingue, ayant gagné sa liberté vers 17 ans en rejoignant l'armée du roi. Élu comme député à la Convention, il siège avec les montagnards, puis devient représentant au Conseil des Cinq-Cents sous le Directoire. On a longtemps considéré qu'il aurait été arrêté en 1802 sous Bonaparte et serait mort en prison en France. Il n'est pourtant pas un élément de ce parcours brièvement esquissé qui n'ait soulevé interrogations et incertitudes.

La date de naissance, pour commencer, est approximative – ce qui est courant et rappelle qu'il est difficile de retracer l'itinéraire de captifs et déportés dans le cadre de la traite transatlantique. Les biographes mentionnent l'acte de décès qui rajeunit Belley de neuf ans par rapport à la déclaration qu'il a faite à la Convention. Plus problématique, le doute quant à son lieu de naissance. En arrivant à la Convention, Belley déclare son âge (48 ans) et son origine: Gorée, « comptoir français ». Il le confirme d'ailleurs dans une déclaration à la Chambre: « Je suis né en Afrique, moi. Amené dans l'enfance sur le sol de la tyrannie, j'ai par mon travail et mes sueurs, conquis une liberté dont je jouis honorablement depuis trente ans en chérissant ma patrie²⁹. » C'est sur la base de ces documents que Belley a toujours été considéré comme appartenant à la classe la plus basse et la plus opprimée de la société dominguoise, celle des « bossales », les esclaves nés en Afrique et transplantés. Pourtant, son acte de décès indique une naissance à Léogane, une commune de Saint-Domingue. Faut-il alors mettre en question la naissance sénégalaise de Belley? A-t-il été victime de la traite ou bien était-il créole, né d'une mère esclave, elle-même transplantée? Se serait-il reconstruit une identité d'esclave né en Afrique pour mieux servir la cause des esclaves? Les conséquences politiques et symboliques

29. Jean-Baptiste Belley, *Le bout d'oreille des colons ou le système de l'hôtel Massiac mis à jour par Gouli*, Paris, Imprimerie de Pain, sans date. (Benoît Gouli ou Gouly, était un député jacobin en faveur de l'esclavage.) Document consultable en ligne sur: <http://ufdc.ufl.edu>.

sont d'importance: le statut juridique de Belley dans la hiérarchie sociale et de couleur de Saint-Domingue détermine en effet sa capacité à incarner la cause des esclaves et à les représenter.

Sur l'itinéraire de Belley on dispose de peu d'informations. Il est établi qu'il savait lire et écrire et qu'il a exercé le métier de perruquier. La date et les conditions de son affranchissement sont en revanche incertaines. Belley prétend avoir gagné la liberté par son « industrie », ce qui était plutôt rare³⁰. C'est en général par la carrière militaire que les hommes échappent à la condition servile – l'affranchissement économique étant plutôt réservé aux femmes, notamment à celles qui travaillent dans la sphère domestique, dans la proximité des maîtres. Le plus probable est donc, concernant Belley, l'affranchissement jeune du fait de la carrière militaire. On peut attester de façon plus certaine qu'il consolide sa place dans la société coloniale par la voie des armes. Il s'engage dans la Milice des nègres libres et fait partie en 1779 des Chasseurs volontaires de Saint-Domingue, une unité constituée de Noirs et mulâtres libres qui luttent avec les Blancs des colonies contre les armées du roi d'Angleterre. Belley aurait participé à la libération de Savannah en Géorgie, alors tenue par les Anglais. Ces hommes sont ensuite démobilisés et Belley retourne au Cap à la fin de 1779. Il reprend sa profession de perruquier et devient officier subalterne des Nègres libres du Cap. On peut suivre sa trace dans des actes notariés comme témoin à des mariages et parrain lors du baptême d'enfants de miliciens ou de frères d'armes. Belley porte alors deux surnoms: « Timbaze » et « Mars », et semble bénéficier d'un réseau social constitué surtout de Noirs et de quelques mulâtres qui exercent les activités d'artisans ou de commerçants.

Figure emblématique de l'émancipation noire, symbole de l'abolition, Belley était aussi propriétaire d'esclaves, comme l'attestent des actes notariés et comme il l'a lui-même reconnu. Loin du profil de certains libres de couleur aisés propriétaires de plantation, Belley n'aurait possédé que quelques esclaves (une esclave de 12 ans et une jeune femme de 23 ans sont mentionnées dans les archives³¹). Ceci est un indice de son appartenance aux classes moyennes urbaines des libres de couleur, une classe en ascension pouvant posséder quelques esclaves. Cherchant à obtenir une aide de l'État à la fin de son existence, Belley rappelle les rares biens qui ont été les siens et réaffirme son attachement à l'abolition: « J'étais propriétaire à Saint-Domingue de propriétés pensantes

30. « Discours du député noir: Citoyens. Je fus esclave dans mon enfance. Il y a trente-six ans que je suis devenu libre par mon industrie; je me suis acheté moi-même. Depuis, dans le cours de ma vie, je me suis senti digne d'être Français », Extrait du procès-verbal de la séance du conseil général de la Commune, le 23 pluviôse an II de la République: Pierre-Gaspard Chaumette, *Discours sur l'abolition de l'esclavage, prononcé par Anaxagoras Chaumette, au nom de la Commune de Paris* (30 pluviôse an II), Paris, C.-F. Patris, 1793, p. 31-34.

31. Situation de fortune de Jean-Baptiste Belley, représentant de Saint-Domingue à la Convention nationale, en exécution des articles 4 et 5 du décret du 5 fructidor an III (22 août 1795). Déclaration du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795).

[esclaves³²]. Par le juste et bienfaisant décret du 16 pluviôse je ne possède plus rien. Je n'ai touché de la République que mes émoluments, je n'ai acheté aucun immeuble et je ne possède que la garniture de ma chambre³³. »

La carrière politique de Belley est directement liée aux faits d'armes et aux événements de l'année 1793. Arrivés sur l'île en septembre 1792, Sonthonax et Ploverel, les commissaires représentant la République, s'appuient sur les libres de couleur pour conforter leur pouvoir. Ils appliquent le décret du 4 avril 1792 qui leur accorde les mêmes droits politiques qu'aux Blancs. Les nouveaux commissaires doivent toutefois faire face aux nombreux troubles et conflits qui se sont enchaînés depuis le soulèvement massif des esclaves d'août 1791 – la révolte menée par les mulâtres Ogé et Chavannes et sa répression, puis celle initiée par le mulâtre André Rigaud à partir d'août 1791, puis les graves affrontements impliquant les puissances coloniales étrangères. Vient s'ajouter le coup de force du gouverneur républicain Galbaud contre l'autorité des commissaires envoyés par Paris.

Belley joue un rôle décisif dans ces derniers événements. À la tête de libres de couleur, il soutient le pouvoir représenté par les commissaires républicains. Pour empêcher un embrasement général, Sonthonax fait armer les esclaves et ordonne de brûler les villes. Le Cap est incendié le 24 juin et pillé. Les Anglais débarquent au sud et au nord de la colonie, mais les principaux meneurs des révoltes d'esclaves se rallient aux Espagnols. Pour tenter de rallier une partie des esclaves enrôlés par les « ennemis » de la Révolution, les commissaires proclament l'abolition de l'esclavage (le 29 août dans le nord de la colonie; le 21 septembre à l'ouest; le 31 octobre au sud, dans les territoires contrôlés par les Français) et organisent les élections pour les députés de Saint-Domingue. Il s'agit alors d'établir une forme de légalité et d'envoyer la députation à Paris pour faire connaître les difficultés dans lesquelles se trouve la colonie. Les autorités républicaines (comme l'ensemble de l'île) sont alors coupées du reste du monde par le blocus britannique. C'est dans ce contexte que trois prétendus commissaires de Saint-Domingue (en fait représentants du parti des colons), dont Page et Bruley, réussissent à convaincre les montagnards à Paris que la colonie a été livrée aux Anglais et que les mesures d'émancipations prises par les commissaires en sont la cause. De là découlent les nombreuses difficultés rencontrées par la députation de Saint-Domingue pour rejoindre Paris et « présenter ses pouvoirs » à la Convention.

32. Précision de l'auteur.

33. Situation de fortune de Jean-Baptiste Belley, op. cit.

CHAPITRE 2.

La députation de Saint-Domingue et l’abolition de l’esclavage

Durant les élections qui se tiennent le 23 septembre 1793 pour la province du Nord de Saint-Domingue – l’Ouest et le Sud, en guerre, ne pouvant organiser des élections – six députés titulaires (deux Noirs, deux « mulâtres », deux Blancs) sont élus, ainsi que trois suppléants³⁴. Cinq d’entre eux sont mentionnés dans les archives au moment où ils se présentent à la Convention pour prendre leurs fonctions de députés: « Les citoyens Belley, Dufay, Garnot, Mills, tous les quatre députés, et le citoyen Richebourg, suppléant, se sont présentés et ont accepté, chacun séparément, les fonctions que l’Assemblée électorale venait de leur conférer au nom du Peuple, et chacun individuellement a prêté entre les mains du président et de toute l’Assemblée, le serment d’être fidèle à la République française, d’obéir à toutes les lois de la France, décrétées et à décréter, et de maintenir de tout leur pouvoir la Liberté et l’Égalité³⁵. » Mais l’histoire a surtout retenu le trio formé par Belley, Mills et Dufay.

Le triomphe de l’égalité de l’épiderme

Si le chiffre trois s’impose aux mémorialistes, c’est qu’il a valeur de symbole: il représente les trois classes de la société coloniale³⁶ et fait écho au tricolorisme adopté par les révolutionnaires comme emblème national. Outre Belley, noir et ancien esclave, Louis-Pierre Dufay est blanc, colon et abolitionniste³⁷ et Jean-Baptiste Mills est créole, c’est-à-dire né à Saint-Domingue (selon les catégories de l’époque, c’est un mulâtre libre³⁸). De ce dernier, on sait peu de choses, si ce n’est qu’il est né à Cap-Français

34. Deux Blancs (Dufay et Garnot), deux mulâtres (Mills et Boisson), deux Noirs (Belley et Joseph Georges) ainsi que trois suppléants (Laforest, Chavane et Richebourg) sont élus pour la province du Nord: Jacques Binoche, « Les députés d’outre-mer... », art. cit. Comme souvent pour cette époque, l’orthographe des patronymes variant (Dufay, Dufaÿ, Dufaïe)... nous retenons ici Dufay.

35. Procès-verbal de l’élection des députés de Saint-Domingue, 23 septembre 1793, archives parlementaires, t. 84, 15 pluviôse an II. Finalement Dufay, Belley et Mills sont admis le 3 février 1794; Boisson et Garnot le 4 juillet 1794; Laforest, le 22 août 1795: Matthieu Carlot, « Des chemins périlleux. Le voyage des conventionnels des colonies vers Paris (1793-1794) », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 380, n° 2, 2015.

36. « Cette députation tricolore, reflet de la société coloniale, arrive à Paris à la fin de janvier 1794 »: Marcel Dorigny, *Les abolitions de l’esclavage*, Paris, PUF, 2018, p. 57. « Le Blanc est Dufay, le Noir est Belley, le “Jaune” est le “mulâtre” Mills », *Archives parlementaires*, 1^{re} série, LXXXIV, Séances du 9 au 25 pluviôse an II, Paris, 1962, CNRS, p. 256-257, cité in Jean Tarrade (dir.), *La Révolution française et les colonies*, Paris, Société française d’histoire d’outre-mer, 1989, p. 31.

37. Jean-Charles Benzaken, *Louis-Pierre Dufaÿ, Conventionnel, abolitionniste et colon de Saint-Domingue (1752-1804)*, Paris, Editions SPM, 2015.

38. « Jean-Baptiste Mills », notice de la base de données « Sycomore » de l’Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/15198](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/15198)].

(actuellement Cap-Haïtien), qu’il siège comme député jusqu’en 1795 et qu’il meurt en Corse en 1806³⁹. La « députation » est donc deux fois « tricolore »: elle porte les couleurs de la Révolution, défend les valeurs de liberté et d’égalité et s’incarne dans trois hommes représentant les trois classes « de l’épiderme » de la société coloniale de Saint-Domingue: les « Blancs » (colons et créoles de toutes classes); les « Noirs » (esclaves, insurgés, affranchis ou en voie d’être émancipés); les « mulâtres », en fait « gens », puis « libres » puis « citoyens » de couleur, nés libres d’un père blanc ou de parents de couleur libres.

La députation de Saint-Domingue prend la forme classique de la « représentation-mandat », devenue politiquement hégémonique au XVIII^e siècle avec la montée des théories du droit naturel et des idées républicaines. Cette forme de représentation entérine l’avènement de nouveaux sujets de droit et de nouveaux sujets politiques mais, comme l’écrit Yves Sintomer, elle ne « tient généralement pas toute seule » et la « légitimité des élus dépend très largement de la façon dont ils incarnent le groupe qu’ils sont censés représenter, de la manière dont ils participent à la construction symbolique de ce groupe et dont ils exhibent leur propre personne⁴⁰ ». Le territoire de Saint-Domingue et l’ensemble des populations masculines de toutes origines et statuts se trouvent donc, pour la première fois, représentés par des mandataires qui expriment autant les valeurs abstraites de la Révolution qu’ils incarnent les différentes populations de l’île. Un territoire extramétropolitain éloigné, véritable réduit républicain et français, se trouve ainsi représenté à Paris; de nouveaux députés issus des colonies sont reconnus pour participer de la définition de la souveraineté de la nation. Plus encore, la députation de « l’égalité de l’épiderme » consacre les derniers venus aux droits civils et politiques qui, représentés, se voient légitimés. Comme l’écrit Pierre Bourdieu, « c’est parce que le représentant existe, parce qu’il *représente* (action symbolique) que le groupe représenté, symbolisé, existe et qu’il fait exister en retour son représentant comme représentant d’un groupe⁴¹ ». Mais dans le cas présent, la question de la reconnaissance du mandat de représentant va au-delà. Admettre ces hommes de couleur (libres et esclaves insurgés) en séance, c’est non seulement valider la procédure électorale et reconnaître leurs pouvoirs, mais aussi entériner l’émancipation qui est intervenue de fait à Saint-Domingue et sans décision du corps législatif⁴².

39. Dorigny parle de « sang mêlé » pour évoquer Mills: Marcel Dorigny, *Les abolitions de l’esclavage*, op. cit., p. 56; « Jean-Baptiste Mills », notice de la base de données « Sycomore » de l’Assemblée nationale, déjà citée.

40. Yves Sintomer, « Les sens de la représentation politique: usages et mésusages d’une notion », *Raisons politiques*, vol. 50, n° 2, 2013, p. 13-34.

41. Pierre Bourdieu, « La délégation et le fétichisme politique », in Pierre Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Fayard, 2001, p. 260.

42. Florence Gauthier, « Le rôle de la députation de Saint-Domingue dans l’abolition de l’esclavage », in Marcel Dorigny (dir.), *Les abolitions de l’esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schœlcher, 1783, 1794, 1848*, Paris, Presses Universitaires de Vincennes - Éditions de l’Unesco, 1995, p. 199-211; *Archives parlementaires*, 1^{re} série, LXXXIV, Séances du 9 au 25 pluviôse an II, Paris, 1962, CNRS, p. 256-257; Jean Tarrade (dir.), *La Révolution française et les colonies*, Paris, Société française d’histoire d’outre-mer, 1989, p. 31.

À leur arrivée en séance, les deux députés « de couleur » concentrent l'attention des élus. Simon Camboulas, neveu du célèbre abolitionniste l'abbé Raynal (1713-1796), s'enthousiasme à leur vue: « La liberté triomphe, l'égalité est consacrée: un noir, un jaune *[sic]*, un blanc vont siéger parmi vous au nom des citoyens libres de Saint-Domingue⁴³. » Danton (1759-1794) rend hommage à « l'égalité de couleur » et dénonce les « persécutions » subies par les députés pour rejoindre Paris (ceux-ci ont été libérés la veille, à l'issue d'un long périple). Delacroix (1753-1794), député d'Eure-et-Loir, constatant que « depuis longtemps l'assemblée désirait d'avoir dans son sein des hommes de couleur, qui furent opprimés pendant tant d'années » invite le président Vadier à donner une « accolade fraternelle » aux nouveaux entrants. Ce qui est fait « au milieu de la joie la plus vive⁴⁴ ». Il est peu de témoignages de ce moment, mais un carton du dessinateur Jean-Baptiste Lesueur immortalise (sans doute a posteriori) les députés des colonies Belley et Mills en costume de Représentants du peuple aux côtés de l'abolitionniste Mirabeau, pourtant mort en 1791⁴⁵. La scène semble accomplir la prophétie de l'abbé Grégoire (autre célèbre abolitionniste): « Un jour des députés de couleur franchiront l'Océan pour venir siéger dans la diète nationale et jurer avec nous de vivre et mourir sous nos lois⁴⁶. » L'admission des députés et le vote de l'abolition de l'esclavage retiennent l'attention du public et de la presse. L'abolition est commentée dans de nombreux journaux, près de 40 fêtes la célèbrent et 800 adresses de félicitations sont envoyées à la Convention⁴⁷.

L'abolition de l'esclavage

La question de l'esclavage est débattue le lendemain de l'admission de la délégation, à l'issue d'un long discours prononcé par Dufay. Celui-ci s'impose comme l'orateur du groupe, du fait sans doute de son niveau d'éducation, mais aussi de son expérience: il a collaboré avec les commissaires de la République Sonthonax et Polverel à Saint-Domingue⁴⁸. Dufay expose

⁴³. Citation de Camboulas in Michel Vovelle, *L'État en France pendant la Révolution française (1789-1799)*, Paris, La Découverte, p. 443; cf Archives parlementaires: t. LXXXIV, séance du 5 pluviôse an II, affaire n° 58. Voir également Erick Noël, « Belley et Mentor, députés noirs de la Révolution », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Atlantique*, Nantes, 1999, t. 134, p. 213-230. Jean-Pierre Sainton rappelle que les termes « jaune » ou « rouge » étaient couramment employés aux XVIII^e et XIX^e siècles pour désigner la couleur des « métis » en général: Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique. Couleur, identités et stratégies de pouvoir en Guadeloupe au tournant du siècle*, thèse d'histoire, Université de Provence Aix-Marseille, 1997, Atelier national de reproduction des thèses, Lille, 2 vol., 2002, vol. 1, p. 95, note 61.

⁴⁴. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXXIV, séances du 9 au 25 pluviôse an II, Paris, 1962, CNRS, p. 256-257.

⁴⁵. « Représentant du peuple en mission » par Jean-Baptiste Lesueur, dessinateur (date: entre 1789 et 1798), Musée Carnavalet.

⁴⁶. Abbé Baptiste Henri Grégoire, « Lettre de M. Grégoire aux citoyens de couleur, en annexe de la séance du 14 juin 1791 », *Archives parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799)*, t. XXVII, 6 juin-5 juillet 1791, Paris, Librairie Administrative P. Dupont, 1887, p. 232-235.

⁴⁷. Je remercie Frédéric Régent pour ces éléments.

⁴⁸. Jean-Charles Benzaken, *Louis-Pierre Dufay*, op. cit.

la situation ayant cours à Saint-Domingue et annonce aux députés la décision (illégale) prise par les deux commissaires d'abolir l'esclavage. Il met en garde la Convention contre les manœuvres des porte-parole du lobby colonial et esclavagiste (Page et Bruley) et propose une politique commune de guerre contre les planteurs esclavagistes et leurs alliés anglais et espagnols⁴⁹. Dufay justifie le soulèvement des esclaves et se porte garant de leur ralliement à la République: « Les esclaves qui étaient en insurrection depuis deux ans, instruits par les flammes et les coups de canon que Le Cap était attaqué, crurent sans doute cette occasion favorable pour rentrer en grâce, et vinrent en foule offrir leurs services; ils se présentèrent en armes devant vos délégués. “Nous sommes nègres, Français, leur dirent-ils; nous allons combattre pour la France; mais pour récompense nous demandons la liberté”. Ils ajoutèrent même: “les Droits de l'Homme”. » Le récit magnifie et légitime les luttes des esclaves, la convergence avec les « libres de couleur » et la sagesse d'une République qui « crée de nouveaux citoyens ». Selon Dufay, il convient de reconnaître les services rendus par les esclaves (hommes en armes) en les émancipant. Mais il se prononce, au-delà, pour l'émancipation de tous et toutes, femmes et enfants, dépeignant les avantages du travail libre pour la prospérité économique de l'île et les intérêts coloniaux de la République. Le plaidoyer n'est pas seulement « tactique » du point de vue militaire ou économique, il est résolument abolitionniste et reprend des arguments défendus en leur temps par Raynal, Bernardin de Saint-Pierre ou Brissot⁵⁰.

Flattant le rôle historique des législateurs, Dufay emporte les applaudissements de l'Assemblée et l'abolition est décidée sans être contredite dans les débats, évitant ainsi le « déshonneur » qu'il y aurait à s'opposer à une telle cause ou – comme certains l'ont pensé – le risque politique d'une contre-attaque des opposants (nombreux) à l'émancipation des esclaves. La Convention proclame l'abolition et élargit la liberté conquise à Saint-Domingue en « liberté générale » pour toutes les colonies françaises: « La Convention nationale déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les colonies est aboli; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la constitution⁵¹. »

⁴⁹. Marcel Dorigny, *Les abolitions de l'esclavage*, op. cit., p. 57; Jean-Charles Benzaken, *Louis-Pierre Dufay*, op. cit., p. 198 et sq.

⁵⁰. Bernardin de Saint-Pierre (1737-1814), écrivain et botaniste, auteur de *Paul et Virginie* (1788), est aussi connu pour son engagement dans la lutte contre l'esclavage. Claude Wanquet, *La France et la première abolition de l'esclavage, 1794-1802. Le cas des colonies orientales, île de France (Maurice) et La Réunion*, Paris, Karthala, 1998; Yves Benot, « Comment la Convention a-t-elle voté... », art. cit.; Florence Gauthier, *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution*, Paris, PUF, 1992; Jean-Charles Benzaken, *Louis-Pierre Dufay*, op. cit.

⁵¹. Décret du 4 février 1794: Marcel Dorigny, *Les abolitions de l'esclavage*, op. cit., p. 57.

Qui défend l’abolition à Paris?

On doit rappeler que l’abolition de l’esclavage par la Convention a été le fait de la détermination de groupes minoritaires qui se sont confrontés à une opposition violente et durable des partisans du système plantationnaire et esclavagiste et qui ont pâti de la prudence ou de l’absence d’intérêt des révolutionnaires. En deux mots, les adversaires de l’abolition étaient nombreux, au-delà des représentants des colons et de leurs intérêts. Certains ont pu se déclarer en faveur de l’abolition pour des raisons tactiques et militaires (afin d’affaiblir les Anglais), mais sans la volonté et la persévérance d’un groupe très minoritaire d’abolitionnistes (et lors du débat parlementaire, le poids de Dufay) ainsi que, nous dit-on, de « l’appui des tribunes », l’abolition aurait pu ne pas l’emporter⁵².

Faut-il alors glorifier les députés jacobins pour le caractère audacieux de leurs actions ou, au contraire, déplorer leur caractère timoré? Et comment apprécier finalement le rôle des révolutionnaires métropolitains dans les processus à l’œuvre? L’historien Marcel Dorigny rappelle qu’il a fallu « plusieurs années à la Révolution après qu’elle eut proclamé les droits de l’homme pour appliquer ses propres principes universalistes à l’ensemble de son territoire, colonies comprises⁵³ » et qu’il est indéniable que, dans ce processus, « l’insurrection des esclaves de Saint-Domingue fut l’élément décisif ». Les événements révolutionnaires de France jouent ainsi un rôle nécessaire mais non suffisant dans le processus de destruction de l’esclavage colonial. La quasi-simultanéité des insurrections coloniales et des mouvements révolutionnaires métropolitains compte en ce que la radicalisation des idées et des actions se renforce, même si les événements sont géographiquement éloignés. Ce qui autorise Dorigny à conclure: « rien ne prouve que les Jacobins voulaient une abolition rapide, cependant, un pouvoir politique métropolitain d’une autre nature n’aurait probablement pas entériné la décision des commissaires civils de Saint-Domingue et encore moins étendu la “liberté générale⁵⁴” ».

Le lobby esclavagiste

Quoi qu’il en soit, la contre-offensive du lobby esclavagiste commence dès le lendemain de l’abolition, avec une campagne de calomnies contre la députation d’outre-mer et la mise en accusation des commissaires civils abolitionnistes Polverel et Sonthonax. Les rebondissements et intrigues

52. Sur ces points, voir la conclusion de Yves Benot, « Comment la Convention a-t-elle voté l’abolition de l’esclavage de l’an II? », art. cit.

53. Marcel Dorigny rappelle que c’est la « grande peur » de l’été 1789 qui impose une assemblée constituante et la longue résistance paysanne de 1789 à 1793 qui impose à la Convention la suppression sans rachat ni indemnité des derniers droits féodaux. En métropole comme en outre-mer et loin de l’optimisme d’une certaine tradition républicaine, il faut un puissant mouvement populaire pour que les principes républicains soient actualisés.

54. Marcel Dorigny (dir.), *Les abolitions de l’esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schœlcher*, op. cit., p. 14.

sont multiples et s’inscrivent dans le climat politique particulièrement tendu et émaillé d’éliminations politiques propre à la période. Benoît Gouly, député blanc de l’île de France (actuelle île Maurice), jacobin et esclavagiste, joue ici un rôle essentiel⁵⁵. Protégé comme jacobin, il dévoile en novembre 1794 ses opinions esclavagistes et propose la modification du décret. Il intervient notamment pour promouvoir une politique coloniale offensive en Méditerranée et en Inde. Favorable à une sorte d’autonomie coloniale, il milite pour que la mise en œuvre de l’abolition soit confiée aux colons. Concrètement, il s’emploie à empêcher l’application du décret aux Mascareignes. L’archipel – comprenant La Réunion, l’île Maurice et Rodrigues – esquivé de fait l’abolition de l’esclavage entre 1794 et 1802. « L’égalité », écrit Gouly, « ne peut être établie constitutionnellement que dans les rapports des individus de chaque race et entre eux seulement⁵⁶ ». La défense de l’esclavage comme « état naturel » est manifeste et témoigne de l’évolution plus clairement raciste (dans une acception contemporaine) des formes de légitimation de l’exploitation coloniale à la toute fin du XVIII^e siècle.

Belley s’oppose alors publiquement à Gouly et tente de dénoncer ses manœuvres dans un des rares textes qu’on lui connaisse⁵⁷. La scène de cette joute parlementaire se prolonge par la publication de brochures⁵⁸. Comme l’écrit l’historien Bernard Gainot, la députation de Saint-Domingue devient alors autant le « témoin » que le « dépositaire » des principes énoncés par la Constitution de l’an III, à savoir l’unité de la République et la liberté générale⁵⁹. Belley déplore justement qu’un membre de la représentation nationale « viole » la Déclaration des droits de l’homme et tente de saper les principes indestructibles fondés sur le droit naturel. Il s’exclame: « Croyez-vous, citoyens, que la nature soit injuste? Qu’elle ait, ainsi que l’affirment les colons, formé des hommes pour être des esclaves des autres⁶⁰? » Belley entend que l’anniversaire du décret marque la mise en œuvre de l’abolition partout où elle n’a pas encore été appliquée, un vœu déjà et bientôt démenti par la réalité des rapports de force politiques et coloniaux.

55. Claude Wanquet, « Un Jacobin esclavagiste, Benoît Gouly », *Annales historiques de la Révolution française*, n°s 293-294, 1993, p. 445-468.

56. Benoît Gouly, *Représentant du Peuple, député de l’Isle de France, à ses collègues*, Paris, Impr. de Guffroy, s.d., 8 p. (estimé en mai ou juin 1795).

57. Jean-Baptiste Belley, *Le bout d’oreille des colons...*, op. cit.

58. Benoît Gouly, *Réponse au libelle distribué par l’Africain Belley, ayant pour titre: “Le bout d’oreille des colons...” en raison d’un ouvrage présenté à la Convention nationale... portant pour titre: “Vues générales sur l’importance du commerce des colonies, etc.” B. Gouly, ... à ses collègues*, ln-4°, 8 p., s. l. n. d.

59. Bernard Gainot, « La constitutionnalisation de la liberté générale sous le Directoire », *in* Marcel Dorigny (dir.), *Les abolitions de l’esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schœlcher*, op. cit., p. 213-229.

60. *Ibid.*, p. 5.

Miliciens, insurgés et frères d'armes

Il ne fait pas de doute que les révoltes et l'organisation des esclaves ont joué un rôle déterminant, à Saint-Domingue (puis à Paris), dans le processus qui conduit à l'abolition légale de l'esclavage dans les colonies françaises. Les soulèvements ne naissent pas de rien, mais de l'auto-organisation des esclaves, dont il convient de rappeler que nombre d'entre eux, en tant que captifs de guerre, ont déjà connu la violence des armes dans leur pays d'origine, et qu'ils sont familiers des techniques « modernes » de la guerre. Par ailleurs, l'enrôlement de groupes de miliciens noirs et mulâtres est, depuis la fin du XVIII^e siècle, un facteur d'égalisation des conditions, un moyen d'affirmation pour ces populations. Confier un fusil à un esclave est un acte significatif, surtout quand la liberté est associée au port de l'arme, ce qui est le cas autant à Paris, avec l'affirmation de la citoyenneté en arme (le citoyen-soldat), qu'au Nouveau Monde.

Pour les hommes noirs engagés dans les armées du roi, puis pour servir la Révolution, la voie militaire offre la possibilité de l'affranchissement individuel. Le port des armes apporte par ailleurs ressources, réseaux, compétences et prestige. Milicien et libre, puis milicien et citoyen, les gains sont notables pour ceux qui se sont mis au service de la France. La professionnalisation des militaires de couleur débute à la fin du XVIII^e siècle. Le prestige qui en découle est notable, notamment pour le corps des « chasseurs volontaires » menés par l'amiral d'Estaing en 1779, quand ces derniers reviennent de Savannah, où ils ont combattu les Anglais aux côtés des Américains. C'est le cas, on l'a mentionné, de Jean-Baptiste Belley, significativement surnommé « Mars » à son retour, mais aussi de Jean-Louis Annecy, qui servira comme député au Conseil des Cinq-Cents. Ces hommes appartiennent désormais à la communauté en ascension sociale des Noirs libres du Cap reconnus pour leurs faits d'armes. Ces derniers se différencient de la compagnie des mulâtres et autres « sang-mêlé » libres.

Les convergences et divergences d'intérêts existent entre libres de couleur et Noirs affranchis par les armes. Il est des libres qui ont été utilisés ou ont servi pour pourchasser des « nègres marrons et déserteurs », il en est d'autres qui ont rejoint la cause des marrons. Ces divergences ont pu être entretenues et alimentées dans la colonie par

les suprémacistes blancs. Quoi qu'il en soit, les hommes de couleur acquièrent avec le service des armes, indépendamment de leur statut, une expérience en matière de défense et d'administration des territoires, un élément qui s'avère crucial sur le plan tactique et stratégique. Cette force nouvelle de l'homme noir ou de couleur en arme sert finalement le processus de citoyenneté et le processus révolutionnaire, liant, à Paris comme à Saint-Domingue, liberté, citoyenneté et virilité. Les uns et les autres expérimentent un compagnonnage d'arme et une fraternité de couleur et de statut qui serviront à terme la défense des droits de tous et l'idéal de « l'égalité de l'épiderme » de la députation envoyée à Paris.

Le drapeau de « l'égalité de l'épiderme »

Durant la Révolution française, c'est la cocarde, avant le drapeau, qui est brandie comme symbole d'adhésion aux idéaux révolutionnaires. À Saint-Pierre de la Martinique, on sait que les « mulâtres » insurgés choisirent la couleur rouge pour s'identifier à elle, le bleu représentant les Noirs et le blanc les Blancs.

À Paris, au moment de la campagne des citoyens de couleur en faveur de l'abolition de l'esclavage, un groupe s'est présenté auprès des autorités politiques en brandissant un drapeau tricolore magnifiant l'égalité de l'épiderme. Sur chacune des couleurs qui, associées, signalent les principes républicains (bleu, blanc, rouge) était imprimé le visage d'un homme représentant l'une des trois « classes » de l'épiderme (Blanc, Noir, mulâtre). Guidé par Jeanne Odo, une citoyenne de couleur dont il est mentionné dans les archives qu'elle était alors âgée de 114 ans (!), la délégation mène campagne auprès du Club des jacobins, de la Convention, de la Commune de Paris. Reçus aux Jacobins au lendemain de la révolution des 31 mai et 2 juin 1793, on leur promet de rendre « libres les Noirs ». Le lendemain, à la Convention, la délégation réitère son adresse, brandissant devant les législateurs un drapeau tricolore: « un Blanc, un mulâtre et un Noir sont peints debout, armés d'une pique surmontée du bonnet de la liberté ». Le *Journal des débats* précise qu'on peut lire sur l'étendard l'inscription: « Notre union fera notre force. » Il est dit que le président de la Convention accepta alors le drapeau, « donna le baiser fraternel à Jeanne Odo » et que « l'assemblée se leva tout entière devant elle en signe d'hommage »; puis que « Grégoire prit la parole pour soutenir l'Adresse et demander à la Convention de supprimer l'aristocratie de la peau et prononcer la liberté des Noirs⁶¹ ».

Après avoir été reconnue par la Convention, la députation de Saint-Domingue sera reçue au Club des jacobins, présentant à son tour ce drapeau aux trois couleurs sur lequel figurent un Noir, un mulâtre et un Blanc. Florence Gauthier insiste sur le fait que si « les trois couleurs représentaient en France l'égalité des droits, c'est-à-dire la suppression des trois ordres (clergé, noblesse, tiers état), elles représentaient à Saint-Domingue "l'égalité de l'épiderme", soit le refus de l'esclavage et du préjugé de couleur, et l'affirmation de l'appartenance au genre humain né libre ».

61. *Journal des débats*, n° 260, 1793.

Le voyage mouvementé de la députation de Saint-Domingue

Tout commence à Saint-Domingue où, depuis septembre 1791, tous les hommes libres âgés de 25 ans et ayant participé à la défense de l'île sont considérés comme citoyens actifs et donc éligibles. Comme en métropole, la citoyenneté « martiale » annule les restrictions censitaires⁶²: servir sa patrie rend éligible à la citoyenneté indépendamment des conditions de revenus et d'impôt. La province du Nord de l'île a procédé à l'élection par ces tout nouveaux citoyens. Pour le lobby esclavagiste, la députation de Saint-Domingue ne doit pas arriver vivante à Paris. Et elle compte, pour ce faire, sur les Anglais – notamment à Philadelphie où sont réfugiés nombre d'aristocrates contre-révolutionnaires. Du fait de la guerre, le territoire métropolitain est en effet coupé du monde américain par le blocus britannique. On l'a vu, les prétendus commissaires de Saint-Domingue (les colons blancs Page et Bruley) font croire aux montagnards (les révolutionnaires les plus radicaux sous la Convention) que la colonie a été livrée aux Anglais et que les mesures d'émancipation en faveur des esclaves prises par les commissaires civils sont la cause du désastre. Tout l'enjeu pour la députation de Saint-Domingue est donc d'arriver à Paris pour porter un autre message.

Les députés de Saint-Domingue (Belley, Mills, Dufay et Boisson) atteignent Philadelphie le 6 novembre (Garnot et Laforest étaient sur un autre navire). Ils sont bloqués à l'arrivée, connaissent des sévices, sont dépouillés et battus par des « conjurés » ou « pirates » (à la solde des émigrés français) – sauf Dufay, qui réussit à s'échapper. George est retenu prisonnier, les autres libérés et pris en charge par le représentant du Consul, puis mis sur un bateau pour New York. Mi-décembre ils quittent New York en deux détachements, par prudence, afin de rejoindre la métropole. Ils mettent quatre mois en tout pour rejoindre Paris.

Les députés Belley, Mills, Dufay, Garnot et Joseph George ont raconté leurs mésaventures dans une *Lettre écrite de New York par les députés de Saint-Domingue à leurs commettants, 14 décembre 1793*, imprimée par la Convention nationale. Dans ses déclarations à la Convention, Belley revient sur les « persécutions » qui se sont poursuivies à leur arrivée en France. Ayant frôlé la mort aux États-Unis et au cours de la

62. C'est-à-dire que servir la patrie ouvre aux droits politiques indépendamment de la fortune et du niveau des impôts acquittés (cens).

traversée, ils sont retenus à Lorient. Libérés, ils arrivent à Paris le 24 janvier pour présenter leurs pouvoirs au Comité de salut public mais sont arrêtés sur dénonciation du parti colonial. Informée, la Convention les fait libérer et les accueille le 15 février. Dufay s'indignera contre la gravité de ces arrestations et de la violation du statut de représentant.

Le *Journal de Paris* rend compte du caractère historique de leur arrivée à la Convention et de leurs mésaventures: « La tribune de la Convention est bien actuellement la tribune de l'Égalité, puisqu'un citoyen noir, représentant de Saint-Domingue, vient enfin d'y parler pour la première fois. C'est Jean-Baptiste Belley. Il a fait à l'Assemblée le récit des vexations que lui et ses deux collègues ont eu à subir depuis leur nomination. Il a fait voir, comme les pétitionnaires, le danger de laisser agir les riches colons émigrés de Saint-Domingue et a demandé l'arrestation des chefs de l'assemblée de Saint-Domingue. Cette motion a été renvoyée au Comité de salut public ».

Le 7 mars, Dufay parvient à faire arrêter Page et Bruley. Début mars, la Convention décide finalement de faire arrêter tous les membres du club Massiac (le parti des colons) qui se trouvent encore à Paris.

Déclaration de l'abolition de l'esclavage à Saint-Domingue par Sonthonax.

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits: voilà, citoyens, l'Évangile de la France; il est plus que temps qu'il soit proclamé dans tous les départements de la République. Envoyés par la Nation, en qualité de commissaires civils à Saint-Domingue, notre mission était d'y faire exécuter la loi du 4 avril, de la faire régner dans toute sa force et d'y préparer graduellement, sans déchirement et sans secousse, l'affranchissement général des esclaves [...] La République française veut la liberté et l'égalité entre tous les hommes sans distinction de couleur [...] »

« Article 1: La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sera imprimée, publiée et affichée, partout où besoin sera, à la diligence des municipalités dans les villes et bourgs, et des commandants militaires dans les camps et postes.

Article 2: Tous les Nègres et sang-mêlé actuellement dans l'esclavage sont déclarés libres pour jouir de tous les droits attachés à la qualité de citoyen français; ils seront cependant assujettis à un régime dont les dispositions sont contenues dans les articles suivants [...] »

« Article 38: Abrogation du Code noir. »

Discours de Dufay à la Convention le jour de l'abolition de l'esclavage

« Quoique j'eusse toute ma fortune, toutes mes espérances, tous mes moyens d'existence à Saint-Domingue, vos principes m'avaient heureusement préservé de la corruption. J'ai bientôt senti qu'un ami de la liberté et de l'égalité devait l'être aussi de l'humanité [...]. Je suis flatté d'avoir vu disparaître à Saint-Domingue la honteuse distinction des castes, d'y voir tous les hommes égaux et les embrasser en frères. [...] J'ai accepté comme un devoir la mission qu'ils ont bien voulu me confier, et je n'ai point hésité à braver tous les dangers pour venir vous présenter avec mes collègues, au nom de tous les hommes qui habitent le département du Nord, l'hommage de leur attachement au peuple français et de leur dévouement à la République une et indivisible: Européens, Créoles, Africains ne connaissent plus aujourd'hui d'autres couleurs, d'autres noms que ceux de Français. Citoyens représentants, daignez accueillir avec bonté leur serment de fidélité éternelle au peuple français. Je réponds d'eux, tant que vous voudrez bien être leurs guides et leurs protecteurs. Vous pouvez, citoyens législateurs, vous préparer des souvenirs consolateurs en honorant l'humanité et en faisant un grand acte de justice qu'elle attend de vous. Créez une seconde fois un nouveau monde, ou au moins qu'il soit renouvelé par vous: soyez-en les bienfaiteurs; vos noms seront bénis comme ceux des divinités tutélaires. Vous serez pour ce pays une autre Providence⁶³. »

63. *Moniteur*, n° 127 du 17 pluviôse an II (5 février 1794).

CHAPITRE 3. Représenter les colonies de la Convention au Conseil des Cinq-Cents

Le récit s'est focalisé jusqu'ici sur Saint-Domingue et ses représentants, en raison de l'importance économique et stratégique de l'île pour l'Empire français, mais aussi de la radicalité des transformations qui y ont cours, bousculant le projet révolutionnaire. Pourtant, l'empire colonial sous la monarchie puis la République ne se limite pas à Saint-Domingue et d'autres colonies, d'autres territoires et populations, connaissent directement ou par écho des révoltes et transformations politiques, telles que l'accès à la citoyenneté des libres de couleur, l'émancipation des esclaves, et la possibilité pour eux de contribuer aux assemblées coloniales locales ou d'être représentés à Paris.

Reprenons. Plusieurs fois réclamé, le principe d'une représentation coloniale est adopté par la Constituante le 4 juillet 1789. Il n'est alors pas question d'opérations électorales, mais de personnalités qui s'autodésignent et partent pour Versailles afin de défendre leurs intérêts au détriment des populations colonisées. Saint-Domingue, mais aussi la Guadeloupe, la Martinique, les Indes orientales, l'île de France sont représentées par des « grands Blancs », colons, mais aussi gouverneurs, officiers de marine ou de l'armée, magistrats, commerçants, tous fortunés – et pour certains, anciens nobles⁶⁴.

Quelles lois pour les colonies?

Le bilan de la Constituante, qui a pourtant proclamé l'abolition des privilèges et l'égalité humaine, est dans l'ensemble peu favorable aux droits des sujets des colonies. Le système esclavagiste n'y est pas mis en cause. Et si les législateurs accordent le 15 mai 1791, un droit de suffrage aux hommes de couleur libres, la Constituante, par le décret du 24 septembre 1791, cède à la pression des colons et laisse aux assemblées coloniales le soin de faire les lois concernant l'état des personnes vivant dans les colonies. Par ailleurs, la Constitution de 1791 exclut les colonies et possessions françaises de son périmètre. L'Empire français est distingué du royaume, les colonies étant considérées comme « extérieures » et relevant d'une législation spécifique.

64. Jacques Binoche, « Les députés d'outre-mer... », art. cit., p. 45-80; Jacques Binoche, *Le rôle des élus de l'Algérie et des colonies au Parlement sous la Troisième République*, thèse de doctorat d'État, Université Paris IV, 1987, vol. 1, p. 25 et sq.

La révolution du 10 août 1792 renverse la Constitution censitaire et monarchique et semble ouvrir une ère nouvelle en décrétant le 22 août 1792 que les colonies font partie intégrante de l'Empire français et qu'elles doivent contribuer à l'élection des députés devant former Convention nationale. Mais les opérations électorales comme l'arrivée à Paris de la première représentation coloniale sont difficiles en raison des conflits en cours dans la plupart des territoires d'outre-mer. Les opérations militaires conduites par les Anglais à Sainte-Lucie, Tobago et l'Inde française empêchent toute élection. La Guyane française, l'île de France (Maurice), l'île de La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et la province du Nord de Saint-Domingue procèdent, non sans difficultés, aux élections de leurs représentants entre le 28 octobre 1792 et le 6 octobre 1793.

Premiers députés de couleur à Paris

Des 32 députés élus à la Convention nationale qui siègent entre 1792 et 1795, seuls 18 parviennent à gagner Paris⁶⁵. Certains meurent ou sont tués avant leur départ ou le sont en route: c'est le cas de deux élus blancs de la Guadeloupe (Guillermin et Sabatier). Certains sont détournés de leur mandat par les campagnes militaires: c'est le cas du Martiniquais Dugommier, qui devient général et meurt en Espagne. D'autres, comme on l'a mentionné à propos de la députation de Saint-Domingue, sont attaqués par les Anglais ou faits prisonniers par les colons. D'autres, enfin, tel Lemarchand – un des planteurs blancs les plus riches de La Réunion – renonce à son mandat car il est favorable à l'émancipation des esclaves et en désaccord avec les colons qu'il représente⁶⁶. Six colonies sont finalement représentées par des hommes aux intérêts divergents du fait de leur statut et de leur couleur. Leurs origines sociales sont diverses, leurs positionnements politiques tout autant. Beaucoup sont francs-maçons et siègent du côté des montagnards, en faveur de la République, mais ils ne constituent pas un groupe homogène. Arrivés tard, ils manquent certains grands débats. Dépouillés de capital politique, ils se font peu remarquer en séance et ne se signalent pas par une action collective ou concertée.

Le premier député d'outre-mer à se présenter à la barre de la Convention le 10 avril 1793 est André Pomme, représentant des colons de la Guyane, surnommé « Pomme l'Américain⁶⁷ ». Né à Arles et n'ayant vécu que quelques années à Cayenne, il est blanc, républicain, franc-maçon, et favorable à l'esclavage. Il retient l'attention de ses contemporains parce qu'il arrive à

65. 18 ou 17 membres suivant les enquêtes et sources disponibles.

66. *Ibid.* Matthieu Carlot, « Des chemins périlleux... », art. cit., p. 3-23.

67. Monique Pouliquen, « L'esclavage subi, aboli, rétabli en Guyane de 1789 à 1809 », in *L'esclave et les plantations: de l'établissement de la servitude à son abolition. Hommage à Pierre Pluchon*, Rennes, PUR, 2009.

Paris avec une femme de couleur. Parti de Guyane en janvier 1792, il serait parvenu en métropole en mai de la même année⁶⁸. Viennent ensuite les premiers hommes de couleur, et en tout premier, le Martiniquais Littée, admis le 5 septembre 1793⁶⁹. L'histoire semble avoir oublié ce précédent, focalisée qu'elle est sur la députation de Saint-Domingue. Si Janvier Littée (ou Littais) (1752-1820) est bien, avant Mills et Belley qui font valoir leurs mandats le 3 février 1794, le premier député non blanc à siéger dans une assemblée représentative, son parcours demeure peu connu et ce qu'on en sait le tient en retrait des hommes noirs ou de couleur qui ont marqué la période par leur action militaire ou politique en faveur de l'émancipation des leurs, tels Julien Raimond, à la tête des revendications des gens de couleur à Saint-Domingue et à Paris, Belley, Mentor, officier noir de Saint-Pierre de la Martinique qui siégera au Conseil des Cinq-Cents (la nouvelle chambre basse mise en place sous le Directoire), ou encore Toussaint Louverture à Saint-Domingue. Janvier Littée appartient en effet à l'aristocratie des libres de couleur de la Martinique. Comme Raimond, Littée est un riche propriétaire d'habitations et d'esclaves qui poursuit, en Martinique comme à Paris, le projet d'une alliance politique entre libres de couleur et colons blancs contre les esclaves – et œuvre discrètement, puis publiquement, contre l'abolition de l'esclavage.

Premier homme de couleur à siéger à une assemblée représentative, Littée exerce la fonction de député de septembre 1793 à mai 1797. Il siège d'abord à la Convention puis comme les ex-conventionnels d'outre-mer et de Corse, il participe de droit au Conseil des Cinq-Cents sous le Directoire. Quelques mots pour comprendre le nouveau système législatif mis en place sous le Directoire. Bicaméral, il se compose d'une chambre « basse », le Conseil des Cinq-Cents, dont les membres sont élus au suffrage censitaire indirect parmi les hommes de plus de 30 ans résidant en France depuis au moins dix ans. Renouvelé par tiers chaque année, le Conseil propose des textes législatifs soumis à l'approbation du Conseil des Anciens (chambre « haute ») qui compte 250 membres, également élus au suffrage censitaire parmi les hommes de plus de 40 ans résidant en France depuis au moins quinze ans, et dont les pouvoirs sont à mi-chemin du législatif et de l'exécutif. Ce système législatif est clairement éloigné des idéaux républicains (retour du suffrage censitaire) et représentatifs (pouvoir seulement propositionnel de la chambre basse). Pour éviter trop d'instabilité et le retour des royalistes, la nouvelle Constitution du 22 août 1795 prévoit de réserver deux tiers des sièges du Conseil des Cinq-Cents aux anciens conventionnels. C'est pour cette raison que nombre des députés conventionnels des territoires colonisés continuent de figurer parmi le personnel politique qui siège à Paris.

68. Max Daniel, *1792, Le diable s'appelait André Pomme*, Saint-Ouen, Éditions du Net, 2013.

69. Jacques Binoche, « Les députés d'outre-mer... », op. cit., p. 45-80.

On retrouve aux Cinq-Cents, parmi les ex-conventionnels en provenance des colonies: Pomme, Littée, Lion, Fourniols, D'Etcheverry, Belley, Dufay, Buisson, Garnot, Laforest, cependant que siègent au Conseil des Anciens: Serres, Dupuch, Besnard et Mills. La loi prévoit, dans un premier temps, une représentation coloniale constituée de 10 représentants au Conseil des Anciens et de 16 députés au Conseil des Cinq-Cents. Puis, les colonies obtiennent 39 députés, 14 aux Anciens et 25 aux Cinq-Cents, mais seules les assemblées locales du nord de Saint-Domingue parviennent à envoyer de nouveaux députés aux assemblées du Directoire. Deux nouveaux hommes de couleur sont élus: Étienne Victor Mentor⁷⁰, adjudant général, né à Saint-Pierre de la Martinique, élu au Conseil des Anciens le 22 germinal an V, représentant de Saint-Domingue et Jean-Louis Annecy, né à Saint-Domingue, propriétaire foncier, élu le 23 vendémiaire an IV au Conseil des Anciens⁷¹. À ce groupe des nouveaux élus s'ajoute Étienne Laveaux, qui joue un rôle dans le ralliement de Toussaint Louverture à la République, et l'avocat blanc et métropolitain Léger-Félicité Sonthonax, dévoué à la cause de l'émancipation. Ancien commissaire civil de Saint-Domingue ayant aboli l'esclavage et armé les esclaves, plus ou moins chassé de Saint-Domingue par Toussaint Louverture, il fédère autour de lui à Paris les ex-conventionnels abolitionnistes tels Dufay ou Belley, fidèles aux principes de l'égalité de l'épiderme⁷².

70. « Étienne, Victor Mentor », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/15806]. Mentor a lui-même entamé une carrière militaire au terme de laquelle il a obtenu le grade d'adjudant: Bernard Gainot, *Les officiers de couleur dans les armées de la République et de l'Empire (1792-1815)*, Paris, Karthala, 2007, p. 69.

71. Erick Noël, « Belley et Mentor, députés noirs de la Révolution », art. cit., p. 213-230; Jacques Binoche, « Les députés d'outre-mer... », art. cit., p. 45-80.

72. André Kuscinski, *Les députés au corps législatif, Conseil des Cinq-Cents, Conseil des Anciens. De l'an IV à l'an VII*, Paris, Société de l'histoire de la Révolution française, 1905.

Janvier Littée (1752-1820): député libre de couleur de la Martinique

Janvier Littée est le fils illégitime de la « mulâtresse » Marie-Louise (selon les registres paroissiaux), et d'un créole blanc de la famille des Littée. Les Littée qui affranchissent Marie-Louise au cours de sa vie adulte sont une dynastie de propriétaires d'habitations à Saint-Pierre et à Sainte-Marie en Martinique. Sans pouvoir l'établir avec certitude, les biographes de Littée présument que son père était Joseph-François, négociant à Saint-Pierre. Le nom de Littée témoigne d'un lien évident avec cette parentèle blanche. Le port du patronyme du maître et père présumé contourne cependant les règles en vigueur qui interdisent aux gens de couleur de porter le nom des Blancs.

On sait de Janvier qu'il épouse en avril 1780 « une quarteronne libre native de la paroisse de Saint-Pierre » c'est-à-dire une femme dont le degré de métissage maintient son niveau conformément aux stratégies matrimoniales des élites libres de couleur de l'époque⁷³. L'historienne Jessica Pierre-Louis rappelle que l'ascension sociale par la richesse n'équivaut pas à changement de catégorie juridique⁷⁴. Une telle promotion demeure formellement impossible dans les Antilles françaises et en droit français, à la différence des territoires espagnols. Étudiant les registres paroissiaux et les actes notariés de la Martinique sur le long terme, elle montre que, jusqu'aux années 1750, une minorité parmi les libres de couleur parviennent à franchir cette ligne et à être présentés comme « Blancs ». La « tache » de l'origine servile est en revanche plus difficile à effacer dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, à un moment où le vocabulaire pour décrire les degrés de métissage s'enrichit de multiples nuances de couleur. Les différentes générations de métissage sont qualifiées du plus clair au plus foncé: si « mulâtre » est l'expression générique du métissage entre personnes noires et blanches, « mamelouque », « quarteron » ou « mestif » désignent des métis « clairs »; « cabre » (ou « câpre ») des Noirs métissés; et « nègre » des Noirs non métissés. Le renforcement du préjugé de couleur se traduit également à la Martinique par l'indication, sur des actes notariés, du métissage des familles⁷⁵.

73. Abel Louis, *Janvier Littée (1752-1820): Martiniquais premier député de couleur d'une assemblée parlementaire française*, Paris, L'Harmattan, 2013.

74. Jessica Pierre-Louis, « Femmes de couleur libres et donations à la Martinique (1806-1830) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 50, vol. 2, 2019, p. 109-123.

75. *Ibid.*

Dans un contexte où il devient quasi impossible, en dépit de sa fortune, de « passer » dans une autre catégorie de couleur, les stratégies matrimoniales demeurent les meilleures stratégies pour s'élever. Ainsi, et à rebours de ce qui précède, des femmes fortunées d'origine métissée peuvent être de nouveau « blanchies » à la fin du XVIII^e siècle en épousant cette fois un Blanc « européen » c'est-à-dire un métropolitain qui n'est pas né dans les colonies et n'est donc pas « créole ». Le mariage de Janvier Littée relève de ces stratégies de maintien ou d'élévation du statut social et de couleur. Les actes notariés ultérieurs attestent de la fortune importante de Janvier Littée, qui s'accroît avant son entrée sur la scène politique, avec pas moins de quatre « habitations » et au moins 41 esclaves détenus par lui, son épouse et sa belle-mère. Littée appartient bien alors à l'élite des libres de couleur de la Martinique.

Les conditions précises de l'entrée de Janvier Littée dans la vie publique sont plus difficiles à établir. Elles s'inscrivent dans le contexte des événements tumultueux de la période à la Martinique. En août 1789, indépendamment des événements métropolitains – la nouvelle de la prise de la Bastille le 14 juillet ne parvenant officiellement à la Martinique que le 15 septembre – une première révolte des esclaves est réprimée par les milices de couleur. La révolution parisienne connue, les idées de liberté et d'égalité font leur chemin autant du côté des « petits Blancs » que des libres de couleur qui commencent à porter la cocarde. Un commandant en second de l'île écrit alors au ministre de la Marine que depuis qu'on connaît à la Martinique « la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution », si les Blancs prétendent participer de ses « bienfaits », tous frémissent à l'idée qu'un « Nègre » ou un « homme de couleur » puisse revendiquer qu'il est un homme et qu'ainsi il a des droits qui s'appliquent à lui de façon égale.

Les discussions sur les conditions d'exercice du droit de vote dans l'assemblée coloniale ouvrent une période de conflits particulièrement violents – et des libres de couleur sont pendus ou lynchés par des Blancs, accusés par ces derniers de ne pas l'être. Les événements et troubles en France et en Martinique se font écho d'août 1789 à septembre 1792. Les libres de couleur se trouvent au milieu des confrontations entre Blancs aristocrates, négociants défendant le commerce avec la France, et petits Blancs des villes favorables à la liberté du commerce avec les navires étrangers. Devant l'importance des troubles, les assemblées coloniales de la Guadeloupe, de la Martinique, de Sainte-Lucie et de Tobago font quelques concessions en faveur des libres, telles que le libre exercice des métiers, accordé le 14 mars 1792. Mais des restrictions sont reformulées: l'interdiction, par exemple, d'accéder au grade crucial d'officier dans la milice. Par ailleurs, l'accès aux assemblées primaires demeure interdit aux Noirs et « câpres libres ». L'éligibilité est quant à elle restreinte aux libres issus d'un mariage légitime entre père et mère libres, et à ceux de

la « nuance » du « mamelouque » (soit un degré de blancheur supérieur à celui du « quarteron » ou « mestif ») – ce qui contribue à limiter et exclure nombre de libres de couleur de la vie politique. À la fin du mois de mai, ce document, secret, mais partiellement appliqué, devient caduc en raison de l'adoption de la loi du 4 avril 1792 qui accorde la plénitude des droits civils et civiques aux libres quelle que soit leur nuance de couleur. Indice d'une émancipation « civile », dès le mois de juin, dans certaines communes comme Fort-Royal, ces derniers obtiennent les qualifications de « Sieur » et « Dame » dans les actes publics. Mais les colons s'organisent pour contrer ces changements et repoussent l'arrivée du commissaire Rochambeau envoyé en Martinique par la Convention pour faire appliquer la loi du 4 avril. Empêché de débarquer, ce dernier doit se réfugier avec ses soldats à Saint-Domingue.

C'est dans ce contexte que les libres de couleur de Saint-Pierre, au rang desquels on trouve mention de Littée, s'organisent pour faire reconnaître leurs aspirations et exprimer leurs droits. Ils écrivent le 20 septembre: « avons déclaré audit commandant que nous étions Français et que jamais nous ne nous porterions à repousser de nos parages des Français, et que nous gémissions tous du traitement indigne qui a eu lieu envers le Général et les commissaires nationaux délégués par l'Assemblée nationale et le Roi, à l'effet de nous organiser et de nous faire jouir du droit de citoyen et nous tirer de l'oppression de l'ancien gouvernement, dont nous avons tout sujet de nous plaindre. [...] Non seulement ces tyrans ne veulent point que nous soyons assimilés par droit naturel, mais encore voudraient-ils nous faire servir d'instrument à leur tyrannie afin de nous mieux anéantir⁷⁶ [...] ».

La Martinique insurgée passe alors sous le contrôle des planteurs blancs et royalistes. Les « patriotes » républicains blancs et les libres de couleur se réfugient à Saint-Domingue, comme le font également les républicains guadeloupéens – la Guadeloupe est aussi entrée en sécession et contrôlée par les contre-révolutionnaires. Ils sont alors environ 700 citoyens des deux îles et parmi eux 209 libres de couleur, tels les Martiniquais Louis Delgrès et Janvier Littée, à se déclarer comme seuls et « vrais Français » et à procéder à l'élection des députés chargés de représenter les deux colonies à la Convention.

On sait que la présence d'un député de couleur (en l'occurrence Janvier Littée) est le principal argument qui pousse la Convention à reconnaître la légitimité de la députation des deux îles. Le 15 septembre 1793, la Convention approuve la désignation des députés de la Martinique et de la Guadeloupe et le 18 septembre, Janvier Littée siège à l'Assemblée. Il revendique alors être « le premier de (sa) caste qui le relèverait dans

l'Assemblée nationale de l'état d'abjection où des préjugés injustes l'avaient trop longtemps retenue ». Après cette déclaration, il ne laisse aucune motion, rapport, adresse, pétition entre le jour de son arrivée et le début de l'année 1794.

Que savons-nous finalement du parcours de Littée, de son engagement et de sa postérité politique? D'un côté un pionnier: le premier « métis de la Martinique » à intégrer une assemblée législative souveraine; de l'autre un « sang-mêlé, nouveau citoyen issu de la loi du 4 avril 1792 » mais « foncièrement esclavagiste » écrira l'historien Jean-Daniel Piquet⁷⁷. Piquet le considère, de plus, comme entremis voire compromis avec Page et Bruley, et le parti colonial. Il semble en effet que chez Littée, le propriétaire d'habitations l'ait emporté sur le descendant d'esclave. Désigné député dans le contexte insurrectionnel précédemment décrit, il demeure un membre des élites coloniales, un bénéficiaire et partisan de la société plantationnaire et esclavagiste. Il se serait ainsi senti proche des colons émigrés et de ceux, rebelles à la République française, dont l'administration des biens avait été confiée à des personnes étrangères à leurs habitations. Député à la Convention élu par des « patriotes », il ne pouvait être personnellement sujet aux séquestres, mais son entourage familial (frères et parentèle blanche créole) pouvait l'être. Le sort de sa fortune et de celle des siens dépendait à l'évidence de l'évolution de la politique coloniale conduite par les Républicains.

Dans des correspondances ultérieures (éloignées de la période républicaine) Littée revendique clairement son hostilité à l'abolition de l'esclavage de 1794. Le représentant du parti colonial Page confirmera à son propos qu'il était « notre ami, le seul qui nous ait soutenus dans la Convention nationale ». Quant au député abolitionniste blanc de Saint-Domingue Dufay, il écrira: « Littée a trahi la cause de ses frères et des hommes de couleur dont il est abhorré parce qu'il a toujours servi la conspiration coloniale et s'est ligué avec leurs bourreaux. » Littée est finalement dénoncé comme agent supposé des Anglais – son frère étant interprète du gouvernement anglais, et la famille de sa femme considérée comme compromise avec la puissance ennemie. Il est publiquement mis en cause par Joseph Leborgne, commissaire de la Marine aux îles du Vent en septembre 1794 dans une longue série de dénonciations par brochures interposées: « Croira-t-on qu'un homme de couleur, qui doit tout à la France, puisse faire cause commune avec des scélérats dont les mains sont encore teintées du sang de ses frères, du sang du peuple⁷⁸? »

76. Cité in Elizabeth Léo, « La République dans les îles du Vent (déc. 1792-avril 1794) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 293-294, 1993, p. 373-408.

77. Jean-Daniel Piquet, *L'émancipation des Noirs dans la Révolution française (1789-1795)*, Paris, Karthala, 2002.

78. Pierre-Joseph Leborgne, *À Janvier Littée, homme de couleur, député de la Martinique, sur le système de diffamation employé par la faction anglaise contre les patriotes*, Paris, Imp. de Pain, 1794.

Complexe à Paris, la situation est tout aussi mouvementée en Martinique, entre le moment de l'élection de Littée et cette fameuse année 1794. L'évolution de moyen terme n'y est pas en faveur des républicains ni des idéaux émancipateurs. Le 1^{er} décembre 1792, le capitaine Lacrosse arrive pour faire triompher la République récente mais les royalistes martiniquais dirigés par Dubuc entrent en guerre. Lacrosse rallie les libres de couleur depuis Sainte-Lucie, reconquiert les territoires perdus et la République est finalement reconnue le 9 janvier 1793. L'ex-commissaire Rochambeau est alors appelé et fait son retour sur l'île où il dissout l'Assemblée coloniale, symbole du pouvoir des contre-révolutionnaires. Les colons en exil s'organisent et, appuyés par les Anglais, reviennent contester le pouvoir républicain, échouant dans un premier temps. Alors que l'abolition de l'esclavage a été décrétée à Saint-Domingue le 29 août 1793, une contre-révolution blanche et royaliste reprend en septembre en Martinique. Deux jours après que la Convention a aboli l'esclavage, le 4 février 1794, la flotte britannique bloque la Martinique. La prise de Saint-Pierre par les Anglais et les accords qui s'ensuivent avec les royalistes mettent un terme brutal à toute possibilité d'émancipation pour les populations serviles martiniquaises. L'abolition de 1794 n'y sera jamais appliquée. Les Anglais occupent de fait l'île jusqu'en septembre 1802, date à laquelle les Français reprennent son contrôle. Durant l'occupation, les républicains de couleur sont déportés en nombre et les esclaves vendus à l'étranger.

Quand Littée parvient à retourner en Martinique, il y découvre la mort de son épouse et le pillage de ses habitations. Mis aux arrêts, il est forcé à rembarquer, en application des principes dits de « tranquillité publique » mis en œuvre par les autorités françaises pour empêcher toute réémergence des revendications des libres de couleur. De retour en métropole, il fait valoir ses positions non révolutionnaires, sans doute pour éviter toute peine plus importante – et dans les faits, il n'est pas emprisonné, ce qui est sans doute un indice de la façon dont il est situé politiquement par les autorités politiques du moment. Dans une lettre au ministre de la Marine en 1803, il confesse les reproches qui lui ont été faits par les abolitionnistes et qui lui seront faits par la postérité: « Pendant la Révolution, j'ai été le consolateur des misérables colons et en butte aux hommes de couleur et leurs partisans⁷⁹. » Il meurt à Paris en 1820.

79. Abel Louis, *Janvier Littée (1752-1820)*, op. cit., p. 157.

CHAPITRE 4. De l'assimilation des colonies au retour de l'esclavage

Après la chute de Robespierre, de nouveaux rapports régissent les relations entre la métropole et les colonies. La Convention thermidorienne (22 août 1795) s'engage dans la voie de l'assimilation des territoires d'outre-mer. Les colonies sont divisées en départements: l'île de Saint-Domingue comptant pour 4 à 6 départements; Guadeloupe, Marie-Galante, La Désirade, Les Saintes et la partie française de Saint-Martin pour un; idem pour la Martinique; la Guyane française et Cayenne; Sainte Lucie et Tobago; l'île de France, les Seychelles, Rodrigue, et les établissements de Madagascar; l'île de La Réunion; Les Indes Orientales, Pondichéry, Chandernagor, Mahé, Karikal et autres établissements. De plus, ces départements sont définis comme parties intégrantes de la République et soumis à la même loi constitutionnelle. Le concepteur des articles se rapportant aux colonies en 1795 est le libéral Boissy d'Anglas qui sera l'un des premiers à utiliser le terme « assimilation » pour qualifier cette nouvelle conception des relations entre métropole et colonies⁸⁰. L'objectif semble être de conserver l'empire en favorisant un socle institutionnel commun. L'intégration des colonies au droit commun est aussi une réponse politique au séparatisme des colons, toujours prompts à rejeter les acquis de la révolution des droits de l'homme et les conséquences économiques et politiques de la « liberté générale ». Si jusqu'alors « l'assimilation » s'était plutôt traduite par l'acquisition de droits individuels par les citoyens vivant dans les colonies⁸¹, la départementalisation propose l'intégration des territoires coloniaux au territoire national – tandis que l'intégration politique se concrétise dans l'idée d'un système représentatif étendu et exprimé dans un seul corps: « Les députés des colonies se confondent, dans une seule enceinte, avec ceux du peuple tout entier: ils délibèrent sur tous les intérêts de la “patrie commune”, en même temps qu'ils éclairent leurs collègues sur les lois à promulguer pour l'outre-mer », peut-on lire dans la loi du 1^{er} janvier 1798⁸². Cette situation prévaut effectivement au sein du Corps législatif entre 1797 et 1799.

80. Frédéric Charlin, « L'expérimentation de l'identité législative aux colonies, de la Convention au Directoire » (communication au colloque international de la Sorbonne, 23-24 sept. 2011), in Jean-François Niort, Frédéric Régent et Pierre Serna (dir.), *Les colonies, la Révolution, la loi*, Rennes, PUR, 2014, p. 93-106.

81. Ce sont les réformes sur l'état des personnes qui marquent concrètement le début d'une assimilation juridique des colonies. *Ibid.*

82. Bernard Gainot, « La naissance des départements d'outre-mer: la loi du 1^{er} janvier 1798 », *Revue des Mascareignes*, n° 1, 1999, [en ligne].

Les entraves à l'émancipation

Cette conception nouvelle dite « assimilatrice » ne peut pourtant pas véritablement être mise en œuvre. Ce que savent sans doute ceux qui la promeuvent. D'abord parce que le décret d'abolition de l'esclavage, s'il est appliqué à Saint-Domingue, en Guadeloupe (où la Convention a envoyé un commissaire civil à cette fin) et en Guyane, n'est ni appliqué à la Martinique (alors occupée par les Anglais), ni dans les îles françaises de l'océan Indien, l'île Bourbon (Réunion) ou l'île de France (île Maurice). Dans les faits, la liberté générale n'a été proclamée et mise en œuvre que là où les esclaves étaient massivement armés. Ensuite, parce qu'il existe de fortes limitations à la mise en œuvre de la citoyenneté (au sens de la Constitution de 1793) en faveur des anciens esclaves. Règlements et dispositions coercitives, telles que le maintien dans des rapports d'exploitation par le travail, perdurent dans les colonies et entravent l'accès des nouveaux libres à une émancipation sociale et politique véritable. L'application de la Constitution du 5 fructidor an V (22 août 1795), qui prévoit un accès à la citoyenneté équivalente aux colonies et en métropole, réouvre la question de l'application effective de ces principes à vocation universelle. Ici et là des différences s'établissent entre les « libres avant le décret » et les « nouveaux libres ». Les premiers ont les ressources pour payer le montant de l'impôt leur permettant d'être citoyens; les seconds se trouvent pris dans des liens d'exploitation liés aux anciennes relations serviles. La loi du 25 octobre 1797 qui transforme les colonies en départements français et la loi du 1^{er} nivôse an VI (1^{er} janvier 1798) qui adopte les modalités d'accès à la citoyenneté aux colonies témoignent d'une réaction républicaine contre les poussées des partisans de l'ancien ordre colonial. Cette dernière réaffirme l'universalité des principes mais aménage leur application, précisant en son article 15: « Les individus noirs ou de couleur, enlevés à leur patrie et transportés dans les colonies, ne sont pas des étrangers et jouissent des mêmes droits qu'un individu né sur le territoire français, s'ils sont attachés à la culture, s'ils servent dans les armées, s'ils exercent une profession ou métier. » Poser un pied sur le sol de la République (même dans les colonies) donne la liberté, mais quitter la plantation où l'on se doit de travailler prive de sa qualité de citoyen⁸³. L'enjeu est de maintenir les nouveaux libres sur les plantations. Il en ressort une citoyenneté conditionnelle: pour être citoyen, le nouveau libre doit renoncer à une partie de sa liberté.

Ces dispositions se répercutent sur la définition des électeurs des assemblées primaires locales servant notamment à désigner les députés au Corps législatif. Pour voter aux assemblées primaires, il faut payer une contribution égale à trois journées de travail agricole ou avoir participé

à une campagne militaire (loi du 12 nivôse an VI (1^{er} janvier 1798))⁸⁴. Ces aménagements ou distorsions constituent autant d'entraves exploitables. S'il considère l'abolition de l'esclavage comme irréversible, Boissy d'Anglas est réticent, comme nombre de ses contemporains, à l'idée que les citoyens de couleur vivent une citoyenneté véritable. Les thèses anthropologico-climatiques suivant lesquelles les populations noires sont peu à même de jouir de la liberté qui leur a été accordée affleurent déjà chez Boissy d'Anglas. C'est également le cas de Victor Hugues, commissaire civil en Guadeloupe, qui refuse l'application de la Constitution de 1795 et de la loi du 1^{er} janvier 1798. Pour ce dernier, il n'est pas possible d'appliquer la Constitution aux colonies: « Il est aussi dangereux, écrit-il, de faire jouir d'une grande liberté que d'un rigoureux esclavage. Il faudrait les supposer bien éclairés pour pouvoir jouir des droits de la constitution aux citoyens français, et malheureusement, ils ont à peine franchi les bornes de l'instinct. Ils ont la même férocité naturelle de tout ce qui respire en Afrique⁸⁵. » Une ligne se dessine qui, affirmant le refus de l'esclavage, peut aussi prêcher le refus de la Constitution, et légitimer l'exercice d'un pouvoir local *ad hoc*.

Quoi qu'il en soit, le Consulat (Constitution de l'an VIII, 13 décembre 1799) rend la loi du 1^{er} janvier 1798 sans objet et met fin à l'assimilation juridique de principe des colonies. La nouvelle Constitution, si elle prévoit que la République est « une et indivisible », réserve à son seul territoire « européen » (l'adjectif mérite d'être remarqué) la division en départements et arrondissements. Dans son article 91, le texte dispose que les colonies seront régies par des lois spéciales et supprime la députation coloniale. Si à Paris, le coup d'État de Bonaparte marque la fin de la République parlementaire, dans les colonies, c'est la fin de l'assimilation en idée et en pratique et le règne de la spécificité locale au nom de la valorisation de la différence entre métropole et colonies⁸⁶.

Dans les années qui suivent, les députés de couleur demeurés à Paris retournent vers leurs terres d'origine pour y poursuivre différents objectifs. Belley rentre à Saint-Domingue pour servir dans l'expédition Leclerc. Annecy retourne également à Saint-Domingue et se rallie à Toussaint Louverture. Mentor y est envoyé en mission par Bonaparte en tant que chef des Noirs fidèles à la France en décembre 1803. Mais quand il arrive à Saint-Domingue, l'ancienne colonie a proclamé son indépendance et Mentor se rallie à Dessalines, l'un des pères fondateurs et futur empereur d'Haïti. Mentor meurt peu après l'assassinat de ce dernier, éliminé par

84. Frédéric Régent, « Préjugé de couleur, esclavage et citoyenneté dans les colonies françaises... », art. cit.

85. Lettre de Victor Hugues, C7A 49, fol. 226-227, Lettre des agents au ministre, Basse-Terre, le 4 brumaire an VI (25 octobre 1797), citée in Frédéric Régent, « Préjugé de couleur, esclavage et citoyenneté dans les colonies françaises... », art. cit.

86. Frédéric Régent, « Slavery and the Colonies », in Peter McPhee (dir.), *A Companion to the French Revolution*, Oxford, Wiley-Blackwell, 2012, p. 397-418.

83. Yerri Urban, « La citoyenneté dans l'empire colonial français est-elle spécifique? », *Jus Politicum*, n° 14, juin 2015.

des ennemis de Dessalines. Mills, quant à lui, est déporté en Corse, il meurt en prison, suivant une trajectoire semblable à celle de Belley, finalement emprisonné et décédé à Belle-Île-en-Mer.

Rétablir l’esclavage par la force ?

Les circonstances qui entourent le rétablissement de l’esclavage dans les colonies françaises après la prise de pouvoir de Bonaparte sont complexes, elles relèvent de conjonctions métropolitaines, internationales et stratégiques, d’enjeux économiques, mais aussi des configurations militaires et politiques propres à chaque colonie. Quoi qu’il en soit, avec et après Bonaparte, la parenthèse de l’émancipation, des droits politiques et de la représentation coloniale s’achève. La question des intentions effectives de Bonaparte en la matière a été discutée par l’historiographie, certains lui ayant prêté la volonté cachée de rétablir l’esclavage⁸⁷, des travaux plus récents considérant que ce dernier opère de façon pragmatique et que sa position évolue au gré de certaines circonstances d’ordre stratégique et politique. Après la signature des préliminaires de paix avec la Grande-Bretagne à l’automne 1801, Bonaparte envoie une expédition militaire à Saint-Domingue dirigée par Leclerc pour rétablir l’autorité légitime de son gouvernement contre les velléités autonomistes de Toussaint Louverture. Il ne semble pas mettre en question « la liberté des Noirs⁸⁸ ». Sa politique relève alors du statu quo: elle consiste à maintenir l’abolition là où elle est effective. Mais cette intention louable a sa symétrique: maintenir l’esclavage là où il n’a pas été aboli. Et cela est explicité par un texte: la loi du 30 prairial an X (1802) qui maintient l’esclavage « conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789 ». Le texte vise les colonies qui n’ont pas mis en œuvre la loi du 4 février 1794 qui abolit l’esclavage (Martinique, Réunion, île Maurice) et ne mentionne pas les territoires tels que Saint-Domingue, la Guadeloupe, Cayenne, où l’abolition a été effective. L’objectif d’ensemble semble être de rétablir l’autorité politique de la France sur son empire et de rétablir le lien de subordination coloniale dans les domaines militaires et économiques. Il s’agit en particulier de rétablir le système économique de « l’Exclusif » qui donne à la France l’exclusivité du bénéfice réalisé sur les denrées produites aux colonies (café, sucre ou épices) et oriente la production vers les produits issus du système plantationnaire⁸⁹.

À Saint-Domingue, l’impressionnante expédition militaire conduite par le général Leclerc et visant à soumettre Toussaint Louverture est

dans un premier temps un succès⁹⁰. Leclerc est accompagné d’hommes de couleur (métis et noirs), dont Belley, il s’appuie sur les adversaires de Toussaint Louverture (Pétion et Boyer) et rallie certains de ses seconds, obtenant rapidement sa rémission et ordonnant sa déportation au fort de Joux (Jura) où Toussaint décède en 1803. Mais l’annonce du rétablissement de l’esclavage en Guadeloupe et la brutalité de la répression qui y a cours changent la donne. Ancien rallié à Leclerc⁹¹, le général noir Dessalines soulève de nouveaux partisans issus des différentes couches sociales et de couleur de l’île. Avec la reprise de la guerre entre la France et la Grande-Bretagne, les armées métropolitaines étant coupées de leurs ravitaillements en hommes et munitions, Dessalines prend l’avantage. Le 1^{er} janvier 1804, le nouvel état indépendant « Haïti » est proclamé.

En Guadeloupe, les militaires de couleur ayant renversé le représentant de la métropole, une expédition militaire dirigée par Richepance est envoyée par Bonaparte. La répression s’abat sur les hommes de couleur rebelles, emmenés par le Martiniquais d’origine Louis Delgrès qui, préférant la mort à la soumission, fait exploser ses réserves de poudre et meurt avec 300 de ses hommes. La répression consiste en la mort ou la déportation de tous les militaires de couleur (noirs et métissés) insurgés: 3 000 à 4 000 sont tués et au moins 2 600 sont déportés. La révolte écrasée, Richepance rétablit de fait l’esclavage (avec les conséquences évoquées plus haut sur la suite des événements à Saint-Domingue) – un rétablissement qui est entériné par un arrêté de Napoléon Bonaparte du 16 juillet 1802.

En Guyane, où aucun soulèvement n’est à constater en dépit de la sévérité de l’encadrement des relations et conditions de travail (le « règlement de culture » mis en place par Victor Hugues, qui a également maintenu l’autorité du gouvernement consulaire) ce dernier propose aux consuls un arrêté, approuvé par eux le 16 frimaire an XI (7 décembre 1802), qui rétablit une sorte de servage sous la notion juridique de « conscription de quartier ». Celles et ceux qui ont connu la liberté générale se voient ainsi irrévocablement attachés à la propriété ou l’atelier cependant que les Africains capturés par les navires corsaires et fraîchement arrivés en Guyane sont « esclaves ». Les « conscrits » redeviennent finalement des esclaves par un arrêté local du 29 mai 1803⁹².

En dehors de Saint-Domingue, dont l’itinéraire se détache désormais de son ancienne métropole coloniale, partout dans l’Empire colonial français l’esclavage a repris place. Le retour en arrière est manifeste: c’est le statu quo et la fin de toute espérance pour les esclaves non libérés de Martinique

⁸⁷. Philippe Girard, « Napoléon voulait-il rétablir l’esclavage en Haïti? » *Bulletin de la Société d’histoire de la Guadeloupe*, n° 159, mai-août 2011, p. 3-28.

⁸⁸. Papier en cours aimablement communiqué par Frédéric Régent: « Pour une histoire politique du rétablissement et de l’indépendance d’Haïti ».

⁸⁹. Bernard Gainot, Mayeul Macé, « Fin de campagne à Saint-Domingue, novembre 1802-novembre 1803 », *in* « Haïti première République noire », *Outre-mers*, t. 90, n° 340-341, 2^e semestre 2003, p. 15-40.

⁹⁰. 22 000 militaires sont débarqués pour faire face à 21 000 combattants de Toussaint Louverture.

⁹¹. Entre-temps décédé de la fièvre jaune.

⁹². Frédéric Régent, « Slavery and the Colonies... », art. cit.
Je remercie Frédéric Régent et Yerri Urban pour la transmission de ces documents: « Arrêté du 16 frimaire an XI (7 décembre 1802) rétablissant l’esclavage en Guyane »; « Proclamation de Victor Hugues, commissaire du gouvernement à la Guiane française, aux habitants de Guiane, Cayenne, le 9 prairial an XI (29 mai 1803) ».

ou de La Réunion, et c'est le retour en arrière pour celles et ceux qui, en Guadeloupe et en Guyane, ont connu la liberté générale. Autre élément de la réaction à l'œuvre: le consulat remet en cause en 1802 les droits civils et politiques des libres de couleur des différentes colonies. Il faut attendre 1833 et la monarchie de Juillet pour que les libres de couleur recouvrent la citoyenneté et 1848 pour qu'elle soit de nouveau étendue aux esclaves, avec la seconde abolition de l'esclavage.

Annecy, Boisson et Mentor, députés noirs de Saint-Domingue sous le Directoire

Le portrait de Jean-Louis Annecy qui nous est parvenu date de sa députation au Conseil des Cinq-Cents où il était de coutume de faire son portrait en « médaillon ». C'est l'un des rares témoignages de son rôle comme député. Annecy n'a laissé aucune trace écrite personnelle et n'a jamais pris la parole à l'assemblée. Seul son nom figure, mentionné aux côtés de celui de Mentor ou Laveaux, également représentants de Saint-Domingue. Que sait-on de lui? Annecy est affranchi le 3 mai 1783 vers 25 ans pour « bons services » rendus à son propriétaire, un Noir « engagé dans la compagnie des nègres libres du Cap », selon son biographe, Bernard Gainot⁹³. Son itinéraire est en un sens typique de l'émancipation par les armes et le service militaire. Il sert un engagé et le devient à son tour, obtenant le grade de capitaine dans le « premier régiment de troupes franches du Cap ». Il acquiert des propriétés vers 1793-1795 et fréquente d'autres Noirs libres et propriétaires tels que Jean-Baptiste Belley et Joseph Boisson. Élu représentant au Conseil des Anciens en avril 1797, il entretient à Paris des liens avec les autres députés noirs que sont Étienne Mentor ou Jean-Baptiste Belley, contribuant à une sorte de fraternité de condition entre Paris, Saint-Domingue et la Martinique.

Jean-Louis Annecy est proche notamment d'un autre représentant noir, Joseph Boisson (1766-1812) qui a laissé plus de traces écrites qu'Annecy. Boisson est ainsi signalé par la municipalité de Brest comme « natif du Cap, 27 ans, 5 pieds, cheveux noirs crêpés, front bas couvert, yeux jaunes, nez large, grande bouche, menton rond, visage rond et noir⁹⁴ ». Officier de couleur, il est capitaine dans la gendarmerie de Saint-Domingue quand il est élu membre de la Convention par la colonie de Saint-Domingue le 24 septembre 1793. Mais en raison des difficultés du voyage, il n'est admis comme représentant que le 4 juillet 1794. Il entra ensuite au Conseil des Cinq-Cents. Il laisse peu de traces de ses activités législatives, davantage de ses conquêtes féminines.

⁹³. Bernard Gainot, « Jean-Louis Annecy (vers 1758-vers 1807): du Cap-Français aux Tuileries, des Tuileries au bagne, un parcours emblématique », in Éric Saunier (dir.), *Figures d'esclaves: présence, paroles, représentations*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2012, p. 71-85.

⁹⁴. Bernard Gainot, « Les réseaux d'un conventionnel noir à travers les papiers de Joseph Boisson (1793-1800) », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 388, n° 2, 2017, p. 29-51.

Étienne Victor Mentor naît, pour sa part, à Saint-Pierre de la Martinique en 1771, d'un père maréchal-ferrant et meurt à une date inconnue. C'est un militaire actif qui est adjudant général quand il est élu député de l'île de Saint-Domingue le 11 avril 1797. Il remplace Belley au Conseil des Cinq-Cents. Il est politiquement impliqué, actif, et virulent dans ses plaidoiries. Il défend avec Annecy l'abolition de la traite, rappelle à la tribune l'attachement indéfectible de ses « frères noirs et hommes de couleur des colonies françaises » à la France, leur fidélité à la Constitution de l'an III et leur haine de la monarchie. Un temps jugé inadmissible en raison de son âge, aux Cinq-Cents il défend bec et ongles son droit à la députation dans un long plaidoyer.

Mentor est exclu du Corps législatif après le coup d'État du 18 Brumaire. Après avoir essayé de retrouver sa solde pour subvenir aux besoins de sa famille (depuis leur « déportation » de la Martinique par les Anglais, il a à sa charge sa sœur et son épouse, et aussi un enfant), il est renvoyé aux Antilles par les autorités, autorisé à revenir en métropole, mais tenu à distance de Paris. Il s'embarque alors (en 1804) pour Saint-Domingue et devient aide de camp de Dessalines, promu par la chute de Toussaint Louverture, puis rejoint Alexandre Pétion. Il disparaît sans laisser de traces dans les guerres fratricides de l'indépendance haïtienne⁹⁵.

Belley, Annecy, Boisson et Mentor se fréquentaient et entretenaient des liens politiques et d'amitié à Paris et à distance. Les correspondances retrouvées de Boisson attestent des relations d'entraide amicale et familiale au sein de ce groupe d'hommes noirs, libres, propriétaires, et militaires, dont la députation est venue consacrer l'ascension sociale⁹⁶. Mais cette nouvelle « bourgeoisie de couleur » ne survit pas au pouvoir de Napoléon Bonaparte, à sa réinstauration de l'esclavage et à sa reprise en main des élites militaires noires. Par le biais d'éliminations insidieuses, d'assignations à résidence, ou en raison des troubles de l'époque, ces hommes disparaissent, consignés à leur domicile, dans des geôles, ou du fait de la guerre, tombant finalement dans les oubliettes de l'histoire.

95. Erick Noël, « Belley et Mentor, députés noirs de la Révolution », art. cit.

96. Bernard Gainot, « Les réseaux d'un conventionnel noir... », art. cit.

La fin de Belley: du retour à Saint-Domingue à Belle-Île-en-Mer

L'itinéraire de Belley croise sous le Directoire celui des députés noirs Annecy et Boisson, originaires comme lui de Saint-Domingue, et de Mentor, représentant de la Martinique. Belley est membre de la Convention nationale jusqu'au 26 octobre 1795, date à laquelle il devient membre du Conseil des Cinq-Cents en tant qu'ex-conventionnel. Il abandonne son mandat en 1797. Dès 1794 il formule le vœu d'être réintégré dans l'armée, pour retrouver un rôle plus proche de ses aspirations. Sous le Directoire, il est nommé commandant chargé d'organiser la force publique à Saint-Domingue (gendarmerie)⁹⁷. Belley jouit alors d'un grand prestige et son portrait vient d'être achevé par Girodet. Demeuré républicain, Belley appartient au cercle de Sonthonax, encore influent et bien implanté au Corps législatif, et il est proche de l'adjudant général d'origine martiniquaise Étienne Mentor.

Belley, recommandé par Sonthonax, semble l'homme de la situation, pour Paris comme pour la colonie. Il a connu Toussaint Louverture mais a l'avantage de s'en être éloigné, et il fait partie des « cadres de couleur » de l'opération Leclerc chargés par le premier consul, Napoléon Bonaparte, de reprendre en main la situation contre l'insurrection conduite par Toussaint Louverture. Belley est loyal à la France. Cependant, des instructions secrètes, désormais clairement établies, décident de son sort⁹⁸. Belley débarque au Cap le 11 février 1802, mais il est arrêté le 12 avril de la même année, déporté en Bretagne, à Belle-Île-en-Mer. Bonaparte avait fait connaître dans un courrier du 31 octobre 1801, remis à son beau-frère, le général Leclerc, ses intentions: « On réorganisera la gendarmerie. Ne pas souffrir qu'aucun Noir ayant eu le grade au-dessus de capitaine reste dans l'île. » Par ailleurs, le document est ambigu sur le statut des Noirs, leur désarmement et leur retour sur les plantations. Une série de points qui annoncent la volonté de restauration de l'ordre colonial comme ordre esclavagiste⁹⁹.

97. Bernard Gainot, *Les officiers de couleur dans les armées de la République et de l'Empire (1792-1895)*, op. cit., p. 197.

98. Yves Benot, « Comment la Convention a-t-elle voté... », art. cit., p. 349-362; Florence Gauthier, *L'aristocratie de l'épiderme*, op. cit.

99. Notice établie par Luce-Marie Algibès sur le site « L'Histoire par l'image »: <https://www.histoire-image.org/fr/etudes/jean-baptiste-belley-depute-saint-domingue-convention>.

D'autres documents permettent de mieux cerner les raisons de l'emprisonnement de Belley, les conditions de sa détention et de son décès. Loin des légendes précédentes, la fin de Belley est celle d'un ancien serviteur de la métropole et des idéaux émancipateurs de la Révolution, en résidence surveillée, oublié des autorités, qui décède de maladie à l'hôpital militaire de Belle-Île-en-Mer le 4 août 1805. Des conditions de sa détention, on peut supposer qu'elles étaient correctes quoique frustes. Belley était libre de ses mouvements, mais ne pouvait quitter l'île bretonne. On sait qu'il a partagé son sort avec Placide Louverture, le fils adoptif de Toussaint (ce dernier a été également arrêté et emprisonné au fort de Joux, où il meurt le 7 avril 1803), et que les deux hommes ont probablement sympathisé, malades, à l'hôpital. Placide est ensuite transféré à Agen où il rejoint la famille de Toussaint Louverture qui y est assignée à résidence. Belley demandera à le rejoindre.

Un mois avant sa mort, dans un courrier adressé au préfet, il se plaint de sa condition et demande aide et secours, au nom des services rendus: « Serais-je assez heureux, Monsieur le Préfet, pour que vous daigniez vous intéresser à mon malheureux sort, en écrivant à son Excellence le ministre de la Police ou à qui de droit, à l'effet de me faire accorder ma liberté à laquelle j'ai la douleur d'être privé depuis plus de trois années, que je suis enfermé dans ma chambre, n'ayant pour subsister qu'un modique traitement de 600 francs par an qui ne peut me suffire, n'ayant d'autres ressources, dans un âge avancé et toujours malade [...] Je suis détenu sans connaître les motifs de ma détention, même la durée. J'ai toujours, et en tout temps, donné des preuves de mon inviolable attachement au gouvernement et ne puis concevoir par quelle fatalité je suis toujours aussi malheureux¹⁰⁰. »

Belley meurt de maladie et dans l'isolement. Le pouvoir central, qui a visiblement oublié jusqu'à son existence, ne répond à son courrier que quatre années plus tard, alors qu'il est déjà décédé¹⁰¹.

¹⁰⁰. Jean-Baptiste Belley, Lettre au préfet du Morbihan (le général Joseph-Victor Jullien), pour transmission au pouvoir central, écrite en août 1804, citée in Jean-Louis Donnadieu, « Derrière le portrait, l'homme: Jean-Baptiste Belley, dit "Timbaze", dit "Mars" (1746?-1805) », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 170, janvier-avril 2015, p. 29-54.

¹⁰¹. Jean-Louis Donnadieu, « Derrière le portrait, l'homme... », art. cit., p. 48.

D'une révolution à l'autre? Lectures de la Révolution française et de la révolution haïtienne: Aimé Césaire et C. L. R. James

Le fait de considérer que l'abolition de l'esclavage est d'abord le fruit de l'action des esclaves et de l'autodétermination des populations de couleur serviles et libres de Saint-Domingue a été et est encore un enjeu politique et historique. Des travaux précurseurs, ceux du Martiniquais Aimé Césaire et du Trinidadien C. L. R. James ont questionné l'universalité de la Révolution française et donné à voir l'importance historique du processus révolutionnaire à l'œuvre à Saint-Domingue. Aimé Césaire s'est fait historien pour proposer en 1960 une lecture de « la Révolution française et du problème colonial » dans son *Toussaint Louverture*¹⁰².

Comme l'écrit Aliko Songolo, « dans cet ouvrage, Césaire opère ce que Glissant appelle une "vision prophétique du passé" et s'attache à démontrer que le problème colonial, qui s'est noué et dénoué à Saint-Domingue par la réimposition de l'esclavage et la révolte des esclaves, mine la légitimité même de la Révolution française et la crédibilité de la Déclaration des droits de l'homme, notamment dans ses ambitions universalistes. En mettant à nu l'incohérence du système colonial, non seulement Césaire met en question les prémisses qui sont à la base d'une nation française moderne qui prétend soutenir les principes de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la démocratie, il relève du même coup les contradictions inhérentes à la rationalité occidentale au nom de laquelle les conquêtes coloniales ont été entreprises et se sont maintenues. Cette Révolution française donc, qui en a inspiré bien d'autres en Occident et ailleurs, fait ainsi figure de géant qui reposerait sur des pieds de sable. C'est là la portée de l'œuvre de Césaire, historien de la colonisation¹⁰³. »

Plus d'un quart de siècle auparavant, en 1938, C. L. R. James publiait *Black Jacobins*, un ouvrage d'inspiration marxiste, comme celui de Césaire, qui retrace l'histoire de première révolte victorieuse des esclaves contre le pouvoir colonial. Pionnier, traduit dans le monde entier, ce récit de la révolte des esclaves de Saint-Domingue et des actions conduites par Toussaint Louverture entre 1791 et 1803 (et l'instauration de l'État

¹⁰². Aimé Césaire, *Toussaint Louverture. La Révolution française et le problème colonial*, Paris, Présence Africaine, 1960.

¹⁰³. Aliko Songolo, « Aimé Césaire, l'Histoire et la Révolution: Pour une lecture composite de *Toussaint Louverture* », *Présence Africaine*, vol. 178, n° 2, 2008, p. 115-121.

indépendant d'Haïti) « revêtait aux yeux de James » comme l'écrira Enzo Traverso, « une haute valeur symbolique » : « Elle prouvait la possibilité de briser les chaînes d'une oppression séculaire amorcée par la conquête espagnole¹⁰⁴. »

« Je décidai d'écrire un livre dans lequel les Africains – ou leurs descendants dans le Nouveau Monde – au lieu d'être constamment l'objet de l'exploitation et de la férocité d'autres peuples, se mettraient à agir sur une grande échelle, et façonneraient leur destin », écrit James dans la préface à la réédition de l'ouvrage initialement publié en 1938¹⁰⁵. Le déplacement est double : il consiste à se situer du côté des acteurs de l'histoire, à élaborer un récit vu d'en bas, du point de vue des esclaves insurgés, qui permette de restituer leur rôle ; il vise également à redonner son autonomie et sa spécificité aux révolutions des Caraïbes, à les scinder du seul dialogue avec la métropole et la Révolution française et à les inscrire dans une perspective qui sert le caractère international de la cause noire, et tout particulièrement les dynamiques « américaines » d'un panafricanisme. Trois ans plus tôt, en effet, W. E. B Du Bois publiait aux États-Unis *Black Reconstruction*¹⁰⁶. James s'installe aux États-Unis dans les années 1940 et contribue de façon décisive à faire reconnaître au sein de la IV^e Internationale le droit à l'autodétermination des Afro-Américains.

De cette tradition initiale découle une historiographie moins directement « politique » ou « révolutionnaire » mais attentive au programme et aux actions des insurgés de Saint-Domingue. Pour l'essentiel, elle s'écrit aux États-Unis et discute peu avec une historiographie française de ces révolutions durablement franco-centrée. *Les Vengeurs du nouveau monde, Histoire de la révolution haïtienne*¹⁰⁷, de l'historien Laurent Dubois, récemment traduit en français, propose une synthèse des connaissances disponibles et reconstitue l'histoire de l'insurrection de Saint-Domingue, de l'abolition de l'esclavage à l'indépendance de la République d'Haïti à partir des conceptions et des aspirations des esclaves. Lors de sa parution, Serge Bianchi insiste sur le fait que « la première abolition de l'esclavage est bien l'un des événements majeurs de la décennie révolutionnaire, fruit d'un ensemble dense et complexe de liens entre la métropole républicaine et une colonie déchirée par les

guerres », un récit centré sur les luttes abolitionnistes à Saint-Domingue et à Paris, la stratégie et les compétences militaires des armées noires, la fracture, enfin, entre une métropole et sa colonie en dépit du « chemin parcouru par les armées républicaines – noires et blanches », un temps unies par des idéaux similaires¹⁰⁸.

¹⁰⁴. Enzo Traverso, « C. L. R. James (1901-1989) : Hommage à l'auteur des *Jacobins noirs* », art. cit., p. 115-121.

¹⁰⁵. C. L. R. James, *The Black Jacobins. Toussaint Louverture and the San Domingo Revolution*, London, Secker & Warburg Ltd, 1938. Citation dans la version française : C. L. R. James, préface rédigée en 1963 à *Les Jacobins noirs. Toussaint Louverture et la révolution de Saint-Domingue*, Éditions Caribéennes, Paris, 1983, p. 11.

¹⁰⁶. W. E. B. Du Bois, *Black Reconstruction in America: An Essay Toward a History of the Part Which Black Folk Played in the Attempt to Reconstruct Democracy in America, 1860-1880*, New York, Harcourt, Brace & company, 1935.

¹⁰⁷. Laurent Dubois, *Les Vengeurs du Nouveau Monde. Histoire de la révolution haïtienne*, Rennes, Les Perséides, 2006.

¹⁰⁸. Serge Bianchi, « La colonie française de Saint-Domingue ; *Les Vengeurs du Nouveau Monde. Histoire de la révolution haïtienne* », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 345, 2006, p. 191-195.

Portrait de Belley par Girodet: ambiguïtés coloniales et lectures postcoloniales

Le tableau de Girodet (voir page 28) a été interprété par ses contemporains, comme par la plupart des historiens d'art, comme un plaidoyer en faveur de l'émancipation et de l'égalité. Le buste en marbre de l'abbé Raynal, célèbre abolitionniste, aux côtés d'un homme noir, magnifié en tenue de législateur, en témoigne. Le propos est éminemment politique dans un contexte où le sujet noir n'existe pas en peinture, et encore moins comme personne ou personnage méritant un portrait¹⁰⁹. Si la tête de Raynal est plus massive que celle de Belley, ce dernier occupe bien l'entièreté du tableau, peint de face, avec un léger déhanchement déportant son corps vers le piédestal où il est accoudé, dans une sorte de nonchalance élégante. Le choix du portrait en pied, dans la tradition établie dès la fin du xvi^e siècle à la cour de France ou par les peintres de la cour d'Espagne, est la façon séculaire de traiter les portraits officiels des dignitaires politiques. Le couvre-chef et la ceinture (le costume des députés à la Convention) magnifient les attributs du représentant du peuple avec les trois couleurs républicaines traitées dans des tons pastel. Le paysage en arrière-plan (les montagnes de Saint-Domingue) témoigne du territoire lointain dont Belley est le représentant. L'horizon y est large et paisible; la lumière forte, comme aux Antilles. L'histoire de Belley est une histoire héroïque et le portrait en témoigne en accordant à cet homme au destin extraordinaire le traitement noble de l'art du portrait « officiel ». C'est ce que souligne notamment l'historien d'art britannique Hugh Honour, dans sa volumineuse histoire de *L'image du Noir dans l'art occidental*, insistant sur la rareté durable de ce type de valorisation du sujet noir dans l'art européen ou nord-américain¹¹⁰.

La virtuosité de la composition comme le traitement chromatique ont fait l'objet de jugements laudateurs allant dans le sens d'une interprétation non pas antagonique mais égalitaire des deux personnages; l'un mort, blanc, de marbre, incarnant le passé et les valeurs de l'émancipation, rarement défendues en Europe; l'autre vivant, noir de peau, regardant au loin et témoignant de l'avenir possible du Nouveau Monde. L'allant n'est toutefois pas si marqué et les événements politiques

déjà en marche vers des destins plus funestes sont perceptibles dans le tableau. On peut donc se demander si le sens de cette représentation non martiale d'un Belley plutôt mélancolique – comme le fait que les couleurs incarnant les valeurs républicaines (bleu, blanc, rouge) sur la ceinture et l'étoffe du couvre-chef sont dans un ton dégradé de pastel – n'est pas que quelque chose, déjà, s'efface?

Allant dans le sens de l'hommage, de la continuité plutôt que du contraste entre les deux hommes, la juxtaposition du buste de Raynal et du corps de Belley résume la sémantique du tableau que domine le fort contraste du noir et du blanc (culotte de peau claire contre main noire; marbre veiné contre marbre blanc; blancheur de la cravate contre noirceur de sa peau et blancheur de l'œil de Belley). Pour certains commentateurs, le travail chromatique est moins dans l'opposition que dans la continuité, le jeu de palette entre le noir et le blanc étant travaillé de part et d'autre par des pigments tendant vers l'autre couleur (le visage de Belley et ses mains ne sont pas noirs mais plutôt ardoise, cuivre, argent, marron avec des touches jaunes et grises). Ces éléments renvoient alors autant à l'intention qu'au savoir-faire de l'artiste. Une interprétation du même type pouvant être faite concernant la qualité picturale du marbre « veiné » dont les pigments tendent vers d'autres polarités que le seul blanc. Certains y ont lu un plaidoyer chromatique pour l'égalité à l'endroit même où il s'agit d'accomplir la performance politique et esthétique de représenter le « modèle noir » – le savoir pictural de l'artiste, connu pour la transparence de ses glacis et la subtilité de ses clairs-obscurs étant mis au service d'une production chromatique de l'égalité.

D'autres aspects de l'œuvre, et certaines de ces ambiguïtés, ont été commentés. Le changement du titre du portrait, tout d'abord. Lors de la première exposition du tableau à l'Élysée en 1797, le livret mentionne « Giraudet, le portrait d'un Nègre ». Exposé au Salon de 1798, le titre est modifié: « Portrait du Citoyen Belley, ex-représentant des Colonies ». D'abord sans identité, à la différence de Raynal dont le patronyme figure sur le marbre, le sujet acquiert un nom et une histoire, un destin personnel et glorifié. S'est-il agi pour Girodet de préciser le sens de son message et de sa lecture historique des événements? De faire basculer le portrait du côté du plaidoyer politique en rompant avec le vocabulaire esclavagiste de l'Ancien Régime? Comme si le titre du tableau émancipait lui-même son sujet?

Comment ne pas s'étonner par ailleurs de l'attitude mutique du sujet pourtant citoyen, et parlementaire, donc possiblement orateur¹¹¹? Belley ne semble-t-il pas sans bouche et sans voix? L'homme noir, le député noir peut-il parler? Peut-il témoigner au-delà de sa seule

¹⁰⁹. C'est ce qu'on peut lire à propos du *Portrait d'une femme noire* exposé au Salon de 1800 par Marie-Guillemine Benoist.

¹¹⁰. Hugh Honour, *L'image du Noir dans l'art occidental, de la révolution américaine à la Première Guerre mondiale*, vol. 1, Paris, Gallimard, 1989, p. 103 et sq.

¹¹¹. Delphine Gardey, *Le linge du Palais-Bourbon*, op. cit.

incarnation? Raynal lui-même, décédé, semble sans regard et la bouche morte. S'agit-il alors de voir dans cet homme en habit que le souffle révolutionnaire lui-même est éteint ou en passe de l'être?

D'autres éléments interrogent: la posture de Belley, et le traitement de son anatomie, dont certains aspects peuvent être clairement interprétés comme érotisants et exotisants. On a mentionné déjà la pause légèrement déhanchée et nonchalante. On doit noter encore les attributs masculins, le sexe de Belley perceptible sous la culotte de peau chamois. Faut-il y voir une sorte d'érotisme racisé? Un « lapsus libidinal » de la part de Girodet, qui semble questionner les normes de la masculinité blanche en proposant une masculinité noire, érotisée, décalée? Sylvia Musto propose une interprétation pessimiste du tableau comme révélatrice des relations problématiques entretenues par la nation française avec les anciens esclaves et la question coloniale – et plus particulièrement l'émergence d'une République noire à Saint-Domingue. Girodet, en créant l'image d'un nouveau citoyen noir et français, se devait de composer à la fois avec l'esprit conservateur et anti-jacobin du Directoire et avec la menace que représentaient les leaders noirs de Saint-Domingue: « Dans le portrait, Belley se retrouve inclus dans l'élite révolutionnaire française comme député de la colonie mais, en même temps, sa différence et sa marginalité s'incarnent dans la représentation elle-même. Le peintre, en manipulant subtilement le langage pictural, la rhétorique et les mythes utilisés à l'époque, représente et définit une hiérarchie raciale qui pouvait justifier le colonialisme, l'assujettissement et l'exploitation des Noirs¹¹². » C'est, pour l'auteure, le Belley insurrectionnel et révolutionnaire qui est en quelque sorte écrasé dans cette représentation calme et dont l'expérience comme soldat et comme révolutionnaire se trouve finalement déniée.

Libéré par la citoyenneté française (et la tradition incarnée par le buste de Raynal mort l'année précédente) ou par lui-même et ses frères d'armes? La question posée est alors celle, avec et après les travaux d'Homi Bhabha, des formes de représentation du sujet colonial. Une autre question a trait au calme du paysage: les fumées du fleuve évoquent-elles la violence insurrectionnelle, comme certains le suggèrent ou le calme de la vie domestique, comme d'autres l'envisagent? En fait Sylvia Musto dénonce « l'ambivalence d'une représentation qui, d'une part, évoque le passé de Belley-l'esclave par l'insertion dans le tableau du buste de Raynal qui fonctionne comme emblème de la “mission civilisatrice” de la France (ou tout au moins ses prétentions universalistes) et par le fait que Belley porte une boucle d'oreille (un anneau d'or), affichant son ancienne condition d'esclave et qui, d'autre part, focalise

sur l'attitude aristocratique de Belley ainsi que sur la pose ouvertement érotique qui rappelle la démesure de l'Ancien Régime: trop de luxe et de libertinage – une esthétique de l'excès semble en contradiction flagrante avec les conventions du portrait révolutionnaire qui préconisent sobriété et vertu civique ».

C'est ici que Michèle Bocquillon se propose de déplacer l'interprétation de la question d'une exotisation racialisante du portrait de l'homme noir en majesté vers celle de la réinvention des codes et des normes de la masculinité. Comparant le portrait de Belley avec celui que Girodet fera ensuite de Chateaubriand, elle insiste moins sur ce qui apparaît à certains comme la réitération de préjugés raciaux stéréotypés, que sur le point de vue établi par Girodet au regard du « beau idéal » de son époque. Belley peut l'incarner, bien plus que Chateaubriand pourtant représenté à un âge plus jeune que Belley. Les postures et la composition des deux tableaux se ressemblent, mais le physique de Belley est véritablement mis à l'honneur et cela doit être considéré comme une première. Le corps de Belley est pleinement présent, athlétique, érotique, séduisant, bien plus que celui de Chateaubriand, dont le corps habillé voile le sexe et donne à voir une mélancolie, une noirceur de l'âme et une certaine « androgynie ». Son corps est en quelque sorte sans attrait et presque sans vie, alors que celui de Belley est attractif et vivant. S'agit-il de renvoyer au courage et à l'action, ou bien ce Belley doté de prestance définit-il aussi et pour la première fois la masculinité comme possible « objet du désir »? Michèle Bocquillon y voit une transgression dans la représentation du « beau idéal » en Occident, une première fois où il serait possible en se projetant sur l'Autre d'oser représenter une version érotique et comme « réaliste » de la masculinité¹¹³.

112. Sylvia Musto, « Revolutionary Identity and Subjugation: Anne-Louis Girodet's Citizen Belley », *RACAR: revue d'art canadienne / Canadian Art Review*, vol. 20, n° 1-2, 1993, p. 60-71.

113. Sur Girodet, « Le portrait de Belley et le “sujet noir” dans la peinture occidentale », in Sylvain Bellenger, *Girodet*, Paris, Musée du Louvre/Gallimard, 2006; Helen D. Weston « Representing the Right to Represent: The “Portrait of Citizen Belley, Ex-Representative of the Colonies” by A.-L. Girodet », *Anthropology and Aesthetics*, n° 26, automne 1994, p. 83-99; Sylvia Musto, « Revolutionary Identity and Subjugation », art. cit.; Hugh Honour, *L'image du Noir dans l'art occidental*, op. cit., t. 4, *De la Révolution française à la Première Guerre mondiale*; Michèle Bocquillon, « Le “Portrait parlant” de Jean-Baptiste Belley », *Nineteenth-Century French Studies*, vol. 33, n° 1-2, automne-hiver 2004-2005, p. 35-56; Anne Lafont, *L'art et la race. L'Africain (tout) contre l'œil des Lumières*, Dijon, Les Presses du réel, 2019.

Deuxième partie

**SUFFRAGE
ET CITOYENNETÉ
UNIVERSELLE ?
DÉPUTÉS DE 1848,
AFFRANCHIS
ET CRÉOLES**

Avec la restauration de l'esclavage par Bonaparte, la France renoue avec la violence de la traite et du système d'exploitation esclavagiste et colonial, et les droits acquis par les esclaves et les libres de couleur sont réduits pour l'essentiel à néant. Une sorte de double standard ou double discours prévaut au niveau national et international. Si le congrès de Vienne (1815) prévoit la mise en œuvre d'un dispositif international de lutte contre la traite et retient le principe d'une abolition universelle¹, l'application de ces dispositions n'est pas le moins du monde effective et la traite des êtres humains atteint un sommet historique avec 110 000 captifs pour la seule année 1829². De son côté, la France n'accepte pas la perte de Saint-Domingue qui affecte considérablement sa puissance commerciale et économique. L'ordonnance de Charles X du 17 avril 1825 (faisant fi d'une souveraineté qu'elle ne reconnaît pas) ordonne à Haïti de rembourser les biens perdus des colons (sans qu'il soit explicitement tenu compte du « coût » des esclaves). Étalée sur trente ans, s'élevant initialement à 150 millions, la dette haïtienne, dite « dette de l'indépendance » est posée comme une condition à la reconnaissance du nouvel État. Ainsi, « la République haïtienne emprunta pour s'acheter elle-même, comme un esclave qui achète sa liberté de son maître ». Haïti paie au total 90 millions (compte non tenu du coup de l'emprunt de la dette) en échange de la reconnaissance diplomatique de la France, finalement acquise en 1838³.

L'indépendance de Saint-Domingue a des conséquences directes pour les colonies du royaume, avec un régime strict de gouvernement depuis Paris qui oblige les colons à s'en remettre davantage à la métropole⁴. La situation est particulièrement tendue en Guadeloupe et en Martinique où il s'agit de rentabiliser le système d'exploitation colonial basé sur l'esclavage.

1. Napoléon I^{er} abolit la traite des Noirs dans les territoires français (décret du 29 mars 1815).

2. Marcel Dorigny (dir.), *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schœlcher*, op. cit., p. 293-308.

3. Sur cette histoire et le mécanisme double de la dette dans la dette avec l'emprunt de l'État haïtien, voir Jean-François Brière, « L'emprunt de 1825 dans la dette de l'indépendance haïtienne envers la France », *Journal of Haitian Studies*, vol. 12, n° 2, 2006, p. 126-134; François Blancpain et Bernard Gainot, « Les négociations des traités de 1838 », *La Révolution française*, n° 16, 2019.

4. Nelly Schmidt, « 1848: Liberté et peurs sociales aux Caraïbes: La citoyenneté républicaine face aux réalités coloniales » in Lisa Bogani *et al.* (dir.), *La République à l'épreuve des peurs: De la Révolution à nos jours*, Rennes, PUR, 2016, p. 119-135.

La période ouverte par la Restauration est plus généralement une période de réaction qui rétablit le monopole d'une oligarchie. Si la monarchie de Juillet marque un tournant « libéral » et marche vers l'idée d'un « gouvernement représentatif », l'exercice des droits politiques demeure le fait d'une minorité. La monarchie est censitaire, le droit de suffrage et d'éligibilité strictement contingenté, la capacité des Chambres limitée. Partout, jusque dans la définition du député, les traits oligarchiques prévalent et les capacités politiques sont le privilège d'une caste d'hommes blancs définie par son rang ou sa richesse.

Les discriminations sont pourtant d'une autre nature aux colonies⁵, où l'esclavage est rétabli et où les riches libres de couleur ont perdu leur capacité politique et, comme l'ensemble des libres de toutes classes, leurs droits politiques. De plus, durant la période allant de l'Empire à la II^e République – soit l'essentiel du premier XIX^e siècle – il n'existe plus de « représentation coloniale » et les territoires ultramarins, pas plus que les populations des colonies, ne sont représentés à Paris. Quant au gouvernement des colonies, il est le fait d'un régime spécifique et dérogatoire, les Constitutions successives validant la non-application de la continuité légale entre la métropole et l'outre-mer.

Dans ce contexte, deux dates sont à retenir: 1833, date à laquelle les libres de couleur recouvrent leurs droits politiques et à partir de laquelle les mentions de couleur sont interdites à l'état civil, et surtout 1848, qui marque une rupture considérable en droit autant à Paris, dans les villes et campagnes de l'Hexagone, que pour l'ensemble des colonies. Le suffrage est déclaré « universel » et les hommes de toute classe de plus de 21 ans deviennent citoyens, alors que ceux de plus de 25 ans sont désormais éligibles. Le peuple souverain délègue son pouvoir à une assemblée unique formée de 750 membres. Cette révolution démocratique, souvent célébrée, s'accompagne d'une révolution non moins importante et plus rarement aperçue: la restauration d'une conception une et indivisible de la République qui concourt, avec l'abolition de l'esclavage, à faire de l'ancien esclave un électeur et un élu potentiel. Les esclaves affranchis entrent de plain-pied dans la communauté des égaux et votent pour la première fois comme l'essentiel des hommes des classes moyennes et populaires métropolitaines. Renouant avec le précédent révolutionnaire, des hommes de couleur, désormais élus au suffrage universel masculin, sont envoyés à Paris pour siéger à l'Assemblée constituante.

5. Si le Code civil (1804) s'applique aux libres de couleur, il ne s'applique pas aux mariages entre Blancs et libres, ce qui est inédit et décourage de telles alliances.

CHAPITRE 1. Le retour de l'Ancien Régime et des « spécificités » coloniales

Après la chute du Premier Empire, la cession de la Louisiane et la perte de Haïti, les possessions coloniales françaises se résument, au moment du traité de Vienne, aux Établissements français de l'Inde, au comptoir de Gorée, aux îles des Antilles que sont la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin (dépendance de la Guadeloupe). À cet ensemble s'ajoute La Réunion, dernière possession de l'océan Indien (après la perte aux Mascareignes de Maurice et Rodrigues), la Guyane (restituée en 1817) et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les Antilles deviennent alors la scène principale de l'empire colonial tant en raison de l'ancienneté de l'implantation sur ces territoires que de l'importance de leurs exploitations et manufactures.

L'esclavage a été rétabli avec violence en Guadeloupe, qui est l'une des rares colonies à avoir connu un régime de « liberté générale » avec la Guyane et Sainte-Lucie⁶. Esclaves et libres de couleur guadeloupéens sont vaincus à l'issue de la soumission des deux tiers des militaires de couleur du corps expéditionnaire, de l'éradication totale des militaires rebelles et d'une lutte intense contre les restes de la rébellion organisée en camps de marrons⁷. Pour l'essentiel, les nouveaux libres en Guadeloupe sont des cultivateurs et domestiques, soumis à un régime de travail contraint. L'insurrection vise le maintien de l'égalité des droits obtenus par les non-Blancs. Elle est le fait d'anciens esclaves devenus militaires, et donc citoyens et détenteurs du droit de vote. Mais à la différence de Saint-Domingue, ils sont une minorité, ce qui explique en partie la défaite définitive des troupes de couleur dirigées par le Martiniquais et libre Delgrès, chef de la résistance à Basse-Terre en Guadeloupe. Le rétablissement de l'esclavage suit la défaite des rebelles⁸.

Avec la chute de l'Empire, l'occupation anglaise et la Restauration, les colonies françaises se trouvent de nouveau régies par les lois d'Ancien Régime, ce qui comprend des discriminations claires à l'égard des anciens libres de couleur. Aux Antilles, il s'agit tout particulièrement d'assurer la

6. Sainte-Lucie est libre entre 1795 et 1796. Saint-Domingue, désormais Haïti, a aussi connu la liberté générale. L'abolition ne s'appliquait pas à l'île Bourbon (Réunion) et aux Mascareignes ni, de fait, à la Martinique, sous occupation anglaise de 1794 à 1802.

7. Frédéric Régent, *Esclavage, métissage, liberté. La Révolution française en Guadeloupe 1789-1802*, Paris, Grasset, 2004.

8. Jacques Adélaïde-Merlande, *Delgrès. La Guadeloupe en 1802*, Paris, Karthala, 1986; Frédéric Régent, « Droit et pratique de la liberté générale en Guadeloupe (1794-1802) » in Frédéric Régent, Jean-François Niort et Pierre Serna (dir.), *Les colonies, la Révolution française, la loi*, op. cit., p. 125-145.

pérennité du système d'exploitation de l'industrie sucrière en réaffirmant le caractère intangible d'un ordre stratifié sur des critères économiques et de couleur. La supériorité des Blancs est partout rappelée, et ce d'autant plus que le retour des Blancs royalistes exacerbe les anciens rapports de domination. La division en trois classes juridiques que sont les Blancs, les libres de couleur et les esclaves, comptant respectivement 11,6 %, 7,8 % et 80,5 % de la population de l'île, n'est pas remise en question par l'occupant anglais en 1810-1811⁹. Un ordre colonial confirmé par le gouverneur français Lardenoy, représentant le royaume de France en 1818. Ce dernier déconseillait toute extension des droits politiques aux gens de couleur des colonies, le statu quo en matière de droits civils et politiques lui semblant le seul moyen de garantir à terme la présence française aux Antilles.

Le pouvoir confisqué

Plus substantiellement, le retour des Bourbons marque celui des privilèges économiques et sociaux d'une caste minoritaire. Planteurs et propriétaires d'esclaves reprennent « naturellement » le rôle de « représentants des colonies » auprès du pouvoir central, dans un contexte où toute représentation des territoires et populations des colonies est écartée. L'avènement, avec la monarchie de Juillet, de l'idée de gouvernement représentatif ne change pas radicalement la donne. La Charte révisée du 14 août 1830 et l'avènement de Louis-Philippe n'engagent pas le pays vers un régime parlementaire. La monarchie de Juillet hésite entre « monarchie parlementaire », « démocratie royale » et « gouvernement représentatif¹⁰ ». Du point de vue des droits politiques, le cens électoral, organisé par la loi du 19 avril 1831, est fixé à 200 francs de contributions directes et à 500 francs au moins pour l'éligibilité. La bourgeoisie s'approprie ainsi le régime et monopolise la représentation nationale qui ne compte alors que 168 000 électeurs, soit 5 électeurs pour 1 000 habitants. En métropole, c'est pour l'essentiel la bourgeoisie d'affaire qui domine bien que n'ayant, au point de vue de la représentation parlementaire, que des prérogatives limitées.

Les débats sur la capacité électorale sont importants durant cette période. Limités à une élite, les droits politiques sont déniés aux colonies. À cela s'ajoute la question des droits civils et du régime ségrégatif dont les sujets des colonies sont doublement victimes puisque la majeure partie de la population non blanche ne possède pas les mêmes droits civils que les Blancs, et que le droit usuel ne s'applique pas nécessairement aux colonies. Si on peut considérer que les Blancs « emportent » avec eux leur

statut et leurs droits dans les territoires coloniaux, ils pâtissent toutefois d'une différence, vis-à-vis des Français de métropole, en matière d'application du droit¹¹. On ne peut comparer, bien entendu, le fait d'être clairement discriminés, comme le sont les libres de couleur, ou radicalement privés de liberté et de droit, comme le sont les esclaves, mais on doit noter que les droits constitutionnels des colons blancs sont moins « solidement organisés » aux colonies. Ainsi, aussi bien au point de vue de la personnalité (droits des personnes) que de la territorialité (l'organisation constitutionnelle des colonies), les colonies françaises renouent durant cette période avec la règle de l'exception et le cas par cas¹².

En ce qui concerne l'unité territoriale et la continuité de la loi (appelée par certains « l'unité législative »), la Restauration suit Napoléon I^{er} en établissant dans la Charte du 4 juin 1814 (article 73) que « les colonies seront régies par des lois et règlements spéciaux » et est suivie par la monarchie de Juillet qui dispose (article 64 de la Charte du 14 août 1830) que « les colonies seront régies par des lois particulières ». Durant toute cette période, le droit commun – celui qui est voté par le législateur à Paris – ne s'applique pas au territoire des colonies. Une illustration en est la tolérance ou non à l'expression des opinions: des idées qui peuvent s'exprimer à Paris, accompagnant et nourrissant le renouveau du mouvement abolitionniste, sont activement empêchées aux Antilles, nourrissant revendications et révoltes. Le régime plus libéral de la monarchie de Juillet est de faible impact – au contraire il accentue la différence entre colonies et métropole en termes de liberté d'opinion et de circulation des idées. Alors que les abolitionnistes prennent place au cœur du pouvoir exécutif de la monarchie de Juillet, les transformations sont donc extrêmement limitées pour les hommes et les femmes de couleur libres vivant dans les colonies françaises.

9. Chiffres datant de 1814. Gérard Lafleur, « La Guadeloupe de 1803 à 1816: de l'Empire à la Restauration », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 172, 2015.

10. Pierre Rosanvallon, *La monarchie impossible. Les chartes de 1814 et de 1830*, Paris, Fayard, 1994, p. 149-150.

11. « Les garanties constitutionnelles des libertés individuelles ne sont pas organisées aussi solidement aux colonies qu'en métropole » (Maurice Hauriou, *Précis élémentaire de droit constitutionnel*, 1929) cité in Yverri Urban « La citoyenneté dans l'empire colonial français... », art. cit.

12. *Ibid.*

« Vieilles colonies » et nouveaux territoires: l'Empire colonial français de la Restauration à la II^e République

Sous la Restauration débute la conquête de l'Algérie et des implantations militaires ou commerciales dans le golfe de Guinée (1838-1842); une première implantation à Madagascar (1839) cependant que Mayotte devient protectorat français (1841), que les îles Marquises sont annexées et qu'un protectorat est signé avec Tahiti (1843). Ces nouveaux territoires viennent compléter les « vieilles colonies » françaises, soit les territoires conquis sous l'Ancien Régime: Martinique, Guadeloupe, Réunion, comptoirs du Sénégal, Guyane et Indes françaises.

CHAPITRE 2. Revendiquer des droits pour les libres de couleur

Les principes de liberté ayant été proclamés et, pour certains, vécus; la flamme de l'indépendance vibrant à Haïti depuis 1804, les revendications renaissent dans les Caraïbes, témoignant d'un processus politique propre d'autonomisation des mouvements sociaux dans les colonies¹³. Sous la Restauration, la révolte des esclaves de 1822 au Carbet dans le nord de la Martinique est vite réprimée. Ralliant l'ordre colonial et blanc, des libres de couleur, dont Cyrille Bissette, qui sera l'artisan principal des revendications en faveur des libres dans les années suivantes, participent à la répression qui fait deux morts, de nombreux blessés et une dizaine de condamnations à la peine capitale¹⁴. Si les esclaves veulent retrouver la liberté, les libres cherchent à recouvrir leur rang et leurs capacités civiles et politiques.

Les libres de couleur, toujours plus nombreux (on estime que dès 1816, ils l'emportent sur les Blancs à la Martinique), et bien que formant un groupe hétérogène en termes économiques, continuent de connaître une ascension sociale importante, mais contrainte en droit et en fait. Les élites blanches souhaitent limiter l'influence des propriétaires libres de couleur alors que ces derniers possèdent près de 10 000 esclaves en Guadeloupe et 20 % des terres et propriétés urbaines en Martinique¹⁵. Si certaines dispositions vexatoires et discriminatoires telles que l'interdiction qui leur est faite de s'habiller à la manière des Blancs, d'exercer certaines professions ou de porter les armes ne sont plus appliquées, d'autres persistent, leur interdisant de servir dans la fonction publique, comme officiers dans la milice ou dans certains emplois administratifs. De plus, les mariages mixtes sont découragés et les legs et donations interdits en faveur des descendants non blancs. Enfin, l'ordre ségrégationniste se maintient avec les anciennes interdictions relatives au droit de se réunir, notamment sous prétexte de « noces, festins et danses¹⁶ », ou de s'asseoir « à la place des Blancs » à l'église ou au théâtre¹⁷. Il s'agit

13. Frédéric Régent, *Esclavage, métissage, liberté*, op. cit., p. 536.

14. Lawrence C. Jennings, « Cyrille Bissette, Radical Black French Abolitionist », *French History*, vol. 9, n° 1, mars 1995, p. 48-66; Stella Pâme, « Cyrille Bissette 1795-1858 », thèse pour le doctorat de 3^e cycle, Université Paris 1, juillet 1978.

15. Estimations en 1835. Frédéric Régent, *La France et ses esclaves. De la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, op. cit., p. 283; Jessica Balguy, *Indemniser l'esclavage en 1848? L'heure des comptes pour les propriétaires de couleur de la Martinique*, thèse sous la direction de Myriam Cottias, Paris, EHESS, 2023.

16. Ordonnance du gouverneur Damas du 25 décembre 1789.

17. Frédéric Régent, *La France et ses esclaves. De la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, op. cit., p. 281.

d’empêcher les libres « d’attenter à la vie des Blancs et d’organiser des complots contre l’existence des colonies¹⁸ ».

Justice et droits pour les libres

La question des droits civils, plus encore que celle des droits politiques, occupe une place importante dans les revendications des libres de couleur dans les années 1820 et 1830, dans un contexte où les affranchissements individuels se multiplient. Les élites de couleur qui vivent de plus en plus mal ces restrictions cherchent à reconquérir des droits sans remettre nécessairement en question l’ordre esclavagiste. Lui-même possesseur d’esclaves dans les années 1820 et partisan du statu quo, Cyrille Bissette justifie, dans ses premiers textes, la distinction jugée nécessaire entre les droits des libres et le maintien de l’institution de l’esclavage. Renouant avec des catégories ayant prévalu pendant la Révolution française, il défend, contre les préjugés coloniaux, la « fusion des deux races » (« blanche » et « de couleur libérée ») et demande que seules « deux classes de Français » ou deux catégories juridiques (les libres et les non-libres) subsistent, sans préjugé de couleur¹⁹.

Négociant martiniquais issu d’une famille aisée (il est le neveu de Joséphine de Beauharnais), Cyrille Bissette est le protagoniste principal de l’affaire qui porte son nom. Elle débute en 1823 avec la circulation d’une brochure anonyme sur la « situation des gens de couleur libres aux Antilles françaises », qui dénonce les injustices (notamment les châtiments corporels) et réclame des droits pour les « libres ». Accusé d’en être l’auteur, Bissette est condamné à mort puis, après le cassement du jugement, banni pour dix ans des colonies. Il s’installe alors à Paris où il lutte contre l’administration coloniale et pour les droits des libres. Soutenue par les libéraux et les abolitionnistes, et menée à la Chambre par Chateaubriand, Casimir Périer, Benjamin Constant et le duc de Broglie, la campagne en faveur de Bissette et de ses coaccusés permet de dénoncer publiquement les injustices subies par les libres de couleur et sensibilise l’opinion à la situation des colonies²⁰.

Les abolitionnistes français

D’un autre côté, les abolitionnistes eux-mêmes restent partisans du « gradualisme » en matière d’émancipation de l’esclavage et, pour l’essentiel,

18. Pierre Baude, *L'affranchissement des esclaves aux Antilles françaises, principalement à la Martinique, du début de la colonisation à 1848*, 1948.

19. Cyrille Bissette, *Réponse des condamnés de la Martinique à ce qui les concerne dans les discours prononcés à la Chambre des Députés, par son excellence le Ministre de la Marine*, 1826; Lawrence C. Jennings, « Cyrille Bissette, Radical Black French Abolitionist », art. cit., p. 53.

20. Éric Mesnard, « Les mouvements de résistance dans les colonies françaises: l’affaire Bissette (1823-1827) », in Marcel Dorigny (dir.), *Les abolitions de l’esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schœlcher*, op. cit., p. 293-308.

ne militent pas pour une abolition immédiate²¹. Loin du million et demi de signataires britanniques contre l’esclavage, le mouvement abolitionniste français se limite alors à une élite restreinte qui accède pourtant au pouvoir sous la monarchie de Juillet. La Société française pour l’abolition de l’esclavage parvient ainsi à faire adopter une série de mesures qui encourage les actes d’émancipation individuels, pénalise la traite des esclaves et ouvre à la reconnaissance des droits civils et politiques des libres de couleur. En 1830, les libres sont portés à l’état civil dans un même registre que les Blancs²². Plus substantielle, une ordonnance du 24 février 1831 abroge les arrêtés coloniaux limitant les droits civils des personnes libres de couleur. Elle est suivie de la loi du 24 avril 1833 qui leur accorde l’égalité civile et politique en disposant que « toute personne née libre ou ayant acquis légalement la liberté jouit dans les colonies françaises 1) des droits civils; 2) des droits politiques dans les conditions prescrites par la présente loi ». Mais la loi électorale votée le même jour atténue la portée politique de cette conquête en élevant le niveau d’impôt nécessaire pour voter aux colonies à 300 francs contre 200 francs en métropole. On ne compte ainsi que 3 % d’électeurs libres de couleur en Martinique aux élections de 1834²³.

Si, comme d’autres abolitionnistes métropolitains, Bissette doute jusqu’au début des années 1830 des capacités intellectuelles des esclaves et ne s’insurge que pour des dénis de justice flagrants, il défend l’abolition à partir de 1834, au nom de « l’histoire », des lois « humaines » et « divines », mais aussi, comme nombre de libéraux, d’une conception de l’économie qui anticipe plus de bénéfices dans le travail libre que le travail servile²⁴. Pourtant, le souvenir de la personnalité et de l’œuvre de Bissette – le principal porte-parole des libres de couleur durant cette période, l’un des rares partisans de l’abolition immédiate avant 1848 et un propagandiste actif de la cause de l’émancipation²⁵ – disparaît des mémoires et des récits alors que Bissette se perd, dès 1841, dans un long conflit avec Schœlcher, l’artisan principal de la seconde abolition de 1848.

On le voit, dans un contexte politique d’extrême limitation des conditions de participation à la vie politique, dans un système profondément hiérarchisé et reposant sur la rente foncière où les députés sont durablement des notables issus de l’aristocratie ou de la bourgeoisie ayant investi dans la terre pour être éligibles, c’est l’essentiel des populations masculines métropolitaines et des colonies (et féminines, bien entendu) qui sont

21. Philippe Vigier, « La recomposition du mouvement abolitionniste français sous la monarchie de Juillet », in Marcel Dorigny (dir.), *Les abolitions de l’esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schœlcher*, op. cit., p. 287-291.

22. Les esclaves ne sont pas inscrits à l’état civil, ni recensés en dehors des besoins de la fiscalité. Frédéric Charlin, « La condition juridique de l’esclave sous la monarchie de Juillet », *Droits*, vol. 2, n° 52, 2010, p. 45-74.

23. Frédéric Régent, *La France et ses esclaves. De la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, op. cit.

24. Lawrence C. Jennings, « Cyrille Bissette, Radical Black French Abolitionist », art. cit. Bissette se rend également compte qu’un libre de couleur ne peut jamais vivre sa liberté pleinement tant que l’esclavage persiste, étant toujours soupçonné d’être un esclave ou descendant d’esclave.

25. Nelly Schmidt, « Les abolitionnistes français de l’esclavage (1820-1850) », *Revue française d’outre-mer*, 2000, nos 326-327, p. 205-244.

dépourvues de toute capacité politique. Même si la monarchie de Juillet introduit quelques éléments favorisant les « capacités » (académiques et militaires), cette réalité sociale n'est pas modifiée lors des élections de 1846 où plus de 80 % des députés sont élus par des collèges électoraux de moins de 400 personnes²⁶. On estime alors le corps électoral à environ 245 000 personnes, un chiffre qui sera soudainement porté à 10 millions avec l'instauration du suffrage universel élargi à tous les hommes en 1848. Si les élites blanches des colonies pâtissent, en termes politiques, d'une spécificité toute coloniale, ne pouvant ni élire des représentants ni être élus députés, cette réalité est contrebalancée par le fait qu'elles sont autorisées à élire des conseils locaux dotés de pouvoirs législatifs et d'un droit de regard sur les lois royales à destination des colonies. Les Blancs conservent l'exclusivité de la participation à la vie politique à la Martinique comme en Guadeloupe, et aucun libre de couleur n'est élu membre du conseil colonial en 1834²⁷. Les nombreuses adresses et pétitions portées à la Chambre à Paris, les multiples plans d'abolition de l'esclavage « rivalisant tous de garanties pour l'ordre, le travail, la propriété et le commerce²⁸ », sont contrecarrés en raison de la faiblesse structurelle du mouvement abolitionniste français, de sa prudence extrême, mais aussi de la vigilance et de l'activisme des représentants des colons.

26. André-Jean Tudesq, « Les comportements électoraux sous le régime censitaire », in Daniel Gaxie (dir.), *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, Presses de Sciences Po, 1989, p. 106-125.

27. Les conseils coloniaux résultent de la charte coloniale, loi organique des colonies promulguée en 1833. Voir aussi Sue Peabody, « Poursuivre en justice pour s'affranchir: une forme de résistance? L'exemple de l'esclave Furcy », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 71, n°s 1-2, 2017, p. 35-57.

28. Nelly Schmidt, « Les abolitionnistes français de l'esclavage... », art. cit., p. 243.

Cyrille Bisette (1795-1856): de « l'affaire Bisette » (1823) à la fondation de la *Revue des colonies* (1834)

Cyrille Charles Auguste Bisette, né le 9 juillet 1795 à Fort-Royal (Fort-de-France) en Martinique, est le fils de Charles Borromée Bisette, libre, originaire du Marin, et de Elizabeth Belaine, libre, épousée en 1794. Par sa mère, fille naturelle de Joseph Tascher de la Pagerie, un notable issu d'une famille noble originaire du Perche, implantée depuis 1730 en Martinique et possédant alors une habitation d'environ 200 esclaves, Charles Bisette est lié à Joséphine de Beauharnais (Marie Joséphe Rose Tascher de La Pagerie), la fille aînée et légitime de Joseph-Garnard de Tascher de La Pagerie.

Après le décès de son père en octobre 1810, son commerce est légué à son épouse puis repris en 1818 par Cyrille Bisette, l'aîné des six enfants du couple²⁹. On dispose de peu d'informations concernant son éducation. En 1816, Bisette épouse Augustine Séverin, fille d'un maître forgeron et comme lui, libre de couleur. Ils ont quatre enfants qui naissent entre 1817 et 1822. On sait de Bisette qu'il participe à la répression de la révolte des esclaves du Carbet en 1822 et qu'il propose ses services à la France en 1823 lors de la guerre contre l'Espagne³⁰. Il est alors propriétaire et n'attire pas l'attention jusqu'à son arrestation pour complot en décembre 1823.

L'affaire Bisette débute avec la circulation d'une brochure intitulée *De la situation des gens de couleur libres aux Antilles françaises* dont le contenu insupporte les colons qui cherchent à l'interdire alors que la parution a fait l'objet d'une demande d'autorisation en métropole où elle a par ailleurs circulé. La brochure est un plaidoyer contre la suprématie blanche et en faveur des droits des libres: « Les gens de couleur libres de la Martinique et de la Guadeloupe, unis d'opinion, courbés sous le même joug, en butte aux mêmes outrages [...] ont enfin rompu un trop long silence. Ils pensent que les divers représentants nommés par les comités coloniaux ont dérobé au gouvernement la connaissance de leur véritable situation et ne se sont occupés en tout que des intérêts des colons blancs par qui ils étaient choisis. Ils auraient désiré faire présenter au Roi une supplique signée d'eux tous, mais craignant que leurs démarches ne fussent mal interprétées et ne

29. Stella Pâme, « Cyrille Bisette 1795-1858 », op. cit., p. 8.

30. *Ibid.*

fournissent de nouvelles armes à la malveillance ou la calomnie, ils se sont contentés de publier cet exposé³¹. »

À la demande de colons blancs, les présumés auteurs font l'objet de surveillance. Puis un esclave prénommé « Modeste » dénonce un complot tramé par les libres pour soulever les esclaves. Le logement de Bissette est perquisitionné. On y trouve des exemplaires de la brochure et il est arrêté. Fabien et Volny, liés à Bissette, sont également placés en détention et une rafle s'ensuit dans le milieu de l'élite sociale des libres de couleur. Pour éviter toute rébellion, le gouverneur désarme et dissout les compagnies de milices de couleur. Bissette (qui nie être le rédacteur et propagateur de la brochure) et ses « complices » sont accusés de conspiration. Marqués au fer rouge, ils sont condamnés aux galères à perpétuité le 2 janvier 1824 par la cour royale de la Martinique pour avoir voulu « renverser l'ordre civil et politique dans les colonies françaises », l'arrêt spécifiant qu'ils ont « rédigé et colporté des écrits et adresses séditieux dans la vue de réveiller des besoins de haine et d'insubordination contre la classe blanche de cette colonie³² ».

Dans le cadre de cette affaire, 141 personnes sont condamnées à la déportation à perpétuité et 60 autres expulsées sans jugement. On estime au total à plus de 700 le nombre des personnes chassées de Martinique, et expédiées en Guyane ou « sur les rives du Sénégal ». Il s'agit véritablement de couper court aux revendications des élites de couleur en se débarrassant physiquement de leur présence. La part des libres de couleur dans la population martiniquaise diminue entre 1824 et 1826, passant de 11,4 à 10,9 %³³. Le système judiciaire très directement soumis aux intérêts des Blancs fait preuve d'une rare efficacité, craignant l'arrivée d'un nouveau procureur général depuis la métropole. Bissette et ses compagnons sont embarqués à destination de Brest. Ils s'y pourvoient en cassation, défendus par les avocats Chauveau-Lagarde et Isambert. L'arrêt est attaqué par les défenseurs parce qu'il est illégal. De nombreux vices de forme (non-validité en Martinique de l'édit ayant été invoqué pour plaider la culpabilité; non-communication des pièces du dossier aux accusés; non-publicité des débats; non-audition des témoins à décharge) sont mis en évidence. On propose la grâce aux détenus, qui la refusent. Jusqu'en 1826, les avocats recherchent l'admission du pourvoi en cassation, puis l'annulation de la peine. Isambert plaidera: « Où est la loi qui condamne aux galères

perpétuelles le colportage d'une brochure publiée dans des formes légales³⁴? » La défense qui invoque « l'iniquité et l'injustice évidentes de la condamnation » est relayée à grand bruit à Paris, dans la presse et à la Chambre des députés où le ministre de la Marine et des Colonies est régulièrement interpellé par les représentants libéraux³⁵. L'affaire est envoyée en cassation devant la cour royale de la Guadeloupe qui acquitte le 28 mars 1827 Fabien et Volny, mais condamne Bissette à dix ans de bannissement des colonies.

Quelles leçons tirer de l'affaire Bissette? Elle entraîne en métropole un renouveau de l'intérêt pour les questions coloniales, et l'opinion éclairée affirme sa sympathie pour les libres de couleur. Une autre de ses conséquences directes est l'installation de Bissette à Paris, où il débute une carrière de défenseur inconditionnel des droits des libres de couleur, puis de défenseur des droits des esclaves – se faisant abolitionniste. À partir de 1830, il est très actif et multiplie les lettres, pétitions, mémoires, il collabore à de nombreux journaux et s'autodéfinit comme le « mandataire » des hommes de couleur des colonies à Paris. Il dénonce les abus en matière d'injustice et de châtiments corporels, révèle des cas de traite clandestine. Il s'engage très directement dans un travail de rénovation de la Charte coloniale qui sera promulguée en 1833. Il réclame la limitation du pouvoir des gouverneurs, la révision des modes de nomination des conseils généraux, la reconnaissance des mandataires des hommes de couleur à Paris. Il lutte encore pour l'égalité complète entre les « nés libres » et les nouveaux affranchis (alors que ces derniers devaient attendre dix années pour jouir pleinement de leurs droits). Il s'insurge contre les dispositions censitaires qui, valorisant les possessions, favorisent explicitement les propriétaires d'esclaves: « Si Monsieur le Ministre paraît oublier qu'aux colonies, l'esclave est considéré comme un bien meuble, la Chambre doit se souvenir et ne pas permettre qu'un homme, même dans l'état de servitude, soit considéré comme une chose et puisse concourir à assurer sur la tête de son possesseur, la faculté du droit électoral et d'éligibilité³⁶ ». Son engagement en faveur de la lutte pour les capacités politiques des libres se poursuit par la dénonciation de l'esclavage – une ligne politique qui sera renforcée après 1834 et la fondation de la *Revue des colonies*³⁷.

31. Laisné de Villevêque, Gabriel Jacques, *De la situation des gens de couleur libres aux Antilles françaises*, Paris, impr. de J. Mac-Carthy, 1823, p. 22.

32. François-André Isambert, Cyrille Charles Auguste Bissette, *Mémoire justificatif des hommes de couleur de la Martinique condamnés par arrêt de la cour royale de cette colonie, contenant l'histoire des hommes de couleur dans les colonies*, Paris, Imprimerie E. Duverger, septembre 1826.

33. Stella Pâme, « Cyrille Bissette 1795-1858 », op. cit. De telles déportations auront également lieu en 1830 depuis la Guadeloupe: Nelly Schmidt, « 1848 et les lendemains de l'abolition de l'esclavage », art. cit., p. 205.

34. SOM Martinique, carton 50, dossier 407, pétition additionnelle, cité in Stella Pâme, « Cyrille Bissette 1795-1858 », op. cit., p. 119.

35. SOM, Martinique, carton 50, dossier 402, plaidoyer du 28 septembre 1826. *Ibid.*

36. Cyrille Bissette, *Examen rapide des deux projets de lois relatifs aux colonies*, Paris, 1833, p. 12.

37. Éric Mesnard, « Les mouvements de résistance dans les colonies françaises: l'affaire Bissette (1823-1827) », in Marcel Dorigny (dir.), *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schœlcher*, op. cit., p. 293-308; Lawrence C. Jennings, « Cyrille Bissette, Radical Black French Abolitionist », art. cit., p. 48-66; Chris Bongie, « "C'est du papier ou de l'Histoire en marche?": The revolutionary compromises of a Martiniquan *homme de couleur* Cyrille-Charles-Auguste Bissette », *Nineteenth Century Contexts*, vol. 23, n° 4, 2001-2002, p. 439-473.

Classe et ségrégation de couleur aux Antilles
entre deux abolitions

« Ils [les créoles blancs] voulaient faire autant de classes qu’il y a de degrés de couleur parmi nous, et, par ce moyen, jeter au milieu de nous la pomme de discorde, les armer les unes contre les autres et les diviser à tel point qu’elles se seraient mutuellement contenues, par la rivalité qui nécessairement se serait établie entre elles, et qui aurait assuré, à jamais, aux susdits colons, le despotisme de la couleur blanche³⁸. »

38. Adresse des citoyens de Fort Royal à leurs concitoyens, s.d. (entre 1820 et 1830), Archives d’outre-mer, Martinique, carton 51, dossier 417.

Le tournant de 1833-1834

L’année 1834 marque une étape à plusieurs égards. C’est l’année de la fondation de la Société française pour l’abolition de l’esclavage, dans le sillage de l’émancipation britannique votée le 28 août 1833 et effective une année plus tard. C’est aussi l’année où Bissette crée la *Revue des colonies*, premier organe de presse dirigé par un homme de couleur et qui jouera un rôle déterminant dans la campagne en faveur de l’abolition de l’esclavage. On l’a mentionné, l’itinéraire de Bissette renvoie d’abord à celui des réformateurs de son époque qui s’attachent à déplorer la situation des esclaves et à contester les erreurs judiciaires marquantes ou les excès coloniaux. Comme les travaux de Frédéric Charlin le montrent, certains aspects de la condition servile s’améliorent sous la Restauration et la monarchie de Juillet, du fait de l’instauration d’un droit de regard de la Cour de cassation sur les juridictions locales³⁹. Une certaine volonté réformatrice en métropole s’écarte du conservatisme colonial. Mais l’angle juridique privilégie l’approche « gradualiste » (ou progressive) en matière d’acquisition des droits et d’émancipation de l’esclavage⁴⁰. L’enjeu est surtout « d’humaniser » la condition de l’esclave et si les décisions des tribunaux ne concernent que des cas individuels, le travail de ces avocats et juges libéraux fait évoluer le droit dans un sens progressiste⁴¹.

Bissette va au-delà de cette première étape et prend position en faveur de l’émancipation des esclaves en 1834 faisant vivre, dans sa *Revue des colonies*, les revendications en faveur de l’abolition immédiate. Il laisse sa marque dans l’histoire de la presse et de la formation de l’opinion publique sous la monarchie de Juillet, où il apparaît comme « collaborateur assidu du *Courrier français*, du *Constitutionnel*, du *Commerce*, de *La Tribune des départements*⁴² », fondateur de la *Revue des colonies* (1834) et polémiste invétéré. « Il eut, vers cette époque, de violentes discussions et se battit deux fois en duel, avec un colon de la Martinique, et avec M. Cicéron, avocat à Saint-Pierre (Martinique). Un

39. En 1827 pour La Réunion et en 1828 pour les Antilles et la Guyane. On notera le rôle du procureur général de la Cour de cassation, André Marie Jean Jacques Dupin, président de la Chambre des députés (1832-1840) proche du mouvement anti-esclavagiste parisien.

40. Frédéric Charlin, « La condition juridique... », art. cit.

41. Sue Peabody, « Poursuivre en justice pour s’affranchir... », art. cit., p. 35-57.

42. Adolphe Robert, Edgar Bourlouton et Gaston Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*, op. cit.

écrit de Bissette, les *Observations sur les projets de lois coloniales*, présenté à la Chambre des députés en 1832, attira sur ses idées l'attention du Parlement; Bissette fut entendu à la Chambre des pairs et au Palais-Bourbon par les commissions spéciales chargées de préparer les lois coloniales. Son zèle et son activité lui avaient concilié de vives sympathies, lorsque de graves dissentiments, suivis de polémiques acharnées entre lui et M. Victor Schœlcher, contre qui il lança (1840-1844) une réfutation des plus mordantes, vinrent diminuer le nombre de ses partisans⁴³ ».

43. *Ibid.*

CHAPITRE 3.

1848: l'affirmation d'un modèle républicain, abolitionniste et assimilationniste

Contre toute attente, et en dépit de l'importance accordée par les quarante-huitards à la mise en place d'une Assemblée constituante, l'abolition est décidée par l'exécutif moins de deux mois après la nomination du gouvernement provisoire. La décision, véritable rupture après des années de débats sans issue, est prise entre Arago et Schœlcher. Le premier est chef du gouvernement et a nommé le second, tout juste de retour d'une mission au Sénégal, ministre de la Marine et des Colonies en charge d'une commission d'abolition. Si Arago souhaitait initialement s'en remettre à la future Constituante (ce qu'il fera annoncer aux Antilles), il se range à l'avis de Schœlcher qui demande l'exécution immédiate et par décret de l'abolition de l'esclavage. Aimé Césaire a insisté à juste titre sur les difficultés rencontrées par Schœlcher pour imposer cette décision, et sur l'étroite fenêtre politique qui permit l'émancipation générale. « J'ai souvent réfléchi, écrit-il, à la séquence de ces événements. Je me suis souvent demandé ce qu'il serait advenu du projet d'émancipation si l'on eût attendu comme le souhaitaient les hommes du National, l'élection d'une Constituante et la constitution d'un gouvernement régulier. Que fût-il advenu? Vinrent les élections, vinrent les journées de juin. Vint Napoléon III, si bien que l'on peut affirmer que sans l'acte décisif, sans l'initiative fulgurante de Schœlcher, l'abolition de l'esclavage eût été reculée de trente ou quarante ans, et que dans ce domaine la France n'eût guère précédé les États-Unis ou le Brésil [...] Voilà, où se situe l'importance de l'action de Schœlcher⁴⁴. »

L'abolition tranche nettement avec la politique antérieure des émancipations individuelles⁴⁵. Si l'affranchissement a été facilité sous la monarchie de Juillet et si l'on estime que, à la veille de l'abolition de l'esclavage, une personne de couleur sur trois est libre dans les colonies françaises, le décret du 27 avril 1848 rompt avec la politique des « petits pas » en accordant la liberté immédiate « sans retard, sans transition et sans condition préalable⁴⁶ ». En bref, on estime que la mesure libère 87000 personnes en Guadeloupe, 73500 en Martinique, 62000 à La Réunion,

44. Aimé Césaire, *Victor Schœlcher et l'abolition de l'esclavage*, Lectoure, Éditions Le Capucin, 2004, p. 72-73.

45. Sue Peabody, « Poursuivre en justice pour s'affranchir... », art. cit.

46. Jean-Pierre Sainton, « De l'état d'esclave à l'état de citoyen. Modalités du passage de l'esclavage à la citoyenneté aux Antilles françaises sous la Seconde République (1848-1850) », *Outre-mers*, t. 90, n° 338-339, 2003, p. 47-82.

12500 en Guyane et 7000 au Sénégal⁴⁷. Décision de l’exécutif parisien, l’émancipation est par ailleurs conquise à la Martinique où la rumeur de la liberté prochaine alimente un processus insurrectionnel. Le soulèvement du 22 mai y est d’ailleurs retenu comme date officielle de l’abolition et jour historique pour l’île, les émeutes ayant conduit à la proclamation anticipée de l’abolition⁴⁸.

Schœlcher et l’égalité aux colonies

La II^e République inaugure, selon l’expression d’Emmanuel Fureix, une « explosion démocratique » en métropole⁴⁹ qui se répercute dans les colonies. L’idéalisme égalitaire de 1848 place au premier plan la souveraineté populaire. La proclamation du suffrage universel du 2 mars 1848 prévoit que tous les hommes de plus de 25 ans puissent élire leurs représentants à une Assemblée nationale constituante de 750 représentants de la métropole *et des colonies*⁵⁰. L’égalité civile et politique, sans qu’elle n’ait véritablement été anticipée ou thématisée, s’étend aux colonies et aux anciens esclaves. Ici encore, le rôle de Schœlcher est déterminant. Il défend l’application du droit commun aux colonies, affirme l’unité et l’indivisibilité de la République et souhaite garantir aux habitants et aux territoires d’outre-mer des conditions juridiques et politiques égales à celles de la métropole. L’universalité toute masculine du suffrage est pour lui indivisible, comme il en témoignera plus tard: « En rendant les nègres à la liberté, on ne pouvait leur marchander le droit, on ne pouvait en faire des demi-citoyens, des quarts de citoyens, hermaphrodites politiques qui n’auraient eu ni place ni rang ni caractère dans la société démocratique qu’a glorieusement fondée la Révolution de février⁵¹. » L’émancipation des esclaves et la représentation des colonies sont clairement associées, comme on peut le lire dans le décret du 27 avril qui stipule en son article 6: « Les colonies purifiées de la servitude [...] seront représentées à l’Assemblée nationale⁵². »

Pourtant Schœlcher est isolé sur la question du suffrage. Comment justifier le vote des esclaves « à peine sortis des fers » alors qu’on a longtemps défendu – s’agissant des classes populaires métropolitaines – une conception

⁴⁷. Jean Garrigues et Philippe Lacombrade, « La Seconde République (1848-1852) », in Jean Garrigues et Philippe Lacombrade (dir.), *La France au XIX^e siècle. 1814-1914*, Paris, Armand Colin, 2019, p. 73-99.

⁴⁸. Édouard de Lépine, *Dix semaines qui ébranlèrent la Martinique*, Paris, Servedit-Maisonnette & Larose, 1999; Myriam Cottias, « Ces “hommes dangereux” de 1848. L’amnistie à l’épreuve de l’abolition de l’esclavage », *Genèses*, vol. 1, n° 66, 2007, p. 30-50.

⁴⁹. Emmanuel Fureix, « 1848: La possibilité d’une République », in Emmanuel Fureix (dir.), *Le Siècle des possibles. 1814-1914*, Paris, PUF, 2014, p. 85-100.

⁵⁰. Jacques Binoche, *Le rôle des élus de l’Algérie...*, op. cit.

⁵¹. On relèvera l’usage étonnant du terme « d’hermaphrodite » comme métaphore d’une demi-citoyenneté. Victor Schœlcher, *La vérité aux ouvriers et cultivateurs de la Martinique*, Paris, Pagnerre éditeur, 1849, rééd. Lausanne, Ponant, 1985, t. 2, p. 121-122.

⁵². Le décret précise: « les colonies purifiées de la servitude et les possessions de l’Inde ».

capacitaire du vote⁵³? Isambert, l’un des pères du suffrage universel, et l’un des avocats qui s’étaient illustrés par la défense des droits des libres de couleur au moment de l’affaire Bissette, émet des doutes quant à « l’intelligence » de la « race nègre » et sa capacité, en l’absence de toute « éducation politique », à exercer son libre arbitre. Il se déclare opposé à ce « qu’on assimilât au peuple français des hommes qui étaient hier dans l’esclavage⁵⁴ ». Un avis partagé par Adolphe Gatine, le président de la commission d’abolition. Auditionné, le libre de couleur Victor Mazuline, qui sera ensuite élu comme député de la Martinique, exprime également des réserves sur l’autonomie des affranchis⁵⁵. Ce scepticisme quant à la capacité des anciens esclaves persiste dans les rangs républicains radicaux et modérés. Comment apprendre en quelques semaines aux colonies cette « vieille égalité française », écrit encore, en 1849, le « républicain du lendemain » Émile Thomas⁵⁶?

De l’esclave au citoyen

Si la République, comme « principe de liberté », ne peut plus contenir l’esclavage, comment passe-t-on concrètement de l’esclave (cet état de « mort sociale⁵⁷ ») au citoyen, puis du citoyen au représentant? Personne, surtout aux colonies, ne semble véritablement comprendre que les esclaves puissent voter. Les instructions électorales n’évoquent d’ailleurs jamais les nouveaux libres. Elles n’énoncent que les conditions générales pour l’exercice du droit de vote qui réservent le droit d’être électeur et éligible aux seuls *Français*. Un certain vide juridique entoure les deux abolitions françaises à cet égard. Sous la Révolution comme en 1848, la question de la nationalité des affranchis n’est pas véritablement considérée⁵⁸. En droit, la nationalité est un attribut de celui qui détient une personnalité juridique, ce dont ne jouissent pas les anciens esclaves. L’acquisition de la nationalité comme corollaire de l’acquisition de la citoyenneté n’est

⁵³. Silyane Larcher, « L’égalité divisée. La race au cœur de la ségrégation juridique entre citoyens de la métropole et citoyens des “vieilles colonies” après 1848 », *Le Mouvement social*, vol. 3, n° 252, 2015, p. 137-158.

⁵⁴. *Commission instituée pour préparer l’acte d’émancipation des esclaves des possessions françaises. Procès-verbaux et annexes*, Paris, Imprimerie nationale, 1848, p. 73.

⁵⁵. Jean-Pierre Sainton, « De l’état d’esclave à l’état de citoyen », art. cit.

⁵⁶. Thomas Émile, *Rapport à M. Le Ministre de la Marine et des Colonies sur l’organisation du travail libre aux Antilles françaises et sur les améliorations à apporter aux institutions coloniales*, Paris, Imprimerie nationale, 1849, p. 6.

⁵⁷. Jean-Pierre Sainton, « De l’état d’esclave à l’état de citoyen », art. cit.

⁵⁸. Pour Yerri Urban (« La citoyenneté dans l’empire colonial français... », art. cit.) c’est en vertu de la loi du 24 avril 1833 établissant aux colonies l’égalité juridique entre libres de couleur et Blancs que les nouveaux et anciens affranchis des Antilles mais aussi que les natifs libres des Établissements français de l’Inde et des comptoirs du Sénégal se voient reconnaître la citoyenneté française alors que selon Myriam Cottias, (« Droit, justice et dépendance dans les Antilles françaises (1848-1852) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 3, 2004, p. 547-567), c’est la circulaire ministérielle du 7 mai 1848 qui attribue la citoyenneté française à tous les affranchis et ceux nés dans les colonies françaises qui y résident depuis six ans. Elle note que, réciproquement, la citoyenneté française est rendue incompatible avec le fait de posséder des esclaves: « Il est interdit à tout Français de posséder, d’acheter ou de vendre des esclaves ou de participer directement ou indirectement à tout trafic ou exploitation de ce genre » (article 8 du décret relatif à l’abolition de l’esclavage et à l’organisation de la liberté).

pas juridiquement *réalisée* par le décret d'abolition ni par les dispositions qui organisent le vote. En 1848 en tout cas, c'est en connaissance de cause que la commission chargée de préparer l'abolition ne précise pas que tout affranchi devient citoyen *français*. Il s'agit, en effet, d'éviter que la citoyenneté puisse être rendue applicable aux indigènes algériens, vaste population d'une colonie dont la conquête est en cours. Ainsi, le décret du 5 mars 1848, relatif à l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée nationale, tout en prévoyant la représentation des colonies et de l'Algérie, limite le droit d'être électeur et éligible: les instructions d'exécution de cette disposition confirment que, en Algérie, il faut être né ou naturalisé français pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales, ce qui exclut les indigènes algériens (les populations arabes et berbères, et majoritairement musulmanes) dont la situation en matière de nationalité demeure incertaine.

Les conditions concrètes d'activation de la personnalité civile et de la citoyenneté des anciens esclaves et des sujets coloniaux demeurent donc sujettes à discussion⁵⁹. Ce qui est certain, en revanche, c'est qu'elles contribuent à l'établissement d'un double standard: la II^e République définit différemment la citoyenneté suivant que les territoires concernés étaient *français ou non au moment de la Révolution*. L'assimilation, trait de la II^e République, va donc se décliner au seul bénéfice des « vieilles colonies⁶⁰ » et des affranchis des territoires issus du vieil Empire français (les territoires conquis sous l'Ancien Régime, la I^{re} République et le Premier Empire). S'introduit ainsi une distorsion juridique, une distorsion d'égalité tant en termes de citoyenneté que de représentation entre les sujets et les territoires du premier empire colonial (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Quatre Communes du Sénégal) et ceux des colonies récentes et à venir (Algérie puis Maroc, Tunisie, Indochine, etc.), ceux qui, désormais définis comme « indigènes », n'obtiendront pas l'assimilation. Schœlcher lui-même, bien qu'ardemment assimilationniste et départementaliste, réservera cette unification aux seules « vieilles colonies », ne remettant pas en cause (même sous la III^e République), le statut de l'indigénat en usage dans les autres colonies⁶¹.

Enfin, la conception unitaire et indivisible de la République promue par Schœlcher sera fortement limitée par le maintien de la « spécialité législative » – le fait que les colonies, quoique produisant des représentants et législateurs, ne soient pas régies par le droit commun mais par des lois particulières, se distinguant ainsi du territoire commun et métropolitain de la République⁶².

59. *Ibid.*, p. 10.

60. L'expression « vieilles colonies » désigne les colonies du premier espace colonial français (1534-1815).

61. Anne Girollet, « La politique coloniale de la II^e République, un assimilationnisme modéré », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. 85, n° 320, 1998, p. 71-83, p. 71.

62. *Ibid.*

La Martinique s'émancipe (mars-juin 1848)

Le temps d'une traversée en bateau et les nouvelles du renversement de la monarchie de Juillet arrivent à la Martinique et en Guadeloupe. Elles sont accueillies avec hostilité par les colons dont seule une minorité partage les idéaux républicains. Les déclarations légalistes de François Arago quant à l'émancipation (Arago est alors ministre de la Guerre, de la Marine et des Colonies) les rassurent dans un premier temps mais, dès le début du mois d'avril, les autorités affichent un avis officiel annonçant la liberté prochaine. Le texte est, comme la proclamation de Sonthonax de 1793, rédigé en français et en créole pour toucher de plus larges factions de la population de l'île⁶³. Comme l'écrit l'historien et homme politique martiniquais Édouard de Lépine, « l'affiche fédère toutes les espérances et tous les mécontentements » et l'histoire du 22 mai (la date retenue pour célébrer les insurrections et la nation martiniquaise par Césaire en 1970) est « l'histoire du décalage entre la liberté annoncée et la liberté proclamée⁶⁴ ».

63. Édouard de Lépine, *Dix semaines qui ébranlèrent la Martinique*, op. cit.

64. C'est en septembre 1970, à l'occasion du centième anniversaire de l'insurrection du Sud de la Martinique, que le Parti progressiste martiniquais décide de faire du 22 mai la fête nationale de la Martinique. En un sens, suivant De Lépine, Césaire décide de faire de cette date l'acte de naissance de la nation martiniquaise. Édouard de Lépine, *Dix semaines qui ébranlèrent la Martinique*, op. cit., p. 127.

Enjeux et limites de l’assimilation en 1848: le cas de La Réunion et de la Guyane

Les hommes adultes obtiennent aussi le droit de vote en 1848 en Guyane et à La Réunion dans la foulée du décret d’abolition. Mais à la différence des Antilles, aucun homme de couleur libre ou affranchi n’est élu comme représentant lors des élections législatives qui s’ensuivent, pas plus que cela n’avait été le cas pendant la Révolution.

À La Réunion

Sous la Révolution française, Louis-Marie Bertrand, né à Mâcon, est le seul représentant d’outre-mer à la Législative et le premier député représentant l’île Bourbon (Réunion). Ses pouvoirs ne sont dans un premier temps pas validés car la Constitution de 1791 ne prévoit pas de représentation des colonies⁶⁵. Il est le seul député des colonies à siéger à la Législative (octobre 1791-septembre 1792), première assemblée constitutionnellement établie. Il défendra les intérêts de l’île. Il incarne une « première manière réunionnaise d’être révolutionnaire et français⁶⁶ ». Au total quatre députés, tous colons, blancs et nés en métropole, certes favorables aux idéaux révolutionnaires mais aussi au maintien de la société esclavagiste, représentent La Réunion à Paris pendant la Révolution. L’île ne connaît pas de troubles durant cette période et les autorités coloniales prendront prétexte que le décret d’abolition ne leur a pas été officiellement envoyé pour ne pas le mettre en œuvre. La première abolition n’est donc pas appliquée à La Réunion qui va vivre, jusqu’au début du XIX^e siècle, sous une quasi-dictature militaire et un régime de maintien des privilèges sociaux et de race. Les esclaves, dont on pense qu’ils avaient cependant connaissance de l’abolition, n’ont pas déclenché de troubles majeurs.

En 1848, la République rétablit le droit à représentation acquis sous la Révolution et reprend le nom de « Réunion » pour effacer tout lien avec la monarchie des Bourbons. À la différence du processus antillais, aucune insurrection ne l’ayant précédée, l’abolition est « octroyée » dans un cadre légal, conformément aux vœux du gouvernement provisoire. On estime que le décret prononcé le

20 décembre 1848 par le républicain et franc-maçon Joseph Napoléon Sarda-Garriga, commissaire de la République nommé par Schœlcher – par ailleurs filleul de Joseph Bonaparte – libère 62 000 esclaves.

Les élections législatives sont organisées le 30 septembre 1849 et, pour la première fois, libres, affranchis, hommes de toutes conditions et couleurs sont citoyens de plein droit et électeurs. Il s’agit de choisir deux représentants pour l’île. Mais à la différence de la Martinique et de la Guadeloupe, les défenseurs des privilèges coloniaux de même que le commissaire du gouvernement contestent, ralentissent et limitent, activement pour ce dernier, l’exercice de la citoyenneté. Intimidations, violences sont exercées à l’encontre des nouveaux affranchis, décourageant nombre d’entre eux de voter. Les colons (ou réputés Blancs libres) contrôlent le processus électoral et sont finalement majoritaires⁶⁷. Par ailleurs, à l’exception de l’abbé Joffard, républicain égalitariste qui préconise le partage des terres au profit des nouveaux affranchis⁶⁸, et de Jacques Sully-Brunet, qui a évolué vers un certain libéralisme et s’est rallié à la République en 1848, les autres candidats sont tous des représentants du parti des colons, aristocrates ou conservateurs. La participation est très faible, Sarda-Garriga fait déplacer l’abbé pour perturber sa campagne, et les incidents et irrégularités, très nombreux, conduisent à l’invalidation du scrutin. Les élections sont refaites quelques semaines plus tard et finalement remportées par l’ancien procureur général Charles Ogé Barbaroux et le conservateur Jean-Baptiste Pierre Prosper de Greslan.

Opposée à la citoyenneté des anciens esclaves, l’élite réputée blanche parvient aussi à limiter drastiquement leur participation aux scrutins législatifs de 1849 et 1851, et au scrutin présidentiel de 1852 (la participation est de l’ordre de 10 %)⁶⁹. Rassurée par l’abstention, et alors que la violence physique est omniprésente vis-à-vis des anciens esclaves, la presse locale blâme « la dédaigneuse indifférence des affranchis devant le scrutin qui les conviait au baptême de la vie politique⁷⁰ ». Les manœuvres politiques de la période aboutissent donc, pour l’essentiel, à la confiscation de la vie politique au profit des colons.

La figure de libérateur et la légende très laudatrice à l’endroit de Sarda-Garriga – zélé exécuter des volontés républicaines – mérite question. Il joue un rôle déterminant dans l’instauration du système de travail forcé (considéré par beaucoup comme un véritable « second esclavage ») et place

65. Je remercie Frédéric Régent pour ces précisions.

66. Claude Wanquet, « La première députation de La Réunion à l’Assemblée nationale », in Claude Wanquet et Benoît Jullien, *Révolution française et océan Indien*, La Réunion, L’Harmattan, 1996, p. 113-127; Claude Wanquet, *Les premiers députés de La Réunion à l’Assemblée nationale. Quatre insulaires en Révolution (1790-1798)*, Paris, Karthala, 1992.

67. À La Réunion, le métissage est premier et la notion de « réputés Blancs », selon la formulation de Frédéric Régent, devrait prévaloir. Sudel Fuma, « Un apprentissage difficile de la citoyenneté: les anciens esclaves de l’île de la Réunion et les élections législatives de 1870 sous la III^e République », in Laurent Jalabert, Bertrand Joly et Jacques Weber (dir.) *Les élections législatives et sénatoriales outre-mer (1848-1981)*, Paris, Les Indes savantes, 2010, p. 153-161.

68. Philippe Delisle, « 1848: Un clergé démocrate dans les vieilles colonies françaises », *Mémoire Spiritaine*, vol. 5, avril 1997, p. 136-146.

69. Sudel Fuma, « Un apprentissage difficile de la citoyenneté... », art. cit.

70. *Le Moniteur de La Réunion*, 6 octobre 1849, cité in *ibid.*, p. 155.

les anciens esclaves sous contrat d’extrême dépendance vis-à-vis de leurs anciens propriétaires. Pour faire vivre l’industrie coloniale du sucre, l’île a par ailleurs recours, durant les trois décennies qui suivent l’abolition, à l’importation de plus de 60 000 travailleurs contractuels transportés à moindre coût sur les anciens navires négriers en provenance d’Afrique, d’Inde et de Chine⁷¹. Sous le Second Empire, les libertés coloniales sont confisquées, la représentation parlementaire supprimée, un conseil général composé d’hommes investis par le gouverneur est créé, limitant grandement les capacités politiques des Réunionnais⁷².

En Guyane

En 1791, l’Assemblée coloniale de Guyane avait reconnu la citoyenneté française aux Amérindiens, tout en la refusant aux libres de couleur. Le Directoire, comme la II^e République, les considère en revanche comme des peuples « indépendants », les dotant d’un statut spécifique et extraterritorial (ce statut sera également reconnu aux marrons de la Guyane néerlandaise en 1860)⁷³. Amérindiens et Noirs-marrons, qui vivent en forêt, sont catégorisés comme « primitifs » et sont alors exclus de la citoyenneté. La première abolition (pendant la Révolution française) n’implique donc ni la citoyenneté ni la nationalité française pour les Amérindiens. Traités de façon similaire en 1848, ces derniers ne seront véritablement intégrés dans la citoyenneté française qu’à partir des années 1960⁷⁴.

Les esclaves affranchis et les anciens « libres » accèdent en revanche à la liberté en Guyane française durant la Révolution. Mais ils sont soumis de nouveau à la servitude au début du XIX^e siècle. Un retour particulièrement brutal du fait de la personnalité de Victor Hugues, commissaire envoyé à Cayenne, qui organise avec violence la reprise en main du territoire et la remise au travail des esclaves. La plupart des Noirs émancipés se retrouvent de nouveau en situation d’esclavage en 1803. S’ensuit une longue période de marronnage, jusqu’en 1830⁷⁵. À la

71. Nelly Schmidt, « 1848, des colonies et l’Histoire », *Revue d’histoire du XIX^e siècle*, vol. 1, n° 14, 1997, p. 113-128; Oruno Denis Lara, « Colonisation, liberté et second esclavage » *Africultures*, vol. 2, n° 67, 2006, p. 25-30.

72. Yvan Combeau, Prosper Ève, *La Réunion républicaine: L’avènement de la II^e et de la III^e République à La Réunion, 1848-1870*, Les Deux Mondes, 1996; Yvan Combeau, « De Bourbon à La Réunion, l’histoire d’une île (du XVII^e au XX^e siècle) », *Hermès, La Revue*, vol. 32-33, n°s 1-2, 2002, p. 91-99.

73. Yerri Urban, « La citoyenneté dans l’empire colonial français... », art. cit., p. 10-11.

74. Stéphanie Guyon, « Des “Primitifs” aux “Autochtones”. Savoirs ethnologiques et politiques publiques en Guyane de 1946 à nos jours », *Genèses*, vol. 91, n° 2, 2013, p. 49-70.

75. Monique Pouliquen, « L’esclavage subi, aboli, rétabli en Guyane de 1789 à 1809 », in *L’esclave et les plantations: de l’établissement de la servitude à son abolition. Hommage à Pierre Pluchon*, op. cit., p. 241-263; Yves Bénot, *La Guyane sous la Révolution ou l’impasse de la Révolution pacifique*, Kourou, Ibis rouge éditions, 1997; Ciro Flamarion Cardoso, *La Guyane française (1715-1817), aspects économiques et sociaux*, Petit-Bourg, Ibis rouge éditions, 1999; Serge Mam-Lam-Fouck, « La résistance au rétablissement de l’esclavage en Guyane française: traces et regards, 1802-1822 », in Yves Bénot et Marcel Dorigny (dir.), *Rétablissement de l’esclavage dans les colonies françaises*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2003, p. 251-268.

différence des Algériens, les autochtones guyanais ne sont pas soumis au statut de l’indigénat, cette catégorie du droit colonial forgée en Algérie puis diffusée dans d’autres territoires de l’Empire français. Il désigne les sujets français privés des droits de la citoyenneté car ayant conservé un statut personnel (confessionnel ou coutumier) distinct du Code civil napoléonien (1804).

En matière de députation, la Guyane française est représentée à Paris, par le Blanc André Pomme, dit l’Américain, né à Arles en 1756. En métropole au moment de son élection, il devient membre de la Convention le 24 novembre 1792. Il y siège à partir du 10 avril 1793 puis est désigné, en tant qu’ancien conventionnel, au Conseil des Cinq-Cents.

En 1848, de même qu’aux Antilles et à La Réunion, les esclaves émancipés de Guyane deviennent de plein droit des citoyens français dotés, comme tous les citoyens masculins, de l’égalité civile et politique. En Guyane, l’abolition est proclamée le 10 juin, effective le 10 août, et libère entre 13 000 et 14 000 esclaves, soit les deux tiers de la population du territoire. Les nouveaux libres sont inscrits à l’état civil et les listes électorales constituées⁷⁶. On dispose de peu d’informations sur l’organisation des élections. On connaît deux représentants pour la Guyane à cette période, tous deux blancs et représentants des élites coloniales. À savoir Jean-François Marie Félix Stanislas Vidal de Lingendes (1796-1857), issu d’une vieille famille de planteurs de l’île, ancien procureur général de la Guyane, élu le 30 octobre 1848 à l’Assemblée constituante. Il n’y siège pas et devient, en 1851, gouverneur de la Guyane. L’autre est Louis Dorville Jouannet, représentant la Guyane française à l’Assemblée législative issue de l’élection du 15 juillet 1849. Né en Guadeloupe en 1813, membre de la magistrature, juge à la Martinique au moment de son élection, et considéré comme républicain modéré, il se rallie au Second Empire.

Comme à La Réunion – mais dans une moindre mesure du fait d’un certain recul de l’économie de plantation – les colons font appel en Guyane à la main-d’œuvre contractuelle étrangère (dont 8 472 Indiens et 1828 Africains). Mais le « nouveau cycle de l’or » et le développement pénitentiaire de la colonie comme territoire de relégation et de déportation affaiblissent le système plantationnaire qui disparaît vers les années 1880. Cela autorise les anciens esclaves guyanais, selon l’historien Serge Mam-Lam-Fouck, à expérimenter leur « liberté économique » dans d’autres activités que celles liées à la terre et au travail agricole⁷⁷.

76. Collectif, *Libres et citoyens en 1848: liste des nouveaux libres*, Guyane, Ibis rouge éditions, 2019.

77. Serge Mam-Lam-Fouck, *Histoire de la société guyanaise: les années cruciales, 1848-1946*, Paris, L’Harmattan-Éditions Caribéennes, 1987.

Ressortissants des Établissements français de l'Inde et des Quatre Communes du Sénégal

Pendant la Révolution, le bénéfice d'une citoyenneté française conjointement à un statut de droit privé coutumier est en partie reconnu aux natifs des Établissements français de l'Inde et aux originaires des Quatre Communes de plein exercice du Sénégal (Dakar, Gorée, Rufisque, Saint-Louis). En 1848, on leur reconnaît la citoyenneté française. De même que les anciens esclaves dépourvus d'état civil y sont désormais inscrits, le gouvernement provisoire, par l'article 6 d'une instruction du 27 avril 1848, considère que sont dispensés de toute preuve de naturalisation, et donc réputés français, les « habitants indigènes » de l'Inde ou des comptoirs du Sénégal y justifiant d'une résidence de plus de cinq ans et y ayant leur principal établissement. Les territoires qui étaient déjà français lors de la Révolution sont donc favorisés en matière de droits et de représentation nationale – qu'il s'agisse de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion, de la Guyane, des Établissements français de l'Inde ou des comptoirs du Sénégal.

CHAPITRE 4. Le baptême du suffrage universel aux Antilles (1848-1849)

Quels sont donc, *in fine*, les territoires représentés à l'Assemblée nationale constituante en 1848? La Martinique, la Guadeloupe et La Réunion obtiennent chacune trois députés⁷⁸. La Guyane et l'Inde française chacune un député. Le Sénégal se voit attribuer un député. L'Algérie quatre. Mais, en conséquence de ce qui précède, seuls certains territoires ultramarins accordent un droit de vote élargi à tous les ressortissants des territoires colonisés et la possibilité qu'ils candidatent et soient élus comme représentants.

Si tous les hommes adultes de plus de 21 ans de métropole⁷⁹ sont finalement appelés pour la première fois de l'histoire française à voter pour élire leurs représentants le 23 avril 1848⁸⁰, deux mois sont nécessaires pour constituer les listes électorales et organiser les élections outre-mer. Il faut procéder à l'inscription massive à l'état civil des anciens esclaves jusqu'alors sans « identité ». L'état civil – on l'a vu concernant les libres de couleur sous la monarchie de Juillet – est un enjeu décisif pour l'attribution de la personnalité juridique⁸¹. Les autorités interdisant aux anciens esclaves de s'appropriier les noms de leurs maîtres, l'administration propose des patronymes arbitraires qui sont, pour l'essentiel, acceptés⁸². En Martinique, le maire de Saint-Pierre et futur député libre de couleur, Pierre-Marie Pory-Papy, déplore que les noms soient distribués « comme on le ferait à un troupeau ». Mais le nouveau gouverneur et libre de couleur Auguste-François Perrinon objecte qu'il faut obtenir au plus vite « sans formalités, sans retard et sans frais » une liste valable d'électeurs⁸³. Le processus est du même type en Guadeloupe où le gouverneur Gatine organise les élections au plus près de la libération des esclaves. Les élections ont finalement lieu le 9 août

78. Victor Schœlcher, Pierre-Marie Pory-Papy, Victor Mazuline pour la Martinique; Charles Dain, Louisy Mathieu, Auguste-François Perrinon pour la Guadeloupe. Leur nombre est réduit à deux aux élections suivantes.

79. Et pouvant faire la preuve d'une résidence depuis au moins six mois.

80. On considère avril 1848 comme la première véritable expérience du suffrage universel masculin en France. Le précédent de septembre 1792 pour les élections des députés à la Convention n'ayant pas été véritablement mis en œuvre: les conditions de résidence étaient restrictives, le suffrage indirect, et, finalement, on estime le taux d'abstention à 90 %.

81. Frédéric Charlin montre comment la personnalité juridique est octroyée « par petites touches » à l'esclave sous la monarchie de Juillet, à travers l'état civil, le patronage, le droit de propriété et le rachat de liberté: Frédéric Charlin, « La condition juridique de l'esclave sous la monarchie de Juillet... », art. cit.

82. Anne Girollet, « La politique coloniale de la II^e République... », art. cit.

83. Registre du conseil privé de la Martinique, cité in Jean-Pierre Sainton, « De l'état d'esclave à l'état de citoyen », art. cit., p. 66.

en Martinique et le 22 août 1848 en Guadeloupe. Compte tenu de ce contexte et de son caractère inédit, la participation à ce premier scrutin est impressionnante: de l'ordre de 70 % en Martinique et de 65 % en Guadeloupe.

Campagnes électorales aux Antilles

Au moment de l'organisation de ces scrutins aux Antilles, l'Assemblée nationale constituante s'est déjà réunie à Paris, a siégé pour la première fois le 4 mai et proclamé solennellement la République. En Martinique, le souvenir des événements des 22 et 23 mai est encore présent et les abolitionnistes et républicains, hommes de couleur et nouveaux libres emmenés par Schœlcher, Bissette et Pory-Papy, s'opposent aux candidats officiels des Blancs qui sont les anciens délégués des colons. La « plantocratie » redoute la « substitution » – le fait d'être socialement et politiquement « remplacés » par les élites de couleur et la masse des nouveaux affranchis. Bissette, resté à Paris, s'appuie sur ses nombreux soutiens locaux, dont la presse et les loges maçonniques, qui jouent un rôle important depuis la monarchie de Juillet dans la propagation des idées libérales et abolitionnistes (Schœlcher est également franc-maçon⁸⁴). Bissette remporte un grand succès, arrivant en tête des suffrages des Martiniquais (19 850 voix) devant Pory-Papy (19 263 voix) et Schœlcher (19 117 voix). Leurs suppléants sont le libre de couleur Victor Mazuline, qui réside alors en métropole, et un gendarme blanc, Joseph France, natif de métropole et devenu abolitionniste depuis son arrivée en Martinique en 1843. Les professions de foi, articles, adresses et lettres publiées dans la presse constituent les modalités principales pour s'adresser aux électeurs et chercher à les convaincre. Dans le camp des abolitionnistes et républicains, divisé par la querelle déjà ancienne entre Bissette et Schœlcher⁸⁵, un des enjeux principaux a trait à la question de l'indemnisation des colons dont il est prévu qu'elle soit réglée par la future assemblée. Dans sa profession de foi de 1848, Bissette se déclare en faveur de la souveraineté du peuple et du suffrage universel (masculin), de la liberté de la presse et de l'enseignement, et en faveur de l'indemnité, voyant dans cette « transaction » une « nécessité » pour « l'intérêt général⁸⁶ ».

En Guadeloupe, après une période de fraternisation unissant des républicains appartenant aux différentes classes de couleur de la société,

les débats autour de la question de l'indemnisation divisent la société plantationnaire. Louisy Mathieu, un charpentier récemment affranchi, choisi comme suppléant par Schœlcher, inquiète les Blancs quand il se déclare partisan de lutter contre l'indemnisation des colons car refusant de reconnaître « la légitimité de la possession de l'homme par l'homme⁸⁷ ». Deux groupes semblent se dessiner pour des motifs politiques, mais aussi en raison du conflit Bissette-Schœlcher: d'un côté, Bissette et Mazuline, qui lui est proche et, de l'autre, Schœlcher, Pory-Papy, Perrinon et Mathieu. Quant à la question de l'indemnité, le décret d'abolition français, similaire à l'approche britannique, entérine l'indemnisation des planteurs. La position (minoritaire) de Schœlcher en faveur d'une indemnité symétrique, une réparation pour les esclaves capturés et asservis, n'aboutit pas. Seuls les propriétaires seront indemnisés de la perte financière suscitée par l'émancipation des esclaves, rejoignant une pratique quasi systématique en Europe au cours du XIX^e siècle⁸⁸.

Comme en métropole, ce premier scrutin législatif prévoyait la possibilité de candidatures multiples: Lamartine qui choisit la Seine a ainsi été élu dans dix départements français. Schœlcher, candidat à la Martinique et à la Guadeloupe, y est élu, respectivement les 9 et 22 août 1848. Il opte pour la Martinique, participe au « comité de l'Algérie et des colonies » et siège parmi les républicains démocrates-socialistes (les montagnards) comme vice-président du groupe. Son désistement en Guadeloupe ouvre la porte à la nomination de l'ancien esclave Louisy Mathieu. Mais les élections sont mises en cause par les planteurs qui dénoncent « l'influence administrative » du gouverneur Perrinon et contestent les résultats, entraînant la nomination d'une commission d'enquête à l'Assemblée. Par ailleurs, l'élection de Bissette est annulée. Ce dernier, endetté (notamment du fait de ses activités d'éditeur et publiciste pour la cause abolitionniste), ayant été condamné et emprisonné, s'étant mis en faillite pour être libéré, se voit invalidé pour « incapacité personnelle⁸⁹ ». Il écrit au président de l'Assemblée pour « renoncer à l'utilité de son mandat ». Ainsi, celui qui s'était défini comme le représentant officieux des hommes de couleur auprès de la Chambre sous la monarchie de Juillet, celui qui a été placé en tête des suffrages des Martiniquais doit-il renoncer à son siège. Sont finalement validés Schœlcher, Pierre-Marie Pory-Papy et Mazuline, en remplacement de Bissette, pour la Martinique; Auguste-François Perrinon, Charles Daim et Louisy Mathieu, pour la Guadeloupe⁹⁰.

⁸⁴. Abel Louis, « Franc-maçonnerie, libres de couleur et abolitionnisme à la Martinique (1738-1848) », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 132, 2002, p. 13-30; Anne Girollet, *Victor Schœlcher, républicain et franc-maçon*, Paris, Éditions maçonniques de France, 2000; Léo Ursulet, « Cyrille Bissette et Victor Schœlcher », *Humanisme*, vol. 2, n° 288, 2010, p. 91-100.

⁸⁵. Lawrence C. Jennings parle de « dispute amère », in Lawrence C. Jennings, « Cyrille Bissette, Radical Black French Abolitionist », art. cit., p. 48-66.

⁸⁶. Nelly Schmidt, « Les parlementaires coloniaux ou les écueils de l'assimilation », art. cit.; Stella Pâme, « Cyrille Bissette 1795-1858 », op. cit.

⁸⁷. Intervention de Louisy Mathieu au club « La Concorde », cité in *L'Avenir*, Jean-Pierre Sainton, « De l'état d'esclave à l'état de citoyen », art. cit., p. 68.

⁸⁸. Nelly Schmidt, « 1848 et les lendemains de l'abolition de l'esclavage. Entre "oubli du passé" et mythes historiques », *Gestes*, n° 6, automne 2009, p. 276-291; Marcel Dorigny, *Les abolitions de l'esclavage*, op. cit.

⁸⁹. Stella Pâme, « Cyrille Bissette 1795-1858... », op. cit., p. 306 et sq; Lawrence C. Jennings., « Cyrille Bissette, Radical Black French Abolitionist », art. cit.

⁹⁰. Pour la Guadeloupe, avant la révolution de 1848, c'est Richard Mondésir qui joue le rôle officieux de représentant des hommes de couleur équivalent à celui joué en son temps par Bissette pour la Martinique: François Manchuelle, « Le rôle des Antillais dans l'apparition du nationalisme culturel en Afrique noire francophone », *Cahiers d'études africaines*, vol. 32, n° 127, 1992, p. 375-408.

Les colonies privées de vote à la première élection présidentielle

Cette première expérience de la citoyenneté que constitue l'élection à l'Assemblée nationale constituante se poursuit dans les colonies quelques mois plus tard, avec les élections communales, et se renouvelle lors de la seconde élection législative de juin 1849. Mais entre-temps, les Antillais n'ont pas été pris en considération pour l'élection présidentielle au suffrage universel masculin de décembre 1848⁹¹. Au niveau national, la Constituante est dominée par les républicains modérés, voire très modérés (dont beaucoup dits « du lendemain ») qui se joignent aux « républicains de la veille ». Après l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte en décembre 1848 et la nomination du monarchiste Odilon Barrot comme chef du gouvernement, le Parti de l'ordre est conforté et l'exécutif provoque de nouvelles élections législatives pour affaiblir les républicains. À cette date, la Constitution de 1848 a réduit l'ensemble de la représentation nationale et la loi du 8 février 1849 répartit les sièges outre-mer de la façon suivante: Algérie (3), Martinique (2), Guadeloupe (2), Réunion (2), Guyane (1), Sénégal (1), le siège de l'Inde étant supprimé.

Organisées le 13 et 14 mai 1849 en métropole, les nouvelles élections législatives se tiennent le 3 juin à la Martinique et les 24 et 25 juin de la même année en Guadeloupe. Cette période ouvre ce qu'il est convenu d'appeler le « bissétisme », soit l'alliance surprenante entre Bissette et ses anciens adversaires – en la personne du notable créole, Pécoul, ancien propriétaire d'esclaves connu et représentant de longue date de l'intérêt des planteurs et des Blancs. Bissette semble défendre ses intérêts, s'attirant la réprobation de certains de ses contemporains comme de la postérité qui y a lu une de collaboration de fait avec l'ennemi. Un pari qui s'avère fructueux en termes électoraux puisqu'il est élu avec succès – mais qui témoigne d'un éloignement d'avec certains engagements républicains en faveur du Parti de l'ordre. Comment comprendre un tel revirement?

Oublier l'esclavage?

On doit mentionner d'abord que le thème de la réconciliation et de ce qu'il est convenu d'appeler « l'oubli du passé » existe dès les premiers jours du gouvernement provisoire et est porté largement par les abolitionnistes et républicains. Ainsi Perrinon, appelé à devenir gouverneur de la Martinique, s'adresse depuis Paris, le 26 mars 1848, à « ses frères des colonies »: « Bientôt il n'y aura plus aux colonies ni maîtres ni esclaves. Ce sont des citoyens nouveaux que la République va donner à la France

91. La Constitution de 1848 précise en son article 46: « Le président est nommé, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie. »

[...] aux Noirs nous recommandons la confiance dans les Blancs, à ceux-ci, la confiance dans les Noirs, à toutes les classes, la confiance dans le gouvernement. Aux uns nous recommandons comme un devoir de bon citoyen le plus entier oubli du passé, aux autres, la préparation la plus sincère, la plus loyale à l'ère nouvelle dans laquelle nous allons entrer. Patience, espérance, union, ordre, travail, c'est ce que je vous recommande à tous. [...] que cette grande devise de la civilisation, ordre, liberté, fraternité, soit celle de tout le monde, noirs, jaunes et blancs⁹². » Sur place, le gouverneur provisoire Rostoland recommande également « oubli du passé », « maintien de l'ordre », « respect de la propriété et réorganisation nécessaire du travail⁹³ ». L'expression se retrouve dans les professions de foi des candidats républicains à la première élection législative, qu'ils soient schœlcheristes ou bissettistes. Le vocabulaire est de part et d'autre paternaliste et les instructions républicaines généralement coercitives voire autoritaires⁹⁴. L'oubli (implicitement de l'esclavage et des anciennes hiérarchies sociales et de « race ») est en quelque sorte prescrit⁹⁵. Il y a là une condition pour entrer dans la citoyenneté et former un corps social pacifié et régénéré⁹⁶. Pourtant, les asymétries de richesse et de pouvoir ne changent pas fondamentalement aux Antilles. Les nouveaux affranchis, encadrés de près, doivent se soumettre au système de travail mis en place par l'administration et les propriétaires⁹⁷. Sur ces territoires qui restent tributaires de la monoculture du sucre, l'accès à la citoyenneté civile et politique ne se traduit pas par l'émancipation économique et sociale⁹⁸.

Même en tenant compte de l'esprit du moment, l'évolution de Bissette demeure singulière au regard du personnage qu'il a été avant 1848: le libre de couleur martyr d'un procès inique; le défenseur des droits des libres; le premier homme de couleur ardent militant et publiciste de l'abolition de l'esclavage. Dès son retour sur le sol martiniquais après vingt-cinq années d'exil, ses déclarations et publications, bientôt ses actes, témoignent de cette évolution. Les dires ne servent pas seulement à justifier de pures alliances tactiques qui ont pour conséquence de le faire passer pour un « renégat » aux yeux de la plupart de ses anciens admirateurs et de la postérité⁹⁹, ils appuient une politique. Arrivé en personne pour faire

92. Discours publié dans le *Journal officiel de la Martinique*, 26 mars 1848.

93. Proclamation du gouverneur provisoire Rostoland, Saint-Pierre, 23 mai 1848, cité in Myriam Cottias, « Ces "hommes dangereux" de 1848... », art. cit., p. 49.

94. Nelly Schmidt, « Abolition de l'esclavage: entre mythes et réalités », *Africultures*, vol. 2, n° 67, 2006, p. 18-24.

95. Silyane Larcher, « Les errances de la mémoire de l'esclavage colonial et la démocratie française aujourd'hui », *Cités*, vol. 1, n° 25, 2006, p. 153-163.

96. *Ibid.*; Jean-Pierre Sainton, « De l'état d'esclave à l'état de citoyen... », art. cit.

97. Myriam Cottias, « Droit, justice et dépendance dans les Antilles françaises (1848-1852) », art. cit., p. 547-567.

98. Nelly Schmidt, « 1848 et les lendemains de l'abolition de l'esclavage... », art. cit.; Oruno D. Lara, *La liberté assassinée: Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion en 1848-1856*, Paris, L'Harmattan, 2005.

99. Lawrence C. Jennings, « Cyrille Bissette, Radical Black French Abolitionist », art. cit.

campagne en mars 1849 et accueilli avec liesse par les Martiniquais, Bissette en appelle à la « fusion des races » et à l'esprit de « régénération ». L'un de ses premiers gestes est d'aller se recueillir sur la tombe de l'avocat Louis Cicéron qui avait tenu des propos insultants contre lui, sa mère et leurs origines serviles – raison pour laquelle il lui avait intenté un procès en 1834. Il s'agit d'un geste concret en faveur de la réconciliation. Par ailleurs, Bissette reprend langue avec Augustin Pécou, le fils d'un parlementaire d'Aix, ancien grand propriétaire d'esclaves qui a représenté les intérêts des colons à Paris sous la monarchie de Juillet avant de revenir en Martinique, et qui est soutenu par le « comité des propriétaires » pour les représenter. Étonnamment, ces derniers font confiance à Bissette et soutiennent une alliance qui emporte une écrasante victoire le 3 juin 1849 et signe la défaite de Schœlcher et des députés républicains à la Martinique¹⁰⁰. Bissette se rapproche des Blancs, prône l'ordre social, s'éloigne des idéaux républicains. « Aujourd'hui », écrit-il en 1850 dans l'une de ses nombreuses attaques contre Schœlcher, « une franche et loyale réconciliation nous a réunis et nous a fait marcher d'accord, parce qu'au nom de la régénération de notre commune patrie, nous avons abjuré les erreurs et les valeurs passées¹⁰¹ » – et de déclarer après son élection: « Envoyé par vous à l'Assemblée législative, pénétré de l'importance de ce mandat, mon drapeau sera toujours déployé et sa devise sera toujours: ordre et travail, justice et conciliation¹⁰². »

Son voyage en Guadeloupe marque clairement le chemin qui s'ouvre aux candidats de « l'Ordre » qu'il vient soutenir contre les républicains¹⁰³. « La haine des anciens maîtres contre Schœlcher et Perrinon », symboles de l'émancipation et de la victoire sur le parti colon, « avait trouvé en Bissette un allié inattendu, d'autant plus efficace qu'il pouvait se prévaloir de sa double qualité de créole et d'ancienne victime des esclavagistes » écrit l'historien et homme politique martiniquais Édouard de Lépine¹⁰⁴. Son arrivée en Guadeloupe, loin de l'accueil martiniquais, suscite toutefois hostilité et troubles. Il est attaqué, mais persiste dans l'idée de se présenter à la députation. La rue s'enflamme contre Bissette et son alliance jugée « contre-nature » mais qui témoigne aussi de la défense par Bissette de son ancienne classe juridique autant que de son patriotisme local contre les candidats métropolitains. Finalement, Bissette perd contre Schœlcher et Perrinon en Guadeloupe, et le scrutin est remis en cause en raison de violences et de fraudes supposées, notamment à Marie-Galante. Une nouvelle période électorale s'ouvre jusqu'au nouveau scrutin de janvier 1850

¹⁰⁰. Bissette obtient 16327 voix; Pécou 13482; Schœlcher 3617.

¹⁰¹. Cyrille Bissette, *Réponse au factum de Monsieur Schoelcher intitulé « La vérité aux ouvriers et cultivateurs de la Martinique »*, Paris, Imprimerie de Poussiègue, 1850, p. 94.

¹⁰². Cyrille Bissette, *À mes compatriotes*, Paris, Imprimerie de Poussiègue, 1850, p. 3.

¹⁰³. Les élections en Guadeloupe ont lieu quelques semaines après les élections martiniquaises, les 24 et 25 juin 1849.

¹⁰⁴. Édouard de Lépine, *Dix semaines qui ébranlèrent la Martinique*, op. cit.

dans un climat d'antagonisme social et politique exacerbé¹⁰⁵. Aux affrontements entre bissétistes et schœlcheristes, suivis de près par la police et la gendarmerie, s'ajoutent les attaques violentes des colons blancs contre les républicains, et en particulier contre Schœlcher, resté à Paris¹⁰⁶.

Cyrille Bissette et Alexandre Dumas en campagne

Bissette a mobilisé des proches qu'il fréquentait à Paris, tel l'ancien représentant informel des libres de couleur de la Guadeloupe Richard Mondésir, et surtout l'écrivain Alexandre Dumas (fils), qu'il fréquentait depuis mars 1848 au Club des amis des Noirs. Mondésir est le candidat de la première campagne de 1849 désigné avec l'abbé Charbonneau pour le Parti de l'ordre. Après l'invalidation du scrutin, les deux sont désignés à nouveau comme candidats, mais Mondésir se désiste en faveur de la candidature du célèbre écrivain. Le nom de Dumas électrise la presse locale et les colons qui peuvent se reconnaître dans un homme en faveur de la « monarchie républicaine ». Il est salué par la presse locale comme le candidat « du parti de l'ordre, de la conciliation et de la vraie liberté ». Le prestige de Dumas, sa célébrité, ses origines, en font un candidat idéal et possiblement consensuel. On loue avec Bissette son « génie », son « intelligence », son « courage ». Mais Dumas, né en France et faisant campagne depuis Paris, connaît mal les Antilles et la société coloniale¹⁰⁷. Il obtient finalement moins de 3000 voix (soit un peu plus de 16 % des suffrages) loin derrière la victoire réitérée des « montagnards et des socialistes » Schœlcher et Perrinon¹⁰⁸.

Le climat d'agitation sociale et politique qui règne en Guadeloupe se traduit par ce qui peut être défini comme les premières actions indépendantistes, à l'initiative de l'ancien esclave Léonard Sénecal (1807-1876?), dont le procureur général de la Guadeloupe estimait en 1851 qu'il était devenu « plus puissant que le gouverneur des colonies¹⁰⁹ ». Sénecal est en tous les cas l'un des rares à organiser la lutte contre les autorités françaises et à viser la souveraineté de l'île, s'inspirant du précédent haïtien¹¹⁰. La répression s'abat sur les meneurs et leurs alliés après que

¹⁰⁵. Nelly Schmidt, *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies (1820-1851), Analyse et documents*, Paris, Karthala, 2000.

¹⁰⁶. Nelly Schmidt, « 1848: Liberté et peurs sociales aux Caraïbes. La citoyenneté républicaine face aux réalités coloniales », in *La République à l'épreuve des peurs: De la Révolution à nos jours*, Rennes, PUR, 2016, p. 119-135, [en ligne].

¹⁰⁷. Eric Martone, *Finding Monte Christo: Alexandre Dumas and the French Atlantic World*, Jefferson, McFarland, 2018, p. 56 et sq.

¹⁰⁸. Nelly Schmidt, *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies*, op. cit., p. 113. Aux élections de janvier 1850 en Guadeloupe, Victor Schœlcher obtient 15161 voix, soit 83,39 % des suffrages et François-Auguste Perrinon, 15166 voix soit 83,42 % des suffrages.

¹⁰⁹. Oruno Denis Lara, *Léonard Sénecal, le rebelle écartelé: la Guadeloupe au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2013.

¹¹⁰. *Ibid.* Ces points ne sont attestés que par Oruno Denis Lara et mériteraient d'être confirmés par de nouvelles investigations.

l'état de siège a été décrété à la Guadeloupe en 1850. De nombreux procès politiques émaillent la période contre les « schœlcheristes » et d'autres hommes désignés comme « dangereux », et qui sont soumis à une justice qui demeure au service de l'ordre colonial¹¹¹. S'ensuivent de multiples condamnations au bagne, à la déportation loin des Antilles, comme c'est le cas pour Sénécal, que ce soit en France métropolitaine, en Guyane ou au Sénégal¹¹².

111. Myriam Cottias, « Ces “hommes dangereux” de 1848... », art. cit.

112. Oruno Denis Lara, *La liberté assassinée*, op. cit.

Louisy Mathieu (1817-1874), citoyen et député guadeloupéen affranchi de l'esclavage

Louisy Mathieu est né esclave à Basse-Terre (Guadeloupe) le 2 février 1817, il y décède le 4 novembre 1874. Tonnelier, puis typographe, il siège à l'Assemblée constituante d'août 1848 à mai 1849, remplaçant Victor Schoelcher qui a décidé de représenter la Martinique. Louisy Mathieu est le seul député antillais émancipé de l'esclavage du fait du décret de 1848, les autres représentants de couleur pour la Martinique et la Guadeloupe étant « libres de couleur ».

Louisy Mathieu est inscrit au groupe des républicains démocrates et socialistes de la « Montagne » formé, à l'image de leurs ancêtres de 1793, par Ledru-Rollin, Barbès, Schoelcher et une cinquantaine d'autres députés¹¹³.

On connaît peu de choses de sa vie et il a laissé peu de traces. Déclaré illettré par certains, il semble néanmoins qu'il savait lire et écrire, ce qui lui permettra d'exercer son mandat de député et de travailler, à partir de 1849, comme typographe pour le journal *Le Progrès*. Sa vie publique semble débiter avec l'agitation sociale et politique qui se développe en Guadeloupe après la Révolution de février où il est connu dans les cercles fraternels et mixtes¹¹⁴. C'est probablement aussi en 1848 qu'il est initié comme franc-maçon¹¹⁵. Il semble que certains aient misé sur cet homme récemment affranchi pour faire entendre en France le message de « l'organisation du travail » et de « l'indemnité¹¹⁶ », indemnité contre laquelle il prit position. Ses prises de parole publiques semblent peu nombreuses. On ne connaît de lui qu'une intervention à l'Assemblée dans laquelle il défend la cause de l'abolition et « l'oubli du passé ». Il s'y exprime au nom de la « fraternité » et de « l'égalité » et a cette formule célèbre: « Il n'y a plus de couleurs. » Louisy Mathieu ne réalise qu'un mandat législatif, Schoelcher reprenant la députation de la Guadeloupe lors des élections législatives de 1849. On a trace de son soutien à la politique républicaine et aux shœlchéristes en octobre 1850 au moment des campagnes de dénigrement à leur encontre. Dans une lettre qu'il adresse au rédacteur en chef du *National*, il proteste « au nom des nègres honnêtes » et « avec tout l'amour qu'un nègre peut avoir pour ses frères

113. Mathieu Dussauge, « Victor Schoelcher (1804-1893): itinéraire d'un collectionneur et humaniste au XIX^e siècle », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 169, 2014, p. 59-89.

114. Jean-Pierre Sainton, « De l'état d'esclave à l'état de citoyen... », art. cit.

115. Anne Girollet, *Victor Schoelcher, républicain et franc-maçon*, op. cit.

116. Jean-Pierre Sainton, « De l'état d'esclave à l'état de citoyen... », art. cit.

mulâtres », et finalement « pour tous les blancs honnêtes ». Il assure que personne n’a jamais pensé « à la substitution, ni à l’extermination, ni au partage des terres, ni à l’incendie », rejetant ces « calomnies » « haineuses¹¹⁷ ». Retourné à sa vie d’ouvrier typographe, il semble qu’il ait une dernière fois soutenu Schœlcher lors de sa candidature à la députation pour la Guadeloupe en 1871.

« Il n’y a plus de couleurs. »
Intervention de Louisy Mathieu
à l’Assemblée nationale constituante, 1848

« Le citoyen Louisy Matthieu¹¹⁸ :
Citoyens représentants, je n’aurais jamais eu la prétention de monter à la tribune, parce que ma faible capacité me le défendait; mais aujourd’hui j’y suis obligé et je parais devant vous comme le gage de l’union et comme le drapeau de la fraternité. Je viens remercier la France de la liberté qu’elle a donnée à mes frères, car c’était le seul poids qui restait à la nation française. Citoyens représentants, oui, je remercie tous les abolitionnistes, car vos noms sont vénérés dans le cœur de ma race; la signature que vous avez apposée sur l’acte sacré de l’émancipation vous servira de certificat de conscience là-haut, devant le tribunal céleste. Il n’y a plus de couleurs¹¹⁹. »

117. Lettre de Louisy Mathieu à M. Le Rédacteur en chef du National, Pointe-à-Pitre, le 28 octobre 1850, citée in: Nelly Schmidt, *Abolitionnistes de l’esclavage et réformateurs coloniaux...*, op. cit., p. 1033-1036.

118. Orthographié ainsi dans l’extrait du *Moniteur universel*.

119. Le *Moniteur universel*, novembre 1848, p. 3427-3428.

Deux personnalités martiniquaises:
Pierre-Marie Pory-Papy (1805-1874)
et Auguste-François Perrinon
(1812-1861)

Deux parcours, deux hommes, libres de couleur, tous deux nés à Saint-Pierre de la Martinique au début du XIX^e siècle, pionniers en leur époque.

Le premier, Pierre-Marie Pory-Papy, avocat, premier adjoint au maire puis maire de Saint-Pierre, est élu deux fois député de la Martinique en 1848 et 1871. Le second, Auguste-François Perrinon, premier homme de couleur à intégrer l’École polytechnique à Paris en 1832, officier d’artillerie de marine, abolitionniste, expérimentateur du « travail libre » en Guadeloupe avant l’abolition, est nommé par Schœlcher commissaire général de la Martinique pour le gouvernement provisoire de la République, puis élu député de la Guadeloupe en 1848 à l’Assemblée constituante et en 1849 à l’Assemblée législative. L’un et l’autre sont directement au cœur des événements qui entourent l’abolition de l’esclavage en Martinique en 1848.

Des deux hommes, Pierre-Marie Pory-Papy est le plus âgé. Il est né le 3 mai 1805 d’un père libre de couleur et porte son nom et son prénom. Son père comme sa mère (native de la Guadeloupe) sont affranchis peu après sa naissance mais, ses parents ne pouvant produire leurs actes de liberté, Pierre-Marie n’est inscrit à l’état civil qu’en 1806¹²⁰. Le père, cordonnier puis négociant, connaît une certaine prospérité en achetant des maisons à Saint-Pierre. Il aurait fait faillite en 1825 et est connu ensuite comme « marchand ». Il aurait été proche de Bissette et de ses idées en faveur des droits des libres. Pierre-Marie Pory-Papy se marie en 1825 à Luce Louise Boussa, libre de couleur, fille naturelle d’une libre établie comme marchande. Ils ont quatre enfants entre 1826 et 1830 avant que Pierre-Marie ne décide de partir en métropole pour faire des études. Il s’installe à Aix-en-Provence. Bachelier en 1834, il devient licencié de la faculté de droit de Paris. De retour en Martinique, il s’inscrit au barreau de Saint-Pierre, devenant l’un des premiers premiers avocats de couleur des Antilles¹²¹. Il semble avoir fréquenté

120. Monique Palcy, « Pierre-Marie Pory-Papy », *Bulletin de l’Association martiniquaise de recherche sur l’histoire des familles*, n° 27, juillet 2013, p. 13-18.

121. Il semble qu’il soit le « premier avocat de couleur » des Antilles, l’est-il pour l’ensemble de la métropole et des autres territoires qui forment l’Empire colonial français? On notera pour la Martinique la personnalité de Jean-Pierre Eugène Clavier (1810-1863), seul homme de couleur membre du Conseil colonial de la Martinique, premier non-Blanc à siéger au sein de la cour d’appel de l’île. Juriste de formation, avocat, il est le plus important propriétaire d’habitations sucrières de l’ancienne composante des libres de couleur entre 1845 et 1860: Abel Louis, *Jean-Pierre Eugène Clavier*, Paris, L’Harmattan, 2016.

Bissette à Paris. Au moment de la révolution de février 1848, il est le père d'une famille de 7 enfants, dont un, illégitime, qu'il ramène de la capitale. C'est un homme aisé, propriétaire de plusieurs immeubles, et qui est le correspondant de la Société française pour l'abolition de l'esclavage en Martinique¹²².

Quand, le 30 mars 1848, le gouverneur Rostoland dissout le conseil municipal de Saint-Pierre, il nomme Pierre Hervé, un propriétaire blanc, comme maire provisoire, et Pory-Papy son adjoint. Pory-Papy est par ailleurs nommé conseiller à la cour d'appel de la Martinique par le gouvernement provisoire de la République. Alors que le décret d'émancipation se fait attendre et que des troubles se développent, Hervé fait arrêter l'esclave Romain pour des motifs futiles, déclenchant de vives protestations. Pory-Papy le libère contre la décision du maire, apaisant les esclaves des ateliers de Saint-Pierre qui s'étaient regroupés et soulevés. Du fait des événements, le gouverneur proclame l'émancipation de façon anticipée, et Pory-Papy fait alors office de maire de Saint-Pierre en remplacement d'Hervé (il le devient en droit après la nomination du nouveau gouverneur Perrinon). Il siège enfin au nouveau Conseil privé de la Martinique que Perrinon met en place. Pory-Papy bénéficie alors d'une grande popularité et il est facilement élu lors des élections à l'Assemblée constituante. Devant partir pour siéger à Paris à la fin du mois d'août 1848, il est remplacé à la mairie de Saint-Pierre par le libre de couleur Alfred Agnès.

Contre les tentatives de remise en cause du scrutin par le parti colonial, Pory-Papy intervient en séance à la Constituante pour défendre le suffrage universel et la régularité des élections martiniquaises: « Citoyens, jamais dans aucun pays le suffrage universel ne s'est manifesté pour la première fois avec plus de calme qu'à la Martinique, dans cette colonie qui se relevait à peine d'un désastre affreux¹²³. Il n'y avait pas de clubs, pas de réunions préparatoires, pas d'affiches, pas de crieurs, pas de ces moyens envoyés dans toutes les villes civilisées pour préconiser des candidatures; deux journaux seulement paraissant deux fois par semaine et le même jour, pas même de bulletins imprimés. J'ai été tout surpris, à mon arrivée dans la métropole, d'apprendre qu'en France on pouvait distribuer des bulletins imprimés¹²⁴ ». Il salue encore la campagne d'inscriptions: « La Martinique comptait 25000 électeurs inscrits de toutes couleurs. On dit qu'il n'y avait pas de listes électorales: c'est une erreur. Il y a eu des listes électorales; elles ont été affichées et il n'y a

eu dans le délai de la loi aucune réclamation sur leur contexte » et de préciser la composition du corps électoral: « 5000 Blancs, 20000 de couleur, 1200 hommes de garnison, une centaine de gendarmes, et 300 ou 400 marins. Sur 25000 électeurs: il y a eu 20000 votants, et sur ces 20000 votants nous avons obtenu 19000 suffrages¹²⁵ ». Pory-Papy soutient Schœlcher et Perrinon, et dément les accusations de « campagne administrative » formulées par les élites coloniales blanches: « Je n'avais pas besoin d'un patronage officiel », dira-t-il, « je n'avais pas besoin de recourir à des manœuvres frauduleuses pour me faire connaître des malheureux esclaves dont j'étais parfaitement connu¹²⁶ ».

Personnalité importante du mouvement républicain en Martinique, Pory-Papy se rapproche de Schœlcher lors de la campagne mouvementée en vue des élections législatives de 1849 – contre l'alliance Bissette-Pécoul. Ayant perdu les élections, il s'implique comme avocat pour défendre Sénécal et les émeutiers de Marie-Galante. Il échoue aussi aux élections municipales de 1851. En retrait de la vie politique pendant le Second Empire, il est élu conseiller général de Saint-Pierre et préside le conseil général de la Martinique au début de l'année 1871. De nouveau élu député avec Schœlcher à l'Assemblée nationale en mars 1871, il meurt pendant son mandat à Versailles, le 27 janvier 1874. Sa vie et son œuvre demeurent peu connues et pas ou peu de lieux de mémoire lui sont consacrés.

Le personnage d'Auguste-François Perrinon a laissé davantage de traces, notamment comme polytechnicien, abolitionniste et gouverneur républicain de la Martinique. Perrinon naît en 1812 d'une esclave affranchie de la Martinique Rose, dite Piquion. Celle-ci épouse en 1826 un commerçant de Saint-Pierre, Pierre, dit Perrinon, qui reconnaît ses quatre enfants. La famille est aisée et Auguste-François est envoyé en métropole pour faire des études à Rouen, puis à Paris. Il entre à l'École polytechnique en 1832 et à l'École d'application de l'artillerie et du génie de Metz, et devient officier de marine. En 1839, il est nommé adjoint à la direction de l'artillerie en Guadeloupe. Franc-maçon, anti-esclavagiste, il expérimente de nouvelles méthodes de travail dans un marais salant qu'il possède à Saint-Martin en Guadeloupe, faisant coexister travailleurs libres et esclaves, et publiant en faveur du travail libre et de l'émancipation: « Quant à nous, qui avons constamment combattu les prophéties de malheur, nous demeurons plus que jamais convaincus que l'émancipation serait un immense bien pour les colonies. Quant à nous qui désirons que ces pays occupent un jour la place que leur assigne la richesse de leur végétation et de leur climat, nous ne voyons que l'abolition de l'esclavage qui puisse la leur donner. C'est elle

122. Comme on le voit mentionné au bas de certains documents qu'il signe: « À mes concitoyens! Signé: Pory-Papy, membre correspondant de la Société française pour l'abolition de l'esclavage », texte imprimé, Saint-Pierre de Martinique, s. d.

123. Il est fait allusion ici aux événements du 22 mai.

124. *Discours de M. Pory-Papy, Représentant du Peuple, sur les élections de la Martinique*, Paris, Curner, 1848.

125. *Ibid.*

126. *Ibid.*

seule qui y introduirait non seulement les forces morales de la civilisation européenne, mais encore la puissance industrielle indispensable pour les conduire à leur maximum de prospérité. Les progrès de l'industrie sont inhérents à ceux de la liberté, et cette vérité séculaire ne saurait devenir un mensonge parce qu'il s'agit de la fabrication du sucre. Loin de là, ces deux principes de la prospérité publique sont liés entre eux par une telle corrélation que l'un ne peut marcher sans entraîner l'autre dans son mouvement¹²⁷. »

En 1847, il est de retour en métropole. Sous-directeur de fonderie en 1847, Perrinon est appelé par Schœlcher pour siéger dans la commission d'abolition qu'il dirige. Nommé commissaire de la République pour appliquer l'abolition en Martinique, il arrive à Fort-de-France le 3 juin 1848 alors que la liberté a été anticipée du fait des événements de mai.

Proche de Schœlcher, Perrinon se présente à la députation en Guadeloupe où il est élu en août 1848. Il siège et vote à gauche. Réélu par les Guadeloupéens en juin 1849, il est pris dans le tumulte de la période. Le scrutin étant annulé, il est réélu et doit faire face à Paris aux accusations et attaques de Bissette qui a fait alliance avec les élites coloniales et réactionnaires blanches. Alors qu'en avril 1850 Schœlcher et Perrinon mettent en cause l'honnêteté de Bissette, les différends par joutes oratoires et publications de pamphlets finissent par provoquer deux duels. Un duel au pistolet oppose Schœlcher à Pécoul (Perrinon servant de témoin pour Schœlcher) cependant que Perrinon, après avoir écrit un violent pamphlet contre Bissette, s'oppose à lui dans un duel à l'épée. Bissette l'emporte, blessant Perrinon à l'œil¹²⁸.

Siégeant à la Montagne, Perrinon lutte contre le vote de lois restrictives et répressives. Après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, il va vivre à Saint-Martin. En 1853, il donne sa démission d'officier pour ne pas prêter serment à l'Empire. Il meurt sur l'île le 2 janvier 1861¹²⁹.

Victor Mazuline (1789-1854), député noir de la Martinique

Victor Petit-Frère Mazuline (ou Mazulime) est né à Fort-Royal (Martinique) le 21 juillet 1789, d'une mère esclave. Encore enfant, âgé de 13 ans, il quitte la Martinique avec son maître, M. Mottet, chef d'escadron de gendarmerie, et le suit aux États-Unis, puis en France. Il est affranchi par son arrivée sur le sol métropolitain. Il passe alors au service du magistrat Pierre Henrion de Pansey qui s'installe en 1810 dans un hôtel particulier avec sa nièce et son neveu Joseph Marie de Pernety. Mazuline rejoint finalement la maison du vicomte Pernety, général d'Empire et futur pair de France et épouse l'une de ses femmes de chambre, Anne-Claude Chapuis, dont il a deux filles. Mazuline milite en faveur de l'émancipation de l'esclavage avant la révolution de février 1848, sans doute dans le sillage de Bissette. Il aurait participé au comité de rédaction de la *Revue des colonies*. Il est auditionné par la commission d'abolition dirigée par Schœlcher. Suppléant de Bissette pour représenter la Martinique à la Constituante, il est élu du fait de l'invalidation de l'élection de ce dernier le 9 août 1848. Déjà à Paris, il lui est facile de rejoindre l'Assemblée où il siège du 9 août 1848 au 26 mai 1849. Il vote la Constitution de 1848 et contre la proposition Rateau soutenue par le Parti de l'ordre visant à dissoudre la Constituante après l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte. Il semble ensuite ne plus participer à la vie publique et politique. Il meurt à Paris le 28 janvier 1854.

Sa fille, Uranie Mazuline, est envoyée en 1848 en Martinique pour fonder une école supérieure de jeunes filles. Il s'agit notamment d'ouvrir un enseignement laïc au détriment du monopole des sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Mais sans dotation ni soutien véritable, sa mission est un échec.

¹²⁷. François-Auguste Perrinon, *Résultats d'expérience sur le travail des esclaves*, Paris, Imprimerie Royale, 1847.

¹²⁸. Harry Mephon, « Les pratiques de duels en Guadeloupe », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 123, 1^{er} trimestre 2000, p. 59-74.

¹²⁹. Base de données des anciens élèves de Polytechnique; Robert Alphonse, Edgar Bourlouton et Cougny Gaston, *Dictionnaire des parlementaires français*, op. cit.

La représentation du Sénégal à l'Assemblée nationale et le député Barthélemy Durand-Valantin (1806-1864)

Enjeux des rivalités françaises et anglaises sur fond de traite négrière au XVIII^e siècle, Saint-Louis et Gorée redeviennent des comptoirs sous contrôle français en 1783. Les habitants de Saint-Louis envoient des cahiers de doléance aux États généraux en 1789 réclamant la fin des compagnies, la liberté du commerce et l'abolition de l'esclavage, mais n'obtiennent pas de représentation dans les assemblées révolutionnaires. La colonie, dont le territoire est jugé trop petit, n'est pas davantage représentée à la Convention en 1792¹³⁰. En 1848, en revanche, le principe d'une représentation coloniale est acquis. Il découle de l'abolition de l'esclavage.

L'article 6 du décret d'abolition du 27 avril 1848, promulgué au Sénégal le 23 juin 1848, prévoit en effet que les « colonies purifiées de la servitude et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale ». Le décret reste cependant équivoque quant aux bénéficiaires du droit de vote: s'agit-il des seules populations européennes, des propriétaires « d'habitations » (l'élite indigène et métisse locale qui possède l'essentiel des esclaves) ou de l'ensemble des indigènes et esclaves récemment affranchis¹³¹? L'instruction rédigée par le gouvernement provisoire éclaircit la situation en indiquant que les indigènes du Sénégal disposant d'une résidence de plus de cinq ans seront dispensés de toute preuve de naturalisation. Ainsi considérés comme « Français », les hommes des comptoirs sénégalais de toute origine et ancienne condition sont assimilés comme citoyens et électeurs. Pourtant, et bien que la France compte quatre « communes » au Sénégal (Saint-Louis, Gorée, Rufisque et Dakar), seuls les habitants de Saint-Louis et Gorée sont reconnus comme citoyens. Là comme ailleurs, il convient d'être âgé de 21 ans pour élire et de 25 ans pour être éligible. Les militaires (métropolitains) des garnisons coloniales sont exclus du droit de vote qui est en revanche acquis aux « soldats noirs¹³² ».

Dans les deux mois qui suivent la promulgation du décret d'abolition – soit au cours de l'été 1848 – tous les esclaves se trouvent libérés en

dépôt des protestations des propriétaires qui menacent, pour conserver leurs possessions, de s'exiler sur la « grande terre », soit à l'intérieur du territoire sénégalais, hors des limites côtières de l'application du décret. Pour pallier cette situation, la « prévente » des esclaves de même que l'exode sont empêchés par les autorités. Le Sénégal est dans l'ensemble moins affecté économiquement par l'abolition que d'autres colonies françaises telles que les Antilles ou La Réunion, et ce pour trois raisons. D'abord, les communes françaises du Sénégal ne sont pas de « grandes colonies » de production ou de peuplement (elles représentent seulement 5 % du territoire sénégalais): les esclaves n'y travaillent pas dans des cultures ou industries de large échelle, mais sont pour l'essentiel des esclaves domestiques¹³³. Ensuite, les pratiques d'affranchissements individuels se sont faites plus fréquentes depuis la monarchie de Juillet, avec des captifs qui peuvent racheter leur liberté, et un gouverneur « libéral » qui s'attaque, dès 1843, à l'institution servile, favorisant ces rachats¹³⁴. Enfin, comme pour d'autres colonies, la portée effective de l'émancipation est bien entendu à nuancer: de fait, les nouveaux « libres » de 1848 passent d'un état d'esclavage « juridiquement sanctionné » à des relations de dépendances et de liens coutumiers étroits et difficiles à défaire avec leurs anciens maîtres¹³⁵.

On estime à 12000 le nombre des esclaves concernés par le décret d'abolition au Sénégal, dont 6700 captifs de Gorée¹³⁶. Les libérés de Saint-Louis sont pour l'essentiel musulmans et ainsi éloignés des « mœurs » et de la langue française, comme le notent les autorités coloniales. « Les opérations électorales au Sénégal sont extrêmement difficiles pour la raison que la plus grande partie des électeurs ne parle pas français, surtout les noirs libérés le 23 août, et qu'il faut faire traduire en arabe, toutes les instructions et arrêtés », écrit le gouverneur par intérim Bertin-Duchateau à son ministre de tutelle. Il s'inquiète aussi des pressions « étrangères » et de l'ascendant pris par les « hommes de couleur » sur une « population noire » soumise à de nombreuses « influences¹³⁷ ». L'abstention massive durant les élections tient sans doute à la rapidité des événements et à cette situation. Lors du scrutin législatif organisé les 30 et 31 octobre 1848 on ne compte, en effet, que 2071 votants sur les 4726 inscrits¹³⁸.

130. Jacques Binoche, *Le rôle des élus de l'Algérie...*, op. cit.

131. M'Baye Gueye, « Des affranchissements définitifs à l'émancipation de 1848 », in Marcel Dorigny (dir.), *Les abolitions de l'esclavage de L. F. Sonthonax à V. Schœlcher*, op. cit., p. 359-370.

132. Saliou Mbaye, « La représentation du Sénégal au Parlement français sous la Seconde République (1848-1851) », *Bulletin de l'Institut fondamental d'Afrique noire*, vol. 38, n° 3, 1976, p. 517-551.

133. Mamadou Badji, « L'abolition de l'esclavage au Sénégal: entre plasticité du droit colonial et respect de l'État de droit », *Droit et cultures*, vol. 2, n° 52, 2006.

134. Les effectifs concernés n'en demeurent pas moins limités: on compte par exemple 25 affranchissements en Martinique entre 1830 et 1848. Communication personnelle de Frédéric Régent.

135. Mamadou Badji, « L'abolition de l'esclavage au Sénégal... », art. cit., p. 3.

136. Saliou Mbaye, « La représentation du Sénégal... », art. cit.; M'Baye Gueye, « Des affranchissements définitifs... », art. cit.

137. Lettre de Bertin-Duchateau au Ministre, 12 octobre 1848, Archives nationales d'outre-mer, SG Sénégal et dépendances, VII-44, citée in Oruno D. Lara, *Suffrage universel et colonisation (1848-1852)*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 241.

138. François Zuccarelli, *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, Paris, Publication du CHEAM, 1987.

Celui qui sort vainqueur de l'élection est un notable local, Barthélemy Durand-Valantin (1806-1864), postulant à la mairie de Saint-Louis, sa commune natale. Fils de la signare Rosalie Aussenac de Carcassone, originaire de Gorée, et de Durand-Valantin, né à Marseille, Barthélemy appartient à la haute société métisse du Sénégal. Revenu à Saint-Louis après des études à Marseille, il est commerçant (notamment de gomme arabique) et connaît une ascension sociale et politique après son mariage avec la fille de l'adjoint au maire de Gorée, la signare Mary de Saint Jean. Son itinéraire est conforme à ceux des marchands français de l'époque qui font des mariages « à la mode du pays », épousent des signares et des filles des familles métisses, et envoient leurs enfants en métropole pour étudier¹³⁹. Durand-Valantin est successivement capitaine de la milice, conseiller général (lorsque cette fonction est créée en 1840), membre du conseil d'administration de la colonie, finalement à la tête d'une assemblée de « deux cents citoyens » qui conteste le mandat du maire et du gouverneur après l'annonce du décret d'abolition.

Durand-Valantin est officiellement nommé maire le 1^{er} décembre 1848 après avoir été élu député. Il s'emploie alors à renforcer le périmètre du pouvoir municipal en s'attribuant des compétences en matière d'état civil¹⁴⁰. Les « communes » sénégalaises sont de longue tradition entre les mains d'hommes de couleur créoles¹⁴¹. Représentant des intérêts économiques et politiques des élites locales, Durand-Valantin défend les intérêts des hommes de son rang, se définissant lui-même comme « habitant indigène du Sénégal ». Il appartient à la bourgeoisie des notables métis, dans le troisième cercle des élites des comptoirs sénégalais, après les neuf familles ou maisons qui tiennent le « grand commerce » et un deuxième groupe d'une vingtaine de « détaillants » décrits comme « importateurs-exportateurs¹⁴² ». Admis à siéger à l'Assemblée nationale le 16 janvier 1849, il siège à droite, avec les conservateurs, puis après sa réélection, le 12 août 1849, se rallie aux monarchistes¹⁴³. Si son séjour parisien laisse quelques traces mondaines dans le milieu artistique (avec notamment le portrait de Mary de Saint Jean par le peintre Édouard Auguste Nousveaux), ses interventions politiques semblent limitées. On lui connaît un seul écrit public, un mémoire rédigé à l'occasion d'une pétition présentée à l'Assemblée nationale par les « commerçants européens

du Sénégal », dans lequel il défend leurs intérêts¹⁴⁴. Faisant face à des difficultés commerciales, il quitte Paris pour reprendre les commandes de ses affaires. Menacé par la faillite, il renonce à son mandat et se retire de la vie publique en 1851¹⁴⁵. Sa situation semble s'être ensuite améliorée – ou tout au moins celle de sa femme – et s'avère suffisamment prospère pour qu'il entre au capital de la Banque de Sénégal¹⁴⁶.

¹³⁹. Hilary Jones, *The Métis of Senegal. Urban Life and Politics in French West Africa*, Bloomington-Indianapolis, Indiana University Press, 2013, p. 46.

¹⁴⁰. *Ibid.*

¹⁴¹. Comme le rappelle une lettre du ministre de la Marine au colonel Schmaltz, commandant et administrateur pour le roi du Sénégal en 1818, citée in Oruno D. Lara, *Suffrage universel et colonisation*, op. cit., p. 237.

¹⁴². Samir Amin, « La bourgeoisie d'affaires sénégalaise » *L'Homme et la société*, n° 12, 1969, p. 29-41; Guillaume Vial, *Femmes d'influence. Les signares de Saint-Louis du Sénégal et de Gorée, XVIII^e-XIX^e siècle*, Paris, Hémisphères, 2019.

¹⁴³. « Durand, Barthélemy Valantin », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/11103](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/11103)].

¹⁴⁴. Barthélemy Durand-Valantin, *Mémoire rédigé à l'occasion de la pétition présentée à l'Assemblée nationale par les commerçants européens du Sénégal*, Bordeaux, Impr. des ouvriers associés, 1849.

¹⁴⁵. « Ayant démissionné, il est remplacé par un “autre mulâtre de Saint-Louis”, John Sleight (17 août 1851). Mais avant que ce dernier ait pu régler la question de son éligibilité, la représentation parlementaire des colonies est supprimée par le décret-loi du 2 avril 1852 de Napoléon III. »: François Zuccarelli, « La vie politique dans les quatre communes du Sénégal de 1872 à 1914 », *Ethiopiques*, n° 12, octobre 1977.

¹⁴⁶. François Zuccarelli, *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, op. cit.

Les signares du Sénégal

Du portugais *senhora* (dame), le terme désigne, depuis la fin du xv^e siècle et la conquête portugaise, les femmes noires africaines, concubines des négociants européens et des agents de l'administration coloniale. Investies de mères en filles dans le commerce et la traite négrière, les signares se trouvent au fondement de cette société « métisse » des comptoirs sénégalais où elles occupent un rang élevé. Elles fondent des dynasties, leurs enfants héritant de leurs biens (propriétés, esclaves, bateaux, or), ainsi que du nom des pères européens.

Avec la Révolution française, de nouveaux marchands de Bordeaux ou de Marseille s'implantent au Sénégal pour faire fortune. L'expansion des marchands indépendants, avec la fin du monopole des compagnies de commerce, renforce le statut social et économique des populations métisses et des signares. Ce phénomène social est connu des autorités coloniales qui y voient une forte particularité en comparaison avec les Antilles: « au Sénégal, la démarcation des états par la couleur est inconnue, puisque toute la population libre de Saint-Louis et Gorée consiste en métis, issus du commerce de nos traiteurs avec les femmes du pays. Elle jouit du même rang que les blancs », écrit le ministre de la Marine au commandant du Sénégal en 1818. Il insiste également sur le fait que c'est un « mulâtre » qui est le maire du chef-lieu « de nos possessions » et « qu'un Noir peut le devenir », soulignant qu'il convient de maintenir ces prérogatives aux créoles de couleur de Saint-Louis, siège des autorités coloniales. L'idée est bien que la prospérité coloniale repose au Sénégal sur cette « fusion des Européens et des naturels » dans « l'intérêt de la colonisation projetée¹⁴⁷ ». Ainsi la métropole semble-t-elle admettre et favoriser la prospérité montante des élites créoles.

La prospérité repose sur le commerce de la gomme arabique en échange de cotonnades fabriquées en Inde. Aux xviii^e et xix^e siècles, les unions contractées par les signares avec les Européens relèvent davantage du droit coutumier africain que du concubinage. Ces unions sont dites « à la mode du pays » par les colons – et elles sont défaites avec le retour des époux en Europe¹⁴⁸. Les signares disposent aussi d'un statut civil

original à plus d'un titre. Elles sont libres dans un contexte esclavagiste, mais aussi libérables des liens maritaux, et non concernées par l'incapacité des femmes mariées produite par le Code civil napoléonien de 1804. À l'origine de lignées de « matriarches », elles disposent d'une forte autonomie, d'un statut économique et social élevé, et jouent un rôle décisif dans la constitution des alliances sociales et politiques. La possession d'esclave est ici essentielle à la prospérité, comme au statut, et participe du train de vie et des pratiques ostentatoires des signares, comme en témoignent leurs sorties urbaines entourées de nombreuses servantes et esclaves. On estime ainsi que les esclaves constituent environ 25 % des biens qu'elles apportent au moment du mariage vers 1840 contre 8 % pour leurs époux¹⁴⁹. Leur prospérité est entamée dès avant l'abolition, avec la crise économique importante qui sévit dans la région dans les années 1840-1850; et l'adoption progressive du Code napoléonien (à partir de 1830) freine désormais leur ascension. L'abolition contribue à son tour à la perte de puissance de ces lignées matriarcales.

¹⁴⁷. Lettre du ministre de la Marine au colonel Schmalz, in Oruno D. Lara, *Suffrage universel et colonisation*, op. cit., p. 237.

¹⁴⁸. Oruno D. Lara, *Suffrage universel et colonisation*, op. cit.

¹⁴⁹. Hilary Jones, *The Métis of Senegal*, op. cit., p. 49 et sq.

CHAPITRE 5. Une émancipation inachevée avant le retour à l'ordre colonial

1848 introduit une rupture considérable par l'instauration du suffrage « universel », ce suffrage élargi à l'ensemble des hommes, faisant entrer de plain-pied les esclaves affranchis dans la communauté des égaux. C'est bien l'assimilation des territoires (et des populations masculines) ultramarins au territoire métropolitain qui accomplit cette exigence dont on a vu qu'elle n'avait pas de caractère d'évidence dans l'histoire des Républiques en France. Schœlcher promeut une définition de la communauté des citoyens et de l'égalisation des conditions pour les hommes, indépendamment de leur classe sociale, de leur couleur, mais aussi de leur territoire. Dans les faits, cependant, le caractère spécifique et ancien de la lutte pour l'abolition de l'esclavage, tout comme le précédent révolutionnaire d'assimilation à la République (et la nation) française, conduisent à différencier entre populations et territoires concernés par cette logique assimilatrice: l'ancien esclave des vieilles colonies bénéficie pleinement d'un droit dont d'autres populations colonisées ou d'autres territoires plus récemment colonisés ne bénéficient pas.

Par ailleurs, la théorie assimilationniste se décline dans l'idée d'une République une et indivisible dont l'ensemble des territoires et des populations (masculines) ultramarins doivent être représentés et soumis à la loi commune. Mais ce dernier point, longtemps débattu dans le cadre des travaux entourant la préparation de la Constitution de 1848, et ardemment défendu en séance par Schœlcher et les députés schœlcheristes des Antilles, tels Pory-Papy, ne sera pas retenu. La seule Constitution assimilationniste demeure celle de 1795 et l'application du droit commun n'est votée, sous la II^e République, ni pour les nouvelles ni pour les « vieilles colonies¹⁵⁰ ». La tentative de faire vivre un seul régime législatif échoue¹⁵¹. Les habitants et les territoires des colonies ne sont donc pas soumis au droit commun voté par le législateur et leurs représentants. De même, en ce qui concerne l'organisation judiciaire et le recrutement pour l'armée, la République de 1848 ne remet pas en cause l'existence de régimes spéciaux.

Enfin, la symbiose opérée entre nationalité et citoyenneté française avec l'avènement du suffrage universel masculin demeure inachevée – du

fait de dérogations massives, comme celle de l'indigénat pour les Algériens (alors que l'Algérie annexée devient département français). Et cette dissociation entre nationalité, droits politiques et droits civils (avec l'inscription dans un droit religieux ou coutumier) est promise à un très grand avenir. Ce hiatus entre nationalité et citoyenneté prend un tour bien plus complexe encore quand on reprend l'analyse des catégories politico-juridiques sur le long terme, tant au regard des questions de genre que des questions coloniales: tout sujet de France n'est pas sujet français et tout sujet français n'est pas citoyen: le droit de vote n'appartient ni à l'indigène de l'Algérie (sujet de France et non français) ni à la femme française (sujet français mais pas citoyenne).

Économies plantationnaires et exploitation

Finalement, les limites de l'émancipation politique dans les colonies françaises tiennent aussi aux limites de l'émancipation sociale et économique. En dépit de la radicalité des transformations dans l'ordre civil et politique inaugurées par les républicains, l'ancien ordre social colonial est peu entamé et pour l'essentiel poursuivi, si ce n'est formellement rétabli. C'est la question centrale posée par les historien·nes de ces territoires quant à « l'organisation du travail » qui s'instaure dans les économies plantationnaires post-esclavagistes. L'enjeu pour les colons est de fixer la main-d'œuvre (désormais libre) dans les habitations et cela passe par la production d'un rapport de travail extrêmement contraignant, voire forcé. Les esclaves ne parviennent pas à se constituer comme paysans libres et de multiples dispositions de police viennent les encadrer et limiter leurs droits. Jean-Pierre Sainton parle ainsi d'une liberté du nouveau citoyen « partielle, relative, surveillée, précaire, conditionnelle » et d'une ère post-abolitionniste caractérisée par une logique « néo-esclavagiste¹⁵² ».

Quoi qu'il en soit des limites des transformations politiques et sociales inaugurées par la révolution de février et la II^e République, l'évolution politique dans les colonies, comme en métropole, est rapidement en défaveur des idéaux républicains et sociaux. Les attaques contre le suffrage universel sont notables dès 1849 au sein de la « commission coloniale » instituée par Louis-Napoléon Bonaparte. Les débats s'y orientent vers une restriction des conditions d'accès au vote des colonisés pour des motifs culturels voire « anthropologiques¹⁵³ ». Le vote de la loi du 31 mai 1850 remodèle la définition de la citoyenneté qui n'est plus définie comme un

152. Jean-Pierre Sainton, « De l'état d'esclave à l'état de citoyen », art. cit.

153. Silyane Larcher, « L'égalité divisée. La race au cœur de la ségrégation juridique... », art. cit.

La Guyane est écartée de l'ensemble constitué par les « vieilles colonies » en étant redéfinie comme colonie pénale – une colonisation qui débute en 1852 et devient officielle avec la loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés, dite la loi sur la transportation: Jean-Lucien Sanchez, *Guyane française. La colonisation pénale de la Guyane française 1852-1853*, 2015, [en ligne: <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01612178>].

150. Anne Girollet, « La politique coloniale de la II^e République », art. cit.

151. François Mielo, *Le régime législatif des départements d'outre-mer et l'unité de la République*, Paris, Economica, 1982.

état juridique mais comme une compétence sociale. Des restrictions de résidence et l'exclusion de certains agitateurs et opposants – via la stigmatisation de délits mineurs – modifient la structure du corps électoral et la définition du suffrage universel masculin. 2,9 millions d'hommes sur environ 9,6 millions sont radiés des listes électorales, ce qui représente près d'un tiers des électeurs. De conservateur, le régime se fait réactionnaire en métropole comme aux colonies avec la limitation des libertés, la reprise en main politique et militaire, et finalement le coup d'État du 2 décembre 1851 qui dissout l'Assemblée législative. Louis-Napoléon Bonaparte suscite la ratification plébiscitaire du coup d'État par le vote des 10 et 11 décembre 1851 qui le consacre président pour dix ans avec 5,5 millions de voix.

La seconde réaction bonapartiste

Premier président de la République élu au suffrage universel, Louis-Napoléon Bonaparte sera le fossoyeur des institutions républicaines et du parlementarisme. Son élection marque la fin des idéaux de 1848 et la fin de la République. L'assemblée issue de l'élection de mai 1849, composée de monarchistes et de représentants du Parti de l'ordre, est quant à elle résolument conservatrice. Bien que l'ayant soutenu, elle entre dans une série de conflits avec le pouvoir bonapartiste, craignant pour ses prérogatives et sa souveraineté. Le coup de force tant redouté par les parlementaires se produit finalement le 2 décembre 1851 au terme des trois années d'un mandat présidentiel constitutionnellement non renouvelable. L'occupation armée du Palais-Bourbon est un élément d'un dispositif plus vaste qui comprend la neutralisation de la plupart des lieux et institutions politiques de la capitale. L'atteinte à la souveraineté parlementaire est manifeste: la prise de la Chambre ayant eu lieu dans la nuit, des élus se précipitent au petit matin vers l'Assemblée pour la protéger. Un bataillon de la gendarmerie à la solde de Louis-Napoléon Bonaparte « viole » alors la salle des séances. La troupe n'ayant pas pour ordre d'arrêter les députés, elle les disperse. Trois cents élus se réunissent hors du Palais-Bourbon et votent, en vain, la déchéance de Louis-Napoléon Bonaparte¹⁵⁴. Un décret placardé le lendemain annonce la dissolution de la Chambre, la tenue de nouvelles élections, et l'état de siège. Quant aux élections législatives organisées en février 1852, elles consacrent la victoire des « candidats officiels » soutenus par le prince-président et contrôlés par les préfets.

La nouvelle Constitution du 14 janvier 1852 instaure un régime présidentiel autoritaire. Le régime est ouvertement non parlementaire et plébiscitaire. Le Corps législatif, seul organe élu au suffrage universel (pour six ans), discute et vote la loi, mais ne dispose pas du pouvoir d'initiative des lois

¹⁵⁴. Pour un récit de l'intérieur, à partir des archives parlementaires, de cette histoire: Delphine Gardey, *Le linge du Palais-Bourbon*, op. cit., p. 106 et sq.

qui appartient au président de la République. En témoignent les sénatus-consultes, ces actes ayant valeur de loi mais qui, loin de toute tradition véritablement parlementaire, procèdent de la décision de sénateurs désignés à vie par Louis-Napoléon Bonaparte.

Du point de vue de la représentation coloniale, le décret organique du 2 février 1852 retire toute représentation parlementaire aux colonies au prétexte d'épargner les « départements d'outre-mer de l'agitation des élections politiques¹⁵⁵ ». L'ensemble accrédite l'idée que la représentation coloniale est liée aux institutions républicaines. Si l'assimilationnisme de la II^e République connaît certaines limites, le Second Empire liquide cet héritage en supprimant la représentation des colonies à Paris et en revenant aux seuls conseils locaux qui ne doivent pas comporter plus de deux hommes de couleur (sénatus-consulte du 3 mai 1852¹⁵⁶). Les habitants masculins des territoires colonisés se trouvent donc durablement privés d'élections et de vie politique. La norme principale durant le Second Empire est celle d'un pouvoir unique et fort aux colonies (celui, renforcé, des gouverneurs) et repose sur la suppression de tout scrutin au suffrage universel¹⁵⁷.

Plus substantiellement, le lien contingent mais historiquement construit entre République et représentation coloniale est défait, de même que toute forme résiduelle de définition d'une unité civile et politique entre la métropole et les colonies. Le sénatus-consulte du 3 mai 1854 place finalement l'application des lois métropolitaines aux colonies dans les seules mains de l'Empereur, établit un ordre juridique spécifique pour la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion, et soumet les autres colonies à un gouvernement par décret¹⁵⁸.

¹⁵⁵. Procès-verbaux des séances du Sénat du 21 juin 1852, cité in Silyane Larcher, « L'égalité divisée. La race au cœur de la ségrégation juridique... », art. cit., p. 152.

¹⁵⁶. Anne Girollet, « La politique coloniale de la II^e République... », art. cit., p. 83.

¹⁵⁷. Nelly Schmidt, « Les parlementaires coloniaux ou les écueils de l'assimilation », art. cit.

¹⁵⁸. Silyane Larcher, « L'égalité divisée. La race au cœur de la ségrégation juridique... », art. cit., p. 150; Anne Girollet, « La politique coloniale de la II^e République... », art. cit.

Troisième partie

**REPRÉSENTANTS
DES TERRITOIRES
COLONISÉS
AU TEMPS DE
LA RÉPUBLIQUE
COLONIALE ET
DE L'INDIGÉNAT
(1870-1940)**

François Furet estimait que la Révolution française avait duré cent ans, puisqu'il avait fallu attendre la stabilisation des institutions de la III^e République pour voir l'espérance républicaine, plusieurs fois établie, plusieurs fois ruinée, finalement s'accomplir¹. Après la période funeste pour les libertés et les droits politiques du Second Empire, la République s'installe difficilement mais pour longtemps, jusqu'en 1940. Ce temps de la République « triomphante » est aussi celui de l'apogée du régime parlementaire en France, avec un rôle politique primordial accordé à la Chambre des députés. L'installation définitive de la République se traduit dans les lois constitutionnelles de 1875. Élus au suffrage universel (masculin), les représentants font et défont les gouvernements grâce à leur pouvoir de censure. Ce déséquilibre en faveur du législatif est renforcé après la crise du 16 mai 1877 : désormais, les ministres ne sont responsables que devant les Chambres et ne le sont plus devant le président de la République, lui-même élu par les parlementaires réunis en Congrès. Le président Jules Grévy renforce encore cette prévalence parlementaire en renonçant, en 1879, à la possibilité de dissoudre la Chambre.

C'est aussi sous la III^e République que l'Empire colonial français connaît une croissance extraordinaire en termes de territoire et de population. Alors que l'Empire français ne totalisait pas plus d'un million de km² en 1871, il en comporte près de 13 millions en 1913. Entre ces deux dates, la population dite « indigène » passe de 7 à 49 millions, jusqu'à atteindre 70 millions de personnes en 1938. L'expansion géographique et coloniale est donc forte et fait de la France – dont la population métropolitaine évolue entre 38 et 40,6 millions au cours de la même période – le centre du second empire colonial au monde après celui de la Grande-Bretagne.

Désormais implantée sur cinq continents, la France bénéficie de vastes territoires venant s'ajouter aux « vieilles colonies » que sont les Antilles françaises, La Réunion, la Guyane et le Sénégal. La III^e République hérite des opérations antérieures en Algérie et en Cochinchine. L'Algérie, dont la conquête a débuté en 1830, est considérée comme partie intégrante du territoire français en 1848 et trois nouveaux départements (Alger, Constantine, Oran) sont créés. On y envoie des ouvriers parisiens qui s'étaient révoltés en juin 1848, témoignant d'un effort de colonisation et

1. François Furet, *La Révolution: 1770-1880*, Paris, Hachette, 1988.

de peuplement sans précédent. L'idée est de faire de l'Algérie une nouvelle province française, une politique reprise par les républicains à leur retour au pouvoir. Depuis la Cochinchine, l'Indochine est conquise entre 1883 et 1886. De façon générale, les deux dernières décennies du XIX^e siècle sont celles de l'expansionnisme colonial français dans un contexte de rivalités entre grandes puissances. Le protectorat français sur la Tunisie est établi en 1881, l'Afrique occidentale française, réunissant le Sénégal, le Soudan français, la Guinée et la Côte d'Ivoire est créée en 1895 (s'y ajouteront ensuite la Haute-Volta, le Niger et le Dahomey); Madagascar et les Comores deviennent françaises en 1897; l'Afrique équatoriale française, qui comprend des territoires allant du désert du Sahara au fleuve Congo et de l'océan Atlantique aux monts du Darfour (Gabon, Moyen Congo, Tchad, Oubangui-Chari), est fondée en 1910 et un protectorat français est établi au Maroc en 1912.

Le régime républicain s'installe et s'affirme comme régime parlementaire en même temps qu'il s'affirme comme puissance coloniale. Comment nommer et qualifier cette République avec empire: s'agit-il d'une République impériale comme l'a défendu Le Cour Grandmaison², d'une République coloniale, comme l'ont proposé Bancel, Blanchard et Vergès³ ou d'un État-nation impérial comme le propose Gary Wilder⁴? La réalité colonisatrice, coloniale voire colonialiste du régime républicain est incontournable. La conscience des relations structurelles entre métropole et colonies est particulièrement forte sous la III^e République, les colonies étant considérées comme des parts intégrantes voire « régénératrices » de la nation française⁵. Une autre façon de rendre compte de cette forme toute républicaine de patriotisme colonial est de rappeler que les républicains ont aussi proposé, avec l'expansionnisme colonial et « la foi coloniale républicaine », une alternative à d'autres définitions de la nation portées par la droite monarchiste et conservatrice⁶. Bancel et Blanchard y insistent: l'engagement de la III^e République dans l'aventure coloniale tient aussi à la volonté « civilisatrice » républicaine. L'horizon civilisateur légitime la colonisation tout en s'affirmant dans la continuation du projet révolutionnaire des droits de l'homme⁷. Le très fort consensus colonial qui s'instaure dans les deux dernières décennies du XIX^e siècle (sans négliger bien sûr les débats entre républicains, notamment le fameux débat de 1885 sur la question coloniale entre Clemenceau et Jules Ferry) témoigne du fait qu'il est aisé de revendiquer son colonialisme en tant que républicain. L'universalisme est implicitement (ou explicitement)

2. Olivier Le Cour Grandmaison, *La République impériale. Politique et racisme d'État*, Paris, Fayard, 2009.
3. Nicolas Bancel, Pascal Blanchard, Françoise Vergès, *La République coloniale*, Paris, Hachette, 2003.
4. Gary Wilder, *The French Imperial Nation-State. Negritude and Colonial Humanism*, Chicago, The University of Chicago Press, 2005.
5. Pascal Blanchard et Nicolas Bancel, « La fondation du républicanisme colonial. Retour sur une généalogie politique », *Mouvements*, vol. 2, n° 38, 2005, p. 26-33.
6. *Ibid.*
7. *Ibid.*

réservé aux hommes blancs tant que « le processus de civilisation » des colonisés est en cours. Ainsi, l'inégalitarisme s'inscrit-il au cœur du dispositif républicain, légitimé par les différences culturelles, la religion ou la « race ». Violente, dominatrice, accaparatrice, la colonisation consiste par ailleurs en la mise en place de régimes de gouvernement et d'administration des territoires et des populations dérogeant au droit commun.

Les partisans de « l'universel », les promoteurs de « l'égalité » et de la « fraternité », mettent ainsi en œuvre un double standard entre la métropole et les colonies tant au plan des principes et normes juridiques que des pratiques politiques et administratives. En matière de citoyenneté, l'expérience de la colonisation française a longtemps été considérée comme une « anomalie » au regard des normes et valeurs républicaines – elle a ainsi pu être laissée de côté par les exégètes du républicanisme. Une nouvelle historiographie se confronte toutefois, depuis quelques décennies, à la place de toutes ces exceptions dans la République. « L'exceptionnalité juridique de la France coloniale constitue-t-elle l'exception de la définition des régimes juridiques et de la citoyenneté? » s'interroge Laure Blévis à propos de l'Algérie coloniale, ou bien, en serait-elle la « norme cachée⁸ »? Elle insiste sur le fait que la colonisation est paradoxalement traversée par le droit, qu'elle est « pleine de droit ». Le pluralisme juridique caractérise la situation coloniale, se traduisant dans la mise en œuvre de systèmes de droit et de juridictions antagoniques. Le droit colonial, multiple, situé, fait d'un enchevêtrement de particularismes, semble un processus toujours en cours, un inachevé. Il est en concurrence avec le droit « national », en fait métropolitain ou blanc puisque les Blancs sont le plus souvent seuls à en être les bénéficiaires outre-mer. Considéré comme la « marge » (lointaine) d'une centralité républicaine (l'Hexagone), le droit colonial est finalement le fait majoritaire (si on considère l'ampleur des territoires et des populations concernés) d'une dérogation à la norme.

Avec Achille Mmenbe, il s'agit de comprendre comment on parvient à produire « ces ordres disjoints de communautés de semblables et de dissemblables⁹ » dans le droit et dans la République. Dans une large mesure, comme il y insiste (citant Norbert Elias), la force des démocraties reposerait dans « la force de leurs formes ». Pourtant, dès leur origine, et ici au moment de leur consécration comme régime politique basé sur le droit, « les démocraties modernes ont toujours fait preuve de tolérance à l'égard d'une certaine violence politique, y compris illégale ». « Elles ont intégré dans leur culture [et au cœur de leurs institutions serait-on tentée de dire] des formes de "brutalité" ». Cette « bifurcation » entre forme et force, semblable et non-semblable, est manifeste quand on s'intéresse aux droits civils et

8. Laure Blévis, « Socio-histoire de la citoyenneté en Algérie coloniale: enjeux et difficultés des études sur l'État colonial », working paper, décembre 2004, <http://barthes.enssib.fr/clio/revues/AHI/articles/preprints/blev.html>.
9. Achille Mbembe, *Politiques de l'inimitié*, Paris, La Découverte, 2016.

politiques des colonisé-es¹⁰. Elle opère entre métropolitain-es et habitant-es des colonies en fonction de la couleur de la peau, des mœurs, de la religion et du statut des un-es et des autres.

Il semble aussi qu'une seconde bifurcation opère au sein de l'espace colonial français, entre « vieilles colonies » ayant été au bénéfice des lois d'émancipation, et les nouvelles ou « grandes colonies », dont il apparaît qu'elles ne pourraient sans péril (pour le projet républicain ou la pérennité de la domination coloniale?) bénéficier d'une politique du même ordre¹¹. Cette bifurcation a pour conséquence des itinéraires divergents entre populations et territoires. Une brèche se forme. Des chemins individuels et collectifs seront possibles dans certains territoires et pour certaines populations, ils ne le seront pas pour d'autres. D'un côté, les Antilles françaises, la politique assimilatrice de ses élites, l'évolution vers la départementalisation – et la bataille politique de long terme conduite par Blaise Diagne pour obtenir l'extension au Sénégal (puis à l'ensemble de l'AOF) des droits des citoyens des communes sénégalaises (dits « originaires »); de l'autre, l'Algérie, en dépit de la départementalisation, l'Indochine, l'AEF, les protectorats tunisiens et marocains, où se distingue un nouveau régime de « l'indigénat », un statut subalterne au plan des droits pénaux, civils et politiques de Français qui sont soumis à l'arbitraire, sans citoyenneté et sans représentation.

Plus que jamais, territoires et sujets sont distingués au sein de l'Empire colonial français en une multitude de particularismes. En matière de citoyenneté et de représentation parlementaire, il devrait être question d'isonomie entre *individus* (d'égalité de droit et devant la loi) et de production d'*espaces* isonomes (de territoires de « qualités » commensurables, afin d'accéder aux mêmes droits, d'y être protégés par la loi commune et d'être politiquement représentés). Or, la République avec empire se caractérise au contraire par la production d'individus et d'espaces non isonomes. Les sujets peuvent (ou non) se voir dotés de droits; des territoires peuvent (ou non) se voir considérés comme relevant de l'espace commun ou continu de la « République ». Morcellement et discontinuité des situations individuelles, communautaires et territoriales deviennent la norme cependant que la question de leur articulation à la République/nation se fait elle-même problématique.

Sous la III^e République, dans ce contexte d'État-nation impérial, c'est aussi une nouvelle distinction entre « Français » et « citoyen » qui s'instaure¹². Comme si le régime de genre qui avait prévalu depuis la Révolution française en tant que régime d'exclusion des femmes, non pas de la nation mais de la citoyenneté active, se reproduisait en s'institutionnalisant pour la plupart

des hommes adultes nouvellement colonisés. Désormais, ce sont des millions d'individus masculins qui se trouvent à la fois considérés comme français tout en se trouvant sans citoyenneté. Les indigènes ne sont en effet ni citoyens ni étrangers; ils sont sujets de nationalité française sans les droits du citoyen¹³. Le régime de l'indigénat s'impose ainsi comme l'expression juridique caractéristique de la subalternité du colonisé sous la III^e République. Cette subalternité civile et politique est justifiée, parmi les élites républicaines, par la volonté de respecter les droits coutumiers et locaux en matière de droits civils et de justice. Le droit coutumier (et sa matière familiale et judiciaire) est jugé comme l'héritier et l'expression de mœurs, de croyances et de religions pensées « inassimilables », car par trop éloignées des mœurs hexagonales.

Au cours de la III^e République, on assiste donc à l'abandon du projet assimilationniste, ce qui se traduit par l'orientation vers des formes d'association ou de protectorat, vers la non-extension du bénéfice de la citoyenneté à de larges pans de la population coloniale masculine, et par la mise en place d'un ordre colonial gorgé de régimes juridiques d'exception.

En ce qui concerne la représentation coloniale au parlement, la situation reste inchangée entre 1881 et 1940. Cela signifie qu'elle ne prend en compte ni les nouveaux territoires ni les nouvelles populations conquises. Le fait de pouvoir élire un député à Paris et d'y être nommé représentant est limité à un nombre réduit de colonies, tandis que, pour une majorité écrasante, les représentants des colonies sont issus des seules élites blanches et coloniales. En cela, les droits acquis des vieilles colonies permettent l'affirmation, inédite à Paris, d'une élite politique composée d'hommes de couleur issus des classes métisses autochtones ou des descendants noirs des affranchis de 1848. Dans les pages qui suivent, on suivra des portraits individuels et collectifs, des itinéraires et les luttes de ce groupe d'une trentaine de parlementaires, constitué pour une large part d'Antillais. Au-delà du travail législatif, on insistera sur l'importance symbolique et politique que revêt l'accession d'hommes noirs, tels le Sénégalais Blaise Diagne ou le Guadeloupéen Gratien Candace, aux fonctions exécutives dans les années 1930. Enfin, on s'intéressera aux alliances entre élus des différents territoires de l'empire, favorisées par leur coprésence à Paris; au rôle des fonctionnaires coloniaux, régulièrement mutés d'un territoire de l'empire à l'autre; et aux réseaux constitués par l'affirmation panafricaine, caraïbe, noire ou internationale. Alors que l'essentiel de la population algérienne est maintenu dans la subalternité et que la plupart des ressortissants des nouvelles « grandes colonies » demeureront sans droits politiques ni représentation « nationale », nous verrons enfin comment les parlementaires de couleur défendent les idéaux

10. *Ibid.*, p. 61.

11. Je reprends l'opposition « vieilles colonies »/« grandes colonies » à Laurent Jalabert, Bertrand Joly et Jacques Weber (dir.), *Les élections législatives et sénatoriales outre-mer (1848-1981)*, op. cit.

12. Gary Wilder, *The French Imperial Nation-State*, op. cit.

13. Laure Blévis, « L'invention de l'indigène, Français non citoyen », in Abderrahmane Bouchène *et al.* (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Paris, La Découverte, 2014, p. 212-218.

républicains « universalistes » au profit des populations et territoires colonisés (« frères »).

Reprenant le fil du récit sous le Second Empire, il s'agit d'abord de rendre compte, après le bref épisode des espérances communardes, du retour et de la consolidation de la République, de la façon dont elle définit de nouvelles relations avec cette colonie neuve qu'est l'Algérie, et les conséquences qui en ressortent en termes de droits politiques et de représentation parlementaire. C'est aussi le moment où se constitue une première élite « de couleur » et noire en France, via le Parlement. Entre affairisme et socialisme, les trajectoires des uns et des autres témoignent de leur acculturation au mode de vie parlementaire et aux us et coutumes métropolitains, mais aussi de la permanence des conflits sociaux et raciaux dans les anciennes colonies « à esclaves ». La période qui précède et suit la Première Guerre mondiale est marquée par l'élection de Blaise Diagne, premier représentant « africain » à l'Assemblée et par les liens tissés entre le Sénégal et les Antilles. Le Guadeloupéen Gratien Candace incarne aux côtés de Diagne ces années assimilationnistes et patriotiques qui n'empêchent pas l'engagement des députés colonisés/coloniaux de couleur en faveur de l'extension des droits des autres colonisés. Mais les carrières parlementaires métropolitaines semblent écarter ces élus des causes et revendications qui se renouvellent dans les territoires anciennement et nouvellement colonisés. Une certaine dissonance s'instaure finalement dans les années 1930 : de nouveaux militants, élus et intellectuels apparaissent (tels le Guyanais Monnerville, les Sénégalais Diouf et Guèye ou le Martiniquais Césaire), qui viennent mettre à l'agenda d'avant-guerre de nouvelles propositions pour l'émancipation des territoires et populations ultramarines.

CHAPITRE 1.

Quelle représentation coloniale pour quelle République ?

La bifurcation algérienne (1871-1881)

Sous le Second Empire, les milieux coloniaux libéraux essaient de recouvrer une représentation à Paris. Il s'agit pour l'essentiel de favoriser les prérogatives des colons. Les revendications sont fréquentes après 1860 et prennent la forme de pétitions issues de mouvements locaux (comme en témoignent par exemple les travaux du conseil général de la Guadeloupe en 1866) relayées dans la presse parisienne¹⁴. On y déplore le manque de droits politiques des colons et on revendique la transformation du statut politique des possessions françaises. Les habitants des colonies sont alors exempts de recrutement militaire et ne paient pas l'impôt, des éléments qui sont retenus pour justifier leur exclusion de toute représentation. De façon générale, les autorités administratives coloniales font valoir le caractère « dangereux » d'une représentation coloniale dans un contexte où « l'esprit public n'existe pas » et où les populations des colonies sont (*sic*) « composées de races diverses¹⁵ ». Les partisans du statu quo colonial s'interrogent sur l'utilité d'envoyer des députés coloniaux au Corps législatif sachant que les lois qui y sont votées ne s'appliquent pas à ces territoires et que c'est le Sénat qui règle la Constitution des colonies. Dans un contexte de répression politique, et où la liberté d'opinion et de débat autant que la vie parlementaire sont pour l'essentiel inexistantes en métropole – tout au moins avant l'avènement d'une période plus « libérale » après 1860 – les colonisés sont soumis à un régime de subordination et de domination stricte. À la fin de l'Empire, l'opposition républicaine se bat en faveur d'une représentation des colonies, et tout particulièrement de l'Algérie, à un moment où les républicains sont particulièrement actifs et offensifs parmi les Français d'Algérie.

La chute du Second Empire

La guerre franco-prussienne et la défaite militaire de Sedan, où Napoléon III est fait prisonnier, entraînent la chute de l'Empire et la proclamation de la République, à l'Hôtel de Ville, par les députés de Paris.

¹⁴. Nelly Schmidt, « Schoelcherisme et assimilation dans la politique coloniale française : de la théorie à la pratique aux Caraïbes entre 1848 et les années 1880 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 35, n° 2, avril-juin 1988, p. 325 et sq.

¹⁵. Section d'outre-mer des archives nationales, citées in Jacques Binoche, *Le rôle des élus de l'Algérie...*, op. cit., p. 30.

L'opposition républicaine est pour l'essentiel préoccupée par les enjeux hexagonaux: recouvrer la souveraineté nationale et profiter de la situation pour rétablir les institutions républicaines. L'armée capitule à Metz et les républicains modérés signent l'armistice avec les Prussiens. L'armistice prévoit des élections générales au suffrage universel (masculin) qui ont lieu le 8 février 1871. Il en ressort une Assemblée nationale constituante conservatrice qui promeut Thiers à sa tête. Après l'approbation des préliminaires de paix, républicains et socialistes s'insurgent et proclament la Commune de Paris. La Commune qui dure 72 jours est réprimée dans le sang, marquant la victoire du camp versaillais et des républicains conservateurs.

Alors qu'il s'agit de défendre l'intégrité du territoire national, que la défaite se solde par la perte de l'Alsace et la Lorraine, et qu'une guerre civile résulte de la défaite, qu'en est-il de la question coloniale pour le gouvernement de la Défense nationale qui organise l'élection de février 1871? Renouant avec le fil interrompu des institutions républicaines, ce dernier convoque les collèges électoraux conformément à la loi du 15 mars 1849, rétablissant ainsi la représentation de l'Algérie (trois députés), de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion (deux députés pour chaque territoire) et de la Guyane (un député). À la différence de 1849, le Sénégal et les comptoirs indiens sont « oubliés ». Face aux demandes insistantes des colons, un décret rétablit le siège du Sénégal, un autre accorde finalement six députés à l'Algérie et restitue à l'Inde française son représentant¹⁶. Quant à la Cochinchine, elle n'est pas prise en considération et ne sera représentée qu'en 1881, avec des restrictions du même type qu'en Algérie, les colons européens accédant seuls au suffrage et à l'éligibilité¹⁷.

Les communards et la question coloniale

Les choix opérés à propos de la représentation coloniale, tout comme l'organisation des élections, témoignent d'une volonté affichée de renouer avec les valeurs émancipatrices et humanistes de 1848 et de la seconde abolition de l'esclavage. Le gouvernement de la Défense nationale compte sur le républicanisme des colonies et c'est l'un des enjeux du rétablissement des députations. Accaparés par les questions de survie politique et de défense du territoire hexagonal, les communards n'ont en revanche ni le temps ni la capacité de réfléchir à la question coloniale¹⁸. Si une « tendance schœlcheriste » existe au cours de cette période qui va de la chute de

Napoléon III à la consolidation des institutions républicaines, elle reste minoritaire et n'est défendue à Paris qu'à l'extrême gauche républicaine ou par les élites de couleur des Antilles françaises. La doctrine de l'assimilation politique revendiquée par Schœlcher l'est surtout au bénéfice des vieilles colonies que sont la Martinique et la Guadeloupe. Elle ne prend pas en compte la situation concrète de l'Algérie, où les républicains, nombreux parmi les colons, sont en défaveur des droits des « indigènes ». Représentation parlementaire coloniale n'équivaut donc pas à droits politiques pour tous. En Algérie, terre d'exil de nombreux opposants au régime, la chute de Napoléon III et la fin de sa politique « arabe » sont accueillies avec enthousiasme par les républicains, tous européens. La Commune d'Alger¹⁹, qui témoigne de la force de ce mouvement républicain et précède la Commune de Paris, est, elle aussi, strictement européenne. Contemporaine du mouvement communard, la révolte kabyle de mars-avril 1871, le plus important mouvement insurrectionnel de l'histoire de l'Algérie depuis la reddition d'Abd el-Kader en 1847, comme les débuts de la guerre d'indépendance, n'attire ni l'attention, ni le soutien des communards parisiens – les communards algérois rassurant Paris sur leur capacité à réprimer les indigènes insurgés²⁰.

Les Algériens oubliés

Cette nouvelle République « fraternelle » qui inquiète les conservateurs et monarchistes à Paris se conçoit à Alger sans la masse de la population locale: Berbères, Arabes, musulmans. Le statut de ces populations, ainsi que leur lien à la nation colonisatrice, est demeuré incertain depuis le début de la conquête en 1830 – jusqu'au sénatus-consulte de 1865 qui reconnaît la qualité de « Français » aux « indigènes » d'Algérie (« musulmans » ou « israélites »), mais leur refuse celle de citoyens. Le plein exercice de la citoyenneté est considéré comme incompatible avec le respect des droits coutumiers qui fondent les régimes civils (mariage, donation, succession) et pénaux (tribunaux locaux, droit local)²¹. La III^e République suit cette politique, qui constitue un tournant dans l'histoire du droit français, par la distinction formelle qu'elle opère entre nationalité et citoyenneté. Sont citoyens les colons et leurs descendants; sont « indigènes » les musulmans et les Juifs. Le « statut personnel », originellement protecteur des us et religions locales, devient un critère discriminant. On invoque non sans excès la « polygamie » des musulmans, incompatible avec le

¹⁶. Respectivement les 15 septembre 1870 et 4 octobre 1870: Jacques Binoche, *Le rôle des élus de l'Algérie...*, op. cit., p. 3.

¹⁷. Laurent Cesari, « Une petite Algérie: les élections en Cochinchine au XIX^e siècle », in Laurent Jalabert, Bertrand Joly et Jacques Weber (dir.), *Les élections législatives et sénatoriales outre-mer (1848-1981)*, op. cit., p. 219-228.

¹⁸. Alain Ruscio, « Commune(s), communards, question coloniale », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 153, 2022, p. 131-144.

¹⁹. Quentin Deluermoz, *Commune(s), 1870-1871. Une traversée des mondes au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 2020.

²⁰. Alain Ruscio, « Commune(s), communards, question coloniale », art. cit.

²¹. Judith Surkis, « Propriété, polygamie et statut personnel en Algérie coloniale (1830-1873) », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 41, 2010, p. 27-48. Pour une réflexion au-delà de l'Algérie sur l'articulation « coutume » et « citoyenneté » sur le long terme de l'histoire de l'Empire colonial français: Yerri Urban, « Coutume et citoyenneté, des colonies aux collectivités d'outre-mer. Le point de vue du droit », *Ethnologie française*, vol. 48, n° 1, 2018, p. 27-36.

Code civil napoléonien, désormais placé à la base de la citoyenneté²². Ce lien entre statut de droit civil et citoyenneté n'était pourtant pas requis auparavant: les sujets coloniaux des Quatre Communes du Sénégal (dont certains étaient musulmans), de même que les ressortissants des Établissements français en Inde, s'étaient vu accorder la citoyenneté en 1848 sans obligation d'adopter le Code civil ou de « renoncer » à leur statut personnel.

Les dispositions légales mises en œuvre sous la III^e République en Algérie servent les intérêts des Européens catholiques, majoritaires parmi les colons, qui façonnent le droit de la propriété de façon à faciliter l'expropriation/appropriation des terres des Arabes et Berbères. Dans un contexte de pluralisme juridique et de hiérarchisation des droits et des populations, la République naissante s'inscrit pour l'essentiel dans la continuité du Second Empire, même quand elle opère une transformation d'importance en accordant la citoyenneté française aux indigènes israélites d'Algérie²³. Le décret Crémieux (24 octobre 1870), du nom d'Albert Crémieux, fondateur de l'Alliance israélite universelle, alors ministre de l'Intérieur du gouvernement de la Défense nationale²⁴, intègre collectivement les Juifs algériens (renonçant au droit mosaïque et se soumettant au Code civil napoléonien) dans la citoyenneté française. Il permet la « naturalisation » d'environ 35 000 personnes²⁵. Les Juifs algériens sont ainsi « francisés ». Ils deviennent citoyens en se soumettant au Code civil et en renonçant à leur statut « personnel²⁶ ». Des résistances se font alors sentir au sein de la communauté juive algérienne, d'autant plus que les élites juives métropolitaines entreprennent aussi de « franciser » les consistoires d'Algérie²⁷. Mais le gain est réel pour la communauté juive d'Algérie, en particulier les hommes adultes, désormais « français » et « citoyens ». Être au bénéfice d'une citoyenneté active permet de peser dans les orientations politiques locales, et signifie aussi une possible influence « nationale » avec l'élection de députés. Le poids de ce nouvel électorat israélite (au moment où on estime l'électorat « Français » à 130 000 personnes) n'est alors pas négligeable et augure d'un impact sur les orientations politiques. Si le décret Crémieux prévoit également de faciliter la « naturalisation » des « indigènes » musulmans, la procédure demeure

individuelle, exceptionnelle, et son résultat aléatoire²⁸. Arabes, Berbères et musulmans, qui composent la majeure partie de la population (2300 000 personnes contre 130 000 Français et 115 000 Européens étrangers (Espagnols, Italiens, Maltais et leurs descendants)²⁹ sont donc maintenus dans une position d'assujettis et de dominés.

Qui peut voter dans les colonies?

Les conditions d'exercice du droit de vote et les contextes qui président à l'élection de l'Assemblée nationale constituante de 1871 ne sont donc pas les mêmes dans les « vieilles colonies » et les départements français d'Algérie. Aux Antilles, à La Réunion et en Guyane, l'abolition de l'esclavage en 1848 a reconnu le statut de citoyen aux anciens esclaves et aux hommes de couleur, avec tous les droits associés. La restauration de la République et du suffrage universel entraîne pour tous les ressortissants masculins majeurs le droit de vote et d'éligibilité. Rien de tel en Algérie, colonie sans esclave, de conquête récente, et dont l'essentiel de la population masculine est privé de droits politiques et de représentation. Ce « tournant algérien » hérite en partie des décisions prises sous la II^e République.

En 1848, deux régimes de citoyenneté ont été mis en place: l'un dans les territoires qui étaient français au moment de la Révolution; l'autre en Algérie dont la conquête n'est alors pas achevée. Dans le premier cas (et en dépit de certaines modalités spécifiques), les habitants de ces territoires sont « réputés français » et n'ont pas à apporter de preuves de « naturalisation ». C'est le cas des « peuples libres » (car libérés) des « colonies à esclaves », c'est aussi le cas pour le Sénégal et les établissements de l'Inde³⁰. Ce n'est en revanche pas le cas pour les peuples amérindiens de Guyane qui, ayant toujours été considérés comme « peuples indépendants » et « ayant une civilisation propre », bénéficient d'une vraie autonomie dans la conduite de leurs affaires, mais sans souveraineté sur leurs territoires; ils ne seront finalement pas électeurs avant 1960³¹. La citoyenneté des affranchis et de leurs descendants est conçue par les républicains de différentes générations comme une compensation, le moyen de réparer les horreurs de la traite et de l'esclavage. Ceci ne peut concerner les populations nouvellement colonisées, comme en Algérie.

22. *Ibid.* et Judith Surkis, *Sex, Law and Sovereignty in French Algeria (1830-1930)*, Ithaca, Cornell University Press, 2019.

23. Un projet d'émancipation des Juifs algériens était en cours avant la chute de l'Empire.

24. Après avoir été ministre de la Justice, un poste qu'il avait déjà occupé en février-juin 1848. « Crémieux, Adolphe Isaac », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/8582](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/8582)].

25. Laure Blévis, « En marge du décret Crémieux. Les Juifs naturalisés français en Algérie (1865-1919) », *Archives Juives*, vol. 45, n° 2, 2012, p. 47-67.

26. *Ibid.*

27. Florence Renucci, « Les Juifs d'Algérie et la citoyenneté (1870-1902). Les enjeux d'un statut contesté », in Charlotte Brailon *et al.*, *Droit et Justice en Afrique coloniale: Traditions, productions et réformes*, Bruxelles, Presses universitaires de Saint-Louis, 2014, [en ligne: <http://books.openedition.org/pusl/3923>].

28. Décret sur la naturalisation des indigènes musulmans et des étrangers résidant en Algérie, 24 octobre 1870: « L'indigène musulman qui veut être admis à jouir des droits de citoyen français doit se présenter en personne devant le chef du bureau arabe de la circonscription dans laquelle il réside, à l'effet de former sa demande et de déclarer qu'il entend être régi par les lois civiles et politiques de la France. »

29. Jean-Marc Valentin, *Les parlementaires d'Algérie sous la III^e République: d'où venaient-ils, qui étaient-ils?*, Paris, L'Harmattan, 2010.

30. Il faut faire preuve d'au moins cinq années de présence sur ces territoires.

31. Yerri Urban, « La longue genèse de la citoyenneté dans le Second Empire colonial 1798-1898 », *La Révolution française*, n° 9, 2015.

Choisir parmi les « indigènes »

À cela s’ajoute le péril démographique. Les populations des vieilles colonies forment des groupes modestes en nombre, au regard de la population métropolitaine, ce qui n’est pas le cas de la population algérienne. Partisans de l’assimilation du territoire algérien, les quarante-huitards ne s’intéressent pas aux indigènes et réservent le droit d’être électeur, éligible et de participer aux élections nationales aux seuls Français (Blancs, colonisateurs et leurs descendants) établis en Algérie. C’est bien en Algérie que « l’indigène » comme catégorie du droit de la nationalité apparaît. La notion est révélatrice d’une conception de la hiérarchie des peuples et des entités politiques suivant le principe de « civilisation » qui permet de légitimer annexion et domination. Le sénatus-consulte de 1865 témoigne de cette conception en ce qu’il crée, en principe seulement, la possibilité pour l’indigène de s’assimiler à la nation française par le biais d’une naturalisation qui, passant par la renonciation au statut personnel, apparaît comme une sorte de « conversion à la civilisation³² ». Autre spécificité algérienne, et preuve de cet effet « civilisationnel » : l’étranger européen (en nombre presque équivalent aux Français en Algérie) est dans une situation meilleure que l’indigène algérien. On lui accorde dès 1865 un accès facilité à la nationalité et à la citoyenneté – un avantage « européen » qui est répété par la loi républicaine sur la naturalisation de 1889 qui intègre nombre d’Européens d’Algérie dans la pleine citoyenneté.

La III^e République hérite donc de formes juridiques et politiques de hiérarchisation au sein de son empire colonial, qu’elle entérine et renforce. Ainsi, le républicanisme des Français d’Algérie se développe-t-il sans bénéfice pour les « indigènes » algériens. Il garantit le seul pouvoir des « Français » au détriment des colonisés. Le grand mouvement patriotique et républicain en Algérie conduit finalement à l’élection de six députés républicains (dont deux anciens déportés après le coup d’État de Louis-Napoléon Bonaparte, un condamné par l’Empire, plusieurs étant opposants notoires et républicains d’extrême gauche³³). Mais à Paris, on ne craint pas tant la force et le nombre des populations indigènes (dont personne ne défend l’idée qu’elles puissent accéder à la citoyenneté effective ni à une forme quelconque de représentation nationale) que le radicalisme des députés républicains d’Alger au regard des agendas métropolitains. Les départements algériens ayant « mal voté » (ils ont voté « républicain ») les conservateurs font voter un décret rectificatif au décret Crémieux (le décret Lambrecht du 7 octobre 1871) afin d’exclure les Juifs originaires de Tunisie et du Maroc (et de réserver aux seuls « Juifs “algériens” ») l’intégration pleine dans la citoyenneté française³⁴. Une nouvelle façon de « hiérarchiser »

32. *Ibid.*

33. Jean-Marc Valentin, *Les parlementaires d’Algérie sous la III^e République*, op. cit.

34. Laure Blévis, « En marge du décret Crémieux. Les Juifs naturalisés français en Algérie (1865-1919) », art. cit.

au sein d’une citoyenneté nouvellement acquise. De façon générale, les élus républicains d’Algérie à Paris défendent les intérêts économiques et politiques des seuls colons et influencent la politique française en Algérie en leur seule faveur.

Représentants des colonies à la Constituante de 1871

Qu’en est-il du déroulement et du résultat des élections au suffrage universel masculin de 1871 dans les autres colonies ? On a vu que les députés algériens étaient des « républicains de combat », c’est également le cas des élus schœlcheristes aux Antilles, et du député du Sénégal, Lafon de Fongauffier (1822-1893), siégeant à l’extrême gauche³⁵. Si les affranchis et leurs descendants des Quatre Communes du Sénégal peuvent exercer leurs droits politiques en 1871, c’est toutefois un républicain blanc qui l’emporte³⁶. Né en Dordogne, officier de marine, ayant longtemps séjourné au Sénégal, Lafon de Fongauffier siège aux côtés de Gambetta et obtient en 1872 que Saint-Louis et Gorée deviennent des communes de droit commun (comme toute commune métropolitaine). Son engagement républicain est sans doute l’une des raisons pour laquelle le Sénégal perd, par rétorsion, son siège de député en 1876³⁷.

Aux Antilles, en plus de Schœlcher, deux hommes de couleur schœlcheristes sont élus : Pory-Papy et Melvil-Bloncourt. Pory-Papy, républicain et abolitionniste, est l’ancien maire de Saint-Pierre et a déjà été élu député de la Martinique en 1848. Avocat des grands procès marquant la répression en Guadeloupe après la chute de la II^e République, Pory-Papy se retire de la vie politique sous le Second Empire mais reste dans les mémoires comme républicain et abolitionniste. À la chute de Napoléon III, il renoue avec la politique, est élu conseiller et président du conseil général de la Martinique au début de l’année 1871, se présente à la députation aux côtés de Schœlcher et est réélu député de la Martinique³⁸. Le nouvel élu quitte alors la Martinique pour s’établir à Paris où il siège jusqu’à son décès, annoncé en séance par le président de l’assemblée le 27 janvier 1874³⁹.

Plus jeune d’une vingtaine d’années, Melvil-Bloncourt est quant à lui un homme de couleur guadeloupéen, ayant étudié le droit à Paris. Il a activement contribué, en tant qu’étudiant et républicain, à la révolution de 1848, et comme homme de plume, sous la II^e République et le Second

35. Jacques Binoche, *Le rôle des élus de l’Algérie...*, op. cit., p. 126.

36. La population des Quatre Communes du Sénégal est estimée à 26 000 habitants en 1870 et on compte 4 200 inscrits sur les listes électorales en 1871. François Zuccarelli, *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, op. cit.

37. *Ibid.*

38. Avec 4 550 voix sur 5 827 votants et 35 520 inscrits. Le résultat du scrutin de 1871 témoigne de la baisse de la participation au regard des premières élections au suffrage universel (masculin) ayant suivi l’abolition en 1848 où l’on comptait plus de 20 000 votants. Notice « Pory-Papy », in Robert Alphonse, Edgar Bourloton et Coughy Gaston, *Dictionnaire des parlementaires français*, op. cit.

39. Extrait du journal officiel, séance du 27 janvier 1874.

Empire, à des prises de position républicaines, radicales et abolitionnistes. Il a conservé des années 1848-1849 de nombreuses amitiés républicaines: Edgard Quinet, Charles Delescluze, Victor Schœlcher, Félix Pyat, Élisée Reclus. Il participe de la « bohème parisienne » et noue des amitiés littéraires et artistiques avec Charles Baudelaire et Nadar, et un temps avec Alphonse Daudet, pourtant éloigné des idéaux républicains. Daudet proposera d'ailleurs, dans son roman *Jack*, une caricature raciste de Melvil-Bloncourt sous les traits d'un publiciste cupide, « Moronval⁴⁰ ». Daudet est entre-temps devenu proche du cercle impérial. Il est secrétaire particulier du président du Corps législatif, le duc de Morny, et il est décoré de la Légion d'honneur par l'impératrice Eugénie.

Bloncourt a acquis sous le Second Empire une certaine notoriété. Il est l'une des rares personnalités de couleur de l'époque, avec Ismaïl Urbain. Ce dernier est né à Cayenne en 1812, fils d'un négociant de La Ciotat et d'une esclave affranchie; sa carrière de saint-simonien, journaliste, fonctionnaire, essayiste, « indigéniste » et propagandiste de « l'Algérie pour les Algériens » marque durablement la société de son temps⁴¹. Si Urbain, converti à l'islam, prône le respect des traditions musulmanes et sera retenu comme ayant pensé une relation de type « associationniste » entre la métropole et les colonies, Melvil-Bloncourt reste pour l'essentiel dans le cadre « assimilationniste » défini par Schœlcher. Moins directement engagé dans la politique coloniale française (Urbain joue un rôle actif dans la politique algérienne à Paris et en Algérie), Melvil-Bloncourt développe surtout une pensée originale à propos des Antilles françaises, de la Caraïbe et des Amériques, promouvant émancipation et libertés dans cet espace transnational.

En dépit de la censure, il produit une œuvre intellectuelle et littéraire importante. Dès la chute de l'Empire, il reprend ses habits de militant radical, s'insurge contre la défaite, rejoint la Commune de Paris et se présente comme député à la Guadeloupe en 1871. Melvil-Bloncourt siège à l'extrême gauche de l'Assemblée nationale constituante jusqu'au 9 décembre 1874, passant au travers des mailles du filet de la répression contre les communards – avant d'être rattrapé par la justice militaire. Condamné à mort par contumace et déchu de son mandat de député, il se réfugie à Genève où vit une communauté importante de proscrits. Paris plus que la Guadeloupe est au centre de son activité et de son militantisme

40. Alphonse Daudet, *Jack. Mœurs contemporaines*, Paris, E. Dentu, 1876. Le roman paraît en feuilleton en 1874. Pour une lecture des motifs haineux chez Daudet, et une revalorisation de l'œuvre politique et littéraire de Melvil-Bloncourt: Stéphane Douailler, « République, liberté et roman du Nouveau Monde dans la radicalité publiciste de Melvil-Bloncourt », *Le Télémaque*, vol. 1, n° 59, 2021, p. 95-112. Un différend personnel (amoureux) est invoqué par le biographe de Melvil-Bloncourt pour expliquer (au-delà de la divergence d'itinéraire politique) la haine de Daudet à son endroit: Willy Alante-Lima, *Melvil-Bloncourt, le communard marie-galantais?*, Paris, Sepia, 2014, p. 191-194. François Manchuelle, « Assimilés ou patriotes africains? Naissance du nationalisme culturel en Afrique française (1853-1931) », *Cahiers d'études africaines*, vol. 35, n°s 138-139, 1995, p. 333-368.

41. *Ibid.*

durant toute la période qui va de 1848 à son exil. En dépit de son soutien indéfectible en faveur des nouveaux libres et des hommes à libérer du Nouveau Monde, Melvil-Bloncourt intervient peu sur les questions touchant directement sa circonscription et est éloigné, à la différence de Pory-Papy, de la vie politique antillaise. Il échoue d'ailleurs, à son retour d'exil et après le vote des lois d'amnistie, à trouver un appui suffisant en Guadeloupe pour s'y présenter à nouveau. Il n'est alors plus soutenu par Schœlcher qui, s'il a siégé aussi à l'extrême gauche entre 1871 et 1876 comme député de la Martinique, préfère la République à la Commune.

Le credo schœlcheriste

Si les capacités d'autodétermination et les évolutions sociales et politiques diffèrent en Martinique, à la Guadeloupe, en Guyane et à La Réunion, ces colonies demeurent fortement influencées par les idéaux et la personnalité de Schœlcher qui est érigé en libérateur dans les anciennes colonies « à esclaves ». L'assimilation de ces colonies à la métropole est prônée par les schœlcheristes. La foi dans les institutions républicaines pour accomplir l'assimilation des territoires d'outre-mer est entière et durable⁴². De façon symptomatique, le cercle qui se forme entre 1848 et le retour de la III^e République autour de Schœlcher – celui de cette première élite intellectuelle et professionnelle noire, avec des publicistes, des avocats, bientôt des médecins, des polytechniciens, des hommes de lettres – est plutôt le fait de Martiniquais et de Guadeloupéens qui parviennent à former aux Antilles, et à Paris, une première puis une seconde génération d'hommes politiques. Bientôt, ils fédéreront autour d'eux un cercle plus large, afro-antillais, avec leurs amis du Sénégal⁴³. Cependant, les bases esclavagistes et raciales persistent dans ces territoires. L'écart entre pays réel et pays légal est loin d'être anodin et continue de composer, en particulier en Guyane et à La Réunion, une réalité ethnique, sociale et politique complexe (avec la question des « indigènes amérindiens », « coolies⁴⁴ » et autres « étrangers »), une situation difficile à résoudre suivant le seul modèle de l'abolition de l'esclavage.

De 1874 à 1880, la question de la représentation coloniale est longuement discutée. Elle est d'abord un enjeu entre républicains et monarchistes (les tentatives de restauration monarchique sont définitivement écartées en 1873), puis un enjeu entre républicains conservateurs et extrême gauche. Après l'élimination de Thiers en 1874, la discussion des lois constitutionnelles de 1875 est l'occasion d'une mise en cause de la représentation coloniale:

42. Serge Mam-Lam-Fouck, « Les sociétés créoles des départements français d'Amérique et le fait esclavagiste: une laborieuse reconnaissance », *Journal des africanistes*, 2000, t. 70, fascicules 1-2, p. 145-171.

43. François Manchuelle, « Assimilés ou patriotes africains?... », art. cit., p. 333-368.

44. Travailleurs indiens ou chinois (originellement porteurs, manœuvres) engagés dans les colonies et s'y implantant parfois durablement.

le gouvernement conservateur, partisan de l'ordre moral, ne veut pas des députés des départements algériens et des colonies, tous marqués à gauche⁴⁵. De façon générale, les conservateurs cherchent à limiter la participation électorale et les droits des ressortissants des territoires colonisés en arguant, par exemple, de l'insuffisance du nombre des habitants pour créer des circonscriptions (au Sénégal et en Guyane)⁴⁶.

Schœlcher joue un rôle important dans les débats de 1875: il continue d'y développer une perspective coloniale et assimilationniste⁴⁷; les colonies doivent être représentées au Sénat et à la Chambre des députés; le régime républicain doit répandre les principes de liberté et d'égalité entre les citoyens; les Blancs créoles ont besoin de sécurité et de protection pour faire fonctionner l'économie coloniale mais la supériorité numérique des personnes de couleur ne doit pas empêcher la mise en œuvre des droits politiques pour tous. Schœlcher en appelle à la « fusion des races », écrivant quelques années plus tard à propos de la Martinique: « Les colonies sont majeures et aspirent à n'être plus traitées comme des pays d'exception, à devenir véritablement des départements français⁴⁸. » Le point ultime de ce raisonnement étant, bien entendu, l'impôt du sang avec le recrutement des populations coloniales pour le service militaire. Le principe de la représentation coloniale est finalement maintenu, même si le nombre de sièges est restreint et que la Guyane et le Sénégal perdent un temps toute représentation.

De leur côté, les colons algériens militent pour recouvrer un nombre de sièges suffisant, arguant de l'importance numérique des « Européens » d'Algérie. Les lois constitutionnelles de 1875 par lesquelles le chef de l'État devient le président de la République finissent par l'emporter et la République est stabilisée. Les législatives de 1876 marquent la première victoire républicaine au suffrage universel (masculin). Et les revendications des députés républicains s'imposent progressivement: les droits à représentation sont rétablis en 1879 pour le Sénégal et la Guyane, et les députés algériens finissent par obtenir le passage de 6 à 10 circonscriptions et élus.

Contre « l'indigénisation » du Parlement

Des débats de cette période d'installation des institutions républicaines, il ressort cependant que de nombreux députés métropolitains considèrent comme inappropriée et injustifiée l'irruption de députés et sénateurs

désignés par les colonies, surtout quand il s'agit de « personnes de couleur ». « L'état moral » des colonies telles que la Guyane ou le Sénégal est invoqué pour justifier le caractère non assimilable de ces territoires et de ces populations⁴⁹. La notion de « race européenne » fait son apparition dans les rapports et travaux parlementaires. Accompagnées ou non de thèses racistes, ces discussions marquent la fin de l'évidence de la politique assimilationniste et le début, au nom du réalisme, d'une politique beaucoup plus circonspecte. Outre la masse des « indigènes algériens », l'empire français est en pleine expansion dans la péninsule indochinoise. Les débats à la Chambre témoignent d'une peur de « l'invasion » parlementaire indigène. Ce risque « d'indigénisation » du Parlement par une foule de députés des colonies inquiète les milieux politiques – et il est parfois mentionné comme un obstacle au projet colonial lui-même. Au vu des territoires conquis ou à conquérir, il semble inutile d'étendre par trop le droit de représentation des colonies. On dénonce une volonté d'assimilation que ni les Pays-Bas ni la Grande-Bretagne n'ont voulu tenter. À partir des années 1880, la théorie change du côté des républicains qui, s'ils ne renoncent pas officiellement à l'assimilation, la proposent de façon « graduelle ». C'est cette nouvelle thèse dite « gradualiste » qui l'emporte au moment où la République (coloniale) s'installe dans la durée.

⁴⁵. Jacques Binoche, *Le rôle des élus de l'Algérie...*, op. cit., p. 32 et sq.

⁴⁶. Vanina Profizi, « Quelle représentation parlementaire pour la Guyane et le Sénégal sous la III^e République? », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 3, n° 22, 2014, p. 169-176.

⁴⁷. Nelly Schmidt, « Schœlchérisme et assimilation dans la politique coloniale française... », art. cit., p. 305-340.

⁴⁸. Nelly Schmidt, « Les parlementaires coloniaux ou les écueils de l'assimilation », in Jean-Marie Mayeur, Jean-Pierre Chaline et Alain Corbin (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Presses de la Sorbonne, 2003, p. 148-163.

⁴⁹. Rapport sénatorial de l'amiral de Montaignac, cité in Jacques Binoche, *Le rôle des élus de l'Algérie...*, op. cit., p. 44.

La défaite et la Commune de Paris

Les députés de Paris et la capitale jouent un rôle majeur dans les événements qui se déroulent à la chute de l'Empire. Dans un moment militaire et politique incertain, les élus Jules Favre, Jules Grévy, Léon Gambetta et Jules Simon proclament la République à l'Hôtel de Ville. Il s'agit de gagner du temps et de s'organiser. Mais, après le départ en ballon de Gambetta de Paris assiégé par les forces prussiennes, afin d'organiser la Défense nationale depuis Tours, l'armée capitule à Metz et les républicains modérés signent l'armistice avec les Prussiens. L'armistice prévoyant l'élection d'une Assemblée nationale, le gouvernement provisoire de la Défense nationale formé le 4 septembre 1870 provoque des élections générales qui ont lieu le 8 février 1871. Les Français élisent 400 monarchistes, 250 républicains modérés et radicaux, 80 « centristes » et 15 bonapartistes. On compte alors 225 nobles parmi les députés nouvellement élus. Réunie à Bordeaux, la nouvelle Assemblée désigne Adolphe Thiers comme chef de l'exécutif. Le 1^{er} mars, l'assemblée approuve les préliminaires de paix et reconnaît la capitulation de Paris. Républicains et socialistes s'insurgent contre la défaite et l'armistice. Ils sont soutenus par la majorité des députés parisiens, dont Léon Gambetta et Victor Hugo qui démissionnent de leur mandat. Alors que l'Assemblée élue siège à Versailles, les insurgés élisent les représentants des arrondissements de Paris et la Commune de Paris est proclamée. Le gouvernement insurrectionnel et la guerre civile durent un peu plus deux mois, du 18 mars 1871 au 28 mai 1871 (le temps officiel de la Commune de Paris), avant d'être sévèrement réprimés par les troupes versaillaises au cours de la « Semaine sanglante ».

Schoelcher infatigable défenseur de l'assimilation politique des Antilles

Schoelcher demeure la figure principale de l'opposition à la politique des colons et alimente le débat sur les questions coloniales entre 1870 et 1875. Ses interventions, si elles concernent le régime politique et social des colonies dans leur ensemble, s'enracinent principalement dans les Caraïbes françaises⁵⁰, dont Schoelcher est un représentant constant en 1848, et de nouveau en 1871. Il fait ainsi le lien entre la génération de 1848 et celle de 1870, entre la II^e et la III^e République. Comme la plupart des républicains et socialistes condamnés à la prison ou la fuite, Schoelcher a vécu en exil à Londres pendant dix-neuf ans. Il s'est alors rapproché de Victor Hugo, autre opposant irréductible à Napoléon III. Revenu en France à la chute de l'Empire, Schoelcher est élu député dans les trois circonscriptions de la Seine, de la Martinique et de la Guyane. Fidèle aux Antilles françaises, il choisit de représenter la Martinique à Paris. Il siège alors à l'extrême gauche et vote contre la paix. Avant tout républicain, Schoelcher tente, durant la Commune, une médiation entre Paris et Versailles. Il est fait prisonnier trois jours par les communards. Relâché, il revient siéger à Versailles à l'extrême gauche. En 1875, il est désigné par les républicains comme sénateur inamovible et siège au sein de l'Union républicaine au Sénat jusqu'à sa mort, en décembre 1893.

50. Schmidt Nelly, « Schoelcherisme et assimilation aux Caraïbes, 1848-1880 », art. cit.

Melvil-Bloncourt (1825(?)-1880) : quarante-huitard, communard, député de la Guadeloupe, républicain et publiciste

Issu d’une fratrie de 10 enfants, son lieu de naissance est incertain (Pointe-à-Pitre en Guadeloupe ou Grand-Bourg à Marie-Galante), de même que sa date de naissance (1823 ou 1825)⁵¹. L’historien de la Guadeloupe Oruno Lara (1879-1924) le fait naître à Marie Galante en 1825⁵². Ce qui semble plus certain, c’est qu’il est le fils naturel d’une créole, Crueillette Bloncourt (1787? -1859) (parfois prénommée Ludivine, parfois nommée Leblond – son nom de servage ou d’affranchissement?) et d’un comte de Moyencourt, issu d’une vieille famille noble originaire de Picardie s’étant implantée aux Antilles au début du XVIII^e siècle. Selon des recherches généalogiques, le père naturel de Bloncourt serait un descendant d’Alexandre de Vaultier, comte de Moyencourt, capitaine de vaisseau du roi, gouverneur de la Guadeloupe de 1719 à 1727⁵³. Il s’agirait de Jean Vaultier de Moyencourt (né à Trois-Rivières en 1768; décédé à Pointe-à-Pitre en 1841), négociant à Pointe-à-Pitre et juge au tribunal de Marie-Galante. Jean Vaultier aurait eu une liaison avec « Ludivine Crueillette » dont seraient nés, entre 1807 et 1827, sept garçons et trois filles – Melvil (ou Melville)-Bloncourt étant le septième de la lignée. L’origine du patronyme reste énigmatique. Bloncourt pourrait être la contraction de Leblond et Moyencourt⁵⁴. Melvil, qui est accolé à Bloncourt, est donné comme l’un de ses prénoms (ses frères se prénomment Octave, Saint-Louis, Melfort, Clermont, Clairville⁵⁵). Il est finalement connu sous l’appellation: Melvil, Sainte-Suzanne (Vicomte), dit Melvil-Bloncourt.

Melvil-Bloncourt est probablement soutenu financièrement par sa famille paternelle, car il ne semble pas qu’il ait été boursier. Il fait ses études à Paris au lycée Louis-le-Grand, puis des études de droit qui

lui permettent de devenir avocat. Il serait arrivé dans la capitale en 1841 – soit vers 16 ou 18 ans. En 1845, il fonde, avec Ferdinand Cambon, une revue mensuelle, le *Journal des écoles*, organe de la jeunesse radicale parisienne. Il participe à la campagne républicaine et est donné comme l’organisateur des « banquets des Écoles » qui se répandent dans toute la France sous la monarchie de Juillet⁵⁶. Il est aussi donné comme l’un des fondateurs de la Conférence Montesquieu (1846-1848), là où se discutent des questions de législation et d’économie sociale⁵⁷. Son frère aîné, Octave Bloncourt (1807-1888), est connu comme républicain lui aussi, et comme l’un des fondateurs, en 1835, de la première loge maçonnique antillaise ouverte aux hommes noirs, les « Frères d’Hiram ». C’est un partisan de Schœlcher dans les années 1840 et il est élu maire-adjoint de Pointe-à-Pitre après 1848.

Étudiant engagé dans la révolution de 1848, Melvil-Bloncourt fréquente à Paris des militants républicains venus des Antilles et proches de Schœlcher, dont un rapport de police estime qu’il « l’a souvent aidé de sa bourse⁵⁸ ». Parmi eux, le polytechnicien guadeloupéen Ferdinand Servient⁵⁹, que Melvil-Bloncourt assiste en tant que témoin lors d’un duel en 1843 et qu’il qualifie dans une lettre comme « un de mes frères de race, mulâtre comme moi de la Guadeloupe, mon cousin⁶⁰ ». Ils s’engagent ensemble en 1848 et publient en faveur de l’abolition de l’esclavage, en réponse aux positions racistes et esclavagistes de Galos, ancien directeur de l’administration des colonies sous la monarchie de Juillet⁶¹. Melvil-Bloncourt rencontre, ou retrouve, à Paris le républicain martiniquais Pory-Papy, proche de Schœlcher, élu député en 1848⁶², et qui sera, comme lui, élu en 1871. Au-delà des amitiés antillaises, Melvil-Bloncourt se lie au Quartier latin avec d’autres étudiants, militants républicains et radicaux comme lui. Fervent admirateur de l’historien républicain Edgard Quinet, il est l’un des acteurs des manifestations étudiantes organisées pour rétablir les cours des maîtres à penser de cette génération – Quinet, Jules

51. Willy Alante-Lima, *Melvil-Bloncourt...*, op. cit. Livre le plus détaillé sur Melvil-Bloncourt mais difficile à utiliser car l’auteur ne cite peu ou pas ses sources. Voir également: Lucien-René Abénou, « Un représentant de la Guadeloupe communard ou la déchéance de Melvil-Bloncourt », *Bulletin de la Société d’histoire de la Guadeloupe*, n° 56, 1983, p. 29-38; Maitron: <https://maitron.fr/spip.php?article65966>, notice « MELVIL-BLONCOURT Suzanne (vicomte) [MELVILLE-BLONCOURT Suzanne (vicomte), Sainte Suzanne, dit MELVIL-BLONCOURT] », version mise en ligne le 26 juillet 2009, dernière modification le 16 décembre 2021.

52. Oruno Lara, *La Guadeloupe physique, économique, agricole, commerciale, financière, politique et sociale, de la découverte à nos jours*, Paris, Nouvelle Librairie universelle, 1922.

53. <http://racineshistoire.free.fr/LGN/PDF/Vaultier.pdf>.

54. Willy Alante-Lima, *Melvil-Bloncourt...*, op. cit.

55. <http://racineshistoire.free.fr/LGN/PDF/Vaultier.pdf>.

56. Willy Alante-Lima, *Melvil-Bloncourt...*, op. cit. Sur le rôle des banquets dans les mobilisations républicaines sous la monarchie de Juillet: Maurice Agulhon, *1848 ou l’apprentissage de la République (1848-1852)*, Paris, Seuil, 1992; Louis Jérôme, « Les banquets républicains sous la monarchie de Juillet », in *Tous à table! Repas et convivialité. Actes du 138^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Paris, Éditions du CTHS, 2015, p. 147-161.

57. Notice « Melvil-Bloncourt » in Adolphe Robert, Edgar Bourloton et Gaston Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français*, op. cit., p. 335-336.

58. Dossiers Melvil-Bloncourt (répression de la Commune), Archives du Service historique de la Défense: 8J 66; Archives nationales, dossiers de grâce: BB/24/853.

59. <https://maitron.fr/spip.php?article178122>, notice « SERVIENT Jean Pierre Ferdinand dit SERVIENT F. » par Pierre Baudrier, version mise en ligne le 23 janvier 2016, dernière modification le 4 juillet 2020.

60. Melvil-Bloncourt, *Lettre à Edgard Quinet*, Paris, 5 février 1861, Manuscrits BNF, reproduit in Willy Alante-Lima, *Melvil-Bloncourt*, op. cit., p. 31-33.

61. Melvil-Bloncourt et Ferdinand Servient, « Réponse à l’article publié par M. Galos,... sur l’émancipation », *Revue des Deux Mondes*, Paris, Impr. de Bonaventure et Ducessois, 1^{er} septembre 1848.

62. Cité (sans source) in Willy Alante-Lima, *Melvil-Bloncourt...*, op. cit., p. 23 et sq.

Michelet, Adam Mickiewicz. Il est arrêté lors d’une manifestation étudiante et placé quelques jours en détention à la Conciergerie, en mars 1850⁶³.

Militant et agitateur de la génération des quarante-huitards, Melvil-Bloncourt se fait également connaître comme polémiste, journaliste et écrivain. Il contribue ainsi en 1848 au journal *Le Peuple* dirigé par Proudhon, et à d’autres parutions républicaines telles que la *Vraie République* et la *Voix du peuple*. C’est aussi en 1848 qu’il se lance dans la publication d’un recueil des discours et rapports prononcés à la tribune française depuis 1789 sous le titre *La France parlementaire*⁶⁴. L’objectif est politique: il s’agit de faire connaître les grandes luttes qui ont présidé à l’émergence des institutions républicaines. La parution est supprimée après le coup d’État de 1851. Melvil-Bloncourt témoigne ainsi des liens entre exercice de la « libre parole », écriture, activité militante et engagement républicain⁶⁵. La dimension éducative de son programme est aussi évidente, qu’il s’agisse de maintenir et entretenir les liens avec les « maîtres » républicains (il fera connaître Quinet aux Antilles⁶⁶), ou d’instruire sur les grands penseurs de la liberté (comme en témoigne son travail sur Voltaire conduit en exil après la Commune⁶⁷).

Durant le Second Empire, Melvil-Bloncourt modère son activité politique pour exercer comme journaliste, essayiste et chroniqueur littéraire. Il « persiste » alors « dans le métier d’écrire au sein d’un système de prudences imposées par la censure du Second Empire⁶⁸ ». Moins « satirique » et polémique que dans sa jeunesse, il contribue à de nombreuses publications périodiques ou encyclopédiques, fait paraître des essais. Melvil-Bloncourt est l’un des rares hommes de couleur « qui font le métier d’écrire » sous le Second Empire. Il se spécialise dans les questions coloniales, publiant dans la *Revue du monde colonial*⁶⁹, à laquelle participent d’anciens saint-simoniens et fouriéristes; il y assure une chronique littéraire, comme en témoigne

63. Notice « Melvil-Bloncourt » in Adolphe Robert Edgar Bourlouton et Gaston Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français*, op. cit., p. 335-336.

64. *La France parlementaire, recueil complet. Discours et rapports prononcés par les principaux orateurs des Assemblées depuis 1789 jusqu’à nos jours*, publié sous la direction de MM. Eugène Dumez, Melvil-Bloncourt et Huiguier, t. 1, 1^{re} série, Paris, Mirabeau, 1851.

65. Stéphane Douailler, « République, liberté et roman du Nouveau Monde... », art. cit., p. 95-112.

66. Comme il l’a écrit à Quinet en exil: Melvil-Bloncourt, *Lettre à Edgar Quinet*, Paris, 5 février 1861, op. cit.

67. Melvil-Bloncourt, *Histoire complète de la vie de Voltaire, pages extraites des œuvres de ses principaux biographes, des mémoires du XVIII^e siècle et de divers autres ouvrages, précédée de l’Épître à Voltaire et d’un Fragment de l’Essai sur la satire*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1878.

68. Stéphane Douailler, « République, liberté et roman du Nouveau Monde... » art. cit., p. 105.

69. On citera, par exemple: Melvil-Bloncourt, « Au dernier défenseur de l’esclavage, réponse à M. Poussielgue, auteur de: Homme ou singe, ou la Question de l’esclavage aux États-Unis », Paris, *Revue du monde colonial*, 1861; « Du Choix définitif du point d’escala des transatlantiques », Paris, *Revue du monde colonial*, 1862; « L’Édilité parisienne et les colonies françaises », Paris, *Revue du monde colonial*, 25 août 1864. Voir: Stéphane Douailler, « République, liberté et roman du Nouveau Monde... », art. cit.

un article de 1863 sur *Salammbô* de Flaubert⁷⁰, tout en publiant dans *Le Figaro*, *Le Temps* ou *Le Siècle* et en contribuant à des dictionnaires biographiques et des encyclopédies. Il instruit la métropole sur les richesses naturelles et économiques des colonies, décrivant par exemple celles d’Haïti, appelant à son nécessaire redressement politique pour renouer avec son « sublime passé⁷¹ ». Il discute des questions agricoles, économiques et sociales, milite contre l’esclavage et plaide en faveur de l’émancipation des populations asservies, notamment aux États-Unis⁷². Il tient par ailleurs des chroniques détaillées de la guerre de Sécession américaine⁷³.

De contribution en contribution se dessine une œuvre singulière, informée et informant sur les Caraïbes et l’Amérique, poursuivant la lutte pour les libertés, mettant en valeur les faits d’armes et de liberté des nouvelles républiques de la région, les actes d’héroïsme et les personnages émancipateurs du monde colonial. Il le fait par exemple pour Gabriel de la Conception Valdés (1809-1844), poète né à Cuba d’un père noir et d’une mère ballerine espagnole, qu’il présente comme le « premier poète des Antilles⁷⁴ ». Melvil-Bloncourt se fait historien et hagiographe du Nouveau Monde, dressant la liste des « mulâtres » antillais illustres (du nom desquels il propose de rebaptiser les rues des métropoles et des colonies)⁷⁵. Il est aussi l’un des rares Parisiens à informer ses lecteurs sur la situation politique en Amérique et aux Caraïbes. Lors de la conférence anti-esclavagiste qui se tient à Paris en 1867, il est ainsi signataire, avec son ami, le géographe et socialiste Élisée Reclus, d’une déclaration favorable à l’insurrection armée des esclaves⁷⁶.

Le républicain reprend du service avec la guerre et le siège de Paris. Melvil-Bloncourt se fait incorporer dans un bataillon de la Garde nationale pour combattre contre la Prusse; il rejoint fin octobre 1870 la légion d’artillerie dirigée par Schœlcher et y demeure jusqu’à la capitulation. Il est alors marié (depuis 1859) à Françoise Pagès, née à Bâton Rouge en Louisiane, et donné comme père d’un « petit Édouard » – alors qu’il est mentionné ailleurs qu’il est accompagné d’un « neveu » adolescent d’une quinzaine d’années⁷⁷. Dans sa

70. Article reproduit in Willy Alante-Lima, *Melvil-Bloncourt...*, op. cit., p. 47-54.

71. Melvil-Bloncourt, *Des richesses naturelles de la République haïtienne et de sa situation économique*, Paris, Guillaumin, 1861, p. 18.

72. Melvil-Bloncourt, *Souscription en faveur des affranchis des États-Unis d’Amérique*, Paris, Imprimerie de Walder, 1865.

73. François Manchuelle, « Assimilés ou patriotes africains?... », art. cit., p. 333-368.

74. Melvil-Bloncourt, « Critique littéraire », *Revue du monde colonial*, 2^e série, t. 8, 1863, p. 366.

75. François Manchuelle, « Assimilés ou patriotes africains?... », art. cit.; Stéphane Douailler, « République, liberté et roman du Nouveau Monde... », art. cit.

76. *Ibid.*

77. Courrier de Melvil-Bloncourt du 30 août 1870, cité in Willy Alante-Lima, *Melvil-Bloncourt...*, op. cit., p. 82.

correspondance, il témoigne de sa rage contre la défaite et de sa foi dans la République « Qu'il vous suffise de plus de savoir que, dans le gouffre de la honte, de deuil, de trahison et d'ineptie où se débat la France en lambeau et tout ensanglantée, flotte comme le drapeau de l'espérance, la confiance en la durée de la République⁷⁸ ».

On dispose de peu d'informations sur les conditions de son élection à l'Assemblée nationale. Il semble que la presse guadeloupéenne et certains cercles aient fait circuler son nom avant qu'il ne soit soutenu plus fermement en tant qu'homme de couleur disposant d'une certaine notoriété et vivant de sa plume à Paris. Melvil-Bloncourt est élu le 9 avril 1871 (en tête au second tour par 3222 voix sur 5620 votants) dans un contexte de forte abstention (29722 inscrits)⁷⁹, et en dépit du soutien apporté par Schœlcher à Duchassaing⁸⁰. À Paris, il a apporté, au cours des mois précédents, sa « pleine et entière adhésion » au Comité central de la Commune. Les rapports de surveillance le donnent comme « très dévoué à la Commune », membre depuis longtemps de « ce groupe d'individus qui préparaient le bouleversement social, lorsque survint le 18 mars » (début de l'insurrection communarde)⁸¹. Il est alors chargé d'assister le général Cluseret dans un projet d'armée insurrectionnelle. Nommé au ministère de la Guerre, il y travaille pendant un peu plus d'un mois du 5 avril au 17 mai 1871 comme « chef de service des enrôlements ». Il échappe pourtant à la répression, prend officiellement son mandat de député en juin 1871, et siège à l'extrême gauche jusqu'en février 1874. Bien que la justice militaire semble convaincue de sa participation à la Commune, et que les rapports de surveillance insistent également sur son passé de quarante-huitard et sa radicalité politique, il n'est pas inquiété durant les trois années qui suivent l'insurrection.

La situation change lorsque le général Appert sollicite la commission parlementaire chargée d'examiner les demandes en poursuite contre les représentants. Une lettre du gouverneur de Paris jointe au dossier précise : « Je crois devoir appeler votre attention sur les faits suivants, desquels résulte qu'un membre de l'Assemblée nationale est assez sérieusement compromis dans l'insurrection de la Commune pour qu'il puisse être l'objet de poursuites devant un conseil de guerre⁸² ». Dans sa séance du 9 février 1874, la commission émet l'avis que Melvil-Bloncourt doit pouvoir opposer son point de vue et le convoque, mais

il ne se présente pas. Seul le député Pelletan essaie de ralentir les travaux de la commission, opposant une défense de principe. Une lettre de Cluseret (pour éviter sans doute sa condamnation) minimise son rôle, ce qui place Melvil-Bloncourt dans une situation délicate vis-à-vis des communards condamnés ou exilés. Quand l'Assemblée nationale vote finalement les poursuites, le 28 février 1874 (par 552 voix pour et 64 contre) Melvil-Bloncourt a déjà quitté Paris pour Genève où des indicateurs signalent sa présence et ses visites aux communards en exil. Le 5 juin 1874, il est condamné à mort par contumace par le conseil de guerre de Paris. Il est déchu de son mandat de député le 9 décembre 1874.

À Genève, Melvil-Bloncourt survit difficilement, quoiqu'entouré des 400 à 500 proscrits de la Commune de Paris, passant ses journées à la bibliothèque publique du canton et s'occupant à des travaux érudits sur Voltaire (quatre volumes qu'il signe sous des pseudonymes différents en référence à des amis de Voltaire). Il vit sous le patronyme de sa femme qui l'a rejoint. Comme en témoigne Élisée Reclus, qui partage son exil, Melvil-Bloncourt est souvent malade. Dans la longue attente de l'amnistie, il semble s'étioler. Les proscrits rejettent la « grâce » et réclament une amnistie générale en solidarité avec les déportés en Nouvelle-Calédonie⁸³. Après l'arrivée des premiers convois de Calédoniens à l'automne 1879 (dont Louise Michel) à Paris, l'extrême gauche formule une nouvelle demande d'amnistie générale qui est finalement votée le 10 juillet 1880. Melvil-Bloncourt, malade, a entre-temps dû accepter une « grâce » et est de retour à Paris au printemps 1879. Il est donc de nouveau éligible et approché par certains pour se présenter aux élections législatives en Guadeloupe en lieu et place de Lacascade, dont la démission est pressentie. Mais l'affaire tourne court, Schœlcher ne soutient plus Melvil-Bloncourt et lui reproche son communalisme. Melvil-Bloncourt pose néanmoins sa candidature et assume son engagement communard : « Je ne descendrai pas me disculper de m'être mêlé au grand mouvement parisien de mars à mai 1871, car le mouvement a surtout et avant tout pour but de sauvegarder la République contre les indignes machinations de ses ennemis, et j'ai durant toute ma vie, travaillé, combattu, pour l'avènement et la consolidation de la République⁸⁴. »

Melvil-Bloncourt meurt à Paris quelque temps plus tard, le 10 novembre 1880. Il est dit que « ce dernier n'ayant pas d'enfants », le deuil est « conduit par son neveu » en présence de son épouse. Ses obsèques civiles (surveillées) rassemblent militants et amis : « On se

78. Courrier de Melvil-Bloncourt du 26 février 1871, cité in Willy Alante-Lima, *Melvil-Bloncourt...*, op. cit., p. 113.

79. Notice « Melvil-Bloncourt » in Adolphe Robert, Edgar Bourlouton et Gaston Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français*, op. cit., p. 335-336.

80. Lucien-René Abénou, « Un représentant de la Guadeloupe communard... », art. cit., p. 29-38.

81. Rapports de police et surveillance (Police municipale, Service des Garnis, mars 1872) cités in Willy Alante-Lima, *Melvil-Bloncourt...*, op. cit., p. 65 et sq.

82. Willy Alante-Lima, *Melvil-Bloncourt...*, op. cit.

83. Jean-Claude Farcy, « La répression judiciaire de la Commune de Paris : des pontons à l'amnistie (1871-1880) », [en ligne : <https://communards-1871.fr/index.php?page=presentation/historique>].

84. Timmy Oriol, *Les hommes célèbres de la Guadeloupe*, Basse-Terre, Imprimerie catholique, 1935.

réunira à la maison mortuaire à Batignolles [...] Tous les républicains sincères et les membres de la libre pensée tiendront à rendre le suprême devoir à ce vaincu, à ce proscrit qui, comme tant d'autres, n'a quitté l'exil que pour trouver la mort. » L'assistance nombreuse, clairsemée par la pluie, se disperse aux cris de « Vive la République⁸⁵! ».

D'autres Bloncourt marqueront leur époque de leurs engagements et s'inscriront dans les pas de leur célèbre aïeul: Élie Clainville Bloncourt (1896-1978), petit-neveu de Melvil, professeur, ancien combattant, aveugle du fait des mutilations de guerre, fondateur du Parti socialiste unitaire, secrétaire général du PSU, député de l'Aisne (1936-1940; 1945-1946), premier député noir de France métropolitaine⁸⁶; Max Clainville-Bloncourt, frère d'Élie, avocat et militant anticolonialiste, membre du Parti communiste, proche d'Hô Chi Minh⁸⁷; Tony Bloncourt (1921-1942), neveu des précédents, résistant communiste fusillé en 1942 au Mont-Valérien⁸⁸; Gérald Bloncourt (1926-2018), frère de Tony, responsable photo du service politique de *L'Humanité*, militant des droits de l'homme en Haïti⁸⁹.

**Melvil-Bloncourt par son ami,
le célèbre photographe Nadar**

« Melvil-Bloncourt devait venir à nous. Il nous fut amené par un grand diable de mulâtre qui vivait à côté de nous, Privat d'Anglemont. Melvil-Bloncourt avait alors vingt ans, à peu près comme nous autres. Il était de sang mêlé, né à la Pointe-à-Pitre, de taille moyenne, petit presque, nerveux et grêle, le front bombé et déjà dégarni du général Dumas tel qu'on le voit dans le grand portrait en pied. Ce qui vous saisissait en lui et vous laissait un souvenir ineffaçable, c'était la grandeur et l'éclat de ses yeux dont le noir de café faisait pâlir la matité jaunâtre de ce maigre visage de sang-mêlé: regard loyal, intelligent, profond, rapide, d'une infinie douceur. Melvil-Bloncourt faisait son droit après avoir terminé à Louis-le-Grand des études substantielles. Mais en même temps, il s'apprêtait au métier d'écrivain et né avec l'horreur de l'injuste, en vrai et digne fils d'une race persécutée et émancipée par le sang, il était appelé à la lutte contre toutes les oppressions. Comme il était précisément le contraire de ces politiciens professionnels qui se font de leur conscience une industrie et avec leurs opinions des rentes, Melvil-Bloncourt était dès lors marqué pour l'éternelle lutte, pour la persécution, la pauvreté: pour le sacrifice⁹⁰. »

⁸⁵. Rapports de police cités in Willy Alante-Lima, *Melvil-Bloncourt...*, op. cit., p. 183 et sq.
⁸⁶. « Élie, Clainville Bloncourt », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/874](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/874)]; <https://maitron.fr/spip.php?article16936>, notice BLONCOURT Élie, Marie, Clainville par Éric Nadaud, version mise en ligne le 7 septembre 2010, dernière modification le 15 mai 2022; Éric Nadaud, « Élie Bloncourt (1896-1978), Une figure du socialisme de gauche unitaire », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 2, n° 12, 2009, p. 118-131.
⁸⁷. Petit-neveu du député communard Melvil-Bloncourt, Max Bloncourt, avocat, est connu comme membre de la LDH et militant anticolonialiste dès le début des années 1920. Il organise depuis le Parti communiste les luttes anti-coloniales: <https://maitron.fr/spip.php?article16938>, notice « Bloncourt Max [Bloncourt Marie, Edmond, dit Clainville Max, dit Bloncourt Max] » par Solofo Randrianja, version mise en ligne le 20 octobre 2008, dernière modification le 29 octobre 2018.
⁸⁸. <https://maitron.fr/spip.php?article16939>, notice « Bloncourt Tony, Louis, Marie, Edmond » par Daniel Grason, Claude Pennetier, version mise en ligne le 20 octobre 2008, dernière modification le 26 décembre 2021.
⁸⁹. <https://maitron.fr/spip.php?article16937>, notice « Bloncourt Gérald » par Claude Pennetier, version mise en ligne le 20 octobre 2008, dernière modification le 4 novembre 2020.

⁹⁰. Collection d'autographes formée par Félix et Paul Nadar, nouvelles acquisitions françaises 24278, BNF, ff 34/36, 1845, <https://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ark:/12148/cc5745b/cd0e8172>.

Ismaïl Urbain (1812-1884): le saint-simonien converti à l'islam et défenseur des droits des Algériens

Né Thomas Appoline à Cayenne, fils naturel d'un père négociant et d'une mère libre de couleur, Ismaïl Urbain suit son père en métropole et entre dans la « famille » saint-simonienne. Professeur de français, interprète, il se convertit à l'islam après un voyage en Égypte, dans les pas de Prosper Enfantin. Il s'établit en Algérie en 1837, y demeurant jusqu'en 1871. Parlant arabe, saint-simonien, il travaille au rapprochement entre Orient et Occident. Suite à sa conversion, il adopte le prénom d'Ismaïl (Urbain étant le patronyme de son père). Il devient l'un des plus ardents défenseurs des droits des Algériens et musulmans, liant aussi la cause des Noirs et celles des Arabes. C'est en raison de son influence que les Algériens musulmans obtiennent en 1866 et 1870 une représentation élue au sein des conseils municipaux et généraux en Algérie. Après la chute de l'Empire, et l'insurrection algérienne de 1871, Urbain est le premier publiciste qui ose réclamer des droits pour les indigènes d'Algérie et une représentation politique complète. Dans les années 1860, il lance l'idée des communes mixtes dont l'administration municipale serait composée d'indigènes et d'Européens, sous la tutelle de l'administrateur colonial. Bien qu'en faveur des droits politiques pour les peuples colonisés, Urbain rejetait tout transfert en bloc du droit et des institutions françaises en Algérie musulmane: les Algériens devaient recevoir le droit de vote et être admis à participer au processus politique, mais ils devaient aussi conserver leurs institutions propres, leurs juges et chefs traditionnels, ainsi que leurs droits et leurs coutumes musulmanes⁹¹.

91. François Manchuelle, « Assimilés ou patriotes africains?... », art. cit.; Charles-Robert Ageron, « Un apôtre de l'Algérie franco-musulmane: Thomas Ismaël Urbain », in *Les Algériens musulmans et la France (1871-1919)*, t. 1, Paris, PUF, 1968, p. 397-429.

Anciens esclaves, « indigènes amérindiens », « coolies asiatiques », « cafres » et « Indiens »: des droits politiques limités en Guyane et à La Réunion sous la III^e République.

En Guyane, Paris hésite, dans un premier temps, à restituer une circonscription à la colonie, arguant d'une population trop peu nombreuse. La population de cette colonie s'élève pourtant à 17 000 personnes (dont 13 000 esclaves émancipés et leurs descendants, auxquels il faut ajouter les « indigènes » amérindiens et coolies asiatiques). Habitants (masculins majeurs) et votants ne se confondent donc pas, et l'écart entre la population et les électeurs est flagrant⁹². Le siège de la Guyane, finalement recouvré, va à Louis Marck, un notaire blanc de Cayenne (suppléant de Schœlcher qui a choisi de représenter la Martinique) et qui siège à gauche jusqu'en 1876.

À La Réunion, les élites coloniales, hostiles au retour de la République, maîtrisent l'essentiel du jeu électoral et nuisent à la participation des affranchis. L'apprentissage de la vie politique y demeure difficile. Les élections de 1870 semblent une « mascarade de démocratie⁹³ ». Si, en 1848, les Blancs de l'île s'étaient organisés pour intimider et compromettre le vote des nouveaux citoyens, le contrôle par les congrégations religieuses joue en 1870 un rôle décisif et suffisant pour influencer le vote. Les élections ayant lieu à La Réunion, en vertu du décret du 8 septembre 1870, avant la tenue des élections en métropole retardées par la menace prussienne. La campagne électorale y est très courte, ce qui favorise les manœuvres frauduleuses au bénéfice des Blancs. L'abstentionnisme est massif. Les élites conservatrices peuvent alors se plaindre de l'immaturité politique des « affranchis »: « les mœurs, les caractères, les tempéraments ne sont pas tels qu'une population les devrait avoir pour jouir du droit du suffrage universel », peut-on lire dans la presse locale⁹⁴. On réclame que les « analphabètes » soient « rayés des listes électorales », concluant à l'impossible apprentissage démocratique des anciens esclaves⁹⁵. Le poids du passé esclavagiste semble entraver une participation effective des nouveaux électeurs. Si on ajoute que les populations dites « étrangères » (« cafres », « engagés » d'origine africaine, Malgaches et Indiens) sont tenues à l'écart de tout

92. Vanina Profizi, « Quelle représentation parlementaire pour la Guyane... », art. cit., p. 169-176.

93. Fuma Sudel, « Un apprentissage difficile de la citoyenneté... », art. cit., p. 153-161.

94. *La Malle*, 1^{er} avril 1871, cité in Fuma Sudel, « Un apprentissage difficile de la citoyenneté... », art. cit.

95. *Ibid.*

droit, on ne peut que constater que les rapports coloniaux (post)-esclavagistes à La Réunion empêchent la maturation et l'émancipation politique de l'essentiel de la population de l'île durant la III^e République – la vie politique y demeurant entre les mains des « puissants », Blancs et descendants des colons.

Une République sans les Algériens et sans les musulmans: de l'invention de « l'indigène » à l'indigénat.

La colonisation de l'Algérie se distingue, dans l'histoire coloniale française, en ce qu'elle est explicitement définie comme une colonie de peuplement et d'exploitation⁹⁶. La conquête militaire de l'Algérie se déroule de 1830 à 1847. Après une période d'occupation restreinte, le ministère de la Guerre contrôle de fait la politique conduite en Algérie et mène une conquête totale du pays dans les années 1841-1847. Avec une armée de 90000 hommes et une politique de dévastation systématique, elle aboutit à une capitulation de la résistance algérienne conduite par Abdelkader ibn Muhieddine⁹⁷. Entre 1882 et 1902, la campagne de conquête des territoires sahariens se poursuit de façon sporadique.

Le peuplement français débute vers 1830. Les économistes et les élites politiques, rejetant les modèles antérieurs de l'esclavage et de l'exploitation coloniale brutale, imaginent pour l'Algérie des groupes de familles migrantes installées sur les territoires conquis, territoires qu'ils fantasment comme « non habités » – un espace vital nouveau qui doit permettre de régénérer la nation⁹⁸. En 1848, l'Algérie devient partie intégrante du territoire français, avec la création des trois départements d'Alger, Oran et Constantine. La même année, le gouvernement républicain encourage l'installation en Algérie en attribuant des lots de 2 à 10 hectares aux colons européens. Le dispositif bénéficie à 13900 adultes. S'ensuivent des migrations économiques, puis politiques du fait de la répression sous le Second Empire. Ainsi, les insurgés de juin 1848 qui étaient détenus à Belle-Île-en-Mer sont-ils transférés en Algérie en janvier 1850; et d'autres opposants républicains au Second Empire migrent volontairement.

Napoléon III abandonne à partir de 1860 la politique de peuplement consistant à favoriser l'installation de métropolitains sur les terres algériennes, et promeut le projet, en s'appuyant sur l'armée et les grands notables musulmans, de fonder un vaste « royaume arabe » dont il serait le souverain. Cette politique nécessite de restituer une partie des terres

⁹⁶. Charles-Robert Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine. 1871-1954*, Paris, PUF, 1979.
⁹⁷. Annie Rey-Goldzeiguer, « La France coloniale de 1830 à 1870 » in Jean Meyer, Jean Tarrade, Annie Rey-Goldzeiguer, Jacques Thobie, *Histoire de la France coloniale des origines à 1914*, vol. 1, Paris, Armand Colin, 1991.
⁹⁸. Jennifer Sessions, « Le paradoxe des émigrants indésirables pendant la monarchie de Juillet, ou les origines de l'émigration assistée vers l'Algérie », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 41, 2010, p. 63-80.

confisquées en Algérie. Elle rencontre donc l'hostilité des colons, dont certains possèdent de vastes domaines, et explique aussi leur orientation en faveur de la République et contre les militaires, accusés d'avoir joué la carte napoléonienne du « royaume arabe⁹⁹ ». En 1871, on assiste à une émigration dite « patriotique » des Alsaciens-Lorrains, déjà nombreux à migrer en Algérie avant l'annexion de l'Alsace-Lorraine par la Prusse. Des communards s'exilent également en Algérie pour échapper à la répression, autant de motifs politiques qui jouent et contribuent à l'importance du mouvement républicain en Algérie après la chute de l'Empire. Un des enjeux politiques des débuts de la III^e République, pour les républicains à Paris comme pour les colons, est alors la mise en place d'un gouvernement et d'institutions civiles qui remplaceraient la prévalence du gouvernement militaire.

Aux débuts de la III^e République, les descendants des colons français ne sont toutefois guère plus nombreux que les étrangers européens (descendants d'Italiens, Espagnols ou Maltais). On compte alors 130 000 Français et 115 000 étrangers – l'ensemble des « Blancs » restant peu nombreux au regard de 2,3 millions d'Arabes et de Kabyles¹⁰⁰. Au plan civil et religieux, l'acte de capitulation de 1830 protège la liberté de culte et le respect de la religion des habitants des territoires conquis. Les musulmans sont placés sous la juridiction des cadis (ces magistrats qui remplissent des fonctions civiles, judiciaires et religieuses), les Berbères relevant des droits et coutumes kabyles, et les Juifs du droit mosaïque¹⁰¹. Si les indigènes sont déclarés inassimilables en raison de leur « droit familial », leur droit de propriété (qui relève traditionnellement du droit familial) est dissocié du statut personnel pour tomber sous une loi commune, afin que les colons puissent bénéficier de la libre transaction des biens fonciers¹⁰². La question n'est pas exactement la même pour les « indigènes israélites » qui ne possèdent pas les terres algériennes convoitées par la colonisation de peuplement.

Leur situation se distingue de celle des indigènes musulmans dès le Second Empire. Des pressions s'exercent depuis la métropole et la colonie en faveur de l'émancipation des Juifs d'Algérie. Si le sénatus-consulte de 1865 prévoit que les indigènes (israélites et musulmans) qui satisfont aux critères définis puissent demander à titre individuel une « naturalisation », cet instrument n'est pas vraiment activable et concerne, dans les faits, très peu de personnes (135 naturalisations entre 1865 et 1870). Le Décret Crémieux rompt avec la politique individuelle

et promeut l'assimilation collective des Juifs d'Algérie. Dès sa promulgation, le texte est contesté de toute part et suscite de vastes campagnes antijudaïques puis antisémites, après la crise boulangiste (du nom de ce général et ancien ministre de la Guerre qui se lance dans une campagne populiste, nationaliste et antirépublicaine à la fin des années 1880)¹⁰³. La première ligue antijuive est créée à Alger en 1871 même si les républicains emportent les élections de 1871, 1876 et 1881. Adolphe Crémieux est l'un des rares Juifs et républicains élus en Algérie (battu en 1871, il est élu député du département d'Alger le 20 octobre 1872 et le reste jusqu'à 1875, date à laquelle il est nommé sénateur inamovible). Quatre antisémites notoires, dont Édouard Drumont, élus pour abolir le décret Crémieux, deviennent députés d'Algérie en 1898. Parmi eux, Max Régis, qui devient maire d'Alger la même année et conduit une campagne pour exclure les israélites de certaines fonctions administratives et politiques¹⁰⁴. On notera également qu'après la crise boulangiste, les députés d'Algérie sont partisans du groupe colonial et suivent ou votent les crédits pour la conquête du Tonkin, du Dahomey ou du Soudan.

Si l'on doit rappeler l'antisémitisme de la période, on doit aussi rendre compte du racisme anti-arabe et antimusulman, consubstantiel au colonialisme en Algérie¹⁰⁵. Pour l'essentiel, les habitants arabes et kabyles des territoires de l'Algérie, anciennement sous domination ottomane, sont maintenus dans un statut de sujétion. Les « Algériens » (le terme, utilisé pour revendiquer une identité et une autonomie, n'existe pratiquement pas durant l'époque coloniale) demeurent des non-sujets, des sujets indigènes, des sujets vaincus. Français sans être citoyens, leur statut se définit par la privation et l'exception. Le statut spécifique « d'indigène », défini en Algérie entre la fin du Second Empire et la III^e République, est la matrice du droit colonial français à venir. Initialement indépendant d'une catégorie raciale (israélites et musulmans sont dans un premier temps « indigènes »), il prend le sens d'une altérité plus radicale, avec un référent racial qui apparaît avec plus de netteté à la fin du XIX^e siècle, où l'on parle désormais de « race arabe¹⁰⁶ ».

Juridiquement et politiquement assujettis, les « indigènes » musulmans sont l'objet d'une domination sociale plus large, qui est légitimée par le colonisateur et la conviction qu'il a de sa supériorité morale, civilisationnelle et bientôt raciale. Durant la période coloniale, et en particulier sous la III^e République, ce statut se renforce d'autres dispositions formant un régime dérogatoire, ultérieurement étendu à d'autres

99. Yves Lacoste, « Enjeux politiques et géopolitiques de la langue française en Algérie : contradictions coloniales et postcoloniales », *Hérodote*, vol. 3, n° 126, 2007, p. 17-34.

100. Jean-Marc Valentin, *Les parlementaires d'Algérie sous la III^e République*, op. cit.

101. Laure Blévis, « Quelle citoyenneté pour les Algériens ? », in Abderrahmane Bouchène et al., *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, op. cit., p. 352-358.

102. Judith Surkis, « Propriété, polygamie et statut personnel en Algérie coloniale (1830-1873) », art. cit.

103. Joëlle Allouche-Benayoun, Geneviève Dermenjian (dir.), *Les Juifs d'Algérie : une histoire de ruptures*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2015.

104. *Ibid.*

105. Lucette Valensi, *Juifs et musulmans en Algérie, VI^e-XX^e siècle*, Paris, Taillandier, 2016.

106. Laure Blévis, « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et Société*, n° 48, 2001, p. 557-580.

colonies. Passant du statut d'indigène à la mise en œuvre de mesures d'administration et de justice dérogatoires, « l'indigénat » renvoie à la spécificité de l'exercice de la violence en contexte colonial. Ce qui doit être rappelé ici, c'est que cette violence s'exerce dans le cadre d'un régime démocratique (la III^e République) et en contradiction avec ses principes et fondements normatifs affichés, occasionnant la production d'une véritable « monstruosité juridique », comme l'écrira Dominique Schnapper¹⁰⁷.

Isabelle Merle considère que les spécificités de l'exercice de la violence propres à la conquête militaire se sont maintenues en Algérie comme modalité ordinaire de gouvernement. Ainsi, le soulèvement de février-juin 1871 qui voit s'opposer 200 000 sujets musulmans à 22 000 soldats français est suivi d'une répression féroce : exécutions sommaires, contributions de guerre, expropriations, cantonnement, dépossession des terres, etc. Imputée par la propagande antisémite au décret Crémieux, la révolte relève en fait de causes plus profondes : famines et épidémies entre 1865 et 1867, peur d'un régime civil plus défavorable que le régime militaire, afflux de colons venus exploiter les terres, crainte d'une domination totale des Blancs sur les terres, les biens, la vie économique et le mode de vie. La répression s'accompagne de la mise en place d'un régime qui s'ajoute au droit pénal pour constituer une justice répressive spécifique. Le système judiciaire musulman des cadis est démantelé sans que pour autant le droit français ne soit étendu à la colonie. L'arbitraire des réglementations de conquête se poursuit ainsi comme forme ordinaire de l'exercice du pouvoir¹⁰⁸.

Il n'est pas seulement question de négation des droits civils et politiques individuels : les musulmans ne sont pas représentés à la Chambre, leurs élus dans les communes sont peu nombreux en proportion de la population musulmane, ils ont peu de prérogatives, et l'accès à la pleine citoyenneté (la « naturalisation ») ne concerne qu'une extrême minorité de l'élite administrative assimilée. Jusqu'au début du xx^e siècle, les indigènes sont privés de droits politiques à l'exception de quelques catégories de notables représentés, depuis 1898, dans les trois conseils généraux et dans les sections arabe et kabyle des délégations financières¹⁰⁹.

À ces dénis de droits et de capacités s'ajoute, de 1881 à 1927, le fait que les pouvoirs exécutif et judiciaire, qui étaient entre les mains des militaires en vertu de l'état de siège, puis des administrateurs suivant

le Code de l'indigénat, définissent dorénavant des infractions et des peines propres aux indigènes. L'extension du territoire civil aux dépens de la zone contrôlée par les militaires a donc pour conséquence la création d'un Code de police dérogatoire, d'une « juridiction répressive exorbitante du droit commun¹¹⁰ ». À l'initiative des députés algériens, la Chambre des députés vote à Paris, « à titre exceptionnel et provisoire pour une période de sept ans » la loi du 28 juin 1881 qui permet aux administrateurs d'appliquer des peines de « simple police » aux infractions des indigènes algériens. Ce « Code de l'indigénat » se caractérise par « la volonté de contrôler étroitement toutes les activités de la vie des musulmans et de leur imposer une stricte obéissance ». Le Conseil de gouvernement expliquait clairement : « Il importe que les Indigènes soient absolument dans la main de l'administration¹¹¹. » Instrument de servitude et moyen d'assurer la domination coloniale par la surveillance, l'intimidation et la répression, ce code, présenté comme provisoire, comme une étape pour sortir de la « pacification¹¹² », est en fait étendu à d'autres territoires et prolongé. Système inique et abusif, le régime de l'indigénat est étendu par décret à la Cochinchine en 1881, au Sénégal et à la Nouvelle-Calédonie en 1887, à l'Annam-Tonkin et aux îles Sous-le-Vent en 1897, au Cambodge en 1898, à Mayotte et Madagascar en 1901, à l'AOF en 1904, à l'AEF en 1910, au Togo et au Cameroun en 1923 et 1924. Officiellement aboli dans certains de ces territoires (en Cochinchine en 1903 ou en Algérie en 1927) il demeure, suivant des modalités légèrement différentes, jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale¹¹³.

En dehors de l'initiative de deux députés d'extrême gauche demandant à la Chambre en 1887 « l'assimilation » des indigènes musulmans d'Algérie, c'est-à-dire leur naturalisation collective avec maintien de leur statut personnel, l'essentiel du personnel politique métropolitain et des Français blancs d'Algérie est clairement en défaveur de tout changement. « L'assimilation » des musulmans est considérée comme impossible et une menace à l'existence même de l'Algérie coloniale française.

107. Dominique Schnapper, « Nationalité et citoyenneté », *Pouvoirs*, vol. 160, n° 1, 2017, p. 61-71.

108. Isabelle Merle, « Retour sur le régime de l'indigénat : Genèse et contradictions des principes répressifs dans L'Empire français », *French Politics, Culture & Society*, vol. 20, n° 2, été 2002, p. 77-97.

109. Guy Pervillé, « La représentation parlementaire des indigènes algériens musulmans à Paris : des revendications aux réalisations (1912-1962) », in Laurent Jalabert, Joly Bertrand, Weber Jacques (dir.), *Les élections législatives et sénatoriales outre-mer (1848-1981)*, op. cit., p. 229-241.

110. Charles-Robert Ageron, « Livre premier - L'évolution administrative et politique de 1871 à 1902 », in Charles-Robert Ageron (dir.), *Histoire de l'Algérie contemporaine. 1871-1954*, Paris, PUF, 1979, p. 17-72.

111. *Ibid.*

112. Isabelle Merle, « Retour sur le régime de l'indigénat... », art. cit.

113. *Ibid.*

CHAPITRE 2.

De nouveaux Français sans citoyenneté ni représentation (1880-1940)

À partir du début des années 1880, au moment où la République est définitivement installée, plusieurs éléments conditionnent la représentation coloniale. En premier, l'abandon du projet assimilationniste et l'orientation ultérieure vers d'autres formes de gouvernement colonial tel que le « protectorat » ou « l'association ». Plus généralement, la non-extension du bénéfice de la citoyenneté et la mise en place d'un ordre colonial fait de sujets subordonnés se traduisent par un régime d'exceptions et de particularités. En Algérie, cette subalternité politique s'accompagne de multiples modalités de « punition » de la population musulmane: accaparement des terres, Code de l'indigénat, justice et régimes pénaux iniques. Autant d'éléments qui invitent Koen Docter à penser qu'on peut dire de la France, en tant qu'empire colonial, qu'elle a voulu être et est demeurée une « nation musulmane sans citoyens musulmans¹¹⁴ ». Cette réalité est vraie et vérifiable. Paris, pas plus que les administrations coloniales locales, ne veut de droits politiques pour les Algériens, ni reconnaître comme « semblables » les musulmans d'Afrique du Nord et d'Afrique noire. La capacité des musulmans à s'assimiler à la « culture » et aux valeurs « républicaines » est clairement questionnée. Le « statut particulier » qui découle de la religion musulmane, autant en matière de droits civils que de système judiciaire, est durablement et âprement débattu.

Supprimer la représentation du Sénégal?

Cette orientation a des conséquences. Les républicains débattent de façon répétée de la légitimité de maintenir des droits spécifiques aux « originaires des Quatre Communes du Sénégal » et, au-delà, aux ressortissants des territoires ruraux qui entourent ces villes métissées. La culture politique qui caractérise sur le long terme la gouvernance politique et administrative au Sénégal, cette « idée municipale » et ce statut particulier des « originaires » de Saint-Louis, Rufisque, Dakar et Gorée, sont l'objet de contestations et de tentatives de limitations¹¹⁵. Les Quatre Communes du Sénégal, si peu

peuplées, valent-elles un département français et doivent-elles être représentées par un député à Paris? Le statut personnel des « originaires » est-il compatible avec la citoyenneté française? Pourquoi accorder la pleine citoyenneté à des Noirs du Sénégal de confession musulmane alors qu'on le refuse aux indigènes algériens? La question est discutée juridiquement et politiquement jusqu'aux années 1910¹¹⁶.

L'intention est de faire bifurquer ces territoires et ces populations vers une trajectoire algérienne: on tente de rayer les habitants musulmans des listes électorales; on conteste la pleine citoyenneté (ou la pleine nationalité) des « originaires »; on supprime la représentation nationale à l'Assemblée en 1876; on soutient la thèse de la non-assimilation possible de ceux qui « réclament une citoyenneté française sans se plier aux codes culturels et civils français¹¹⁷ ». Malgré cela, une série de jurisprudences, de décisions et d'initiatives politiques parviennent à réinscrire l'originalité de la trajectoire des « originaires » du Sénégal du côté de la pleine citoyenneté, indépendamment des coutumes et de la confession. Jules Grévy y rétablit en 1879 le droit à la représentation nationale qui demeure, sans interruption, jusqu'en 1958. Une série de décisions de justice viennent confirmer, au début des années 1900, la pleine citoyenneté française des originaires, en dépit du « statut particulier » des « non-renonçants » à un « statut personnel¹¹⁸ ». Mais en 1910, le droit de vote des originaires est de nouveau attaqué, au moment où il s'agit de l'étendre à l'ensemble des ressortissants du territoire Sénégalais¹¹⁹. On comprend dans ces conditions les enjeux de l'élection de 1914 et la portée symbolique et politique de la victoire de Blaise Diagne, premier Noir africain élu à la Chambre des députés. Ce dernier n'aura en effet de cesse de créer les conditions d'un approfondissement et d'un élargissement des droits politiques des Sénégalais et des Africains, via les obligations militaires. La guerre aidant, les lois éponymes de 1915 et 1916 inscrivent, de façon définitive, la reconnaissance de cette pleine citoyenneté – à travers la mobilisation large de populations noires pour la guerre en Europe, à travers l'impôt du sang¹²⁰.

Cet acquis historique accordé à ceux qui ont été reconnus comme « semblables », puis signalés comme « assimilables » (car participant de civilités urbaines « métisses » voire syncrétiques) est fragilisé par certaines transformations démographiques et territoriales liées à la colonisation. Les Sénégalais et Africains de l'Ouest ruraux, pauvres et musulmans, qui peuplent les territoires dont les Français s'emparent, semblent par trop éloignés des

¹¹⁴. Koen Docter, « The French Colonial Empire: a “Muslim nation” without Muslim citizens? », communication dans le cadre du colloque international: « Quels citoyens pour quel Empire? », 8-9 décembre 2016, Paris, Archives nationales.

¹¹⁵. Mamadou Diouf, « L'idée municipale, une idée neuve en Afrique », *Politique africaine*, 1992, vol. 2, n° 74, p. 13-23; Catherine Coquery-Vidrovitch, « Nationalité et citoyenneté en Afrique Occidentale Française: originaires et citoyens dans le Sénégal colonial », *The Journal of African History*, vol. 42, n° 2, 2001, p. 285-305.

¹¹⁶. Yerri Urban, « La citoyenneté dans l'Empire colonial français... », art. cit.

¹¹⁷. Mamadou Diouf, « L'idée municipale... », art. cit.; Vanina Profizi, « Quelle représentation parlementaire pour la Guyane et le Sénégal sous la III^e République? », art. cit. Ce dernier article rend compte de pratiques massives d'élimination des électeurs en 1872, sans sources pour en attester.

¹¹⁸. Yerri Urban, « La citoyenneté dans l'Empire colonial français... », art. cit., p. 20.

¹¹⁹. *Ibid.*

¹²⁰. Yerri Urban, « La longue genèse de la citoyenneté dans le second Empire colonial 1798-1898 », *La Révolution française*, n° 9, 2015, p. 23.

canons « républicains » de l’assimilation. Les enjeux sont « civilisationnels » – ils sont aussi pragmatiques: puisque la conquête de l’AOF et de l’AEF consiste en l’absorption de territoires et populations considérables, souhaite-t-on généraliser à l’ensemble de ces populations africaines les droits acquis des « Sénégalais » « originaires » des Quatre Communes? Ces droits paraissent à certains comme des privilèges hors norme, dans un contexte où l’on s’inquiète de créer les conditions risquant de « noircir » la France, selon l’expression de Catherine Coquery-Vidrovitch¹²¹.

Racisme et colonialisme

Ainsi, au fur et à mesure que l’empire colonial s’étend, mais aussi que se précise l’idéologie raciale et raciste de la fin du siècle, politiques et administrations restreignent et limitent les acquis des colonisés. Les élites métropolitaines et coloniales se gardent d’octroyer des droits et capacités à tous ces nouveaux « Français » des colonies et d’en faire des « citoyens » ou des élus. En Asie comme en Afrique, la France constitue un empire sans davantage de citoyens que de représentants autochtones. À ses débuts, la Cochinchine française est administrée à la manière des « anciennes colonies ». Ainsi, dans l’esprit républicain qui prévaut, un siège de député est octroyé en 1881 et le statut de « municipalité » (avec les droits politiques qui en découlent) accordé à sa capitale, Saïgon. Mais la conquête de l’Annam et du Tonkin signifiant un nombre décuplé de ressortissants de la péninsule indochinoise, la tendance assimilationniste est abandonnée. L’existence d’un siège de député pour l’Indochine apparaît en 1900 comme une survivance et la citoyenneté est organisée au seul bénéfice de la minorité blanche et européenne. Un deuxième groupe d’électeurs, les Indiens issus des Comptoirs français (Pondichéry), obtiennent plus de droits (pour les élections aux conseils généraux et municipaux) que les Indochinois, dont seulement quelques rares fonctionnaires naturalisés accèdent à la citoyenneté¹²².

Le trait le plus marquant est finalement que la situation en matière de représentation coloniale reste inchangée entre 1881 et 1940. Les droits acquis dans des contextes anciens n’étant pas étendus, la vague émancipatrice étant à l’évidence tarie, les effets se font mécaniquement sentir à la Chambre des députés et au Sénat. La représentation parlementaire des territoires et des populations colonisées se perpétue sous la III^e République suivant un ordre stabilisé en 1881. Cela se traduit par des distorsions de plus en plus marquées entre les différentes colonies et les différents sujets de

121. Catherine Coquery-Vidrovitch, « Nationalité et citoyenneté en Afrique occidentale française: originaires et citoyens dans le Sénégal colonial », *The Journal of African History*, vol. 42, n° 2, 2001, p. 285-305.
122. Laurent Cesari, « Une petite Algérie: les élections en Cochinchine au xix^e siècle », in Laurent Jalabert, Bertrand Joly, Jacques Weber (dir.), *Les élections législatives et sénatoriales outre-mer (1848-1981)*, op. cit., p. 219-228; Gilles de Gantès, « Sous l’œil des indigènes, une circonscription française comme une autre, la Cochinchine, 1902-1928 », in *ibid.*, p. 229-258.

l’empire: on constate une forte représentation des petites colonies (en termes de territoire et de population) et une mise à l’écart des grandes colonies (Algérie, Afrique occidentale française (AOF), Afrique équatoriale française (AEF), Madagascar, Indochine). De plus, des colonisés sont électeurs ici (Sénégal, Inde), mais pas là (Algérie, Indochine). Enfin, certains de ces territoires sont représentés à la Chambre haute, mais pas à la Chambre basse. En proportion des territoires et populations, la représentation parlementaire des colonies est donc très faible. Selon Jacques Binoche, les colonies ne comptent, en 1931, que 19 députés et 7 sénateurs pour des territoires colonisés de plus de 12 millions de km² et de 64,2 millions d’habitants, contre 606 députés et 307 sénateurs pour une métropole de 560900 km² et 41 millions d’habitants¹²³.

La représentation parlementaire de l’Algérie et des colonies comparée à celle de la France vers 1931

	km²	Habitants	députés	sénateurs
France métropolitaine	560 963	41 800 000	606	307
Empire	12 360 654	64 274 000	19	7

Point supplémentaire: pour l’essentiel, les parlementaires coloniaux à la Chambre des députés et au Sénat sous la III^e République sont des Blancs (le poids de l’Algérie y est pour beaucoup), et nombre d’entre eux représentent les intérêts des colons – même s’il existe des républicains, des radicaux-socialistes et des socialistes qui défendent les droits des colonisés. Sur 147 députés et sénateurs des colonies élus entre 1870 et 1940, les non-Blancs sont 29, soit 19 % de l’ensemble des élus. On précisera enfin que 24 des 29 parlementaires non blancs viennent de la Martinique et de la Guadeloupe, 2 du Sénégal et un de la Guyane¹²⁴.

Territoires et populations oubliées

Minoritaire, la représentation ultramarine au regard des nombreuses circonscriptions métropolitaines; minoritaires, les représentants ultramarins comparés au nombre de députés hexagonaux; minoritaires, les non-Blancs au sein des assemblées de la III^e République. S’ils représentent une minorité, la présence régulière d’élus « de couleur » n’en constitue pas moins un phénomène marquant de la période. Les effets

123. Jacques Binoche, *Le rôle des élus de l’Algérie...*, op. cit.
124. Jacques Binoche, *Le rôle des élus de l’Algérie...*, op. cit. N.B.: En Algérie, département français, seuls les Européens (blancs) votent pour élire des représentants. Jacques Binoche dans son décompte ne tient pas compte du cas de Germain Casse, député de couleur de la Guadeloupe, que j’ai donc ajouté.

de la « bifurcation » opérée en matière de représentation coloniale aux débuts de la III^e République entre « vieilles colonies » et « nouvel empire » se traduisent directement. Ce sont bien les Antilles françaises (Martinique et Guadeloupe) – les anciennes « colonies à esclaves » – qui produisent l'essentiel de cette première élite politique de couleur et noire. Avec le Sénégalais Blaise Diagne, et dans l'idée d'une confraternité « panafricaine », ces parlementaires antillais de couleur et noirs vont former une élite qui contribuera à défendre les droits et intérêts des colonisés à Paris – en plus que de représenter et défendre leurs territoires d'origine, circonscriptions et électeurs.

Défendre sa terre natale et ses électeurs à Paris? C'est une équation qui s'avère toutefois délicate pour les députés et sénateurs des colonies, puisqu'ils sont appelés à voter des lois qui « sauf disposition expresse et exceptionnelle n'ont pas d'application à la colonie qui les a élus¹²⁵ ». Le paradoxe constant de la « représentation coloniale » sous la III^e République est la non-applicabilité de la loi métropolitaine aux territoires coloniaux. Des députés votent des lois et représentent des territoires – mais ces lois ne s'appliquent pas a priori ou automatiquement à ces territoires et aux sujets qui y vivent. Les représentants des colonies se trouvent dans une situation singulière: leurs circonscriptions sont régies par des lois particulières et sont placées en dehors du domaine d'application du droit commun et du travail législatif auquel ils contribuent. Le travail d'assimilation et d'universalisation consiste notamment, pour ces élus contestataires, à rendre continu le droit, les institutions politiques, les méthodes de gouvernement et le système judiciaire et pénal des colonies à la métropole.

125. Pierre Darest, *Traité de droit colonial*, vol. 1, Paris, Robaudy, 1931, p. 367.

CHAPITRE 3.

Les Antillais: première élite politique de couleur et noire de France (1881-1914)

La première élite politique non blanche parisienne est issue des Caraïbes. Les acquis politiques des Antilles françaises ne sont pas questionnés ni remis en question sous la III^e République. La représentation parlementaire étant acquise, c'est sur une base régulière que, entre 1881 et 1936, Martiniquais et Guadeloupéens élisent des représentants issus des rangs de différentes couches sociales et de couleur. L'adhésion au républicanisme y est forte, la République est synonyme d'émancipation, d'existence civile et de droits politiques, et Schœlcher est la figure de proue et la référence pour les militants¹²⁶. Le parti républicain, celui des libres penseurs et des francs-maçons, rassemble initialement Blancs et hommes de couleur issus des lignées d'anciens « libres ». Il en est ainsi du premier cercle radical formé outre de Melvil-Bloncourt et Pory-Papy, du député blanc (européen) de la Guadeloupe, Louis Adolphe Rollin, député entre 1871 et 1873, et de Germain Casse (1837-1900)¹²⁷, député de la Guadeloupe de 1873 à 1876. Ce dernier, étudiant en droit, blanquiste, opposant à l'Empire, journaliste, est un homme de couleur, proche de Melvil-Bloncourt. Les lois fondamentales de 1875 qui installent définitivement le régime républicain sont votées à une voix près à Paris, et Oruno Lara (1879-1924), historien et chroniqueur de la Guadeloupe, tient à préciser que cette voix est celle du député guadeloupéen Germain Casse, candidat patronné en son temps par Schœlcher et Gambetta¹²⁸. C'est aussi un homme de couleur, Théodore-Étienne Lacascade, né à Saint-François en Guadeloupe, petit-fils d'une esclave affranchie, médecin de la marine, qui succède à Bloncourt à sa destitution. Il siège avec les républicains radicaux entre 1875 et 1879¹²⁹.

126. En continuité avec le cercle créé autour de lui aux débuts de la République avec Melvil-Bloncourt, Pory-Papy et le député blanc de la Guadeloupe Louis Adolphe Rollin (1836-1909).

127. Germain Casse est un proche d'Élisée Reclus dont il épouse la sœur. C'est comme député de la Seine que Germain Casse continue sa carrière politique entre 1876 et 1889, avant d'être nommé gouverneur de la Martinique en 1889. Bien que les notices biographiques (parlementaires et Maitron) le concernant ne le mentionnent pas (le Maitron le donne né d'un père originaire d'Agen, et d'une mère « d'une ancienne famille » de la Guadeloupe (<https://maitron.fr/spip.php?article178191>, notice « CASSE Germain [CASSE Eugène, François, Germain] », version mise en ligne le 26 janvier 2016, dernière modification le 30 juin 2020), il est connu d'Oruno Lara, de François Manchuelle et de Jean-Pierre Sainton comme « homme de couleur »: François Manchuelle, « Le rôle des Antillais... », art. cit., note 20, p. 89 et Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit., p. 172.

128. Oruno Lara, *La Guadeloupe physique, économique...*, op. cit., p. 276.

129. « Étienne, Théodore, Mondésir, Lacascade », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/8540](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/8540)]; Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit., p. 172; François Manchuelle, « Le rôle des Antillais... », art. cit.

Lors de l’élection de 1881, au moment où la Guadeloupe recouvre deux sièges à la Chambre¹³⁰, tous les élus, à l’exception de Schœlcher, sont des républicains de couleur. Ils sont cinq à faire leur entrée à la Chambre, bientôt suivis par un représentant au Sénat. Gaston Gerville-Réache (1854-1908) est, à 26 ans, le plus jeune député de France. Il siège pour la Guadeloupe aux côtés de Gaston Sarlat (1854-1950), tous les deux à l’extrême gauche. La Martinique est représentée par Marius Hurard (1848-1902) et Louis Deproge (1850-1921)¹³¹. Enfin, la désignation de Pierre-Alexandre Isaac (1845-1899) comme sénateur de la Guadeloupe en 1885 vient consacrer l’affirmation républicaine de l’île. Cette victoire est symboliquement et politiquement importante: Isaac bat en effet le sénateur sortant, Charles-André de La Jaille, un Blanc créole, vicomte, monarchiste, promu général en 1877 et ayant siégé entre 1876 et 1885¹³².

Petite et moyenne bourgeoisie de couleur

Les élus antillais des années 1880 appartiennent aux couches intermédiaires de la société de couleur, au monde assigné et s’autodéfinissant comme « mulâtres » – des personnes « d’ascendants clairs et libres », « de couleur claire », de « culture française ou syncrétique afro-européenne » et « du milieu des villes et des bourgs¹³³ ». Cette petite et moyenne bourgeoisie de couleur est un monde « hétérogène et fractionné où dominent les valeurs de l’éducation, les professions administratives et politiques et les professions libérales¹³⁴ ». Il s’agit d’une bourgeoisie « capacitaire » qui se démarque de la masse de la population par l’instruction et la politique. Le parcours de Gerville-Réache est représentatif de l’ascension de ces couches intermédiaires des Antilles françaises. Né à Pointe-à-Pitre, fils d’un clerc de notaire qui devient greffier de la cour d’appel, il est scolarisé à Pointe-à-Pitre chez les frères, fait ses études de droit à Paris, devient avocat (comme Pierre-Alexandre Isaac), tente un moment de s’installer en Haïti, où il enseigne la philosophie, exerce comme journaliste, avant de se porter candidat comme député.

La plupart de ces élus ont le parrainage de Schœlcher¹³⁵. C’est le cas de Gerville-Réache, qui le rencontre à Paris en 1876. Schœlcher lui apporte

son soutien lors de la campagne législative de 1881: « Je vous ai vu vous dévouer au service de vos frères nègres et mulâtres, et soutenir leurs droits dans la presse », écrit-il. « Vous avez pu acquérir ainsi des hommes et des choses de votre pays natal une connaissance intime qui vous permettra de défendre avec autorité à la tribune ses intérêts politiques et moraux. À ces différents titres, je crois que la Guadeloupe aurait en vous un député digne de la représenter¹³⁶ ». Ensemble, ils fondent *Le Journal des colonies* en 1882. La même année, Schœlcher est témoin à son mariage¹³⁷. À la mort de Schœlcher en 1893, c’est Gerville-Réache, alors vice-président de la Chambre des députés, qui conduit la cérémonie de ses funérailles¹³⁸, écrivant dans la presse: « Schœlcher appartient à la race noire dont il a été l’ami et l’apôtre¹³⁹. »

Faire campagne aux Antilles

Si les candidatures à la députation se décident souvent à Paris, l’appui des cercles locaux est indispensable. Comme en métropole, la vie politique s’organise pour l’essentiel autour des journaux, décisifs au moment des campagnes électorales. Par exemple, *Le Courrier de la Guadeloupe* (1881-1907), un journal « centriste », soutient Gerville-Réache; *Le Progrès de la Guadeloupe* (1884-1899) qui est le journal des radicaux de Pointe-à-Pitre, appartient à Pierre-Alexandre Isaac et soutient sa candidature aux élections sénatoriales de 1885 ainsi que celle de son frère Auguste aux législatives¹⁴⁰. Même s’il existe des limites évidentes à la participation électorale (en 1885, par exemple, seul un électeur sur huit vote), les campagnes politiques en vue de la députation sont des moments importants et particulièrement animés de la vie politique antillaise¹⁴¹. L’expérience politique locale peut compter mais n’est pas toujours requise. Si des hommes de couleur sont de plus en plus nombreux à exercer des mandats locaux à cette période (environ 30 % d’entre eux le sont), les Blancs continuent de monopoliser l’essentiel des positions économiques et politiques dans des proportions sans commune mesure avec leur poids démographique¹⁴². Dans un tel contexte, la députation à Paris apparaît comme particulièrement désirable. Représentant de Basse-Terre, Gerville-Réache parvient à se faire élire à six reprises¹⁴³. Il est sans doute l’une des personnalités politiques de couleur

130. Pour limiter la représentation coloniale et le poids des républicains, la Chambre conservatrice n’accorde qu’un seul député pour la Guadeloupe (élections de 1876). La Guadeloupe retrouve deux représentants avec la loi du 28 juillet 1881.

131. Louis Déproge est élu en 1882 sur l’une des deux circonscriptions remportées par Hurard (celle qu’il ne choisit finalement pas pour exercer son mandat de député).

132. Oruno Lara, *La Guadeloupe physique, économique...*, op. cit., p. 279.

133. Pour une analyse des hiérarchies sociales et de couleur dans la société guadeloupéenne esclavagiste et post-esclavagiste: Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique...*, vol. 1, op. cit., p. 163; Jean-Pierre Sainton, *Couleur et société en contexte post-esclavagiste. La Guadeloupe à la fin du XIX^e siècle*, Pointe-à-Pitre, Jasor, 2009.

134. Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique...*, vol. 1, op. cit., p 170.

135. Gérard Unger, « Victor Schœlcher ou la République pour tous », chap. 9 in Michel Winock (dir.), *Les figures de proue de la gauche depuis 1789*, Paris, Perrin, 2022, p. 167-185.

136. Victor Schœlcher à Gerville-Réache, in Gaston Gerville-Réache, « Profession de foi et engagements électoraux de 1881 », cité in Yvon Le Villain, *Gerville-Réache. La Vérité*, t. 1, Ibis rouge éditions, 2001, p. 19.

137. Gerville-Réache épouse en 1882 Marie Louise Fourcade, née à Paris (Archives de l’Assemblée nationale. Dossier du député Gaston Gerville-Réache).

138. François Manchuelle, « Le rôle des Antillais... », art. cit., p. 391.

139. Oruno Lara, *La Guadeloupe physique, économique...*, op. cit., p. 313 (origine de la citation non précisée).

140. Lucien Abénon, « Les luttes électorales et la vie politique à la Guadeloupe de 1870 à 1885 », *Bulletin de la Société d’histoire de la Guadeloupe*, n° 3-4, 1965, p. 29-32.

141. *Ibid.*

142. Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit., p. 183 et sq.

143. En 1885; 1889; 1893; 1898; 1902; 1906.

les plus importantes de la période en raison de sa longue carrière parlementaire. Siégeant vingt-cinq années en continu, jusqu'en 1906, Gerville-Réache passe de l'extrême gauche à l'union des gauches, évoluant vers les « opportunistes », tel Jules Ferry. Gerville-Réache occupe des responsabilités importantes à la Chambre: vice-président de son groupe, il travaille au sein de la commission du budget et rapporte sur ces questions, et s'intéresse aux régimes douaniers entre la France et les colonies. Cette longue carrière parlementaire est consacrée, à défaut d'un ministère¹⁴⁴, par son élection à la vice-présidence de la Chambre contre le candidat socialiste sortant, Jean Jaurès. La presse de gauche déplore le résultat, et la chronique politique se fait clairement raciste: « Je ne ferai point à Jaurès l'injure de le mettre en balance avec son concurrent victorieux. M. Gerville-Réache est mulâtre en politique aussi bien qu'ethniquement. C'est un mélange hybride d'éléments mal accordés¹⁴⁵. » Gerville-Réache est vice-président jusqu'à la fin de son mandat, en 1906¹⁴⁶.

La stabilité ouverte par le parcours de Gerville-Réache à Paris a des implications importantes en Guadeloupe. Le « gervillisme » domine la vie politique guadeloupéenne jusque vers 1895. Gerville-Réache s'appuie sur le journal *La Vérité*, fondé par l'ancien député républicain Émile Réaux, et sur l'activisme de multiples lieutenants qui servent à l'échelon politique et administratif local, contribuant, selon l'expression d'Oruno Lara, à un « fonctionnarisme¹⁴⁷ ».

Députés, sénateurs et hauts fonctionnaires

Les carrières politiques et administratives des Antillais de couleur s'affirment dans les années 1880-1890¹⁴⁸. En plus de devenir représentants à Paris, certains s'élèvent à des postes importants de l'administration coloniale. C'est le cas de Théodore Lacascade qui, après avoir été député, est nommé directeur de l'Intérieur des Comptoirs de l'Inde et poursuit une carrière administrative et coloniale comme gouverneur de Mayotte entre 1893 et 1896¹⁴⁹. De même, Germain Casse devient gouverneur de la Martinique en 1889¹⁵⁰. Les frères Isaac sont également issus d'une famille de la petite bourgeoisie de couleur de Pointe-à-Pitre. Alexandre Isaac connaît d'abord une carrière d'administrateur public, comme directeur de l'Intérieur de la

Guadeloupe entre 1879 et 1882. Il est responsable à ce titre du développement de l'instruction publique et laïque en Guadeloupe, avant d'être choisi comme sénateur en 1885. Réélu sénateur en 1895, il se distingue par son action en faveur des droits des colonisés, et notamment, des Algériens¹⁵¹. Vice-président du Comité de protection et de défense des indigènes, il est aussi l'un des membres fondateurs de la Ligue des droits de l'homme en 1898. Son jeune frère, Auguste Isaac (1853-1913) a, quant à lui, débuté des études de médecine à Rochefort, qu'il abandonne avant de travailler aux Affaires indigènes en Indochine¹⁵². Malade, il revient en Guadeloupe vers 1879 et tente à plusieurs reprises de devenir député. Il est élu en 1893 et siège avec la gauche radicale à la Chambre.

Règne dans ce milieu un attachement indéfectible à la République qui conduit ses leaders à revendiquer l'assimilation politique, avec et après Schoelcher¹⁵³. L'affirmation de ces idéaux domine au sein de la classe politique antillaise jusqu'aux années 1910, comme en témoigne l'échange de lettres entre Alexandre Isaac et Gerville-Réache en mai 1894 pour une action commune en faveur de l'assimilation, en dépit de leurs rivalités¹⁵⁴. La scission entre les élus républicains guadeloupéens est néanmoins patente et durable à partir de la fin des années 1880. À cette date, gervillistes et isaacistes s'opposent par organes de presse interposés à toutes les élections. Réache est considéré comme plus centriste que les frères Isaac, mais les conflits politiques sont aussi liés à des enjeux et rivalités locales. Les divisions sont aussi le fait des caractéristiques socio-économiques des deux circonscriptions: patrons et ouvriers des industries sucrières versus monde paysan de petite et moyenne propriété¹⁵⁵. À cela s'ajoutent les rivalités interindividuelles qui cristallisent des luttes de clans exacerbées.

Négrisme et socialisme en Guadeloupe au tournant du siècle

À partir de 1893 et de la candidature de Hégésippe Jean Légitimus (1868-1944), le paysage électoral est redéfini en un sens plus politique, même s'il évoluera aussi vers des conflits interpersonnels, comme en témoigne la rupture violente ultérieure avec Achille René-Boisneuf (1873-1927). Rompant avec la génération précédente des politiciens « mulâtres », Légitimus se propose en effet d'être le représentant des « Nègres », c'est-à-dire des descendants des « affranchis de 1848 », de ceux qui se trouvent

¹⁴⁴. Plusieurs historiens le disent « ministrable » et mentionnent son désir d'être nommé à la Marine.

¹⁴⁵. *L'Aurore, politique, littéraire, sociale*, 13 janvier 1904.

¹⁴⁶. « Gaston, Marie, Sidoine, Théonile Gerville-Réache », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/3387](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/3387)].

¹⁴⁷. Oruno Lara, *La Guadeloupe physique, économique...*, op. cit., p. 318.

¹⁴⁸. Sainton dresse un tableau récapitulatif particulièrement utile du personnel politique siégeant au titre de la Guadeloupe à Paris entre 1871 et 1889: Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit., p. 172.

¹⁴⁹. « Étienne, Théodore, Mondésir Lacascade », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/8540](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/8540)].

¹⁵⁰. « Eugène, François, Germain Casse », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/7917](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/7917)].

¹⁵¹. François Manchuelle, « Assimilés ou patriotes africains?... », art. cit., p. 333-368. Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit., p. 177.

¹⁵². Yvon Le Villain, *Gerville-Réache. La Vérité*, t. 2, 2001, Ibis rouge éditions.

¹⁵³. Alain Buffon, « L'affaire Zévallos: une expérience d'autogestion en Guadeloupe au début du siècle », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, 1993, p. 41-78.

¹⁵⁴. Correspondance entre Alexandre Isaac et Gerville-Réache (mai 1894), citée in Oruno Lara, *La Guadeloupe dans l'histoire. La Guadeloupe physique, économique, agricole, commerciale, financière, politique et sociale de 1492 à 1900*, Paris, Nouvelle librairie française, 1921, p. 315-316.

¹⁵⁵. Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit.

placés au bas de la hiérarchie sociale et de couleur antillaise. Fondateur en 1891 du Parti ouvrier de la Guadeloupe et d'une « feuille républicaine, laïque et socialiste¹⁵⁶ », *Le Peuple*¹⁵⁷, dont il est le rédacteur en chef¹⁵⁸, il affirme vouloir porter la voix du « pays noir, ouvrier et prolétarien¹⁵⁹ ». Légitimus est retenu comme celui qui a opéré aux Antilles le mariage de la « classe noire » avec le prolétariat international. Il introduit le socialisme et une forme associative de syndicalisme en Guadeloupe, avec l'essor des premiers syndicats¹⁶⁰. On notera le caractère précoce de cette introduction, le Parti socialiste – Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO) – n'étant créé qu'en 1905 en France. Quand Légitimus est élu la première fois député de la Guadeloupe, en 1898, les élus socialistes sont alors peu nombreux à la Chambre des députés.

Ce qui est ici nouveau, c'est le caractère « racial » du mouvement et l'assimilation théorique de la « race noire » au prolétariat. Le mouvement porté par Légitimus se propose d'augmenter la représentation politique des « Noirs ». Il agit aussi pour améliorer les conditions sociales et de vie – promouvoir et émanciper les Noirs, fédérer les « petits », partager les richesses. En moins de dix ans, Légitimus incarne une force politique importante qui introduit une rupture dans l'ordre social et le fonctionnement politique antillais. Il ne revendique ni n'accomplit un programme socialiste « orthodoxe » – et ouvre au contraire un débat politique et historique après son ralliement à une alliance capital-travail dans un contexte de crise quasi permanente de l'industrie du sucre, moteur de l'économie guadeloupéenne¹⁶¹.

Son irruption sur la scène législative date de 1893, avec une candidature contre Auguste Isaac, qu'il parvient à mettre en ballottage. Le résultat surprend le gouverneur qui écrit dans son rapport aux autorités parisiennes: « Personne n'aurait supposé que M. Légitimus eût pu réunir tant de suffrages sur son nom relativement peu connu. On ne s'était pas bien rendu compte du score que pouvait obtenir à la Grande-Terre une candidature socialiste et on n'en peut expliquer le succès relatif que par l'influence, jusque-là ignorée, qu'un candidat de race noire exerçait sur une

population composée en grande partie de prolétaires non affranchis par la petite propriété, mais travaillant pour la plupart dans des grandes agglomérations usinières. » Et de conclure: « C'est la première fois qu'une différence aussi tranchée se manifeste dans l'organisation sociale des deux parties de la Guadeloupe¹⁶². » Gerville-Réache élu alors à Basse-Terre apporte son soutien au nouveau venu; ce sera la première et la dernière fois. Dans cette première période, un accord tacite limite la sphère d'influence de chacun¹⁶³, mais la rupture intervient dès les élections au conseil général de 1897 – une première alliance « capital-travail » considérée par certains comme « contre-nature » est nouée par Légitimus avec Ernest Souques, le riche directeur de la Compagnie sucrière de Pointe-à-Pitre¹⁶⁴, représentant de la minorité blanche de l'île, notoirement réactionnaire. Bien que certains y aient vu une trahison des ouvriers, Légitimus jouit à cette date d'un vaste crédit populaire et mobilise largement autour de lui. Élu député le 22 mai 1898, il fait gagner le conseil général aux socialistes et en est élu président le 2 novembre de la même année¹⁶⁵. Le gouverneur déplore cette situation inédite où le slogan « *Nèg voté pou Nèg* » l'emporte devant toute autre considération, condamnant le fait que « les amis de M. Légitimus, soi-disant socialistes », tiennent un langage de ce type à leurs électeurs, et s'inquiétant des incitations à la violence prononcées au sein même du conseil général¹⁶⁶.

Oruno Lara parle du « retentissement » de l'élection de Légitimus en 1898¹⁶⁷. Lors de son arrivée à Paris, il est accueilli par les chefs du Parti ouvrier français (tenants des branches « collectivistes » du socialisme français), Paul Lafargue et Jules Guesde¹⁶⁸; et il devient de fait le représentant des Antilles pour les instances socialistes internationales. Mais l'accueil est radicalement différent à la Chambre des députés, comme en témoignent les extraits de la presse nationale. Comme le dit Gérard Noiriel, « la stigmatisation de l'accent, de la couleur de la peau, des croyances sert à ancrer dans l'esprit des Français l'idée que “cet homme-là n'est pas comme nous. Il n'est pas digne de nous représenter¹⁶⁹” ». Légitimus est durablement l'objet de propos et satires racistes. La presse de droite nationaliste, antimaçonnique et antisémite, se distingue ainsi, en 1900, par une série de caricatures qui mettent en scène les députés Légitimus et

156. Oruno Lara, *La Guadeloupe physique, économique, agricole*, op. cit., p. 309.

157. Reprise du titre du journal en son temps dirigé par Proudhon. *Le Peuple, Journal de la république démocratique et sociale* (1848).

158. De façon symptomatique, il est désigné comme « indigène » « issu d'une famille modeste d'aborigènes » dans la biographie extraite du *Dictionnaire des parlementaires français* de Jean Jolly: « Hégésippe, Jean Légitimus », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/7717](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/7717)].

159. Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit., p. 135. L'auteur ne donne malheureusement pas la source de cette citation.

160. Le caractère orthodoxe ou hétérodoxe du « socialisme » de Légitimus est beaucoup discuté par l'historiographie. Les éléments les plus intéressants quant à l'invention d'un « mouvement politique autonome “nègre” » appuyé sur des idées révolutionnaires et socialistes sont dans Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit.; Jean-Pierre Sainton, « Aux origines du mouvement syndical guadeloupéen (1889-1912) », *Études guadeloupéennes*, 1993, n° 7, p. 141-159. Alain Buffon, « L'affaire Zévallos: une expérience d'autogestion en Guadeloupe au début du siècle », art. cit., p. 45.

161. Voir également: Alain Buffon, « L'affaire Zévallos: une expérience d'autogestion », art. cit.

162. « Rapport du gouverneur au ministre, 1893 », cité in Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit., p. 243.

163. Philippe Cherdieu, « La rupture Gérault-Richard-Légitimus (1906-1907) », *Bulletin de la société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 58, 1984, p. 109-134.

164. Christian Schnakenbourg, « Un grand industriel guadeloupéen du XIX^e siècle. Ernest Souques (1831-1908) », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, 1993, n° 95-96-97-98, p. 79-147.

165. Oruno Lara, *La Guadeloupe physique, économique...*, op. cit., p. 318 et sq.

166. Rapport du gouverneur, CAOM carton 60, dossier 417.

167. Oruno Lara, *La Guadeloupe physique, économique...*, op. cit., p. 318.

168. Florent Girard, *Hégésippe Jean Légitimus*, op. cit.

169. Gérard Noiriel, « L'humiliant apprentissage du premier député “nègre”, Hégésippe Légitimus », tribune dans *Le Monde*, 23 février 2012.

Gérault-Richard (métropolitain blanc, socialiste, « aventurier », que Légitimus parachute sur sa circonscription en 1902) sous les traits du célèbre duo de clown Footitt et Chocolat¹⁷⁰. Nombre d'articles ironisent aussi sur son absentéisme. Il est vrai que Légitimus a déserté la capitale quelques semaines après sa prise de fonction, et il laisse peu de traces comme parlementaire. Abandonnant à Paris un environnement hostile, il semble avoir été également défaillant dans l'exercice de ses fonctions et mandats politiques à Pointe-à-Pitre¹⁷¹. Il demeure pourtant un acteur essentiel de la vie politique locale guadeloupéenne alors très agitée et traversée de troubles sociaux récurrents – jusqu'à la grève paroxystique et réprimée dans le sang de 1910¹⁷². Voies de fait, incendies volontaires, pillages, duels et coups de feu, emprisonnements et poursuites ponctuent les campagnes électorales de ces années. Légitimus fait alors l'objet d'une demande de levée d'immunité parlementaire en 1909; il est accusé de concussion et son mandat en 1910 est difficilement validé en raison de pratiques possiblement frauduleuses lors des élections¹⁷³. Il siège finalement jusqu'en 1914. Ainsi, et en seulement quelques années, Légitimus, d'abord leader charismatique d'un mouvement prometteur qui emporte toutes les élections, connaît par la suite une véritable descente aux enfers politique ponctuée d'affrontements locaux, d'accusations, d'enquêtes et de procédures judiciaires.

Une première affirmation de race?

On retiendra le « néganisme » de Légitimus comme précédent notable dans l'histoire de l'affirmation de la condition noire en contexte post-esclavagiste et colonial français. Il s'agit de « prendre conscience de sa race, de son humanité », de « s'affirmer en tant que Nègre », comme l'écrit son biographe Florent Girard¹⁷⁴. Dans un contexte où le parti républicain devient celui des hommes de couleur, et où leurs positions évoluent vers un républicanisme modéré, le républicanisme assimilationniste ne saurait suffire à ceux qui sont racialement tenus aux marges et au bas de l'échelle de la société antillaise. Car la « victoire posthume du système colonial » réside dans le fait que, près d'un demi-siècle après la seconde abolition de l'esclavage, on distingue encore entre « francs mulâtres » et « récemment libres », que des « restrictions matrimoniales » visent toujours à ne pas « noircir » sa classe d'appartenance et à se tenir à l'écart de la « masse noire, analphabète, prolétarisée »... jusqu'à revêtir le « masque blanc » de

170. Gérard Noiriél, *Chocolat. La véritable histoire d'un homme sans nom*, Paris, Bayard, 2016.

171. Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit.

172. Jacques Adelaïde, *Troubles sociaux en Guadeloupe à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle (1895-1910)*, Pointe-à-Pitre, Centre d'enseignement supérieur littéraire, 1971.

173. Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit., p. 194.

174. Florent Girard, *Hégésippe Jean Légitimus*, op. cit.

« l'aliénation culturelle », pour reprendre Franz Fanon¹⁷⁵. C'est en ce sens que Légitimus et Boisneuf (dans une première période dite « négriste¹⁷⁶ ») et, dans une certaine mesure, Lagrosillière à la Martinique et Candace à la Guadeloupe après eux, peuvent être considérés comme des précurseurs de la négritude: il s'agit en effet d'un mouvement d'expression, de revendication et de valorisation de la classe (et de la condition) noire¹⁷⁷. S'il entreprend une critique acerbe des traits autoritaires de Légitimus dès 1900, Boisneuf ne renie pas son passé négriste à ses côtés. Il légitime le caractère historique et nécessaire de la revendication « nègre », convaincu que l'émancipation doit concerner en premier les descendants des affranchis de 1848. Mais il appellera bientôt au « dépassement » des races, plaidant en faveur d'une société débarrassée de leurs effets: « Des préjugés, mais qui n'en a pas? » écrit-il. « Je suis devenu bien tolérant, je vous assure, depuis que j'ai constaté que nous aussi nous en avons [des préjugés], depuis que j'ai constaté l'aversion inexplicable que l'Indien, serf libéré aujourd'hui, inspire au Noir, l'émancipé d'hier¹⁷⁸. » Boisneuf rompt aussi avec le socialisme, créant un Parti démocratique puis libéral. Il devient le personnage politique majeur de la période qui suit – avant l'émergence, puis l'affirmation, de Gratien Candace. De l'un à l'autre de ces protagonistes, alliances, conflits et positionnements relatifs sont mouvants et parfois difficiles à cartographier.

175. Jean-François Niort, « Les livres de couleur dans la société coloniale ou la ségrégation à l'œuvre (XVIII^e-XIX^e siècles) », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 131, 2003, p. 61-112 ; Frantz Fanon, *Peau noire, masques blancs*, Paris, Seuil, 1952.

176. Florent Girard, *Hégésippe Jean Légitimus*, op. cit. Boisneuf « autrefois négriste avéré » et d'autres anciens camarades de Légitimus se séparent de lui au Congrès de 1899, proclamant: « Nous n'admettons pas votre cri raciste "nègres en avant". Nous disons "tous les travailleurs en avant" quelle que soit la couleur de leur peau », p. 65.

177. Ce point de vue est bien entendu discutable mais on valorisera ici la précocité de ce positionnement.

178. Les droits des migrants indiens sont alors âprement disputés aux Antilles. Boisneuf, « Vers la fusion », *La Démocratie*, 26 mai 1900.

Le temps d’une traversée entre Paris et les Antilles: l’éruption de la montagne Pelée à Saint-Pierre de la Martinique (8 mai 1902)

« M. Gerville-Réache, l’éminent député de la Basse-Terre est parti hier soir à 10 heures par la gare Saint-Lazare pour aller se représenter dans la première circonscription de la Guadeloupe et rendre compte de son mandat qu’il a si vaillamment rempli pendant les quatre années de législature¹⁷⁹. » On mentionne qu’il va affronter Légitimus, et qu’il est accompagné de deux de ses fils et de trois collaborateurs. Dans la foule des amis sur le quai: Amédée Knight, le sénateur de la Martinique. Parti de Paris le 8 mars, embarqué au Havre sur le *Versailles*, il arrive à Basse-Terre le 20 mars en soirée, accueilli par son fils aîné. S’ensuivent la visite de Marie-Galante, Saintes, Vieux-Fort et, début avril, Basse-Terre, où s’organise la visite de toutes les communes de la circonscription. Gerville-Réache achève la campagne électorale à Pointe-à-Pitre six jours avant le premier tour du scrutin. Son fils aîné est alors reparti à la Martinique pour affaires. Embarqué de façon anticipée le 4 mai pour Paris (la montagne Pelée étant menaçante et le câble télégraphique sous-marin entre Fort-de-France et Pointe-à-Pitre ayant rompu), il apprend à son arrivée à Bordeaux douze jours plus tard la catastrophe du 8 mai (l’éruption volcanique à Saint-Pierre) et la mort de son fils aîné: « Je me suis embarqué le 4 mai en musique, au milieu d’acclamations et de joie que ne pouvaient altérer que les seuls regrets de la séparation. Pourquoi faut-il que je sois débarqué en larmes, meurtri de douleur? » écrit-il dans le texte de la proposition de loi visant à apporter de l’aide aux sinistrés de Saint-Pierre¹⁸⁰. Le sénateur Knight perd également une partie de sa famille dans la catastrophe.

179. *La Vérité*, 6 avril 1902.

180. Yvon Le Villain, *Gerville-Réache. La Vérité*, t. 2, op. cit.

Une question d’honneur et d’égalité: la pratique du duel par les députés de couleur

Sous l’Ancien Régime, les duels sont le privilège des Blancs et relèvent de la norme et du mode de vie aristocratiques. Après la Révolution, le duel est investi par les classes bourgeoises qui s’approprient et redéfinissent les codes de l’honneur, et il devient possible en principe, pour les hommes de couleur, de s’affronter en duel¹⁸¹. Compositeur, violoniste et escrimeur de renom, le célèbre Joseph Bologne de Saint-Georges, également appelé Chevalier de Saint-Georges (1745-1799) est une exception dans le Paris de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Fils présumé d’une esclave et d’un propriétaire terrien blanc, né en Guadeloupe, arrivé dans son enfance à Paris, « mulâtre » selon les catégories de l’époque, il bénéficie d’une éducation aristocratique et est formé par un célèbre maître d’escrime parisien. Considéré comme le plus grand bretteur de son temps, le chevalier de Saint-Georges ne tolérât aucun propos attentatoire à sa dignité d’homme libre de couleur et corrigeait quiconque en témoignait. Au cours de sa carrière, il se produit dans une série de « joutes » spectaculaires, dont une qui l’oppose au chevalier d’Éon, personnage autrement célèbre pour ses faits d’armes et d’espionnage, et dont l’identité de genre est incertaine – chevalier, chevalière, *ielle* vécut une partie de sa vie sous l’identité d’homme, l’autre sous celle de femme. L’exotisme et la rareté prévalent ici comme forme du spectacle. Ces scènes des sociétés aristocratiques des capitales européennes sont toutefois impensables dans les colonies. On n’imagine pas que ceux qui sont sans droits puissent se défendre d’une offense.

Le recours à l’escrime est profondément redéfini au cours du XIX^e siècle. Les hommes des classes bourgeoises s’affrontent en duel à l’épée pour régler des différends. Robert Nye a mis en évidence le sentiment de l’honneur comme un trait caractéristique des sociétés européennes du XIX^e siècle, et comme élément clé de la construction de la masculinité¹⁸². Ute Frevert a, pour sa part, montré le rôle joué par le duel dans la construction masculine (et militarisée) de l’identité

181. François Guillet, « L’honneur en partage. Le duel et les classes bourgeoises en France au XIX^e siècle », *Revue d’histoire du XIX^e siècle*, n° 34, 2007, p. 55-70.

182. Robert Nye, *Masculinity and Male Code of Honor in Modern France*, New York et Oxford, Oxford University Press, 1993.

bourgeoise allemande¹⁸³. L'honneur prend une place de plus en plus importante dans une société en quête d'égalité civile et marquée par l'essor de la publicité (des faits et des réputations) via l'essor de la presse.

Sous la monarchie de Juillet, le duel devient, pour les libres de couleur, une modalité pour faire avancer leurs droits. Certains se font alors instigateurs de disputes – à la Guadeloupe, nombre de duels visent à défier des Blancs, ce à quoi le gouverneur essaie de mettre un terme¹⁸⁴. Tout l'enjeu dans une société inégalitaire, tant en termes de classe que de race, consiste à lancer un défi afin que celui qui est défié reconnaisse l'autre comme égal en acceptant le duel. Le code de l'honneur est un code de reconnaissance (ou non) de l'égalité civile (et politique).

Alors que dans un échange par voie de presse, Victor Schœlcher et François Perrinon questionnent l'honnêteté de Bissette, et après une série d'échanges épistolaires, Perrinon se jugeant « attaqué dans son honneur de citoyen, officier et abolitionniste¹⁸⁵ » provoque Bissette en duel en 1850. Les deux ex-candidats rivaux à la députation, tous les deux « mulâtres » de la Martinique, s'affrontent à Paris. Perrinon est sans nul doute à son avantage: premier homme de couleur polytechnicien, il a appris le maniement des armes et servi comme militaire. Le duel a lieu à l'épée et c'est finalement Bissette qui l'emporte¹⁸⁶. La même année, c'est au revolver que Schœlcher s'oppose au député de la Martinique Pécoul.

Le duel devient très en vogue sous la III^e République pour des élites marquées par la défaite de 1870. Il s'impose comme un mode utile de « règlement des conflits dans une société démocratique¹⁸⁷ », et prend une place très importante dans la vie politique – dans la continuité des campagnes électorales, mais aussi des joutes et des violences parlementaires¹⁸⁸. De même que les débats sont théâtralisés à la Chambre des députés, les conflits et joutes oratoires parfois violentes trouvent une prolongation dans la mise en scène des duels, annoncés par la presse, possiblement publics, auxquels se rendent des journalistes (quand ils ne sont pas eux-mêmes provoqués en duel pour des tribunes ou articles jugés attentatoires à l'honneur de tel ou tel homme politique)

¹⁸³. Ute Frevert, « Mœurs bourgeoises et sens de l'honneur. L'évolution du duel en Angleterre et en Allemagne », in Jürgèn Kocka (dir.), *Les bourgeoisies européennes au XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1996, p. 203-243.

¹⁸⁴. Harry Mephon, « Les pratiques de duels en Guadeloupe », *Bulletin de la société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 123, 2000, p. 59-74.

¹⁸⁵. François-Auguste Perrinon, « Explications à propos d'un récent libelle de M. Bissette », Paris, Imprimerie Brière, p. 1.

¹⁸⁶. *Ibid.*

¹⁸⁷. François Guillet, « L'honneur en partage... », art. cit.

¹⁸⁸. « Violence des échanges en milieu parlementaire », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 2, n° 14, 2010.

et dont elle tient les « procès-verbaux ». Comme leurs collègues métropolitains, le sénateur Alexandre Isaac et le député Gaston Gerville-Réache, rivaux politiques qui s'opposent par personnes interposées à la Guadeloupe et directement à Paris, s'affrontent ainsi au Bois de Boulogne, le 22 mai 1886:

« À la suite d'une note publiée par M. Gerville Réache [...] et d'une lettre du Sénateur M. Isaac, les quatre témoins ci-dessous soussignés ont jugé qu'une rencontre était indispensable. [Conformément au procès-verbal la rencontre a eu lieu au bois de Boulogne] ce matin, à 11 h. [...] Les conditions ont été fixées ainsi qu'il suit: l'épée de combat avec gant de vieille; chaque reprise durera trois minutes; le combat cessera lorsque, sur l'avis des médecins, l'un des adversaires aura été mis dans l'impossibilité de continuer sans égalité. [...] Sept reprises ont lieu, M. Gerville-Réache a été atteint de deux blessures au bras et au poignet. [...] Après la septième (reprise), sur la demande des médecins et sur leur déclaration formelle que M. Gerville-Réache a été mis en état d'infériorité marquée, les témoins, malgré l'insistance du blessé, ont mis fin au combat¹⁸⁹. »

Si la violence est régulée à la Chambre des députés par une série de rites et que le port des armes y est interdit, l'idéalisation des affrontements armés (à l'épée ou au pistolet) comme mode de définition de l'identité masculine s'y poursuit durablement¹⁹⁰. C'est ainsi, et à l'issue d'une pétition des députés en 1903, que la Chambre y aménage une « salle d'armes » dans un local situé cour Colbert, dans l'enceinte du Palais-Bourbon. Le ministère de la Guerre prête en mai 1913, pour la décoration de la salle, des panoplies et trophées d'animaux. Un maître d'armes y est rémunéré par les cotisations des députés et la salle fonctionne jusqu'en 1933¹⁹¹. Dernier duel de ce type connu en métropole: Gaston Defferre, maire de Marseille et député SFIO, affronte au fleuret dans les jardins d'un hôtel particulier de Neuilly le député gaulliste René Ribière, le 21 avril 1967. La scène est filmée (et mise en scène) aux actualités télévisées¹⁹².

¹⁸⁹. *Le Temps*, 30 mai 1886 cité in Yvon Le Villain, *Gerville-Réache. La Vérité*, t. 1, op. cit., p. 351.

¹⁹⁰. Delphine Gardey, *Le linge du Palais-Bourbon*, op. cit., p. 116 et sq.

¹⁹¹. Archives de l'Assemblée nationale, 16AN116 Locaux, Salle d'armes.

¹⁹². « Il y a cinquante ans, le dernier duel de France », *M le magazine du Monde*, 21 avril 2017.

Hégésippe Jean Légitimus (1868-1944): le Jaurès noir?

Qui est Légitimus? Le « premier nègre » « bon teint¹⁹³ » à avoir trouvé une place dans le domaine politique. Conseiller général, élu député à trois reprises, président du conseil général, membre du conseil privé du gouverneur, maire de Pointe-à-Pitre, il est le premier Noir à faire retour à la Chambre des députés après Louisy Mathieu en 1848. Rompant avec des générations d’entente quant à la « fusion des races », thèse défendue en son temps par Bissette comme par Schœlcher et ses successeurs, Légitimus parle au contraire de l’existence d’une « guerre des races ». Les sources sur sa vie sont peu nombreuses, mais on connaît bien ses prises de position par les nombreux écrits qu’il a laissés¹⁹⁴. Il existe par ailleurs une série de témoignages et de « légendes » orales collectées à son propos par différentes générations de chroniqueurs de la vie guadeloupéenne¹⁹⁵.

Légitimus naît le 8 avril 1868 à Pointe-à-Pitre, dans un milieu très modeste. Issue d’une famille de cultivateurs affranchis en 1848 (originaire de Marie-Galante), sa mère est ouvrière d’habitation et son père paysan et pêcheur. Son père meurt quand il est enfant et il est élevé par un oncle qui tient un commerce de détail près de Pointe-à-Pitre. L’oncle parvient à lui payer des études secondaires¹⁹⁶. On a ici un trait caractéristique des formes de mobilités sociales ascendantes de l’époque avec ces méthodes de « parrainage », « patronage ou plaçage » voire « adoption » des enfants et adolescents, habituelles dans les sociétés post-esclavagistes¹⁹⁷. Si on se souvient que le lycée de Pointe-à-Pitre est créé en 1881, Légitimus ferait partie des premiers Noirs à faire des études secondaires sur l’île. Il est exclu du lycée à

¹⁹³. Pour une analyse sémantique, historique et sociologique des catégories sociales et de couleur en vigueur dans la société guadeloupéenne de la fin du xix^e siècle: Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, vol. 1, op. cit., p. 95; Jean-Pierre Sainton, *Couleur et société en contexte post-esclavagiste...*, op. cit.

¹⁹⁴. Outre les travaux de Jean-Pierre Sainton, on se référera à: Philippe Cherdieu, *La vie politique en Guadeloupe: l'affrontement Boisneuf-Légitimus, 1898-1914*, Paris, IEP, 1981 et à Florent Girard, *Hégésippe Jean Légitimus, Apôtre de l’émancipation des Nègres de la Guadeloupe*, Pointe-à-Pitre, Jasor, 2005. Florian Girard, homme politique, élu guadeloupéen, est le frère du célèbre homme politique et militant communiste, Rosan Girard, député de la Guadeloupe de 1946 à 1958.

¹⁹⁵. Sainton fait référence et s'appuie en partie sur cette mémoire orale, et rend compte de la « légende » autour du personnage.

¹⁹⁶. Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit., p. 194.

¹⁹⁷. Pour une analyse historico-anthropologique détaillée de ces phénomènes: Sainton Jean-Pierre, *Les nègres en politique*, op. cit., p. 99 et sq.

cause d’une bagarre en 1888 (il aurait pris la défense d’un lycéen noir ayant reçu un coup de pied d’un répétiteur mulâtre¹⁹⁸) et ne peut se présenter au baccalauréat.

« L’hymne » de Légitimus

« Refrain	En avant les Noirs En avant les Noirs
	En arrière les Blancs En arrière les Blancs En arrière les Blancs
	Voyé Légé ¹⁹⁹ allé Voyé Légé allé Voyé Légé allé
	Pou li plaidé nos intérêts En avant soldats de la France Sous le drapeau un nègre intelligent Légitimus En avant soldats de la France Sous le drapeau un homme intelligent
	Couplet
	Voyé on Blanc l pas fait ayen pou nous Voyé on milate ²⁰⁰ l pas fait ayen pou nous On deuxième milate l plaidé pou Madagascar Voyé Légé allé pou li plaidé nos intérêts ²⁰¹ »

Légitimus témoigne d’un niveau d’écrit élaboré, repérable dans ses interventions orales et ses nombreuses contributions dans la presse. Il aurait été introduit au socialisme par Nobal, né en Guyane, professeur de mathématiques et ingénieur agronome de la Sorbonne, premier enseignant noir à exercer au lycée de Pointe-à-Pitre²⁰². Décrit par ses pairs comme « nègre intelligent », « rédempteur de notre race » (suivant

¹⁹⁸. Évènement plusieurs fois rapporté, qui constitue l’un des éléments de la biographie réelle/légendaire de Légitimus.

¹⁹⁹. Surnom de Légitimus.

²⁰⁰. Mulâtre.

²⁰¹. Chanson attribuée à Légitimus et ses amis du Comité de la jeunesse républicaine et socialiste. Campagne législative de 1893 ou 1898, cité in Florent Girard, *Hégésippe Jean Légitimus*, op. cit., p. 46.

²⁰². Philippe Cherdieu, *La vie politique en Guadeloupe...*, op. cit.

la transmission orale recueillie par Sainton), Légitimus acquiert une notoriété certaine dans les milieux populaires de l'île. Surnommé « Sonson », « Légié », « Jégié », on parle de son charisme, de la forte impression physique qu'il faisait à ses camarades et auditeurs, de son « verbe vibrant, affectif, empli d'une forte intensité émotionnelle ». Nombre de ses interventions sont pleines d'effets scéniques et lyriques, scandées par des interpellations (« Ô Peuple, Ô Nègres »; « Frères, Sœurs »). Légitimus incarne dans sa personne la tension entre des valeurs et des pratiques hybrides: socialiste, il favorise l'alliance dite « capital-travail » avec l'industrie sucrière pour préserver les emplois et les salaires – entrant alors en conflit avec les socialistes locaux et métropolitains; franc-maçon, il croit en Dieu, aux Saints, écrit des prières pour les siens, s'adonne à des méthodes dites occultes (également pratiquées à Paris par de grands esprits « rationnels ») telles que la numérologie ou l'hypnose – et il est diabolisé par les autorités et ses détracteurs comme « sorcier²⁰³ ».

Ses capacités surnaturelles auraient même empêché certaines interventions des forces de l'ordre. Jean-Pierre Sainton revient sur le fait qu'il parvenait à se rendre « insaisissable et invisible aux gendarmes » – sans doute en mobilisant de « solides réseaux de complicité populaire » – et rapporte une anecdote de la presse locale: « La gendarmerie, convaincue par le voisinage que Légitimus s'était transformé en goyavier, déracina l'arbre indiqué et l'emporta²⁰⁴. » Décrit comme homme de responsabilité – il assure l'éducation bon an mal an de huit enfants issus de lits différents, recueille les orphelins de son frère, fait montre de nombreux actes de générosité et d'aides de toutes sortes – il est aussi décrit comme homme des manquements aux engagements, souvent biaisés, d'une société coloniale que, par ailleurs, il exècre, dénonce et combat.

Légitimus, le « Bissette de la Grande-Terre? » s'interroge Yvon Le Villain²⁰⁵. Oui, il y a quelque chose de l'ordre de l'échec, des paradoxes et de l'inachevé dans son parcours. Il y a aussi des contradictions dans ses alliances, avec l'entente « capital/travail ». Mais Légitimus n'est pas seul dans cette aventure. Il conduit cette politique avec le sénateur Isaac mais se trouve dépourvu de cet allié au décès de ce dernier en 1899. Cette entente, qui a pour objectif de limiter les effets de la crise économique sur les travailleurs, ne produit pas les effets attendus. Elle peut être lue comme une tentative de négocier les salaires et les prix dans une définition coopérative et associative du syndicalisme chère à Légitimus²⁰⁶. Cette politique le privera toutefois, par la suite, du

soutien du Parti ouvrier français, et il sera contesté au sein même de la fédération socialiste de la Guadeloupe.

Vers 1900, la situation devient difficile pour Légitimus. Il repart pour la France en 1901 afin de trouver l'aide des socialistes parisiens. Il fait alors la rencontre de Léon Gérault-Richard (1860-1911), un personnage haut en couleur: « travailleur manuel, autodidacte, ce dernier était doué d'un réel talent oratoire et d'une verve de polémiste qui lui valut la notoriété au moment où le socialisme devenait une force politique²⁰⁷ ». Les deux arrivent à la Guadeloupe pour la campagne de 1902. On s'étonne en Guadeloupe: pourquoi Légitimus ne fait-il pas appel à un autre Noir? Pourquoi une telle compromission avec les usines? Le « parachuté » Gérault-Richard s'émancipe vite de la tutelle de Légitimus, un nouveau front s'ouvre entre les deux hommes, mais ils se réconcilient pour les élections suivantes²⁰⁸. Les législatives de 1906, qui voient s'opposer le duo Légitimus/Gérault-Richard à Gerville-Réache/Boisneuf²⁰⁹, se déroulent dans une ambiance de violence paroxystique. On compte d'importantes échauffourées, des agressions. Boisneuf est bousculé et frappé, et finalement arrêté pour voie de fait. Légitimus s'efface au profit de Gérault-Richard (qui se revendique « élu des nègres ») avec le paradoxe qu'il est blanc et métropolitain. Les événements les plus graves ont lieu le jour de l'élection. La foule (acquise à Légitimus) fait le siège de la maison de Boisneuf et le menace. Boisneuf fait feu contre un employé du parti dit de « l'Usine », homme de main de « l'entente capital-travail » et du patron sucrier Souques. La maison est mise à sac et Boisneuf et sa famille sont sauvés in extremis du lynchage par les gendarmes. Boisneuf est libéré mais doit quitter immédiatement la Guadeloupe – ce qu'il ne peut faire que sous l'escorte personnelle... de Légitimus²¹⁰.

Le détail de ces conflits et affaires (les mandats de 1906 et de 1910 sont considérés comme acquis par la fraude) est extrêmement difficile à suivre. « À quoi ressemble le système dans lequel l'action de Légitimus se déploie? » s'interroge l'un des chroniqueurs de ces événements. Légitimus victime d'un complot? C'est la thèse de l'opuscule écrit par l'un de ses soutiens, le député George Boussenot en 1912²¹¹. On y lit une lutte terrible entamée par la haute magistrature guadeloupéenne contre Légitimus; on doit comprendre que c'est

203. Florent Girard, *Hégésippe Jean Légitimus*, op. cit.

204. Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit., p. 217.

205. Yvon Le Villain, *Gerville-Réache. La Vérité*, t. 2, l'ibis rouge édition.

206. Jean-Pierre Sainton, « Aux origines du mouvement syndical guadeloupéen... », art. cit.

207. <https://maitron.fr/spip.php?article80805>, notice GÉRAULT-RICHARD Léon, Alfred par Justinien Raymond, version mise en ligne le 30 mars 2010, dernière modification le 24 octobre 2022.

208. Émile Rodolphe Enoff, « notice Achille René-Boisneuf », *Les parlementaires de la Guadeloupe 1889-1958*, Le Gosier, PLB éditions, 2013, p. 69-75.

209. *Ibid.*

210. Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit.

211. George Boussenot, *Un crime politico-judiciaire: l'affaire Légitimus et la race noire*, Paris, Maison des publications littéraires et politiques, 1912. Boussenot est député de La Réunion en 1914, proche de Légitimus.

l'homme politique, sa popularité et ce qu'il représente comme force sociale qu'il s'agit d'atteindre. Légitimus, inculpé de concussion – n'a-t-il pas des conduites très semblables à celles de nombre d'autres personnes²¹²? Il a « rendu service », comme on le fait dans la société dans laquelle il évolue. Les sommes en jeu sont de toute façon peu importantes – et il est dénoncé par son adjoint, bientôt l'un de ses rivaux. La fraude électorale, pour sa part, est courante et avérée dans l'île. Dans un système associant faveurs, manipulations, liens d'interconnaissance et de dépendance élargis, Légitimus se trouve au centre d'un jeu complexe, et le faire tomber peut avoir plus d'un intérêt pour ses nombreux opposants.

Dans un autre registre, le mouvement socialiste antillais voit prospérer de multiples officines et conflits. Réélu en 1906, Légitimus rejoint le second Parti socialiste français (1907-1910). Il conserve son siège en 1911, l'élection étant finalement validée même si la sincérité du scrutin est contestée. Légitimus appelle à la fondation du groupe républicain socialiste en juin 1910 mais n'y adhère pas²¹³. Il est député jusqu'en 1914.

Réhabilité? Légitimus semble l'être par un décret du président de la République du 1^{er} juillet 1937 qui le nomme chevalier de la Légion d'honneur. Il retourne alors à Paris avec sa compagne Augusta Mousse, et y demeure. Après quarante ans de concubinage, il se marie avec celle qui est par ailleurs mère de deux de ses huit enfants²¹⁴. Il a alors 72 ans. Il meurt à Angles-sur-l'Anglin le 3 décembre 1944. Le corps est rapatrié par le ministère des Colonies en 1947, à la demande du conseil général de la Guadeloupe, à majorité socialiste. Sa dépouille est exposée, et les funérailles, organisées à Pointe-à-Pitre le 2 avril 1947, sont l'occasion d'une cérémonie officielle avec les élus et une foule nombreuse. Le discours du conseiller général René-Paul Julan s'intitule « le Jaurès noir », et fait allusion à la rencontre à Paris d'un parlementaire métropolitain qui, se souvenant de Légitimus, se serait exclamé: « Légitimus! Mais c'est le Jaurès noir. » Julan vante pour l'essentiel les mérites « socialistes » de Légitimus: « Il faut pourtant admettre que, sans Légitimus, la Guadeloupe ne compterait pas d'élite sortie des entrailles mêmes de son peuple. L'on ne peut pas ignorer, sous-estimer ou dénigrer l'œuvre incomparable de ce génie. Si l'on peut dire de Victor Schoelcher qu'il a été un moment de conscience humaine, l'on peut avec non moins de justesse, dire de Légitimus, qu'il a été un moment de la conscience guadeloupéenne [...] Je m'excuse d'avoir tant

212. Benoît Fricoteaux, « Le rapport Couderc... », art. cit.

213. <https://maitron.fr/spip.php?article82400>, notice « LÉGITIMUS Jean, Hégésippe [LÉGITIMUS Hégésippe, Jean]. Dit SONSON » par Justinien Raymond, Claude Penetier, version mise en ligne le 30 mars 2010, dernière modification le 30 août 2021.

214. Le 6 avril 1940, Florent Girard, *Hégésippe Jean Légitimus*, op. cit., p. 37.

parlé Socialisme. Mais comment voulez-vous séparer le nom de Légitimus de ce qui a été l'action de toute sa vie²¹⁵? »

Fusion ou séparation des races? Gerville-Réache versus Légitimus.

Quand Gerville-Réache écrit: « Quant à moi, je reste l'adversaire aussi déterminé de ceux qui veulent désunir les nègres et les mulâtres, que de ceux qui veulent la prépondérance des blancs. Ce à quoi doit travailler tout homme de bonne volonté [...], c'est à rapprocher les blancs, les nègres et les mulâtres, fusion qui peut seule assurer le bien-être et la prospérité des trois races destinées, par la nature et par la force des choses, à vivre ensemble. Il ne faut de classe prépondérante d'aucune couleur. Il n'y a parmi les créoles comme parmi les Européens, ni premiers, ni seconds, ni troisièmes, il n'y a que des Français que la République a faits égaux²¹⁶. » Légitimus proclame: « J'ai déjà remarqué que toutes les fois qu'une voix quelconque essaie de s'élever chez nous en faveur de la race nègre, il se produit toujours un grand mouvement dans les races voisines. C'est à qui essaiera d'étouffer cette voix. Il semble que cette pauvre race noire doive rester éternellement dans cet état d'abaissement et de dégradation que lui ont fait les événements du passé [...] Vous lui parlez d'association? Séparatiste! Vous crie-t-on de toutes parts. Vous lui parlez d'émancipation intellectuelle? Séparatistes! s'exclament les mêmes voix. Vous lui parlez de bien-être moral et matériel? Séparatistes toujours! [...] Oui! Nègres, en avant! Moi aussi j'aime ce cri et on me surprendra souvent à le pousser. Car c'est un cri du cœur, c'est un cri sincère et franc! Le nègre de la Guadeloupe n'a pas encore sa place à la Guadeloupe²¹⁷! »

215. Discours de René-Paul Julan, *La Revue guadeloupéenne*, mai 1947, reproduit in Florent Girard, *Hégésippe Jean Légitimus*, op. cit., p. 94-96.

216. Victor Schoelcher, *Polémiques coloniales*, t. 2, réed. Paris, Desormeaux-L'Harmattan, 1979, p. 72.

217. *Le Peuple*, n° 32, 22 novembre 1891.

Un sénateur guadeloupéen en faveur des droits des « indigènes » algériens: Alexandre Isaac (1845-1899)

Né à Pointe-à-Pitre le 9 janvier 1845 dans une famille de la petite bourgeoisie de couleur (son père est commerçant), il fait ses études en France, entre dans le service de l'enregistrement, sert dans l'administration en Guadeloupe entre 1865 et 1871, puis en Cochinchine. Revenu en métropole comme « sous-inspecteur », il reprend des études de droit et devient avocat²¹⁸. Il exerce la fonction élevée de directeur de l'intérieur du gouvernement de la Guadeloupe de 1879 à 1882. Espérant sans doute un poste de gouverneur dans l'une des colonies françaises qui n'arrive pas, il démissionne de l'administration et se présente aux sénatoriales. Les sénateurs sont alors élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé de conseillers municipaux, de conseillers généraux et de députés. Avec la vague républicaine qui a précédé, il est élu en 1885 au premier tour, entérinant la victoire républicaine contre les monarchistes et représentants des élites coloniales en Guadeloupe. Il représente la gauche radicale avec son frère Auguste Isaac (1853-1913), député de la Guadeloupe de 1893 à 1898²¹⁹. Alexandre Isaac fait montre d'une activité importante au Sénat, siège dans des commissions spéciales et fait partie du Bureau, comme secrétaire, entre 1892 et 1894.

Alexandre Isaac se distingue tout particulièrement par son rôle joué en faveur de l'Algérie, et plus précisément en faveur des droits des « indigènes » algériens. Isaac prend la présidence du Comité de protection et de défense des indigènes qui succède à Société française pour la protection des indigènes des colonies créée par Paul Leroy-Beaulieu et Victor Schœlcher (celle-ci avait été dissoute en raison de désaccords entre Leroy-Beaulieu, après qu'il avait remis en question les droits politiques des Noirs antillais, et les députés de couleur martiniquais et guadeloupéens, tous membres de la société)²²⁰. Cette société, originellement liée à Ismaël Urbain, représentait, au début des années 1880, le « parti indigéniste » – du nom de ceux qui défendaient les droits des colonisés et tout particulièrement, après la loi sur l'indigénat de 1881,

les droits des Algériens. Emmanuelle Sibeud estime qu'Isaac fait le lien entre les deux comités dans un contexte de division entre ses membres²²¹.

En 1891, Isaac est nommé membre de la commission de l'Algérie chargée d'orienter la politique algérienne, et il est l'un des sept « commissaires » partis enquêter dans la colonie en avril et mai 1892²²². Dès avant la fin des travaux de la commission, il prend position en faveur des droits politiques des Algériens, demandant qu'ils obtiennent des droits identiques à ceux des ressortissants des comptoirs indiens et du Sénégal²²³. Guadeloupéen, il ne réclame pas ces droits en vertu de ceux acquis par les Antillais du fait de l'abolition de l'esclavage, ce qui ressort selon lui d'une autre histoire, mais souhaite inscrire l'Algérie dans la lignée de l'Inde et des Communes du Sénégal. Isaac se prononce en particulier en faveur des droits politiques sans obligation de renoncer aux droits et coutumes musulmanes, sur le modèle du Sénégal. En 1891, il écrit: « Qu'est-ce que l'Algérie? Si c'est un pays complètement français, comme semble l'indiquer son organisation actuelle en départements, on aura à se demander comment il se pourrait faire que dans ce pays français il y eût, d'une part des citoyens jouissant de tous leurs droits, et d'autre part, des hilotes soumis à toutes les surveillances et à toutes les suspicions ». Le point de vue est clair: « il faut prendre le parti de vivre avec les indigènes; il faut donc leur faire leur part, il faut leur reconnaître leurs droits²²⁴ [...] ». Il dépose également en 1893 une proposition de loi en vue d'accorder aux musulmans une représentation au sein des assemblées locales algériennes. Les musulmans des communes de plein exercice auraient ainsi le droit de participer aux élections législatives et de contribuer à choisir les députés d'Algérie siégeant à Paris.

En matière judiciaire, Isaac revendique des solutions libérales, reprenant, après Ismaël Urbain, l'idée d'un choix possible pour les Algériens, entre droit musulman et droit français. De nombreux rapports se succèdent sur ces objets entre 1892 et 1896 et Isaac dépose, le 28 février 1895, son propre rapport sur la justice (française et musulmane), la police et la sécurité. Ses carnets, déposés aux archives du Sénat rendent compte de son voyage en Algérie, de ses prises de notes, entretiens, réflexions et travaux. Il s'y montre clairement partisan de l'assimilation de l'Algérie et ouvert à ses interlocuteurs, tels ces notables indigènes qui se plaignent de ce que contrairement au slogan républicain « Liberté, Égalité, Fraternité », « les indigènes ne sont pas

218. Yvan Le Villain, *Gerville-Réache*, op. cit., t. 1, p. 304; Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit., p. 177; https://www.senat.fr/senateur-3eme-republique/isaac_pierre0843r3.html.

219. Après avoir été maire de Pointe-à-Pitre et conseiller général. Notice parlementaire de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/3938](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/3938)].

220. François Manchuelle, « Assimilés ou patriotes africains?... », art. cit.

221. Emmanuelle Sibeud, « Une libre pensée impériale? Le Comité de protection et de défense des indigènes (ca. 1892-1914) », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 27, n° 1, 2009, p. 57-74.

222. Jean-Marc Ticchi, « Le fonds Alexandre Isaac, sénateur de la Guadeloupe (1845-1899), et son voyage en Algérie (1892) dans les Archives du Sénat », *Cahiers de la Méditerranée*, 101, 2020, p. 185-197. Georges Mauvois, « Nord et Sud au XIX^e siècle: l'utopie française d'Alexandre Isaac », *Revue française d'outre-mer*, t. 83, n° 312, 1996, p. 41-51.

223. Jean-Marc Ticchi, « Le fonds Alexandre Isaac... », art. cit.

224. Alexandre Isaac, *La Liberté coloniale*, 10 mars 1891.

libres », « ils ne sont pas traités en frères », « ils ne sont égaux ni devant l'administration ni devant la justice²²⁵ ».

Républicain, humaniste, défenseur des droits des colonisés, Isaac était aussi dreyfusard, Membre fondateur de la Ligue des droits de l'homme, dont il sera quelque temps vice-président, il défendra en son sein les droits des Africains. Il décède en 1899, et le parti « isaaciste » fusionne alors avec les socialistes indépendants de Gratien Candace.

225. Propos de Abdallah ben Sidi Khalifa rapportés par Isaac dans son 3^e carnet, cité in Jean-Marc Ticchi, « Le fonds Alexandre Isaac... », art. cit.

Républicains et radicaux de Martinique: le sénateur Knight et le député Sévère

Bien que profondément divisés par des querelles électorales incessantes, les élus martiniquais de la période se placent tous du côté du républicanisme, du radicalisme, puis du socialisme. Parmi les plus anciens, le sénateur Amédée Knight (1852-1916) et le député Victor Sévère (1867-1957) sont, au tournant du siècle, les représentants des nouvelles élites martiniquaises. Comme le relate leur collègue Henry Lémery dans ses mémoires, tous deux appartiennent à la bourgeoisie de couleur de l'île. Ils incarnent la lutte de ces hommes, pour la plupart représentants d'une bourgeoisie capacitaire (avocats, médecins, notaires), contre le monde blanc des propriétaires fonciers et des maîtres des usines à sucre²²⁶. Lémery, en s'élevant par l'instruction et le métier d'avocat, s'inscrit aussi dans ce monde.

Le sénateur Knight, le plus âgé, est né à Saint-Pierre de la Martinique au milieu du XIX^e siècle dans une famille « mulâtre » aisée. Il entre à l'École navale à Paris à 16 ans et est admis à l'École centrale deux ans plus tard. Son diplôme d'ingénieur en poche, il travaille dans différents secteurs industriels en métropole avant de retourner en Martinique pour s'associer à son père dans ses affaires agricoles et de transformation de la canne à sucre, du cacao et du café. Il fait partie des industriels et propriétaires terriens de la place et siège au niveau local (comme conseiller municipal de Saint-Pierre et conseiller général du Lamentin) avant de briguer un mandat de sénateur. Notable, passé des affaires à la politique, il n'en est pas moins membre de la gauche démocratique de l'époque et siège comme républicain²²⁷. Knight incarne la politique d'union républicaine, puissante au début du siècle mais qui se maintiendra plus difficilement après le premier conflit mondial²²⁸. Il est alors, et jusqu'à son décès en 1916, en alliance politique et électorale, et/ou conflit, avec Sévère. Par ailleurs, Knight fonde avec l'une des figures politiques martiniquaises importantes du premier XX^e siècle, Joseph Lagrosillière (1872-1950), l'Entente républicaine, et dirige le journal *Le Bloc*, son organe.

226. Henry Lémery, *D'une République à l'autre. Souvenirs de la mêlée politique 1894-1944*, Paris, La Table ronde, 1964.

227. Amédée Knight, base de données du Sénat, [en ligne: https://www.senat.fr/senateur-3eme-republique/knight_amedee0700r3.html]; *Dictionnaire des parlementaires français*, Jean Jolly.

228. Armand Nicolas, *Histoire de la Martinique de 1848 à 1939*, t. 2, Paris, L'Harmattan, 1996.

Une autre personnalité martiniquaise de cette période est Victor Sévère (1867-1957), plus jeune que Knight et d'une plus grande longévité. Actif politiquement dès le début du siècle, Sévère est un personnage central de la vie politique martiniquaise jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Radical-socialiste, il est élu maire de Fort-de-France à plusieurs reprises entre 1900 et 1945 et connaît trois mandats comme député de la Martinique: de 1906 à 1914, de 1924 à 1928 et de 1936 à 1942. Sévère est issu d'une famille relativement aisée (il est dit être le fils d'un commerçant-propriétaire, si l'on en croit les rares travaux produits sur lui²²⁹). Comme Alcide Delmont et Henry Lémery (députés de la Martinique de l'entre-deux-guerres et nommés à des fonctions exécutives), Victor Sévère, brillant élève, poursuit ses études secondaires au lycée de Saint-Pierre, puis des études de droit en métropole. Il s'inscrit comme avocat au barreau de Cayenne en Guyane, y exerce le droit et y est élu conseiller général entre 1893 et 1896. De retour en Martinique, il s'inscrit au barreau de Fort-de-France. Son frère, Jules, est alors maire de Case-Pilote. Sévère est élu à son tour maire de Fort-de-France, devient président du conseil général de la Martinique et, finalement, député dans la circonscription du nord puis du sud de l'île²³⁰. Il est incontournable tout au long de cette période.

229. C'est à Georges Mauvois (1922-2018), cadre dans l'administration des postes, militant syndicaliste, écrivain et membre du Parti communiste martiniquais, qu'on doit les rares travaux sur les deux personnalités politiques de l'époque que sont Amédée Knight et Henry Lémery. Sévère est encore moins connu que Lémery, et Mauvois témoigne dans son travail des difficultés rencontrées dans ses recherches biographiques sur le personnage (Georges Mauvois, *Victor Sévère. De Fonds-Boucher à Morne-Choiseul, récit*, Ducos, K. Éditions, 2013). Des informations collectées sur des sites de recherches généalogiques il ressort que le père de Victor Sévère serait Amédée Sévère, propriétaire, lui-même né de père inconnu et d'une esclave libérée en 1819. La mère de Victor Sévère (dont les origines ne nous sont pas connues) met au monde treize enfants dont Victor, qui est le dernier.

230. « Victor Sévère », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/6815](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/6815)]; Georges Mauvois, *Victor Sévère. De Fonds-Boucher à Morne-Choiseul*, op. cit.

CHAPITRE 4. Assimilationnisme et patriotisme autour de la Grande Guerre: les années Diagne et Candace

Les deux personnalités marquantes de la période suivante, celle qui précède et suit la Grande Guerre, sont le Sénégalais Blaise Diagne et le Guadeloupéen Gratien Candace. Nés à des milliers de kilomètres de distance mais de la même génération (Diagne voit le jour à Gorée en 1872, et Candace à Baillif en 1873), ils sont élus respectivement députés en 1914 et 1912.

La carrière parlementaire de Diagne, plus courte que celle de Candace, n'en est pas moins marquante avec vingt années comme député, jusqu'à son décès en 1934. Diagne compte comme une personnalité politique qui a laissé davantage de traces dans les mémoires collectives que Candace. D'abord, son élection a valeur de symbole: il est en effet le premier Africain noir à siéger à la Chambre des députés à Paris; ensuite il joue un rôle politique considérable entre le Sénégal et Paris, mais aussi sur l'ensemble des questions coloniales, comme président du Comité des colonies à la Chambre, puis comme sous-secrétaire d'État aux Colonies. À travers lui, le Sénégal acquiert un certain pouvoir sur l'élaboration des politiques coloniales²³¹. Enfin, défenseur acharné de l'assimilation, Diagne militera sans relâche en faveur des droits de tous les Sénégalais, proposant notamment la conscription (l'impôt du sang) comme condition et critère de l'égalisation des conditions et d'accès généralisé à la citoyenneté des Africains anciennement et nouvellement colonisés. Il est notamment connu comme le commissaire ayant présidé au recrutement des troupes africaines durant la Première Guerre mondiale. Diagne, comme Candace, est franc-maçon et siège initialement à gauche, dans le groupe des républicains socialistes voué à devenir un vivier de parlementaires de gouvernement. L'un comme l'autre évoluent du côté du bloc de la Défense nationale, Diagne prenant l'habitude de se faire élire comme « indépendant ».

Moins connu, le Guadeloupéen Gratien Candace, noir, fils d'esclave et d'origine modeste, entre à la Chambre des députés près de quatorze ans après l'élection de Légitimus dans le cercle duquel il a évolué dans sa jeunesse. Élu à l'issue d'une législative partielle, il siège parmi les républicains socialistes et se fait remarquer par son implication dans la vie parlementaire en faveur de l'application de la conscription aux vieilles colonies. Il s'agit d'obtenir, pour les Antillais, le droit de « servir la France » comme l'ensemble

231. G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain. Aux origines de la vie politique moderne (1900-1920)*, Paris, Karthala, 1991, p. 94.

de la population masculine métropolitaine. Réélu sans interruption jusqu'en 1940, Candace fait véritablement partie du sérail politique parisien. Évoluant au gré des opportunités, comme une grande partie du personnel politique de l'époque, il est de ces « républicains de gauche » aux positions modérées. Il soutient le cabinet Poincaré de 1928 à 1932, fait partie des « républicains de gouvernement », mais n'obtient un portefeuille que tardivement, à 58 ans. Ayant voté les pleins pouvoirs à Pétain, il ne peut prétendre à reprendre la vie publique après la Seconde Guerre mondiale et décède en 1953, laissant, comme Diagne, mais pour d'autres raisons, un héritage politique problématique pour les générations politiques antillaises qui suivent.

Diagne et Candace acquièrent une stature politique importante à l'échelle nationale pendant et après la Première Guerre mondiale, non seulement comme parlementaires, mais aussi parce qu'ils sont les premiers hommes noirs de l'histoire de France nommés au gouvernement et conduits à exercer des fonctions exécutives. Diagne devient en effet sous-secrétaire d'État aux Colonies du gouvernement Laval entre janvier et juin 1931; Candace occupe le même poste dans le troisième cabinet Herriot entre juin et décembre 1932 puis sous le gouvernement de Paul-Boncour, entre décembre 1932 et janvier 1933²³². Avant eux, d'autres députés de couleur (« clairs de peau », selon l'expression de l'époque), tels les Martiniquais Henry Lémery (1874-1972) et Alcide Delmont (1874-1959) avaient été choisis, inaugurant une tradition de confier le secrétariat d'État aux Colonies à des « coloniaux » non blancs et non européens.

À la différence des carrières habituelles sous la III^e République, les députés de couleur se heurtent à un plafond de verre colonialiste et racial. Les entrées dans les cabinets n'ouvrent à aucun autre portefeuille que celui des colonies et à aucune carrière ministérielle d'ampleur – comme les itinéraires de ces deux députés en témoignent.

Au-delà de la vie politique française, Diagne et Candace ont encore en commun d'avoir joué un rôle politique à l'échelle internationale en raison de leur engagement en faveur du panafricanisme et, plus généralement, de la « race noire²³³ ». Blaise Diagne organise ainsi, au sortir de la Première Guerre mondiale à Paris, un Congrès panafricain sur la sollicitation de l'Américain William E. B. Du Bois. Candace est quant à lui organisateur d'un second congrès international en 1921 et fonde une association panafricaine.

²³². Longtemps administrées au sein du ministère de la Marine, les questions coloniales font l'objet d'un secrétariat d'État en propre à partir de 1894.

²³³. Gratien Candace, *Le deuxième Congrès de la race noire en 1921*, Paris, Colonies et Marine, 1921.

Blaise Diagne (1872-1934) et le Sénégal

Revenons sur l'ascension politique de Blaise Diagne. Dans le paysage sénégalais où règne la concurrence entre Blancs et élites métisses, Blaise Diagne fait figure d'inconnu en 1914. Il est éloigné du pays depuis une vingtaine d'années, ayant accompli une carrière dans l'administration des douanes, ce qui l'a conduit de part et d'autre de l'Empire colonial français (Dahomey, Congo français, Gabon, Réunion, Madagascar, Guyane française). Pourfendeur des injustices et persécutions subies par les colonisés, il se fait une réputation de fonctionnaire indiscipliné et insubordonné; il s'adresse en égal aux Blancs et parvient à se maintenir dans la carrière administrative. En plein conflit ouvert avec le gouverneur de Madagascar qui décide de l'expulser, il tombe malade et doit prendre congé en métropole. À Paris en 1909, Diagne se lie avec Alexandre Isaac et Gratien Candace. Il épouse une métropolitaine, Marie Odette Villain, sa compagne depuis plusieurs années. Diagne se fait remarquer dans les années suivantes par une série de publications en faveur de l'égalité et de l'assimilation politique dans les colonies, et décide de se lancer dans l'aventure d'une candidature à la députation sur sa terre natale. De nombreux candidats locaux, dont certains bien implantés, étant déjà en lice, la candidature de ce Sénégalais noir, lettré, doté d'une forte expérience administrative et d'une réputation de pourfendeur des inégalités et discriminations raciales, ne suscite aucune inquiétude de la part des autorités coloniales qui ne lui donnent aucune chance. Diagne s'appuie principalement sur les notables de la communauté lébou de Dakar. Lorsqu'il arrive en bateau devant la grande mosquée pour présenter ses respects auprès des marabouts réunis, ces derniers le reconnaissent comme leur « propre fils²³⁴ ». Le ralliement des marabouts, tel Assane N'Doye à Dakar, est d'importance dans un contexte où ces derniers jouent un rôle décisif dans l'encadrement des populations sous la supervision de l'administration coloniale et, à partir de la fin du XIX^e siècle, comme « entrepreneurs politiques incontournables²³⁵ ».

Diagne est ensuite mis en contact avec les Jeunes Sénégalais via Galandou Diouf et Mody M'Baye qui s'occupent de l'introduire auprès de leurs cercles militants. Il est choisi comme candidat à la députation pour incarner cette affirmation nouvelle des Noirs sénégalais. Éloigné du Sénégal, Diagne n'est pas entaché par des fidélités ou querelles récentes et apparaît comme susceptible de transcender la politique des « clans²³⁶ ». Il s'adresse aux Sénégalais en wolof (la *lingua franca* du Sénégal), tendant le miroir d'une réussite sociale accessible à tous. Éloquent, élégant, parlant un français soutenu, Diagne n'effraie pas les élites métisses par son parcours et ses

²³⁴. Témoignage oral de Thierno Amat M'Bengue recueilli par Johnson alors qu'il était « président de l'association des amis de Diagne » : G. Wesley Johnson, « Commémoration du centenaire de la naissance de Blaise Diagne », *Notes africaines*, n° 135, juillet 1972, p. 80.

²³⁵. Mamadou Diouf, *Histoire du Sénégal. Le modèle islamo-wolof*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2001, p. 200.

²³⁶. François Zuccarelli, « La vie politique dans les quatre communes du Sénégal », art. cit.

discours rassembleurs: « Je suis Noir, ma femme est blanche, mes enfants sont métis, quelle meilleure garantie de mon intérêt à représenter toute la population²³⁷? ». Il prône l'égalité des races et promet de clarifier les droits des originaires²³⁸. « Ils disent que vous n'êtes pas Français. Je vous dis que nous le sommes, que nous avons les mêmes droits! » proclame-t-il en campagne²³⁹. Soutenu par un journaliste libéral blanc, Jean Daramy d'Oxoby, qui met à sa disposition son journal *La Démocratie au Sénégal*, Diagne peut amplifier sa campagne et façonner sa personnalité de « Sénégalais authentique » capable d'agir comme un Blanc et de représenter au mieux les Sénégalais à Paris, tout en demeurant l'un des leurs²⁴⁰. Placé en tête des votes au premier tour, Diagne l'emporte de justesse au second, à la surprise générale, lors de la première élection à bulletin secret de l'histoire du Sénégal. Il bénéficie de la division des votes blancs et métis entre les deux candidats restants: Henri Heimbürger et François Carpot, le député sortant et représentant des élites « mulâtres²⁴¹ ». C'est un triomphe pour l'ensemble de ses soutiens: vieux et jeunes Wolofs, Lébous, Mourides persécutés par l'administration française et ayant soutenu financièrement la campagne²⁴², paysans sèrères persuadés qu'ils pourront retrouver leurs terres. L'enthousiasme des populations noires contraste avec l'amertume des Blancs. Les milieux européens sont consternés et interpellent les autorités pour remettre en cause les droits politiques des Noirs. La presse se fait l'écho de la crainte d'une « inversion des rôles » – l'ancien esclave devenant le maître. « Nous voilà exclus de la direction des affaires », remplacés « par nos porte-faix, par nos copistes, par des pêcheurs, par des gens d'une autre race, ignorants, fanatiques, illettrés dans la proportion de 90 % » peut-on lire dans la presse. « Nous sommes exposés à voir demain les 1000 voix lébous musulmans élire à Dakar, une grande ville européenne, place de guerre, port international, une municipalité lébou, composée de noirs illettrés, fanatiques et ignorants²⁴³. » Plusieurs recours sont portés à la Chambre des députés (notamment par Heimbürger, le concurrent défait) au motif que Diagne ne serait ni électeur ni éligible. Mais Diagne rappelle

²³⁷. Discours du 27 avril 1914 cité *in* G. Wesley Johnson, « Commémoration du centenaire de la naissance de Blaise Diagne » art. cit., p. 81.

²³⁸. Catherine Coquery-Vidrovitch, « Nationalité et citoyenneté en Afrique occidentale française: originaire et citoyens dans le Sénégal contemporain », *The Journal of African History*, vol. 42, n° 2, 2001, p. 285-305.

²³⁹. Discours tenu lors d'un rassemblement à Saint-Louis le 8 mai 1914, cité *in* G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain...*, op. cit., p. 209.

²⁴⁰. G. Wesley Johnson, « Commémoration du centenaire de la naissance de Blaise Diagne » art. cit., p. 64; G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 214-215; François Zuccarelli, « La vie politique dans les quatre communes du Sénégal », art. cit.

²⁴¹. Blaise Diagne obtient 2424 voix, Heimbürger, 2249 et Carpot, 472. Procès-verbal de l'élection du 10 mai 1914.

²⁴². Diagne est aidé pendant sa campagne par Mamadou Moustapha M'Backé, fils du cheikh Ahmadou Bamba, fondateur de la confrérie Mouride que Blaise Diagne a aidé alors qu'il était exilé au Gabon. Diagne a le soutien financier et politique de la confrérie. Sur Ahmadou Bamba et les Mourides comme « mouvement politico-religieux entre histoire coloniale et mythe national », Jean-Pierre Dozon, « Ceci n'est pas une confrérie », *Cahiers d'études africaines*, 198-199-200, 2010, p. 857-879.

²⁴³. Article non signé paru dans *L'A.O.F.: écho de la côte occidentale d'Afrique*, n° 277, Dakar, 16 mai 1914.

qu'il a servi de longue date comme fonctionnaire colonial et qu'il a la jouissance des droits électoraux comme tout citoyen français. On objecte que Diagne n'a pas satisfait aux obligations du service militaire – le devoir de tout citoyen – mais dans les faits, c'est un élément spécifique de la condition des « originaires » qui ne peut être retenu contre lui. Le rapport de la commission chargée de valider les élections ne tranche pas au fond sur la question de la citoyenneté de Diagne (ce qui reviendrait à remettre en cause l'ensemble de l'édifice relatif aux droits des originaires), constate que Diagne a déjà voté et qu'en épousant une métropolitaine blanche (un mariage relevant du Code civil), il a renoncé à la loi traditionnelle. En dernier recours, Carpot plaide l'irrégularité du scrutin au motif que les marabouts auraient obtenu « d'un grand nombre d'électeurs l'engagement par serment sur le Coran de voter et faire voter pour M. Diagne²⁴⁴ ». L'élection est finalement validée et Diagne, âgé de 41 ans, peut faire son entrée à la Chambre des députés.

L'élection de Diagne, et ce qu'elle signifie en termes d'affirmation politique et raciale au Sénégal, peut être comparée à celle de Légitimus à la Guadeloupe. Mais le programme politique prôné par Diagne est moins marqué à gauche que celui de Légitimus. Il s'agit d'un programme résolument assimilationniste et non socialiste, même si Diagne est sensible aux questions sociales. En politicien pragmatiste, Diagne s'adapte rapidement à la vie parlementaire dont il devient l'un des meilleurs orateurs.

Gratien Candace (1873-1953) et la Guadeloupe

À la Chambre des députés, Diagne retrouve Gratien Candace avec lequel il est lié depuis le début des années 1910 et qui l'aurait encouragé à se présenter à la députation. Installé en métropole depuis 1895, Candace est élu député de la Guadeloupe en 1912. Il voit le jour à Baillif en milieu rural dans une famille très modeste: son père, Édouard Candace, est né en 1845, d'une mère esclave et d'un père inconnu, et est affranchi par la seconde abolition de 1848. Édouard épouse une fille d'esclaves, Marie-Joseph Corvo, née après l'abolition, en 1852. Au moment de la naissance de Gratien, son père exerce comme « raffineur » dans une usine à sucre²⁴⁵. Gratien Candace suit une instruction primaire et primaire supérieure. C'est sans doute par le biais de sa tante paternelle, Delphine Candace, qui a épousé un esclave émancipé en 1832, propriétaire et mulâtre, Saint-Val Labique, que Candace

²⁴⁴. Charles Cros, *La parole est à M. Blaise Diagne, premier homme d'État africain*, Paris, Chez l'auteur, 1961, p. 17.

²⁴⁵. Émile Rodolphe Enoff, « Gratien Candace », in *Les parlementaires de la Guadeloupe, 1889-1958*, op. cit., p. 44-68. Ailleurs, il est dit que Candace est issu d'une famille de « propriétaires terriens », ce qui semble peu compatible avec son ascendance paternelle: Jean Jolly, « Gratien Candace », *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/num_dept/1415]. C'est par le mariage de sa tante paternelle et le côtoiement de son cousin germain qu'il se trouve dans un environnement social plus élevé.

est soutenu dans son parcours scolaire²⁴⁶. Brillant, Candace devient instituteur suppléant à 18 ans. Il est remarqué en 1894 par un inspecteur primaire qui témoigne de ses capacités intellectuelles et parvient à le faire affecter au secrétariat du chef de l’instruction publique de la Guadeloupe. Recommandé pour une bourse, Candace est reçu à l’école normale d’instituteur de Toulouse où il est élève-maître en 1895²⁴⁷. Il obtient son brevet en bonne position et est admis à poursuivre en quatrième année d’école normale – passerelle pour accéder aux études supérieures.

Pour subvenir à ses besoins, Gratien Candace est surveillant en lycée; il exerce aussi comme instituteur à Basse-Terre quand il retourne en Guadeloupe en 1899 au chevet de son père malade. Initié comme franc-maçon dans sa terre natale, il obtient une licence de sciences naturelles et un certificat d’aptitude pour l’enseignement agricole à la faculté des Sciences et à l’École régionale d’agriculture de Toulouse²⁴⁸. En 1902, il se voit confier des missions d’observations agricoles en Tunisie, plus généralement en Afrique du Nord, et à Trinidad²⁴⁹. Ces états de service ne modifient pas son parcours d’enseignant et il est nommé comme professeur d’école primaire supérieure à Pau. Candace y enseigne jusqu’en 1906 avant de devenir professeur d’enseignement professionnel à Creil jusqu’en 1911. Résolument métropolitain, il contribue comme journaliste auprès de différents organes de presse et commence à s’intéresser à la politique. Il fonde *La Démocratie sociale* en Guadeloupe et échange avec son cousin Amédée Labique, futur maire de Vieux-Habitants, à propos d’une éventuelle candidature. Il tente une première fois sa chance comme député en 1910 mais échoue devant Gérault-Richard à qui il succède finalement lors de l’élection partielle de 1912 suscitée par son décès. Candace est laïc et franc-maçon. Initialement proche de Légitimus, il s’en éloigne, passe de Jaurès aux républicains socialistes entre 1903 et 1912, se situe dans un premier temps entre radical-socialisme et SFIO mais évolue ensuite, entre 1913 et 1928, de la Fédération des gauches à l’Union nationale²⁵⁰.

Dominique Chathuant, qui a beaucoup publié sur son parcours, rend compte du système d’entente qui se met en place en Guadeloupe entre Candace et le sénateur blanc, dreyfusard, et originaire de la métropole,

246. Il est parfois écrit qu’il est aidé par son « oncle » Amédée Labique (1867-1945), maire de Vieux-Habitants entre 1919 et 1930, mais qui se trouve en fait être son cousin germain et son aîné de seulement cinq ans. <https://gw.geneanet.org/jupitree?lang=fr&n=labique&oc=0&p=saint+val>; <https://gw.geneanet.org/jupitree?lang=fr&iz=810&p=delphine&n=candace>; <https://gw.geneanet.org/jupitree?lang=fr&iz=810&p=amedee&n=labique>.

247. Émile Rodolphe Enoff, « Gratien Candace », op. cit.

248. Sources: Jean Jolly, « Gratien Candace », *Dictionnaire des parlementaires français de 1889 à 1940*, base de données « Sycomore » de l’Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/1415](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/1415)].

249. Dominique Chathuant, « Gratien Candace: une figure de la vie politique française. 1^{re} partie: la III^e République (1900-1940) », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 134, 2003, p. 31.

250. *Ibid.*; Dominique Chathuant, « L’émergence d’une élite politique noire dans la France du premier xx^e siècle », art. cit.

Henry Bérenger (1867-1952) – assurant leur réélection sur le long terme²⁵¹. Les deux hommes s’appuient sur un réseau de maires et conseillers généraux, se soutiennent à chaque campagne, sont financés par des compagnies sucrières et rhumières, bénéficient de l’appui des autorités locales – ce dont se plaignent, à la fin des années 1920, les partisans de l’ancien député René-Boisneuf²⁵². Le créneau politique de Candace est celui de la « France », cadre de référence premier. Il se tient à égale distance du « national » et du « républicain », s’affirmant défenseur des colonies, de la défense et de la marine.

Service militaire et citoyenneté

Dans le contexte de montée des nationalismes et des tensions internationales qui prévaut avant la Première Guerre mondiale, Candace et Diagne se distinguent par leurs engagements sur les questions militaires et, plus particulièrement sur la question de la conscription. En juin 1912, alors que la Chambre vote le budget et que le ministre de la Guerre annonce vouloir recourir aux Africains pour augmenter les effectifs militaires, Candace intervient pour rappeler qu’il y a « d’autres colonies que les colonies africaines où il y a des populations qui aspirent à servir la patrie²⁵³ ». Il revendique l’application de la loi militaire aux « vieilles colonies », proclamant: « Vous avez fait de nous des citoyens, des hommes libres, nous voulons être traités comme de vrais Français, nous le serons véritablement que lorsque vous nous aurez associés, avec tous les autres fils de la patrie, à l’œuvre sacrée de la Défense nationale. » Sa proposition est adoptée. C’est un tournant au vu des obstacles et résistances opposées jusqu’alors à l’intégration des colonisés dans l’armée régulière²⁵⁴. Candace vise une égalité totale qui éradique toute remise en cause des droits des ressortissants des Antilles: « nul ne pourra désormais nous considérer comme des demi-Français » déclare-t-il²⁵⁵. Candace évolue alors du côté de l’aile droite des républicains socialistes, aux côtés de Briand, et soutient la loi visant à augmenter d’une année la durée du service militaire, dite « loi des trois ans ».

Élu en 1914, Diagne se trouve directement plongé dans les préparatifs de guerre. À l’ouverture des hostilités, Diagne partage à Paris les positions des élites noires afro-antillaises: il s’engage dès les premiers jours du conflit,

251. Dominique Chathuant, « Gratien Candace: ascension et déclin d’un candidat officiel (1910-1946) » in Laurent Jalabert, Bertrand Joly, Jacques Weber (dir.), *Les élections législatives et sénatoriales outre-mer (1848-1987)*, op. cit., p. 103-115.

252. *Ibid.*; Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique*, op. cit.

253. *Journal officiel de la République française*, 26 juin 1912, t. 2, p. 794.

254. Jacques Dumont, « Conscription antillaise et citoyenneté revendiquée au tournant de la Première Guerre mondiale », *Vingtième siècle*, vol. 4, n° 92, 2006, p. 101 à 116.

255. Déclaration de Candace en 1914, citée in Dominique Chathuant, « Gratien Candace: une figure de la vie politique française. 1^{re} partie: la III^e République (1900-1940) », art. cit., p. 56.

comme Candace et comme le fera aussi Lagrosillière, leur collègue et député socialiste de la Martinique. Le geste est pour l'essentiel symbolique – les parlementaires vont continuer de siéger et n'auront pas l'occasion d'exercer un service actif – mais il n'en est pas moins significatif²⁵⁶. À Dakar, Diouf et M'Baye en appellent aux armes pour obtenir du gouverneur l'engagement des volontaires indépendamment de la race: « fidèles à la tradition ancestrale de nos Communes, nous exigeons le privilège de marcher côte à côte avec les Français et les mulâtres, sus à notre ennemi héréditaire » écrit M'Baye. Ils visent l'enrôlement des Noirs originaires dans l'armée régulière et non les troupes coloniales – qui enrégimentent dans des conditions subalternes les Africains du protectorat²⁵⁷. L'enjeu est patriotique, citoyen, égalitaire: « nous avons ici une chance de prouver aux nombreux fonctionnaires négrophobes de l'AOF que nous sommes véritablement dignes de notre condition d'électeurs et de citoyens français » écrit Diagne²⁵⁸. Le 1^{er} avril 1915, le député du Sénégal défend un amendement en ce sens visant à soumettre les originaires des Quatre Communes des classes 1899 à 1916 au service militaire obligatoire. « Si nous pouvons être ici pour légiférer, c'est que nous sommes citoyens français; et si nous le sommes, nous réclamons le droit de servir au même titre que tous les citoyens français », déclare-t-il devant ses pairs, obtenant de « vifs applaudissements²⁵⁹ ». Il s'agit, par la mobilisation, d'obtenir pour le Sénégal un régime de citoyenneté similaire à celui des Antillais. La conscription des populations de l'empire est un levier utilisé pour accomplir cette politique d'assimilation chère aux deux hommes.

Diagne et les « troupes noires »

Durant le conflit, Blaise Diagne devient le « spécialiste » des « troupes noires » à la Chambre des députés²⁶⁰. Il s'occupe du sort de l'ensemble des indigènes de l'AOF enrôlés dans l'armée, lutte contre les brimades, les inégalités de traitement et les injustices. Il tente de se mêler des conditions de recrutement des soldats africains mais doit se contenter d'exercer un pouvoir de contrôle parlementaire. Entre 1915 et 1917, il semble plutôt défavorable à de nouvelles conscriptions, déplorant les

massacres qu'il attribue au caractère « scientifique » de la guerre moderne²⁶¹. Alors que Diagne avait obtenu la promesse qu'on ne recruterait plus en masse comme par le passé, c'est pourtant vers lui que se tourne Clemenceau, Premier ministre et ministre de la Guerre en novembre 1917, convaincu que le député sénégalais est le seul à pouvoir accomplir la tâche d'un recrutement massif de troupes africaines. Il s'agit de convaincre les « indigènes » que « dans cette guerre immense » qui a la « civilisation pour enjeu », le sort des Africains est « solidaire de nos destinées », selon les termes retenus par les autorités²⁶².

Diagne, qui mise sur le recrutement comme facteur d'émancipation, formule une série de conditions (les enrôlés devront être exemptés de l'impôt et de l'indigénat, des allocations majorées devront être versées à leurs familles et certains d'entre eux devront acquérir la citoyenneté française et bénéficier des mêmes libertés que les originaires) et accepte une mission qui le place à un niveau de responsabilité et de prestige inégalé pour un Africain ressortissant des colonies²⁶³. Il est nommé commissaire de la République et la mission qui finira par porter son nom quitte la France en février 1918 avec une imposante escorte militaire et civile. Outre des dignitaires et administrateurs, Diagne est accompagné de plusieurs lieutenants et officiers noirs, parmi lesquels Galandou Diouf, de 350 sous-officiers et tirailleurs en parade, et d'un publiciste. Sa femme et ses trois fils l'accompagnent dans un périple de 3500 km et six mois en Afrique de l'Ouest. Après le Sénégal, le Haut-Sénégal, le Niger, la mission visite plus rapidement la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Guinée.

Accueillie en triomphe au Sénégal, la mission prend la forme de grands défilés dans les villes sénégalaises et de grandes séances de palabres patriotiques. Les autorités coloniales, intimidées de faire le meilleur accueil au représentant de l'État et de rendre les honneurs à l'ensemble de la mission, redoutent sa popularité et craignent les effets locaux de la vague de ferveur qu'elle suscite sur son passage. L'écrivain Hampâte Bâ se souvient de l'impression profonde de l'allocution de Diagne au Mali: « Ce fut la première fois que nous vîmes un Noir tenir un discours à des Blancs qui l'écoutaient sans rien dire²⁶⁴. » Préparée en amont par un vaste réseau clientélaire et confraternel, la mission fait l'objet d'une ferveur populaire qui n'est pas toujours spontanée. En pays soudanais, Diagne est accueilli par mille chefs qui viennent prêter serment de fidélité à la France. Les chefs et dignitaires africains (marabouts) jouent un rôle

²⁵⁶. Dominique Chathuant, « L'émergence d'une élite politique noire dans la France du premier xx^e siècle », art. cit.

²⁵⁷. La solde, les conditions de logement et de nourriture, de promotion et de pension (retraite) diffèrent substantiellement entre les originaires dans l'armée régulière et les troupes coloniales.

²⁵⁸. Mody M'Baye, in *La Démocratie*, 14 août 1914; Blaise Diagne, in *La Démocratie*, 23 septembre 1914, cité in G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 228

²⁵⁹. Charles Cros, *La parole est à M. Blaise Diagne...*, op. cit., p. 77.

²⁶⁰. Le corps des « tirailleurs sénégalais » est créé en 1857 au sein des troupes coloniales à l'initiative du général Faidherbe au Sénégal, mais avec l'extension coloniale, les soldats sont recrutés au-delà du Sénégal. Le terme « Force noire » vient du livre éponyme du général Mangin publié en 1910 et militant en faveur du recours aux forces venues d'Afrique dans l'armée française, et en particulier, au Maghreb.

²⁶¹. Jean-Hervé Jézéquel, *L'action politique de Blaise Diagne (1914-1934). Des rapports entre les milieux coloniaux français et l'élite noire assimilée à travers l'exemple du premier élu noir africain à la chambre des députés*, mémoire, IEP, Paris, 25 novembre 1993, p. 35.

²⁶². Marc Michel, *L'appel à l'Afrique. Contributions et réactions à l'effort de guerre en AOF. 1914-1919*, Paris, Panthéon Sorbonne, 1982, p. 226.

²⁶³. G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 240.

²⁶⁴. Amadou Hampâte Bâ, *Amkoullel, l'enfant peul*, Paris, Actes Sud, coll. « Babel », 1992, p. 460.

important dans le succès de l'entreprise²⁶⁵. Ces autorités traditionnelles liées à l'administration coloniale apportent leur concours, d'abord sans contrepartie, puis en négociant les conditions de leur ralliement. La mission promet la modernisation de l'Afrique rurale, elle souffle le vent de l'amélioration des droits des populations africaines et concrétise la prise de responsabilité des élites locales dans le cadre de la gouvernance coloniale²⁶⁶. Le succès est indéniable. Au total, 77 000 tirailleurs sont enrôlés pour l'effort de guerre. Diagne assoit son prestige dans l'ensemble de l'AOF en devenant son « délégué moral²⁶⁷ ». Après le recrutement de 1918, Diagne se considère comme le député de toute l'Afrique de l'Ouest²⁶⁸.

Aux élections législatives de 1919, il l'emporte haut la main et les « diagnostes » gagnent le conseil général et nombre de conseils municipaux. Les « Africains » sont désormais partout aux responsabilités dans la colonie et Diagne œuvre à Paris pour que leur participation progresse, en augmentant, par exemple, le nombre de communes mixtes au Sénégal et en créant de nouvelles dans d'autres parties de l'AOF, de façon à doter les habitants de ces communes de nouveaux droits²⁶⁹. Diagne jouit d'un prestige important dans l'immédiat après-guerre, bénéficiant de l'engouement populaire autour des troupes noires. À Paris, il est nommé commissaire aux effectifs coloniaux, un poste qu'il exerce sous les gouvernements Clemenceau, Millerand et Briand, et qui lui permet (au-delà du contrôle policier et politique des activités des indigènes sur le sol hexagonal qui lui est demandé) d'agir sur les questions de main-d'œuvre et de service militaire²⁷⁰. Au sortir de la guerre, il a acquis une stature politique nationale et internationale.

²⁶⁵. Cet épisode de la vie de Diagne (sans doute le plus important et le plus marquant) a été le plus exploré par l'historiographie: Marc Michel, *L'appel à l'Afrique. Contributions et réactions à l'effort de guerre en AOF. 1914-1919*, Paris, Panthéon Sorbonne, 1982; Dick van Galen Last, *Des soldats noirs dans une guerre de Blancs (1914-1922)*, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 2015.

²⁶⁶. Marc Michel, *L'appel à l'Afrique...*, op. cit.

²⁶⁷. Marc Michel, *L'appel à l'Afrique...*, op. cit.

²⁶⁸. G. Wesley Johnson, *Centenaire de Blaise Diagne...*, op. cit.

²⁶⁹. G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 259.

²⁷⁰. Jean-Hervé Jézéquel, *L'action politique de Blaise Diagne (1914-1934)...*, op. cit.

Le Sénégal, de François Carpot à Blaise Diagne: de l'ascension politique des mulâtres à celle des Africains (1900-1914)

Pour rendre compte de l'ascension de Diagne, premier Noir africain député et membre d'un gouvernement, il convient de reprendre le récit depuis le Sénégal. À la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, la vie politique y est marquée par les rivalités politiques entre les marchands bordelais, qui forment une véritable oligarchie détenant l'essentiel du pouvoir économique et politique, et différentes familles locales blanches ou mulâtres²⁷¹. Bien qu'ils aient perdu leur monopole sur certains secteurs de l'économie coloniale, les réseaux que ces familles métisses ont développés en Afrique occidentale leur permettent d'entrer dans l'arène politique où elles jouent un rôle important, des années 1870 à 1910²⁷². Un enjeu pour ces familles est de détrôner le monopole des représentants européens du Sénégal à la Chambre des députés²⁷³.

C'est dans cet esprit que François Carpot (1863-1936), né d'un père d'origine métropolitaine et d'une mère descendante d'une vieille famille de Saint-Louis²⁷⁴, se porte candidat contre le comte Hector d'Agoult, député sortant soutenu par le « clan de Bordeaux²⁷⁵ ». Carpot a fait des études de droit en métropole et est revenu s'établir comme avocat à Saint-Louis en 1892. Théodore, son frère aîné, est depuis 1884 conseiller municipal et président du conseil général²⁷⁶. Après une défaite aux élections de 1898, François Carpot s'impose comme le candidat des mulâtres de Saint-Louis, recevant aussi l'appui de la communauté lébou de Dakar et des petits commerçants d'origine

²⁷¹. Ces derniers sont les descendants d'unions entre Européens et signares. Français, signares et mulâtres sont liés par les unions matrimoniales et les affaires commerciales, ils forment une élite urbaine créole, le plus souvent chrétienne: Ousseynou Faye, « Les métis de la seconde génération, les enfants mal-aimés de la colonisation française en Afrique occidentale (1895-1960) », in Charles Becker, Saliou Mbaye, Ibrahima Thioub (dir.), *L'AOF, réalités et héritages: sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Dakar, Direction des archives du Sénégal, 1997, p. 420-429.

²⁷². Hilary Jones, *The Métis of Senegal: Urban Life and Politics in French West Africa*, op. cit.

²⁷³. À titre indicatif: on compte sur les 15 480 habitants de Saint-Louis en 1869: 1000 métropolitains, 2000 mulâtres, 11 000 à 12 000 « Sénégalais » et 600 soldats.

²⁷⁴. G. Wesley Johnson, « François Carpot et la députation », in *Naissance du Sénégal*, op. cit., p. 138-144.

²⁷⁵. Iba Der Thiam, *La Révolution de 1914 au Sénégal ou l'élection au Palais-Bourbon du député noir Blaise Diagne*, Paris, L'Harmattan, 2014.

²⁷⁶. Théodore Carpot (1855-1921): François Zuccarelli, « La vie politique dans les quatre communes du Sénégal », art. cit.; François Zuccarelli, « Les maires de Saint-Louis et de Gorée de 1816 à 1872 », *Bulletin de l'IFAN*, série B, n° 3, 1973, p. 551-573.

métropolitaine²⁷⁷. Carpot n'est pas le premier député non blanc à représenter le Sénégal à Paris²⁷⁸. Il a été précédé par Barthélemy Durand-Valantin (député de 1848 à 1852). Mais, fait non repéré par les historiens, Carpot se trouve directement lié à ce dernier par sa mère, Sophie Durand-Valantin, qui est la nièce de Barthélemy²⁷⁹.

En contrôlant la députation et le conseil général, la famille Carpot détient les deux fonctions électives les plus importantes du Sénégal. François Carpot est réélu en 1906 et 1910 et représente pendant trois législatures le Sénégal à Paris. Libéral et progressiste, il adhère au groupe radical-socialiste, est membre du comité exécutif du Parti radical et secrétaire de la Chambre des députés²⁸⁰. Il prône une politique coloniale « d'association », basée sur la « justice et l'humanité », et se déclare en faveur du respect des mœurs et coutumes des indigènes ainsi que de leur propriété, voyant dans une meilleure répartition de l'impôt le gage d'une amélioration de leur condition²⁸¹. Favorable à la fin de « l'ère de la conquête » coloniale, il prône « l'ère du développement²⁸² ».

À partir de 1906, l'unité des métis de Saint-Louis, qui leur assurerait le contrôle de la vie politique locale et de la députation, est mise à mal par le conflit qui s'ouvre avec la famille Devès²⁸³. Justin Devès, descendant par son grand-père, uni à une femme peule, de la branche créole ostracisée d'une riche famille bordelaise, entre en dissidence et devient maire de Saint-Louis en 1909²⁸⁴. Il est très à l'aise dans les milieux populaires, affichant un parti pris « africain » salué par Galandou Diouf ou Lamine Guèye qui jouent, à partir de cette époque, un rôle déterminant dans la constitution d'une identité politique noire africaine²⁸⁵.

277. Les Lébous sont les habitants de la presqu'île du Cap-Vert au Sénégal, François Zuccarelli, « La vie politique dans les quatre communes du Sénégal », art. cit.; François Zuccarelli, *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, op. cit.

278. Harry Gamble, *Contesting French West Africa, Battles over Schools, and the Colonial Order (1900-1950)*, Lincoln et Londres, University of Nebraska Press, 2017. Ce dernier fait de François Carpot le premier député « métis » sans mentionner le précédent de Barthélemy Durand-Valantin.

279. On notera qu'à l'état civil François Carpot est aussi nommé « François Durand Carpot ». Il est né de Sophie Renaud Valantin (1832-1886), fille de François Durand-Valantin (1793-1838) et Marie Gabrielle Renaud. François, le père de Sophie et grand-père de François Carpot, est le frère de Barthélemy Durand-Valantin, député du Sénégal en 1848. François et Barthélemy sont respectivement deuxième et dixième dans une fratrie de 14 enfants nés de Barthélemy Valantin (1770-1836) et Rosalie Aussenac de Carcassonne (1775-1828).

280. G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 142.

281. Affiche électorale, mentionnée in G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 143.

282. *Ibid.*

283. Et, en particulier, l'entente entre les familles Carpot et Descemet – Louis Descemet étant maire de Saint-Louis à partir de 1895. Sur le « parti Descemet » : François Manchuelle, « Métis et colons : la famille Devès et l'émergence politique des Africains au Sénégal, 1881-1897 », *Cahier d'études africaines*, vol. 24, n° 96, 1984, p. 477-504.

284. François Zuccarelli, « La vie politique dans les quatre communes du Sénégal », art. cit.; G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 135-145; François Manchuelle, « Métis et colons : la famille Devès... », art. cit.; Kalala J. Ngalamulume, « The “Devès Affair” in Saint-Louis-du-Sénégal: A Critical Assessment of the Sources », 1902-1911, *Journal of West African History*, vol. 4, 2018, p. 19-46.

285. Lamine Gueye, *Itinéraire africain*, Paris, 1966.

Galandou Diouf (1875-1941) est, en 1909, l'un des premiers Africains noirs élu conseiller général. Né à Saint-Louis d'une famille sérère-wolof de confession musulmane, il est le témoignage vivant des transformations sociales en cours au Sénégal, comme de l'affirmation politique nouvelle des Noirs africains dans le champ politique local. Ainsi, la conquête par les « Sénégalais » marque-t-elle la dernière étape de cette « municipalisation » du champ politique, originellement centrée sur Saint-Louis, et où se recrute l'essentiel des élites créoles. Comme y insiste l'historien Mamadou Diouf, cette municipalisation a permis une certaine autonomie des acteurs locaux, l'émergence de notables, et l'exercice effectif de la vie politique par différents groupes successifs : négociants métropolitains, mulâtres et finalement, Africains²⁸⁶.

Mais les critères et traditions qui ont fondé cette autonomie politique dans le cadre des Quatre Communes du Sénégal sont mis à mal par les transformations territoriales et démographiques. Avec les nouveaux territoires conquis et administrés par la France entre 1880 et 1895, avec l'essor économique de Rufisque et l'établissement de Dakar comme capitale fédérale de l'AOF en 1904, au détriment de Saint-Louis, c'est tout un monde économique, social et de « race », qui se voit progressivement transformé. La croissance urbaine a deux sources. L'arrivée de nouveaux colons, dits « petits Blancs », la présence en nombre, jusqu'en 1918, de militaires métropolitains, et l'arrivée de commerçants levantins (Libano-Syriens)²⁸⁷, mais aussi l'afflux de sujets « africains » extérieurs aux populations des Quatre Communes qui viennent gonfler et diversifier les effectifs urbains. Il s'agit de migrants venus du nouveau protectorat et également d'autres colonies françaises, de la Gambie, de la Guinée portugaise ou des îles du Cap-Vert. Aux Africains christianisés, animistes ou « syncrétiques » des vieilles villes, s'ajoutent ainsi des groupes ethniques différents et qui sont le plus souvent musulmans²⁸⁸. Enfin, de nouveaux « métis » issus d'unions entre « petits Blancs » et/ou « Levantins », et des populations locales, émergent entre 1895 et 1927 du fait des relations de passage et d'unions illégitimes.

Les filiations étant peu ou pas soutenues du côté paternel, comme maternel, le nombre d'orphelins augmente et l'ensemble déstabilise la transmission des statuts et des droits²⁸⁹. Les droits qui étaient acquis, tout comme les règles de gouvernement des populations, sont alors questionnés à Paris comme à Dakar. L'enjeu est politique : le gouvernement

286. Mamadou Diouf, « L'idée municipale, une idée neuve en Afrique », *Politique africaine*, vol. 2, n° 74, 1992, p. 13-23; Hilary Jones, *The Métis of Senegal: Urban Life and Politics in French West Africa*, op. cit.

287. Ousseynou Faye, « Les métis de la seconde génération, ... », art. cit.

288. G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 109-110.

289. Ousseynou Faye, « Les métis de la seconde génération, ... », art. cit.

général en AOF cherche à mieux définir et distinguer entre sujets africains et citoyens français et à réduire les droits et l'influence des originaires²⁹⁰. Il conteste à partir de 1906 les droits acquis, essayant, avec l'appui des tribunaux, de supprimer en masse des électeurs des listes électorales. S'ensuit, entre 1907 et 1912, une véritable « querelle de citoyenneté », avec le grignotage par les autorités coloniales des droits électoraux et du droit à la citoyenneté, et l'exclusion de certains ressortissants désormais définis comme « indigènes²⁹¹ ». C'est la fin de la politique assimilatrice des Quatre Communes: les origines, l'ancrage territorial, la confession sont scrutés.

Si les Blancs possèdent et emportent leurs droits politiques et civils partout où ils se déplacent, les droits des Africains sont examinés en fonction de leur provenance, de leur filiation, du lieu dont ils sont originaires et de là où ils s'établissent. Les Devès s'illustrent dans les combats contre ces discriminations à l'encontre des personnes de couleur. Au-delà des créoles assimilés, les attaques contre les droits des Sénégalais mobilisent les nouveaux instruits africains. Un enjeu sensible est celui de l'éducation. Les autorités coloniales pratiquent la ségrégation scolaire pour empêcher les « indigènes » instruits d'accéder aux emplois publics réservés aux « Français ». Si les élites métisses sont depuis plusieurs générations « assimilées » aux Français par le mode de vie, la culture et l'éducation, l'accès à l'instruction est un enjeu d'émancipation de premier ordre pour les Africains noirs du Sénégal²⁹². Galandou Diouf est, dans les années 1910, avec Mody M'Baye²⁹³, une des figures de la contestation contre l'arbitraire administratif et la ségrégation scolaire. Élevé à l'école des frères au sein d'une famille ayant servi par les armes la cause de la colonisation française, Galandou Diouf a été scolarisé au collège secondaire de Saint-Louis et est devenu instituteur²⁹⁴. Dans ce domaine comme dans d'autres, les originaires utilisent les ressources politiques dont ils disposent (depuis 1896, ils ont obtenu le budget des écoles et des enseignants) pour contrer un ordre colonial qui se définit de plus en plus racialement²⁹⁵.

²⁹⁰. Harry Gamble, *Contesting French West Africa, Battles over Schools, and the Colonial Order (1900-1950)*, op. cit.; Isabelle Merle, Emmanuelle Sibeud, *Histoire en marge ou histoire en marche? La colonisation entre repentance et patrimonialisation*, in *Concurrence des passés: Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2006, [en ligne], p. 245-255.

²⁹¹. Iba Der Thiam, *La révolution de 1914 au Sénégal...*, op. cit., p. 26-28.

²⁹². G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 137.

²⁹³. Mody M'Baye ou Mbaye, né en 1871 à Saint-Louis, est à ce titre électeur. Il exerce comme moniteur d'enseignement après ses études primaires puis s'installe comme écrivain public en faveur des populations rurales. S'étant déplacé hors des Quatre Communes, il est arrêté en 1913 en raison de son activisme et jugé comme indigène, ce qui lui vaut l'aide de la Ligue des droits de l'homme. François Zuccarelli, *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, vol. I, op. cit.; G. Wesley Johnson, « Commémoration du centenaire de la naissance de Blaise Diagne », art. cit., p. 57-95.

²⁹⁴. François Zuccarelli, *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, op. cit., p. 79.

²⁹⁵. Harry Gamble, *Contesting French West Africa, Battles over Schools, and the Colonial Order (1900-1950)*, op. cit., p. 38.

Parallèlement, du fait des transformations sociales, on assiste à un changement de paradigme: à partir du début du xx^e siècle, la lutte des originaires des Quatre Communes pour leur citoyenneté évolue en faveur de la reconnaissance de leur statut particulier, à savoir des valeurs communautaires, traditionnelles et islamiques²⁹⁶. C'est dans ce contexte qu'intervient la création du premier groupement politique africain à Saint-Louis, les Jeunes Sénégalais, dans lequel Galandou Diouf et Lamine Guèye jouent un rôle important²⁹⁷. Peut-être inspirés par le mouvement Jeunes Turcs, les fondateurs du mouvement l'étaient plus probablement par l'exemple des Jeunes Algériens dont les leaders francs-maçons et membres de la Ligue des droits de l'homme s'organisent, dès 1904, pour défendre leurs droits politiques et religieux²⁹⁸. Comme les Jeunes Algériens, les Jeunes Sénégalais sont liés à la Ligue. Ainsi, Mody M'Baye sera plusieurs fois inquiété par l'administration coloniale et plusieurs fois soutenu et défendu par la Ligue des droits de l'homme (LDH), étant libéré de prison en 1913 à la suite de l'intervention de son président, Francis de Pressensé²⁹⁹.

²⁹⁶. Mamadou Diouf, « L'idée municipale... », art. cit.

²⁹⁷. Sur l'émergence du parti, de l'Aurore de Saint-Louis au Jeunes Sénégalais (1908-1912): Iba Der Thiam, *La révolution de 1914 au Sénégal...*, op. cit.; François Zuccarelli, *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, op. cit.

²⁹⁸. François Manchuelle, « Le rôle des Antillais... », art. cit.

²⁹⁹. *Ibid.*, p. 395.

Diagne avant Diagne (1872-1914)

Blaise Diagne, né Galaye M’Baye Diagne à Gorée le 13 octobre 1872, est le fils de Niokhar Diagne, un cuisinier sérère pour certains biographes, et un « geer » – soit un membre de la noblesse sénégalaise – pour Johnson et Iba Der Thiam (ils se basent sur des documents des archives du Sénégal indiquant que ce dernier était lettré et percepteur de l’impôt sous la juridiction de l’ancien royaume Baol au centre du Sénégal). Ayant connu la prison pour des raisons inconnues, le père de Blaise se serait établi à Gorée, y aurait travaillé comme boutiquier, et rencontré Gnana Preeria, servante d’origine lébou par sa mère – les biographes de Diagne, remontant les fils des traditions orales et les archives disponibles, discutent la question de savoir si elle avait ou non des ancêtres issus de la Guinée portugaise, et si elle avait ou non une ascendance non africaine³⁰⁰. Déjà discutée du temps de la campagne électorale de Diagne de 1914, cette question était sensible puisque Diagne s’était toujours présenté comme « purement » africain noir, s’adressant aux Noirs, et d’origine populaire³⁰¹. « On a sorti ma généalogie. Oui, je suis fils d’un cuisinier nègre et d’une pileuse de mil », déclare-t-il dans une réunion publique³⁰². Sur le plan religieux, les origines et l’itinéraire de Diagne sont caractéristiques des échanges sociaux et culturels intervenant entre les populations au sein de l’espace colonial de cette époque. Dans le Sénégal des Quatre Communes s’est en effet déployée une « religiosité à double battant » (pour reprendre l’expression de Mamadou Diouf): « le catholique et le musulman au sein d’une même identité originaire ». L’historien insiste sur les trajectoires « bariolées », « plurielles » des habitants de ces régions³⁰³. Musulman par son père, Diagne est sans doute catholique ou syncrétique par sa mère, qui ne se serait convertie à l’islam qu’au moment de son mariage.

³⁰⁰. Iba Der Thiam, *La révolution de 1914 au Sénégal...*, op. cit., p. 143-150; G. Wesley Johnson, « Commémoration du centenaire de la naissance de Blaise Diagne », art. cit., p. 74-75; G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit.; François Zuccarelli, « La vie politique dans les quatre communes du Sénégal », art. cit., p. 32-45; François Zuccarelli, *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, op. cit.

³⁰¹. G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 193. (Sources orales: interview de Raoul, fils de Diagne par l’historien.)

³⁰². Déclaration lors d’une réunion publique le 29 avril 1914, cité in François Zuccarelli, « La vie politique dans les quatre communes du Sénégal », art. cit.

³⁰³. Mamadou Diouf, « Assimilation coloniale et identités religieuses de la civilité des originaires des Quatre Communes du Sénégal », in Charles Becker, Saliou Mbaye, Ibrahima Thioub (dir.), *AOF réalités et héritages...*, op. cit., p. 420-439.

Diagne est converti au catholicisme par ses parents adoptifs, baptisé et renommé, comme il était de coutume pour ces enfants placés auprès de familles aisées. Aîné d’une fratrie de quatre, Diagne est en effet remis par ses parents aux Crespin, une famille mulâtre catholique de Saint-Louis. Son père naturel décède alors qu’il est enfant et sa mère se remarie, mettant au monde deux autres enfants. Si Diagne n’est pas entièrement coupé de sa famille maternelle et de ses frères et sœurs qui vivent à Gorée, il est progressivement investi comme un fils par Adolphe Crespin qui, quand il a 7 ans, occupe une fonction élevée dans l’administration du service intérieur de la colonie. Diagne est inscrit à l’école (catholique) des frères Ploërmel de Gorée qui le baptisent. Il prend alors le nom de Blaise Adolphe Diagne – ce qui, ajouté au fait que Blaise prénommait son premier né Adolphe, signe, selon l’usage africain, que le père adoptif est bien Adolphe Crespin, et non un obscur cousin de ce dernier³⁰⁴. De son parcours scolaire, on retiendra qu’il est brillant à l’école primaire. Diagne se souvient qu’à 10 ans, il apprenait à lire à des petits Bretons analphabètes, enfants des fantassins et artilleurs français stationnés en AOF³⁰⁵. Diagne est envoyé jeune par Crespin à Aix-en-Provence où il aurait probablement continué une scolarité secondaire, plutôt qu’un brevet des arts et métiers. Revenu au Sénégal, il se présente à l’examen des douanes en 1891 ou 1892 et est reçu. Il est nommé au Dahomey en 1892.

Commence alors une longue carrière dans l’administration des douanes qui le conduit dans de nombreuses colonies françaises, faisant de lui, selon ses dires, un « citoyen de l’empire ». Sa carrière est agitée et témoigne de sa personnalité et de ses engagements. Il laisse un mauvais souvenir à ses supérieurs à chaque étape de son parcours: Dahomey, Congo français, Gabon, Réunion, Madagascar, Guyane française. Diagne se fait en effet fonctionnaire scrupuleux, dénonçant les discriminations exercées à l’encontre des indigènes. Il est accusé plusieurs fois d’insubordination, suspendu plusieurs fois pour ce motif, mais ne désarme pas, saisissant de nombreuses occasions pour émettre des protestations publiques, ce qui nuit à sa carrière. Il progresse, cependant, peut-être en raison de ses liens dans la franc-maçonnerie avec des administrateurs blancs. Diagne est en effet initié à la loge de l’Amitié du Grand Orient à Saint-Denis de La Réunion en 1898, devient maître en 1901, et serait le premier Noir à accéder au Conseil de l’ordre du Grand Orient de France en 1922.

En 1908, alors qu’il est en conflit avec Augagneur, gouverneur à Madagascar, il est opéré de l’appendicite en métropole et y reste pour

³⁰⁴. Démonstration proposée par Iba Der Thiam, *La révolution de 1914 au Sénégal...*, op. cit., p. 150-151.

³⁰⁵. Charles Cros, *La parole est à M. Blaise Diagne...*, op. cit., p. 14.

un long congé. Il se marie à Paris en 1909 avec Marie Odette Villain, fille d'un journalier du Loiret rencontrée sans doute à Madagascar puisqu'elle y met au monde leur fils aîné, Adolphe, deux ans plus tôt³⁰⁶. De leur union naissent trois autres enfants: Raoul, né en 1910 à Cayenne, qui devient footballeur professionnel et est le premier footballeur non blanc à être sélectionné en équipe de France entre 1931 et 1940; Roland, né en 1913, et une petite fille, Odette, née après-guerre et qui décède à l'âge de de 9 ans³⁰⁷. En 1910, il rejoint Cayenne avec son épouse. Après une première année où il est apprécié de ses supérieurs, il est de nouveau critiqué pour son zèle (il n'est pas corruptible): « Monsieur Diagne est d'un emploi difficile. Quand il est en fonction, il crée des ennuis à ses chefs et s'attire souvent les plaintes les plus vives de la part des marchands. Certains de ses supérieurs, au contraire, le considèrent comme un de leurs agents les plus intelligents [...] mais c'est un individu ambitieux qui se croit constamment persécuté; il aime jouer à la politique. Peut-être pourrais-je résumer ainsi mon appréciation: souffre d'une indigestion d'assimilation³⁰⁸. » C'est que Diagne croit profondément aux promesses républicaines, jusque dans leur version coloniale de l'égalité par l'assimilation. En 1913, il hésite à se présenter au grade d'inspecteur des douanes. Mais le mutisme imposé par le fonctionnariat lui pèse et il décide de se lancer dans l'aventure politique et la conquête de la députation du Sénégal.

306. Adolphe Diagne (1907-1985) deviendra médecin militaire.

307. Roland fait une carrière administrative dans les chemins de fer de l'AOF. Raoul Diagne devient sélectionneur de l'équipe nationale du Sénégal au début des années 1960.

308. Remarque du gouverneur de Guyane. Sources d'archives classées alors non communicables consultées par Johnson, *in* G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 197.

Déclaration de Blaise Diagne après le premier tour des élections législatives de 1914 au Sénégal

« Venus du cœur de notre société indigène, nous avons autant que quiconque le droit de briguer ces hautes fonctions et cet honneur, et nous l'avons fait sans avoir recours à aucune basse démagogie. Nous sommes restés sur un plan moral élevé, sans nous faire la proie des nombreux pièges placés en travers de notre chemin. À présent, nous sommes récompensés par le spectacle historique de la démocratie sénégalaise rompant les chaînes de l'obscurantisme et aspirant à une sûre liberté par le moyen du bulletin de vote³⁰⁹. »

Lettre du gouverneur du Sénégal après l'élection de Diagne, le 10 juin 1914.

« La venue de Blaise Diagne a eu une influence profonde [sur les masses]. Celui-ci personnifiait la réalisation de leurs rêves les plus débridés – un homme noir qui n'avait pas peur de s'en prendre aux Blancs, qui parlait d'eux souvent avec dédain, qui déclarait (ce en quoi il n'avait pas toujours tort) qu'il était supérieur à la plupart d'entre eux. Diagne avait son journal, il faisait campagne avec force [...] il parlait en public sur une estrade. Il exaltait les désirs les plus secrets des Africains: "Aujourd'hui lui, demain moi." Il ouvrait une porte par laquelle tous espéraient un jour passer. Ils rêvaient des fonctions publiques qu'ils auraient un jour. Le conseil général, les conseils municipaux, tout allait tomber entre leurs mains³¹⁰. »

309. Blaise Diagne, *La Démocratie*, 28 avril 1914 (cité *in* G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 220).

310. Archives nationales du Sénégal, cité *in* G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 216-217.

La Guadeloupe: de Légitimus à Candace en passant par Boisneuf.

La domination durable de Gratien Candace sur la vie politique guadeloupéenne s’instaure dans un paysage politique local complexe, fait de multiples successions, alliances, revirements et conflits. Depuis le terrain des élections locales (conseils municipaux et mairies, conseils généraux), celui des élections nationales (députation) et en tenant compte du rôle crucial joué par les journaux comme fédérateurs et marqueurs de la vie politique, il est possible de retracer l’évolution des familles, courants et trajectoires politiques dans l’île entre la fin du XIX^e siècle et l’entre-deux-guerres³¹¹.

Vers 1890, trois courants principaux sont en concurrence: les deux familles « radicales », dans deux traditions différentes incarnées par Gaston Gerville-Réache, d’une part, et les frères Isaac (et en particulier le sénateur Alexandre Isaac), d’autre part; et à leur gauche, force neuve, le négritisme socialiste d’Hégésippe Légitimus. Autour de 1900, deux constellations se dessinent: à gauche, la nouvelle Fédération socialiste autonome de la Guadeloupe qui poursuit la tradition négriste; au centre, l’Union républicaine qui incarne la tradition radicale-libérale. Mais la spécificité du socialisme négriste est redéfinie dès les années 1910 par la survenue dans le jeu politique local du député blanc et métropolitain Alfred Gérault-Richard (représentant du désormais Parti socialiste unifié), cependant que la tradition radicale, républicaine et libérale se poursuit comme bloc majoritaire mais divisé en de subtiles et multiples nuances révélant un espace politique marqué par les ambitions personnelles et leur lot de rivalités.

L’entrée en politique de Candace et Achille René-Boisneuf se fait dans l’adhésion au programme proprement révolutionnaire qu’incarne pour des descendants d’esclaves celui de Légitimus. C’est dans les idéaux du socialisme nègre que les deux hommes se reconnaissent en premier. Gratien Candace est d’abord républicain, franc-maçon et socialiste (entre 1900 et 1907), mais, résidant déjà en métropole à la fin des années 1900, il passe rapidement du négritisme à Jaurès puis de Jaurès aux républicains socialistes, et, dans la décennie suivante, des républicains socialistes à l’Union nationale, se vivant comme un homme de gauche, mais s’installant au centre du jeu politique, dans un certain conservatisme

311. Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique...*, vol. 2, op. cit., p. 439.

social et colonial, de plus en plus notable au cours des années 1920 et 1930³¹².

Achille René-Boisneuf, de son côté, connaît une carrière politique longtemps « empêchée » et finalement tardive et écourtée par son décès relativement prématuré en 1927. Né le 9 novembre 1873 dans la commune du Gosier, il serait le fils naturel de Hyacinthe Boisneuf, qui bien qu’affranchi de l’esclavage, relève d’un statut social élevé comme habitant-propriétaire (il devient maire du Gosier entre 1898 et 1900), et d’Amanda Renée, cultivatrice. Plutôt qu’avoir été adopté par Hyacinthe, Achille aurait été tardivement reconnu, à l’âge adulte, par celui qui serait en fait son père naturel³¹³.

Le jeune Boisneuf est un bon élève qui obtient l’équivalent du baccalauréat en 1894. Il devient militant négriste dans les années qui suivent et participe activement aux campagnes de Légitimus conduisant à son élection en 1898. Homme de conviction, homme d’action et caractère bouillant, Boisneuf se détache de Légitimus après l’alliance capital-travail avec les tenants de l’industrie sucrière, et reprend une liberté de ton et d’action tapageuse, n’hésitant pas à affronter ses opposants non seulement verbalement (comme journaliste) mais aussi physiquement (comme militant). Il est vrai que, créateur d’un nouveau parti « libéral », il est plus d’une fois arrêté dans sa volonté de définir une ligne politique alternative en Guadeloupe. Il est l’objet en 1904 d’agressions qui visent sa personne, son entourage, ses biens et son parti. Il tire alors les fameux « coups de feu » qui lui valent une première incarcération³¹⁴. Attaqué comme maire (il est arbitrairement suspendu de ce mandat en 1922 par le gouverneur), victime d’une fraude ouverte aux législatives de 1924, il répond de nouveau à l’injustice et à la violence par l’action directe (avec une série d’actes de violence et une série d’attaques à la bombe menées par ses partisans). Un engin explosif s’étant déclenché prématurément, quatre proches de Boisneuf perdent la vie pendant l’une de ces attaques. De nouveau arrêté, Boisneuf n’est cette fois pas inculpé.

Au plan politique, Boisneuf participe de l’histoire de l’affirmation nègre et revendique son importance historique, mais se détachant du socialisme autant que de la personne de Légitimus en qui il voit un escroc politique (en raison non seulement de l’alliance avec le patronat sucrier mais de ce qu’il considère comme une désertion de ses responsabilités de représentant des intérêts des Guadeloupéens en ne siégeant pas à Paris), il tente une reformulation du positionnement

312. Dominique Chathuant, « Gratien Candace: une figure de la vie politique française. 1^{re} partie: la III^e République (1900-1940) », art. cit.

313. Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique...*, vol. 1, chap. 7, « Boisneuf ou l’alternative impossible », op. cit., p. 333 et sq.

314. Événements sur lesquels il revient dans un imposant opus: Achille René-Boisneuf, *Les événements de la Guadeloupe. Jours de bataille, mes procès, l’affaire de la rue Henri IV*, Paris, Imprimerie d’ouvriers sourds-muets, 1907.

social et de classe dans les Antilles françaises. Il incarne ainsi une voie médiane entre le « bourgeois » et le « meurt-la-faim », celle du « travailleur aisé et épargnant », optant pour un réformisme radical ayant foi dans les capacités individuelles des individus plutôt que dans celles des « masses non éduquées³¹⁵ ». Il devient alors et pour nombre de militants socialistes de l'île une sorte de traître à son parti et à sa race³¹⁶. Sa carrière politique n'en est pas moins remarquable: licencié en droit en 1909 et devenu avocat, il est élu conseiller général en 1910, devient maire de Pointe-à-Pitre en 1911 (jusqu'en 1914) et préside le conseil général jusqu'en 1922. Il est élu député dans deux mandats successifs de 1914 en 1924. La fin de l'alliance électorale avec Gratien Candace (vers 1922) met un terme à sa carrière politique.

Sociabilités, réseaux de députés et élites colonisées au sein de l'empire

Diagne a entretenu des liens durables avec le sénateur guadeloupéen Alexandre Isaac qui avait milité en faveur des Algériens. En 1895, Isaac intervient aussi au Sénat sur les abus coloniaux en Afrique noire, dénonce l'expropriation et le maintien de l'esclavage, et devient le spécialiste de l'Afrique noire à la Ligue des droits de l'homme³¹⁷. Diagne et Isaac entretiennent une correspondance régulière au cours des années 1890 et, une fois à Paris, Diagne s'insère dans les relations intellectuelles et politiques alors tissées entre les élites colonisées des Antilles et d'Algérie, des Antilles et du Sénégal, du Sénégal et d'Algérie. Ces affinités interindividuelles se développent aussi au sein des partis, à la Chambre ou loin de la métropole, lors des missions gouvernementales ou parlementaires. Autre espace de production de ses élites de couleur: les carrières au sein de l'administration coloniale, avec ces cadres de l'empire qui circulent au gré de leurs affectations. Avant cela, s'ajoutent les solidarités d'étudiants à Aix-en-Provence, Bordeaux ou Paris, mais aussi au sein de l'École normale fédérale de l'AOF et de l'école normale William-Ponty qui forment la plupart des instituteurs et cadres de l'Afrique de l'Ouest (certains contribueront à la vie politique post-indépendance³¹⁸). Il y a enfin les réseaux qu'entretiennent à Paris ces élites politiques avec les premiers professionnels de couleur (avocats, ingénieurs, administrateurs) et les élites littéraires.

315. Achille René-Boisneuf, *Le Libéral*, n° 8, 25 septembre 1904.

316. Apparaissant le plus souvent en contrepoint de Légitimus ou d'autres personnages plus importants, Boisneuf demeure encore mal connu, et en particulier ses contributions comme député de la Guadeloupe et son travail parlementaire à Paris ont été peu explorés. Outre Jean-Pierre Sainton, *Les nègres en politique...*, op. cit., on pourra se reporter à Philippe Cherdieu, *La vie politique en Guadeloupe...*, op. cit.; « Achille René-Boisneuf », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/902](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/902)] et, pour une analyse des contributions de Boisneuf à combattre le préjugé de race, à Dominique Chathuant, *Nous qui ne cultivons pas le préjugé de race. Histoire(s) d'un siècle de doute sur le racisme en France*, Paris, Le Félin, 2021.

317. François Manchuelle, « Le rôle des Antillais... », art. cit., p. 196 et G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal* contemporain, op. cit., p. 196.

318. Créée à Saint-Louis en 1903, elle devient fédérale, est déplacée à Gorée en 1913 et prend en 1915 le nom de l'ancien gouverneur général de l'AOF William Ponty à son décès: Liauzu Claude (dir.), « École William-Ponty », in *Dictionnaire de la colonisation française*, Paris, Larousse, 2007, p. 265-266.

La campagne de recrutement militaire conduite par Blaise Diagne en AOF et ses critiques

Entre 1914 et 1918, on estime que 1610000 hommes de « statut indigène » et 7200 « originaires » sont recrutés au Sénégal et en AOF pour combattre en Europe. La mission Diagne, si elle a marqué les esprits, n'est qu'un des aspects d'une politique de mobilisation et de recours aux populations masculines d'Afrique Noire qui s'étend durant l'ensemble du conflit. Quoique considérable, cette mobilisation en AOF est moins massive que parfois imaginée (elle concerne 2 % de la population d'Afrique occidentale française) et l'historien Marc Michel a rejeté l'idée d'une Afrique « vidée de sa substance ». Et si les pertes sont importantes (30000 à 31000 Africains « morts pour la France »), le taux de mortalité des tirailleurs sénégalais n'est pas plus élevé que celui des fantassins métropolitains³¹⁹. Il demeure qu'un soldat sénégalais sur cinq perd la vie en Europe.

Les transformations occasionnées par ce prélèvement de la population masculine africaine, comme les caractéristiques de l'enrôlement – notamment dans le cadre de la mission Diagne – sont facteurs de changements importants. La stratégie de Diagne est de faire de la question du service militaire le moyen d'obtenir l'assimilation des Sénégalais et des Africains français à la nation française. Tout au long de sa campagne africaine, il appelle à rejoindre l'armée française pour la défense de la patrie avec la même formule : « En versant le même sang, vous gagnerez les mêmes droits. » Il recrute au total 77000 « tirailleurs sénégalais » qui seront envoyés au front³²⁰.

L'engouement en faveur des tirailleurs sénégalais est réel dans la population française pendant et à l'issue du conflit. Diagne obtient que les tirailleurs participent aux célébrations de la victoire, mais la démobilisation est rapide – les autorités métropolitaines ne souhaitant pas que des troupes « indigènes » stationnent trop durablement en métropole. Si Diagne refuse l'emploi des tirailleurs pour le maintien de l'ordre en France, il milite en faveur de leur envoi en Orient et du maintien de leur présence en Algérie – assumant ainsi la participation

de colonisés à la « pacification » d'autres colonisés³²¹. Plus marquant, Diagne obtient que les tirailleurs sénégalais, victorieux parmi les victorieux, participent à l'occupation de la Rhénanie. C'est plus qu'un symbole, une réponse à l'intense propagande raciste orchestrée par les autorités allemandes durant le conflit contre ce qu'ils nommaient la « honte noire ». Les Allemands vivent cette présence de troupes africaines comme une humiliation – une « colonisation inversée³²² ».

Avant comme après-guerre, Diagne maintient sa foi dans l'armée comme facteur de progrès et d'égalité, et le caractère d'interchangeabilité du soldat français quelle que soit son origine et sa couleur. Mais cette version « officielle » de l'enrôlement militaire des Africains de l'Ouest est à questionner, comme la campagne de recrutement militaire. Au-delà des oppositions formulées par les autorités coloniales, surtout pour des raisons de disponibilité de la main-d'œuvre et de crainte des répercussions politiques de l'engagement armé de dizaines de milliers de sujets africains, les populations concernées par la mobilisation se sont opposées à l'enrôlement, protestant ou désertant pour éviter la conscription. En parallèle du recrutement intensif au Dahomey et au Sénégal, l'Ouest de la Volta se révolte pendant huit mois entre 1915 et 1916 contre le recrutement militaire³²³. La critique est donc antérieure et contemporaine de l'action de Diagne, qui est admirée par certains et violemment critiquée par d'autres. L'enrôlement bouleverse la vie quotidienne, les équilibres familiaux et sociaux, les tissus économiques locaux. Avec le temps, le caractère lointain d'une guerre « européenne », la liste toujours plus longue des décès, et le retour des blessés interrogent sur la nécessité du sacrifice.

Quoi qu'il en soit, les démobilisés ont vécu une expérience transformatrice. Certains restent en métropole, la plupart retournent au pays, tous sont conscients des services rendus et des droits mérités. Cette aspiration à la reconnaissance et à la dignité n'est pas véritablement satisfaite et le retour à la vie normale est difficile. Ces anciens combattants, par leur sacrifice et leur expérience, seront aussi des facteurs de conscientisation et de revendication de nouveaux droits pour les colonisés d'Afrique noire. C'est l'idée d'une « dette de sang » qui devra être un jour honorée par la France. L'image populaire du bon tirailleur se substitue certes à celle du « sauvage noir » en métropole, mais il ne faut pas négliger la façon dont elle pèse sur les mentalités d'après-guerre en métropole et surtout en Afrique, où prévaut une atmosphère particulièrement conservatrice, paternaliste, inégalitaire et raciste.

319. Philippe Buton et Marc Michel (dir.), *Combattants de l'Empire. Les troupes coloniales dans la Grande Guerre*, Paris, Vendémiaire, 2018.

320. Dominique Chathuant, « Français et Américains : le contact de deux expériences raciales », in Philippe Buton et Marc Michel (dir.), *Combattants de l'Empire. Les troupes coloniales dans la Grande Guerre*, op. cit., p. 225-240.

321. Marc Michel, *L'appel à l'Afrique...*, op. cit.

322. Sur ce sujet : Dick van Galen Last, *Des soldats noirs dans une guerre de Blancs (1914-1922)*, op. cit.

323. Michel Marc, *L'appel à l'Afrique...*, op. cit., p. 95.

CHAPITRE 5.
Combattre pour la République
et son empire ou combattre pour les colonisés
et la race noire? Assimilationnisme,
indigénisme et panafricanisme

La génération de Diagne et Candace se caractérise par une foi sans limite en faveur de l'égalité politique, de l'universalisme et de l'assimilation. Promus par l'instruction, tous deux accordent une valeur essentielle à l'éducation comme source d'émancipation³²⁴. Éléphants, éloquentes, adoptant les codes, mœurs et valeurs des élites politiques parisiennes, ils sont également, par leurs mariages métropolitains, les témoignages vivants d'une réussite sociale passant par une assimilation complète. Attachés à leur terre d'origine, engagés dans la lutte contre les discriminations, et pourfendeurs des inégalités raciales et de l'arbitraire du gouvernement colonial, ils sont aussi fondus dans les élites politiques métropolitaines, avec leurs agendas et priorités. On pourrait dire de Candace et de Diagne qu'ils témoignent d'un républicanisme et d'un humanisme noir au sein de l'Empire français³²⁵. Leurs prises de position et leurs carrières s'affichent comme une expérimentation inédite de la citoyenneté et de l'exercice d'un mandat parlementaire ordinaire et non ordinaire. Leur engagement est en faveur de la France et des ressortissants des territoires colonisés de l'empire. Leur action se caractérise par une attention aux questions coloniales et, dans la continuité des soutiens et fraternités développés par les députés coloniaux de couleur depuis la fin du XIX^e siècle, en faveur des droits des colonisés de part et d'autre des vastes territoires sous domination française. Avec leurs collègues Achille René-Boisneuf (1973-1927), député de la Guadeloupe de 1914 à 1924, Alcide Delmont (1874-1959), député de la Martinique de 1924 à 1936, Joseph Lagrosillière (1872-1950), député de la Martinique de 1910 à 1924, et de nouveau de 1932 à 1942, ils interviennent, s'organisent, se battent pour les indigènes algériens, les droits des Cochinchinois, des Malgaches... Cette fraternité est une fraternité de colonisés, indépendante de la couleur, des origines et des territoires, en faveur des droits civils et politiques de ceux – toujours plus nombreux – qui ne ressortent pas de la citoyenneté car définis comme indigènes et subalternes. Ces réseaux coloniaux se sont substitués au lobby colonial blanc, témoignant de confraternités et de solidarités de couleur parmi les parlementaires coloniaux/colonisés³²⁶.

324. Gary Wilder, *The French Imperial Nation-State...*, op. cit., p. 161.

325. J'emprunte ces trois notions à Gary Wilder, *ibid.*, p. 161 et sq.

326. Dominique Chathuant, « Français de couleur contre "métèques": les députés coloniaux contre le préjugé racial (1919-1939) », *Outre-mers*, t. 97, n° 366-367, 2010, p. 239-253

Mais ces solidarités entre colonisés sont aussi façonnées par une fraternité de couleur qui prend une place plus importante au sortir de la Première Guerre mondiale. Le cadre « français » et « impérial » de cette fraternité afro-antillaise, le cadre transcolonial de ces fraternités de colonisés sont bientôt dépassés par l'émergence de fraternités internationales basées sur la couleur de peau, la « race ». C'est l'émergence d'une « internationale » noire qui accompagne et/ou se confronte à ce « patriotisme » noir.

Colonisés et Noirs de France
pendant la Première Guerre mondiale

Les liens et solidarités panafricaines débutent dès la fin de la Première Guerre mondiale. La Grande Guerre modifie en effet, de multiples façons, ce que W. E. B. Du Bois a nommé la « ligne de couleur » (*color line*) dont les caractéristiques pour cette période ont été redéfinies et explicitées par l'historien américain Tyler Stovall. Avant-guerre, le nombre de personnes non blanches en métropole est somme toute limité, et leur présence cantonnée à Paris et aux villes portuaires³²⁷. Les troupes noires d'infanterie coloniales (30 000 hommes) stationnent et opèrent loin de l'Hexagone: en Algérie et au Maroc, à Madagascar et en AOF. Au moment de la déclaration de guerre, 8 000 Africains sont acheminés sur le front. Il y a alors peu d'Ultramarins, les premiers conscrits des « vieilles colonies » n'étant enrôlés qu'après 1913³²⁸. Durant quatre ans, 120 000 hommes issus d'Afrique subsaharienne et près de 40 000 combattants des vieilles colonies (Antilles, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie) sont recrutés comme combattants. La guerre est l'occasion d'un vaste brassage social et racial des populations et occasionne la mise en présence de populations noires de différentes origines sur le théâtre européen. Avec l'entrée en guerre des États-Unis, 100 000 Noirs américains sont envoyés en France – au moment où les métropolitains découvrent « leurs » troupes coloniales et les tirailleurs sénégalais³²⁹. On estime finalement à un million le nombre d'hommes de couleur venus dans l'Hexagone au cours de la Première Guerre mondiale, un phénomène sans précédent et qui se traduit, par exemple, par la naissance, à Paris, du quartier multiculturel de la Goutte-d'Or³³⁰.

327. Pap Ndiaye, « L'Atlantique noir: les Afro-descendants prennent la parole », in *Le modèle noir de Géricault à Matisse*, Paris, Musée d'Orsay-Flammarion, 2019, p. 268-279.

328. Elikia M'Bokolo, « 1890-1913. Indigènes. Premières présences et imaginaires coloniaux », in Pascal Blanchard (dir.), *La France noire. Présences et migrations des Afriques, des Amériques et de l'Océan Indien en France*, Paris, La Découverte, 2012, p. 71-90.

329. 400 000 Noirs vont servir dans l'armée américaine pendant le conflit. Sur les 100 000 envoyés en France, 20 000 sont soldats dans les régiments des 92^e et 93^e divisions, les autres servent dans les corps non combattants. Benjamin Doizelet, « L'intégration des soldats noirs américains de la 93^e division d'infanterie dans l'armée française en 1918 », *Revue historique des armées*, n° 265, 2011, p. 3-13.

330. Tyler Stovall, « Universalisme, différence et invisibilité. Essai sur la notion de race dans l'histoire de France contemporaine », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 96-97, octobre 2005; Pap Ndiaye, *La condition noire. Essai sur une minorité française*, Paris, Seuil, 2009; Gérard Noiriel, *Le creuset français: histoire de l'immigration XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1988.

Afro-Américains à Paris

Si, du côté français, l'isolement politique est rompu entre les sujets de l'empire du fait d'une coprésence sur les champs de bataille européens, mais aussi de l'appel massif à la main-d'œuvre coloniale (Indochinois, Malgaches, Maghrébins) pour remplacer les métropolitains partis au front³³¹, du côté américain, l'arrivée des troupes en France est, pour les soldats noirs américains, l'occasion de découvrir une société militaire et civile sans ségrégation raciale. L'état-major américain refusant d'armer les soldats noirs arrivés à Brest en décembre 1917, et de les envoyer au combat, ces derniers vont combattre sous commandement français – c'est le cas du régiment noir de New York connu sous le nom de « Harlem Hellfighters » et qui est le premier à atteindre le Rhin³³². Le racisme est alors omniprésent dans l'armée américaine. Les relations entre le commandement américain et français sont plus d'une fois compliquées par les questions raciales. Les militaires noirs américains combattent côte à côte avec les Français sans rencontrer les unités coloniales (spahis marocains et tirailleurs sénégalais). Ils sont bien accueillis dans les provinces françaises. On raconte l'histoire d'un détachement en cantonnement dans les Vosges: les liens avec les villageois sont excellents, mais le détachement étant bientôt remplacé par un contingent blanc, le maire s'en plaint et demande aux autorités militaires le retour des « vrais Américains, les Noirs³³³ ». L'anecdote sera reprise par la presse noire américaine³³⁴. Si les Afro-Américains découvrent en France un espace de liberté et de relative neutralité raciale, les Français métropolitains découvrent en ces derniers des Noirs qu'ils jugent plus « civilisés » que les sujets subsahariens de l'empire. Ce « mythe » de l'indifférence française à la couleur est renforcé par l'expérience des soldats, au-delà de la vie militaire, dans cette métropole pourtant coloniale qu'est Paris³³⁵. Les soldats circulent librement, peuvent fréquenter cafés, restaurants ou cabarets. Ce Paris, libre, multiculturel et noir a laissé beaucoup de traces dans les mémoires des anciens combattants et militants afro-américains, non sans une certaine romance. Comme le sociologue noir américain, militant des droits civiques et panafricaniste W. E. B. Du Bois (1868-1963) l'écrira: « Ils aimeront toujours la France³³⁶. » Cette affection est durable, diffusée par les anciens combattants

³³¹. Philippe Dewitte, *Les mouvements nègres en France (1919-1939)*, Paris, L'Harmattan, 1985; Tyler Stovall, « Colour-blind France? Colonial workers during the First-World War », *Race and Class*, vol. 35, n° 2, 1993, p. 33-55.

³³². Catherine Coquery-Vidrovitch, « 1914-1924: tirailleurs. Forces noires et premiers combats », in Pascal Blanchard (dir.), *La France Noire*, op. cit., p. 91-114; Dick van Galen Last, *Des soldats noirs dans une guerre de Blancs (1914-1922)*, op. cit.

³³³. Michel Fabre, *La Rive noire, de Harlem à la Seine*, Paris, Lieu Commun, 1985.

³³⁴. Tyler Stovall, *Paris Noir: African Americans in the City of Light*, Boston-New York, Houghton Mifflin Company, 1996, p. 18.

³³⁵. C'est cette notion d'indifférence à la couleur qui caractériserait la société française qu'explore Tyler Stovall dans son article: « Colour-blind France?... », art. cit.

³³⁶. Ce numéro comporte par ailleurs dans ses premières pages un portrait du « député du Sénégal Blaise Diagne », W. E. B Du Bois, « The Black man in the Revolution of 1914-1918 », *The Crisis*, vol. 17, n° 5, mars 1919, p. 218-222.

dans leurs écrits, encourageant d'autres Afro-Américains à venir humer l'air de Paris, faisant du Paris des années 1920 le lieu des « hommes de toutes races³³⁷ ».

W. E. B Du Bois (1868-1963) et les députés français

Du Bois a milité en faveur de l'enrôlement des soldats américains noirs et a suivi et chroniqué leurs expériences en France. Il est admiratif de la situation française, des droits accordés de longue date aux Antillais et Sénégalais, et de la place occupée par des hommes de couleur dans la vie politique nationale. Pap Ndiaye y insiste: la France est la seule parmi les grandes puissances coloniales à avoir mis ses citoyens noirs cultivés sur un plan d'égalité juridique et sociale absolue avec les Blancs³³⁸; et elle est le seul pays où ils sont représentés au sein des institutions législatives. Cette réalité politique française (en dépit de ses limites) ne peut être comparée à la situation ségrégationniste américaine et n'a pas d'équivalent à l'échelle européenne. Vu d'Afrique, le leadership national, impérial et international de Diagne est tout aussi unique. Comme y insiste l'historien du Sénégal Wesley Johnson, le grand leader africain de l'époque, le Nigérien Herbert Macaulay, est maintenu à l'écart de la politique et des institutions britanniques jusqu'à la Seconde Guerre mondiale³³⁹. Cette singularité française est remarquable pour les militants panafricains. Enthousiaste sans être naïf, Du Bois interpelle ses compatriotes: « Regardez les Français, ils ont des députés de couleur à l'Assemblée nationale; on peut tenir un congrès noir à Paris, qu'attendez-vous pour faire de même? » Mais il écrit aussi dans *The Crisis*: « Ne vous y trompez pas, les pouvoirs coloniaux ne valent pas mieux les uns que les autres, qu'ils soient Anglais, Belges ou Français³⁴⁰. »

Pensant l'heure propice, Du Bois a en effet porté aux Alliés réunis en congrès à Versailles son vœu de voir proclamer un droit à l'autodétermination des peuples de couleur. Mais devant le refus des congressistes, il se tourne vers Diagne et Candace pour organiser un congrès panafricain en France³⁴¹. Avec l'aval de Clemenceau, le congrès, financé par la National Association for the Advancement of Colored People (NAACP), se tient à Paris du 19 au 21 février 1919 et réunit une soixantaine de délégués en provenance des Antilles, d'Afrique et des États-Unis. Diagne en est le président et se trouve au centre d'un événement qui témoigne de « l'entrée en scène des Noirs sur la scène mondiale³⁴² ». Les parlementaires de couleur antillais,

³³⁷. Michel Fabre, *La Rive noire...*, op. cit.

³³⁸. Pap Ndiaye, « Présence africaine avant *Présence Africaine*. La subjectivation politique noire en France dans l'entre-deux-guerres », *Gradhiva*, n° 10, 2009, p. 64-79.

³³⁹. G. Wesley Johnson, *Centenaire de Blaise Diagne...*, op. cit.

³⁴⁰. Michel Fabre, *La Rive noire...*, op. cit., p. 54., source non citée.

³⁴¹. Philippe Dewitte, *Les mouvements nègres en France...*, op. cit.; Pap Ndiaye, « Présence africaine avant *Présence Africaine*. La subjectivation politique noire en France dans l'entre-deux-guerres », art. cit., p. 64-79.

³⁴². Philippe Dewitte, *Les mouvements nègres en France...*, op. cit., p. 58.

tels Joseph Lagrosillière et Achille René-Boisneuf, sont présents. Si le congrès de Paris manifeste pour la première fois une sorte « d'internationale noire », les enjeux et options politiques varient d'une délégation à l'autre. Diagne a négocié avec Du Bois la non-remise en cause de la politique coloniale française. À Paris, on revendique l'égalité politique et sociale pour tous les « congénères de race », selon l'expression de l'africaniste et ethnologue Maurice Delafosse – à la réserve près que ces revendications demeurent « circonscrites à chaque nation³⁴³ ». Le loyalisme doit prévaloir, tout du moins est-ce l'interprétation des Français qui, attachés à l'empire, recherchent l'égalité des droits en son sein, dans la tradition assimilationniste³⁴⁴. Ni Diagne, ni Candace ne souhaitent suivre la voie d'une action politique internationale centrée sur la situation des diasporas africaines dans le monde, comme le souhaiterait Du Bois, ni celle de la revendication d'une « nation noire » – cette autre option du panafricanisme défendue et incarnée par le Jamaïquain Marcus Garvey (1887-1940) à partir des années 1920.

Quoi qu'il en soit, les liens internationaux sont posés et seront maintenus. Gratien Candace entretient ainsi pendant plusieurs années une correspondance avec Du Bois et organise à Paris le deuxième Congrès de la race noire en 1921³⁴⁵. Dans le même élan, il crée et préside l'Association panafricaine dont l'objectif est de « promouvoir la race noire³⁴⁶ ». Mais l'association, à laquelle Diagne n'adhère pas, végète. Candace en démissionne en 1922 au moment où les socialistes antillais Max Clainville-Bloncourt (1887-1974)³⁴⁷ et André Béton³⁴⁸, et le Malgache Samuel Stéphany (1890-1939), précurseurs d'une première pensée décoloniale, y entrent³⁴⁹.

Le colonialisme de Diagne et Candace

Chez Diagne et Candace, la critique du colonialisme se fait du point de vue du républicanisme et ne remet pas en cause l'empire colonial, cette « Grande France³⁵⁰ ». « La colonisation est une œuvre humaine. Elle est

³⁴³. Maurice Delafosse « Le Congrès panafricain », Renseignements coloniaux, *Bulletin du comité de l'Afrique française*, 3-4, mars-avril 1919, p. 53-59.

³⁴⁴. Jean-Hervé Jézéquel, *L'action politique de Blaise Diagne (1914-1934)*..., op. cit., p. 85.

³⁴⁵. Correspondance Du Bois-Candace (1920-1930), W. E. B. Du Bois Papers (MS 312). Special Collections and University Archives, University of Massachusetts Amherst Libraries; Candace Gratien, *Le deuxième congrès de la race noire en 1921*, Paris, Colonies et Marine, 1921. Quand « *a colored man* », le Martiniquais Alcide Delmont, est nommé secrétaire d'État en novembre 1929, Candace envoie un dossier de presse à Du Bois, incrédule. Dominique Chathuant, « L'émergence d'une élite politique noire... », art. cit., p. 145.

³⁴⁶. Philippe Dewitte, *Les mouvements nègres en France...*, op. cit., p. 60.

³⁴⁷. Neveu du député communal Melvil-Bloncourt, <https://maitron.fr/spip.php?article16938>, notice « BLONCOURT Max [BLONCOURT Marie, Edmond, dit CLAINVILLE Max, dit BLONCOURT Max] » par Solofo Randrianja, version mise en ligne le 20 octobre 2008, dernière modification le 20 février 2015.

³⁴⁸. Guadeloupéen, André Béton, dont la date de naissance et de décès nous sont inconnus, sera l'un des principaux leaders de la Ligue de défense de la race nègre au début des années 1930, organisation qui prendra des positions proches de Garvey. François Manchuelle, « Le rôle des Antillais... », art. cit., p. 400.

³⁴⁹. *Ibid.*

³⁵⁰. Sur la thématique de la « Grande France » telle que proposée par Albert Sarraut comme « patrie maternelle » unie, intégrée et solidaire à l'endroit des colonies, voir Gary Wilder, *The French Imperial Nation-State...*, op. cit., p. 30-31.

progressive. C'est pourquoi nous ne faisons pas d'anticipation. Réalisons ce qui est le droit, la justice, en redressant les erreurs et les défaillances qui ont été commises », déclare Diagne en 1930³⁵¹. Différente dans ses objectifs et dans les droits et devoirs qu'elle met en œuvre, la colonisation française est amendable en vertu de ses principes républicains fondateurs. Ce faisant, celle-ci ne peut ni ne doit aboutir au *self-government*, selon l'expression employée alors – ce qui serait, pour le député du Sénégal, contraire à ses caractéristiques comme aux intérêts des peuples « associés » : « vous et nous », « France et Africains³⁵² ».

De façon générale, l'équation est particulièrement complexe pour les représentants coloniaux de couleur : comment manœuvrer au sein d'un système politique profondément ambigu quant à la nature de son entreprise coloniale ? Comment promouvoir de l'intérieur les élites colonisées et la défense des droits tout en s'assimilant, en se fondant dans le corps parlementaire et les élites politiques métropolitaines blanches ? La présence de ces députés est en elle-même un témoignage des ambiguïtés de la III^e République et des contradictions d'une République avec empire³⁵³. Adversaires des abus coloniaux, ils comptent parmi ses réformateurs, mais ils demeurent des coloniaux dans une époque où l'anticolonialisme au sens qu'il sera amené à prendre est quasi inexistant³⁵⁴. Ni l'un ni l'autre, par exemple, ne s'opposent à la guerre du Rif. Candace approuve l'intervention française au Maroc en 1925 contre la république autoproclamée d'Abd el-Krim, et exprime à cette occasion « un anticomunisme très apprécié de l'hémicycle³⁵⁵ ». Pourtant, concernant l'Algérie, le même Gratien Candace s'oppose à un amendement sénatorial visant l'augmentation de la représentation parlementaire au profit des seuls colons. Il s'agit pour lui de dénoncer le régime discriminatoire qui sévit en Algérie et de rappeler que, à la différence des Antilles qui « ne font pas de distinction entre leurs habitants³⁵⁶ », cela n'est malheureusement pas le cas en Algérie. Quand les débats reprennent en 1927, Blaise Diagne, député du Sénégal, dépose un amendement parlementaire pour poser la question du « vote indigène » en Algérie – il est repoussé. Toute l'assimilation, rien que l'assimilation..., mais le mot d'ordre devient difficile à tenir au moment où d'autres positions émergent. Ainsi, Léon Blum (il est vrai minoritaire sur ce point au sein de la SFIO) s'oppose à Diagne, au motif

³⁵¹. Intervention à la Chambre des députés, 3 décembre 1930, in Charles Cros, *La parole est à M. Blaise Diagne...*, op. cit., p. 27.

³⁵². *Ibid.*, p. 25 et 29.

³⁵³. Elikia M'Bokolo, « 1890-1913. Indigènes. Premières présences et imaginaires coloniaux », in Pascal Blanchard (dir.), *La France noire*, op. cit.

³⁵⁴. Pap Ndiaye, « Présence africaine avant *Présence Africaine...* », art. cit. Candace pour sa part défend aussi les intérêts de la France dans les Caraïbes, contre de possibles avancées américaines. Dominique Chathuant, « Gratien Candace : une figure de la vie politique française. 1^{re} partie : la III^e République (1900-1940) », art. cit., p. 27-102 ; Philippe Dewitte, *Les mouvements nègres en France...*, op. cit., p. 120.

³⁵⁵. Dominique Chathuant, *Gratien Candace...*, op. cit., p. 41.

³⁵⁶. Jacques Binoche, *Le rôle des élus de l'Algérie...*, op. cit., p. 51.

que les socialistes privilégient l'idée plus émancipatoire d'un (futur?) *self-government* algérien.

Des élus conservateurs

Ainsi, autant sur le plan métropolitain que colonial, Candace et Diagne se situent de plus en plus dans le camp conservateur. Si Candace revendique une étiquette de gauche, dans les faits, il siège à droite³⁵⁷. Ses prises de position sont modérées et il fait preuve de prudence tactique pour rester au centre du jeu politique métropolitain, ce qui sera finalement retenu en sa faveur avec son accession à la vice-présidence de la Chambre des députés en 1938. Deux slogans résument, au début des années 1930, son positionnement politique: « ni réaction, ni révolution »; « ni lutte des classes, ni haine des races³⁵⁸ », un moyen-termisme qui le rapproche des positions politiques de Diagne, farouchement hostile au communisme.

Diagne perd une partie de ses compagnons de route et soutiens au Sénégal dès l'après-guerre, dans un climat de désillusion quant au coût payé par les combattants africains. Pire, son alliance avec les milieux économiques coloniaux à partir de 1923, dite « pacte de Bordeaux », qui lui assure le soutien des partisans locaux du statu quo colonial pour les élections ultérieures, est vivement critiquée. Traité de « Judas africain », on lui reproche d'être devenu « Français noir, plus français que les Français », alors que la presse métropolitaine le montre en séjour en cure thermale ou jouant au tennis³⁵⁹. Ancien et fidèle compagnon de route, Galandou Diouf, devenu maire de Rufisque (1920-1925), rompt avec Diagne en 1928, se présentant contre lui aux élections législatives et manquant de l'emporter³⁶⁰. L'écart politique se creuse également avec Lamine Guèye qui fonde le Parti socialiste sénégalais en 1934³⁶¹. Les prises de position de Diagne deviennent de plus en plus problématiques et sont considérées comme relevant de la collusion avec le gouvernement colonial.

Une nouvelle barrière politique et morale est franchie au début des années 1930 au Bureau international du travail à Genève. Au nom de la « nécessaire » participation des Africains à la mise en valeur du continent, Diagne, qui représente le gouvernement français, y défend le travail forcé aux colonies. Il légitime ainsi une pratique inique, introduite par le régime de l'indigénat à la fin des années 1880 dans l'ensemble de l'empire, notamment en AOF, AEF, à Madagascar et en Indochine, et dont l'abolition ne sera

effective qu'en vertu d'une loi dite « Houphouët-Boigny » de 1946³⁶². Est-ce en remerciement de ces prises de position favorables à l'exploitation coloniale qu'il est nommé dans la foulée secrétaire d'État aux Colonies au sein du nouveau gouvernement Laval? Et il est l'un des organisateurs de l'Exposition coloniale de 1931 – vaste opération de propagande en faveur de la colonisation qui marque l'apogée de l'Empire français et de son autocélébration³⁶³. L'enjeu est de montrer aux yeux du monde la grandeur de l'œuvre coloniale de la III^e République, afin que chacun se sente « citoyen de la plus Grande France », selon les termes du ministre des Colonies Paul Reynaud³⁶⁴. Le succès est à la hauteur des espérances, avec plus de 8 millions de visiteurs. Diagne, au sommet de sa carrière, inaugure une exposition qui célèbre un système qui entretient exploitation, inégalités, violations des droits et injustice, de part et d'autre de l'empire. C'est le mot d'ordre célèbre des surréalistes: « Ne visitez pas l'Exposition coloniale! », un appel au boycott contre les massacres et la propagande coloniale³⁶⁵.

Avec la chute du gouvernement Laval, Candace succède à Diagne au secrétariat d'État aux Colonies. Candace est alors critiqué en Guadeloupe en raison de son emprise sur la vie politique locale³⁶⁶. Moins exposé que Diagne sur la question, Candace écrit: « Le travail forcé, mon pays ne peut pas le connaître parce qu'il a un nom abhorré: l'esclavage. Mais mon pays a le droit de dire aux indigènes que c'est par le travail que l'homme s'élève, s'ennoblit, se rend indépendant³⁶⁷ ». Si Diagne décède en 1934, Candace lui survit et se trouve aussi compromis par le vote des pleins pouvoirs à Pétain. Pour cet ensemble de raisons, ni Diagne ni Candace ne seront retenus par les générations suivantes. Ces dernières tenteront de se placer en rupture avec les idées et les pratiques des deux hommes – sans toujours y parvenir.

357. Dominique Chathuant, « Gratien Candace: une figure de la vie politique française – 1^{re} partie: la III^e République (1900-1940) », art. cit., p. 40-41.

358. Dominique Chathuant, « Gratien Candace: ascension et déclin d'un candidat officiel (1910-1946) », art. cit., p. 110.

359. G. Wesley Johnson, *Centenaire de Blaise Diagne...*, op. cit., p. 85.

360. *Ibid.*

361. *Ibid.*; Irving L. Markovitz, « The Political Thought of Blaise Diagne and Lamine Gueye. Some Aspects of Social Structure and Ideology in Senegal », *Présence Africaine*, vol. 72, n° 4, 1969, p. 21-38.

362. Pierre Gaida, *Le travail forcé dans les colonies françaises (1900-1946). L'empire de la contrainte*, Paris, les Indes savantes, 2021; Romain Tiquet, *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal (1920-1960)*, Rennes, PUR, 2019.

363. Catherine Coquery-Vidrovitch, « L'apogée: l'Exposition coloniale internationale », in Jacques Thobie et al. (dir.), *Histoire de la France coloniale, 1914-1990*, p. 213-225.

364. *Ibid.*, p. 217.

365. Tyler Stovall, « 1925-1929: Nègres. Les négritudes en mouvement » in Pascal Blanchard (dir.), *La France Noire*, op. cit., p. 115-136; Vincent Debaene, « Du modèle noir aux voix noires. Ethnologie, surréalisme, négritude » in *Le modèle noir de Géricault à Matisse...*, op. cit., p. 297-303.

366. Dominique Chathuant, « Gratien Candace, ascension et déclin d'un candidat officiel (1910-1946) », art. cit.

367. *Compte rendu de la XXIX^e conférence tenue à Madrid (4-10 octobre)*, Union interparlementaire, Payot, Genève, 1933, p. 463.

Trajectoires du panafricanisme dans les années 1920: France-USA

La première occurrence de l'expression *pan african* se trouverait dans une correspondance de décembre 1899 écrite par Henry-Sylvester Williams (1869-1911) à un membre de l'African Association, association cocréée quelques années plus tôt à Londres par ce jeune avocat et écrivain trinitadien. Cette association vise à « encourager un désir d'unité et faciliter les relations amicales entre Africains en général; promouvoir et protéger les intérêts de tous les sujets se réclamant de leur descendance africaine dans les colonies britanniques et autres lieux, particulièrement en Afrique³⁶⁸ ».

Williams est l'un des principaux artisans de la Conférence panafricaine de Londres des 23, 24 et 25 juillet 1900 au cours de laquelle, pour la première fois, les « Noirs du monde entier purent se réunir pour améliorer leur condition, revendiquer leurs droits et se faire une place parmi les autres nations³⁶⁹ ». Cette conférence qui témoigne de la prééminence des Caribéens (Trinidad, Jamaïque, Haïti, avec notamment l'importance du militant haïtien Benito Sylvain (1868-1915)) comprend des délégations africaines et américaines et est organisée en deux commissions. La première doit veiller à la formation d'une association panafricaine permanente; la seconde, présidée par W. E. B. Du Bois, rédige un appel aux nations du monde dans lequel figure pour la première fois cette phrase célèbre: « Le problème du xx^e siècle est celui de la question de la couleur³⁷⁰ [*color line*]. »

W. E. B. Du Bois, né d'aïeux français, néerlandais et afrikaners, a fait ses études à l'Université noire de Fisk et étudié la sociologie à Harvard dont il est le premier Noir titulaire d'un doctorat en 1895. Ses travaux portent sur la condition des Noirs américains. Professeur d'histoire, de sociologie et d'économie à l'Université d'Atlanta, Du Bois étudie, publie, milite contre les lynchages, les lois ségrégationnistes, la privation du droit de vote. Il est persuadé que les sciences sociales aideront à résoudre

la question raciale. Il fonde la National Association for the Advancement of the Colored People, (NAACP) en 1909 afin d'améliorer la condition afro-américaine. Patriote, il voit dans l'intervention américaine pendant la Première Guerre mondiale une opportunité. La mobilisation est effet un moyen d'échapper à la ségrégation raciale et un facteur possible d'émancipation. La NAACP mène des campagnes pour l'amélioration du sort des soldats pendant la Grande Guerre et obtient l'instauration d'un premier camp d'officiers noirs à l'été 1917³⁷¹. Favorable à l'autogouvernement des peuples de couleur, Du Bois contribue à la première Conférence panafricaine de Londres en 1900, mais est surtout connu comme l'architecte des quatre Congrès panafricains tenus entre 1919 et 1927. En tant que rédacteur de *The Crisis*, il encourage la littérature et l'art noirs, jouant un rôle considérable durant l'entre-deux-guerres pour la promotion des droits et de la culture afro-américaine et noire. Du Bois s'engage plus particulièrement, au moment du traité de paix de Versailles, pour la cause panafricaine.

Il faut attendre l'après-Première Guerre mondiale pour que les thématiques du panafricanisme s'étendent à la situation coloniale française³⁷². Après la conférence de 1918 à Paris, et bien qu'elle ait été placée sous ses auspices, Diagne prend ses distances avec la cause panafricaine. Dès la conférence de 1921 qui commence à Londres puis se tient de nouveau à Paris sous la responsabilité de Gratien Candace, Diagne s'accroche à l'idée de militer en faveur du seul « développement intellectuel et moral de la race noire » et dénonce les éléments « bolcheviques » du panafricanisme³⁷³.

Ses prises de position politiques lui valent l'hostilité d'assimilationnistes déclarés, tel l'écrivain et administrateur colonial, René Maran, qui est le premier homme noir de France à obtenir le prix Goncourt en 1921 pour son roman *Bouatata*, considéré comme le premier roman « nègre » français³⁷⁴. Cette consécration est un événement littéraire et politique d'importance. Né en Martinique en 1887, d'un père fonctionnaire colonial d'origine guyanaise, René Maran (1887-1960) est entré dans l'administration coloniale après des études à Bordeaux. Il y conduit une carrière ascendante, passant de commis à gouverneur de l'Oubangui-Chari. Dans *Batouala*, un récit organisé à partir de la vie d'un village africain, Maran dénonce les abus coloniaux³⁷⁵. La préface, tout particulièrement, affiche un

³⁶⁸. Cité in Oruno Lara, « La Conférence Panafricaine de Londres. Un centenaire à commémorer, 1900-2000 » *Présence Africaine*, n°s 163-164, 2001, p. 103-120.

³⁶⁹. Discours introductif de l'évêque américain Alexandre Walters, cité in Oruno Lara, *La naissance du panafricanisme. Les racines caraïbes, américaines et africaines du mouvement au xix^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 240.

³⁷⁰. Cette phrase prononcée lors de l'adresse aux nations à l'issue du congrès de Londres et reprise dans le livre de W. E. B. Du Bois, *The Souls of Black Folk*, publié en 1903. Oruno Lara, *La naissance du panafricanisme*, op. cit., p. 244.

³⁷¹. Dick van Galen Last, *Des soldats noirs dans une guerre de Blancs (1914-1922)*, op. cit.

³⁷². Pap Ndiaye, « Présence africaine avant *Présence Africaine* », art. cit.

³⁷³. Jean-Hervé Jézéquel, *L'action politique de Blaise Diagne (1914-1934)*..., op. cit., p. 91.

³⁷⁴. Buata B. Malela, *Les écrivains afro-antillais à Paris (1920-1960). Stratégies et postures identitaires*, Paris, Karthala, 2008; J. Ayodele Langley, *Pan-africanism and nationalism in West Africa, 1900-1945*, Oxford, Clarendon Press, 1973; Jean-Hervé Jézéquel, *L'action politique de Blaise Diagne (1914-1934)*..., op. cit.

³⁷⁵. Michel Fabre, *La Rive noire*..., op. cit.

parti pris qui scandalise les autorités coloniales. Le résultat en est que, s'il est diffusé en métropole, le roman est interdit dans les colonies, et que Maran doit renoncer à sa carrière dans l'administration coloniale.

Par bien des aspects, Maran – qui a un long ancrage « métropolitain » et qui se positionne comme un « Afro-Antillais » francophile – est idéologiquement proche de Diagne. Il entre cependant dans un conflit ouvert avec ce dernier à la suite de la parution d'un article dans la revue *Les Continents* dans lequel Diagne est accusé de corruption durant la campagne de recrutement des soldats africains. Diagne intente un procès en diffamation à Maran et l'affaire prend une dimension retentissante³⁷⁶. Diagne est défendu par son collègue, le député martiniquais et avocat Alcide Delmont. Il fait témoigner Georges Mandel, le secrétaire de Clemenceau. De son côté, Maran est soutenu par deux députés communistes, un éminent membre de la Ligue des droits de l'homme et l'ex-tirailleur Lamine Senghor, militant syndicaliste et communiste, amené à devenir un défenseur important de la cause noire en France³⁷⁷. Maran perd le procès pour propos diffamatoires, même si des éléments d'archive inédits tendent à prouver qu'il n'était pas en fait l'auteur de l'article incriminé³⁷⁸.

L'anti-diagnisme de Maran (comme de la revue *Les Continents*, qu'il a fondée avec Kojo Tovalou Houénou, autre personnage majeur de l'affirmation politique et culturelle noire durant cette période en France) a été vu comme un moment clé de la première « négritude » littéraire et politique. René Maran occupe, entre 1920 et 1925, le devant de la scène culturelle française. Sa notoriété traverse l'Atlantique: il est pour les artistes, activistes et écrivains Afro-Américains « la référence absolue » après Alexandre Dumas; il est la figure nouvelle que tous rêvent de rencontrer à Paris car il est noir et homme de lettres³⁷⁹. Tout cela en dépit de sa francophilie exacerbée et de sa foi patriotique en la supériorité du modèle républicain français³⁸⁰. Au plan colonial, les prises de position de Maran sont clairement dénonciatrices – mais le problème est moins pour lui la civilisation française que le caractère

non civilisé des pratiques coloniales³⁸¹. La revue *Les Continents* milite pour la suppression de l'indigénat, la fin du travail forcé et contre les abus de l'administration coloniale.

Le profil réservé et solitaire de Maran contraste avec le goût de Kojo Tovalou Houénou (1887-1936) pour les éclats et la vie mondaine. Ce dernier, surnommé « le Prince », et dont la biographie officielle conserve des traits assez fantaisistes, est né au Dahomey d'un marchand prospère issu d'une famille princière ayant fait commerce avec les colonisateurs français³⁸². Arrivé en 1887 à Bordeaux pour faire des études de droit et de médecine, il devient avocat à Paris. Il est avant-guerre une exception en tant qu'Africain diplômé exerçant en métropole³⁸³. S'étant enrôlé volontairement comme médecin auxiliaire pendant la guerre, il est blessé et obtient la nationalité française en 1915. Il acquiert une notoriété publique à la suite d'un incident dans un cabaret parisien où il est pris à partie par des touristes américains racistes. Les autorités françaises réaffirment alors l'interdiction de toute ségrégation en France. Outre la revue *Les Continents*, Tovalou et Maran fondent la Ligue universelle de la défense de la race noire. Tovalou compte donc comme l'un des premiers activistes noirs français et africains de l'après-guerre. En 1924, par intérêt pour la cause panafricaine, mais aussi parce qu'il encourt des poursuites pour problèmes financiers, il se rend aux États-Unis pour rencontrer le célèbre militant panafricain Marcus Garvey³⁸⁴.

Marcus Mosiah Aurelius Garvey, né dans une Jamaïque ségrégationniste en 1867, arrive aux États-Unis en 1916 et y fonde une organisation panafricaine (la Universal Negro Improvement Association) qui deviendra le premier mouvement de masse afro-américain. Garvey crée également le journal *The Negro World* où il promeut une version radicale et raciale du panafricanisme³⁸⁵. Partisan d'un retour en Afrique comme solution à la question noire, il contribue à faire connaître et valoriser les cultures africaines et à promouvoir la « fierté » noire. Le combat en faveur de l'affirmation culturelle et identitaire passe, chez Garvey, par une définition de la pureté de la race (noire) qui écarte toute alliance avec les « métis », dont Du Bois est pour lui l'archétype. Pour Garvey, rien n'étant à attendre des métropoles coloniales comme de l'État américain, il faut trouver en Afrique la solution d'un retour en masse des Afro-Américains et Caraïbéens, et de tous ceux qui forment la « diaspora » noire dans le monde. Ce

376. A. L. Conklin, « Who Speaks for Africa? The René Maran-Blaise Diagne Trial in 1920s Paris », in Sue Peabody et Tyler Stovall (dir.), *The Color of Liberty: Histories of Race in France*, Durham-Londres, Duke University Press, 2003, p. 302-33; Marc Michel, « René Maran et Blaise Diagne: deux négritudes républicaines », numéro spécial « Éloge de l'écrivain », *Présence africaine*, 2013, n° 187-188, p. 153-166.

377. <https://maitron.fr/spip.php?article130989>, notice « SENGHOR Lamine » par Jacques Girault, version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 6 janvier 2020.

378. Notamment une série de lettres de René Maran à son ami Mercier Cook, ancien ambassadeur des États-Unis au Niger, dans lesquelles il explique qu'il a dû couvrir les défaillances de Kovalou et du rédacteur en chef du journal Jean Fangeat, véritable auteur de l'article incriminé, voir Roger Little, « Du nouveau sur le procès Blaise Diagne-René Maran », *Cahiers d'études africaines*, n° 237, 2020, p. 141-150.

379. Michel Fabre, *La Rive noire...*, op. cit.

380. Philippe Dewitte, *Les mouvements nègres en France...*, op. cit.

381. Gary Wilder, *The French Imperial Nation-State...*, op. cit., p. 162 et sq.

382. Émile Derlin Zinsou et Luc Zoumenou, *Kojo Tovalou Houénou, précurseur, 1887-1936. Pannégrisme et modernité*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2004.

383. *Ibid.*; Jennifer Anne Boittin, *Colonial Metropolis. The Urban Grounds of Anti-Imperialism and Feminism in Interwar Paris*, Lincoln-Londres, The University of Nebraska Press, 2010, p. 80 et sq.

384. Gary Wilder, *The French Imperial Nation-State...*, op. cit.

385. Saïd Bouamama, *Figures de la révolution africaine*, Paris, La Découverte, 2014.

« sionisme noir » parie sur la création d'un nouvel État en Afrique comme solution aux problèmes et à la condition des Noirs dans le monde. Mais si le Parti communiste devient en France, au milieu des années 1920, un espace de convergence des principaux acteurs d'une pensée pannègre et anticoloniale, Garvey est tout sauf partisan de l'égalité et du socialisme. Il milite au contraire pour les affaires et l'enrichissement afin de financer la création du nouvel État qu'il appelle de ses vœux. Si Garvey est considéré par Du Bois comme « l'ennemi le plus dangereux de la race nègre », Du Bois est vu par ce dernier comme l'archétype de « l'intellectuel, du mulâtre³⁸⁶ ».

Les contacts entretenus entre les militants français et Garvey inquiètent la police française qui suit de près, via la CAI (service de contrôle et d'assistance des indigènes des colonies en France), l'ensemble de leurs faits et gestes. L'adhésion de Maran et Tovalou au garveyisme paraît toutefois limitée à l'affirmation de la condition noire, la glorification du passé, et la mise en valeur de la culture africaine. Dans *Les Continents*, Tovalou reconnaît à Garvey des mérites incontestables dans son travail pour le « sionisme de la race noire » mais précise que cette option ne peut convenir aux Noirs de France, car, écrit-il: « La France est le seul pays qui non seulement n'a pas de préjugé de race mais lutte pour sa disparition. Après avoir déclaré non pas "dieu est mon droit" mais les droits de l'homme sans distinction de race et de nation, elle a invité, par la grande voix de la Convention, les Noirs qui étaient la veille des esclaves à envoyer des députés légiférer dans la capitale pour tous les Français et les citoyens placés sous la tutelle de la France³⁸⁷. » Candace semblera parfois plus sensible à certains aspects des positions de Garvey. Il est persuadé que l'Afrique est le point de départ de toute civilisation, écrit pour valoriser la civilisation éthiopienne, parle d'une « race évoluée » qui serait tombée en décadence³⁸⁸. Ces liens de Candace avec Marcus Garvey inquiètent et il fait l'objet d'une surveillance par la CAI.

Pour l'essentiel cependant, les militants français de la cause noire demeurent dans le cadre assimilationniste jusqu'au milieu des années 1920. Les sensibilités panafricaines s'articulent aussi avec l'activité des ligueurs « indigénophiles » (expression réservée à ceux qui défendent les droits des indigènes), et la revendication principale demeure celle de l'égalité entre coloniaux et métropolitains.

³⁸⁶. Philippe Dewitte, *les mouvements nègres en France...*, op. cit., p. 84.

³⁸⁷. *Les Continents*, n° 9, 15 septembre 1924.

³⁸⁸. François Manchuelle, « Le rôle des Antillais... », art. cit., p. 400.

Solidarités transcoloniales ou revendications décoloniales? Le rôle du Parti communiste français.

Au début du xx^e siècle, la Ligue des droits de l'homme (LDH) semble l'espace principal de contestation des exactions et injustices coloniales. Membre fondateur des Jeunes Sénégalais, lieutenant de Diagne, premier Africain à soutenir une thèse d'état en droit en France (1921), et futur député du Sénégal, Lamine Guèye rappelle, dans ses mémoires, l'importance de la Ligue pour l'organisation et la défense des droits des colonisés³⁸⁹. En 1911, en plus des Antillais et des Sénégalais, la LDH compte des membres algériens, dahoméens, malgaches³⁹⁰. Les députés de couleur militent contre les préjugés de couleur et en faveur des droits des colonisés. Ils soutiennent l'idée d'une « représentation indigène » en Algérie et y dénoncent les abus coloniaux des Européens.

La « question indigène » n'intéresse, jusqu'aux années 1920, qu'un nombre restreint de parlementaires, et aucun grand parti ne se mobilise en tant que tel pour les droits des colonisés. La donne change (en partie) après le congrès de Tours et la formation de la III^e Internationale. Bien qu'il soit irrégulier, ambigu et versatile dans son soutien, le Parti communiste est, entre les deux guerres, la seule force politique engagée dans la « lutte contre l'impérialisme ». Au congrès de Tours, Nguyễn Ai Quốc (futur Hồ Chí Minh) est toutefois bien isolé quand il prend la parole pour réclamer une action véritable en faveur des colonisés. Il s'agit pour lui de poser la question coloniale non plus seulement en termes moraux ou de justice mais d'envisager la question politique de la libération nationale et de la lutte révolutionnaire³⁹¹. Est alors créée l'Union internationale communiste (UIC) qui rassemble les coloniaux/colonisés qui ont rejoint la majorité communiste après Tours. Son premier secrétaire est le Malgache Samuel Stéphany. Mais les Africains y sont initialement peu nombreux, en dépit du rôle joué par Lamine Senghor.

³⁸⁹. Lamine Guèye, *De la situation politique des Sénégalais originaires des communes de plein exercice...*, Paris, La vie universitaire, 1921; <https://maitron.fr/spip.php?article203680>, notice « GUEYE, Lamine Amadou » par Martin Mourre, version mise en ligne le 22 mai 2018, dernière modification le 3 septembre 2020.

³⁹⁰. Philippe Dewitte, *Les mouvements nègres en France, 1919-1939*, op. cit., p. 63.
³⁹¹. <https://maitron.fr/spip.php?article123912>, notice « NGUYEN AI QUOC, [NGUYEN TAT THANH dit]. Connue sous le nom de HO CHI MINH » par Daniel Hémerly, version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 19 avril 2021; Daniel Hémerly, « Du patriotisme au marxisme: l'émigration vietnamienne en France de 1926 à 1930 », *Le Mouvement social*, janvier-mars 1975; Daniel Hémerly, *Ho Chi Minh. De l'Indochine au Vietnam*, Gallimard, coll. « Découvertes », 1990; Alain Ruscio, « "L'agitateur annamite Nguyen Ai Quoc". Ho Chi Minh à Paris 1917-1923 », *Communisme*, n° 28, 4^e trimestre 1990.

La ligne anticolonialiste du Parti communiste prend davantage de force à partir du milieu des années 1920. En 1922, la LDH est frappée d'excommunication par le Komintern et le réformisme est balayé au profit d'une intensification de la lutte anti-impériale, un objectif au centre du congrès de l'Internationale communiste de 1924. Dans la foulée, une commission est mise en place en France, qui rassemble des militants algériens, indochinois et sénégalais sous la responsabilité de Max Clainville-Bloncourt³⁹². Cette commission ne dispose pas de moyens et est modeste dans ses capacités d'action. La campagne contre la guerre du Rif, conduite entre 1924 et 1926, est le premier mouvement anti-impérialiste d'ampleur mais fait figure d'épisode sans suite. De façon générale, les organisations militantes, associations et revues qui foisonnent dans les années 1920 et 1930 sont souvent éphémères et organisent pour l'essentiel étudiants et travailleurs issus des diasporas noires et des migrations coloniales vivant en métropole, sans être en mesure d'être efficaces dans les colonies³⁹³.

Ainsi, le nationalisme algérien existe-t-il à cette date surtout à Paris: section de l'UIC, l'Étoile nord-africaine y est créée en 1926 par des travailleurs algériens, devenant la porte-parole de l'indépendance des pays du Maghreb. Les militants algériens, marocains et tunisiens côtoient dans l'Hexagone les communistes et indépendantistes indochinois du Parti annamite indépendant. Les organisations indochinoises sont au cours de la période les seules qui soient bien organisées et structurées, et qui disposent d'important relais dans les colonies. Enfin, les militants nord-africains et indochinois partagent des causes communes avec les militants antillais et africains du Comité de défense de la race nègre fondé en 1926 par Lamine Senghor, comme d'anciens militants de Ligue universelle de la race noire. L'union est toutefois de courte durée. Le député socialiste de la Martinique Lagrosillière, adhérent de l'UIC et incarnant la tradition réformiste et humaniste libérale, quitte l'union en 1926. Les Afro-Caribéens, quant à eux, font scission du Comité de défense de la race nègre en 1927 pour fonder le Comité de défense de la race *noire*. Les enjeux sont sémantiques, politiques et raciaux. La fraction assimilationniste conduite par Maurice Satineau, le député guadeloupéen qui incarne la tendance réformiste, refuse l'alignement sur le communisme incarné par Lamine Senghor et Thiémoko Garan Kouyaté, issu du Soudan français et qui suit alors Garvey: « la fin des préjugés raciaux va arriver quand un grand État noir sera constitué sur des fondations modernes » écrit-il en 1929 dans *La Race Nègre*, journal soutenu un temps par le

Parti communiste français³⁹⁴. Mais Kouyaté, fondateur de l'Union des travailleurs noirs, et favorable à une alliance transnationale et transclasse incluant Africains et Antillais, est à son tour expulsé du Parti communiste.

En dépit des liens tissés de part et d'autre des trois continents, les luttes d'appareil, l'ambivalence, les dissensions, contrôles, excommunications et dissidences qui en résultent font que la lutte anticoloniale organisée depuis et autour de la nébuleuse communiste est, au final, d'un impact modéré dans les années 1920-1930.

Nguyễn Ai Quốc (Hô Chi Minh),
Le Procès de la colonisation française, 1925.

« Avant 1914, ils n'étaient que de sales nègres et de sales Annamites, bons tout au plus à tirer le pousse-pousse et à recevoir des coups de cadouille de nos administrateurs. La joyeuse et fraîche guerre déclarée, les voilà devenus “chers enfants” et “braves amis” de nos paternels et tendres administrateurs et même de nos gouverneurs plus au moins généreux. Ils [les indigènes] ont été tout d'un coup promus au grade suprême de “défenseurs du droit et de la liberté”. Cet honneur subit leur a coûté cependant assez cher, car pour défendre ce droit et cette liberté, dont eux-mêmes sont dépourvus, ils ont dû quitter brusquement leurs rizières ou leurs moutons, leurs enfants et leurs femmes pour venir, par-delà les océans, pourrir sur les champs de bataille de l'Europe. Pendant la traversée, beaucoup d'indigènes, après avoir été conviés au spectacle merveilleux de la démonstration scientifique du torpillage, sont allés au fond des ondes pour défendre la patrie des monstres marins. D'autres ont laissé leur peau au désert poétique des Balkans en se demandant si la Mère Patrie avait l'intention d'entrer comme première dans le Harem du Turc; sinon pourquoi les aurait-on fait zigouiller dans ces pays? D'autres encore, sur le bord de la Marne ou dans la boue de la Champagne se faisaient massacrer héroïquement pour arroser de leur sang les lauriers des chefs et sculpter avec leurs os les bâtons des maréchaux³⁹⁵. »

392. Philippe Dewitte, *Les mouvements nègres en France...*, op. cit.; Claude Liauzu, *Aux origines des tiers-mondismes. Colonisés et anticolonialistes en France (1919-1939)*, Paris, L'Harmattan, 1982.

393. Pap Ndiaye, « L'Atlantique noir: les Afro-descendants prennent la parole », art. cit.

394. Gary Wilder, « Panaficanism and the republican political sphere », in Sue Peabody et Tyler Stovall, *The Color of liberty. Histories of race in France*, op. cit., p. 237-258, p. 240.

395. Nguyễn Ai Quốc (Hô Chi Minh), *Le Procès de la colonisation française*, Paris, Le Temps des cerises, 1999 (1^{re} édition Librairie du travail, 1925), p. 31-32.

CHAPITRE 6.

La génération d'après?

Foi républicaine et désir de changement

Les pôles d'où émergent les personnalités marquantes des années 1930-1940 se maintiennent (Antilles, Sénégal) et se déplacent avec l'entrée en lice de la Guyane en la personne de Gaston Monnerville (1897-1991), élu député en 1932, deux ans avant le décès de Blaise Diagne, en mai 1934, à Cambo-Les-Bains.

Les nouveaux députés sénégalais

Du côté du Sénégal, c'est la fin du diognisme avec Galandou Diouf (1875-1941) puis Lamine Guèye (1891-1968), qui incarnent la nouvelle génération. Les parcours de l'un et de l'autre témoignent des transformations politiques en cours à toutes les échelles. Sur place, dans les villes anciennement colonisées, les écarts s'accroissent entre les habitants, qui disposent de droits anciens, et les nouvelles couches populaires qui s'y installent; mais les tensions croissent aussi avec les communes rurales du reste du pays. À l'échelle de l'empire, les liens sont plus étroits entre la métropole et la colonie: l'élite administrative, intellectuelle et professionnelle issue de l'Afrique occidentale est plus nombreuse et diverse qu'à l'époque de Diagne. Ces hommes fréquentent après-guerre, à Paris, Antillais, Indochinois et Malgaches, et ils entrent en contact avec les idées communistes, voire anticolonialistes. À cela s'ajoute l'expérience plus vaste des soldats démobilisés de la Grande Guerre (Diouf se porte volontaire pour servir et Guèye est mobilisé comme tirailleur de seconde classe en 1917)³⁹⁶. En dépit des craintes des autorités coloniales, la propagation du communisme demeure cependant limitée, la première section communiste étant créée en 1925 à Rufisque. Plus que le communisme, c'est le panafricanisme qui jouit d'une certaine audience.

La scène essentielle des ruptures idéologiques, culturelles et politiques demeure Paris: la Ligue de défense de la race noire y est fondée en 1927 à l'initiative du syndicaliste sénégalais Lamine Senghor (1889-1927) et du Soudanais Thiémoko Garan Kouyaté (1902-1944), et la propagande communiste et anticoloniale vise surtout les ouvriers immigrés en métropole. Les idées nouvelles circulent par l'entremise de l'Association des étudiants ouest-africains créée en 1934 par le jeune Léopold Sédar Senghor. L'influence de

Kouyaté est perceptible à Dakar: il intervient dans la campagne législative de 1928 aux côtés de Diouf et Guèye, ce qui inquiète les autorités locales comme la population aisée qui craint le « bolchévisme ». Lamine Guèye adhère alors à la Ligue de défense de la race nègre, l'engagement le plus radical sans doute qu'il ait pris. Le militant dahoméen pour la défense des Noirs et panafricaniste Tovalou Houénou (1887-1936) s'installe un temps à Dakar (en 1934-1935), chassé de Cotonou par une condamnation pour coups et blessures³⁹⁷. Il soutient Guèye lors de sa campagne pour les législatives de 1936, Guèye étant alors le candidat du Front populaire pour le Sénégal. Guèye doit s'incliner devant Galandou Diouf qui maintient son assise locale et l'emporte. Élu député du Sénégal à la mort de Diagne, Diouf siège jusqu'en 1941. Sur le fond, les différences de positions politiques avec Lamine Guèye ne sont pas si fortes, tous les deux se situant entre républicanisme et socialisme³⁹⁸. Guèye ne prendra son envol politique qu'à la mort de Diouf et sa carrière s'accélérera à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.

L'entrée en scène de la Guyane

Du côté des vieilles colonies, la nouveauté réside dans l'arrivée du premier député guyanais de couleur. Né à Cayenne à la toute fin du XIX^e siècle d'une famille martiniquaise, Gaston Monnerville s'affirme comme une personnalité politique de premier plan parmi les députés colonisés de couleur des années 1930. Issue d'une famille de petits fonctionnaires métis par son père, Monnerville mettra toujours en avant son « sang noir » et sa condition de descendant direct d'esclave du côté maternel. Excellent élève, boursier, Gaston est envoyé au lycée à Toulouse, où il poursuit de brillantes études de droit. Diplômé à l'issue du premier conflit mondial, il décide de tenter sa chance à Paris. Il parvient à se faire embaucher comme stagiaire dans un grand cabinet parisien dirigé par un célèbre avocat, César Campinchi³⁹⁹. Cas exceptionnel dans l'histoire du barreau, Gaston Monnerville se fait aussi admettre à la « Conférence du stage⁴⁰⁰ ». « Polytechniciens en toge », « ENA avant l'heure », la Conférence du stage du barreau de Paris forme, sélectionne et fournit les élites politiques. Espace d'apprentissage de l'éloquence, à l'articulation des mondes judiciaire et parlementaire, espace où se tissent des réseaux durables, la Conférence fournit 53 avocats qui siégeront comme députés entre 1919 et 1940.

³⁹⁷. Amady Aly Dieng, *Lamine Guèye, Une des grandes figures politiques africaines (1891-1966)*, Paris, L'Harmattan, 2013.

³⁹⁸. G. Wesley Johnson, « Commémoration du centenaire de la naissance de Blaise Diagne », art. cit., p. 57-95.

³⁹⁹. César Campinchi (1882-1941) qui deviendra par ailleurs député de Corse de 1932 à 1941: base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/bio/\(num_dept\)/1406](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/bio/(num_dept)/1406)].

⁴⁰⁰. Gilles Le Béguec, « L'aristocratie du barreau, vivier pour la république. Les secrétaires de la Conférence du stage », *Vingtième Siècle*, n° 30, avril-juin 1991, p. 22-31. Avant Monnerville, Henry Lémery, futur député de la Martinique, a été second de sa promotion de la Conférence du stage en 1899-1900.

³⁹⁶. François Zuccarelli, *La vie politique sénégalaise...*, op. cit.

La performance est de taille pour Monnerville, nouveau venu dans un monde d'héritiers⁴⁰¹. D'une sensibilité sociale voire socialiste dans sa jeunesse, il s'enracine surtout dans une lutte en faveur des droits des autochtones, la dénonciation des injustices et oppressions, et suit son mentor, César Campinchi du côté du Parti radical-socialiste, auquel il adhère en 1922. Laïc, agnostique, il a été initié comme franc-maçon en 1918 à Toulouse. À Paris, il milite à la Ligue des droits de l'homme et à la Ligue internationale contre l'antisémitisme (LICA) fondée en 1929 par Bernard Lecache, et ancêtre de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA⁴⁰²). Il se fait connaître d'un plus grand public à l'occasion du procès des « émeutiers de la Guyane » qui se déroule à Nantes en mars 1931 et qui a pu être lu comme le « premier procès » du colonialisme. Il s'agit d'une affaire complexe nouée autour de la personne de Jean Galmot, député blanc d'origine métropolitaine, aventurier ayant fait fortune en Guyane, dont les idées sociales lui assurent une grande popularité et lui permettent de se faire élire aux législatives de 1918. Battu aux élections de 1924 par Eugène Lautier, candidat officiel, Galmot est dénoncé pour malversations financières. Il repart en campagne lors des élections de 1928 contre le même Lautier, toujours soutenu par les autorités coloniales, et qui est réélu frauduleusement. Dans cet imbroglio de manipulations politiques et judiciaires, le décès de Galmot en 1928 dans des circonstances étranges (on croit à son empoisonnement) déclenche d'importantes émeutes en Guyane⁴⁰³. Des insurgés sont inculpés et comparaissent à Nantes.

Monnerville et le procès des émeutiers guyanais

Le jeune Gaston Monnerville – il a alors 34 ans – s'impose lors du procès comme représentant des accusés et défenseur des droits politiques des colonisés, mettant en évidence les fraudes à grande échelle mises en place par les autorités coloniales. Il plaide: « Ce procès, Messieurs les Jurés, ne doit pas être assimilé à aucun de ceux qui sont habituellement soumis à l'examen des cours d'assise. Ce n'est pas un procès de droit commun, ce n'est pas le procès des quatorze accusés groupés derrière moi; c'est un procès politique; c'est celui de l'administration coloniale telle que la comprennent certains administrateurs coloniaux; c'est le procès de la politique coloniale française telle que la mènent certains représentants de la France aux colonies⁴⁰⁴. » En tant qu'avocat, comme plus tard en tant

qu'homme politique, Monnerville se maintient à la frontière exacte de la défense des droits et de la lutte contre les injustices tout en conservant sa confiance dans la République coloniale. Comme il y invite les jurés: « il s'agit de dire par votre verdict, si oui ou non les peuples coloniaux ont droit de faire respecter leur liberté »; acquitter « vos frères guyanais » revient à montrer « le vrai visage de la France: la France généreuse et compréhensive, la France éprise d'idéal, la France de justice et de paix⁴⁰⁵ ». Sa foi dans la France coloniale est entière, mais il s'en prend durement aux mauvaises pratiques coloniales et veut la justice⁴⁰⁶. Les inculpés étant acquittés, la publicité faite au procès lui assure une notoriété élargie en métropole et dans les colonies⁴⁰⁷. Il reçoit des messages de félicitation de tout l'empire et est accueilli en triomphe à Cayenne quand – pressé par des acteurs locaux et ses soutiens parisiens – il entreprend une visite de précampagne avec son épouse métropolitaine à l'été 1931⁴⁰⁸. En dépit de faibles ressources financières, et malgré le soutien des autorités coloniales à Lautier, l'ancien député compromis, il se lance dans l'aventure. Au bénéfice d'une forte assise populaire, de l'investiture du Parti radical et de la mise en place d'une coalition de personnalités guyanaise pour que la liberté et la sincérité du vote soient respectées aux colonies (Félix Éboué et René Maran en sont signataires), Monnerville est élu le 8 mai 1932 et fait son entrée à la Chambre des députés en juin de la même année, comme premier représentant non blanc de Guyane⁴⁰⁹.

Du Front populaire à la montée des périls

Monnerville appartient alors à la mouvance des « jeunes turcs » au sein du Parti radical, proche des réformateurs que sont Pierre Mendès France et Jean Zay. Le tout jeune député, traumatisé par les événements de février 1934 (cette manifestation antiparlementaire fomentée par l'extrême droite et ayant tourné à l'émeute), milite au sein du Parti radical en faveur du Front populaire dont il garde un souvenir exaltant, et il se fait réélire sous ses couleurs. Mais Monnerville est pour l'essentiel un homme de gauche modéré, sa culture est celle du droit et des libertés constitutionnelles. Lors

⁴⁰¹. Gilles Le Béguec, *La République des avocats*, Paris, Armand Colin, 2003.

⁴⁰². Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme.

⁴⁰³. Kate Marsh, « L'affaire Galmot: Colonialism on trial in 1931 », *French Cultural Studies*, vol. 26, n° 3, août 2015, p. 260-276; *Les Insurgés de Cayenne. Le premier procès colonial à Nantes*, documentaire d'André Bendjebbar réalisé par Barcha Bauer, production France Télévision/Les films de la Lanterne/Cinquillo Films.

⁴⁰⁴. Plaidoirie prononcée par Maître Gaston Monnerville, avocat à la cour d'appel de Paris, à la cour d'assises de Nantes, le 20 mars 1931, in Gaston Monnerville, *L'affaire Galmot: le procès des émeutiers de la Guyane*, Matoury, Ibis rouge éditions, 2022, p. 3.

⁴⁰⁵. *Ibid.*

⁴⁰⁶. Serge Mam-Lam-Fouck, *Histoire de l'assimilation, des « vieilles colonies » françaises aux départements d'outre-mer. La culture politique de l'assimilation aux Antilles et en Guyane françaises (xix^e et xx^e siècles)*, Matoury, Ibis rouge éditions, 2006, p. 132.

⁴⁰⁷. Rodolphe Alexandre, *Gaston Monnerville et la Guyane (1897-1948)*, Petit-Bourg, Ibis rouge éditions, 1999.

⁴⁰⁸. Gaston Monnerville épouse le 11 septembre 1923 à Aix-les-Bains Marie-Thérèse Lapeyre, une jeune fille rencontrée en 1918 à Toulouse. Tous deux partagent une vive passion pour le sport que Marie-Thérèse pratique à un niveau compétitif (Jean-Paul Brunet, *Gaston Monnerville...*, op. cit., p. 39-40). Sans descendance, le couple partage beaucoup d'activités, affichant ainsi une forme de « modernité », cependant comme beaucoup de couples de l'époque, la vie s'organise autour des activités de l'homme politique à qui son épouse sert de secrétaire de longues années durant.

⁴⁰⁹. Rodolphe Alexandre, « L'élection de Gaston Monnerville, député de la Guyane (8 mai 1932) », in Rodolphe Alexandre (dir.), *Gaston Monnerville. Un homme d'État de la République française, actes du colloque du 14-15 octobre 1997*, Matoury, Ibis rouge éditions, 2001, p. 49-58.

d'un rassemblement au Trocadéro en mai 1933, il manifeste son soutien aux Juifs persécutés par le régime hitlérien. Il y affirme sa fraternité à l'endroit des Juifs allemands, rappelle l'extermination du peuple Héréro par l'Allemagne dans les années 1900 comme « préfiguration » du sort des Juifs. Plus tard, alors qu'un procès est intenté à la LICA par l'antisémite Darquier de Pellepoix, Monnerville en appelle à « l'union des races » : « Vous m'excuserez, dit-il, de ne pas faire la distinction entre les protestants français, les catholiques français, les Juifs français et les nègres français⁴¹⁰. » L'essentiel de son activité est en métropole, mais il parvient à s'implanter de façon solide et durable en Guyane (il est réélu député de 1932 à 1942), emportant aussi les élections locales. Devenu maire de Cayenne en 1935, Gaston Monnerville contrôle la vie politique guyanaise d'avant-guerre⁴¹¹, mais il devient surtout une figure importante de la vie politique métropolitaine : vice-président du Parti radical à partir de 1938, il est nommé deux fois sous-secrétaire d'État aux Colonies, en 1937 et 1938, sans doute en raison de son appui au gouvernement de Front populaire de Léon Blum et de ses proximités avec les socialistes. L'événement est salué en Guyane qui se déclare « à l'honneur » : « pour la première fois », peut-on lire dans la presse, « un enfant de notre race fait partie du gouvernement de la République⁴¹² ».

Monnerville exerce cette fonction un peu moins d'une année et, pour l'essentiel, y milite en faveur de l'amélioration économique et financière des colonies et de la défense des droits des colonisés – dans le sillage du socialiste Marius Moutet et de la Ligue des droits de l'homme. Quand il accède au gouvernement, il décrète une amnistie en faveur des militants nationalistes indochinois, objets d'une répression politique féroce. Il s'engage en faveur de la suppression du bagne, une question cruciale pour la Guyane. À l'issue des campagnes de presse conduites par Albert Londres, et d'une série de rapports mettant en évidence les abus et horreurs du monde des forçats, le député guyanais tente d'obtenir la suppression d'une institution qu'il décrit comme un « chancre hideux sur le visage déformé de la France équinoxiale⁴¹³ ». En dépit de son activité, le projet de suppression du bagne n'est pas débattu au parlement avant-guerre. Les tensions internationales devenant de plus en plus vives, Monnerville réitère sa foi dans les valeurs humanistes et non racistes de la France coloniale contre les vellétés de l'Allemagne nazie de s'approprier le Togo et le Cameroun. Il s'engage entre 1936 et 1938 afin de faire valoir ces possessions comme françaises et fait partie en mars 1939 de la mission parlementaire envoyée au Cameroun et au Tchad par le ministre des Colonies, Georges Mandel, pour y maintenir l'influence française.

⁴¹⁰. Cité in Jean-Paul Brunet, *Gaston Monnerville (1897-1991). Un destin d'exception*, Matoury, Ibis rouge éditions, 2013, p. 57.

⁴¹¹. Rodolphe Alexandre, *Gaston Monnerville et la Guyane (1897-1948)*, op. cit.

⁴¹². Tract imprimé à Cayenne, 1937, collection de Rodolphe Alexandre, cité in *ibid.*, p. 165.

⁴¹³. *Ibid.*, p. 72.

Comme le destin politique de Monnerville se fait de plus en plus national et international, son hégémonie en Guyane est contestée. À gauche, par le communiste Constant Chlore, dès les élections de 1936, mais aussi par la jeune garde négriste au premier rang de laquelle se tient Léon-Gontran Damas, l'ancien condisciple d'Aimé Césaire au lycée de Fort-de-France et coanimateur du mouvement de la négritude. Mais c'est après la Seconde Guerre mondiale que le destin politique de Monnerville prend une autre ampleur et s'ancre davantage encore dans la centralité métropolitaine. Comme résistant de l'intérieur, il siège à l'Assemblée consultative provisoire et est chargé par le gouvernement provisoire en 1945 de préparer le futur statut des territoires et départements d'outre-mer (il aboutira au texte de départementalisation des « vieilles colonies » du 19 mars 1946). Gaston Monnerville entame ensuite une carrière de très haut niveau au sein du Conseil de la République (nouvelle dénomination du Sénat sous la IV^e République) puisqu'il en est élu président. Il y siège – non plus comme représentant de la Guyane mais comme sénateur du Lot – et occupera le poste de président du Sénat jusqu'en 1968⁴¹⁴. Une remarque d'évidence concise pour conclure : Gaston Monnerville apparaît moins inséré dans le groupe des députés coloniaux/colonisés antillais et sénégalais que fermement arrimé aux caciques métropolitains du Parti radical.

Députés et sénateurs de la Martinique

En Martinique, quatre députés de couleur sont élus durant l'entre-deux-guerres⁴¹⁵. Alcide Delmont (1874-1959), avocat à la cour d'appel de Paris, est élu à la chambre de 1924 à 1936. Il est membre du comité central de la Ligue des droits de l'homme, républicain-socialiste puis indépendant de gauche et sous-secrétaire d'État aux Colonies en 1929-1930. Delmont est alors le deuxième Martiniquais de couleur, après Henri Lémery (1874-1972), à accéder à une fonction exécutive⁴¹⁶. Né comme lui en 1874 à Saint-Pierre de la Martinique, y ayant effectué en même temps que lui ses études secondaires, puis devenu, comme lui, avocat au barreau de Paris⁴¹⁷, Lémery s'engage plus précocement dans la vie politique, sur une ligne plus clairement conservatrice. Lémery est le fils naturel d'un blanc créole

⁴¹⁴. Base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne : [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/5348](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/5348)]; Archives de l'assemblée nationale, dossier personnel de Gaston Monnerville, député de Guyane; base de données du Sénat [en ligne : https://www.senat.fr/senateur/monnerville_gaston000677.html]; *Dictionnaire des parlementaires français 1889-1940*, t. 7, p. 2492; et *Dictionnaire des parlementaires français 1940-1958*, t. 5, p. 442-444.

⁴¹⁵. À ces députés, s'ajoute au début du siècle le sénateur martiniquais de couleur, Amédée Knight.

⁴¹⁶. Alcide Delmont exerce, en effet, comme sous-secrétaire d'État aux Colonies dans le premier cabinet Tardieu, du 3 novembre 1929 au 21 février 1930; puis de nouveau jusqu'en décembre 1930: Base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne : [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/2318](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/2318)]; Jolly Jean, *Dictionnaire des parlementaires français 1889-1940*, t. 4, p. 1342 à 1344.

⁴¹⁷. Georges Mauvois, *Henry Lémery, De Saint Pierre à Vichy*, Fort-de-France, K éditions, 2010, p. 26.

prospère, Raoul Depaz, et d'une fille d'esclaves, Eugénie Lémery, qui continue d'habiter sur la propriété rhumière avec ses enfants après la fondation de la famille légitime et blanche du père. Lémery – qui ne révèle pas ses origines dans son autobiographie – a reçu une éducation poussée et est envoyé en métropole pour faire ses études de droit⁴¹⁸. Il est à Paris en 1902 après l'éruption de la montagne Pelée qui a emporté toute sa famille⁴¹⁹. Élu député de la Martinique pendant la Première Guerre mondiale, il devient sous-secrétaire d'État à la Marine marchande sous Clemenceau. Devenu sénateur de la Martinique en 1920 (il y reste jusqu'en 1941), il est ministre de la Justice quelques semaines à l'automne 1934, vice-président du Conseil sous Doumergue, et ministre des Colonies sous le maréchal Pétain. Cet itinéraire politique singulier, de la Martinique à Vichy, est le fait d'un conservateur isolé, admirateur du vainqueur de la Grande Guerre, contempteur du Front populaire, tenté par le fascisme d'un Mussolini, et finalement éloigné idéologiquement du reste des députés antillais – comme du sort du territoire et des électeurs dont il est le représentant. C'est peut-être ce qui lui vaut d'être le premier et seul homme politique de couleur à percer le plafond de verre colonial et racial du pouvoir exécutif français, le seul à occuper, sous la III^e République, une fonction exécutive autre que celle de secrétaire d'État aux Colonies.

Le troisième député martiniquais de la période est Victor Sévère (1867-1957), député de 1906 à 1914, de 1924 à 1928 et de 1936 à 1942. Il a débuté sa carrière politique au début du siècle, comme républicain et radical. D'une grande longévité, il est, comme député-maire de Fort-de-France, un notable de la vie martiniquaise. Sa femme dirige des œuvres et cercles philanthropiques et le couple participe pleinement à la vie de la bourgeoisie de couleur antillaise⁴²⁰. Sévère est aussi celui qui soutient et lance Lémery en politique⁴²¹.

Sur la gauche des trois députés martiniquais précédents surgit Joseph Lagrosillière (1872-1950), l'un des fondateurs du Parti socialiste martiniquais au début du siècle, dans le sillage du Guadeloupéen Légitimus. L'année 1900 marque en effet un tournant en Martinique, avec la première grande grève des travailleurs de la canne à sucre⁴²². C'est depuis Paris, où il étudie le droit, que Lagrosillière fréquente les groupes socialistes et y adhère. Il contribue avec l'avocat et journaliste martiniquais, Jules Monnerot

(1874-1942)⁴²³ à la fondation du journal *Les Antilles socialistes*, dirigé par Légitimus. Il est aussi à l'origine de la publication, à la Martinique, de l'hebdomadaire *Le Prolétaire, organe du Parti ouvrier*, qui concrétise l'apparition d'une mouvance socialiste sur l'île. On peut y lire en mars 1901: « Après avoir subi, comme les prolétaires du monde entier, l'inégalité civile maître et esclave, l'inégalité des races noir et blanc, les inégalités politiques citoyens et non-citoyens, nous aspirons, comme nos camarades de la métropole, à la suppression de l'inégalité économique prolétariat et bourgeoisie, par quel moyen? La lutte des classes⁴²⁴. » Lutte des classes et non lutte des races... le jeu politique se dessine ici entre orthodoxie et adaptation, entre Paris et la Martinique, avec des agendas et des prises d'options qui varient en fonction du terrain.

En 1912 à Paris, Lagrosillière rompt avec les socialistes et se rapproche de « l'Usine », le parti soutenu par les propriétaires et industriels de l'île. Cette alliance « capital-travail », proche de celle intervenue à la Guadeloupe et que nous avons évoquée, est généralement pensée « contre nature » entre les « békés », les républicains paternalistes, et le parti réformiste des socialistes⁴²⁵. Les succès électoraux sont au rendez-vous pour Lagrosillière, dit « Lagro », dont la popularité est importante en Martinique durant tout l'entre-deux-guerres. Maire, conseiller général, il est député de 1910 à 1924 et de nouveau entre 1932 et 1942. Symétriquement, les employeurs qui défendent le parti dit de « l'Usine » sont en théorie protégés de l'opposition des travailleurs. La période est en réalité tout sauf exempte de troubles. Au sortir de la guerre, Jules Monnerot et Léopold Bissol⁴²⁶ (1889-1982) suscitent la séparation d'avec la Fédération socialiste de la Martinique de Lagrosillière et fondent en 1920 ce qui deviendra le Parti communiste martiniquais⁴²⁷. Face aux revendications populaires, les coups de feu, la violence politique et la répression anti-ouvrière constituent l'ordinaire de la gouvernance coloniale. Le climat social et politique est très conflictuel et la scène politique d'une faible lisibilité, avec des élus dont la capacité à représenter la population paupérisée de l'île est limitée. Souvent considérées comme des simulacres, les élections législatives sont des moments de confrontation entre la métropole et le personnel politique local. Les gouverneurs ont de larges marges de manœuvre pour contrôler et influencer la vie politique locale. L'exercice effectif du suffrage universel demeure un enjeu politique de premier ordre comme le dénoncent, dans les années 1930,

⁴¹⁸. Henry Lémery, *D'une République à l'autre*, op. cit.

⁴¹⁹. Georges Mauvois, *Henry Lémery...*, op. cit.

⁴²⁰. L'historienne Clara Palmiste met en évidence le rôle joué au sein des associations et cercles philanthropiques martiniquais par les épouses de ces différents élus, Mmes Sévère, Lagrosillière et Knight: Clara Palmiste, « Le "rassemblement féminin" (1945-1951): à la croisée des différents réseaux de Paulette Nardal », *Flamme*, n° 1, 2021. Dans ses mémoires, Paulette Nardal évoquant ses tentatives de faire décorer sa mère, Louise Nardal, de la Légion d'honneur, déplore l'absence de reconnaissance de son rôle social et philanthropique au sein des sociétés féminines cofondées avec Gabrielle Sévère et injustement portée au crédit de la femme du député: Philippe Grollemund, *Fiertés de femme noire. Entretiens/Mémoires de Paulette Nardal*, Paris, L'Harmattan, 2018, p. 41.

⁴²¹. Georges Mauvois, *Henry Lémery...*, op. cit.

⁴²². Armand Nicolas, *Histoire de la Martinique de 1848 à 1939*, t. 2, op. cit.

⁴²³. <https://maitron.fr/spip.php?article122769>, notice « MONNEROT Jules », version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 8 mars 2018. À ne pas confondre avec son fils Jules Monnerot (1909-1995), journaliste, sociologue, écrivain, ayant évolué vers des engagements à l'extrême droite.

⁴²⁴. Cité in Nicolas Armand, *Histoire de la Martinique de 1848 à 1939*, t. 2, op. cit., p. 182.

⁴²⁵. *Ibid.*

⁴²⁶. Léopold Bissol devient à son tour député de la Martinique pour le Parti communiste en 1945 et siège jusqu'à 1958.

⁴²⁷. Rolande Bosphore, *Militants et militantismes communistes à la Martinique (1920-1971): Identification, forme et implication*, Matoury, Ibis rouge éditions, 2015.

des étudiants martiniquais en métropole dans la revue *Légitime Défense*. S’y ébauche aussi une critique de l’impérialisme colonial⁴²⁸.

Le triomphe de l’assimilation ?

Mais pour l’essentiel, à Cayenne, Fort-de-France ou Pointe-à-Pitre, la montée en puissance du mouvement ouvrier et la progression des forces politiques d’opposition n’empêchent pas la célébration en 1935, dans une ambiance parfaitement républicaine, coloniale et assimilationniste, du tricentenaire du « rattachement » de ces territoires à la couronne de France. Depuis Paris, un comité de « coloniaux », anciens gouverneurs, officiers et parlementaires, dont Lémery et Delmont, est chargé de l’organisation des célébrations. Dans chacun des trois territoires, le tricentenaire est l’occasion de festivités qui affichent l’attachement à la France. Les seules « fausses notes » viennent des communistes qui dénoncent les conséquences de l’esclavage et les méfaits du colonialisme. Chez les élus, locaux ou nationaux, l’attachement à la République l’emporte. Portées au pouvoir, les élites locales expriment par leur parcours et leur existence la « réussite » du modèle assimilationniste républicain qu’elles défendent.

Dans les années 1920, la crainte de l’annexion par les États-Unis des territoires ultramarins des vieilles colonies (en contrepartie des dettes contractées par la France durant la Première Guerre mondiale) a joué fortement en faveur de l’Hexagone. Face à une société américaine raciste et ségrégationniste, les élites de couleur antillaises et guyanaises affichent leur préférence pour le modèle « universaliste » et républicain français. La menace des ingérences américaines, qui sont légion dans la région (Cuba (1901) et Porto-Rico (1898) sont alors sous tutelle américaine, et Haïti est occupée par les États-Unis entre 1915 et 1934), redonne force au sentiment patriotique des populations locales. La France demeure pour les élites colonisées la seule bonne solution et la revendication tendant à faire de ces territoires des départements français « comme les autres » fait partie de l’engagement de ses élus sur le long terme. En bref, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, ces territoires ultramarins n’ont pas de traditions « nationales » en tant que telles – telles qu’elles s’expriment alors dans d’autres parties de l’Empire français, en Indochine, à Madagascar, en Algérie. En ce sens, la voix de Césaire, émergeant depuis la Martinique, s’inscrit dans une forme de continuité mais apporte quelque chose de neuf. L’avenir pour lequel se bat le futur Césaire politique est bien celui d’un statut de département français, mais l’avenir qu’il imagine le Césaire de la négritude est celui d’une alliance afro-antillaise et d’une contestation radicale de la colonisation.

⁴²⁸. Tyler Stovall, « 1925-1939: Nègres. Les négritudes en mouvement », in Pascal Blanchard et al. (dir.), *La France noire*, op. cit., p. 115-136.

Galandou Diouf (1875-1941), premier député colonisé et musulman de France

Galandou Diouf naît en 1875 à Saint-Louis du Sénégal au sein d’une famille sérère-wolof. Son père, John Legros Diouf, est commerçant à Bakel. Il est tué en 1886 lors de l’attaque du fort par les troupes de Mamadou Lamine Dramé, leader de l’insurrection musulmane, en lutte contre la colonisation française dans la haute vallée du fleuve Sénégal. Galandou Diouf, lui-même ancien combattant de la Grande Guerre, mentionnait que des membres de sa famille avaient servi, avaient été blessés ou avaient perdu la vie comme volontaires dans les colonnes militaires françaises⁴²⁹. Élevé dans la religion musulmane, Galandou Diouf, qui s’est toujours considéré comme membre de la communauté islamique du Sénégal, est envoyé à l’école des frères de Ploërmel puis au collège de Saint-Louis – suivant une pratique courante des familles musulmanes qui estimaient davantage l’école catholique qu’une école laïque plus ouvertement hostile à l’enseignement des marabouts⁴³⁰. Il y acquiert un niveau d’instruction qui lui permet de devenir instituteur. Un métier qu’il quitte rapidement pour en exercer d’autres, aux chemins de fer, puis sans doute comme employé aux écritures, puis comptable pour différentes compagnies. Devenu chef comptable, il côtoie le monde des affaires et s’insère dans des réseaux plus variés. Il se présente et est élu en 1909 au conseil général de Rufisque, devenant l’un des premiers Africains noir et musulman au sein d’une assemblée blanche et mulâtre de propriétaires, notables et négociants⁴³¹.

Son élection donne le point de départ d’un mouvement d’affirmation des Africains noirs (et des musulmans) dans le champ politique local. C’est à cette date qu’il crée avec Mody Mbaye et Lamine Guèye le journal *L’Aurore de Saint-Louis*. Ils s’y définissent comme partisans de l’assimilation politique et le demeurent au sein du mouvement Jeunes Sénégalais

⁴²⁹. Interview du fils de Galandou Diouf, Papa Diouf, par François Zuccarelli, *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, op. cit.

⁴³⁰. Denise Bouche, « L’école française et les musulmans au Sénégal de 1850 à 1920 », *Revue française d’histoire d’outre-mer*, t. 61, n° 223, 2^e trimestre 1974, p. 218-235.

⁴³¹. L’historien américain Johnson rappelle que Bacre-Waly, le grand-père de Lamine Guèye, a siégé avant Diouf au conseil général: G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., p. 183; G. Wesley Johnson, « L’accession des Africains au pouvoir dans les Quatre Communes », in G. Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, op. cit., chap. 11, p. 243-260.

qu'ils créent en 1912 pour soutenir la candidature aux élections législatives de Justin Devès. Premier groupement politique africain, le mouvement réunit de jeunes Africains instruits, employés de bureau, maîtres d'école, interprètes et admirateurs de Booker T. Washington (1856-1915) – premier publiciste, activiste et leader de la cause noire américaine, né esclave et fondateur de la National Negro Business League, actif dans les années 1890-1915. L'époque est à l'affirmation d'une identité noire et africaine qui demeure dans le cadre colonial. Diouf est, on l'a vu, l'un des premiers à soutenir l'*outsider* à la scène politique sénégalaise locale qu'est alors Blaise Diagne quand il entre en campagne pour les législatives de 1914. Il devient ensuite le principal lieutenant de Blaise Diagne au Sénégal, et l'accompagne dans sa campagne de recrutement de soldats africains en AOF.

Diouf conserve tout au long de sa vie politique une grande capacité à rester en contact avec différentes parties et corporations des communes du Sénégal. Appuyé par les conseils municipaux de Dakar et Rufisque, il dispose de comités de quartier disséminés sur l'ensemble du territoire, et de l'appui des comités de pêcheurs de Dakar, de celui des maisons de commerce⁴³², etc. Ses campagnes sont marquées par la prudence et la modération, et son statut d'ancien combattant de la Grande Guerre lui assure de nombreux camarades et relations. Son implantation lui vaut d'arriver en tête, à la mort de Diagne en 1934, et lors des élections de 1936, contre Guèye, avec une avance nette, de plus de 61 % des suffrages exprimés. Durant ses mandats, il siège à la Chambre des députés dans le groupe de la gauche indépendante. Il est membre de la commission de l'Algérie et des colonies, intervient sur des textes liés aux questions coloniales ou ayant un impact direct pour l'AOF (arachide, droits des anciens combattants). Ses archives de député témoignent de son intérêt pour les questions économiques africaines, le suivi des travaux du Conseil supérieur des colonies, l'assistance aux soldats africains de France et aux droits civiques des Africains, et de son implication en faveur de l'application des législations sociales et du travail aux colonies, notamment en AOF⁴³³.

Musulman, moins acculturé que Diagne, Galandou Diouf reste proche des siens et mène au Sénégal une vie modeste et traditionnelle dont témoigne Paulette Nardal quand elle le suit sur ses terres. Il est dit qu'il a trois épouses et qu'il arrive à Paris avec la plus jeune⁴³⁴. Son dossier personnel de député porte trace de la demande de pension formulée par sa veuve, née Kéké N'Daw en 1887, qui apporte les pièces pour bénéficier de la pension majorée pour preuve de cinq enfants

élevés jusqu'à l'âge de 16 ans, tous vivants sauf une fille⁴³⁵. Le député du Sénégal décède en effet le 6 août 1941 à Cannes, à 66 ans, alors qu'il y est assigné à résidence, n'ayant pas pris part au vote du projet de loi le 10 juin 1940 à Vichy.

⁴³². François Zucarrelli, *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, op. cit.

⁴³³. Archives Nationales, Fonds Galandou Diouf 110AP (110AP/1-110AP/4).

⁴³⁴. François Zucarrelli, *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, op. cit.

⁴³⁵. Dossier personnel du député Galandou Diouf. Archives de l'Assemblée nationale.

Lamine Guèye (1891-1968): avocat, magistrat, homme d'État

Lamine Guèye est né en 1891 à Médine au Soudan (actuel Mali) lors d'un déplacement lié aux activités de son père, Birahim Guèye, un riche négociant originaire de Saint-Louis. Sa mère Coura Guèye Waly est la fille de Bacre Waly Guèye qui a siégé comme conseiller général. Lamine Guèye appartient à une vieille famille de Saint-Louis, lieu de son enfance et de son instruction primaire. Il reçoit une éducation musulmane et occidentale. À l'école coranique, il apprend la théologie mais aussi l'arabe et sa littérature – éléments importants de distinction au sein des familles musulmanes du Sénégal. Guèye mentionne dans son autobiographie les leçons prises auprès de l'érudit et marabout El Hadj Malick Sy, aux côtés du fils de ce dernier. Côté occidental, il est envoyé vers 12 ans à l'école des frères de Ploërmel, dont les religieux sont bientôt remplacés par des instituteurs laïcs en raison des lois de sécularisation votées à l'initiative du député radical François Carpot. Il y apprend, dans la section « européenne » de l'école, les matières nécessaires à la réussite au certificat d'étude primaire et obtient un brevet élémentaire « local » – qui ne permet toutefois pas aux non-Européens de devenir instituteurs du cadre européen. Tôt impliqué dans la vie politique locale, inséré dans les cercles de *L'Aurore* et bientôt des Jeunes Sénégalais, Guèye débute comme instituteur à Dakar en 1908 et passe le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de l'AOF. Il est alors chargé d'une suppléance en arabe à l'école d'enseignement supérieur de Saint-Louis, la Médersa, une école prestigieuse où sont formés les fils de marabouts et chefs et qui est strictement encadrée par l'administration française.

En parallèle à son métier d'instituteur, il parvient à obtenir la première partie du baccalauréat et du brevet supérieur (1916). Il formule alors une demande, soutenue par Blaise Diagne, pour entrer dans le cadre « général » de l'instruction publique, soit le cadre « européen » et non « indigène ». Les filières et les diplômes se heurtent alors aux logiques de barrière et de niveau, selon l'analyse célèbre du sociologue Edmond Goblot – métaphore qui rend perceptible la différenciation systémique entre les classes populaires (limitées à l'école primaire et primaire supérieure) et la classe bourgeoise et sa reproduction⁴³⁶ (qui

⁴³⁶. Edmond Goblot, *La barrière et le niveau. Étude sociologique de la bourgeoisie française moderne*, Paris, Alcan, 1925.

fait de l'école secondaire, du baccalauréat et de l'université son domaine réservé). Mais à ce système de classe bien connu en métropole s'ajoute, dans le cas de l'AOF, le système colonial (et de race) qui voit les ressortissants coloniaux non européens limités à des études, des titres et des emplois ségrégués.

La demande de Lamine Guèye est rejetée au prétexte qu'il n'a pas satisfait aux obligations militaires (ce qui est la norme, puisque les originaires des communes du Sénégal ne sont pas soumis au service militaire avant les lois Diagne). Étant incorporé en février 1917 dans une caserne à Lyon, Guèye passe son baccalauréat au lycée Ampère. De nouveau soutenu par Diagne, il est finalement intégré en 1919 dans le « cadre général » de l'instruction publique. Laissant son métier d'instituteur, il part alors pour Marseille et y poursuit des études de droit. Il est licencié vers 1920 et soutient sa thèse en 1921, qu'il consacre aux droits politiques des originaires⁴³⁷. Il semble qu'il acquiert aussi, durant cette période, une licence de sciences.

La trajectoire de Guèye est notable dans un contexte où la majorité des avocats exerçant au Sénégal sont des métropolitains ou sont issus des familles de la bourgeoisie métisse⁴³⁸. Lamine Guèye se trouve ainsi être l'un des rares Africains et Noirs sénégalais à prêter serment comme avocat. Il a été précédé par François-Xavier Benga⁴³⁹, né à Gorée le 27 août 1885, et inscrit au barreau de Paris en 1913⁴⁴⁰. Lamine Guèye pose aussi ses pas dans ceux du Dahoméen et militant panafricain Kojo Tovalou, qui intègre le barreau de Paris avant la Première Guerre mondiale⁴⁴¹. Mais plaider à Paris ou au Sénégal, la différence est d'importance.

Devenu maire de Saint-Louis en 1925⁴⁴², Guèye s'emploie à faciliter l'accès des Sénégalais à la profession en délivrant des bourses d'études. Conscient des enjeux en la matière, il relaie en 1934 les revendications d'une délégation d'universitaires et étudiants africains de Paris (dont Léopold Sédar Senghor) et qui portent sur la question de l'assimilation de l'école normale de Gorée, de l'école de médecine de Dakar, de l'école vétérinaire de Bamako et des lycées de Saint-Louis aux établissements

⁴³⁷. Lamine Guèye, *De la situation politique des Sénégalais originaires des communes de plein exercice telle qu'elle résulte des lois des 19 octobre 1915, 29 septembre 1916 et de la jurisprudence antérieure*, Université de Paris, Faculté de droit, 1921.

⁴³⁸. François Zucarelli, *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, op. cit.; Amady Aly Dieng, *Lamine Guèye...*, op. cit.

⁴³⁹. Qui se trouve être l'oncle du célèbre danseur et chorégraphe noir sénégalais installé à Paris Féral Benga (1906-1957): Nathalie Coutelet, « Féral Benga: De la danse nègre à la chorégraphie africaine », *Cahiers d'études africaines*, Paris, Éditions EHESS, n° 205, 2012, p. 199-215.

⁴⁴⁰. Cécile Sow, « La profession d'avocat apparaît officiellement, à Saint-Louis, le 5 mars 1859 », site Ndarinfo [www.ndarinfo.com], 3 septembre 2020 (consulté le 2 décembre 2021).

⁴⁴¹. Jean-Philippe Dedieu, « L'intégration des avocats africains dans les barreaux français », *Droit et Société*, vol. 1, n° 56-57, 2004, p. 209-229.

⁴⁴². Nicole Bernard-Duquenot, « Lamine Guèye », in Julien Charles-André (dir.), *Les Africains*, t. 3, Paris, éditions Jeune Afrique, 1977, p. 141-169.

correspondants de la métropole. L'assimilation, c'est aussi la possibilité de permettre aux élites sénégalaises d'exercer selon leurs compétences – et non leur statut ou leur race – les différents métiers intellectuels et supérieurs : instituteur, professeur, médecin, vétérinaire, avocat, magistrat. Le parcours éducatif et professionnel de Lamine Guèye le place au centre de ces questions et le positionne au contact de nombre de personnalités intellectuelles et politiques françaises et africaines de l'époque. Ayant exercé un temps comme professeur de mathématiques à l'école William-Ponty, pépinière des futurs cadres africains de la période coloniale et post-coloniale, il a alors comme élève Félix Houphouët Boigny (futur député de la Côte d'Ivoire à Paris, et futur président de la République de Côte d'Ivoire).

Pour échapper à l'impasse que semble être la compétition politique au Sénégal du temps de Diagne, Guèye en appelle à ce dernier, qui l'aide ; et après avoir satisfait au concours de l'agrégation de droit, il est nommé magistrat à La Réunion. Guèye rappelle dans ses mémoires ses relations avec Diagne, sa courtoisie – bien que Guèye, après Diouf, ait contesté la suprématie politique locale de Diagne. Diagne, sollicité par un tiers, aurait alors déclaré : « Si Lamine Guèye n'est pas de mon côté en politique, il n'ignore pas que je suis assez grand pour me défendre contre lui sur ce plan. Mais pas avec n'importe quelles armes et pas n'importe quel moyen. Je n'ai pas le droit d'oublier que, pour le moment, c'est le seul et unique avocat sénégalais que nous ayons ici et que demain, moi présent ou non, notre pays peut avoir besoin de son expérience⁴⁴³. »

C'est Diagne qui, contre le désir de Guèye de rejoindre la cour d'appel de l'Inde, lui conseille La Réunion, arguant qu'il pourrait y apprendre plus de choses qu'à Pondichéry et les mettre à profit à son retour au Sénégal. Dans ses mémoires, Lamine Guèye, qui a alors 75 ans, traite Diagne avec bienveillance et n'évoque pas ses critiques d'alors à l'endroit de l'omnipotence de Diagne. Guèye y rapporte que, invité chez Diagne à la fin de l'année 1933, et constatant la dégradation de son état de santé, il lui demande s'il pourrait obtenir deux circonscriptions pour le Sénégal – ce qui serait une façon de régler les différends locaux, notamment avec Galandou Diouf, et d'asseoir l'importance de la colonie. Mais il est déjà trop tard pour Diagne qui regrette de ne plus avoir le pouvoir de le faire et qui décède peu après, au retour d'un dernier voyage au Soudan.

Alcide Delmont, l'avocat et député martiniquais proche de Diagne, encourage alors Guèye à briguer la députation laissée vacante au Sénégal. C'est dans cet état d'esprit que Guèye écrit à un ami : « Je m'embarquerai sans doute le 5 juin en même temps que le corps de M. Diagne. J'ai reçu

beaucoup de lettres de mes amis du Sénégal, surtout du côté de Saint-Louis. Mon cher, je crois que je suis plus qualifié que quiconque pour remplacer M. Diagne⁴⁴⁴ ». Il a aussi le soutien de la diaspora intellectuelle sénégalaise à Paris qui se reconnaît davantage en lui qu'en Galandou Diouf, dont l'instruction est plus modeste et qui paraît plus lié aux affaires locales.

Mais la connaissance du terrain et du tissu social, économique et politique est justement la force de Diouf, et Guèye ne parviendra pas à se faire élire député du vivant de ce dernier. Lors de la campagne de 1934, les partisans de Diouf utilisent l'absence de Guèye contre lui. On lui reproche d'avoir abandonné la mairie de Saint-Louis pour faire carrière loin du Sénégal. Plus mesquin, il est diffamé pour avoir trahi son sang en quittant ses deux femmes wolofs pour se marier avec une Guadeloupéenne (en conformité avec la tradition, Lamine Guèye a d'abord été marié à une de ses cousines, puis s'est remarié avec une cousine du maire de Rufisque, avant d'épouser à Paris, en 1930, une jeune Guadeloupéenne, Marthe Dominique Lapalun, dont il a un enfant, Iba Guèye, né l'année suivante⁴⁴⁵).

Au moment de la campagne législative de 1936, Diouf domine toujours la situation et demeure fortement implanté auprès des différentes communautés. C'est seulement à l'issue du second conflit mondial que Guèye peut véritablement entrer en politique. Il devient maire de Dakar en 1945 et exerce cette fonction jusqu'en 1961. La même année il est élu député à la première Constituante, puis de nouveau député en 1946 (il siégera jusqu'en 1951). Il devient ensuite l'un des principaux personnages politiques du Sénégal indépendant, devenant président de l'Assemblée nationale sénégalaise de 1961 à 1968⁴⁴⁶.

443. Lamine Guèye, *Itinéraire africain*, Paris, Présence Africaine, 1966, p. 57.

444. Lettre versée ou connue de la Sûreté générale et citée in Amady Aly Dieng, *Lamine Guèye...*, op. cit., p. 40.

445. Amady Aly Dieng, *Lamine Guèye...*, op. cit., p. 43.

446. <https://maitron.fr/spip.php?article203680>, notice « GUEYE, Lamine Amadou » par Martin Mourre, version mise en ligne le 22 mai 2018, dernière modification le 3 septembre 2020; Notice de l'Assemblée nationale du Sénégal : [en ligne : <http://www.assemblee-nationale.sn/ancien-president.php?id=2>]; Notice de l'Assemblée nationale française : [en ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/4314](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/4314)].

**Lamine Guèye s’adressant à ses électeurs
le 25 juillet 1938.**

« La vérité c’est que nous sommes des citoyens français, soumis à toutes les obligations imposées par la loi commune; qu’il n’est pas prouvé ni même prétendu que pour l’accomplissement de ces obligations nous ayons témoigné à un moment ni dans une circonstance quelconque d’une moindre aptitude à nous élever à la hauteur de nos devoirs et de nos responsabilités. Nous avons donc le droit, comme tout Français, de dire ce que nous pensons des hommes qui ont la charge de notre destinée, de proposer et de défendre les solutions qui nous paraissent les meilleures pour la direction des affaires publiques et la satisfaction des intérêts du plus grand nombre⁴⁴⁷. »

⁴⁴⁷. Transcription d’un enregistrement oral en wolof, cité in Nicole Bernard-Duquenot, « Lamine Guèye », in Charles-André Julien (dir.), *Les Africains...*, op. cit., p. 162.

**Une enfance guyanaise,
une jeunesse toulousaine:
Gaston et Pierre Monnerville**

D’origine martiniquaise, les parents de Gaston Monnerville (1897-1991) résident depuis plusieurs années à Cayenne quand Gaston naît, sixième enfant au sein d’une fratrie de six. Ses parents vivent alors en union libre – une pratique fréquente – mais, comme y insistent les biographies officielles, les enfants sont « légitimes » – qu’ils aient été reconnus par le père ou légitimés par le mariage en 1910⁴⁴⁸. Dans ses mémoires, Gaston Monnerville insiste sur la qualité des liens familiaux, l’attention portée à l’instruction, mais aussi sur les difficultés du quotidien, les pertes et deuils dans la fratrie. Le sentiment du devoir et l’obligation d’exceller se lisent dans le propos autobiographique comme nécessité et vertu: Pierre (1895-1970) et Gaston, proches en âge, accompliront la volonté ou la prophétie paternelle de servir la médecine pour l’un, le droit pour l’autre. Monnerville ne détaille pas sa lignée paternelle qui est partiellement complétée par son biographe. L’ascendance est présumée aristocratique du côté paternel: Gaston serait l’arrière-petit-fils d’un Normand, d’Asselin de Monnerville, ayant reconnu l’enfant de son union avec une esclave; son grand-père, Pierre Monnerville, est instituteur, négociant et élu maire de Case-Pilote en 1882; son père, enfin, Marc Saint-Yves, né en 1857, a reçu l’équivalent d’une instruction primaire supérieure et est fonctionnaire de l’administration coloniale⁴⁴⁹. À sa naissance, le père de Monnerville est comptable à la direction du port et sa mère, Marie-Françoise Orville, couturière. Celle-ci est issue d’une famille située beaucoup plus bas dans la hiérarchie de couleur antillaise, comme descendante directe d’esclaves affranchis en 1848⁴⁵⁰.

Les conditions de vie sont modestes et la famille connaît de vraies difficultés quand le père est arbitrairement révoqué de ses fonctions par le gouverneur de Guyane en 1910 pour ne pas avoir voté pour un candidat officiel soutenu par les autorités. C’est la première expérience d’injustice coloniale pour le jeune Monnerville – un élément sans doute déterminant dans son parcours. Scolarisé à l’école maternelle

⁴⁴⁸. Notice de la base de données « Sycomore » de l’Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/5348](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/5348)]; archives de l’Assemblée nationale, dossier personnel de Gaston Monnerville, député de Guyane; base de données du Sénat, [en ligne: https://www.senat.fr/senateur/monnerville_gaston000677.html].

⁴⁴⁹. Jean-Paul Brunet, *Gaston Monnerville (1897-1991)*, op. cit.

⁴⁵⁰. *Ibid.*, p. 22.

à 3 ans, excellent élève en primaire et au collège, Gaston témoigne comme Pierre d'un goût prononcé pour les études: « dès mon plus jeune âge », confiera-t-il, « j'ai été animé d'une envie irrésistible d'apprendre » et « pris l'habitude d'accumuler les premiers prix⁴⁵¹ ». Ses parents le soutiennent et Monnerville témoigne de l'autodidaxie de son père ainsi que de l'importance qu'il accorde à la culture classique⁴⁵². Gaston décroche une bourse pour la métropole une année après son frère aîné, Pierre. C'est un exploit, car les bourses sont rarissimes, et tous deux se retrouvent internes et lycéens à Toulouse⁴⁵³. Gaston se démarque encore par ses réussites scolaires, gagnant notamment un prix d'excellence en philosophie. Il s'engage après le baccalauréat dans des études de droit cependant que Pierre se consacre à la médecine. Isolés de tous liens familiaux, les frères s'entraident quand arrive la Première Guerre mondiale et maintiennent le cap de leurs études dans des conditions matérielles difficiles⁴⁵⁴.

Non mobilisable, car issu des colonies et d'une génération non concernée par le vote de la loi de 1913, Gaston tente de se faire incorporer, mais est réformé en raison de sa faible condition physique; il travaille un temps comme ouvrier à la cartoucherie de Toulouse. Son frère, médecin-auxiliaire dans l'armée, est blessé pendant la guerre. Tous deux sont diplômés à l'issue du conflit. Gaston s'inscrit au barreau de Toulouse en 1918, Pierre, externe puis interne aux hôpitaux de la ville, quitte la métropole au début des années 1920 pour devenir médecin en Guadeloupe. Avec l'assentiment de son frère (devenu le « chef de famille »), Gaston décide de tenter sa chance à Paris, y devenant avocat, puis y entamant la carrière politique qu'on lui connaît. Pierre entame plus tardivement que son frère une carrière politique, comme maire de Morne-à-L'Eau à partir de 1947 (élu pendant plus de trente ans), puis comme député SFIO de la Guadeloupe, puis du Parti socialiste, étant élu en 1956, 1958 et 1962⁴⁵⁵.

⁴⁵¹. Gaston Monnerville, *De la France équinoxiale au Palais de Luxembourg*, Paris, Éditions Rive droite, 1997.

⁴⁵². Rodolphe Alexandre, *Gaston Monnerville et la Guyane (1897-1948)*, op. cit., p. 40.

⁴⁵³. En 1911 pour Gaston qui a alors 14 ans.

⁴⁵⁴. Gaston Monnerville, *De la France équinoxiale...*, op. cit.

⁴⁵⁵. Notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/5349].

L'appel de la métropole: Place des Amandiers à Cayenne

« Je vous ai répondu par avance, la France était pour nous, pour moi, comme un bien mystique dont rêvaient nos jeunes années [...] Mes parents habitaient non loin de la côte, dans la rue Voltaire, artère bien connue que prolonge une presque île en forme de promontoire rocheux dominant la mer, et avançant dans les flots qui le battent de tous côtés. [...] Ah, la place des Amandiers! Que de confidences muettes ont été confiées au souffle complice des alizés [...] C'était encore l'époque des navires à voile, empreints d'élégance et de poésie [...] Parfois c'était des cap-horniers, rudes bâtiments qui portaient ces équipages intrépides allant affronter le terrifiant cap Horn à des milliers de kilomètres vers le sud [...] Et mon regard, rivé sur eux les suivait jusqu'au moment où ils étaient absorbés par l'horizon, vers l'est, vers la France, un pays dont je pensais avec tristesse que je ne le connaîtrais jamais⁴⁵⁶. »

⁴⁵⁶. Ibid., p. 38-40.

CHAPITRE 7.
Négritude et évolution
vers des temps incertains (1930-1940)

Même s’ils sont plus marqués dans leurs engagements – le Martiniquais Lagrosillière est un soutien au long cours des droits des Algériens musulmans, et le nouveau venu à la Chambre des députés en 1936, le Guadeloupéen Maurice Satineau (1891-1960) se fait connaître pour son affirmation de la condition noire – ne font pas exception à la règle en faveur de l’assimilation⁴⁵⁷. Après avoir pris l’initiative en 1915 d’une proposition de loi « ayant pour objet de déterminer les conditions d’acquisition, par les indigènes de l’Algérie, des colonies et pays de protectorat, des droits civils et politiques ou de la qualité d’électeur au titre indigène⁴⁵⁸ », Lagrosillière interpelle, en juillet 1936, le gouvernement du Front populaire sur sa politique coloniale. Le sujet semble d’autant plus légitime que le congrès du Parti socialiste ayant suivi la victoire du Front populaire a affiché sa solidarité « active » avec les « peuples coloniaux », annonçant une liste de réformes substantielles en Afrique du Nord (sont évoquées l’abolition des lois et décrets d’exception, la mise en vigueur des libertés démocratiques, l’application aux indigènes de la législation sociale et de la législation du travail en vigueur en métropole). Le parlementaire martiniquais interroge le nouveau gouvernement sur le sort des « indigènes musulmans », ces « autochtones » privés de droits⁴⁵⁹. Il est choisi pour diriger la commission d’enquête pour l’Algérie créée dans la foulée et produit un rapport à son retour d’Algérie. Malheureusement, tout comme le décret Blum-Viollette, jamais examiné, le rapport ne sera jamais discuté, le gouvernement du Front populaire étant tombé au retour des députés partis enquêter en Algérie⁴⁶⁰. Déplorant que « les indigènes ont un régime électoral distinct de celui des citoyens, qu’ils ne peuvent accéder à tous les emplois publics car ils sont exclus des fonctions d’autorité [...], que certains d’entre eux subissent un régime pénal et disciplinaire qui comporte peu ou pas de garanties juridictionnelles », Lagrosillière recommande « d’accorder aux bénéficiaires du projet de la loi la pleine citoyenneté, sans réserves d’aucune sorte, citoyenneté qui

sera naturellement transmissible à leurs descendants et qui leur permettra d’exercer leurs droits politiques sur tout le territoire de la France et de ses colonies⁴⁶¹ ». Sans l’assimilation complète, prévient-il, le « malaise politique algérien » continuera de s’exprimer et Lagrosillière prédit le succès des revendications nationalistes.

Humanisme, antiracisme et affirmation noire

Sa compatriote martiniquaise, Paulette Nardal (1896-1985), angliciste, journaliste, femme de lettres et précurseure de la négritude, se rappelant qu’elle a été un temps secrétaire parlementaire de « Lagro », ne semble pas conserver un souvenir éblouissant de l’homme politique. Insérée dans les réseaux de sociabilité de la bourgeoisie de couleur martiniquaise et de ses élus par sa mère, pivot des rencontres entre élus, intellectuels et étudiants noirs de France du fait du salon hebdomadaire qu’elle anime avec ses sœurs à Clamart, celle qui travaillera aussi pour le député sénégalais Galandou Diouf réserve son affection et son admiration à Maurice Satineau, créateur et rédacteur en chef de la revue *La Dépêche africaine* à laquelle elle collabore avec sa sœur Jane dès la fin des années 1920⁴⁶². « Dans le milieu de couleur de Paris, il y avait le Guadeloupéen Satineau, c’était le directeur, l’âme du mouvement; c’était un ami, un ami sincère qui donnait de bons conseils », confie-t-elle dans ses mémoires⁴⁶³. Satineau n’est pas encore député quand il fonde en 1928 *La Dépêche africaine*. Humaniste, antiraciste, placée sous le signe des droits de l’homme, la revue utilise plus facilement le terme « Noir » que « Nègre », et milite pour obtenir l’assimilation des hommes et la valorisation des territoires colonisés. Le journal reflète les idées réformistes, dans la lignée des thèses coloniales de la SFIO d’avant le Front populaire: la colonisation est globalement positive, il faut réformer les pratiques pour que l’administration coloniale remplisse sa fonction civilisatrice, lutter contre le délaissement économique de l’empire et améliorer les conditions de vie des colonisés. *La Dépêche africaine* se propose aussi de servir de trait d’union entre les Noirs du monde entier. Il s’agit de reconnaître autant le « génie propre de la race africaine » (comme l’a écrit Jane Nardal (1902-1993)) que de laisser « l’élite de la race » (les contributeurs et contributrices sont le plus souvent antillais·es) poser les termes d’une affirmation culturelle, prémisses d’une affirmation politique. L’attachement à la présence française outre-mer n’est pas vu comme un obstacle à l’identité et la solidarité noire. Le journal développe un discours qui aborde principalement la question noire sous l’aspect culturel et devient aussi un lieu d’expression pour ces intellectuel·les antillais·es.

457. Philippe Dewitte, *les mouvements nègres en France...*, op. cit.

458. Soutenue par l’ensemble des députés de couleur des vieilles colonies d’alors. Documents parlementaires, Chambre des députés, 1915, annexe n° 935.

459. Camille Darsières, *Joseph Lagrosillière, La remontée (1932-1950)*, t. 3, Paris, L’Harmattan, 2008, p. 180 et 181.

460. Joseph Lagrosillière, *Sous-commission d’enquête parlementaire en Algérie (mars-avril 1937), Rapport présenté à la commission de l’Algérie, des colonies et pays de protectorat*.

461. Extraits du rapport de la sous-commission d’enquête, cité in Camille Darsières, *Joseph Lagrosillière...*, t. 3, op. cit. p. 195.

462. Philippe Grollemund, *Fiertés de femme noire...*, op. cit., p. 89-93.

463. *Ibid.*, p. 86.

Maurice Satineau (1891-1960) et le Comité de défense de la race nègre

Le profil de Satineau se démarque de celui des élus antillais de la période. Né en 1891 à Baie-Mahault, il est d'origine sociale modeste: ses deux grands-mères sont d'anciennes captives africaines et son père, âgé de 55 ans à sa naissance, est né esclave⁴⁶⁴. Orphelin de père à 16 ans, Satineau exerce la profession de mécanicien quand il est mobilisé à Paris comme engagé volontaire. Il sert à ce titre dans l'armée entre septembre 1914 et février 1915, puis est réformé pour problèmes de santé. Auxiliaire de préfecture à la fin de la Première Guerre mondiale, il a 28 ans quand il fonde son premier journal, *La Plus Belle Presse*. Son biographe dispose d'importants matériaux le concernant à partir de 1927 car il est placé sous la surveillance de la Sûreté générale, du ministère des Colonies et du ministère des Affaires étrangères, dans un contexte où le militantisme politique et les sujets coloniaux en métropole sont surveillés de près. Ce qui vaut à Maurice Satineau une attention particulière est le fait qu'il est devenu secrétaire général du Comité de défense de la race nègre (CDRN), fondé en 1926, et qu'il anime avec le Sénégalais Lamine Senghor.

Si ce dernier, syndicaliste, proche ou membre du Parti communiste (suivant les périodes), et soupçonné de relations avec Marcus Garvey, incarne le versant révolutionnaire de l'organisation, Satineau en est l'incarnation plus réformiste et assimilationniste. Une scission intervient au sein de l'organisation. Satineau transforme alors le CDRN en Comité de défense des intérêts de la race noire et Lamine Senghor fonde la Ligue de défense de la race nègre qui prend une dimension très structurée et militante, à l'image des organisations indochinoises⁴⁶⁵. C'est dans ce contexte que Satineau lance *La Dépêche Africaine* et qu'il publie une étude sur l'histoire économique et sociale de la Guadeloupe qui retient l'intérêt d'un des fondateurs de l'école historique française des Annales, Lucien Febvre⁴⁶⁶. Mais cette vie de journaliste et de publiciste de la cause noire cache une vie parallèle d'escroc qui n'est alors pas forcément perceptible pour ses compagnons et compagnes de route. Satineau est en effet connu de la justice et fiché comme escroc à la suite de plaintes pour des ventes de marchandise et des souscriptions fictives. C'est probablement pour échapper à la police et à ses débiteurs qu'il retourne en Guadeloupe. Alors

⁴⁶⁴. L'historien Dominique Chathuant, spécialiste de l'histoire politique contemporaine de la Guadeloupe, auteur d'une imposante biographie de Gratien Candace, a à son actif une série de recherches sur les politiciens et parlementaires guadeloupéens du premier xx^e siècle jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Il a mené des investigations détaillées sur la généalogie familiale et le parcours politique de Maurice Satineau avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale. Chathuant Dominique, « D'une République à l'autre: ascension et survie politique de Maurice Satineau (1891-1945) », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 178, 2017, p. 9-85.

⁴⁶⁵. Philippe Dewitte, *Les mouvements nègres en France...*, op. cit.

⁴⁶⁶. Maurice Satineau, *Histoire de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime (1635-1789)*, Payot, 1928; Lucien Febvre, « Maurice Satineau, *Histoire de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime (1635-1789)* [compte rendu] », *Annales d'histoire économique et sociale*, vol. 1, n° 1, 1929, p. 158-159.

qu'il semble avoir déjà servi d'intermédiaire à Gratien Candace en 1929 pour l'aider à contrôler l'élection sénatoriale contre son allié de toujours, le sénateur Bérenger, Satineau débute sa carrière politique en se faisant élire conseiller général puis maire de Sainte-Anne, ce qui le place en très bonne position pour les législatives de 1936. Il bat alors Achille René-Boisneuf, le député sortant, dans des circonstances douteuses, voire de fraude électorale flagrante au vu des résultats obtenus dans sa commune de Sainte-Anne. Mais, faute de preuve, et soutenu en séance par Gratien Candace, le cas de la Guadeloupe ne retient pas l'attention du Palais-Bourbon focalisé sur autre affaire litigieuse, en Corse cette fois. Satineau, dont la condamnation pour escroquerie est désormais connue en Guadeloupe comme à Paris, siège de façon régulière au Palais-Bourbon sur une ligne politique plus offensive du point de vue des questions raciales. Il se fait remarquer pour sa défense des discriminations subies par des étudiants antillais dans un dancing du boulevard Saint-Michel et interpelle le gouvernement sur cette question. Il affiche de fait une vision « négriste », en tant que militant, mais reste assimilationniste en termes politiques.

Un renouveau culturel et politique: la négritude

L'espace de la cause des Noirs est modifié à la fin des années 1930 par un mouvement qui rompt avec l'assimilationnisme, recompose le paysage intellectuel et politique de l'époque, reformule identités et solidarités noires et colonisées. Les Antilles, la Guyane et le Sénégal sont les trois pôles géographiques et culturels dont proviennent les trois personnalités intellectuelles marquantes de la négritude. Par leur œuvre, leur association et leur collaboration, leurs échanges littéraires et politiques, trois hommes incarnent et dépassent les frontières propres à ces mondes. Il s'agit de l'écrivain et poète martiniquais Aimé Césaire (1913-2008) qui entre en politique pendant la Seconde Guerre mondiale et est voué à une longue carrière littéraire et politique; du romancier guyanais Léon-Gontran Damas (1912-1978), opposant à Gaston Monnerville en Guyane, et qui sera élu député de Cayenne sous la IV^e République entre 1948 et 1951⁴⁶⁷; et du Sénégalais Léopold Sédar Senghor (1906-2001), alors étudiant, futur agrégé, est élu député à la première Assemblée nationale constituante en octobre 1945 – avant de connaître, comme son ancien camarade d'étude, un destin politique de premier plan. Césaire siège en effet comme député de la Martinique avec une incroyable longévité, et comme personnalité phare de la vie intellectuelle et politique antillaise pendant un demi-siècle, de 1945 à 1993; et Senghor représente le Sénégal

⁴⁶⁷. Il s'engage dès 1946 en politique en participant au Mouvement de la renaissance guyanaise pour faire contrepoids aux idées assimilationnistes défendues par Monnerville. Il est député de Guyane de 1948 à 1951, remplaçant René Jadfard décédé dans un accident d'avion.

à l'Assemblée nationale de 1945 à 1959, avant de devenir le premier personnage de l'état nouvellement indépendant du Sénégal, comme président de la République (1960-1980)⁴⁶⁸.

Si les trois hommes retenus comme fondateurs de la négritude marquent l'air du temps, ils ne sont pas encore des leaders politiques dans les années 1930 – et la ligne du soutien inconditionnel à la France et à son empire continue d'être incarnée à Paris par Monnerville, Diouf, Lagrosillière et Satineau. Les temps changent pourtant et les idées nouvelles se développent aussi bien dans les territoires colonisés qu'à Paris. Les années 1930 peuvent donc être considérées comme des années d'émergence d'une alternative qui s'exprime d'abord sur la scène littéraire et culturelle, même si le projet critique et politique y prend une part indissociable. Paris, ville impériale, globalisée, coloniale et transnationale est une métropole paradoxale: à la fois tête de l'empire et symbole de liberté⁴⁶⁹. Continuent d'y affluer de tous les territoires de l'empire adolescents et jeunes gens sélectionnés par la méritocratie républicaine, et parmi eux – phénomène plus récent – un nombre plus important de jeunes filles qui, comme leurs camarades masculins, sont envoyées à Paris pour accomplir leur destin d'étudiantes. Senghor rejoint Paris en 1928, et Césaire quitte la Martinique pour Paris en 1932 et ils fréquentent le salon des sœurs Nardal dont on a tardivement pris la mesure de l'importance.

Les sœurs Nardal entre littérature et politique

Paulette et Jane Nardal sont nées en Martinique dans une famille aisée. Leur père est ingénieur des Ponts et Chaussées, le premier ingénieur noir de la Martinique⁴⁷⁰; et leur mère, institutrice et professeure de piano, est active dans les cercles féminins et philanthropiques des élites de couleur martiniquaises – elles fréquentent par exemple les épouses du sénateur Knight ou celles des députés Lagrosillière et Sévère. Par leur mère, elles ont été insérées dans les réseaux de la bourgeoisie antillaise de couleur et ont reçu une instruction poussée comme leurs sœurs – la sororie étant au nombre de sept filles ayant toutes reçu un niveau d'éducation élevé. Arrivées à Paris dans les années 1920, après des études primaires supérieures et secondaires, Paulette et Jane comptent parmi les premières étudiantes noires à la Sorbonne. Paulette étudie la littérature anglaise, Jane, la littérature française⁴⁷¹. Avec sa maîtrise de l'anglais, Paulette se trouve placée à l'intersection des mondes littéraires et politiques francophones et

anglophones, comme « médiatrice culturelle », selon l'expression de l'historienne américaine Jennifer Boittin. À Paris, les romanciers et artistes noirs américains de la « Harlem Renaissance » rencontrent la vague française dite de « l'art nègre » (Picasso, Cendrars)⁴⁷². Les Américains et Jamaïcains Countee Cullen, Claude McKay ou Langston Hughes participent de cette nouvelle scène parisienne. Les étudiants afro-antillais forment ainsi à Paris une micro-société et le salon des sœurs Nardal devient le pivot d'une relation entre Afro-Américains et Français⁴⁷³. Ce salon constitue un carrefour entre des mondes littéraires et politiques de différents horizons. Outre les écrivains américains, on peut mentionner Jean Price-Mars, ambassadeur d'Haïti à Paris. Il est l'auteur de l'essai *Ainsi parla l'oncle*, qui paraît en 1928 et devient une référence pour les étudiants noirs de Paris⁴⁷⁴. Ce dernier y rend manifestes des éléments de l'héritage africain qui fondent les cultures noires. Avec et après lui, Jane Nardal se définit comme appartenant au monde « afro-latins ». Price a aussi une influence importante sur Césaire et Senghor. Reste à noter que Paulette et Jane Nardal, en contribuant à *La Dépêche africaine*, perturbent les statu quo de genre et de race. Leur voix est affirmation de la possibilité de l'écriture et du positionnement pour des femmes noires, intellectuelles et écrivaines. Voix collaboratives, médiatrices entre plusieurs mondes, pas ouvertement ou décidément féministes dans cette première période, mais qui se confrontent déjà avec des questions ayant trait à la condition féminine⁴⁷⁵.

Négritude et universalisme

Les prises d'écriture se poursuivent dans la *Revue du monde noir*. Mais la revue qui obtient le plus de succès est *L'Étudiant noir* créé en 1935 par Léopold Sédar Senghor et Aimé Césaire. L'expression de la négritude s'y fait davantage masculine et l'affirmation de l'homme noir en est un thème central. L'agentivité est ici du côté du masculin et *L'Étudiant noir* se focalise sur la valorisation de cette masculinité. C'est 1935 qui est retenu comme date de naissance officielle de la négritude, ce mouvement qui est à la fois rejet de la politique française d'assimilation et affirmation des caractères originaux de la civilisation négro-africaine. Césaire et Senghor trouvent dans la culture et le passé africains une source d'inspiration pour le monde noir contemporain, avec cette idée, partagée par les sœurs Nardal, que l'Afrique et les Africains ont une contribution spécifique à apporter à la civilisation universelle⁴⁷⁶.

⁴⁶⁸. « Léopold Sédar Senghor », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/6385](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/6385)].

⁴⁶⁹. Jennifer Anne Boittin, *Colonial Metropolis...*, op. cit.; Tyler Stovall, *Paris Noir...*, op. cit.; Tyler Stovall, « Aimé Césaire and the Making of Black Paris », *French Politics, Culture & Society*, vol. 27, n° 3, 2009, p. 44-46.

⁴⁷⁰. Philippe Grollemund, *Fiertés de femme noire...*, op. cit., 2018, p. 19.

⁴⁷¹. Clara Palmiste, « Le “rassemblement féminin” (1945-1951)... », art. cit.

⁴⁷². Buata B. Malela, *Les écrivains afro-antillais à Paris (1920-1960)...*, op. cit.

⁴⁷³. *Ibid.*

⁴⁷⁴. Jean Price-Mars, *Ainsi parla l'oncle*, Compiègne, Imprimerie de Compiègne, 1929 (rééd., Montréal, Mémoire d'encrier, 2021).

⁴⁷⁵. Jennifer Anne Boittin, *Colonial Metropolis...*, op. cit.

⁴⁷⁶. François Manchuelle, « Le rôle des Antillais... », art. cit., p. 375-408.

C'est là le paradoxe souligné par l'historien américain Tyler Stovall: Léopold Sédar Senghor, Aimé Césaire et Léon-Gontran Damas étaient tous trois des produits de l'assimilation coloniale. « Le legs le plus important de la vie de Césaire est peut-être la relation complexe de ce grand homme avec la tradition de l'universalisme français » écrit-il. « Césaire a été l'un des premiers à critiquer les tentatives d'imposer la civilisation française aux peuples colonisés de la nation française et le refus fréquent de reconnaître la valeur de la diversité des cultures et des modes de vie. En même temps, c'est la tradition littéraire et politique française qui lui a permis de concevoir la négritude comme une vision alternative de l'universel, qui suggère comment toutes les cultures du monde contribuent à une humanité commune. Comme Césaire, les Noirs parisiens ont critiqué la prétention universaliste de la culture française tout en rendant cette culture plus globale, plus véritablement universelle⁴⁷⁷. »

La guerre d'Éthiopie, l'invasion et l'occupation du pays par les troupes italiennes de Mussolini (à partir de 1935), coalise les militances noires anticoloniales et antifascistes. À l'instar de Paulette Nardal, de nombreux comités et militants se mobilisent en faveur de l'Éthiopie et de l'empereur Haïlé Sélassié, réfugié à Londres, qui refuse de signer l'armistice et en appelle à la Société des Nations. Comme le Libéria ou Haïti, l'Éthiopie prend alors une place toute particulière dans le cœur de ces militant-es comme symbole d'une lutte émancipatrice en faveur d'un État noir souverain.

Dans d'autres parties de l'Empire français, les conflits et revendications se font plus fermes et conduisent à des formes de coordination et d'entente plus marquées entre causes africaines, noires et arabes. La nouvelle génération intellectuelle de la négritude reste un temps en retrait au regard de l'émergence et de l'affirmation, par exemple, du Parti du peuple algérien de Messali Hadj, des revendications du Comité d'entente malgache de Ramananjato, ou du Rassemblement indochinois du militant nationaliste Nguyen The Truyen⁴⁷⁸ (celui-ci écrit en 1926, lors de la formation du Parti annamite de l'indépendance: « Nous sommes des esclaves qui veulent devenir des hommes libres, nous sommes vingt millions d'opprimés qui veulent former une nation indépendante »). Outre que les formes renouvelées de l'expression pan-nègre manquent encore de contact et de relais dans les colonies, le statut et la particularité des droits acquis au sein des « vieilles colonies » et du Sénégal, dont sont issus les chantres de la négritude, de même que ce qui demeure de foi dans les institutions républicaines, les tient alors et précisément à l'écart de la possibilité d'une revendication plus radicalement et proprement nationale.

⁴⁷⁷. Tyler Stovall, « Aimé Césaire and the Making of Black Paris », art. cit., p. 46, traduction de l'auteur.

⁴⁷⁸. Pierre Brocheux, « Une histoire croisée: l'immigration politique indochinoise en France, 1911-1945 », *Hommes et migrations*, n° 1253, janvier-février 2005.

Marie, Samuel, Joseph Lagrosillière (1872-1950), député socialiste de la Martinique

Né à Sainte-Marie de la Martinique le 2 novembre 1872, Joseph Lagrosillière est issu d'une famille de propriétaires créoles relativement aisée. Son père Fluance Frumance Numa est âgé de 53 ans quand il vient au monde. L'extrait de naissance indique que sa mère Reine Augusta, née Hippolyte, est quant à elle âgée de 33 ans, et que le déclarant est accompagné de deux amis, tous deux « propriétaires » et témoins⁴⁷⁹. Conformément à son milieu social, Lagrosillière est en mesure d'accomplir des études secondaires au lycée de Saint-Pierre à la Martinique. Il est à Paris à partir de 1894 pour suivre les cours de l'École coloniale et des études de droit. Devenu avocat, il s'inscrit aux barreaux de Paris et Tunis. De retour à la Martinique, Lagrosillière cumule les fonctions d'avocat et de propriétaire. Désigné comme « avocat, publiciste, négociant » dans son dossier personnel de député, il signe sa profession de foi en 1932 comme « journaliste et agriculteur⁴⁸⁰ ». Tôt engagé dans le mouvement socialiste, il est le chef de file du mouvement ouvrier antillais à partir de 1901. Après une première tentative aux législatives en 1902 et la perte de son épouse et sa famille à la suite de l'éruption volcanique de 1902, il s'installe comme avocat pendant deux ans à Saint-Pierre-et-Miquelon. À son retour sur sa terre natale, il est élu successivement conseiller général de Sainte-Marie et député socialiste de la Martinique en 1910. Il devient maire de Sainte-Marie en 1914 au moment de sa réélection comme député (indépendant). Lagrosillière interrompt sa vie politique métropolitaine et son compagnonnage avec le Parti socialiste au début des années 1920 avant d'opérer un retour en politique en 1932 comme élu de la SFIO, qu'il a ralliée en 1928 mais qu'il quitte de nouveau, un an après son élection.

Lagrosillière a essayé d'influencer les positions coloniales de la SFIO, source de conflits récurrents dans son compagnonnage avec les différentes organisations socialistes. Les différends ont trait à l'engagement

⁴⁷⁹. Lagrosillière, Marie, Samuel, Joseph, Dossier personnel, Archives de l'Assemblée nationale.

⁴⁸⁰. *Ibid.*; <https://maitron.fr/spip.php?article139631>, notice « LAGROSILLIÈRE Joseph [LAGROSILLIÈRE Marie, Samuel, Joseph] » par Justinien Raymond, version mise en ligne le 10 février 2012, dernière modification le 5 novembre 2019; « Lagrosillière Joseph », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/4271](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/4271)].

insuffisant des socialistes en faveur de l'assimilation: en 1912, Lagrosillière reproche aux socialistes de s'écarter d'une vision pleinement assimilatrice des colonies; à la fin des années 1920, il conteste la position des socialistes français favorables à une gestion internationale des colonies sous l'égide de la Société des Nations. Comme la majeure partie des députés des vieilles colonies, Lagrosillière milite, pour la Martinique, pour une solution nationale et pleinement assimilatrice. C'est le sens de la formule retenue par son biographe Camille Darsières pour le caractériser: Lagrosillière est un « socialiste colonial⁴⁸¹ ». C'est bien comme assimilationniste et socialiste qu'il défend l'application du droit du travail et des lois protectrices des travailleurs à la Chambre des députés aux colonies. Il est, en 1945, l'opposant à Césaire lors des élections de l'Assemblée constituante et perd devant ce dernier, qui se présente sous la bannière du Parti communiste martiniquais.

L'assimilation aux Antilles: la position du militant communiste Jules Monnerot en 1920

« Puisse la Martinique passer bientôt du régime des décrets au régime de la loi. Que la légalité complétée soit mise au courant de celle de la métropole. Ô puissances de l'ordre, faites obtenir, par exemple, au peuple martiniquais tout règlement et institution relatifs aux accidents du travail, à la protection de l'enfance. Votre légalité, si elle n'est point lettre morte, pour peu qu'on en puisse tirer ce qu'elle contient de libéral, nous suffit. L'indication des réformes et la critique des abus auront ici leur bonne place⁴⁸². »

⁴⁸¹. Camille Darsières, *Joseph Lagrosillière, socialiste colonial, t. 1, Les années pures, 1872-1919*, éditions Désormeaux, Fort-de-France, 1996; Camille Darsières, *Joseph Lagrosillière, socialiste colonial, t. 2: Les années dures 1920-1931*, éditions Désormeaux, Fort-de-France, 1999; Camille Darsières, *Joseph Lagrosillière, socialiste colonial, t. 3, La remontée, 1932-1950*, op. cit.

⁴⁸². *Justice*, n° 1, 1^{re} année, samedi 8 mai 1920.

Lettre de parlementaires antillais contre le transfert des Antilles aux États-Unis d'Amérique. 1932.

Sénateurs Béranger et Lémercy
Députés Candace, Graeve, Frossard et Delmont
À Monsieur le Président du Conseil
Des informations réitérées, de sources américaine et anglaise, on fait connaître au grand public français qu'un membre du Parlement américain président ou ancien président d'une des commissions financières, M. MacFadden, aurait préconisé devant ses collègues l'abandon par la France et la Grande-Bretagne de leurs colonies de la mer des Antilles en paiement de leurs dettes de guerre aux États-Unis d'Amérique. Il a même été publié que le milieu bancaire londonien en rapport avec M. Harrison gouverneur de la Federal Reserve Bank, sont partisans de la proposition de M. MacFadden et que cette question a été soulevée récemment au cours des entretiens qui ont eu lieu entre M. Churchill et M. Bernard Baruch, l'un des banquiers les plus influents.

Ces informations ont provoqué la plus légitime indignation dans le département des Antilles que nous avons l'honneur de représenter au Parlement national. Aussi, vous serions-nous obligés de nous faire connaître la teneur exacte des propositions faites par Monsieur MacFadden devant le Parlement américain et des circonstances qui ont accompagné ou suivi de telles propositions. Nous désirerions aussi savoir quelle déclaration le gouvernement de la République française a faite ou entend faire pour couper immédiatement cours à des initiatives aussi contraires au droit international qu'à l'amitié traditionnelle existant entre la France et les États-Unis d'Amérique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre haute considération⁴⁸³.

⁴⁸³. *Justice*, 5 mars 1932.

1935: Le tricentenaire des vieilles colonies

L'année 1935 est l'occasion de célébrer le prestige et l'œuvre coloniale de la France, trois cents ans après le « rattachement » de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion (la Guyane est française depuis 1604). Dans un contexte de rivalités internationales, c'est aussi le moyen d'afficher la solidité de cette œuvre et le « rayonnement de la civilisation française » dans les Amériques. Les festivités ont lieu à Paris, où c'est Gaston Monnerville qui est chargé de prononcer une allocution solennelle, mais aussi sur les flots et dans chacune des colonies. Est en effet organisée une croisière reliant Le Havre à Pointe-à-Pitre, qui s'arrête dans chacun des territoires pour des festivités locales. Elle comprend une délégation de plusieurs centaines de personnalités (politiques, journalistes, anciens combattants, membres de l'Institut) embarquées sur le bateau *Le Colombie*, fleuron moderne et confortable de la Compagnie générale transatlantique⁴⁸⁴. Une centaine seulement d'officiels sont à la charge des autorités, les autres voyagent à leurs frais.

Les arts et les lettres, avec leurs représentants et représentantes antillais et guyanais, sont à l'honneur. Voyage dans l'espace, la croisière se fait aussi voyage dans le temps pour rappeler et flatter le lien colonial. Le temps passé sur le navire est mis à profit à des fins didactiques: « Pendant la traversée du Havre à Pointe-à-Pitre, qui dura une huitaine de jours, des exposés préliminaires, méthodiques et de multiples entretiens les préparèrent [les participants à la croisière] à la connaissance de nos petits pays et des populations qui allaient les accueillir. Ce fut l'occasion d'initier les uns et les autres aux problèmes qui se posaient dans ces régions et aux aspirations de ses populations: questions économiques et sociales; problème de l'assimilation et de l'intégration égalitaire dans la communauté française; suppression urgente du bagne en Guyane, et équipement planifié de ses colonies. À bien des égards, cette croisière fut fort profitable: les prises de contact qu'elle facilita vinrent combler bien des préjugés et rectifier bien des erreurs⁴⁸⁵. »

⁴⁸⁴. Christelle Lozère, *La croisière du Tricentenaire des Antilles et de la Guyane. Construction d'un imaginaire transatlantique*, Hémisphères éditions, Maisonneuve et Larose, 2022; Christelle Lozère, « Des passagers en réseaux sur le *Colombie* (déc. 1935-janv. 1936); construction d'une fiction transatlantique », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n°189, 2021, p. 95-121.

⁴⁸⁵. Gaston Monnerville, *De la France équinoxiale...*, op. cit., p. 160.

En Guyane, la visite comprend un concours agricole et zootechnique, des expositions artisanales et artistiques. Monnerville n'oublie pas de faire arrêter la croisière aux îles du Salut, haut lieu du bagne, pour militer en faveur de son abrogation⁴⁸⁶. Tout au long du parcours imaginé de Paris aux Antilles, expositions, fêtes, jeux nautiques, spectacles, célébrations des chambres de commerce et des activités commerciales sont offerts. Savoir-faire locaux, folklore sont ici valorisés comme témoignage de l'intensité des échanges et des liens entre la métropole et ses vieilles colonies. Les célébrations ont un écho important dans la presse, en raison notamment du nombre conséquent de journalistes mobilisés. C'est de nouveau l'occasion d'anecdotes et commentaires exotiques et de la production d'une iconographie et d'un imaginaire du voyage qui réitère nombre de clichés érotiques et racistes sur la vie dans les colonies. La croisière prend une dimension diplomatique, étant officiellement accueillie à Port-au-Prince en Haïti – en nostalgie de la perle perdue du royaume de France? Ces « retrouvailles » sont célébrées au nom de l'histoire et de la langue partagée. C'est au départ de Cuba qu'en cette fin du mois de décembre 1935, les passagers de cette étonnante croisière célèbrent ensemble la nouvelle année.

⁴⁸⁶. Rodolphe Alexandre, *Gaston Monnerville et la Guyane...*, op. cit.

L'affaire du dancing « Le Victoria » et l'intervention du député martiniquais Maurice Satineau, 1939-1940

À la suite de l'expulsion de deux étudiants noirs du dancing « Le Victoria », Satineau intervient à la Chambre des députés pour dénoncer ces pratiques racistes. Dans la suite de cet événement, il écrit une lettre à « quatorze journaux américains ». Si la description de l'affaire a été un peu arrangée par le député guadeloupéen pour les besoins de la cause, elle reste dans l'histoire comme la première tentative de « testing » (selon l'historien Dominique Chathuant), puisque les personnes discriminées par le personnel du dancing sont revenues plusieurs fois vérifier que c'était bien la couleur de leur peau qui était à l'origine de leur expulsion⁴⁸⁷. Témoignant de son initiative et de sa croyance dans les vertus de l'égalité et de l'assimilation à la française face à la montée des périls en Europe, Satineau s'adresse à l'Amérique ségrégationniste en ces termes :

« Les Noirs qui vivent sous le glorieux drapeau de la République y ont acquis droit de cité. Ils sont indéfectiblement attachés à la France par les liens les plus solides de l'esprit et du cœur. Aussi, conservent-ils une reconnaissance impérissable à la noble et généreuse nation qui a affirmé pour la première fois l'Égalité des races à la face de l'univers en invoquant la dignité de la personne humaine [...] cette politique d'assimilation pratiquée par la France dans son Empire lui a valu l'indéfectible et la reconnaissante amitié de tous les Noirs qui vivent sous son drapeau libérateur. Ils partagent ainsi sa vie nationale, ses joies et ses souffrances et sont toujours prêts aux suprêmes sacrifices pour défendre à ses côtés le haut idéal humain de liberté et de justice dont elle est en Europe la gardienne inégalée⁴⁸⁸ [...]. »

⁴⁸⁷. Dominique Chathuant, « D'une République à l'autre... », art. cit.

⁴⁸⁸. Maurice Satineau, « Lettre ouverte à quatorze journaux Américains », *La Voix du peuple*, n° 243, 2 mars 1940.

Monnerville contre les conquêtes allemandes en Afrique et l'idéologie raciale nazie (1937)

« Si coloniser veut dire aujourd'hui aider des populations en retard à évoluer vers plus de bien-être physique et moral, vers plus de lumière, il ne peut pas être question de confier une si haute mission à une puissance dont toute la politique est fondée sur le mépris des races différentes de la sienne. Que l'Europe prenne garde ! Confier des colonies à l'Allemagne, c'est admettre l'importation dans les colonies des abominables théories racistes allemandes ; c'est couvrir par avance les sévices dont ne manqueront pas d'être victimes les populations noires ainsi mises sous la coupe hitlérienne. Il y a là une grave responsabilité que saura repousser, je l'espère, la France, dont la Constitution est fondée sur le principe de l'égalité entre les hommes et sur le respect de la dignité humaine⁴⁸⁹. »

⁴⁸⁹. Gaston Monnerville, *L'Œuvre*, 3 février 1937.

Interlude

1789-1939
CENT CINQUANTE
ANS DE REPRÉ-
SENTATION
DES COLONISÉS
À L'ASSEMBLÉE
NATIONALE

CHAPITRE 1.

La représentation coloniale à la française : une expérience politique sans équivalent

La France coloniale se distingue, sur le temps long de son histoire, par des moments répétés d'affirmation républicaine. L'idéal d'égalité politique, qui procède de la Révolution et de la Déclaration des droits de l'homme, autorise la volonté sans précédent, ni équivalent à l'échelle mondiale, d'émancipation et d'intégration de l'esclave dans le corps national et le corps législatif souverain. La députation tricolore de Saint-Domingue consacre le principe d'égalité de l'épiderme et inaugure, par un geste flamboyant en la personne de Belley, ce qui semble relever d'une aventure humaine, géographique et politique exceptionnelle. Cet événement historique ne peut être complètement balayé, ne peut être effacé par la réaction impériale et monarchique. Une graine est ici semée – et une brèche ouverte par l'insurrection et l'indépendance d'Haïti – et l'espérance d'un retour de la République et de l'émancipation de l'esclavage anime la poignée de ceux qui s'emploient à la ressusciter, de Paris aux avant-postes ultramarins de l'entreprise coloniale.

1848 est le second temps transformateur, la reprise/réplique tectonique qui conduit à la mise en acte, à grande échelle en termes de population et de territoires, de la démocratie comme expérience vécue. Transformatrice et émancipatrice dans l'Hexagone, où l'ensemble de la population masculine adulte est appelé à exercer ses droits politiques par le suffrage, indépendamment de son statut ou de sa richesse, elle l'est, de façon redoublée, dans les colonies. La succession des séquences (émancipation de l'esclavage, établissement de l'état civil et des listes électorales, organisation des élections et expérience du suffrage) s'effectue avec une efficacité presque sereine qui contraste avec la radicalité de l'atteinte aux fondements plantationnaires et esclavagistes du système colonial. Plus qu'à un effondrement, cependant, c'est à la résistance de ce système qu'on assiste, et les traits structurants de l'exploitation raciale des sociétés post-esclavagistes seront longs à se dissoudre, en dépit du régime de liberté et des institutions nouvelles. Au-delà d'une citoyenneté arrachée aux fers, c'est de nouveau une définition universelle, confraternelle et égalitariste de la République qui est mise en acte. L'Assemblée constituante unit de nouveau à Paris, sous un même toit et en un même corps, ceux qui viennent de toutes les circonscriptions de l'Hexagone et de ses lointaines contrées antillaises et sénégalaises et incarnent dans leur être (quelle que soit leur incarnation, pour autant qu'elle soit mâle) la forme inédite de cette République réinventée.

Républicains et d'outre-mer

Au centre de ce mécanisme, la personne de Victor Schœlcher est centrale durant et au-delà de la II^e République. Car c'est bien lui, l'abolitionniste, le républicain, qui inspire et rallie plusieurs générations d'hommes politiques en métropole et dans les colonies, et forme un personnel politique antillais socialisé à la République et à l'idéal assimilationniste. Républicains d'abord, ils participent de la révolution de 1848, puis contribuent à refonder, à la chute du Second Empire, la République, où ils siègent à l'extrême gauche. La doctrine passe par Schœlcher, qui sert de boussole sur le long terme – même si l'on pense à la « dissidence » que représente en son temps le parcours de quarante-huitard et communard du Guadeloupéen Melvil-Bloncourt. Autonome, échappant au patronage politique et moral de Schœlcher, il est davantage parisien, caraïbéen et américain que représentant d'une colonie française; socialiste et utopiste que strictement républicain.

Pour l'essentiel, la première génération des élus de couleur antillais de la III^e République est aspirée et coalisée à Paris par et autour de Schœlcher, et ce jusqu'à sa mort en 1893, c'est-à-dire bien au-delà des années difficiles de stabilisation des institutions républicaines. Cette expérience en personne devient alors une expérience par héritage, en mémoire, transmise par les générations successives de députés antillais pour qui le républicanisme et l'assimilationnisme de Schœlcher restent la référence et le credo. De Gerville-Réache à Césaire, Schœlcher est omniprésent dans les cœurs, dans les discours, dans les textes. Son influence opère tout au long de la III^e République et, au-delà, au sein de l'élite politique française afro-antillaise. C'est bien lui qui est repris par Césaire et par Monnerville quand il s'agit de mettre en œuvre la départementalisation des « vieilles colonies ». « Le fils d'Outre-Mer que je suis doit tout à la République », écrit Monnerville qui se fait un devoir, en retour, de la servir toute sa vie. Mais l'investissement vaut pour ce qu'il permet d'obtenir, puisque départementaliser les vieilles colonies, c'est réaliser l'égalité intégrale entre métropole et colonies. Et les auteurs du projet de loi du 19 mars 1946 visant le « classement comme départements français » des colonies des Antilles, de la Guyane et de La Réunion citent le précédent du vieux Schœlcher et des sénateurs de la Guadeloupe et de la Martinique ayant réclamé l'assimilation complète devant le Sénat en 1890.

Géographie de l'expérience citoyenne

Le département comme espace géographique, administratif et politique n'est cependant pas le seul cadre d'expérimentation de la citoyenneté et de la représentation à l'échelle de l'empire colonial. Les « communes » dites de « plein exercice », au Sénégal, constituent l'autre forme territoriale et politique de l'apprentissage républicain en système colonial français. Héritage de la colonisation de comptoir et de la socio-économie de la

traite, espace d'échange et d'hybridation de populations libres et serviles d'origine et de confession diverses, les Quatre Communes du Sénégal se font terreau d'une vie démocratique réelle: le « communalisme », qui peut être défini comme une expérience urbaine capacitante. Ressortir d'une commune urbaine, métissée et synchrétique dote de droits civils et politiques ceux qui y naissent, quels que soient les statuts, classes, confessions et couleurs de peau. Locaux, les droits qu'on y acquiert et qu'on y pratique n'en sont pas moins remarquables quand ils vous transportent à Paris pour partager le destin, autrement étendu et intensifié, d'incarner en délégation la souveraineté de la nation française. Si ce privilège est longtemps limité aux seuls Blancs et descendants des grandes familles négociantes et propriétaires, la voie est rapidement empruntée par les élites métissées suivant le fil de la lignée de classe, de race et de sang qui lie Barthélemy Durand-Valantin en 1848 à François Carpot en 1902.

Une rupture sociale et de race plus radicale intervient toutefois en 1914 avec l'élection de Blaise Diagne qui, étranger à ces lignées, vient marquer de son identité noire et africaine une étape nouvelle, tant à l'échelle locale que nationale et impériale. L'impact est au Sénégal, il est à Paris, il est dans le monde. Si, à Paris, Diagne rejoint le groupe des élus de couleur antillais, ouvrant ainsi par sa présence et son activité à des décennies de collaborations afro-antillaises et à leurs postérités panafricaines, il inaugure, pour l'Afrique, la possibilité d'une incarnation politique noire, et pour le monde des empires coloniaux ou des anciennes colonies ségrégationnistes comme les États-Unis, un modèle, une aspiration, une possibilité. Il n'est pas d'autre Africain au monde siégeant comme député d'un parlement « européen ». Il n'est pas d'autre sujet colonial noir en charge d'une responsabilité aussi grande que celle de contribuer à l'organisation de l'armée en plein conflit mondial. Il n'est pas d'autre pays où un colonisé a eu, entre les deux guerres, la capacité et les marges de manœuvre pour affecter la politique coloniale de façon aussi décisive.

Diagne est non seulement devenu un modèle pour ceux qui lui ont succédé au Sénégal, et même s'ils l'ont contesté, c'est aussi lui qui a, comme Schœlcher en son temps, contribué, avec les élus et les élites culturelles et politiques antillaises vivant à Paris, à socialiser ses successeurs, dont Léopold Sédar Senghor, l'un des premiers présidents d'un État indépendant africain. Là encore, la transmission est en personne, et en absence, en héritage – en continuation et rupture. Diagne a reçu Senghor « à sa table », mais Senghor, comme d'autres avant lui, s'est émancipé de ce parrainage. La transmission (ils sont moins que les doigts d'une main ceux qui, nés à Gorée, Saint-Louis du Sénégal ou Joal, se sont trouvés venir siéger et légiférer à Paris) s'est muée en contestation, et surtout, point essentiel, en dépassement du credo, jusque-là non questionné, de l'assimilation à la France coloniale.

Le destin de Diagne est inaugural, et il l'est au-delà du cas de la France et de son empire. Les députés africains de France: Diagne, Diouf, Guèye,

Senghor, ouvrent une voie inconnue des sujets africains des autres démocraties à empire. De même, l'apprentissage d'une vie électorale et politique libre par les sujets coloniaux vivant dans les Quatre Communes du Sénégal n'a alors pas d'équivalent sur le continent africain. Ces socialisations, ces apprentissages, ces parcours façonnent l'émergence et l'affirmation des élites colonisées, puis des élites post-coloniales des anciennes colonies françaises, dont bon nombre ont servi comme parlementaires à Paris autant que comme élus locaux dans les communes – avant d'entamer des parcours politiques au sein du Sénégal ou de la Côte d'Ivoire indépendants.

Gérer la distance

Autre élément de transformation notable au cours de la période, la façon dont s'organisent et se densifient les liens entre la métropole et les colonies, mais aussi, et bientôt, d'une colonie à l'autre. La géographie compte. Il faut faire avec la distance, le transport, l'éloignement, le temps long de l'absence de contacts et les risques de la gestion par des tiers. L'évolution des moyens de transport et de communication est d'importance au cours de la période considérée. Les conditions et les risques en matière de navigation ne sont pas les mêmes pour cette « députation de Saint-Domingue » arrivée à Philadelphie en novembre 1791, attaquée par des navires ennemis, obligée de se séparer pour que certains de ses membres puissent avoir la chance d'accoster à Lorient à l'issue d'un périple de plus de quatre mois – et pour le voyage d'un Monnerville en Guyane lors des législatives d'avril-mai 1936 qui, après la traversée du Havre à la Martinique prend un hydravion pour la Guyane – au risque de l'accident au décollage de Trinidad, dont il sera l'un des rescapés. Entre la voile et la vapeur en matière de navigation, le chemin de fer et l'automobile sur terre, puis l'avion, les distances de la métropole aux colonies se réduisent. Les liaisons sont plus efficaces et leurs fréquences plus importantes. Mais le temps et le coût d'une traversée maritime en bateau demeurent incompressibles. Le départ de Paris en pleine session parlementaire ou au moment de la négociation d'un accord politique comporte des risques alors que, de l'autre côté, le recours au courrier, aux télégrammes, finalement au téléphone, est souvent insuffisant pour coordonner efficacement les activités, faire passer une information cruciale de façon discrète, contrer une attaque des lignes politiques adverses, empêcher les effets dommageables d'un malentendu ou de la propagation d'une rumeur.

Cette distance a toujours été problématique pour le colonisateur, elle l'est pour les députés colonisés qui ne peuvent retourner dans leurs circonscriptions avec la même aisance que leurs collègues métropolitains. Revenir une fois par an à la Martinique, au Sénégal? Certains députés sont absents de leur circonscription des années durant et ne paraissent qu'aux élections suivantes. D'autres font campagne depuis Paris quoique cette

pratique soit de plus en plus risquée avec la professionnalisation de la vie politique et la perte du contrôle des personnels politiques locaux: alliés, lieutenants, débiteurs, longtemps accommodants, mais susceptibles de vouloir jouer un jour les cartes de leur propre destin. Être à distance, être en présence: on comprend le sens de ce que *déléguer* veut dire. Représentants, les députés des territoires colonisés doivent déléguer sur place une partie de leurs pouvoirs dans un contexte (celui de la III^e République) où le cumul des mandats locaux et nationaux est la règle et où la carrière et la survie politique reposent aussi sur l'implantation locale.

Cette réalité est révélatrice de l'ampleur des transformations intervenues dans la vie politique des colonies – tout au moins, si on demeure du côté des « vieilles colonies » et du Sénégal. La vie politique aux colonies est durablement disputée (quelle que soit la nature du régime, république, monarchie, empire) entre les représentants du pouvoir à Paris et les colons. Ces derniers contrôlent les activités économiques et stratégiques, aux dépens, si nécessaire, des autorités administratives et politiques déléguées par la métropole. La vie politique locale est, jusqu'au mitan du XIX^e siècle, confisquée par les colons, les Blancs, les propriétaires d'habitation et d'industries, enrichis par l'extorsion des ressources naturelles des colonies et par l'exploitation des populations serviles. Ces classes de grands propriétaires, marchands, exploitants savent trouver les relais dans la capitale pour faire valoir leurs intérêts. La conquête des capacités économiques, civiles et politiques des libres de couleur est un processus à toujours recommencer sous la Révolution française et la monarchie de Juillet. Leur entrée dans la vie politique locale est signe de victoires souvent fragiles pour les plus modestes – mais finalement inéluctables.

Émancipation et domination

Véritables mouvements tectoniques, les deux abolitions viennent rebattre les cartes des droits et des possibles pour les esclaves et leurs descendants. Mais l'exercice effectif de la capacité civile et politique est tributaire des conditions économiques et sociales, et l'avantage au sein des sociétés post-esclavagistes n'est durablement pas du côté des descendants d'esclaves et des Noirs. Avec les institutions et la politique mise en œuvre sous la III^e République, une vie politique nouvelle s'instaure pourtant dans les vieilles colonies et au Sénégal – même si elle reste sous le contrôle des gouverneurs qui disposent de pouvoir sans équivalent dans les départements et provinces de l'Hexagone. La fonction gubernatoriale résulte d'une ordonnance royale de 1827 qui demeure sous les régimes républicains. Potentat local, le gouverneur concentre les pouvoirs militaire et politique et exerce l'autorité administrative. Quant au conseil général – premier siège du pouvoir des colons, des aristocrates, des négociants et des Blancs – sa définition demeure celle du Second Empire, en dépit des institutions de la

III^e République. Et sa conquête par les classes nouvelles est plus difficile que les mandats nationaux ouverts par l'extension du suffrage.

Mais, sur le long terme, les choses bougent: acquisition de la citoyenneté et des droits politiques avec la III^e République et la consolidation des institutions, consécration du principe électif et de la représentation démocratique, organisation communale avec des maires issus des rangs des populations locales, mise en œuvre du suffrage universel dans les conseils généraux, rétablissement de la représentation coloniale législative à Paris. Le mouvement d'intégration et d'assimilation juridique et politique s'accroît aux Antilles si bien que, au début du xx^e siècle, la Martinique et la Guadeloupe semblent bien intégrées au système politique et juridique de la métropole. Il n'en demeure pas moins que les libertés publiques (droit de réunion, droit de la presse et de publication) sont fermement contrôlées et susceptibles d'une censure qui ne peut s'exercer de la même manière en métropole. De même que les correspondances privées, les personnes peuvent faire l'objet de surveillance rapprochée, d'arrestation et de détention arbitraires, de procédures et de jugements hâtifs. Outre que les textes majeurs et protecteurs ne s'appliquent pas de la même façon (ou ne s'appliquent pas) dans ces territoires, le droit et la protection des personnes, le droit d'expression et d'action syndicale et politique ne sont pas protégés avec la même vigueur aux Antilles suivant la couleur de la peau. De même, l'exercice du droit de suffrage est sujet à des manipulations, trafics et irrégularités qui sont autant le fait des autorités administratives que des partis locaux et de leurs candidats – jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale.

Encadrer les populations

Les modalités d'encadrement militaire, policier, administratif et politique sont également dérogatoires à l'ordre métropolitain dans le contexte sénégalais, avec l'extension considérable du territoire colonisé en Afrique occidentale par les Français, au-delà des quatre communes initiales. La vie politique dans les « communes » est longtemps contrôlée par les Européens et les Blancs vivant dans la colonie, avant d'être conquise par les métis qui utilisent les réseaux clientélistes et familiaux, religieux et de solidarité des citadins africains. Blaise Diagne, on l'a vu, met fin à leur hégémonie. Mais à la fin du xix^e siècle, avec l'extension coloniale en AOF, en parallèle à la construction jacobine du système républicain et colonial français, les sujets sont soumis à un encadrement indigène soutenu (celui des chefs traditionnels, puis des marabouts) sous la supervision d'un administrateur colonial. Ces derniers partagent un même objectif d'encadrement des populations et contribuent à cette double subordination des sujets colonisés – au gouvernement colonial et aux autorités locales traditionnelles. Entre originaires des communes et Sénégalais « ordinaires », les différences sont notables – et les premiers craignent à plusieurs reprises

d'être alignés vers le bas sur le statut des autres. Coloniaux et métropolitains sont durablement perturbés par l'ambiguïté du statut des originaires qui, tout en étant citoyens, peuvent conserver leur statut particulier en termes de droit civil (comme musulmans ou polygames par exemple).

Les militants « Jeunes Sénégalais » du début du xx^e siècle essaieront de promouvoir une voie médiane entre, d'une part, le maintien des droits des originaires et l'assimilation politique, le respect de la confession et des coutumes, d'autre part. Une voie difficile à faire admettre à Paris comme dans le protectorat, une bonne part du personnel politique métropolitain et des administrateurs coloniaux préférant voir tomber du côté de l'indigénat ceux qui ne se soumettent pas au Code civil ou qui se trouvent trop loin des lois protectrices des « communes ». C'est le sens du décret du 16 août 1912 qui prévoit que, dès lors qu'un originaire met un pied hors des Quatre Communes, il perd tout statut protecteur et se voit soumis à la justice sommaire à laquelle les indigènes sont soumis (détenus sans inculpation, jugés sans avocats, condamnés à des peines de prison sans avoir la possibilité de faire appel).

Une expérience de la spécificité et de la fragilité d'un statut dont se souvient la Martiniquaise Paulette Nardal, qui a été secrétaire de Galandou Diouf et l'a accompagné au Sénégal dans les années 1930. Différence entre la personnalité sociale du député à Paris et celle de l'élu sur ses terres: elle, logée à l'hôtel européen, faisant l'expérience d'une vie quasi coloniale, pendant que lui, parmi les siens, allait de l'une à l'autre de ses épouses installées à 100 km de distance. Lui, ne semblant pas attacher trop d'importance aux signes évidents de l'irrespect des autorités administratives coloniales à son endroit et de la différence de statut social et de race imprégnant la vie ordinaire. Elle, ressentant la force de ces hiérarchies et inégalités et se découvrant une forme de privilège comme Antillaise. C'est seulement en 1946 que la loi Lamine Guèye (et il n'y a donc pas de hasard en la matière) permet aux populations du milieu rural sénégalais d'accéder au statut de citoyen français. Cette loi instaure dans la colonie une triple nationalité: celle des métropolitains, celles des originaires, celles des indigènes qui obtiennent alors une citoyenneté de type « impériale ». L'intention est bien d'aller vers une égalisation (une universalisation) des conditions mais les différences entre principe et réalité, entre égalité formelle et réelle, comme souvent en matière coloniale, restent un socle dur comme le roc.

Inégalités, irréductibilités, écarts, distances – mais aussi passages, échanges, acculturations. Si tout converge et cristallise à Paris, tout en repart pour être redéfini dans ces territoires ultramarins éloignés du rayonnement de la métropole et voués à des enjeux économiques, politiques et sociaux propres. Le caractère bilatéral des relations entre les élus et leurs circonscriptions tend à devenir plus complexe à la fin du xix^e siècle, du fait de la multiplication des échanges au niveau local et régional, de la

nouvelle densité des rencontres à Paris, et de l'extension des institutions mises en place par un empire en croissance. Paris, métropole impériale, doit faire avec la multiplication des relations intra et intercoloniales mais aussi avec les nouvelles solidarités et fraternités panraciales dans un contexte de montée en puissance du socialisme et du communisme comme internationalismes. Ces transformations se lisent dans les trajectoires sociales individuelles, mais aussi les carrières politiques.

CHAPITRE 2. Profils et parcours des députés colonisés des Chambres républicaines

Sur le long terme du temps historique envisagé ici, les trajectoires sociales des députés colonisés évoluent. Devenir député, en tant que colonisé de couleur, c'est contrevenir, d'une manière ou d'une autre, à l'ordre social et de race, et nombre de mobilités accomplies par les personnages de ce récit sont à proprement parler extraordinaires, stupéfiantes. Le chemin qui les conduit d'une condition écrasante et assujettie, puis très modeste et dominée, vers les ors des palais parisiens constitue des ruptures majeures, inédites. Qu'on pense à Belley et Louisy Mathieu, qu'on pense à Blaise Diagne, Gratien Candace, Hégésippe Légitimus ou Maurice Satineau, chacun en leur temps.

Devenir député

Dès la première délégation de Saint-Domingue, les ascendances libres ou serviles, la couleur de la peau et le statut comptent toutefois de façon déterminante. Ce n'est pas Belley qui parle d'abord à la Convention pour lui et ses camarades libérés, c'est le Blanc Dufay. Libre de couleur, Cyrille Bissette, qui a été socialisé en proximité du monde des Blancs, revendique d'abord pour les libres avant d'admettre l'humanité des esclaves et de devenir l'un des principaux militants abolitionnistes de sa génération. Les positionnements sociaux et de couleur façonnent les opinions autant que les trajectoires. L'ascendance, le nombre de générations qui vous séparent de l'esclavage, le nombre de branches de la famille qui y échappent ou en relèvent, le fait d'être soutenu par une famille blanche ou plus aisée, dessinent des possibles, disent une éducation potentielle, offrent des ressources. Les trajectoires biographiques des élus dépendent des systèmes de patronage, des placements, des adoptions propres aux sociétés dans lesquelles ils évoluent. Qu'on pense à Crespin et au petit Diagne au Sénégal, à l'oncle de Candace en Guadeloupe – à l'ensemble des alliés, amis, parents, parrains et aux réseaux familiaux et de sociabilité qui « élèvent », au sens éducatif, social et au point de vue des hiérarchies raciales propres à chacune de ces sociétés coloniales, ceux qui prennent le chemin de la vie politique.

Si les origines sociales tranchent jusqu'à la fin du XIX^e siècle, et favorisent d'abord ceux qui, issus de familles de couleur aisées, ont adopté depuis plusieurs générations les modes de vie et d'éducation des classes supérieures

blanches (un Carpot envoyé faire ses études à Bordeaux depuis le Sénégal), les plus modestes, via la méritocratie républicaine et le développement des institutions d'éducation catholiques puis laïques, trouvent progressivement, eux aussi, des leviers pour accéder à la représentation. Pour un Diagne scolarisé chez les religieux, combien de députés antillais scolarisés, de la fin du XIX^e siècle au premier XX^e, au sein de l'école laïque des communes de leur lieu d'habitation? Élèves d'études primaires, ils décrochent une bourse à Cayenne ou à Saint-Pierre de la Martinique et sont envoyés compléter leurs études primaires supérieures (Candace) ou secondaires (Monnerville) dans une ville de province de la métropole (Toulouse, Aix-en-Provence, Bordeaux, Pau...).

Ils arrivent jeunes, voire très jeunes en métropole. L'enfance s'achève sans doute brutalement du fait de la séparation, du dépaysement, de la distance. Le jeune adulte doit faire l'apprentissage du climat, de l'urbanité, des civilités, de l'internat, du travail, du devoir et de la discipline – et bien sûr continuer à faire face au racisme. La plupart ne passent pas par les rites de socialisation propres au service militaire puisque l'époque écarte cette possibilité pour les colonisés – mais certains servent durant la Première Guerre mondiale. Comme leurs congénères métropolitains mobilisés, ils en sortent transformés. Mais c'est bien l'école et ses maîtres qui, dans les colonies comme à Paris, restent un facteur essentiel de socialisation aux valeurs républicaines. Dès la fin du XIX^e siècle, les élus de couleur et noirs de France sont l'expression d'une mobilité sociale et de race ascendante par le mérite scolaire. En cela, ils incarnent, dans leur biographie, la réalité de la promesse républicaine.

Les institutions républicaines s'attachent ainsi, de façon toujours personnelle, les écoliers des sociétés coloniales. Nombre de ces députés demeurent des « croyants ». Ils croient dans le progrès, dans les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité – parce qu'ils ont été façonnés et produits par l'école, promus et élevés par elle. Avec le développement de la politique scolaire des républicains dans les colonies, les générations suivantes ne sont plus obligées de quitter leur île pour entrer au lycée. Certains peuvent désormais faire leurs études secondaires à proximité de leurs familles ou des leurs et, bientôt, bénéficier de l'enseignement de maîtres qui leur ressemblent et auxquels ils peuvent s'identifier. Ce sont alors les études supérieures qui marquent le temps du départ vers la métropole pour ceux qui s'engagent dans les filières « nobles » du droit ou de la politique, de la science ou de la médecine.

Mais d'autres filières, proprement coloniales, se mettent aussi en place avec l'école William-Ponty qui forme les élites locales à servir dans les cadres mêmes de l'empire. Privilège initial du colonisateur, le déplacement, et en particulier la mobilité d'une colonie à l'autre, élément clé des carrières administratives coloniales, devient le moyen d'acquérir des expériences plus variées et de se lier à d'autres colonisés dans d'autres contextes,

sur d'autres territoires. Être fonctionnaire ou cadre de l'empire, c'est pouvoir évoluer dans un monde élargi, y nouer des liens, y expérimenter des solidarités de colonisés. D'un bout à l'autre de ces déplacements, la franc-maçonnerie joue un rôle déterminant comme espace d'adhésion aux valeurs républicaines, et comme moyen d'accès aux « égaux » de différentes origines sociales et de race, égaux susceptibles de vous soutenir ici ou ailleurs, maintenant ou plus tard. La franc-maçonnerie est ainsi un espace de socialisation proprement politique au monde républicain.

S'implanter à Paris

Pour les nouveaux élus, qui convergent vers Paris, l'installation en métropole permet l'accès à d'autres réseaux. Par exemple aux micro-sociétés successives que forment les élites intellectuelles et politiques afro-antillaises. Mais ils sont surtout acculturés à la vie parlementaire, aux prises de paroles – aux us et coutumes d'un milieu très privilégié. Ils ont été le plus souvent préparés, par leur parcours méritant, à assimiler les valeurs et modes d'être de la métropole. Avec plus ou moins de facilités, de prédispositions de classe ou de goût, ils endossent, pour la plupart, l'habit de la bourgeoisie parlementaire et le mode de vie qui lui est associé. Mais ils militent aussi à la Ligue des droits de l'homme, qui est l'espace par excellence de la défense des droits des colonisés. Républicains, radicaux, certains députés de couleur rejoignent ainsi les rangs socialistes. Le socialisme antillais naît et s'affirme à Paris avant de pouvoir véritablement circuler entre la Martinique et la Guadeloupe.

Longtemps, les différents territoires colonisés restent sans interrelations autres que par le truchement de la métropole, formant autant d'éléments centripètes de ce satellite. Mais, avec le temps, élus, administrateurs, avocats, médecins, journalistes, publicistes circulent d'un territoire de l'empire à l'autre. Ils circulent en tant que fonctionnaires dans l'administration coloniale ou pour des missions parlementaires – accédant, entre les deux guerres, aux fonctions gubernatoriales si longtemps demeurées entre les mains des seuls Blancs et colons. Ainsi, le fait que des hommes de couleur et des hommes noirs, des hommes colonisés et d'ascendance servile, représentent les populations colonisées à Paris précède la possibilité seconde que des hommes colonisés, de couleur et noirs, accèdent au privilège d'administrer territoires et populations colonisées. Il y a là une nouvelle rupture, plus tardive, mais significative.

Brassages et fraternités de la Grande Guerre

À l'issue du premier conflit mondial, les sociabilités politiques et intellectuelles s'étendent au-delà des cercles des élites politiques et littéraires antillaises, puis afro-antillaises. Beaucoup de colonisés

sont venus comme travailleurs ou soldats pendant la Grande Guerre et rencontrent, à Paris et dans les villes portuaires, d'autres populations coloniales. Le spectre des problèmes et solutions possibles s'élargit au contact des ressortissants colonisés d'autres territoires – Algériens, Nord-Africains, Malgaches, Indochinois. Mais au-delà des ressortissants de l'Empire colonial français, le brassage se fait avec d'autres populations et notamment avec les soldats afro-américains. L'expérience de la non-ségrégation ne sera jamais oubliée par ces derniers et la guerre sera à l'origine de contacts intellectuels, culturels et politiques durables entre Afro-Américains et Caribéens anglophones, d'une part, Antillais et Africains de France de l'autre, nourrissant l'affirmation et l'espérance panafricaine.

Sur le terrain colonial français, l'écart tend à se creuser entre le modèle assimilateur accordé aux « vieilles colonies » et aux communes du Sénégal, et le sort réservé aux autres territoires et populations colonisées. En dépit des engagements solidaires de générations successives d'élus colonisés en faveur des territoires et des populations soumis à des conditions d'assujettissement politiques iniques (du sénateur guadeloupéen Auguste Isaac au député martiniquais Joseph Lagrosillière luttant pour les droits politiques des Algériens), les trajectoires entre les différentes colonies de l'empire se font plus divergentes. À mesure que les élus des vieilles colonies s'assimilent, ils sont bousculés par ceux à qui tout droit est dénié et qui poussent plus loin la critique d'un système colonial qu'ils souhaitent abattre. La variété des modes de domination coloniale apparaît ainsi comme un facteur limitant pour la coalition des élites colonisées françaises.

Cette distorsion des itinéraires et des positionnements se fait sentir durant l'entre-deux-guerres. Souvent décriés par les générations suivantes (qui vivent, elles, en temps de décolonisation), les députés afro-antillais de l'entre-deux-guerres évoluent néanmoins dans un monde contraignant et demeurent, à bien des égards, des pionniers. Pionniers, ils le sont aux fonctions exécutives – même s'ils sont limités à des rôles prédéfinis et exécutent des carrières, certes symboliquement significatives, mais sans commune mesure avec celles de leurs congénères métropolitains et blancs. Le racisme demeure une réalité de leur vie quotidienne et politique. Ils sont exposés dans la presse, soumis à des vindictes ignobles, exposés à un plafond de verre racial incontournable. La modération, l'adaptation, le choix des voies médianes et de compromis, le fait de vivre une vie de moins en moins distinguable (la fréquence des mariages avec des femmes métropolitaines et blanches) sont autant de signes de la nécessité de se rendre en partie indistincts (non marqués) pour survivre et durer.

Certains, tel Légitimus, trop « nègre », trop « socialiste » pour un milieu politique et journalistique profondément raciste, ne durent pas. Il ne trouve pas sa place à Paris, mais reste implanté et influence durablement la vie politique à la Guadeloupe. Souvent courageuses en termes de principes, les prises de position des élus noirs de France dans la première moitié du

xx^e siècle doivent être analysées au regard du moment dans lequel ils évoluent. Revenant sur les positions politiques prises par un Diagne ou un Candace, l'historien congolais Elikia M'Bokolo tient à souligner que ces élus colonisés « proposent une ligne cohérente: lutter contre le pouvoir des colons, rééquilibrer la domination des métis dans la société antillaise, installer une plus grande égalité sociale et s'engager dans la conscription militaire ». Pourtant, leurs parcours de pionniers ont été dévalorisés par l'histoire postérieure des militants noirs qui a coutume de les représenter comme des « alliés du système colonial » ou des « mulâtres républicains » – oubliant qu'ils sont aussi des précurseurs dans un monde « qui ne laisse alors que peu d'espace politique aux Noirs¹ ».

La professionnalisation des députés de couleur

Au terme de plusieurs générations de vie politique parisienne, le parcours des élites antillaises de Paris tend à s'indifférencier, à se professionnaliser. Comme leurs collègues des provinces françaises, ils contrôlent leurs circonscriptions, s'assurent des réélections bien maîtrisées quand elles ne sont pas frauduleuses. Les Gerville-Réache, Candace (quoiqu'avec des traits sans doute plus paradoxaux), Sévère, Delmont et Lémery, incarnent des parcours parlementaires qui n'ont rien à envier à leurs collègues politiciens de métropole. Fortement ancrés à Paris, nourris des couloirs et des coulisses de la vie politique, ils se révèlent des personnels politiques comme les autres, servant le jeu infini de compositions et recompositions, d'alliances ponctuelles qui font et défont les gouvernements sous la III^e République. Leurs positionnements politiques ou sociaux s'éloignent (quoiqu'à des degrés divers, il est vrai) des réalités de leur circonscription. Représentants toujours éloignés de leur base, ils prennent une distance qui les rend moins pertinents au regard des exigences sociales et politiques locales, mais aussi nationales et internationales. Monnerville ne s'y trompe pas qui, redoutant la poussée de ses opposants négristes et communistes d'après-guerre, abandonne la Guyane pour se présenter dans le Lot. Les implantations provinciales des députés colonisés de France témoignent ainsi de la force d'un nouvel enracinement – par le biais des liens familiaux noués par leurs compagnes métropolitaines, par des attachements et acquisitions campagnards ou balnéaires, des amitiés nouées et des modes de vie adoptés au long cours – et qui rendent parfois difficile un retour « au pays ». Hasard du destin ou produit d'une implantation voulue, nombre d'entre eux décèdent en métropole.

1. Elikia M'Bokolo, « 1890-1913. Indigènes. Premières présences et imaginaires coloniaux », in Pascal Blanchard (dir.), *La France noire*, op. cit.

La doxa coloniale: diviser pour mieux régner

Ces traits ont bien sûr très peu à voir avec l'expérience coloniale et politique des ressortissants du reste de l'empire, exclus de la citoyenneté et de la représentation nationale, et qui constitue alors la question nouvelle, la plus massive. Après ce que nous avons appelé la « bifurcation algérienne », ces territoires disséminés sur plusieurs continents et ces populations infiniment nombreuses se trouvent placés, notamment avec l'institution de l'indigénat, dans une trajectoire historique radicalement différente. En dépit des efforts des élus afro-antillais pour mettre à l'ordre du jour de la vie parlementaire le sort des ressortissants colonisés du reste de l'empire, ils ne parviendront pas à modifier cette trajectoire. Même concernant l'Algérie – ensemble de départements selon ses statuts, et non colonie, comme s'emploiera à le souligner le député martiniquais Lagrosillière – rien en matière de droits politiques ne sera transformé.

Car ce qui est en jeu est trop massif – il est inenvisageable, dans les territoires nouvellement colonisés comme à Paris, pour les militaires, les colons et les grands acteurs économiques, mais aussi pour la République, le Parlement et l'essentiel de la population métropolitaine, que les « autres » colonies soient toutes représentées à Paris en proportion de leur poids démographique. La crainte est celle d'une inversion du rapport de domination – rapport de domination qui est au contraire à maintenir sur place et qui ne peut que reposer sur un système de contrainte militaire, d'exceptions juridiques et pénales, de maltraitements politiques et sociales. Le tournant colonial de la République est indiscutable. Ce nouvel impérialisme républicain oublie ses propres principes pour des raisons pragmatiques autant qu'idéologiques. La progression des thèses raciales à la fin du XIX^e siècle sert à légitimer les écarts à l'ancien humanisme ou à l'ancien universalisme. Dans un contexte d'extension sans précédent des territoires et des populations colonisées, ce sont désormais les vieilles colonies qui font figure d'exception. Comme une dépendance d'un passé glorieux (celui de l'ancienne couronne de France), mais aussi vertueux (celui d'une révolution humaniste et abolitionniste, répétée en 1848) dont ils deviennent en quelque sorte les vestiges.

Les vieilles colonies et leurs élus sont comme un masque sur la réalité coloniale française. Masque de l'aliénation personnelle et collective thématisée par Franz Fanon, dans *Peaux noires, masques blancs*², et dans laquelle devront se débattre des générations successives d'Antillais·es, de Guyanais·es et de Réunionnais·es. Masque apposé sur le visage de l'ensemble de l'empire et de ses ressortissant·es, il est cette exception dont on peut s'imaginer qu'elle sera un jour la règle. Il est cette croyance qu'il existe un chemin progressiste et universalisant pour l'ensemble des subalternes et

assujetties de l'empire, en dépit de l'évidence d'une réalité tout autre. Les députés afro-antillais, colonisés élevés au rang de législateurs, ne peuvent être qu'empêtrés dans ce filet, reflet de leur position paradoxale. Entre patriotisme noir et fraternités de couleur, ils sont « coincés » dans le mythe colonial républicain des « vieilles colonies », qui est une doxa complaisamment réitérée par des générations successives d'hommes politiques – jusqu'aux socialistes. Qu'auraient-ils pu que l'essentiel de ceux qui étaient aux commandes ne voulait pas?

Du côté des Algériens, des Indochinois, des Malgaches, la vue n'a pas été modifiée. La réalité s'impose dans sa dureté radicale depuis le début – et la pensée décoloniale est possible, elle est la seule solution possible. De la disjonction des expériences et des réalités surgit, dans ces espaces plus tardivement colonisés, une revendication d'une nature autre et autrement radicale. Loin de s'appuyer sur les ressources et les ressorts d'une république libératrice, les prémisses de l'action sont ici celles d'une libération nationale qui se nourrit des cultures et enracinements locaux, et des expériences internationales partagées.

2. Frantz Fanon, *Peau noire, masques blancs*, op. cit.

Quatrième partie

**QUELLE
LIBÉRATION ?
DES PROMESSES
AUX DÉSILLUSIONS
1939-1946**

CHAPITRE 1.

Soldats et députés noirs et colonisés de France dans la guerre

L'entrée en guerre de la France en septembre 1939 se traduit par le rappel des réservistes et par la mobilisation des troupes coloniales – occasionnant un large brassage de populations. 38000 soldats africains et 15000 Malgaches débarquent en métropole cependant que 20000 soldats africains sont stationnés en Afrique du Nord.

On estime à 58000 militaires et 21000 civils le nombre des victimes occasionnées par la percée des divisions allemandes. Les Malgaches de la 42^e division de mitrailleurs coloniaux paient notamment un lourd tribut sur le front de la Meuse lors des attaques allemandes de mai 1940. Aux morts lors des combats s'ajoutent les exactions racistes des troupes allemandes. On estime entre 2000 et 3000 le nombre de soldats noirs exécutés pour venger les souvenirs de la Première Guerre mondiale¹. Ils sont fusillés en groupe ou abattus individuellement, et laissés sans sépultures. Véritable guerre raciale, maillon oublié entre les exactions commises pendant l'invasion de la Pologne et les atrocités systématiques du front de l'Est, ces crimes de guerre n'ont jamais fait l'objet d'aucun débat public, ni d'aucun procès².

C'est à une telle exécution qu'échappe le jeune Léopold Sédar Senghor, fait prisonnier à proximité de La Charité-sur-Loire le 20 juin 1940. Comme il le raconte dans ses mémoires, les Allemands font sortir des rangs les soldats noirs à leur arrivée au camp d'internement – et ils ne doivent leur survie qu'à l'intervention d'un officier français en appelant à l'honneur de l'armée allemande³. Senghor passe une bonne partie de la guerre comme prisonnier, transféré de camp en camp. Il n'est évidemment pas envoyé en Allemagne avec les prisonniers blancs, mais placé, suivant les instructions raciales allemandes, avec les « indigènes » dans des camps provisoires où les conditions de vie sont particulièrement difficiles. Ces camps sont surpeuplés, sans abris et peu ravitaillés⁴. En octobre 1940, Senghor est

1. Nicolas Bancel, « 1940-1956: Noirs. Présences africaines, ruptures ultramarines » *in* Pascal Blanchard *et al.* (dir.), *La France noire*, op. cit., p. 137-159.

2. Raffael Scheck, *Une saison noire. Les massacres de tirailleurs sénégalais mai-juin 1940*, Paris, Taillandier, 2007.

3. Léopold Sédar Senghor, *La poésie de l'action: conversation avec Mohamed Aziza*, Paris, Stock, 1980; Janet G. Vaillant, *Vie de Léopold Sédar Senghor. Noir, Français et Africain*, Paris, Karthala, 2006; Raffael Scheck, « Léopold Sédar Senghor prisonnier de guerre allemand. Une nouvelle approche fondée sur un texte inédit », *French Politics, Culture & Society*, été 2014, vol. 32, n° 2, p. 76-98.

4. Armelle Mabon, *Les prisonniers de guerre « indigènes » Visages oubliés de la France occupée*, Paris, La Découverte, 2010.

transféré au Frontstalag de Poitiers. Il y retrouve les deux fils aînés du gouverneur du Tchad, Félix Éboué, et y fréquente un gardien autrichien linguiste et spécialiste des langues africaines, avec lequel il enquête sur les langues parlées et la poésie orale des prisonniers ouest-africains du camp – sujet qu’il poursuivra comme travail de thèse après la guerre. Face à la situation, il se découvre résolument français (et patriote) mais aussi et fondamentalement africain. Ces éléments s’affirment dans son recueil *Hosties noires* dont certaines poésies ont été écrites à Poitiers. Hommage aux tirailleurs sénégalais des deux guerres, à ces volontaires qui se sont enrôlés pour défendre la patrie française, le recueil prend la forme d’une célébration, d’une prière, d’une offrande de mots aux morts noirs et africains⁵.

Avec la signature de l’armistice le 22 juin 1940, s’ouvre une nouvelle période pour les soldats « coloniaux » de France. Nombre de prisonniers de guerre (environ 49 000 soldats « indigènes ») subissent les pratiques ségrégationnistes de l’occupant cependant que les régiments coloniaux démobilisés par les nouvelles autorités françaises se trouvent stationnés en métropole, sans emploi ni solution de retour. Aux soldats s’ajoutent les travailleurs coloniaux. On estime ainsi à 50 000 le nombre des ressortissants d’Afrique du Nord présents en métropole avant le début du conflit. 15 000 Marocains et 7 000 Algériens auraient de plus été recrutés pour travailler en métropole à la déclaration de guerre. De même, on estime à 17 000 le nombre des Indochinois recrutés par les autorités françaises en mai 1940 par le service de la Main-d’Œuvre indigène, nord-africaine et coloniale (MOI), créé en septembre 1939 par le ministère du Travail. À ces coloniaux, s’ajoutent les membres de la diaspora antillaise, étudiant-es, intellectuel·les, travailleurs et travailleuses qui forment alors les effectifs « civils » les plus importants parmi les Noir-es de France⁶.

Le climat raciste des années 1940

Dès la guerre déclarée, les attaques sont virulentes dans la presse contre les députés de couleur. En décembre 1939, Gaston Monnerville est l’objet d’une campagne de la presse d’extrême droite. Il est attaqué comme « nègre franc-maçon », décrit comme « gangster ». On demande son incarcération et la déchéance de sa nationalité au titre d’instigateur du décret du 21 avril 1939 prévoyant des sanctions pénales pour ceux qui incitent à « la haine entre les citoyens⁷ ». En juillet 1940, le gouvernement Pétain met en place des mesures de ségrégation raciale sur la ligne de démarcation entre zones occupée et

libre, et le rapatriement en zone nord des « Juifs, des Noirs et sang-mêlé » est interdit⁸. Le député de la Guadeloupe, Gratien Candace, proche de Pétain, proteste, en son nom et en celui de ses collègues guyanais (Monnerville), sénégalais (Diouf) et martiniquais (Satineau). « Peut-on, Monsieur le Maréchal, briser d’un geste le lien indissoluble qui unit les coloniaux de toute race et de toutes les croyances à la France libérale et généreuse, parce que profondément humaine? Nous ne le croyons pas. Si, pour obéir à la loi inexorable du vainqueur, la France devait déchirer une des plus belles pages de sa glorieuse histoire, il nous resterait la ressource, après vous avoir exprimé notre désespoir, de nous rendre avec l’élite de nos congénères au milieu des populations indigènes pour y maintenir, et aviver au besoin, la flamme inextinguible qu’a fait naître et entretenir le haut sentiment de solidarité humaine qui a toujours guidé notre patrie » écrivent-ils⁹. L’ex-député et sénateur de la Martinique Henri Lémery, alors ministre des Colonies, relaie à son tour la protestation¹⁰. En août 1940, de nouvelles dispositions interdisent aux Juifs, aux Arabes et aux personnes de couleur d’utiliser les transports publics. En 1942, ce sont les fonctionnaires de couleur qui sont interdits de se rendre en congé dans la zone occupée.

Ces protestations de solidarité des élus des vieilles colonies et du Sénégal témoignent de la croyance qu’il est encore possible d’intervenir et de peser sur le cours des événements. Ces parlementaires bataillent pour des droits dont les Juifs sont bientôt exclus par les lois françaises. Monnerville ne renonce pas au droit, il plaide en faveur des Juifs poursuivis pour ne s’être pas déclarés en vertu de la loi du 2 juin 1941 (qui durcit le statut des Juifs du 3 octobre 1940). Utilisant la confusion entretenue dans les textes entre race et religion, il parvient à rendre caduques les poursuites pour non-déclaration à l’encontre d’une de ses clientes, décision qui fait jurisprudence¹¹.

Monnerville se distingue du reste du groupe par ses engagements précoces et manifestes, lui qui a déjà fait un pas de côté au moment de la déclaration de guerre en cherchant à s’enrôler dans l’armée pour combattre le nazisme. Empêché par la loi du 11 juillet 1938 interdisant la mobilisation des parlementaires, le député de Guyane obtient la modification du texte et peut s’engager dans la marine. Monnerville est affecté au cuirassé *Provence* comme lieutenant de vaisseau et se retrouve à Mers el-Kébir, le 3 juillet 1940, au moment de l’attaque de la flotte britannique¹². Atteint, son navire est évacué avant de couler. Le député guyanais décide alors de

8. *Ibid.*

9. Lettre citée sans référence *in ibid.*, p. 87.

10. Dominique Chathuant, « Un résistant? Maurice Satineau: un parlementaire colonial dans la tourmente (1940-1945) », *Outre-Mers*, t. 103, n° 386-387, 2015, p. 241-256; Dominique Chathuant, « Gratien Candace: une figure de la vie politique française, 2^e partie: de Vichy à la IV^e République (1940-1953) », *Bulletin de la Société d’histoire de la Guadeloupe*, n° 149, janvier-avril 2008.

11. Jean-Paul Brunet, *Gaston Monnerville (1887-1991)*, op. cit.

12. Sur les ordres de Churchill, les Anglais ont intimé au commandement français de rejoindre la flotte britannique ou de se saborder pour échapper aux mains du III^e Reich.

5. Léopold Sédar Senghor, *Chants d’ombre* suivi de *Hosties noires*, Paris, Seuil, 1948. Après Poitier, Senghor est emprisonné à Saint-Médard dans la banlieue de Bordeaux, il est réformé pour maladie et libéré le 14 février 1942. Une fois libéré, Senghor reste en métropole et exerce comme professeur de lettres dans un lycée de banlieue.

6. Ludvine Broch, « Colonial Subjects and Citizens in the French Internal Resistance, 1940-1944 », *French Politics, Culture & Society*, vol. 37, n° 1, 2019, p. 6-31.

7. Dit décret Marchandau: Jean-Paul Brunet, *Gaston Monnerville (1897-1991)*, op. cit., *Ibid.*, p. 22.

retourner en métropole et y parvient une semaine après que l'Assemblée nationale convoquée à Vichy a voté les pleins pouvoirs à Pétain. À l'hiver 1940-1941, Monnerville milite dans le mouvement Combat depuis Marseille. Il continue de plaider pour des personnes poursuivies pour délit d'opinion ou leurs origines raciales, et il est inquiété par les autorités à plusieurs reprises. Il organise le passage en zone sud, puis en Espagne, des fils de Félix Éboué, alors condamné à mort et privé de ses biens par Vichy. Il rejoint en octobre 1942, avec sa femme, les maquis du Massif central et y agit comme agent de liaison. Le couple crée et administre un hôpital militaire à Cheylade. En septembre 1944, Monnerville prend part à des opérations dans l'Allier. Démobilisé fin septembre 1944, Monnerville reçoit à la Libération la Croix de guerre 1939-1945 et la rosette de la Résistance. Il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1947¹³.

Des députés colonisés orphelins de la République

En ces semaines décisives pour la France, les députés coloniaux/colonisés, un temps solidaires, empruntent des trajectoires différentes et, pour certains, irréconciliables. Au lendemain de l'appel du général de Gaulle, les représentants des colonies semblent encore sur la même longueur d'onde quand ils signent, depuis Bordeaux le 19 juin 1940, un appel solennel à poursuivre la lutte contre l'ennemi à partir de l'empire¹⁴. « Notre France est blessée mais ne peut pas s'abandonner. Hommes de couleur, représentants de nos colonies au Parlement national, nous venons vous supplier de sauver notre grande et chère patrie dans l'honneur, dans la dignité et dans le respect de la parole donnée. En s'appuyant sur son vaste empire, en concentrant tous ses moyens de défense en Afrique du Nord et dans son Afrique noire, elle pourra lutter jusqu'au dernier souffle et, par son héroïsme et sa loyauté, elle maintiendra ses alliances et ses amitiés et sera sûre de conserver la sympathie et la confiance de l'Angleterre et de ses Dominions, et s'assurer le concours et toute la sympathie agissante de l'Amérique¹⁵. » Le message est transmis par Candace, en tant qu'ancien vice-président de la Chambre des députés au président de la République Albert Lebrun, ainsi qu'aux présidents des deux Chambres, sans effet. Diouf, Satineau et Candace sont alors à Bordeaux, Monnerville est sur les mers.

Dans la perspective d'un départ pour l'Afrique du Nord, Gratien Candace, Galandou Diouf et Maurice Satineau obtiennent du ministre de

l'Intérieur des passeports pour quitter la métropole. Diouf est cependant le seul des trois à s'embarquer le 21 juin 1940 sur le *Massilia* – un bâtiment réquisitionné par le chef du gouvernement, Paul Reynaud, pour rejoindre l'Afrique du Nord (avec 27 parlementaires à bord), y réorganiser les pouvoirs publics et poursuivre la guerre. Ces derniers apprennent en chemin la signature de l'armistice par Pétain. La plupart d'entre eux sont interceptés à Casablanca et consignés par Vichy – c'est le cas de Diouf et de l'avocat et député César Campinchi, proche de Monnerville. Parmi les députés radicaux ou socialistes qui se sont embarqués sur le *Massilia*, Campinchi est l'un des rares à rester libre: Édouard Daladier, Paul Reynaud, Léon Blum, Georges Mandel et Jean Zay seront emprisonnés – accusés par le régime de Vichy de désertion ou tenus pour responsables de la défaite.

Rappelons que c'est une chambre républicaine qui entérine la défaite et permet, par le vote des pleins pouvoirs à Pétain, la survenue d'un régime antirépublicain et autoritaire. Et que, si Pétain annonce clairement la mise en place d'un ordre nouveau, personne ne semble véritablement considérer qu'il puisse pour autant être factieux. Le vote du 10 juillet 1940 est sans appel: les députés et sénateurs réunis au Grand Casino de Vichy confirment à 570 « oui », 80 « non » et 20 abstentions les pouvoirs constitutants à celui qui depuis un mois officie comme Président du conseil¹⁶. Officiellement, la République n'est pas morte, elle est mise entre parenthèses, mais dans les faits, le Parlement va disparaître avec la mise en place d'un gouvernement opérant systématiquement par décret. « La France a commencé sa cure », peut-on lire dans la presse.

Qu'en est-il du vote des députés des vieilles colonies et du Sénégal? Absent, Monnerville n'a pas pris part au vote, pas plus que Diouf, Sévère ou Lagrosillière. Candace et Satineau, en revanche, votent les pleins pouvoirs, de même que Lémery, alors sénateur de la Martinique, et que les élus de La Réunion, dont le député créole descendant d'esclaves affranchis Lucien Gasparin (1868-1948). Ce dernier, élu et réélu depuis 1906, appartient au Parti radical-socialiste. C'est un créole métis qui a connu une carrière dans l'administration coloniale, mais qui est aussi un affairiste agissant au Togo et disposant d'importants relais dans les milieux politiques et financiers¹⁷. Candace suit le vote de son groupe (la gauche démocratique et radicale indépendante) dont l'ensemble des membres présents votent les pleins pouvoirs. Légaliste, modéré, il soutient les autorités « légitimes » comme son collègue guadeloupéen, Satineau. Légalistes, ils le sont encore, quand ils se démarquent publiquement de la tentative du conseiller général SFIO de la Guadeloupe, Paul Valentino (1902-1988), d'organiser l'insoumission

13. Jean-Paul Brunet, *Gaston Monnerville (1887-1991)*, op. cit.; Gaston Monnerville, dossier personnel, Archives de l'Assemblée nationale; Gaston Monnerville, notice biographique du Sénat, [en ligne: https://www.senat.fr/senateur/monnerville_gaston000677.html].

14. Le décret-loi du 8 juin 1940 décide du transfert à Tours. La Chambre des députés quitte Paris le 9 juin et, la situation empirant, quitte Tours pour Bordeaux où elle arrive le 12 juin. Sur les aspects institutionnels et administratifs de ce transfert, Delphine Gardey, *Le linge du Palais-Bourbon*, op. cit.

15. Gratien Candace, Galandou Diouf, Gaston Monnerville, Maurice Satineau, *Appel remis au Président Lebrun et aux Présidents de la Chambre des députés et du Sénat, 19 juin 1940*, AN AL5303 « Candace », cité in Dominique Chathuant, « Un résistant? Maurice... », art. cit.

16. 176 parlementaires sont absents. Olivier Wieviorka, *Les orphelins de la République. Destinées des députés et sénateurs français (1940-1945)*, Paris, Seuil, 2015.

17. Notice « Lucien, Charles, Marie Gasparin », base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/3276](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/3276)]; Jean-Loup Vivier, *L'Affaire Gasparin. Un scandale colonial oublié*, Paris, L'Harmattan, 2007.

de l’île à Vichy et son ralliement à la France libre¹⁸. Alors que le conseil général s’est réuni le 1^{er} juillet 1940 et que le gouverneur Sorin y a annoncé sa fidélité à Pétain, Valentino demande le respect des lois de la République et utilise un texte ancien pour justifier que le conseil général se substitue à l’Assemblée nationale défaillante. Il est arrêté le 21 juillet et incarcéré sur l’île du Diable, en Guyane¹⁹.

Des élus compromis

Gratien Candace demeure à Vichy où il s’installe, même quand ce qui reste du Parlement est transféré à Châtelguyon²⁰. À 66 ans, le député de la Guadeloupe ne se détourne pas de son soutien initial au régime de Vichy. Sa culture politique est celle d’un homme du passé et il continue d’évoluer en proximité du pouvoir sans y participer véritablement. Ayant combattu les inégalités et les discriminations raciales tout au long de sa carrière, ce petit-fils d’esclave ne se rallie pas aux thèses racistes de Vichy mais exprime sa foi dans une France impériale émancipatrice. Il demeure convaincu que la France attire vers elle les populations indigènes, qu’elle leur propose la liberté individuelle et les place sous une relation filiale protectrice. Que la colonisation élève et éduque continue d’être ce que Candace voit dans la spécificité impériale française – même sous Vichy. La défiance vis-à-vis des États-Unis, la peur que les Antilles françaises passent sous influence américaine et tombent dans un système ségrégationniste, comptent peut-être dans cette allégeance. Quoi qu’il en soit, Candace est définitivement compromis et est déclaré inéligible. Mais à la différence du député de la Martinique Henri Lémery, il ne fait l’objet d’aucune poursuite pénale à la Libération. Par la suite, Candace est identifié aux Antilles comme aliéné, comme un homme étranger à lui-même, quelqu’un qui doit être oublié et dont la mémoire ne peut être transmise²¹.

Lémery, pour sa part, est clairement favorable au régime de Vichy dont il partage le programme idéologique. S’il commence sa vie politique comme républicain de centre gauche, il évolue à droite, fustigeant le parlementarisme entre les deux guerres, s’autodéfinissant comme le « meilleur patriote de France », accueillant favorablement les factions ligueuses qui marchent sur la Chambre des députés en février 1934,

18. Paul Calixte Valentino, né à Pointe-à-Pitre, est un militant noir, socialiste, secrétaire général de la SFIO de la Guadeloupe aux débuts des années 1930. Il est partisan du Front populaire, élu maire en 1935, puis conseiller général en 1937, de Pointe-à-Pitre. Résistant de la première heure, il tente de débarquer clandestinement en Guadeloupe en juin 1943. Il est élu député à la première Assemblée constituante de 1945 et réélu sans interruption, jusqu’en 1968: notice « Paul, Calixte Valentino », base de données « Sycomore » de l’Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/7205](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/7205)].

19. Eric Jennings, *Vichy sous les tropiques. La Révolution nationale à Madagascar, en Guadeloupe, en Indochine (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2004.

20. Les bureaux et services des assemblées sont transférés à Châtelguyon le 28 août 1941 dans un contexte de mise en sommeil complet des deux Chambres.

21. Dominique Chathuant, « Gratien Candace: une figure de la vie politique française, 2^e partie... », art. cit.

conspuant le Front populaire et Léon Blum, s’affichant en sympathisant de Mussolini qui le décore après qu’il a soutenu la politique d’agression en Éthiopie. Admirateur de Pétain, il devient l’un de ses intimes et le soutient inconditionnellement. Il aspire à un exécutif fort et appelle de ses vœux l’arrivée au pouvoir du maréchal bien avant juillet 1940. Quant aux colonies et à la Martinique, il considère que sa fonction de député et de sénateur consiste pour l’essentiel à veiller à ce que l’ordre y règne.

Pétain l’appelle au gouvernement le 12 juillet 1940 comme ministre des Colonies. Par sa présence, Lémery cautionne un régime qui peut ainsi afficher son intérêt pour l’empire et ses ressortissants – fussent-ils de couleur – et comme un moyen de démarquer Vichy du racisme brutal des Allemands²². Revenant sur les enjeux de sa (courte) mission, Lémery écrit dans ses mémoires (il les publie en 1964 à 90 ans): « Le danger c’était maintenant la radio de Londres et les appels du général de Gaulle à la rébellion. Comment obtenir de nos protégés de toutes races et de tous épidermes l’obéissance aux lois, le respect de la discipline et de l’ordre, quand un chef militaire donnait l’exemple de la révolte contre l’autorité légitime, dénonçait un maréchal de France, ses ministres et les assemblées qui lui avaient confié le pouvoir, comme coupables de haute trahison et les accusait de servir par lâcheté la politique raciste d’Hitler²³. »

L’expérience est de courte durée et, quelles que soient les interprétations de Lémery sur les causes de sa révocation (l’invocation de motifs racistes), c’est plutôt la volonté politique de Laval d’éliminer du gouvernement tous les parlementaires et de privilégier les « techniciens » qui explique son départ le 6 septembre 1940²⁴. Lémery écrit rétrospectivement: « Je pouvais me retirer. J’avais montré ma volonté de ne rien abandonner de notre domaine colonial. J’avais, malgré l’insoumission de quelques militaires, maintenu la souveraineté populaire sur toute l’étendue de l’empire avec l’aide de ces grands proconsuls, modèles de patriotisme, de loyauté et de sens politique qui s’appelaient Pierre Boisson, amiral Decoux, amiral Robert, gouverneurs généraux Annet et Cayla, gouverneur Nouaillhetas²⁵. Une seule tache au tableau: le gouverneur noir Éboué avait livré au général de Gaulle le Tchad que le gouvernement légitime lui avait confié » et de conclure: « La loyauté des premiers devait leur valoir la prison, des poursuites pénales et des condamnations. L’infidélité d’Éboué lui a valu le Panthéon²⁶. »

Lémery doit quitter Vichy en novembre 1943. Il regagne Paris et se cache pendant sept mois après une perquisition des Allemands à son

22. Eric Jennings, *Vichy sous les tropiques*, op. cit.

23. Cité in Georges Mauvois, *Henry Lémery...*, op. cit., p. 110; Henry Lémery, *D’une République à l’autre...*, op. cit.

24. André Ballet, « M. Henri Lemery est mort », *Le Monde*, 28 avril 1972.

25. Pierre Boisson, gouverneur de l’AEF puis haut-commissaire de l’Afrique noire; Jean Decoux, gouverneur de l’Indochine; Georges Robert, haut-commissaire aux Antilles; Armand Léon Annet, gouverneur général de Madagascar; Léon Cayla, gouverneur général de l’AOF puis de Madagascar; Pierre Nouaillhetas, gouverneur de la côte des Somalis – tous ayant prêté allégeance à Vichy.

26. Georges Mauvois, *Henry Lémery...*, op. cit., p. 111.

domicile. Le 24 août 1944, il est arrêté par les Francs-tireurs partisans qui lui annoncent qu’il est condamné à mort par le gouvernement d’Alger. Emprisonné à Fresnes, il est libéré pour raison de santé en février 1945. Frappé d’inéligibilité, il est traduit devant la Haute Cour de justice en 1947 au terme d’une procédure de trois ans. Condamné à cinq ans d’indignité nationale, il est étonnamment relevé de cette peine pour faits de résistance. Plusieurs combattants de l’ombre témoignent en sa faveur – Lémery ayant fourni des papiers à des résistants. Comme le conclut ironiquement son biographe Georges Mauvois: « Lémery n’avait donc pas été que Dr Jekyll. Il avait été aussi Mister Hyde²⁷. »

Si la trajectoire de Lémery est assez claire, celle de Satineau conserve une part d’obscurité. Comme Olivier Wieviorka nous l’a appris, la ligne de partage entre partisans et opposants à l’instauration du nouveau régime, si elle est significative, n’est pas définitive²⁸. Les positions prises au moment du vote des pleins pouvoirs à Pétain ne préjugent pas d’une adhésion à ce qui n’est pas encore la Révolution nationale, ni d’un ralliement définitif à la collaboration. Tous les opposants au vote des pleins pouvoirs n’entreront pas dans la résistance et un nombre non négligeable d’élus changeront de position. C’est le cas du Guadeloupéen Maurice Satineau.

Demeuré à Vichy jusqu’au début de 1942, il est impliqué dans une filière d’aide à l’évasion de « coloniaux » et de Juifs vers les Antilles. Il tente à plusieurs reprises de rejoindre son île natale, bien qu’interdit de séjour en Guadeloupe et déchu de ses mandats. Surveillé, il est arrêté par la Gestapo en juin 1943, incarcéré au fort du Hâ à Bordeaux, puis libéré en novembre. Autorisé à résider à Marseille, et devant la crainte d’une nouvelle arrestation, il retourne clandestinement à Paris. Il rejoint les Forces françaises de l’intérieur en août 1944.

À la Libération, il est considéré comme compromis et inéligible en raison de son vote en faveur de Pétain. Il fait alors la preuve de ses actes de résistance, ce qui lui permet de regagner l’éligibilité. Satineau reprend place dans la vie politique guadeloupéenne et est élu sénateur en 1945 au titre de la gauche démocratique et du rassemblement des gauches républicaines – dans le sillage et sur la liste d’Eugénie Éboué-Tell (1891-1972), la veuve de Félix Éboué, députée et bientôt sénatrice. Il exerce deux mandats comme sénateur de la Guadeloupe jusqu’en 1958²⁹. L’héritage politique et la mémoire de Satineau demeurent cependant difficiles à célébrer. L’ambiguïté le concernant ressurgit dans l’après-guerre quand il est soupçonné d’avoir contribué à la spoliation d’une des familles juives dont il affirmait avoir protégé les biens³⁰.

27. *Ibid.*, p. 135.

28. Olivier Wieviorka, *Les orphelins de la République...*, op. cit.

29. « Satineau Maurice », notice de la base de données du Sénat, [en ligne: https://www.senat.fr/senateur-4eme-republique/satineau_maurice0203r4.html].

30. Dominique Chathuant, « Un résistant? Maurice Satineau... », art. cit.

Léopold Sédar Senghor, *Assassinats*, Frontstalag 230

Ils sont là étendus par les routes captives, le long des routes du désastre
Les sveltes peupliers, les statues des dieux sombres drapés dans leurs longs manteaux d’or
Les prisonniers sénégalais ténébreusement allongés sur la terre de France.

En vain ont-ils coupé ton rire, en vain la fleur plus noire de ta chair.
Tu es la fleur de la beauté première parmi l’absence nue des fleurs
Fleur noire et son sourire grave, diamant d’un temps immémorial.
Vous êtes le limon et le plasma du printemps viride du monde
Du couple primitif vous êtes la charnure, le ventre fécond la laitance
Vous êtes la pullulance sacrée des clairs jardins paradisiaques
Et la forêt incoercible, victorieuse du feu et de la foudre.
Le chant vaste de votre sang vaincra machines et canons
Votre parole palpitante les sophismes et mensonges
Aucune haine votre âme sans haine, aucune ruse votre âme sans ruse.
Ô Martyrs noirs race immortelle, laissez-moi dire les paroles qui pardonnent³¹.

31. Léopold Sédar Senghor, *Chants d’ombre* suivi de *Hosties noires*, Paris, Seuil, 1945, 1946 et 1958, p. 122-123.

CHAPITRE 2.

Populations et territoires colonisés sous Vichy

Quitter la métropole et rejoindre les colonies? Moins souvent: quitter son territoire ultramarin pour rejoindre Paris? C’est ce que font une partie des acteurs et actrices de ce récit au début du conflit. Le Sénégalais Lamine Guèye, compétiteur infortuné de Galandou Diouf, membre de commission du droit africain créée par Marius Moutet, nommé au ministère des Colonies du cabinet de Georges Mandel, démissionne avant l’arrivée de Pétain à la tête du gouvernement et regagne le Sénégal où il passe l’essentiel de la guerre³². Paulette Nardal ne réussit pas sa traversée alors qu’elle fait le mouvement inverse, s’embarquant à la déclaration de guerre pour la métropole sur un bateau qui sera coulé devant les côtes anglaises. Elle survit au naufrage, est gravement blessée et est hospitalisée à Plymouth, qu’elle quitte en septembre 1940 pour rejoindre la Martinique³³. Ayant perdu l’essentiel de ses biens, désormais handicapée, elle découvre la Martinique sous le régime de Vichy: les instances démocratiques ont été dissoutes, la plupart des élus locaux de couleur, francs-maçons ou de gauche, démis de leurs fonctions, et les internements administratifs frappent politiques et opposants de l’administration. Paulette Nardal y retrouve Aimé et Suzanne Césaire qui ont quitté Paris pour la Martinique en août 1939. Reçu à l’École normale supérieure de la rue d’Ulm en 1935 – l’année où son ami Léopold Sédar Senghor devient agrégé de grammaire – Aimé Césaire rejoint Fort-de-France pour y prendre un poste de professeur de lettres classiques au lycée Schœlcher avec sa jeune épouse Suzanne Roussi-Césaire³⁴. Ils se sont rencontrés au milieu des années 1930 à Paris dans les cercles littéraires afro-antillais auxquels Suzanne collabore³⁵. Étudiante en lettres, Suzanne Roussi est née à la Martinique en 1915. Elle est la fille d’un droguiste et d’une institutrice martiniquaise. Après avoir étudié au pensionnat colonial de Fort-de-France, elle est venue avec son baccalauréat en poche à Toulouse, puis à Paris, pour y suivre des études supérieures³⁶.

32. <https://maitron.fr/spip.php?article203680>, notice « GUEYE, Lamine Amadou » par Martin Mourre, version mise en ligne le 22 mai 2018, dernière modification le 3 septembre 2020.

33. « Mondes noirs: hommage à Paulette Nardal », *Flamme*, n° 1, 2021, [en ligne].

34. Ils se sont mariés le 10 juillet 1937 à la mairie du 13^e arrondissement de Paris. Dossier personnel du député Aimé Césaire, Archives de l’Assemblée nationale.

35. Buata B. Malela, *Les écrivains afro-antillais à Paris (1920-1960)*..., op. cit.; Laurence Proteau, « Entre poétique et politique, Aimé Césaire et la “négritude” », *Sociétés contemporaines*, vol. 4, n° 44, 2001, p. 15-39.

36. Anny-Dominique Curtius, *Suzanne Césaire. Archéologie littéraire et artistique d’une mémoire empêchée*, Paris, Karthala, 2020, p. 13-19; Suzanne Roussi-Césaire, *Le grand camouflage. Écrits de dissidence (1941-1945)*, Paris, Seuil, 2009.

Dissidences antillaises: Césaire et Breton en Martinique

Pour Césaire, c’est l’heure du « retour au pays natal », qui donne son titre au livre écrit durant cette période, discrètement publié en 1939 et considéré comme l’acte de naissance de la négritude³⁷. « Le *Cahier* », dirait-il « est le premier texte où j’ai commencé à me reconnaître; je l’ai écrit comme un anti-poème. Il s’agissait pour moi d’attaquer au niveau de la forme la poésie traditionnelle française, d’en bousculer les structures établies³⁸ ». Écrire devient une exigence poétique et politique d’un nouveau type dans une Martinique soumise à l’idéologie et à la fêrle vichyste. Aimé Césaire et Suzanne Roussi-Césaire entrent en « dissidence » littéraire et politique, et c’est Suzanne qui négocie avec les autorités la parution de chaque nouveau numéro de la revue *Tropiques* qu’ils créent en 1941 à Fort-de-France avec René Ménil et Aristide Maugée³⁹. Elle y publie sept essais⁴⁰. Fort-de-France est aussi le lieu de rencontre entre les Césaire et le surréalisme du fait du séjour qu’y fait André Breton⁴¹. Les filières pour quitter la métropole ne sont alors pas nombreuses mais un chemin est demeuré pour fuir l’Europe et échapper au régime de Vichy et à l’occupation: la liaison en bateau entre Marseille et la Martinique – qui pouvait être aussi une première étape pour rejoindre les États-Unis. La ligne fonctionne entre l’été 1940 et juin 1941. C’est avec l’aide de Varian Fry, qui opère pour le Comité américain de secours aux intellectuels, qu’André Breton embarque en mars 1941 pour atteindre New York en juillet après une escale à Fort-de-France, où il est arrêté puis libéré sous caution. Découvrant dans une mercerie un exemplaire de *Tropiques*, il est subjugué et rencontre ses auteur-es. Un récent spectacle du plasticien sud-africain William Kentridge ressuscite l’esprit de cette traversée et de ces rencontres entre anticolonialisme, négritude et surréalisme; entre Occident, Afrique et Caraïbes⁴².

Mais le récit épiphanique de ces rencontres ne doit pas faire oublier l’essentiel: la guerre entraîne la rupture des relations entre la métropole et les colonies. Isolées, soumises à des opérations militaires spécifiques ou à des blocus, les différentes colonies vivent en vase clos. Vichy peut bien glorifier son espace colonial et l’invoquer pour entretenir la flamme d’une

37. Aimé Césaire, « Cahier d’un retour au pays natal », *Volontés*, n° 20, 1939, Paris, 1^{re} édition; *Cahier d’un retour au pays natal*, Paris, Bordas, 1947.

38. Georges Ngali, *Aimé Césaire, un homme à la recherche d’une patrie*, Paris, Présence Africaine, 1994, p. 87.

39. La revue est interdite le 10 mai 1943.

40. Textes réédités in Suzanne Roussi-Césaire, *Le grand camouflage*, op. cit.

41. André Breton, « Un grand poète noir ». Il écrit à New York la préface à l’édition publiée en 1947: Aimé Césaire, *Cahier d’un retour au pays natal*, Paris, Présence Africaine, 2005, p. 77-87; Eric T. Jennings, « The Best Avenue of Escape: The French Caribbean Route as Expulsion, Rescue, Trial, and Encounter », *French Politics, Culture & Society*, été 2012, vol. 30, n° 2, p. 33-52.

42. William Kentridge, « The Great Yes, The Great No », création mondiale, Festival d’Aix-en-Provence/Arles, Luma, juillet 2023.

grandeur entamée par la défaite et l’occupation, le régime n’a dans les faits que peu prise sur ces territoires. La plupart des autorités locales se rallient au régime, motivées qu’elles sont par l’anglophobie, le sentiment de légitimité nationale, la fidélité à l’ancien vainqueur de Verdun et l’approbation de l’idéologie de Vichy.

Dakar sous Vichy

En Afrique occidentale française, la guerre accentue les traits autoritaires et arbitraires des fonctions gubernatoriales. Dès les années 1930, le gouverneur concentre d’importants pouvoirs qui se voient radicalement accentués sous Vichy⁴³. Si, à Dakar, le gouverneur général de l’AOF, Léon Cayla, est d’abord en faveur de la constitution d’un bloc africain pour continuer la guerre, l’attitude du général Noguès au Maroc, qui refuse de s’opposer au nouveau gouvernement, réduit le bloc africain favorable à la poursuite du conflit. Le 25 juin 1940, Pétain place l’AOF, l’AEF et les territoires sous mandat français du Togo et du Cameroun sous l’autorité d’un seul haut-commissaire, Pierre Boisson, vétéran, mutilé de la Grande Guerre et jusqu’ici fidèle serviteur de la III^e République⁴⁴. En dépit des prises de contact de la France libre, de la défection de l’AEF (Félix Éboué), mais renforcé par l’attaque ratée de Dakar par la flotte anglo-française le 23 septembre 1940, Pierre Boisson impose en AOF le pétainisme sans Pétain. S’appuyant sur la Légion des combattants, favorable au culte du maréchal, il procède à l’épuration de l’administration. Les Africains sont écartés de la gestion des affaires et Vichy met un terme à la vitalité démocratique sénégalaise et à la culture locale d’autogestion communale. L’appareil d’État sert ici le pouvoir d’un homme et permet de maintenir, de juin 1940 à juin 1943, l’illusion de la maîtrise impériale de la France.

Les Antilles mises au pas

À la Martinique et à la Guadeloupe, placées comme l’ensemble des Antilles sous l’autorité de l’amiral Robert, les institutions républicaines sont là aussi démantelées. La perte est d’autant plus importante que le processus démocratique et d’assimilation est depuis longtemps engagé. Les conseils généraux sont dissous le 27 octobre 1940, les conseils municipaux sont supprimés en novembre 1940, et la loi du 20 janvier 1941 donne au gouverneur le pouvoir de nommer les maires. Ces derniers sont choisis parmi les alliés du régime (propriétaires blancs, commerçants, notables). À la Martinique, près de la moitié sont des békés. En Guadeloupe,

⁴³. Catherine Coquery-Vidrovitch, « Du territoire à l’État-nation: le cas de l’AOF », in Charles Becker, Saliou Mbaye, Thioub Ibrahima (dir.), *AOF réalités et héritages...*, t. 1, op. cit., p. 21-27.

⁴⁴. Pierre Ramognino, « L’Afrique de l’Ouest sous le proconsulat de Pierre Boisson (juin 1940-juin 1943) », in Jacques Cantier et Eric Jennings (dir.), *L’Empire colonial sous Vichy*, op. cit., p. 69-87.

un seul maire de couleur survit à cette épuration politique et à connotation raciale⁴⁵. L’Église catholique soutient la Révolution nationale et le régime policier prend des allures de dictature militaire avec un rôle prédominant donné aux officiers de marine. La mise au pas du système judiciaire suit l’éradication de la vie publique et politique.

Le blocus mis en place par les Britanniques, puis les Américains, a des conséquences sur les conditions de vie des Antillais qui se souviendront de la disette qu’ils ont connue sous « l’amiral Robert ». Pour les Alliés, l’objectif est d’empêcher les Allemands de mettre la main sur la flotte française et les ressources des îles, puis de favoriser le ralliement des Antilles à la France libre – ce qui intervient entre juin et juillet 1943. Un Comité martiniquais de libération est mis en place à la suite de la création du Comité français de libération nationale (C.F.L.N.) à Alger le 3 juin. Alors que la Martinique est affamée, différents courants antivichystes, socialistes, communistes et syndicalistes organisent une grande manifestation populaire qui est interdite et réprimée. S’ensuit une mutinerie au sein de l’armée de terre, des soldats européens et sénégalais marchant vers Fort-de-France pour exiger de l’amiral Robert le ralliement à la France libre. Intimé par le gouvernement de Vichy de détruire la flotte pour éviter qu’elle ne tombe entre les mains des Alliés, l’amiral Robert ne suit pas l’ordre de la métropole mais ne se rend pas. Finalement sa reddition est négociée, non sans atermoiements du fait de la volonté américaine d’imposer un représentant de Giraud et non de De Gaulle à la tête de la France libre aux Antilles. Et le 14 juillet 1943, c’est bien un giraudiste qui recueille la procédure de passation du pouvoir en Martinique.

En Guadeloupe, la situation est plus confuse, du fait notamment du militant et ancien élu socialiste Paul Valentino. Ce dernier a tenté d’organiser l’insoumission de l’île au régime de Vichy en 1940. Interné administrativement puis, après une tentative d’évasion, emprisonné sur l’île du Diable en Guyane, il est libéré le 19 mars 1943 par le ralliement de la Guyane à la France libre. Ne reconnaissant pas Giraud, Valentino est assigné à résidence par les Américains. Il participe toutefois à un premier débarquement clandestin en Guadeloupe, qui échoue. Il revient le 9 juillet 1943 et organise un soulèvement qui tente, en vain, de substituer aux « nouvelles autorités administratives » issues de la France libre giraudiste, l’autorité du conseil général comme organe légal du gouvernement de l’île⁴⁶. Les autorités locales et les émissaires de la France libre reprennent rapidement les commandes à son détriment.

⁴⁵. Eric Jennings, *Vichy sous les tropiques*, op. cit., chap. 4 et 5; Nicolas Armand, *Histoire de la Martinique de 1939 à 1971*, t. 3, Paris, L’Harmattan, 1998.

⁴⁶. Armand Nicolas, *Histoire de la Martinique de 1939 à 1971*, t. 3, op. cit.; <https://maitron.fr/spip.php?article184390>, notice « VALENTINO Paul, Calixte » par Gilles Morin, version mise en ligne le 29 août 2016, dernière modification le 7 février 2020; Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable. Cultures politiques et conjonctures en Guadeloupe et en Martinique (1943-1967)*, Paris, Jasor, 2012; Eric Jennings, *Vichy sous les tropiques*, op. cit.

Endoctrinement et travail forcé à Madagascar

À Madagascar et en Indochine, l'interprétation locale de la Révolution nationale prend des traits répressifs violents et explicitement racistes qui accélèrent les luttes en faveur de la décolonisation. À Madagascar, un territoire conquis en 1895, l'organisation de la vie publique est très en retrait par rapport à celle pratiquée dans les vieilles colonies. La résistance à la colonisation se manifeste dès l'origine – dans un cadre territorial où le sentiment national préexiste à l'arrivée du colonisateur. Le nombre des Européens est estimé à 50 000, parmi lesquels deux tiers de Français. La colonie compte 4 millions de Malgaches, mais aussi une communauté dite « d'assimilés », Indiens et Chinois (au nombre estimé de 17 400) – le tout dans une certaine anglophilie. L'ancien administrateur de l'île, Léon Cayla, né en Algérie, connu pour son autoritarisme et son antisémitisme, y est rappelé et organise en trois mois le ralliement à la Révolution nationale qui dure jusqu'à la reddition de son successeur, Armand Annet, auprès des autorités britanniques, le 6 novembre 1942.

La répression contre les « dissidents » et les francs-maçons y est féroce et le gouverneur mène la « chasse aux instituteurs ». L'enseignement religieux est instauré au sein de l'école publique et cléricalisme et paternalisme prévalent dans un climat d'arbitraire, de délation et de justice punitive. La jeunesse est embrigadée, la propagande importante. Le gouvernement local veut aussi revitaliser les traits culturels d'une société qui est « folklorisée » et s'appuie sur les hiérarchies raciales existantes au sein de la société malgache pour diviser la population. Cette atmosphère vichyste de quête de « l'authenticité » contribue toutefois, en retour, aux mobilisations en faveur des mouvements de libération.

Vichy renforce aussi le travail forcé. Utilisé avant-guerre pour conduire de grands travaux d'infrastructure, l'enrôlement par le travail est désormais idéologiquement justifié par la devise de Vichy – « redresser le Malgache », ce « paresseux ». Il faut propager auprès des « sections de jeunes travailleurs » l'école du devoir, inculquer le « goût du travail » aux « indigènes⁴⁷ ». En dépit de la propagande, de l'épuration et de la mise en place d'un incroyable culte de la personnalité (Pétain étant parfois assimilé à un dieu traditionnel de l'ethnie Mérimina), l'essentiel de la population demeure hostile au régime; et l'institutionnalisation du travail forcé favorise la résistance. Alors que les militants malgaches revendiquent pour l'essentiel, durant l'entre-deux-guerres, la naturalisation en masse plutôt que l'indépendance ou l'autonomie, les deux années de Vichy marquent un tournant: émerge une résistance nationaliste à grande échelle, déterminante pour l'émancipation future de l'île. Vichy n'est pas le seul déclencheur, il est vrai, mais il participe du processus de cristallisation

47. Eric Jennings, « Vichy à Madagascar. La "Révolution nationale", l'enseignement et la jeunesse, 1940-1942 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 46, n° 4, octobre-décembre 1999, p. 729-746.

nationaliste qui s'exprime à la Libération et conduit au soulèvement de Madagascar en 1947.

Violences et répression coloniale en Indochine

L'Indochine apparaît comme une sorte d'avant-poste de la révolution pétainiste. Sous le contrôle du Japon qui s'impose militairement dès septembre 1940, l'administration coloniale française est autorisée à maintenir son autorité sur l'essentiel de la vie administrative (police, justice, enseignement, finances, fiscalité). C'est l'amiral Jean Decoux, nommé gouverneur de l'Indochine par Pétain, qui négocie ce statu quo. À la différence de Madagascar, l'Indochine relève alors de l'invention proprement coloniale puisqu'elle comprend un ensemble hétérogène conquis entre 1854 et 1907, avec une colonie (la Cochinchine), un protectorat (le Tonkin), des royaumes (le Cambodge et l'Annam).

La domination coloniale française y est d'une extrême dureté dès avant la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1929, le Parti communiste indochinois (PCI) mais aussi des mouvements concurrents et d'obédience trotskiste multiplient les actions contre la colonisation via des grèves, des manifestations, des attentats. Les membres du PCI sont l'objet d'une traque sévère de la part de la Sûreté indochinoise et de la Légion étrangère. Des milliers de communistes ou de suspects (on les estime à près de 10 000) connaissent les prisons et le bagne entre 1930 et 1935. Durant les révoltes des années 1930-1931, des centaines voire des milliers de personnes sont arrêtées, torturées ou passées par les armes. L'enjeu pour les autorités coloniales est de neutraliser le Parti communiste indochinois qui est « démantelé » à trois reprises en 1931, 1932 et 1935. En termes judiciaires, c'est aussi la mise en place de procès à grande échelle qui permettent la condamnation de plus de 8 000 personnes venant remplir l'effroyable bagne de Poulo-Condore⁴⁸. Les prisonniers politiques sont requalifiés en criminels de droit commun, ce qui permet de déporter certains d'entre eux en Guyane.

Le Front populaire et son ministre des Colonies SFIO, Marius Moutet, tentent de renverser cette situation et la période marque un temps d'assouplissement. Une ouverture est perceptible avec la loi d'amnistie du 27 août 1936 qui permet la libération de 1 500 prisonniers politiques et 2 000 amnisties coloniales; à cela s'ajoute la mise en œuvre d'une série de mesures économiques et sociales. Mais l'expérience est limitée dans le temps et la politique coloniale de la France n'est pas profondément transformée par le Front populaire.

48. Pierre Brocheux, Daniel Hémerly, *Indochine, la colonisation ambiguë (1858-1954)*, Paris, op. cit.; Daniel Hémerly, « Les communistes vietnamiens et le Front populaire (1936-1939) », *Critique communiste*, n° 14-15, 1977, en ligne sur le site de la revue *Contretemps*: <https://www.contretemps.eu/wp-content/uploads/Critique-Co-14-142-157.pdf>; Franck Sénateur, « Le bagne de Poulo-Condore. Du PC vietnamien au départ des Français », site « Criminocorpus » consulté le 4 novembre 2024 [en ligne: <https://criminocorpus.org/fr/ref/177/46/>].

En termes politiques, la France colonisatrice n’a jamais laissé entrevoir la moindre possibilité d’une vie publique ouverte, ou la participation des populations indochinoises à la vie politique. Après 1900, la survie d’un siège de député en Cochinchine apparaît comme une bizarrerie de l’histoire parlementaire française. L’indigénat et la subalternité sont la norme et semblent une condition indépassable pour les Vietnamiens⁴⁹.

Si l’Indochine est éloignée de la métropole (elle est à 16 000 km et un mois de navigation), elle est totalement coupée d’elle entre 1940 et 1945 (la flotte anglaise contrôle les mers) et le gouvernement autocratique local renoue avec les pires habitudes coloniales. La population blanche et européenne, qui représente 0,2 % de la population totale, voit la Révolution nationale comme un moyen de réaffirmer une prééminence raciale – une fois réalisée la « régénérescence morale », c’est-à-dire l’épuration radicale des Juifs, des francs-maçons et des gaullistes. Là encore la marine, comme bastion réactionnaire (et anti-anglais), joue un rôle central. L’antisémitisme se double aussi d’une politique raciste explicite. La période n’est plus à la naturalisation (fût-elle limitée) mais à la dénaturalisation, une politique qui vise les « métis » dont certains perdent leur citoyenneté⁵⁰. Idéologiquement, on lie pétainisme et confucianisme – et ses adeptes adaptent les thèmes de la Révolution nationale en rappelant que « “l’Annamite” aime son pays »; qu’il est « profondément attaché à sa famille »; qu’il est « actif, industriel, travailleur ». Au-delà des propagandistes vichystes et des nouveaux maîtres à penser d’un confucianisme réinventé, il s’agit de valoriser les traditions d’ordre, de sacrifice, d’autorité, de travail – de « la » société indochinoise et de la « nouvelle France⁵¹ ».

En Indochine, comme ailleurs dans l’empire, les autorités réinventent donc des identités présentées comme authentiques et immuables. Ces campagnes en faveur de la renaissance du passé indochinois contribuent sans doute à ce que les dirigeants révolutionnaires réévaluent la place des sociétés rurales et de la révolution agraire dans la résistance, voire la prééminence de l’émancipation nationale sur l’internationalisme. Le discours pétainiste se révèle donc de nouveau biface, la revivification artificielle du passé et des « coutumes » favorisant autant la réaction que la renaissance nationale à des fins décoloniales.

Devant l’effondrement allemand, les Japonais s’emparent de l’Indochine. Ils mettent fin à la tutelle française en mars 1945 et l’empereur Bao Dai déclare l’indépendance de l’Annam et du Tonkin⁵². Hô Chi Minh et Van Giap

49. Gilles de Gantès, « Sous l’œil des indigènes, une circonscription française comme une autre. La Cochinchine, (1902-1928) », in Laurent Jalabert, Bertrand Joly, Jacques Weber (dir.), *Les élections législatives et sénatoriales outre-mer (1848-1981)*, op. cit., p. 229-258.

50. Eric Jennings, *Vichy sous les tropiques*, op. cit., p. 242.

51. *Ibid.*, p. 209.

52. Pierre Brocheux, « La question de l’indépendance dans l’opinion vietnamienne de 1939 à 1945 », in Charles-Robert Ageron (dir.), *Les chemins de la décolonisation de l’empire colonial français, 1936-1956*, Paris, CNRS Éditions, 1986, p. 187-193; Pierre Brocheux, « Le mouvement indépendantiste vietnamien pendant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945) », in Jacques Cantier et Eric Jennings (dir.), *L’Empire colonial sous Vichy*, op. cit., p. 265-285.

en profitent pour libérer le territoire par le nord et proclament l’indépendance du Vietnam le 2 septembre 1945. Face à cette situation, mais aussi devant le risque d’un partage du territoire entre Chine nationaliste et Grande-Bretagne, De Gaulle envoie les forces expéditionnaires françaises d’Extrême-Orient dirigées par le général Leclerc (en lien avec les forces anglaises) pour organiser la reconquête du territoire, ce qui est chose faite avec la reprise symbolique de Saïgon, puis de Hanoï.

Liberté et souveraineté – mais pour qui?

Dans l’Hexagone, où sont présents de nombreux travailleurs et soldats coloniaux, comme du côté des colonies soumises aux autocrates vichystes, l’humiliation des anciens maîtres est manifeste. En 1940 en métropole, les soldats colonisés assistent à l’effondrement militaire et moral de la France. Nombre d’entre eux sont abandonnés par l’encadrement français et se retrouvent dans des camps d’internement. Certains rejoignent le maquis et prennent les armes contre l’occupant; d’autres, depuis les colonies, résistent au régime de Vichy; d’autres encore retournent leurs armes contre le colonisateur⁵³.

Pour De Gaulle et la Résistance, il est vital que la reconquête militaire soit aussi le fait de sujets français – il en va de la survie de la France comme puissance « victorieuse ». Et la seule solution est que l’empire y contribue directement⁵⁴. De fait, la « libération » commence en Afrique, lors de l’opération Torch du 8 novembre 1942 (nom de code du débarquement allié) qui permet la libération progressive de l’Algérie et du Maroc. Le 3 juin 1943, est créé dans Alger libéré le Comité français de libération nationale (CFLN). Il fusionne la France libre du général de Gaulle et le commandement civil et militaire d’Alger dirigé par le général Giraud – qui se rallie aux Alliés. Après Brazzaville, sous le contrôle d’un Félix Éboué fidèle depuis le début du conflit à De Gaulle, Alger devient la capitale de la France libre, et une Assemblée consultative provisoire est établie; elle représente les mouvements résistants, les partis politiques et les territoires engagés aux côtés des Alliés. Les forces gaullistes s’organisent aussi depuis l’Afrique noire pour reconquérir l’empire. Une dizaine de bataillons sont constitués entre décembre 1940 et janvier 1943 et sont engagés dans des opérations militaires en Érythrée, en Syrie, à Djibouti. Parmi eux, certains dissidents antillais qui ont rejoint la France libre en passant par les États-Unis.

53. Ludvine Broch, « Colonial Subjects and Citizens in the French Internal Resistance, 1940-1944 », art. cit.; Pierre Brocheux, « Une histoire croisée: l’immigration politique indochinoise en France, 1911-1945 », art. cit., p. 26-39.

54. James E. Genova, « Constructing Identity in Post-War France: Citizenship, Nationality, and the Lamine Guèye Law, 1946-1953 », *The International History Review*, vol. 26, n° 1, mars 2004, p. 56-79.

Brazzaville: capitale de la France libre

Plus décisif, en août 1943, les Forces françaises libres fusionnent avec l’armée d’Afrique mise en place par Félix Éboué. Lorsque le général de Gaulle lance l’appel du 18 juin, cet administrateur colonial, petit-fils d’esclaves né en 1884 en Guyane, est depuis deux ans gouverneur du Tchad. Il prend immédiatement le parti de la France libre et organise le ralliement du Tchad le 26 août 1940 – et du reste de l’Afrique équatoriale française (Cameroun, Congo-Brazzaville et Oubangui-Chari (actuelle République centrafricaine)) les jours suivants. C’est depuis Brazzaville et le territoire de l’AEF que Félix Éboué lève et organise une armée de 40 000 hommes, aux trois quarts noire-africaine. L’Afrique devient alors un immense camp où les troupes noires sont instruites et s’équipent avec du matériel américain. Et ces bataillons africains participeront aux campagnes de libération du territoire métropolitain.

L’armée d’Afrique du général de Lattre de Tassigny débarque avec les Alliés le 15 août 1944 dans le Sud de la France. Ces troupes remontent la vallée du Rhône jusqu’à faire jonction avec les forces débarquées en Normandie. Le pouvoir politique prend alors la décision majeure de « blanchir » les troupes venues d’Afrique pour la remontée vers l’Allemagne, invoquant la rigueur de l’hiver mais se pliant aussi à la demande des alliés anglo-américains qui pratiquent encore des mesures ségrégationnistes vis-à-vis de leurs propres troupes. Les troupes noires ne participent donc pas à la libération de Paris – même si certaines unités défilèrent sur les Champs-Élysées en juin 1945. À partir d’octobre 1944, une partie des Africains sont encasernés pour être rapatriés dans les colonies, ce qui occasionne des troubles en métropole et à l’arrivée à Dakar, dans le camp de Thiaroye, où des soldats s’insurgent de la non-prise en compte de leur situation d’anciens combattants. Ils sont violemment réprimés, faisant un nombre encore aujourd’hui controversé de victimes⁵⁵. Et c’est à eux que Léopold Sédar Senghor rend hommage dans *Hosties noires*. Devenu député du Sénégal, il demandera avec son collègue Lamine Guèye la grâce pour les mutins.

55. Nicolas Bancel, « 1940-1956: Noirs. Présences africaines, ruptures ultramarines », in Pascal Blanchard et al. (dir.), *La France noire*, op. cit.

Tyaroye, Léopold Sédar Senghor, Paris, décembre 1944

Prisonniers noirs je dis bien prisonniers français, est-ce donc vrai que la France n’est plus la France?
Est-ce donc vrai que l’ennemi lui a dérobé son visage?
Est-ce vrai que la haine des banquiers a acheté ses bras d’acier?
Et votre sang n’a-t-il pas ablué la nation oublieuse de sa mission d’hier?
Dites, votre sang ne s’est-il pas mêlé au sang lustral de ses martyrs?
Vos funérailles seront-elles celles de la Vierge-Espérance?

Sang sang ô sang noir de mes frères, vous tachez l’innocence de mes draps
Vous êtes la sueur où baigne mon angoisse, vous êtes la souffrance qui enroue ma voix
Wôï! Entendez ma voix aveugle, génies sourds-muets de la nuit.
Pluie de sang rouge sauterelles! Et mon cœur crie à l’azur et à la merci.

Non, vous n’êtes pas morts gratuits ô Morts! Ce sang n’est pas de l’eau tépide.
Il arrose épais notre espoir, qui fleurira au crépuscule.
Il est notre soif notre faim d’honneur, ces grandes reines absolues
Non, vous n’êtes pas morts gratuits. Vous êtes les témoins de l’Afrique immortelle
Vous êtes les témoins du monde nouveau qui sera demain.
Dormez ô Morts! et que ma voix vous berce, ma voix de courroux que berce l’espoir⁵⁶.

56. Léopold Sédar Senghor, *Chants d’ombre* suivi de *Hosties noires*, op. cit., p. 143-144.

La Révolution nationale dans les colonies

Le régime de Pétain bénéficie en effet de relais dans la plupart des colonies. La Révolution nationale y est transplantée et elle rencontre l'adhésion des populations blanches pour lesquelles elle signifie un retour à la suprématie sociale et raciale. Les gouverneurs, les commissaires – ceux auquel l'éphémère ministre des Colonies Henry Lémery rend hommage dans ses mémoires pour leur légitimisme et leur zèle – ceux-là ont trouvé dans la situation de guerre et Vichy l'opportunité d'une affirmation idéologique. Dans cette « France de 100 millions d'habitants » – comme la propagande impériale a l'habitude de l'invoquer depuis les années 1930 – l'essentiel de l'empire demeure donc loyal. Seuls quelques territoires font défection, dès l'appel du général de Gaulle: l'Afrique équatoriale française, à l'initiative de son gouverneur guyanais Félix Éboué; l'Océanie et les territoires du Pacifique; les comptoirs de l'Inde. Le reste de l'empire demeure dans le giron de Vichy⁵⁷.

En dépit de la diversité des modes d'administration (départements, colonies, protectorats) Vichy impose partout une chape de plomb sur les libertés publiques. Outre des effets d'opportunité pour les gouverneurs, il est question d'une adhésion idéologique: c'est une alliance entre l'ordre nouveau et des proconsuls autoritaires qui est à l'œuvre. Le zèle de l'administration coloniale, comme l'esprit de revanche des Blancs et des « petits colons », permet aussi le retour de mesures discriminatoires. C'est que la Révolution nationale est d'abord l'anti-Révolution française. La lutte est contre les anciennes élites politiques, contre les francs-maçons, contre les communistes. Mais le programme antisémite de Vichy est aussi mis en œuvre dans les colonies et, fait souvent oublié, un programme strictement raciste et anti-Noirs est réinstallé en parallèle. Le tout dans un climat de suppression des consultations électorales et de répression politique et policière contre les colonisés insoumis.

57. Bien qu'il soit sujet à caution, le recensement de la population donne pour 1936 la part respective des différentes colonies et permet de se faire une idée des enjeux: 14,4 millions d'habitants pour l'AOF; 3 millions pour l'AEF; 3,5 millions pour Madagascar; 5,5 millions pour l'Algérie; 4,5 millions pour le Maroc; 1,9 million pour la Tunisie et 21 millions pour l'Indochine. Les chiffres estimés sont alors de l'ordre de 304000 habitants pour la Guadeloupe et de 245000 pour la Martinique.

Félix Éboué (1884-1944), gouverneur guyanais en AOF et résistant de la première heure

Félix Éboué appartient à la petite bourgeoisie noire de Cayenne et fait une longue carrière dans l'administration coloniale. En 1922, lors de son mariage avec Eugénie Éboué-Tell, il est membre de la SFIO et entre à la France équinoxiale, section guyanaise de la Grande Loge de France (sa femme, Eugénie Éboué-Tell, est à son tour admise, en 1934, au Droit humain, loge mixte de la Martinique⁵⁸). Ethnographe autodidacte, Félix Éboué s'intéresse aux cultures des colonisés qu'il administre. Il est influencé par son ami guyanais René Maran (l'auteur du fameux roman *Batouala*, texte essentiel sur l'injustice coloniale à cette époque), alors en poste en Afrique.

En 1940, alors qu'il est gouverneur de l'AEF (Afrique équatoriale française), il se rallie au général de Gaulle – tandis qu'Eugénie Éboué-Tell s'engage dans les Forces françaises libres féminines et travaille comme infirmière à l'hôpital militaire de Brazzaville. Félix Éboué est un acteur essentiel de la conférence de Brazzaville (30 janvier-2 février 1944) – le seul homme noir parmi les dignitaires métropolitains et blancs réunis pour définir l'avenir des territoires africains français. Si la conférence affirme vouloir trouver les voies d'un développement économique et social et d'une organisation humaine respectueuse des populations colonisées, elle ne remet pas en cause la colonisation.

Épuisé par les années de guerre, Éboué décède le 17 mai 1944 au Caire. Premier chef de son rang au sein de l'administration coloniale à avoir répondu à l'appel du général de Gaulle, il demeure dans les mémoires comme un héros national et de la résistance. Plus encore, par son action et son identité, il a placé les « périphéries » au cœur du dispositif de reconquête. C'est à ce titre que ses cendres sont transférées au Panthéon le 20 mai 1949. Dans les cercles gaullistes de l'après-guerre, c'est bien la trajectoire d'un Guyanais noir et ressortissant de l'empire qui est glorifiée – car elle témoigne de la réussite exemplaire de l'assimilation et justifie la spécificité de la colonisation française. « Avec le général de Gaulle, le gouverneur général Félix Éboué est probablement la figure

58. Arlette Capdepuy, « Le couple Éboué, de l'administration coloniale à l'engagement politique de la III^e à la V^e République », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 2, n° 14, 2019, p. 101-117; Arlette Capdepuy, « Quelle place pour Madame Éboué dans le gaullisme de la V^e République? », *Histoire@Politique*, vol. 2, n° 17, 2012, p. 37-50; Françoise Mari, « Félix Éboué en Oubangui-Chari (1909-1931) », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, n°s 143-144, 2006, p. 133-139.

la plus attachante du mouvement de la France libre », écrit ainsi celui qui lui succède en AEF. « Il était noir et peut-être cette particularité contribua-t-elle à fixer sur lui l'attention universelle. Nous étions fiers, nous, d'avoir à notre tête un si probant, un si éclatant témoignage de la valeur spirituelle de la colonisation française⁵⁹. »

59. Cité in Serge Mam-Lam-Fouck, *Histoire de l'assimilation*, op. cit., p. 236.

CHAPITRE 3.

Sortir du statu quo colonial: quelle citoyenneté et quelle souveraineté post-impériale?

L'appel à l'empire, fondamental pour la France libre, comporte son lot de réflexes colonialistes. De Gaulle a insisté dès 1940 sur la communauté de destin au sein de l'empire – même si la réalité de ce qui rend commun le destin des métropolitains et des colonisés est sujette à forte caution. En 1943, une part des élites politiques de la France libre pense toutefois qu'il ne sera pas possible de maintenir le statu quo colonial après la guerre. Alors membre de l'Assemblée consultative provisoire, l'ancien député radical Pierre Cot écrit: « Dans les anciennes colonies, qui devront être soumises à un nouveau régime et dont l'évolution vers la liberté deviendra une matière internationale, la démocratie devra mettre un point final, non seulement à l'exploitation des peuples de couleur, mais au racisme social et politique de l'homme blanc⁶⁰. » La question concerne en premier lieu l'Algérie, terre où est le gouvernement français libre en exil. Mais que pourrait signifier « sortir du statu quo colonial »?

Quelle citoyenneté en Algérie?

En Algérie, dans l'entre-deux-guerres, la pratique en matière de citoyenneté et de droit a évolué vers la non-inclusion. Après la Première Guerre mondiale, on invoque « l'intégrité culturelle » du sujet musulman, son caractère « non assimilable », et on refuse d'accorder la citoyenneté aux anciens combattants d'Algérie. La loi de février 1919, qui définit pour la première fois des collèges élargis aux élections locales, permet de faire participer 100 000 électeurs nouveaux et contribue à la formation d'une première élite politique algérienne⁶¹. Les électeurs algériens restent cependant sous-représentés (moins d'un tiers des membres des conseils) et privés de représentation parlementaire. Dans les années 1930, une circulaire adressée par le ministre des Colonies aux gouverneurs et commissaires coloniaux précise que les sujets qui ne dépendent pas du Code civil sont des sujets *dimino jure*: des Français de statut juridique restreint⁶².

60. Pierre Cot, « Les différents types de constitutions démocratiques », *Le Monde libre*, n° 2, décembre 1943.

61. Sur l'émergence d'une sphère publique coloniale en Algérie dans les années 1930 dans une perspective de genre: Joshua Cole, « À chacun son public: Politique et culture dans l'Algérie des années 1930 », *Sociétés & Représentations*, vol. 2, n° 38, 2014, p. 21-51.

62. Ministère des Colonies, circulaire aux gouverneurs généraux et aux commissaires, 7 septembre 1931, cité in Frederick Cooper, *Français et Africains? Être citoyen au temps de la décolonisation*, Paris, Payot, 2014, p. 30.

Sous le Front populaire, la question est reprise avec le projet Blum-Viollette, qui se propose d'étendre la citoyenneté à de nouveaux musulmans d'Algérie. D'une portée limitée, le projet présenté par le sénateur radical Maurice Viollette, ancien gouverneur de l'Algérie en 1925 et 1927, prévoit d'accorder l'égalité politique à une fraction de la population indigène algérienne (militaires, décorés, syndicalistes) – soit environ 25 000 personnes qui deviendraient françaises tout en conservant leur statut personnel. Peu soutenu en métropole, le projet est vivement combattu par les Européens d'Algérie. Accueilli favorablement par les élites musulmanes, le projet est toutefois rejeté par Messali Hadj, fondateur, avec le Parti du peuple algérien, du mouvement nationaliste.

Même s'il avait été mis en œuvre, le dispositif n'aurait pu combler l'inégalité incommensurable entre la minorité des citoyens français et la majorité des non-citoyens indigènes. Le principe de la « naturalisation » au compte-goutte est maintenu mais les Algériens sont très peu nombreux à la demander (100 à 200 indigènes algériens sont naturalisés chaque année); au contraire, l'attachement au statut personnel et à l'identité algérienne et musulmane se renforce entre les deux guerres. L'idée s'affirme que l'assimilation détruit cette identité, et on voit fleurir l'expression *m'tourni* pour qualifier celui qui s'est « retourné », qui a tourné le dos à la loi islamique et possiblement à sa culture⁶³.

L'Assemblée consultative d'Alger

Durant les années 1943-1946, la dynamique semble d'abord s'inverser. Cela se traduit dans une série de dispositions prises par l'Assemblée consultative provisoire d'Alger. La plus importante est l'abrogation de l'indigénat, ce code dérogatoire au droit pénal commun établi en 1881 et reconduit jusqu'en 1944. L'Assemblée témoigne aussi d'une volonté nouvelle d'inclusion en admettant en son sein, pour la première fois, des Algériens musulmans. Créée par l'ordonnance du 17 septembre 1943, l'Assemblée se réunit du 3 novembre 1943 au 25 juillet 1944, puis à Paris après la Libération. À Alger, elle est de taille restreinte – une centaine de membres⁶⁴. Entièrement masculine, à l'exception de Marthe Simard, elle est composée de représentants de la résistance intérieure et extérieure qui ont été désignés ou appelés pour y siéger. Au titre des colonies, on note, au-delà de la présence (habituelle) de représentants des vieilles colonies, et en particulier de la Martinique et de la Guadeloupe, la présence, neuve pour une instance remplissant la fonction de parlement national, de représentants colonisés de l'Algérie et de la Tunisie.

63. Sylvie Thénault, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005, p. 30.

64. Tables des impressions de l'Assemblée consultative provisoire: liste des délégués et bureaux, [en ligne: https://www2.assemblee-nationale.fr/static/histoire/assemblee-consultative-provisoire/tables_liste_delegues.pdf].

Siège à Alger l'un des principaux leaders algériens de l'entre-deux-guerres qui est en faveur de la politique d'assimilation de l'Algérie, Mohammed Saleh Bendjelloul (1893-1985). Médecin, défenseur des élites musulmanes, cofondateur avec Ferhat Abbas en 1927 de la Fédération des élus indigènes, président de la Fédération des élus musulmans algériens, actif dans la préparation du Congrès musulman en 1936, Bendjelloul fonde en 1938 le Rassemblement franco-musulman algérien (RFMA). Après les Assemblées consultatives d'Alger et Paris, il sera élu député du département de Constantine à l'Assemblée constituante en 1945 et siégera comme conseiller de la République (l'équivalent de sénateur) pour Constantine de 1946 à 1948⁶⁵. Deux autres Algériens non européens sont délégués à Alger: Smaïl Lakhdari, médecin, membre des délégations financières et conseiller général; et Abdennour Tamzali (1880-1979), également médecin exerçant au profit de la population algérienne, conseiller municipal puis adjoint au maire d'Alger, conseiller général et délégué financier. Il est, comme Bendjelloul, élu conseiller de la République en 1946 et siège comme sénateur d'Alger jusqu'en 1959⁶⁶.

Espoirs et déceptions en Algérie

L'ordonnance du 7 mars 1944 qui abroge l'indigénat satisfait certaines revendications de l'avant-guerre, notamment celles du Congrès musulman de juin 1936. Elle proclame l'égalité des droits et des devoirs sans condition de statut personnel et abroge la justice d'exception. Les indigènes musulmans se voient aussi transformés en Français musulmans, égaux des Français en droit commun – même si la mise en œuvre est alors minimale – mais pas en matière politique. Sur le plan politique, le texte actualise les dispositions du projet Blum-Viollette en admettant dans le collège des citoyens français 65 000 personnes issues des élites politiques, militaires, culturelles et administratives algériennes (sur 9 millions de musulmans algériens). Sont ainsi déclarés citoyens français « à titre individuel » des Français musulmans dits « évolués » – selon le langage colonial de l'époque⁶⁷. Un deuxième collège est prévu pour l'ensemble des autres musulmans mais il conserve les traits d'un passé inégalitaire en prévoyant qu'il ne peut pourvoir qu'aux deux cinquièmes les conseils généraux et municipaux. Il n'est pas alors prévu de représentation parlementaire nationale issue de ce deuxième collège, ce qui affiche le maintien du privilège européen.

Dès son adoption, le commissaire aux affaires musulmanes du gouvernement provisoire regrette une demi-mesure dont il anticipe les

65. « Mohamed Salah Bendjelloul », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/615](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/615)]; notice biographique du Sénat [en ligne: https://www.senat.fr/senateur-4eme-republique/bendjelloul_mohamed_salah0241r4.html].

66. « Tamzali Abdennour », notice biographique du Sénat [en ligne: https://www.senat.fr/senateur-4eme-republique/tamzali_abdennour0074r4.html].

67. Yerri Urban, « Coutumes et citoyenneté, des colonies aux collectivités d'outre-mer, le point de vue du droit », *Ethnologie française*, vol. 48, n° 1, 2018, p. 27-36.

effets négatifs. Persuadé que les élites musulmanes n’accepteront pas « ce régime privilégié qui les isolera de la masse » (pour ceux votant dans le premier collège), il déplore que l’essentiel de la population algérienne soit maintenu dans un état d’infériorité qui induira « d’amères rancœurs » susceptibles de la rendre réceptive à la propagande nationaliste. Les nationalistes pouvant alors et à juste titre affirmer « qu’à dessein, nous avons voulu diviser les musulmans et favoriser les élites pour mieux asservir les masses⁶⁸ ». La suite des événements ne dément pas ces pressentiments: l’année 1945 apparaît comme une occasion manquée et les dispositions mises en œuvre ne permettent pas d’endiguer les mouvements politiques algériens. Rester dans le cadre français ou militer pour une nouvelle nation, être assimilé, créer une fédération ou faire sécession, ces questions sont âprement discutées dans les mouvements réformistes et nationalistes.

Dans les milieux politiques algériens, l’idée assimilationniste paraît toutefois, et de plus en plus, hors champ. La défaite, l’Occupation, la Libération, et la nouvelle politique américaine favorisant la reconnaissance du droit des peuples à disposer d’eux-mêmes, accélèrent les prises de conscience. En avril 1945, l’arrestation et la déportation à Brazzaville du leader nationaliste algérien Messali Hadj alimentent protestations et manifestations. Mais c’est le 8 mai 1945, jour de l’armistice, que la célébration de la victoire alliée est l’occasion d’une revendication plus large en faveur de la liberté et de l’indépendance. À Sétif, après qu’un porteur du drapeau algérien a été abattu par les policiers, la manifestation tourne à l’affrontement. Des exactions sont commises et l’engrenage de la répression attise un vaste soulèvement paysan dans le Constantinois. La répression est brutale, mobilisant l’armée, avec le bombardement des populations rurales. Si on compte une centaine de victimes du côté européen, les chiffres, toujours non établis du côté algérien, oscillent entre 20000 et 45000 victimes. Un événement couramment interprété comme le premier acte de la guerre d’indépendance algérienne⁶⁹.

Les questions posées à l’échelle de l’Algérie se déploient de manière différente et autrement complexe au niveau de l’empire colonial dans son ensemble. Comme on l’a dit, l’écart s’est considérablement creusé au cours de l’entre-deux-guerres entre les vieilles colonies et les « nouveaux entrants » tant au point de vue du statut des individus que des territoires. Et l’objectif assimilationniste politique est vain et caduc pour la plupart des militants indochinois, malgaches (ou algériens) qui passent à des positions nationalistes.

⁶⁸. Note du général Catroux relative au projet Vallée, cité in Guy Pervillé, « La commission des réformes musulmanes de 1944 et l’élaboration d’une nouvelle politique algérienne de la France », in Charles-Robert Ageron, (dir.), *Les chemins de la décolonisation de l’empire colonial français...*, op. cit., p. 340.

⁶⁹. Sylvie Thénault, *Histoire de la guerre d’indépendance algérienne*, op. cit.; Yves Benot, *Massacres coloniaux. 1944-1950: la IV^e République et la mise au pas des colonies françaises*, Paris, La Découverte, 2001; Annie Rey-Goldzeiguer, *Aux origines de la guerre d’Algérie, 1940-1945, de Mers-el-Kébir aux massacres du Nord-Constantinois*, Paris, La Découverte, 2002.

Des Antilles au Sénégal libérés

Aux Antilles, les institutions républicaines sont remises en place et Martinique et Guadeloupe envoient des représentants à l’Assemblée provisoire d’Alger. Pour la Martinique, c’est l’ancien député et maire de Fort-de-France, Joseph-Victor Sévère, qui est désigné en raison de son engagement précoce contre l’instauration d’un gouvernement vichyste en Martinique et de son rôle dans la formation du Comité de libération nationale qui a conduit, en 1943, au ralliement des Antilles à la France libre⁷⁰. Sévère renonce à cette fonction pour raisons de santé, remplacé à Alger, puis à Paris par Maurice des Étages (1897-1953) dont le père était membre du Mouvement ouvrier martiniquais. Ancien conseiller général SFIO, responsable d’un réseau de passage de dissidents vers Sainte-Lucie, il est arrêté et condamné aux travaux forcés à Cayenne sous Vichy⁷¹. Pour la Guadeloupe, c’est le socialiste Paul Valentino, résistant de la première heure, « premier rebelle à Vichy aux Antilles », et qui a tenté de substituer au pouvoir du gouverneur celui du conseil général de la Guadeloupe, qui est délégué à l’Assemblée provisoire. Connu comme le chef politique d’une Guadeloupe libérée, « l’homme de 1943 » est incontournable – mais il gêne les autorités en raison de ses prises de position iconoclastes au regard de la ligne assimilationniste. Populaire, il est élu maire de Pointe-à-Pitre en 1945, député aux Assemblées nationales constituantes de 1945 et 1946. Il siège ensuite comme député de la Guadeloupe à plusieurs reprises sous les IV^e et V^e Républiques dans un contexte de montée en puissance des représentant-es communistes⁷².

En AOF, partiellement régie comme une « vieille colonie », les promesses en matière de citoyenneté et de gouvernance ne sont pas égalitaires mais méritocratiques. L’acquisition de la citoyenneté est affaire individuelle mais, entre 1937 et 1943, seuls 233 Ouest-Africains s’autorisent à formuler une demande d’admission à la citoyenneté et 43 l’obtiennent⁷³. Fait qui tranche avec le principe ancien de la représentation du Sénégal à l’Assemblée nationale, il n’y a pas de représentant de l’AOF à l’Assemblée consultative d’Alger. À Paris, en revanche, on notera la présence d’Ely Manel Fall (sd -1950), originaire de Boal, éduqué à l’École des chefs de Saint-Louis, puis entré à

⁷⁰. Nicolas Armand, *Histoire de la Martinique de 1939 à 1971*, t. 3, op. cit. Sévère redevient pour quelque temps maire de Fort-de-France avant de renoncer à se présenter aux élections de 1945 pour lesquelles Aimé Césaire, tout jeune professeur de lettres de 32 ans est choisi par le Parti communiste martiniquais.

⁷¹. Le père de Maurice Huyghues des Étages était le maire de Rivière-Salée dans les années 1920. Maurice des Étages préside le conseil général de la Martinique en 1943-1944, évoluant vers le gaullisme, il échoue comme sénateur en 1947.

⁷². Paul Valentino est maire de Pointe-à-Pitre de 1945 à 1947 et de 1951 à 1957. Il est député de 1946 à 1951; 1951 à 1955; 1967 à 1968. « Paul Valentino », notice de la base de données « Sycomore » de l’Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/7205](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/7205)]; <https://maitron.fr/spip.php?article184390>, notice « VALENTINO Paul, Calixte » par Gilles Morin, version mise en ligne le 29 août 2016, dernière modification le 7 février 2020; Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable*, op. cit., 2012; Jennings Eric, *Vichy sous les tropiques*, op. cit.

⁷³. *Ibid.*, p. 41.

l'école normale William-Ponty de Gorée, et qui a été conseiller colonial à Saint-Louis⁷⁴.

La fin de la période vichyste a donné en AOF un élan à la vie politique. Au Sénégal, la vie politique propre aux Communes est réinstaurée. Lamine Guèye, qui avait créé en 1938, à partir de son propre Parti socialiste, une section sénégalaise de la SFIO, s'impose à la mairie de Dakar. Quoique limité, l'héritage du Front populaire a permis le renforcement des droits syndicaux et un espace de liberté et d'initiative qui est réinvesti en AOF à la Libération. Les syndicats ouvriers africains se mobilisent pour l'augmentation des salaires et un important mouvement syndical agricole s'organise pour revendiquer l'abolition du travail forcé. Au vu du rôle joué par les troupes africaines dans la reconquête, et dans le sillage des promesses de libre disposition des peuples énoncées par la charte de l'Atlantique, les élites et les militants africains peuvent s'imaginer l'heure du changement venue⁷⁵.

En juillet 1945, Léopold Sédar Senghor interpelle les élites métropolitaines dans un article pour la revue *Esprit*. Dédiant sa contribution « à la mémoire des tirailleurs sénégalais morts pour la dignité de l'homme », il assène: « Demain l'assemblée constituante se réunira pour voter les lois qui définiront la Constitution de la future "Union française". Nous espérons que des délégués élus de l'Afrique noire française y siégeront et que leur nombre sera proportionné à l'importance numérique de l'Afrique noire dans ce que nous cesserons de nommer "l'Empire". » Il y dénonce « un mépris non déguisé [à l'endroit de] notre pays et de notre race » perceptible dans les discours du moment. Regrettant le manque de réformes sérieuses en AOF et l'esprit de paternalisme « pour ne pas dire raciste » qui y règne, il fustige la notion de « civilisation » si fréquemment invoquée pour justifier l'attente. « On nous demande notre coopération pour refaire une France qui soit à la mesure de l'Homme et de l'universel », écrit-il. « Nous acceptons, mais il ne faut pas que la métropole se leurre ou essaye de ruser [...] Nous voulons une coopération dans la dignité et l'honneur. » Et de conclure: « Nous sommes rassasiés de bonnes paroles jusqu'à la nausée⁷⁶. »

Si un vent de reconnaissance et de liberté flotte au sortir de la guerre au profit des soldats et populations colonisés qui ont aidé à la reconquête de la souveraineté nationale, les réponses des comités de libération demeurent en demi-teinte et les deux questions fondamentales, celle de la citoyenneté et du statut des individus, et celle des modes de gouvernement des territoires colonisés, demeurent irrésolues.

74. Tables des impressions de l'Assemblée consultative provisoire: liste des délégués et bureaux, [en ligne: https://www2.assemblee-nationale.fr/static/histoire/assemblee-consultative-provisoire/tables_liste_delegues.pdf].

75. Yves Benot, *Les députés africains au Palais-Bourbon de 1914 à 1958*, Paris, Éditions Chaka, 1989.

76. Léopold Sédar Senghor, « Défense de l'Afrique Noire. À la mémoire des tirailleurs sénégalais morts pour la dignité de l'homme », *Esprit*, juillet 1945, p. 237-248.

CHAPITRE 4.

Sortir du statu quo masculin?

L'assimilation des femmes dans l'universel et le souverain

Si « assimiler » signifie, selon le Littré, « convertir en semblable », la conversion de l'autre comme semblable s'est d'abord manifestée pour l'esclave (et de façon plus partielle pour le colonisé masculin) avant de pouvoir être entendue comme pouvant s'exercer en faveur des femmes – métropolitaines et blanches ou colonisées et de couleur. L'écart mérite d'être pesé, pensé, appréhendé dans son ampleur: cent cinquante années séparent la première abolition de l'esclavage et l'arrivée de Belley à la Convention (1794) – de l'instauration du droit de vote des femmes et l'arrivée des premières députées à l'Assemblée nationale (1945). Les femmes: cet autre peuple en République? Cet autre peuple à convertir à la civilisation?

La revendication est pourtant aussi ancienne que la République elle-même. Dès la Révolution, la question de la citoyenneté des femmes est posée et le droit de suffrage revendiqué. Mais l'exclusion des femmes est au cœur du programme de ceux qui se sont institués en Assemblée nationale constituante⁷⁷. C'est le paradoxe de la modernité démocratique à la française: l'invention d'une fiction juridique, d'un corps artificiel « sans chair », l'Assemblée, qui procède du peuple et le représente. Celui-ci est réputé universel, non marqué – mais il est uniquement masculin⁷⁸. Ces éléments se vérifient au cours du processus révolutionnaire: les femmes ne peuvent porter les armes; elles n'accèdent qu'à une partie des droits civils – n'étant pas considérées comme des individus à part entière mais comme parties de la communauté familiale; elles ne peuvent voter et ne peuvent représenter. En clair, elles sont écartées de la sphère publique alors que la forme parlementaire vise à en être l'organe de représentation par excellence. Dans le cas français, l'égalité politique (en tant que réalité ou que promesse) ne concerne que cet individu abstrait (non figuré et pourtant de genre masculin) qui seul exprime l'essence de ce qui est commun aux humains – tout en réglant le sort de ces personnes dont certains « traits caractéristiques » les excluent de cette appartenance⁷⁹.

77. Éliane Viennot (dir.), *La démocratie française et les femmes indésirables*, Paris, Publications de l'Université de Paris 7-Denis-Diderot, 1996.

78. Catherine Achin et Delphine Gardéy, « Genre et parlement », in Olivier Rozenberg et Éric Thiers (dir.), *Traité d'études parlementaires*, op. cit., p. 575-606.

79. Geneviève Fraisse, *Muse de la raison. La démocratie exclusive et la différence des sexes*, Aix-en-Provence, Alinéa, 1989; Joan W. Scott, *La citoyenne paradoxale: les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, Albin Michel, 1998.

La démocratie sans les femmes

La modernité démocratique en France se fonde sur l'exclusion des femmes et la définition d'une citoyenneté paradoxale: citoyennes, elles sont sans capacité politique. La République est égalitaire sauf pour elles et pour les colonisés. Elle est fraternelle sauf pour celles qui ne sont pas des hommes. L'instauration du suffrage universel pour tous les hommes en 1848 réitère cette définition masculine de l'universel et accorde des droits aux nouveaux affranchis, droits qui ne sont jamais envisagés pour le « sexe faible ». Jeanne Deroin (1805-1894) est l'une des rares à défier la définition masculine de la République en posant sa candidature aux élections législatives de 1849. Le geste est isolé, comme l'est durablement la revendication en faveur des droits politiques des femmes. Sous la III^e République, les mobilisations au titre du féminisme poursuivent des objectifs d'émancipation divers, mais la revendication politique, trop éloignée du pensable ou du possible, y reste minoritaire. Hubertine Auclert (1848-1914) est encore isolée quand elle lance en 1881 le journal *La Citoyenne* et mène une série d'actions en faveur du droit de vote qui s'inspirent des mouvements suffragistes britanniques⁸⁰.

La question du suffrage devient une question importante au sein des mouvements féministes français au début du xx^e siècle, avec notamment la création en 1909 de l'Union pour le suffrage des femmes. Les campagnes et mobilisations s'intensifient à l'aube de la Première Guerre mondiale, et on sait combien les militantes françaises engagées dans la lutte patriotique seront amères de n'avoir pu obtenir, comme la plupart des femmes des pays voisins, les droits politiques à l'issue du conflit. On sait aussi combien la République parlementaire de l'entre-deux-guerres se jouera de cette revendication: le droit de vote des femmes est discuté à la Chambre des députés le 8 mai 1919 – et évoqué pas moins de 77 fois en commission ou en séance sans jamais parvenir à passer la rampe du Sénat. Après les débats de 1919-1922, l'Assemblée nationale vote les droits politiques municipaux (1925, 1932) ou intégraux (1935, 1936) aux femmes, mais le Sénat, dominé par le Parti radical, diffère les débats et bloque les projets. La mécanique parlementaire sert ici les intérêts bien compris d'une classe politique masculine hostile au suffrage véritablement universel⁸¹. La France se trouve donc, dans les années 1940, être l'un des rares pays occidentaux à n'avoir accordé aucun droit politique aux femmes⁸². Le blocage parlementaire, la

misogynie et l'antiféminisme des élites politiques françaises, la masculinité des institutions républicaines, tout concourt à une situation figée.

La Libération et la période de l'immédiat après-guerre marquent le temps d'une possible universalisation des droits. En matière de droits politiques des femmes, il n'est guère de précédent avec lesquels renouer. Le Front populaire ne s'est pas risqué au vote féminin, même si Léon Blum a formé le 2 juin 1936 un gouvernement comprenant pour la première fois trois femmes sous-secrétaires d'État: Irène Joliot-Curie (1897-1956), Suzanne Lacore (1875-1975) et Cécile Brunschvicg (1877-1946). Elles exercent donc des fonctions exécutives alors qu'elles n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles⁸³. Il y a comme un esprit de démocratie directe dans cette innovation sans lendemain de Blum – qu'on retrouvera dans l'esprit et la pratique politique de la Libération.

Les débats sur le suffrage féminin

L'image d'Épinal veut que les droits politiques aient été « octroyés » aux femmes par De Gaulle et la Résistance, en récompense de leur participation à la guerre et à la libération de la France. Le thème de la « récompense » est en lui-même fort méprisant même s'il a été souvent employé pour effacer ou minimiser (comme dans le cas britannique) l'importance historique et politique des mobilisations suffragistes. Durant la guerre, les débats se déroulent dans des enceintes fermées et fragiles (la Résistance intérieure), dans un contexte où la guerre est la préoccupation première et où les militantes féministes ne peuvent facilement être entendues en tant que telles. Mais la France libre s'engage, en principe puis dans les faits, non sans discussions et tentatives d'ajournements.

Du côté des principes, le général de Gaulle, qui n'est pas connu pour son féminisme, déclare en juin 1942: « Une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée nationale qui décidera souverainement des destinées du pays⁸⁴. » De telles déclarations sont reprises dans les journaux clandestins et sur les ondes, avant d'être discutées au sein des institutions qui travaillent à la restauration de la République. La reconquête de la nation semble passer par la reconnaissance du rôle des femmes dans la guerre, rôle qui, au-delà de l'invocation de la « ménagère-patriote » (favorisée même par des résistantes d'importance, telle Lucie Aubrac), et au-delà de l'engagement clandestin au sein de la Résistance, s'étend à la « volontaire féminine » mobilisée par l'institution militaire et qui incarne une figure nouvelle identifiée par le port

80. Christine Bard, *Les filles de Marianne. Histoire des féminismes (1914-1940)*, Paris, Fayard, 1995.

81. Françoise Thébaud, « Le genre de la démocratie en France au xix^e siècle », in Michèle Riot-Sarcey (dir.), *De la différence des sexes. Le genre en histoire*, Paris, Larousse, 2010, p. 185-212.

82. Sur les droits politiques des femmes françaises en perspective comparée entre les deux guerres: Florence Rochefort, « L'accès des femmes à la citoyenneté politique dans les sociétés occidentales. Essai d'approche comparative » in Yolande Cohen et Françoise Thébaud (dir.), *Féminismes et identités nationales*, Lyon, Programme Rhône-Alpes des sciences humaines, 1998, p. 21-45; Odile Rudelle, « Droits politiques des femmes européennes, bilan des deux guerres mondiales », in Christine Fauré (dir.), *Nouvelle encyclopédie politique et historique des femmes*, Paris, Belles Lettres, p. 695-732. Sur la place des femmes dans la cité: Michelle Perrot, *Femmes publiques*, Paris, Textuel, 1998.

83. Christine Bard, « Les premières femmes au Gouvernement (France, 1936-1981) », *Histoire@Politique*, vol. 1, n° 1, mai 2007; Sian Reynolds, « Trois dames au Gouvernement (1936) », in Christine Bard (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Fayard, Paris, 1999, p. 193-204.

84. Charles de Gaulle, *Discours et messages pendant la guerre, 1940-1946*, Paris, Plon, 1970, p. 203.

de la tenue militaire⁸⁵. Le renouvellement démocratique semble donc ne pas pouvoir opérer sans cette dimension d'ouverture aux femmes – mais cette révolution est silencieuse, durablement ni revendiquée, ni mise en valeur en tant que telle.

Les discussions sur le suffrage féminin débutent au sein de l'Assemblée consultative provisoire établie en 1943 à Alger. Marthe Simard, seule femme de cette instance, ne participe pas aux débats car elle n'a pas encore rejoint l'Algérie. Notons néanmoins l'importance de sa nomination: cette Française d'Algérie, établie au Québec, y a créé le Comité France libre du Québec et est désignée représentante pour la résistance extérieure⁸⁶. À Alger, comme au Palais-Bourbon, la discussion se déroule entre hommes et la question du suffrage féminin ne fait pas l'unanimité. Les objections sont encore nombreuses et les contradicteurs évitent de reprendre les arguments habituels de l'entre-deux-guerres. L'évolution en faveur des droits politiques des femmes paraît inévitable, mais l'assemblée se divise entre ceux qui sont en faveur d'une telle mutation *maintenant*, notamment les communistes, et ceux qui souhaitent limiter ou retarder le processus. L'une des objections principales est que la mise en œuvre du suffrage féminin dans un contexte où la majorité des hommes prisonniers de guerre n'ont pu rejoindre la France ferait peser une « inégalité » sur le corps électoral...

Mais la libération des colonies et du territoire métropolitain, comme l'organisation des prochaines élections municipales, exigent que les règles soient énoncées rapidement⁸⁷. Alors que le débat se perd dans des digressions, certains, tel le gaulliste Louis Vallon, réaffirment clairement la nécessité de rompre avec les attermolements antérieurs: « Je retrouve dans ce débat les traditions de l'ancien Parlement français dans tout ce qu'elles avaient de plus détestable. À maintes reprises le Parlement s'est prononcé à la quasi-unanimité en faveur du vote des femmes, mais chaque fois l'on s'est arrangé par des arguments de procédure pour que la réforme n'aboutisse pas. Ces petits subterfuges doivent cesser [applaudissements]; il faut parfois prendre des risques. » Le démocrate-chrétien Robert Prigent et le communiste Fernand Grenier s'engagent en faveur de l'égalité et c'est finalement la version rédigée par ce dernier de l'article 16 du projet, « les femmes seront électrices et éligibles au même titre que les hommes », qui est votée⁸⁸. L'article est repris (article 17) dans l'ordonnance signée par le général de Gaulle le 21 avril 1944 consacrant le droit de vote féminin.

85. Luc Capdevila, « La mobilisation des femmes dans la France combattante (1940-1945) », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, vol. 2, n° 12, 2000.

86. Lucie Aubrac (1912-2007) est également désignée à Alger mais ne siégera finalement pas.

87. William Guéraiche, « Les femmes politiques de 1944 à 1947: quelle libération? », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 1, 1995, p. 11-19; William Guéraiche, *Les femmes et la République. Essai sur la répartition du pouvoir de 1943 à 1949*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 1999.

88. Compte rendu des débats de l'ACP, 24 mars 1944. Françoise Thébaud, « Le genre de la démocratie en France au XIX^e siècle », in Michèle Riot-Sarcey (dir.), *De la différence des sexes.*, op. cit.

Des femmes dans les Assemblées consultatives provisoires

Entre-temps, la participation des femmes à l'Assemblée consultative (maintenant à Paris) s'est amplifiée: Marthe Simard n'est plus seule. Elles sont 11 puis 16 femmes déléguées par leurs organisations de Résistance pour siéger au Palais du Luxembourg entre le 7 novembre 1944 et le 3 août 1945⁸⁹. Sur l'ensemble de la période siègent Lucie Aubrac, Madeleine Braun, Gilberte Brossolette, Marie-Hélène Lefauchaux, Mathilde Péri, Pauline Ramart, Marianne Verger, Andrée Viénot⁹⁰... Elles sont issues des rangs de la Résistance comme gaullistes, communistes, démocrates-chrétiennes ou membres de l'Union des femmes françaises (UFF), seule organisation féminine de la clandestinité. Augmentés, les effectifs féminins n'en restent pas moins limités. L'Assemblée est alors composée de 248 membres dont 60 anciens parlementaires choisis parmi les 80 ayant voté contre la loi du 10 juillet 1940, de 28 représentants de la Résistance extramétropolitaine, de 12 représentants de la France d'outre-mer et de 148 délégués de la Résistance métropolitaine choisis parmi les partis et mouvements affiliés au Conseil national de la Résistance⁹¹. Dans cet ensemble, la part faite aux représentants des colonies est en partie noyée par le nombre des représentants métropolitains et le retour des parlementaires de la III^e République. Il y a un effet de « métropolisation » dans cette assemblée parisienne.

Citoyennes! Une révolution discrète

Les Françaises votent pour la première fois aux élections municipales d'avril 1945. La presse, quand elle n'est pas hostile et ne réitère pas les stéréotypes sexistes, produit des articles condescendants et paternalistes à l'endroit des électrices qu'il s'agit « d'éduquer ». Des associations féministes se mobilisent pour former les Françaises à la citoyenneté et les journaux délivrent des « mémentos » sur la pratique du vote; et les autorités procèdent en hâte à l'inscription des femmes sur les registres électoraux. Des témoignages sur ces premières expériences de vote, il ressort le sentiment patriotique du devoir accompli, guère plus. C'est donc à un baptême républicain sans tambour ni trompette qu'on assiste, dans une France encore désorganisée par les années de guerre, la pénurie, le rationnement. La citoyenne-individu n'existe pas véritablement car elle a du mal à émerger,

89. William Guéraiche, *Les Femmes et la République*, op. cit., p. 76.

90. Tables des impressions de l'Assemblée consultative provisoire: liste des délégués et bureaux, [en ligne: https://www2.assemblee-nationale.fr/static/histoire/assemblee-consultative-provisoire/tables_liste_delegues.pdf].

91. Jean-Paul Brunet, *Gaston Monnerville (1897-1991)*, op. cit.

à se défaire de son assignation à la famille, comme épouse et mère⁹². Le lien conjugal opère encore comme un carcan – et peu de femmes peuvent défier le jugement politique et l’avis du mari.

Les représentations de la nouvelle électrice traduisent la pérennité des tutelles qui s’exercent sur elle, et on lui rappelle que le droit de vote ne doit pas mettre en péril l’ordonnancement d’ensemble de la société et ses rôles sociaux genrés⁹³. Électrices, les Françaises sont éligibles, mais elles sont encore peu nombreuses à se présenter sur les listes électorales, et encore moins à être élues. On estime à 3 % le nombre des conseillères municipales en 1945. Plus rares encore sont celles qui deviennent maires. On se souviendra d’Odette Roux (1917-2014), institutrice communiste de 27 ans, veuve et mère d’une fillette de 3 ans, qui devient la première femme maire d’une sous-préfecture (Les Sables-d’Olonne); ou de Pierrette Petitot (1917-2014), communiste, membre des comités de libération, élue maire de Villetaneuse de 1945 à 1977.

Mais qu’en est-il dans les territoires colonisés? L’ordonnance du 11 avril 1944 laisse ouverte la question de l’extension des droits aux ressortissantes de l’empire. Au mois d’août 1944, la décision est prise d’assimiler les femmes des vieilles colonies à la citoyenneté pleine et entière: les Antillaises et les Réunionnaises, « citoyennes » depuis 1848 comme les métropolitaines le sont depuis la Révolution, deviennent électrices et éligibles. En dépit de l’ancienneté des droits politiques masculins acquis en Guyane, les Guyanaises sont écartées dans un premier temps de cette disposition. Finalement, leur citoyenneté politique est admise et un décret vient étendre à Madagascar, la Nouvelle-Calédonie (seulement pour les femmes d’ascendance européennes) et l’Océanie le bénéfice du suffrage féminin⁹⁴.

Aux Antilles comme en métropole, il s’agit, après neuf années sans élections, de mettre à jour les listes électorales. L’inscription des femmes se fait sur présentation d’une carte d’alimentation, et vérification ultérieure de leur état civil et nationalité. Dans un moment d’effervescence de la vie politique, les différents partis courtisent le suffrage féminin – tout en rappelant à chacun-e son rôle: les hommes guident les femmes dans leurs nouveaux devoirs électoraux et leur présence dans les instances dirigeantes n’est pas vraiment à l’ordre du jour⁹⁵.

92. Claire Duchon, *Women’s Rights and Women’s Lives in France 1944-1968*, Oxford, Routledge, 1994; Mariette Sineau, « Droit et démocratie », in George Duby et Michelle Perrot, *Histoire des femmes en Occident*, t. 5, Plon, Paris, 1992, p. 472-497; Sylvie Chaperon, *Les années Beauvoir (1945-1970)*, Paris, Fayard, 2000.

93. Bruno Denoyelle, « Des corps en élections. Au rebours des universaux de la citoyenneté: les premiers votes des femmes (1945-1946) », *Genèses*, n° 31, 1998, p. 76-98; Claire Duchon, « Une femme nouvelle pour une France nouvelle? », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 1, 1995.

94. En Nouvelle-Calédonie, le suffrage féminin n’est appliqué qu’en 1946 et il est réservé aux seules femmes d’ascendance européenne. Les femmes kanaks pas plus que les hommes kanaks ne peuvent voter. Ces dernier-es doivent attendre 1957 (une année après la loi-cadre Defferre qui impose le suffrage dans tous les territoires de l’Union française en 1956) pour voter.

95. Clara Palmiste, « Le vote féminin et la transformation des colonies françaises d’Amérique en départements en 1946 », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [en ligne], mis en ligne le 5 juin 2014, consulté le 17 novembre 2024.

Les Sénégalaises, et tout particulièrement les originaires des Quatre Communes, qui sont aussi citoyennes, sont maintenues en dehors du processus. Une importante campagne de protestation s’ensuit à Dakar, Gorée, Saint-Louis et Rufisque. Femmes et hommes se mobilisent lors de nombreuses manifestations pour obtenir le droit de vote des femmes originaires. Les « suffragettes sénégalaises » réclament l’égalité politique avec les métropolitaines au titre de l’ancienneté de leur statut, mais aussi du sang versé, comme épouses, mères et sœurs de combattants. Lamine Guèye joue un rôle important dans cette mobilisation également soutenue par Léopold Sédar Senghor – par exemple dans son article pour *Esprit* de 1945⁹⁶. Les deux principales figures de la vie politique sénégalaise dénoncent le racisme qui s’exerce à l’endroit des femmes africaines alors que les Européennes, les Antillaises et les Guyanaises ont obtenu ces droits. À l’issue d’un mois de mobilisation, le droit de vote est finalement accordé aux originaires à l’occasion des élections municipales. En protestation, des métropolitaines blanches (femmes de militaires et d’administrateurs, notamment) annoncent qu’elles renoncent à un droit qu’elles jugent désormais dévoyé. À Dakar, on décompte de 14000 à 17000 inscrites dont 8345 hommes « autochtones », 2300 « Européens », 3066 femmes « autochtones » et 485 « Européennes⁹⁷ ». Lamine Guèye est élu sans difficulté maire de Dakar.

En tout, cinq femmes, une « Française » et quatre « Sénégalaises », se sont portées candidates sur différentes listes à Saint-Louis et Dakar. Parmi ces dernières, une institutrice et une infirmière. La victoire est d’importance du fait de l’unanimité du « bloc africain » constitué autour de la citoyenneté des femmes, mais elle est de courte durée. L’hostilité des Européens du Sénégal est forte. Et l’expérience ne sera pas étendue à l’élection nationale que constituent les législatives – reléguant leur expérience du suffrage au magasin des souvenirs. Ce n’est qu’en 1951 que l’ensemble des Africaines sous domination coloniale française « mères de deux enfants vivants ou morts pour la France » obtiennent les droits politiques – qui ne deviennent véritablement universels (pour les femmes non soumises à un statut marital ou familial) qu’en 1956⁹⁸. Hors Sénégal, l’ensemble des Africaines de l’Ouest et de l’Est sont privées des droits politiques jusqu’à la loi-cadre Defferre. Si les Algériennes d’ascendance européenne peuvent voter à tous les scrutins depuis 1944, les Algériennes musulmanes sont, quant à elles, les dernières à obtenir les droits politiques, en 1958.

96. Léopold Sédar Senghor, « Défense de l’Afrique Noire. ... », art. cit., p. 237-248.

97. Pascale Barthélémy, *Sororité et colonialisme. Françaises et Africaines au temps de la guerre froide (1944-1962)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2022.

98. *Ibid.* On notera que c’est un trait historique de l’histoire du suffrage féminin à l’échelle internationale que d’être entaché de conditionnalités relatives au niveau d’instruction et au statut marital ou familial.

Séance de l'Assemblée consultative provisoire, 15 mai 1945

La parole est à M. Monnerville, au nom de la France d'outre-mer:
« Mesdames, Messieurs, ne l'oublions jamais: sans l'empire, la France ne serait aujourd'hui qu'un pays libéré. Grâce à son empire, la France est un pays vainqueur. [Applaudissements.] Vainqueur dans le combat pour la liberté des hommes et des peuples, car tel était l'enjeu de cette lutte apocalyptique. Les fils des territoires d'outre-mer y ont pris part non comme des mercenaires sans âme, mais comme des éléments d'humanité, décidés à sauvegarder définitivement la liberté. »

La parole est à Mme Péri au nom des femmes de notre pays:
« Si dans la lutte nationale nous avons gagné quelque chose, nous avons gagné en lucidité – et quand je dis “nous”, je veux dire les femmes. Il a surgi de ce chaos une femme nouvelle. Elle s'est dégagée des vaines lamentations, précisément à cause de la conscience politique qu'elle a acquise pendant la Résistance [...] Cette nouvelle femme française, tous lui ont rendu justice, puisque l'Assemblée d'Alger, puisque notre gouvernement lui a accordé des droits que les ennemis de la vraie démocratie avaient si longtemps refusés à ses devancières⁹⁹. »

⁹⁹. Assemblée consultative provisoire, séance du 15 mai 1945, *Journal officiel de la République française*, p. 1049-1050.

CHAPITRE 5.
Un bricolage colonial et de genre:
qui vote aux législatives de 1945 et 1946?

L'organisation des élections législatives d'octobre 1945 conduit à un élargissement du corps électoral, de deux façons. En premier lieu, via le droit de vote accordé aux femmes françaises métropolitaines et à certaines femmes de certaines colonies. Trois choses restent à préciser à ce propos. Faire la loi et dire le droit est d'autant plus important pour les femmes qu'elles sont soumises à un Code civil qui les maintient dans un statut subordonné. Voter et légiférer donne la possibilité de contribuer à la production de droits qui jusqu'ici s'appliquaient à elles sans leur aval. Un second point est qu'être éligible et être élue sont deux réalités différentes. L'ouverture du droit au droit (égalité formelle) ne vaut pas égalité réelle – comme en témoigne l'histoire longue du maigre accès des femmes françaises aux fonctions électives¹⁰⁰. Finalement, il convient de souligner les limites substantielles, y compris en droit, qui sont maintenues à l'encontre des femmes colonisées. Le réagencement proprement colonial de ce nouveau rapport de genre limite en effet drastiquement cet acquis pour la plupart d'entre elles.

En second lieu, le corps électoral est élargi dans les colonies mêmes. D'une part par le nombre de sujets coloniaux appelés à voter à l'élection nationale, de l'autre par l'ajout de nouveaux territoires colonisés susceptibles d'être représentés à l'Assemblée. En principe, il s'agit de repenser le périmètre commun de la nation républicaine avec colonies. Mais l'assemblage qui émerge en 1945-1946 apparaît toujours aussi inachevé. Si, comme l'écrit le journal *Le Monde*, « pour la première fois dans l'histoire, la France et l'ensemble de l'empire vont être appelés ensemble aux élections générales », la réalité n'est pas si simple: elle relève toujours d'un patchwork de situations vouées à contestations – et futurs reculs¹⁰¹.

Écartons d'emblée le cas de l'Indochine, pour laquelle les textes ne prévoient rien du fait de la déclaration d'indépendance par le Viêt-minh et

¹⁰⁰. Catherine Achin et Delphine Gardey, « Genre et parlement », in Olivier Rozenberg et Éric Thiers (dir.), *Traité d'études parlementaires*, op. cit., p. 575-606; Delphine Gardey, « The domestic economy of the french parliament », in Anne Davidian & Laurent Jeanpierre (dir.), *What makes an assembly? Stories, Experiments and Inquiries*, Londres, Stenberg Press, 2022, p. 205-224.

¹⁰¹. « Les élections générales dans l'empire français », *Le Monde*, 13 octobre 1945, [en ligne: https://www.lemonde.fr/archives/article/1945/10/13/les-elections-generales-dans-l-empire-francais_1855768_1819218.html].

de la guerre de reconquête en cours. Il n'est pas envisagé d'y organiser des élections et aucun·e élu·e ne représente la péninsule indochinoise au sein des Assemblées de 1945 et 1946.

Pour l'ensemble de l'empire, les textes réitèrent d'abord le système dual entre vieilles colonies et l'ensemble (massif) des autres territoires colonisés – tout en déplaçant ce système de plusieurs façons. À la Martinique, la Guadeloupe, La Réunion, la Guyane française, mais aussi Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les Établissements français de l'Océanie, on procède comme en métropole: il n'est qu'un seul collège citoyen qui envoie un ou plusieurs députés à Paris. La nouveauté pour ces territoires (en tous les cas pour la Martinique, la Guadeloupe, La Réunion et la Guyane) c'est le vote féminin qui est accordé à l'ensemble des femmes adultes. Les Établissements français de l'Inde élisent un seul député issu d'un collège mixte, de même que la Nouvelle-Calédonie et dépendances, la Côte française des Somalis et l'archipel des Comores. De ces quatre territoires, seule l'Inde procédait auparavant à l'élection d'un représentant.

Pour le reste de l'empire, dont le colonisateur aspire à ce qu'il devienne une Union française, les transformations sont notables. La participation d'un nombre plus élevé d'hommes colonisés repose sur la généralisation du système des doubles collèges électoraux réservés jusque lors aux élections locales et à certaines colonies. Ceci est un moyen (qui se trouve alors et justement persister) de ne pas accorder une citoyenneté égale à l'ensemble des sujets masculins. Mais un seuil essentiel a été franchi: pour la première fois de l'histoire de la colonisation, *l'ensemble* des hommes colonisés élisent des députés colonisés à l'Assemblée nationale française. Même si, bien sûr, le nombre d'élus accordés aux seconds collèges est démographiquement dérisoire.

Citoyen·nes et non-citoyen·nes

L'exemple le plus caractéristique de ce modèle est celui des départements algériens. Le premier collège, rappelons-le, est constitué des citoyens français (non musulmans) et de la minorité des musulmans devenus citoyens (les « évolués »); le second est formé de la majorité de la population, à savoir les indigènes musulmans devenus français (et toujours musulmans) mais pas encore citoyens. Exception au sein de ce régime d'exception: les Françaises musulmanes, en dépit de l'ordonnance du 21 avril 1944 accordant le droit de vote aux femmes françaises, sont exclues de la citoyenneté¹⁰². Mais elles sont aussi exclues de la « non-citoyenneté » puisqu'elles n'obtiennent pas le droit de suffrage dans le cadre du second collège¹⁰³! On peut donc

¹⁰². Ce sera le cas de 1945 à 1958. Daniel Lefeuvre, « 1945-1958: un million et demi de citoyennes interdites de vote! », *Clio. Histoire, Femmes et sociétés*, vol. 1, n° 1, 1995, p. 199-215.

¹⁰³. Les sièges en Algérie en 1945 s'établissent comme suit: département d'Alger, collège des citoyens: 5 élus; collège des non-citoyens: 4 élus; département d'Oran: 5 et 3; département de Constantine: 3 et 6.

les définir par cette double négation aporétique: elles sont « non non citoyennes » (ou citoyennes subalternes) ce qui ne fait pour autant pas d'elles des citoyennes!

Quant aux « évolués », qui votent dans le premier collège, beaucoup considèrent que « voter, c'est trahir » – et le rejet de cette solution se manifeste par la non-inscription au sein du premier collège de plusieurs dizaines de milliers d'Algériens « naturalisés » pourtant susceptibles d'accéder au vote¹⁰⁴. Ainsi, le résultat des élections entérine la tentative du colonisateur de maintenir une forte division entre l'élite assimilationniste algérienne et les forces nouvelles issues d'un ralliement populaire à la cause nationale. Alors que l'essentiel des leaders nationalistes sont en prison et ne peuvent faire campagne, deux groupes d'élus se distinguent parmi les élus algériens et musulmans: le premier collège envoie au Palais-Bourbon des notables assimilationnistes, le deuxième des militants communistes et socialistes.

Le verre est donc à moitié plein. Dans un sens, ce que Yerri Urban nomme « le stigmate coutumier » (c'est-à-dire l'assignation à la non-assimilabilité et à la « non-civilisation » du fait de l'attachement à une coutume décrétée obsolète) est remis en cause via la reconnaissance de la pleine citoyenneté pour les « évolués », et via la participation de la masse des « non-citoyens » à une élection nationale. Cette mise en cause n'est cependant que très partielle puisque demeure un système de hiérarchisation de race, de classe et de religion dans la « fabrique » des élus¹⁰⁵.

Le stigmate du coutumier

Concernant les femmes, ces dernières n'échappent toujours pas à l'assignation genrée au coutumier, dont elles sont en quelque sorte le dernier ressort, l'ultime stigmate. Et cela n'est pas neuf: les femmes métropolitaines et blanches ont elles-mêmes été assignées, dans l'histoire de la République, à la sphère privée et à la religion. Durant l'entre-deux-guerres, on objecte non seulement de leur nature, de leur incompétence pour la chose publique, et de la centralité de leur rôle familial – mais aussi de l'influence que l'Église exerce sur elles, et donc de leur incapacité à se former une opinion par elles-mêmes. La crainte du suffrage féminin comme suffrage catholique est un topos des plus utiles aux opposants *républicains* aux droits politiques des femmes. Cet argument est d'autant plus facile à tenir que le Code civil est le socle juridique par lequel les femmes françaises sont maintenues dans un statut d'infériorité et de minorité. Paradoxalement donc, alors que dans l'histoire des relations coloniales *le refus* du Code civil par les colonisés sert de marqueur de leur non-assimilabilité, *sa mise en œuvre en métropole*

¹⁰⁴. Sylvie Thénault, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, op. cit.

¹⁰⁵. Yerri Urban, « Coutumes et citoyenneté... », art. cit.

sert de marqueur à la non-assimilabilité des femmes à la vie politique. Qu'elles relèvent du Code civil (comme métropolitaines, femmes colons ou colonisées « assimilées ») ou qu'elles relèvent du droit coutumier (comme femmes colonisées et musulmanes), les femmes en République et République avec empire sont associées « à la coutume », elles sont un peuple « autre », extérieur à la communauté des semblables qui fonde le socle masculin de la République.

Le Sénégal est, comme on l'a vu, l'un des cas emblématiques de l'hésitation française à l'endroit de l'assimilabilité et de la non-assimilabilité du sujet colonial – cet « autre » africain, « traditionnel » et possiblement musulman. Si les sujets métissés des cultures urbaines du Sénégal et les sujets noirs et musulmans de ces villes élisent un député depuis 1848, et ont donc été historiquement incorporés dans le corps électoral avec leurs spécificités coutumières et « particularités » de statut civil, il n'en est pas de même au niveau de l'AOF dans son ensemble.

À la Libération, la question est réactualisée en raison du rôle joué par l'Afrique de l'Ouest et de l'Est dans la guerre. Et la solution qui émerge va de nouveau être hétérogène et ségréguée. Le statut des originaires n'est étendu ni à l'AOF, ni à l'AEF, ni aux possessions africaines sous mandat français, le Togo et le Cameroun.

Représenter l'Afrique?

Mais les territoires sont dotés de représentants à l'Assemblée nationale, via les seconds collèges. Alors que jusqu'ici, seul le Sénégal élisait un député, l'ensemble Sénégal-Mauritanie peut en élire deux, comme la Côte d'Ivoire, le Soudan-Niger, la Guinée, le Dahomey-Togo, le Cameroun français, le Gabon-Moyen, le Congo et l'Oubangui-Chari-Tchad. Au total, l'Afrique de l'Ouest est dotée de dix circonscriptions et d'autant de députés, et l'Afrique équatoriale de quatre. À cela s'ajoutent les deux élus réservés au Cameroun, les quatre attribués à Madagascar, cependant que la Côte des Somalis et les Comores peuvent aussi et pour la première fois compter comme circonscriptions et élire respectivement un député. La rupture est donc significative en termes de représentation territoriale à Paris, avec cet ensemble de 22 circonscriptions et représentants.

Les originaires des Quatre Communes conservent leurs droits anciens... mais leurs épouses, sœurs ou filles ne les obtiennent pas, en dépit de leur mobilisation. Il y a là une rupture pour le Sénégal dont le statut particulier l'a fait longtemps cheminer dans le compagnonnage des « vieilles colonies » – il semble qu'il s'en éloigne irrémédiablement. L'africanité, quand il est question des femmes, devient un stigmate qui sépare leurs destins de celui des Antillaises. Seules les originaires (et encore, de façon partielle, puisqu'elles ne votent pas et ne sont pas éligibles à la députation) sont « assimilées » au corps électoral et au corps

national, comme les vieilles colonies le seront au territoire métropolitain avec la loi de départementalisation de 1946.

Précisons les nouvelles capacités (plutôt que des droits) que les ressortissants mâles des autres territoires de l'Ouest et de l'Est de l'Afrique acquièrent – à titre individuel et de façon limitée. Le premier collège est classiquement formé des citoyens de « statut civil commun » (Européens, Blancs, colons et leurs descendants) tandis que le second collège n'est ouvert qu'à certains individus, ces « notables évolués¹⁰⁶ » qui sont « membres et anciens membres des assemblées locales », « membres et anciens membres des bureaux, des associations coopératives ou syndicales », « anciens combattants et décorés des deux guerres et de la Résistance », « fonctionnaires et agents de l'administration », « titulaires de certains diplômes », « juges dans les juridictions indigènes », « ministres des Cultes », « anciens officiers et sous-officiers », « chefs et représentants des collectivités indigènes¹⁰⁷ »... En bref, seul un électorat masculin africain restreint est admis à voter dans le second collège. Le suffrage est donc tout sauf universel, oubliant l'ensemble des femmes adultes et sélectionnant une toute petite partie de la population masculine (l'estimation pour l'ensemble des territoires africains français donne 120 000 électeurs pour 18 millions d'habitants¹⁰⁸). Et, là encore, le recours à un collège indigène réduit permet l'élection d'Africains modérés, de notables susceptibles de respecter les autorités coloniales et de défendre les intérêts coloniaux de la France.

On mentionnera pour finir les territoires que le législateur semble avoir hésité à faire basculer d'un côté ou de l'autre de l'ancienne ligne de partage entre vieilles colonies et nouveau régime: en Nouvelle-Calédonie et en Côte française des Somalis, il n'y a qu'un collège, mais seuls des notables « évolués » (choisis sur un mode similaire à ce qu'on a décrit pour l'Afrique) sont inscrits sur les listes électorales. Enfin, dans les protectorats tunisien et marocain, les populations locales ne votent pas puisqu'elles ne possèdent pas la nationalité française – ce qui n'empêche pas les « Européens » vivant au Maroc et en Tunisie de désigner des représentants (au nombre de trois)! Les textes finaux pour l'élection à l'Assemblée législative constituante de 1945 sont donc en retrait par rapport à la pratique de l'Assemblée consultative provisoire à Alger. Celle-ci, pragmatique, avait admis en son sein un représentant du Destour (puis du Parti réformiste tunisien), Tahar Ben Ammar (1889-1985), par ailleurs

¹⁰⁶. Pour l'Afrique, Frederick Cooper propose de les définir comme ces Africains qui (aux yeux et dans la construction racialisante des Européens et des colons) auraient « quelque chose d'europpéen ». Frederick Cooper, *Décolonisation et travail en Afrique, l'Afrique britannique et française, 1935-1960*, Paris, Karthala-Sephis, 2004. La catégorie est en elle-même une indication de la dimension proprement dialectique de la production des catégories de race en contexte colonial et post-colonial. Pour une élaboration théorique sur ces sujets, voir notamment: Julien Debonneville, *L'industrie mondialisée du travail domestique aux Philippines: Recruter, former et exporter l'altérité*, Lyon, ENS Éditions, 2023.

¹⁰⁷. Ordonnance du 22 août 1945.

¹⁰⁸. Yves Benot, *Les députés africains...*, op. cit.

président de la section tunisienne du Grand Conseil de Tunisie entre 1936 et 1938¹⁰⁹.

En résumé, sur 586 sièges, 33 sont réservés à des représentant-es des territoires colonisés. Bien entendu, ces élu-es ne sont pas issu-es des seules populations colonisées, en raison du système du double collège. Si le chiffre demeure extrêmement faible, il n'en est pas moins inédit. Surprise de l'histoire, 33 est aussi le nombre de femmes députées qui sont élues à l'Assemblée nationale à l'issue des élections législatives du 21 octobre 1945. Un chiffre très faible lui aussi mais là encore, une première historique.

Une chambre à gauche et rajeunie

Les élections se déroulent finalement le 21 octobre 1945. Les électeurs et électrices sont appelé-es à élire leurs député-es. et à se prononcer par référendum sur le fait de rendre ou non constituante l'Assemblée qu'ils élisent¹¹⁰. Affaibli par la chute de la III^e République et la montée des forces politiques qui émergent de la Résistance (gaullistes, communistes, démocrates-chrétiens), le Parti radical (auquel appartient le député guyanais Gaston Monnerville) est isolé dans sa campagne contre un texte qu'il juge dangereux pour le parlementarisme car trop « monocaméral¹¹¹ ». Le corps électoral répond massivement « oui » (à 96 %) à la partie référendaire de la consultation, entérinant la fin de la III^e République.

La chambre élue est marquée à gauche. Les communistes arrivent en tête des voix et des sièges, devenant le premier parti de France; les socialistes sont en troisième position – ce qui donne 302 élu-es pour les deux forces de gauche cumulées. Le deuxième parti de France est le Mouvement républicain populaire (MRP), parti démocrate-chrétien (catholique) et centriste, et qui draine la majeure partie des voix de droite. Le Parti radical sort très affaibli de la consultation et apparaît comme une force du passé.

Le personnel politique est donc considérablement renouvelé – et rajeuni. Au sein de l'Assemblée de 1946 (qui reconduit la plupart des élu-es de 1945), 35 % des député-es ont moins de 40 ans¹¹². Mais si le corps législatif est transformé par l'apparition de ces nouveaux entrants, il l'est aussi du fait de sa féminisation et de l'arrivée de députés africains, malgaches et algériens musulmans¹¹³.

¹⁰⁹. Le Grand Conseil de la Tunisie (1922-1945), constitué de deux sections française et tunisienne qui délibéraient séparément, était un organisme consultatif dont l'attribution essentielle était l'examen du budget de l'État, à l'exclusion de toute initiative d'ordre politique et constitutionnel. Voir Khalifa Chater, *Tahar Ben Ammar (1889-1985)*, Tunis, Nirvana, 2010.

¹¹⁰. Les ordonnances du 17 et du 22 août 1945 organisent les élections législatives et la transformation possible de l'assemblée en Assemblée constituante.

¹¹¹. Jean-Paul Brunet, *Gaston Monnerville (1897-1991)*, op. cit.

¹¹². Louis Chauvel, « L'âge de l'Assemblée (1946-2007). Soixante ans de renouvellement du corps législatif: bientôt, la troisième génération », *La Vie des idées*, 22 octobre 2007, [en ligne].

¹¹³. Pas seulement des Sénégalais pour les Africains, pas seulement des Européens parmi les Algériens.

CHAPITRE 6.

L'embellie: les élu-es de 1945-1946 et la dynamique en faveur de l'égalité de genre

La rentrée parlementaire des premières femmes députées de l'histoire de France a été immortalisée par les Actualités françaises. Les silhouettes de ces dames sont filmées aux côtés de ces messieurs dans la cour du Palais-Bourbon. Le journaliste énumère l'arrivée des députés masculins célèbres. Quand la caméra s'attarde vers un petit groupe de femmes rassemblées, le journaliste hésite et ne peut donner aucun nom: « et puis... des femmes... », dit-il, des « communistes et socialistes¹¹⁴ ». L'image immortalise des femmes ordinaires, vêtues sobrement, des camarades souriantes qui parlent entre elles. L'entrée des femmes parlementaires est discrète et elle le demeure. Après avoir finalement obtenu le droit de vote et d'éligibilité après les Britanniques (1918) et les Américaines (1919), les femmes françaises resteront une minorité à l'Assemblée nationale¹¹⁵. Elles ne sont jamais plus de 7 % des élues entre 1945 et 1997¹¹⁶. Mais qui sont ces premières parlementaires?

Devenir députée

Pour la plupart, elles sont sans expérience politique antérieure à l'engagement dans la guerre et la Résistance, et elles n'ont pas souvent de lien avec les agendas féministes d'avant-guerre: les partis n'ont fait aucune place aux suffragistes expérimentées de l'entre-deux-guerres, comme Louise Weiss (1893-1983) ou Marcelle Kraemer-Bach (1895-1990). La majeure partie d'entre elles ont entre 35 et 50 ans et 8 ont moins de 30 ans¹¹⁷. Certaines ont siégé à l'Assemblée provisoire, comme Madeleine Braun (1907-1980), militante pacifiste et soutien des républicains espagnols. En 1946 elle devient la « pionnière du perchoir », la première femme vice-présidente de l'Assemblée nationale¹¹⁸. Nombre de ces députées sont veuves de résistants ou d'hommes politiques célèbres, le patronyme aidant à être élue – un autre trait de la dimension conjugale et familiale

¹¹⁴. Assemblée constituante, *Actualités françaises*, 6 novembre 1945, Archives INA.

¹¹⁵. Vote réservé aux Blanches qui ne tient pas compte des restrictions ségrégationnistes envers les Afro-Américain-es abolies en 1965 (Voting Rights Act).

¹¹⁶. William Guéraiche, *Les femmes et la République*, op. cit., 1999.

¹¹⁷. « Les 33 premières femmes élues députées. 21 octobre 1945 », site de l'Assemblée nationale: https://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2015/33-premieres-deputees#node_25898.

¹¹⁸. Braun Madeleine (1909-1980), <https://maitron.fr/spip.php?article17818>, notice « BRAUN Madeleine », née WEILL par Jean Maitron, Claude Penneret, version mise en ligne le 20 octobre 2008, dernière modification le 31 juillet 2022; notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/1185](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/1185)].

de la fabrique des parlementaires¹¹⁹. Et elles arborent souvent l'entièreté de l'identité du défunt, effaçant leur identité propre, voire leur rôle dans la résistance – pensons à Mathilde « Gabriel-Péri » (Gabriel Péri est l'un des leaders communistes de l'entre-deux-guerres) ou Madeleine « Léo-Lagrange » (Léo Lagrange est ancien ministre des Sports du Front populaire).

La socialisation politique de ces veuves s'enracine dans le soutien initial aux activités de leur compagnon. Il en est ainsi de la grande résistante Gilberte Brossolette (1905-2004). Journaliste, elle est l'épouse du député socialiste et résistant Pierre Brossolette, qu'elle aide comme chauffeuse et secrétaire quand il entre en campagne avant-guerre. Elle prend la relève à son décès; elle est élue député en 1946 et deviendra la première femme vice-présidente du Sénat aux côtés de Monnerville¹²⁰. Andrée Viennot (1901-1976) a un parcours militant plus personnel; licenciée en économie politique, elle milite aux jeunesses socialistes – avant d'être attachée au cabinet de son mari Pierre Viénot, secrétaire d'État aux Affaires étrangères du gouvernement Blum. Elle est membre de la deuxième Assemblée nationale constituante de 1946, députée des Ardennes de 1946 à 1947 et sous-secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports du 25 juin 1946 au 16 janvier 1947¹²¹. La majeure partie des femmes élues en 1945 et 1946 le sont pour le Parti communiste, ce qui témoigne de l'engagement du parti en faveur des candidatures féminines. On compte 17 femmes communistes aux Constituantes de 1945 et de 1946 et 31 à la première Assemblée nationale de la IV^e République. Sur ces trois élections, le MRP vient en seconde position avec 8 ou 9 élues, la SFIO en ayant 3 à 6.

Autre veuve célèbre, Eugénie Éboué-Tell (1891-1972), qui reprend le flambeau de son époux. Elle est élue à la première Constituante, sur une liste socialiste, comme députée de la Martinique. Germaine Poinso-Chapuis (1901-1981) se détache de ces profils comme femme catholique, avocate, suffragiste et militante en faveur des droits des enfants dans l'entre-deux-guerres. Mère de deux enfants, résistante, elle est élue députée MRP de 1945 à 1956 et promeut la lutte pour la protection des mères et des travailleuses. Elle devient la première femme de France ministre de plein exercice¹²² (elle est ministre de la Santé publique et de la Population en 1947).

¹¹⁹. Sabrina Hubac, « Des femmes aux élections législatives en France de 1945 à 1968: veuves d'hommes politiques célèbres et femmes d'inéligibles », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 1, n° 3, 2005, p. 94-113.

¹²⁰. Notice de la base de données du Sénat, [en ligne: https://www.senat.fr/senateur-4eme-republique/brossolette_gilberte0449r4.html].

¹²¹. <https://maitron.fr/spip.php?article134509>, notice « VIÉNOT Andrée, Maria, Mathilde née MAYRISCH Andrée » par Gilles Morin, version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 14 août 2018; notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/7232](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/7232)].

¹²². Yvonne Knibiehler (dir.), *Germaine Poinso-Chapuis, femme d'État (1901-1981)*, Marseille, Edisud, 1998.

L'égalité progresse

Dans le climat ouvert par le programme de la Résistance, les opportunités offertes aux femmes sont réelles. Il s'agit d'une fenêtre inédite, courte dans le temps, fenêtre durant laquelle sont aussi votés les textes fondateurs de l'égalité de genre en France. La logique s'inverse par rapport à l'entre-deux-guerres où les limitations des droits politiques des femmes servaient d'argument pour refuser de nouveaux droits civils ou professionnels, et réciproquement¹²³. Ainsi, l'accès des femmes à la magistrature, défendu par l'ensemble des élues de l'Assemblée, est considéré comme une affaire de « justice » et de « légalité républicaine¹²⁴ ». Tout est lié: émancipation politique et civile, comme émancipation professionnelle et sociale¹²⁵. Une fois les droits politiques acquis, l'accès à la magistrature parachève ainsi la dynamique égalitaire (la loi du 11 avril 1946 ouvre aux femmes la porte de la magistrature et de toutes les fonctions judiciaires) – une évolution contestée par le « corps » mâle de la magistrature qui, ne pouvant plus objecter du point de vue doctrinal (la magistrature est un attribut de « souveraineté publique », et nul ne peut l'exercer s'il ne jouit de l'ensemble de ses droits), résiste féroce à la féminisation¹²⁶. « Aujourd'hui, les femmes françaises sont citoyennes, elles sont électrices et éligibles. Comment, par suite, pourrait-on les maintenir à l'écart de ces mêmes fonctions judiciaires sans illogisme? » écrit Germaine Poinso-Chapuis, qui rapporte en commission sur ce projet¹²⁷.

Sur le plan des principes et du droit, l'égalité progresse. On peut lire, dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, que « la loi garantit à la femme dans tous les domaines des droits égaux à ceux de l'homme ». Dans la même veine, du côté de la rénovation administrative, la création de l'ÉNA (1945) autorise les femmes à accéder à tous les corps de l'État¹²⁸. La loi du 9 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, proclame pour sa part que les femmes ont « vocation à tous les emplois publics dans les mêmes conditions que les hommes », cependant qu'un arrêté du 30 juillet 1946 amorce la mise en forme juridique de la revendication « à travail égal, salaire égal¹²⁹ ».

¹²³. Les mouvements féministes tenaient déjà ensemble la pluralité des ordres engagés par ces revendications: Christine Bard, *Les Filles de Marianne. Histoire des féminismes. 1914-1940*, Fayard, Paris, 1995.

¹²⁴. William Guéraiche, *Les Femmes et la République*, op. cit.

¹²⁵. L'incapacité civile de la femme mariée a été abrogée en 1938: Anne Boigeol, « Les femmes et les Cours. La difficile mise en œuvre de l'égalité des sexes dans l'accès à la magistrature », *Genèses*, n° 22, mars 1996, p. 107-109.

¹²⁶. William Guéraiche, *Les Femmes et la République*, op. cit.; Anne Boigeol, « Les femmes et les Cours », art. cit.

¹²⁷. Anne Boigeol, « Le genre comme ressource dans l'accès des femmes au "gouvernement du barreau": l'exemple du barreau de Paris », *Genèses*, n° 67, juin 2007, p. 66-88.

¹²⁸. Juliette Rennes, *Le mérite et la nature*, Paris, Fayard, 2007, p. 506; Mariette Sineau, « Les femmes et l'ÉNA », *Annuaire international de la fonction publique*, n° 4, 1974-1975.

¹²⁹. L'arrêté du 30 juillet 1946 abroge les abattements jusqu'alors autorisés sur les salaires féminins. En 1952, la France ratifie la convention de l'Organisation internationale du travail instaurant le principe de l'égalité des salaires entre hommes et femmes.

Mais l’embellie est de courte durée et les femmes accèdent peu aux fonctions électives. La culture masculine des partis redevient rapidement l’alpha et l’oméga de la vie politique et l’atmosphère du Palais-Bourbon, durant les cinq décennies qui suivent, n’est pas transformée par la présence de ces quasi-intruses. La culture de l’Assemblée – de l’administration aux rituels parlementaires – reste pétrie de masculinité et de conservatisme. Si l’expérience d’Alger, où nombre de femmes sont employées comme fonctionnaires, fait souffler un vent nouveau au Palais-Bourbon en 1945 et 1946, la dynamique égalitaire dans les carrières d’administration de la Chambre s’estompe vite et l’hémicycle – qu’il s’agisse des élus ou des personnels de la séance – demeure un sanctuaire masculin¹³⁰. D’ailleurs l’Assemblée ne s’appliquera pas à elle-même le principe en faveur de l’égalité professionnelle homme-femme de 1946 (ni la loi de 1974), et elle limitera drastiquement le recrutement des femmes comme sténographes des débats¹³¹.

¹³⁰. Sur l’histoire de la féminisation des carrières administratives à l’Assemblée nationale: Gardey Delphine, « Une institution masculine? Servir, représenter » in *Le linge du Palais-Bourbon*, chap. 7, op. cit. Sur la profession de sténographe parlementaire: Delphine Gardey, *Ecrire, calculer, classer: comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800-1940)*, Paris, La Découverte, 2008, p. 25-70.

¹³¹. Delphine Gardey, « Scriptes de la démocratie: les sténographes et rédacteurs des débats (1848-2005) », *Sociologie du travail*, vol. 52, n° 2, 2010, p. 195211.

Tableau récapitulatif des 33 femmes élues députées le 21 octobre 1945 à la première Assemblée nationale constituante

Nom, prénom	Date de naissance	Profession	Groupe Politique	Département
BASTIDE Denise, Eva, Marie	1916	infirmière	Communiste	LOIRE
BRAUN (NÉE WEIL) Madeleine	1907	journaliste	Communiste	SEINE
DEGROND Céline, Victorine dite Germaine	1894	journaliste	Socialiste	SEINE-ET-OISE
DIENESCH Marie-Madeleine	1914	professeure agrégée	MRP	CÔTES-DU-NORD
ÉBOUÉ-TELL Eugénie	1891	institutrice	Socialiste	GUADELOUPE
FRANÇOIS Germaine	1908	employée	Communiste	NIÈVRE
GABRIEL-PÉRI Mathilde	1902	joumaliste	Communiste	SEINE-ET-OISE
GALICIER Émilienne	1911	ouvrière de l'alimentation	Communiste	NORD
GINOLLIN Denise	1907	sténo-dactylo	Communiste	SEINE
GUÉRIN Lucie	1900	institutrice	Communiste	SEINE-INFÉRIEURE
GUÉRIN Rose	1915	sténo-dactylo	Communiste	SEINE
LAMBLIN Solange	1900	professeure	MRP	SEINE
LAURE Irène	1898	infirmière	Socialiste	BOUCHES-DU-RHÔNE
LEFAUCHEUX Marie-Hélène	1903		MRP	AISNE
LEFEBVRE Francine	1908	ouvrière en chocolaterie-confiserie	MRP	SEINE
LEMPEREUR (Née NUEZ) Rachel, Odile	1896	institutrice	Socialiste	NORD
LÉO-LAGRANGE (Née WEILLER) Madeleine	1900	avocate	Socialiste	NORD
LÉVEILLÉ Jeanne	1909	institutrice	Communiste	OISE
MÉTY Mathilde	1895	institutrice	Communiste	RHÔNE
NÉDELEC Raymonde	1915	employée	Communiste	BOUCHES-DU-RHÔNE
OYON Marie	1898	agente d'assurances	Socialiste	SARTHE
PEYROLES Germaine	1902	avocate	MRP	SEINE-ET-OISE
POINSO-CHAPUIS Germaine	1901	avocate	MRP	BOUCHES-DU-RHÔNE
PRÉVERT Renée	1912	employée de bureau	MRP	ILLE-ET-VILAINE
ROCA Gilberte	1911	employée de bureau	Communiste	GARD
ROLLIN Simone	1910		MRP	SEINE
RUMEAU Marcelle	1912	institutrice	Communiste	HAUTE-GARONNE
SOLOMON-LANGEVIN Hélène	1909		Communiste	SEINE
SPORTISSE (GOMEZ-NADAL) Alice	1909	secrétaire	Communiste	ORAN
SUZANNET (DE) Hélène	1901		Parti républicain de la liberté	VENDÉE
TEXIER-LAHOULLE Marie	1899		MRP	MORBIHAN
VAILLANT-COUTURIER Marie-Claude	1912	photographe	Communiste	SEINE
VERMEERSCH-THOREZ Jeannette	1910	tisserande	Communiste	SEINE

CHAPITRE 7.

De nouveaux arrivants porteurs d'espérances?

D'autres surprises attendent les commentateurs politiques avec l'arrivée, dans le cénacle parlementaire parisien, d'un groupe imposant de députés d'Afrique, de députés algériens et malgaches, et d'un représentant indien pour Pondichéry¹³². Si on est habitué à la présence d'Antillais et de quelques députés sénégalais, il est désormais question, au Palais-Bourbon, d'une diversité ethnique et religieuse sans précédent. Et celle-ci amène son lot d'étrangetés vestimentaires notées par les chroniqueurs. Si la plupart de ces élus ont depuis longtemps adopté les usages vestimentaires européens, certains apparaissent en tenue traditionnelle (ou partiellement traditionnelle) et revêtus de couvre-chefs éloignés des canons occidentaux – s'autorisant, avec le temps, à le faire à des fins d'affirmation culturelle ou nationale. Les militants nationalistes algériens sont généralement acculturés à des tenues occidentales, mais le député Hachemi Benchennouf (1895-1971), né d'une famille de notables aisés, propriétaires fonciers des Aurès, Croix de guerre 1914-1918 et membre du parti conservateur musulman, attire les regards en apportant « la note pittoresque d'un musulman vêtu d'un costume arabe siégeant au milieu des députés catholiques du MRP¹³³ ».

Des députés indiens indépendantistes

Premier fait inédit, la présence d'un député indien, Deiva Zivarattinam (1894-1975). Si la France est établie en Inde depuis 1673 et y a implanté une série de comptoirs au début du XVIII^e siècle, les Établissements français de l'Inde ne sont représentés à l'Assemblée que depuis 1871 (mais, depuis 1848, tous les hommes adultes sont ici au bénéfice de la citoyenneté, indépendamment de leur couleur, de leur race ou de leur caste). Lors de la première élection de 1871 un candidat indien, Sandouodear, s'était présenté pour défendre l'égalité, sans être élu. Deiva Zivarattinam fait donc figure de pionnier en 1945. Ce n'est pas un inconnu car en raison du ralliement

précoce des Français d'Inde à la France libre, il a siégé comme délégué de l'Inde française à l'Assemblée consultative d'Alger. Né à Pondichéry, Deiva Zivarattinam a fait des études de droit et servi comme avocat au sein de la magistrature coloniale. Durant son mandat, il milite pour l'instauration du suffrage universel dans les colonies et plaide contre l'iniquité du système du double collège en vigueur dans l'empire. Mais sa contribution politique est de courte durée: réélu dans ce collège mixte à la Constituante de 1946, il est battu aux législatives suivantes par Lambert Saravane (1907-1979), plus marqué à gauche. Favorable dans un premier temps à l'obtention de plus d'autonomie dans le cadre de l'Union française, ce dernier évolue, avec la guerre d'indépendance indienne, vers l'idée d'une unification du pays¹³⁴. Dans la même veine, le leader indien du Parti communiste à Pondichéry, Caïlacha Subbiah (1911-1993), qui milite pour le rattachement des comptoirs à l'Inde indépendante, est élu conseiller de la République (équivalent de sénateur) en janvier 1947 mais le Sénat se refuse à valider son élection¹³⁵.

Deuxième fait inédit, la place faite à la représentation de Madagascar et des Comores au sein de cette nouvelle Assemblée. Placées sous l'autorité lointaine du gouverneur de Madagascar entre 1912 et 1946, les Comores accèdent pour la première fois en 1945 à la représentation nationale en tant que « troisième province » de Madagascar. L'élection est une nouveauté pour l'archipel qui n'a aucune expérience de la vie électorale depuis la colonisation française (Mayotte est acquise par la France au milieu du XIX^e siècle, un protectorat est établi en 1886 et l'administration coloniale de l'archipel est réorganisée en 1912). Sur une population de 120 000 à 130 000 habitants au sortir de la guerre, le corps électoral qui ressort du « collège mixte » mis en place est très limité puisqu'on ne dénombre que 3 400 votants, dont 400 colons auxquels s'ajoutent d'anciens militaires. Le suffrage est donc établi comme un privilège colonial et élitaire au sein d'une société inégalitaire et hiérarchisée. Il ne concerne que les « assimilés » c'est-à-dire des Comoriens proches de l'administration et issus des grandes villes. Quant aux candidats, leur désignation est le fait d'une négociation au sein de l'élite de l'archipel qui rassemble les notables. L'héritier du sultan, Saïd Ibrahim, issu d'une lignée considérée comme descendant du prophète, s'autodésigne dans un premier temps seul candidat. Il est alors contesté au titre de l'âge par un médecin, le Dr Saïd Mohamed Cheikh (1904-1970) également descendant de la famille royale (et, ce faisant, également du prophète) qui revendique le bénéfice de la charge – ce qui est tranché en

132. Les trois quarts des députés d'avant 1940 sont éliminés de cette nouvelle chambre, du fait de l'épuration mais aussi du nombre de victimes de guerre: on estime à 173 le nombre de députés et sénateurs ayant perdu la vie entre 1940 et 1945: Olivier Wieviorka, *Les orphelins de la République*, op. cit.

133. Cité in David Roudaut, *Les députés des départements d'Algérie sous la IV^e République*, mémoire de master d'histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2013, p. 63; Omar Carlier « Messali et son look. Du jeune Turc citadin au za'im rural: un corps physique et politique construit à rebours? », in Omar Carlier et Raphaëlle Nollez-Goldback (dir.), *Le corps du leader, construction et représentation dans les pays du Sud*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 263-300; « Hachemi Benchennouf », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/612](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/612)].

134. Deiva Zivarattinam, notice Assemblée nationale, [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/7255](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/7255); Lambert Saravane, notice Assemblée nationale, [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/6287](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/6287). L'Inde et le Pakistan accèdent à l'indépendance le 15 août 1947. Lambert Saravane emporte la circonscription à la première législative de la IV^e République en novembre 1946 et siège jusqu'en 1951. Ernest Moutoussamy, *Les députés de l'Inde française à l'Assemblée nationale sous la IV^e République*, Paris, L'Harmattan, 2003.

135. Caïlacha Subbiah, notice Sénat, https://www.senat.fr/senateur-4eme-republique/subbiah_cailacha0262r4.html.

sa faveur par les notables. Seul candidat, Saïd Mohamed Cheikh est élu avec 90 % des suffrages et siège sans discontinuer jusqu'en 1962. Dans une société où les élections apparaissent comme un moyen d'acquérir de l'honneur, il devient en tant que « député métropolitain » le dignitaire le plus important de l'archipel¹³⁶. À l'Assemblée nationale, il est solidaire de ses condisciples colonisés; il est en faveur d'un statut évolutif pour l'ancien empire, il soutient le premier projet constitutionnel et déplore le recul opéré dans le cadre de la seconde Constitution finalement votée en 1946.

Des députés malgaches nationalistes

Madagascar vote aussi pour la première fois à une élection nationale, disposant de quatre sièges répartis dans deux collèges. Deux colons blancs (un médecin MRP et un journaliste radical) sont élus au titre du collège des citoyens; et deux nationalistes malgaches, Joseph Ravoahangy-Andrianavalona (1893-1970) et Joseph Raseta (1886-1979) au titre du collège des non-citoyens. Comme leur collègue comorien, ils sont issus de familles aisées voire aristocratiques, et sont aussi médecins. Le premier, Joseph Ravoahangy-Andrianavalona, appartient à la dynastie merina d'Andriamasinavalona – et son père est investi dans la prospection minière et d'autres activités économiques et commerciales. Après des études primaires au sein de la mission protestante, dont il conserve la foi luthérienne, il entre à l'école des fonctionnaires malgaches, puis débute des études de médecine. Condamné en 1916 aux travaux forcés à perpétuité pour avoir contribué à la fondation d'une société secrète étudiante, VVS (Vy Vato Sakelika), qui vise le réveil culturel et politique de Madagascar, il est amnistié en 1922 à l'issue d'une campagne animée par Jean Ralaimongo (1884-1944), un instituteur basé en France qui réussit à faire requalifier les faits comme délit d'opinion. Joseph Ravoahangy peut alors réintégrer l'école de médecine, obtenir son diplôme et exercer comme médecin indigène (il est interdit d'exercice à titre libéral).

Joseph Ravoahangy est, avec Jean Ralaimongo, l'une des figures majeures du mouvement national malgache de la période. Il adhère à la SFIO en 1929, soutient les demandes en faveur de la naturalisation de masse, et joue un rôle important dans la création des premiers syndicats malgaches affiliés à la CGT. Ses activités politiques lui valent d'être assigné à résidence en 1930. En 1945, après la mort de Jean Ralaimongo, il devient l'homme fort du nationalisme malgache. Élu à la Constituante, il travaille à l'institutionnalisation des revendications nationalistes du pays, vise

l'élection d'une Assemblée constituante malgache et l'institution d'un État malgache libre, associé à l'Union française. En février 1946, il est l'un des fondateurs du Mouvement démocratique de la rénovation malgache (MDRM), interdit l'année suivante par les autorités coloniales¹³⁷.

Son collègue Joseph Raseta, également élu aux deux Constituantes et à la première législative de la IV^e République, est aussi une figure marquante du nationalisme malgache. Il appartient plutôt à une dynastie de hauts serviteurs des souverains malgaches. Il est scolarisé au sein d'écoles chrétiennes catholiques et quakers, et diplômé de l'école de médecine en 1908. Il sert comme médecin fonctionnaire de l'assistance médicale indigène, adhère au VVS, échappe aux poursuites, mais fait l'objet d'une surveillance et de persécutions constantes dans les années 1920 et 1930. Exerçant ensuite comme médecin libéral à Toliara, il se rapproche des milieux anticolonialistes et communistes, contribuant à la création de plusieurs journaux. De 1936 à 1939, il est membre du Parti communiste, région Madagascar (PCRM)¹³⁸.

Aux premières législatives de la IV^e République, en novembre 1946, l'ouverture d'une nouvelle circonscription permet l'élection d'un troisième nationaliste malgache, l'écrivain et poète Jacques Rabemananjara (1913-2005). Éduqué par les missionnaires de Tananarive, il quitte le séminaire, se lance en littérature et s'affirme, par son travail littéraire et politique, comme « nègre » avant la négritude¹³⁹. Dans la *Revue des jeunes de Madagascar*, qu'il crée, il écrit « devenir de plus en plus français tout en restant profondément malgache ». Par son travail littéraire et poétique et son engagement syndical et politique, il est en quelque sorte un autre pilier historique de la négritude, son pilier malgache, aux côtés du Martiniquais Césaire, du Sénégalais Senghor et du Guyanais Damas. Mais la rencontre avec ces derniers n'intervient qu'à son arrivée à Paris en 1939, où il se rend pour effectuer sa licence de lettres classiques à la Sorbonne. Les contacts avec le courant de la négritude se poursuivent pendant la guerre et à la Libération, et Rabemananjara participe à la création de la revue *Présence Africaine*. C'est depuis Paris qu'il devient député, du fait de son importance intellectuelle et de son rôle dans la fondation du MDRM. En raison des événements insurrectionnels, il ne siégera jamais à l'Assemblée nationale¹⁴⁰.

¹³⁶. Mahmoud Ibrahim, « Élections législatives et société traditionnelle aux Comores (1945-1956) », in Laurent Jalabert, Bertrand Joly, Jacques Weber (dir.), *Les élections législatives et sénatoriales outre-mer (1848-1987)*, op. cit., p. 381-389; « Saïd Mohamed Ben Chech Abdallah Cheikh », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/1756](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/1756)].

¹³⁷. « Joseph Ravoahangy-Andrianavalona », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/6626](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/6626)]; Yves Benot, *Les députés africains...*, op. cit.

¹³⁸. <https://maitron.fr/spip.php?article202774>, notice « RASETA Joseph, Delphin » par Claude Pennetier, version mise en ligne le 7 mai 2018, dernière modification le 5 janvier 2021; « Joseph Raseta », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/6603](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/6603)].

¹³⁹. Dominique Ranaivoson, *Rabemananjara Jacques. Biographie*, Saint-Maur-des-Fossés, Sépia, 2015.
¹⁴⁰. Patrick Itoua, « Jacques Rabemananjara: un Nègre oublié », *Présence Africaine*, vol. 2, n° 178, 2008, p. 98-107; « Jacques Rabemananjara », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/6566](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/6566)].

Députés, Algériens et musulmans

Avec un bataillon d'élus plus nombreux encore, la présence de Français musulmans, représentants des départements algériens constitue une transformation politique et symbolique d'une portée significative. Que Paris ait trouvé refuge à Alger pendant la guerre est une chose mais, désormais, c'est Alger qui se retrouve à Paris – et l'événement dénote. Ils sont 25 hommes et une femme représentant·es pour l'Algérie en 1945, dont 13 citoyen·es français·es d'Algérie (implicitement des Blancs d'origine européenne) et 13 Français musulmans ou non-citoyens (c'est-à-dire des Algériens naturalisés ou non naturalisés)¹⁴¹. Parmi les premiers on trouve deux profils: des députés issus de familles installées depuis plusieurs générations en Algérie, et de nouveaux arrivants métropolitains, éventuellement parachutés par leurs partis¹⁴².

Du côté des Français musulmans, les élus se signalent par leur homogénéité partidiaire et leur profil économique et social. En raison des consignes d'abstention lancées par le Parti populaire algérien (PPA) de Messali Hadj, clandestin depuis 1939, comme par les proches de Ferhat Abbas, emprisonné au moment de l'élection, c'est la liste modérée de l'Union démocratique franco-musulmane conduite par Mohammed Bendjelloul qui monopolise les sièges. Le succès est notable avec sept sièges au total, dont quatre dans le Constantinois et trois dans l'Oranais. Ces nouveaux élus sont issus de familles de notables algériens francisés ayant défendu ou incarné une vision assimilationniste de l'Algérie. C'est le cas du député de Constantine Smaïl Lakhdari (1945-1946), conseiller municipal de Guelma, conseiller général du département et membre des délégations financières, engagé comme médecin militaire durant la Seconde Guerre mondiale et désigné à l'Assemblée consultative d'Alger avant d'être élu député¹⁴³. Également dans le sillage de Mohammed Bendjelloul, Alloua Ben Aly Chérif (1895-1976), industriel et membre d'une vieille lignée de propriétaires terriens en Kabylie, qui évolue vers Ferhat Abbas dont il suit ensuite l'évolution politique. Non-candidat à la deuxième Constituante de 1946, il est réélu à la première législature de la IV^e République et y plaide en faveur de réformes de structure pour l'Algérie¹⁴⁴. Pour leur part, le Parti Communiste et la SFIO envoient 6 élus algériens musulmans (sur 12 élus sur ces listes) – ce qui les distingue du MRP et des radicaux-socialistes dont tous les élus sont européens et blancs.

¹⁴¹. « Tableau des élections du 21 octobre 1945 », archives de la Chambre des députés, 1946, [en ligne: https://www2.assemblee-nationale.fr/static/histoire/Resultats_ANC_1.pdf]. Les sources administratives et militaires formulent quant à elles les catégories de « Français de souche européenne » et « Français de souche nord-africaine »: Maria Romo-Navarrete, « Les élus d'Afrique du Nord au Parlement. Du “lobby des Africains” à l'écclatement des fidélités (1945-1955) », in Laurent Jalabert Bertrand Joly, Jacques Weber (dir.), *Les élections législatives et sénatoriales outre-mer (1848-1981)*, op. cit., p. 307-322.

¹⁴². David Roudaut, *Les députés des départements d'Algérie sous la IV^e République*, op. cit.

¹⁴³. « Smaïl Lakhdari », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/4285](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/4285)].

¹⁴⁴. « Alloua Ben Aly Chérif », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/600](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/600)].

Mais les élus algériens sont davantage renouvelés aux élections suivantes que certains de leurs congénères d'autres territoires colonisés et seuls trois de ces députés musulmans survivent aux élections législatives suivantes – ce qui témoigne de la baisse de crédit des positions modérées. Ferhat Abbas (1899-1985), emprisonné à la suite des émeutes de Sétif mais libéré en mars 1946, est élu à la seconde Constituante de 1946¹⁴⁵. Son itinéraire politique est révélateur des impasses dans lesquelles sont enfermés ceux qui s'essaient à trouver des solutions dans le cadre institutionnel du colonisateur. Né en 1899 dans une famille modeste de Kabylie, Ferhat Abbas est scolarisé tardivement, grâce à une bourse, et mène à bien des études supérieures en pharmacie. Il est conseiller municipal de Sétif (1932), conseiller général en 1934, puis délégué financier à l'Assemblée d'Alger. Longtemps fidèle à l'idéal d'une entente franco-musulmane, mais déçu par l'abandon du projet Blum-Viollette, il rédige le célèbre *Manifeste du peuple algérien* du 10 février 1943 qui condamne la colonisation et revendique le droit des Algériens à disposer d'eux-mêmes. Leader nationaliste légaliste, il milite dans la seconde Constituante en faveur d'une République algérienne dans laquelle Français et Algériens auraient la double nationalité, et il défend l'idée d'une nation algérienne dans le cadre de l'Union française¹⁴⁶. Sur le terrain cependant, l'Union française ne répond ni aux aspirations ni aux attentes et les émeutes de 1945 montrent que la population algérienne exige davantage de la France que ce qu'elle semble prête à accorder¹⁴⁷.

Le groupe des députés africains de l'Ouest et de l'Est

Parmi les Africains, on retrouve d'abord les Sénégalais Lamine Guèye, qui fait figure de vétéran de la politique, et Léopold Sédar Senghor, qui sont tous deux élus sous la bannière de la SFIO¹⁴⁸. Lamine Guèye est très connu au Sénégal; il y est populaire et vient d'être élu maire de Dakar avec un score écrasant; il s'est engagé dans la défense des soldats insurgés de Thiaroye ainsi que pour les droits politiques des femmes originaires¹⁴⁹. Élu secrétaire de l'Assemblée nationale et membre du comité directeur de la SFIO, il devient le porte-parole des députés de l'Afrique noire à l'Assemblée nationale. Léopold Sédar Senghor est pour sa part, à 27 ans, un nouvel entrant dans la vie politique. Engagé, étudiant et écrivain dans l'entre-deux-guerres, son expérience politique débute auprès du gouvernement provisoire à Paris quand il est sollicité par Monnerville

¹⁴⁵. « Ferhat Abbas », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/7](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/7)].

¹⁴⁶. Charles-Robert Ageron, *Genèse de l'Algérie algérienne*, Paris, Éditions Bouchène, 2005.

¹⁴⁷. Fatima Zohra Guechi, « La presse algérienne et l'Union française », in Charles-Robert Ageron (dir.), *Les chemins de la décolonisation...*, op. cit., p. 354-362.

¹⁴⁸. Nicole Bernard-Duquet, « Lamine Guèye », in Charles-André Julien (dir.), *Les Africains...*, op. cit., p. 158.

¹⁴⁹. Lamine Guèye obtient 8590 voix contre 954 et 236 à ses deux opposants à la mairie de Dakar. Il exerce cette fonction pendant 16 ans. Frederick Cooper, *Français et Africains?*, op. cit., p. 64.

(résistant de l'intérieur et membre de l'Assemblée consultative provisoire) pour contribuer aux réflexions de la nouvelle Constituante sur les conditions de représentation des colonies¹⁵⁰. Évoluant dans les mêmes cercles que Senghor, le futur député Sourou Migan Apithy (1913-1989), né à Porto Novo, étudiant à Paris, officier dans l'armée française en 1939-1940, est également sollicité¹⁵¹. Senghor comme Apithy défendent l'idée d'une meilleure représentation des Africains. Ils sont en faveur du collège électoral unique et, à terme, du suffrage universel¹⁵². Très déçu par l'écart entre leurs propositions et les ordonnances organisant le vote à la Constituante, Senghor retourne au Sénégal au début de l'été 1945 pour se consacrer à ses recherches doctorales. Bien qu'il soit moins connu au Sénégal qu'à Paris, Guèye le sollicite pour se présenter à la députation pour le second collège – ce qui paraît recevable puisque Senghor n'est pas originaire (il est né « sujet » du Sénégal). Le jeune agrégé ne se sent pas de vocation politique mais finit par se rendre à l'avis du conseil de famille et de son entourage¹⁵³. Guèye et Senghor continuent leur campagne en faveur de la suppression du travail forcé, du retour de la vie politique locale avec le rétablissement du conseil général, de l'extension du suffrage et de la fin du double collège.

Les revendications en faveur des libertés publiques, de l'extension des droits politiques et du droit à l'enseignement et à la santé publiques, sont portées par l'ensemble des députés noirs africains qui font leur entrée au Palais-Bourbon en 1945. Ils sont huit nouveaux arrivants du Cameroun, de Côte d'Ivoire, du Dahomey-Togo, du Gabon, de Guinée et de l'ensemble Sénégal-Mauritanie. La plupart d'entre eux sont élus sur des listes socialistes, deux sont issus d'une liste de républicains et résistants, le dernier étant élu au titre du MRP. Il s'agit d'Alexandre Douala Manga Bell (1897-1966), au profil distinct du reste du groupe: il est descendant de la famille royale de Douala au Cameroun – son arrière-grand-père, Ndoumbé Lobé Bell (1839-1899) ayant été le dernier roi indépendant. Son père Rudolf Douala Manga (1873/75-1914) a été à la tête de la résistance des chefs locaux à l'administration allemande lors de sa politique d'expropriation des terres. Condamné par les Allemands, il est emprisonné et exécuté. Alexandre Douala Manga Bell poursuit des études supérieures en Allemagne, se marie à Paris avec une Cubaine, et revient s'établir, après la Première Guerre mondiale, sur ses terres, comme planteur. Il sera réélu député jusqu'à la fin de la IV^e République, s'engageant plus avant, dans les années 1950, en faveur des droits politiques et du collège unique¹⁵⁴.

150. Janet G. Vaillant, *Vie de Léopold Sédar Senghor*, op. cit.

151. « Sourou Migan Apithy », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/166](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/166)]

152. Frederick Cooper, *Français et Africains ?*, op. cit.

153. Janet G. Vaillant, *Vie de Léopold Sédar Senghor*, op. cit.

154. « Alexandre Douala Manga Bell », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/2564](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/2564)].

Mis à part l'Ivoirien Félix Houphouët-Boigny (1905-1993), médecin issu d'une famille de planteurs d'un rang élevé, le profil des nouveaux élus noirs africains est plus modeste.

La plupart d'entre eux (dont Houphouët-Boigny, qui y obtient son diplôme d'instituteur avant de s'engager dans des études médicales à Dakar) sont passés par l'école William-Ponty qui a formé plus de 2000 cadres de l'AOF entre 1918 et 1945. C'est aussi le cas du représentant du Soudan-Niger, Fily Dabo Sissoko (1900-1964), ancien instituteur devenu chef de canton; du Dahoméen Sourou Migan Apithy, qui exerce comme comptable au moment de son élection; du Gabonais Jean Félix-Tchicaya (1903-1961) et du Guinéen Yacine Diallo (1897-1954) tous deux formés comme instituteurs¹⁵⁵. Ces hommes ont reçu une formation intellectuelle, ils exercent des fonctions intermédiaires, publiques ou privées, ont parfois eu des responsabilités d'encadrement local et/ou se sont engagés dans des actions politiques ou syndicales avant leur élection¹⁵⁶. C'est le cas d'Houphouët-Boigny qui a orchestré une vaste campagne contre le travail forcé en tant que président du syndicat agricole africain qu'il a fondé en 1944¹⁵⁷.

Ces élus noirs africains peuvent compter sur le soutien de Gabriel d'Arboussier (1908-1976), un métis Gabonais élu comme républicain et résistant. Né à Djenné, il est le descendant d'une famille aristocratique par son père – le baron Henri d'Arboussier, ancien gouverneur des colonies – et d'une famille peul du Soudan français par sa mère, Aminata Ali Koïta, dont il est séparé à l'âge de 10 ans, étant élevé en métropole par son père¹⁵⁸. Après des études de droit, il s'oriente vers l'administration coloniale et est reçu major du concours de l'École coloniale en 1938. Il est nommé administrateur adjoint au Sénégal avant son élection comme député pour le Moyen-Congo (Gabon) en 1945. Il se révèle un critique acerbe de l'establishment colonial. Il cofonde en 1946 avec Félix Houphouët-Boigny le Rassemblement démocratique africain dont il devient secrétaire. Il s'agit de la première fédération de partis politiques africains non affiliés à des partis métropolitains et bâtie pour lutter contre les injustices de la colonisation¹⁵⁹.

L'élection de 1945 est pour ces nouveaux venus une opportunité inédite, et ils vont capitaliser sur cette expérience. Leur expertise développée en métropole, comme le rôle joué dans leurs circonscriptions, permet à la plupart d'entre eux de se maintenir en poste. Ils sont réélus députés durant

155. Houphouët-Boigny a aussi été formé à William-Ponty comme « médecin-africain ».

156. Yves Benot, *Les députés africains...*, op. cit.; « Tableau des élections du 21 octobre 1945 », déjà cité.

157. Frederick Cooper, *Français et Africains ?*, op. cit.

158. Pour une tentative de retrouver trace de la mère de Gabriel d'Arboussier et une analyse de sa trajectoire familiale et politique: Françoise Blum et Ophélie Rillon, « Mémoires sensibles, mémoires métisses de la colonisation », *Socio-anthropologie*, n° 37, 2018, p. 51-70.

159. Battu en 1946 par un socialiste, il représente à partir de 1947 la Côte d'Ivoire à l'assemblée de l'Union française dont il devient vice-président. « Gabriel, Marie d'Arboussier », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/179](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/179)].

toute la IV^e République (voire jusqu'en 1959 pour certains), témoignant d'une extraordinaire longévité. Outre l'accès à des fonctions exécutives en métropole, certains d'entre eux acquièrent, au moment des indépendances, la stature de leaders politiques de premier plan, devenant députés dans les Assemblées nationales des nations émancipées, ministres, chefs de gouvernement ou chefs d'État. Ainsi, Félix Houphouët-Boigny exerce des fonctions ministérielles sous la IV^e République avant de diriger la Côte d'Ivoire indépendante; on connaît aussi le rôle joué par Lamine Guèye et Léopold Sédar Senghor dans le cadre du Sénégal indépendant; Apithy est le fondateur du Parti républicain du Dahomey en 1951; il est leader du mouvement national, chef du gouvernement provisoire, Premier ministre du Dahomey entre 1958 et 1959 et finalement président de la République en 1964¹⁶⁰.

En résumé, si l'ensemble des élus sont unis par nombre de causes, leurs objectifs divergent. Les députés de Madagascar veulent l'indépendance, les députés algériens emmenés par Ferhat Abbas veulent un parlement autonome dans le cadre de l'Union française. Et si les Antillais veulent l'assimilation pleine et entière à la métropole, les Africains veulent les droits et les libertés politiques, et des assemblées territoriales ayant un réel pouvoir législatif¹⁶¹.

¹⁶⁰. L'indépendance du Dahomey est acquise le 1^{er} août 1960.
¹⁶¹. Gary Wilder, *Freedom Time: Negritude, Decolonization, and the Future of the World*, Durham, Duke University Press, 2015.

Représentants noirs africains à l'Assemblée nationale
élus à la Constituante de 1945 et leurs mandats successifs

Nom	Dates	Lieu de naissance	Profession	Circonscription	Parti	1945 1946	Dernier mandat
DOUALA MANGA BELL Alexandre	1897- 1966	Douala Bell	Propriétaire planteur	Cameroun (AEF) Collège des non-citoyens	MRP	OUI	1958
HOUPHOUËT- BOIGNY Félix	1905- 1993	Yamoussoukro	Médecin	Côte d'Ivoire (AOF) Collège des non-citoyens	Républicain, résistant	OUI	1958
APITHY Sourou Migan	1913- 1989	Porto-Novo	Expert- comptable	Dahomey-Togo (AOF) Collège des non-citoyens	Socialiste	OUI	1959
TCHICAYA Jean-Félix	1903- 1961	Libreville	Commis adminis- tration	Gabon (AEF) Collège des non-citoyens	Socialiste	OUI	1959
YACINE Diallo	1897- 1954	Labé	Instituteur	Guinée (AOF) Collège des non-citoyens	Socialiste	OUI	1954
GUÈYE Lamine	1891- 1968	Médine	Avocat	Sénégal- Mauritanie (AOF) Collège des citoyens	Socialiste	OUI	1951
SENGHOR Léopold Sédar	1906- 2001	Joal	Professeur agrégé	Sénégal- Mauritanie (AOF) Collège des non-citoyens	Socialiste	OUI	1959
SISSOKO Fily-Dabo	1900- 1964	Horokoto	Chef de Canton	Soudan-Niger (AOF) Collège des non-citoyens	Union républicaine et résistante	OUI	1959

CHAPITRE 8.

La fin d’un cycle: les élu-es antillais-es et la départementalisation des vieilles colonies

Au milieu de ces débats constitutionnels, les députés des vieilles colonies (Antilles, Guyane, Réunion) obtiennent satisfaction avec la départementalisation de leurs territoires. Mais ce personnel est profondément renouvelé en 1945. En dehors du Guyanais Gaston Monnerville, auréolé de son rôle dans la Résistance intérieure et de son activité au sein des instances provisoires de la République, toutes et tous les élu-es des vieilles colonies sont de nouveaux et par définition de nouvelles arrivantes¹⁶². Cela s’explique par le fait qu’une bonne partie du personnel politique de l’avant-guerre est compromis et que la poussée communiste est forte et transforme le jeu électoral.

La poussée communiste aux Antilles

En Martinique, et en dépit de ses tentatives, le député socialiste Lagrosillière est défait au profit d’Aimé Césaire (1913-2008), connu comme écrivain et militant, mais novice en politique. Césaire est élu sur la liste communiste aux côtés de Léopold Bissol (1889-1982) – un militant historique du socialisme, puis du communisme martiniquais¹⁶³. Bissol, né de père inconnu, orphelin de mère au plus jeune âge, s’est élevé par son métier d’artisan ébéniste et ses activités syndicales en milieu agricole. Élu local, il devient député à la Libération et sera réélu sans interruption jusqu’en 1958. Pour Césaire, en revanche, alors âgé de 32 ans, c’est le début d’une très longue carrière parlementaire qui commence (il sera réélu jusqu’en 1993¹⁶⁴). La vague rouge a quelques semaines plus tôt emporté la plupart des municipalités de l’île (Basse-Pointe, Le Morne-Rouge, Le Lamentin, Saint-Esprit) ainsi que la capitale, Fort-de-France, qui échoit aussi à Césaire. Et c’est encore un communiste, Georges Gratiant (1907-1992), qui est élu à la présidence du conseil général de l’île¹⁶⁵.

¹⁶². Monnerville ne survit pas aux changements politiques de la période en Guyane. Il est battu lors des premières législatives de la IV^e République en novembre 1946 et doit faire campagne pour entrer au Palais du Luxembourg comme conseiller de la République, d’abord pour la Guyane (1946-1948) puis du Lot (1948-1958), témoignant de son « assimilation » métropolitaine.

¹⁶³. « Léopold Bissol », notice de la base de données « Sycomore » de l’Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/828](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/828)].

¹⁶⁴. L’entente entre Bissol et Césaire dure jusqu’en 1956 et la rupture de Césaire avec le PCF.

¹⁶⁵. Nicolas Armand, *Histoire de la Martinique de 1939 à 1971*, t. 3, op. cit.; Rolande Bosphore, *Militants et militantismes communistes à la Martinique 1920-1971*, Matoury, Ibis rouge éditions, 2015.

Même esprit de régénération en Guadeloupe où ce sont de plus jeunes, auréolés du prestige de la résistance guadeloupéenne et de la France libre, qui dominent, à l’exemple du médecin Rosan Girard (1913-2001) qui rédige en avril 1944 son « appel au peuple » dans un esprit empruntant au néganisme socialiste et au marxisme. Contrairement à la Martinique, il n’existe toutefois pas, à la Guadeloupe, de groupe communiste constitué avant-guerre – même si des personnalités, comme Max Clainville-Bloncourt, avocat d’origine guadeloupéenne, mènent des luttes anticolonialistes en faveur de Madagascar et de l’Indochine depuis Paris¹⁶⁶.

Femmes, Antillaises et députées

Première femme descendante d’esclave et députée, Eugénie Éboué-Tell (1891-1972), née à Cayenne, institutrice de profession, ayant des parents aux Antilles, tente sa chance à la Guadeloupe où son époux, Félix Éboué, a laissé un bon souvenir comme gouverneur du Front populaire entre 1936 et 1938. Veuve du héros national qu’est devenu Éboué (celui-ci est décédé au Caire en 1944), Eugénie Éboué-Tell est aussi reconnue pour son parcours de résistante et son engagement pendant la guerre. Inaugurant le suffrage féminin aux Antilles, elle se présente aux municipales puis aux législatives. Alliée, sur une liste socialiste, au célèbre résistant Paul Valentino, elle emporte les deux circonscriptions de la Guadeloupe, où elle bat le candidat communiste local, Rosan Girard. Ce n’est que dans un deuxième temps, au moment de la première législature de la IV^e République, en novembre 1946, que la Guadeloupe enregistre à son tour la poussée communiste avec l’élection de Girard et de la deuxième députée antillaise, l’avocate Gerty Archimède (1909-1980).

Sur le long terme, Césaire et Girard sont les deux grandes figures de l’histoire politique des Antilles de l’après-guerre, ils en sont les deux incarnations charismatiques. Tous deux nés en 1913, ils sont issus des couches intermédiaires des communes rurales antillaises. Le père de Césaire est intendant d’habitation dans la commune de Basse-Pointe, celui de Girard est directeur d’école au Moule et sa mère, illettrée, est guérisseuse. Leurs enfances se déroulent dans des environnements où sévit la misère, même s’ils en sont personnellement épargnés. Tous deux accomplissent des parcours exceptionnels. Césaire, repéré au lycée Schœlcher de Fort-de-France, est envoyé avec une bourse en lettres supérieures à Louis-le-Grand à Paris; diplômé de lettres classiques, il revient en 1939 en Martinique comme professeur de lycée. Girard est bachelier à 16 ans, obtient sa thèse de doctorat de médecine à Paris à 24 ans, et revient s’établir comme médecin de campagne dans son village d’origine. Ils ne sont pas des militants politiques avant-guerre mais sont engagés d’une façon significative. Césaire

¹⁶⁶. Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable*, op. cit., 2012.

comme écrivain et théoricien de la négritude dénonçant l’aliénation des Noirs antillais; Girard comme jeune médecin travaillant auprès des populations guadeloupéennes. L’un et l’autre sont dévoués à la cause des leurs, Césaire par l’écrit et le verbe, Girard par le soin et bientôt le verbe. Césaire est connu comme orateur et écrivain – mais Girard est aussi un orateur charismatique. Ils adhèrent tous deux au Parti communiste mais sont peu doctrinaires – leur rapport au marxisme demeure un élément parmi d’autres dans un ensemble plus vaste de références¹⁶⁷. Si la mise en valeur de Girard en contrepoint de Césaire s’impose au regard de son importance historique pour la Guadeloupe, Girard, pas plus que Gerty Archimède, élus après la ratification de la Constitution, ne participent aux travaux parlementaires ni aux débats entourant la loi de départementalisation.

La départementalisation en tête

Césaire et Bissol embarquent pour Paris le 19 novembre 1945 avec la départementalisation en tête. Lors d’une soirée d’adieu à Fort-de-France, Césaire évoque sa conception de l’assimilation comme atout régénérateur et nécessaire mais non comme perte d’identité: « La Martinique n’est ni la Provence ni la Bretagne » énonce-t-il, « nous héritons certes de l’Occident mais aussi des peuplades africaines. Nous avons certaines traditions, une originalité propre à garder et à défendre ». Et de poursuivre: « C’est à nous qu’il revient de réhabiliter l’homme de couleur dans un monde anémié par les théories racistes et hanté encore par le fantôme d’Hitler. » Le chantre de la négritude n’est pas un « assimilationniste culturel », si l’on peut dire, mais il s’est donné comme mandat de profiter de ce moment historique, de cette poussée humaniste, pour achever le cycle révolutionnaire et faire de la Martinique un département français¹⁶⁸.

À l’Assemblée, les choses avancent rapidement. Le 17 janvier 1946, Césaire et Bissol déposent, avec l’aval du groupe communiste, une proposition de loi en vue de la départementalisation de la Martinique. Monnerville fait une démarche du même type pour la Guyane, de même que la députée Eugénie Éboué-Tell pour la Guadeloupe et le député Raymond Vergès (1882-1957) pour La Réunion. Le profil de ce dernier diffère de celui des

autres: plus âgé et d’ascendance coloniale, il a été élu maire de Saint-Denis de La Réunion et à la Constituante au titre du parti qu’il vient de créer (le Comité républicain d’action démocratique et sociale). À l’Assemblée, il rejoint le groupe communiste et incarne la rupture politique avec le statu quo colonial à La Réunion, témoignant des transformations politiques qui y ont cours¹⁶⁹. Alors que Monnerville est chargé de coordonner la préparation des textes et d’entreprendre les démarches nécessaires auprès du gouvernement, la commission des territoires d’outre-mer de l’Assemblée approuve le texte et Césaire est nommé rapporteur de la loi. Elle est déposée le 26 février, débattue en séance le 12 mars et votée le 19 mars 1946 à l’unanimité.

Le texte, qui érige en départements les quatre vieilles colonies que sont la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion et la Guyane, satisfait un objectif ancien des élites politiques de ces territoires, et elle a le soutien des populations locales. La détermination est particulièrement forte en Guyane et en Martinique dont le conseil général a voté en amont la départementalisation. Seule voix dissonante, celle du Guadeloupéen Paul Valentino, fidèle à sa ligne politique, émet des réserves, réaffirmant sa volonté d’un pouvoir local doté d’institutions renforcées¹⁷⁰. L’assimilation est défendue comme l’aboutissement d’un processus historique inachevé. En séance, Bissol rappelle le souvenir de Schœlcher, et en réfère à l’impôt du sang: « les fils et les filles des vieilles colonies ont toujours eu un élan spontané, volontaire vers la France envahie et meurtrie. Pas un bourg des Antilles qui n’ait payé son lourd tribut à la lutte de la France contre les invasions ennemies », proclame-t-il¹⁷¹. Il est bien question, comme le souligne Césaire, de faire en sorte que les vieilles colonies soient enfin soustraites au régime de l’arbitraire et placées sous celui de la loi française.

Mais il s’agit aussi d’impulser des transformations sociales dans un contexte de pauvreté et d’inégalités accrues – du fait de la guerre mais aussi des conditions propres à l’exploitation coloniale: les terres et l’industrie sont monopolisées par des castes minoritaires. Les députés de gauche voient dans la départementalisation le moyen d’obtenir l’application des lois sociales (retraites, allocations chômage, allocations familiales, conventions

¹⁶⁷. Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable*, op. cit.; sur Césaire: Roger Toumson et Simone Henry-Valmore, *Aimé Césaire, le nègre inconsolé*, Paris, Syros, 1993; Romuald Fonkoua, *Aimé Césaire*, Paris, Perrin, 2010; <https://maitron.fr/spip.php?article19180>, notice « CÉSAIRE Aimé » par Laurence Proteau, version mise en ligne le 25 octobre 2008, dernière modification le 4 mai 2021; notice de la base de données « Sycomore » de l’Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/1579](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/1579)]. Sur Girard: Jean-Pierre Sainton, *Rosan Girard: Chronique d’une vie politique en Guadeloupe*, Paris, Jasor/Karthala, 1993; <https://maitron.fr/spip.php?article89159>, notice « GIRARD Rosan » par Jean-Pierre Sainton, version mise en ligne le 14 septembre 2010, dernière modification le 3 octobre 2022; notice de la base de données « Sycomore » de l’Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/3432](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/3432)].

¹⁶⁸. Aimé Césaire, *Justice*, 17 novembre 1945; Nicolas Armand, *Histoire de la Martinique de 1939 à 1971*, t.3, op. cit.; Sainton Jean-Pierre, *La décolonisation improbable*, op. cit.

¹⁶⁹. Petit-fils d’un officier breton affecté à La Réunion et ayant épousé l’héritière d’une famille de planteurs, il est élevé par ses grands-parents, effectue des études secondaires sur l’île, avant d’obtenir une bourse pour continuer ses études à Paris. Ingénieur en 1906, il se forme également comme médecin. Il exerce en Chine avant de revenir à La Réunion dans les années 1930 après avoir été consul de France au Siam. Il s’engage comme militant syndical dans le sillage de la CGT et s’impose à la libération de La Réunion comme l’un des leaders politiques de l’île, luttant contre le monopole des propriétaires et industriels sucriers. Raymond Vergès, notice de la base de données « Sycomore » de l’Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/7227](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/7227)]; <https://maitron.fr/spip.php?article185266>, notice « VERGÈS Raymond, Marie, Louis, Adolphe » par Paul Boulland, version mise en ligne le 16 septembre 2016, dernière modification le 31 juillet 2020; Gilles Gauvin, « Le parti communiste de La Réunion (1946-2000) », *Vingtième siècle*, n° 68, octobre-novembre 2000; Yvan Combeau, *La vie politique à La Réunion 1946-1963*, Paris, SEDES, 2001.

¹⁷⁰. Jean-Pierre Sainton, *La décolonisation improbable*, op. cit.; Serge Mam-Lam-Fouck, *Histoire de l’assimilation*, op. cit.

¹⁷¹. Assemblée Nationale, séance du 12 mars 1946, *Journal officiel*.

collectives, limitation de la durée du travail) et une amélioration rapide du niveau de vie de leurs congénères. Les communistes y voient le moyen de changer de modèle productif, de nationaliser certains secteurs et de rompre avec le système d'exploitation capitaliste et colonial.

Les attermolements métropolitains

Les motivations du gouvernement métropolitain sont plus ambivalentes et moins honorables, mais peu de voix s'élèvent publiquement contre un programme qui permet de maintenir la présence française dans les Caraïbes – toujours menacée par les appétits des Alliés, et en particulier des Américains. La départementalisation est en effet une solution coloniale pratique dans un contexte où l'essentiel de l'assimilation juridique, politique et institutionnelle a déjà été accompli. Elle permet de maintenir la présence coloniale française dans la zone caraïbe tout en offrant aux yeux du monde le visage noir de l'égalitarisme français incarné, pour l'occasion, par Eugénie Éboué-Tell qui, assimilationniste fervente, ne peut assister aux débats à Paris, ayant été choisie pour représenter la France à la conférence internationale organisée par les Alliés aux îles Vierges. Il est donc aussi question d'une course de vitesse pour réaffirmer la souveraineté française sur ces territoires tout en donnant le change sur les nouvelles normes énoncées dans les instances internationales. L'intégration est la solution à cette équation, un leurre décolonial: les futurs territoires d'outre-mer (T.O.M) ne sont ni indépendants, ni colonisés – ils sont *assimilés*.

Reste pour la métropole le coût financier de la départementalisation et la trajectoire politique empruntée par des territoires où la dynamique communiste ne faiblit pas. Le gouvernement maîtrise les conditions de l'application de la loi et renoue avec la tradition coloniale de l'exception pour repousser l'harmonisation sociale et la mise en œuvre de dispositions jugées trop coûteuses. La période qui suit est marquée par une forte désillusion en raison de la dureté de la situation économique et sociale et de la trahison de la métropole. Trois années après la guerre, et après l'éviction des députés communistes du gouvernement en 1947, ce sont d'autres fronts néocoloniaux et internationaux qui s'ouvrent depuis et au-delà des marges officiellement assimilées d'un empire décidément persistant.

Aimé Césaire (1913-2008), député-poète de la Martinique

« Je suis né vers 1680... C'est comme ça que je me vois, je vois un peuple, un malheureux peuple, qui a connu les pires violences de l'histoire, qui a été transporté, déporté, parqué; je vois des hommes complètement perdus, comme disait Pascal, dans le plus petit canton de l'univers, mais qui prennent pied, qui s'arc-boutent, qui se redressent, qui se mettent à lutter, pour être hommes, par le travail, puis pour la conquête de la dignité, de la liberté... Cela me paraît une œuvre considérable. C'est dans cette vision-là que j'insère ma lutte... »

Aimé Césaire, 1985¹⁷².

Que dire d'Aimé Césaire qui n'ait été déjà dit ou écrit? Comment démêler le Césaire politique du Césaire littéraire – *ars politica* et *ars poetica* formant les facettes d'une même et double vie¹⁷³?

L'enfance d'abord... Césaire naît deuxième au sein d'une fratrie de sept enfants le 26 juin 1913 à Basse-Pointe au nord de la Martinique. Le père de Césaire, Fernand (né en 1888) appartient à la petite élite intellectuelle noire de l'île. Son propre père, le grand-père d'Aimé, qui se nomme également Fernand, est né en 1868. Instituteur, il voyage en métropole et devient professeur, il meurt tôt, à 28 ans. Son épouse et veuve, Eugénie Macmi, joue un rôle important dans la formation du père de Césaire et de ses petits-enfants, dont Aimé. C'est elle qui apprend au futur poète et député les rudiments de la lecture et de l'écriture à l'âge de 5 ans. Au moment de la naissance de Césaire, son père qui a fait des études secondaires et deviendra fonctionnaire des contributions indirectes, exerce comme intendant sur une plantation. Durant cette période, sa mère, d'extraction modeste, Marie Félicité Éléonore, née Hermine en 1891, sans doute accaparée par le jeune âge des enfants, ne travaille pas encore comme couturière à domicile, une activité harassante, mais dite d'appoint, partagée par de nombreuses mères de famille des classes populaires de l'entre-deux-guerres et de l'après-Seconde Guerre mondiale en France – ce qu'elle fera quand la famille se rapproche de Fort-de-France pour faciliter la

172. Propos recueillis dans *Le Monde*, 4 décembre 1985, [en ligne: https://www.lemonde.fr/archives/article/1985/12/04/aime-cesaire-il-y-a-tout-a-faire-c-est-maintenant-que-l-histoire-commence_2757369_1819218.html].

173. *Ibid.*

poursuite de la scolarité des enfants¹⁷⁴. Césaire aimait à rappeler aussi l'existence d'un aïeul du côté paternel: Jean-Baptiste Césaire, esclave, insurgé, qui aurait été instigateur d'une insurrection sous Louis-Philippe et condamné à mort en 1833. Cet ancêtre rebelle est un modèle pour le jeune Aimé qui idéalise peut-être un parcours qui s'avère être davantage celui d'une victime de la répression coloniale que d'un leader¹⁷⁵. L'un de ses biographes, Georges Ngal, décrit l'enfance de Césaire comme doublement insulaire au sens géographique et imaginaire. Jusqu'à l'âge de 18 ans, Césaire ne quitte pas la Martinique et il est durablement un enfant et un adolescent solitaire, qui passe l'essentiel de son temps à lire et ne recherche pas particulièrement la compagnie de ses camarades du Lycée Schoelcher. Excellent élève, poussé par l'attrait paternel pour les études classiques et l'exigence d'une lignée pour l'excellence, Césaire est un élève puis un lycéen brillant qui se distingue notamment dans les disciplines littéraires. Soutenu par son professeur de géographie, il obtient une bourse pour la métropole et s'embarque pour la capitale qu'il atteint en septembre 1931 après deux semaines de traversée.

Paris et la littérature, ensuite... Plus d'une fois Césaire a dit combien il aspirait, adolescent, à quitter la Martinique et découvrir Paris. Admis en hypokhâgne, il s'installe à Cachan où les chambres d'hôtel sont abordables. À Louis-le-Grand, Césaire rejoint ce « creuset de premiers prix » où le « Grenoblois, le Picard, le Normand, le Catalan, le Martiniquais, et même l'Africain et le Vietnamien » vivent côte à côte comme « future élite française¹⁷⁶ ». Césaire dira que c'est à Paris qu'il a découvert la poésie et l'Afrique. C'est aussi à Paris qu'il prend sans doute conscience de ce que cela signifie que d'être noir. Comme Édouard Glissant le thématise: la plupart des Antillais découvrent leur antillanité en métropole en étant confrontés au racisme ou parce qu'ils y font l'expérience d'être minoritaires, noyés dans une norme blanche et métropolitaine. Si le jeune Césaire a laissé le souvenir d'un élève studieux, travailleur et réservé, il se trouve engagé par la sociabilité estudiantine dans des rencontres où le livre ne tient pas la seule place et qui s'incarnent dans une série de personnages et amis. Césaire retrouve à Paris le Guyanais Léon Damas qui a partagé avec lui les bancs du lycée Schoelcher. Plus marquant pour lui, la rencontre avec les premiers « Africains » de son existence en la personne d'abord d'Ousmane Socé, venu s'inscrire en licence de lettres à la Sorbonne, puis de Senghor: « Quelques jours après, en allant à Louis-le-Grand, je rencontre L. S. Senghor. Présentation mutuelle. Lui quittait le lycée, moi, j'y entrais. Et puis nous avons lié connaissance et pris des rendez-vous.

174. Georges Ngal, *Aimé Césaire, un homme à la recherche d'une patrie*, Paris, Présence Africaine, 1994.

175. Adolphe Gâtine, *Procès de la Grand'Anse (Martinique), Mémoire pour les Quatre-vingt-treize condamnés*, Paris, Imprimerie De Dezauche, octobre 1834.

176. Georges Ngal, *Aimé Césaire...*, op. cit., p. 42.

Nous nous sommes beaucoup vus à cette époque-là. C'est absolument sûr que sa rencontre a eu sur moi une très profonde influence parce que c'était pour moi le premier Africain que j'avais pu fréquenter. On lisait les mêmes livres. Il m'influçait et je l'influçais¹⁷⁷. » La vie se fait plus intense, fiévreuse, militante, même si Césaire est alors probablement moins impliqué que Senghor. En 1935, à 22 ans, Césaire intègre l'École normale supérieure et son salaire d'élève-professeur lui permet de s'installer à la Cité internationale. Il poursuit sa formation classique en lettres et en anglais et rédige un mémoire d'études supérieures consacré à la poésie « négro-américaine ».

La négritude, bientôt, comme symptôme, épiphanie et promesse... Mais le plan bien établi du déroulé des études (la préparation de l'agrégation) entre en concurrence avec la prise de conscience identitaire, l'entrée dans l'action militante et la recherche poétique. L'apprentissage se fait à double tranchant: pendant que le normalien arpente et hérite des corpus toujours plus vastes de la littérature, de la philosophie et de l'histoire occidentale, le jeune Martiniquais débute les ressorts critiques nécessaires à l'ébranlement d'un édifice savamment construit. Ces années d'assimilation de la littérature française et occidentale sont celles du chemin vers la définition d'une identité culturelle: la négritude. Les contradictions sont dès l'origine et seront pointées par la génération suivante d'écrivains antillais ou de militants de la cause noire: comment se décoloniser soi-même en utilisant le français plutôt que le créole? Comment faire surgir le « je » individuel et collectif d'un sujet noir antillais et africain sans recourir à des traits culturels dont la valorisation pourrait confiner à une sorte d'essentialisation? Et pourquoi, encore, vouloir un nouvel « universel », poursuivre un propos humaniste sur les ruines d'un édifice compromis et dont l'unité questionne? La question du statut du sujet « je » (notamment dans le *Cahier d'un retour au pays natal* rédigé à cette période à Paris et publié une première fois en 1939) renvoie au « je » des Antilles françaises, mais plus largement à une conscience collective noire. La négritude s'affiche comme revendication complexe, contestataire et en partie contradictoire. La subjectivité y est enracinée et locale, tout en opérant une sorte de cosmologie universelle. Si pour certains la négritude apparaît alors comme l'expression d'une réponse panafricaniste au colonialisme, elle est critiquée par d'autres comme trop essentialiste, trop globalisante, voire idéaliste.

L'équation est celle de son temps et elle n'en est pas moins radicale et salvatrice. Césaire, devenu en 1934 président de l'Association des étudiants martiniquais rebaptise son bulletin de liaison éponyme qui devient *L'Étudiant noir*. C'est dans ce même bulletin que le terme

177. Entretien de Césaire avec Georges Ngal, avril 1967, cité in Georges Ngal, *Aimé Césaire*, op. cit., p. 46.

« négritude » apparaît pour la première fois sous sa plume. Jean-Paul Sartre, dans son introduction à *l'Anthologie de la poésie nègre et malgache* éditée par Senghor en 1948, rend compte de la nature et des enjeux du geste poétique et politique qui se trouve ainsi posé: « acculé à l'authenticité: insulté, asservi, il se redresse, il ramasse le mot de “nègre” qu'on lui a jeté comme une pierre, il se revendique comme noir, en face du blanc, dans la fierté¹⁷⁸ ». Qui est cet « il »? « Il » est bien et indissociablement la personne du poète Césaire; « il/ils » sont les générations de Noirs africains transplantés et asservis; « il » est encore ce nouveau sujet noir universel que le sujet de l'énonciation issu de la culture afro-antillaise ainsi dressé suscite, brandit et oppose. Sujet d'une vision, d'une parole et d'une conscience jusque lors informulées: « ceux qui, durant des siècles, ont vainement tenté, parce qu'il était nègre, de le réduire à l'état de bête, il faut qu'il les oblige à le reconnaître pour un homme », écrit encore Sartre en témoignant de la radicalité du renversement: « Voici des hommes noirs debout qui nous regardent et je vous souhaite de ressentir comme moi le saisissement d'être vus. Car le blanc a joui trois mille ans du privilège de voir sans qu'on le voie; il était regard pur, la lumière de ses yeux tirait toute chose de l'ombre natale, la blancheur de sa peau c'était un regard encore, de la lumière condensée. L'homme blanc, blanc parce qu'il était homme, blanc comme le jour, blanc comme la vérité, blanc comme la vertu, éclairait la création comme une torche, dévoilait l'essence secrète et blanche des êtres. Aujourd'hui ces hommes noirs nous regardent et notre regard rentre dans nos yeux; des torches noires, à leur tour, éclairent le monde et nos têtes blanches ne sont plus que de petits lampions balancés par le vent¹⁷⁹. »

Loin des préconisations ultérieures de Sartre (une théorie de l'engagement qui oppose par exemple la prose à la poésie)¹⁸⁰, Césaire adopte dans son *Cahier d'un retour au pays natal* une prose hermétique qui déconstruit les canons et les frontières prose/poésie, littérature/essai et dont il réchappe de justesse, aux prises avec une intense souffrance personnelle aux dires de certains de ses camarades d'alors¹⁸¹. C'est que Césaire engage dans l'écriture un mouvement dangereux de « proximité avec soi-même ». Entrer en contact avec ce qu'il en serait de soi et du monde comme rapport d'aliénation personnel et collectif, pour les sujets des Antilles françaises descendants de l'esclavage, consiste à « réévaluer

les rapports à la “culture dominante” et à questionner les fondements de sa perception du réel¹⁸² ». L'expression/expérimentation de la violence traverse l'écrivain pour (possiblement) atteindre le lecteur et la lectrice. En pratiquant cette poésie incorporée, engagée et hermétique, Césaire ouvre une voie inédite: « il pratique une littérature fondée sur la redéfinition du rapport au monde » où l'héritage historique (l'héritage africain comme remède à la souffrance de l'esclavage et de la colonisation pour les Antilles) est littéralement actualisé. C'est là la « violence du poète » qui, pour certains, contraste avec la « modération du politicien¹⁸³ ».

Césaire, plus traditionnellement politique, enfin... On a tracé les éléments du retour en Martinique et de l'entrée en dissidence culturelle et politique du couple Césaire et de leurs ami-es avec la création de la revue *Tropiques* dans le contexte d'une Martinique sous le joug vichyste. À la Libération, le professeur de français aimé des lycéens pour son anticonformisme et sa ferveur littéraire cède la place au militant communiste. Césaire n'a que 32 ans quand, à la faveur de son aura personnelle, du succès de sa tournée de conférences réalisée à la demande du conseiller culturel de l'ambassade de France en Haïti (entre mai et décembre 1944) et de la lame de fond du renouvellement politique de l'après-guerre, il est proposé par certains de ses proches comme tête de liste communiste à la mairie de Fort-de-France puis à la députation de la Martinique. Il est élu maire le 27 mai 1945, député à la première Constituante le 4 novembre 1945, réélu à la seconde Constituante le 2 juin 1946 puis sans discontinuer de 1946 à 1993¹⁸⁴. Le voilà notable, à la tête d'une commune de 45000 habitants qu'il va s'attacher à assainir, moderniser et pourvoir en équipements sociaux et de santé dans les années suivantes, mais tout cela ne peut s'effectuer qu'à distance, car pour l'essentiel le député doit siéger à l'Assemblée nationale à Paris où il s'engage dans un important travail parlementaire durant les premières années de son mandat. La départementalisation des « vieilles colonies » occupe une part essentielle de son énergie. Il s'agit d'obtenir des droits égaux et de faire bénéficier les Antillais des droits sociaux existants et en cours de redéfinition dans le contexte de construction de l'État-providence de l'immédiat après-guerre. Dans ses entretiens avec Françoise Vergès, Césaire revient sur les enjeux de la loi de 1946: « Le peuple martiniquais se fichait de l'idéologie, il voulait des transformations sociales, la fin de la misère... La thèse officielle disait “vous êtes Français”.

178. Jean-Paul Sartre, « Orphée noir », Introduction à Léopold Sédar Senghor, *Anthologie de la nouvelle poésie nègre et malgache de langue française*, Paris, PUF, 1948, rééd. « Quadrige », 2001, p. xiv-xv. On notera que cet extrait fait écho en tous points à ce que sera un demi-siècle plus tard la proposition de retournement du stigmate (de l'interpellation comme insulte, réappropriée et retournée comme fierté): dans un mouvement de retournement de l'insulte, *queer* désigne désormais les personnes qui se réclament de l'avoir adoptée comme identité.

179. Jean-Paul Sartre, « Orphée noir »..., op. cit., p. ix.

180. Jean-Paul Sartre, *Qu'est-ce que la littérature?* Paris, Gallimard, 1947.

181. Georges Ngai, *Aimé Césaire...*, op. cit.; Véronique Corinus, *Aimé Césaire*, Paris, PUF, 2019.

182. Buata B. Malela, *Aimé Césaire et la relecture de la colonialité du pouvoir*, Paris, Anibwe, 2019, p. 21.

183. H. Adlai Murdoch, « Ars poetica, Ars politica: The Double Life of Aimé Césaire », *Research in African Literatures*, vol. 41, n° 1, printemps 010, p. 1-13, p. 2.

184. « Aimé, Fernand, David Césaire », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/1579](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/1579)]; <https://maitron.fr/spip.php?article19180>, notice « CÉSAIRE Aimé » par Laurence Proteau, version mise en ligne le 25 octobre 2008, dernière modification le 4 mai 2021; Ernest Moutoumassy, *Aimé Césaire, député à l'Assemblée nationale (1945-1993)*, Paris, L'Harmattan, 1993.

Jamais loi n’a été plus populaire: en devenant Français à part entière, nous bénéficierions des allocations familiales, des congés payés etc¹⁸⁵. » Mais Césaire insiste sur le fait qu’il savait, en tant que rapporteur de la loi, que la « départementalisation » ne résolvait pas le problème de l’identité des îles antillaises et des anciennes colonies françaises, problème qui demeurerait entier, et ce d’autant que, comme il y insiste en ce début des années 2000, « la France n’a jamais compris le problème de l’identité¹⁸⁶ ».

Très rapidement, en effet, Césaire rencontre les limites et attermolements de la métropole. La départementalisation n’est pas véritablement mise en œuvre. Il ne peut que constater la violence de la répression coloniale qui sévit en Algérie et à Madagascar. Si l’homme politique limite son engagement parlementaire au début des années 1950, l’écrivain poursuit et approfondit son combat, cette fois plus explicitement du côté de la critique du colonialisme. Lors du discours prononcé en 1948 à l’occasion du centenaire de l’abolition de l’esclavage aux côtés de Senghor et Monnerville et alors que tous trois sont désormais des citoyens prééminents en tant que députés et sénateurs, Césaire est le seul à ne pas voir de contradictions entre l’oppression coloniale et la tradition républicaine. Au contraire, il voit dans l’esclavage colonial une forme de barbarie civilisée, l’expression même de la norme bourgeoise du XIX^e siècle et non sa violation. En répétant à plusieurs reprises « tout est en ordre », il signifie que l’esclavage et l’exploitation coloniale sont à leur place et que violence coloniale et racisme font aussi partie de la tradition légale républicaine¹⁸⁷. Cette idée d’une normalité et non d’une exceptionnalité du colonialisme embarqué au cœur du projet légaliste et humaniste est mise en exergue à propos du passé des sociétés plantationnaires, esclavagistes et coloniales mais aussi du présent du colonialisme comme réalité concernant de vastes territoires et populations au début des années 1950 et comme réalité d’un néocolonialisme avéré dans les nouveaux territoires et départements d’outre-mer français.

Dans son *Discours sur le colonialisme*, paru pour la première fois en 1950, Césaire met en évidence les structures persistantes du néocolonialisme qui a survécu et même prospéré après la Seconde Guerre mondiale. Avec cette idée (reprenant la dialectique de Hegel) que le colonialisme « décivilise » autant le colonisé que le colonisateur. Ainsi, les valeurs que l’Europe des Lumières s’est attribuées: raison, conscience, compassion, agissent-elles de concert avec la domination, l’exploitation et l’inhumanité. Césaire

¹⁸⁵. Aimé Césaire, *Nègre je suis, nègre je resterai. Entretiens avec Françoise Vergès*, Paris, Albin Michel, 2005.

¹⁸⁶. *Ibid.*

¹⁸⁷. Gaston Monnerville, Léopold Sédar-Senghor et Aimé Césaire, *Commémoration du centenaire de l’abolition de l’esclavage. Discours prononcés à la Sorbonne le 27 avril 1948*, Paris, PUF, 1948; Gary Wilder, « Race, Reason, Impasse: Césaire, Fanon, and the Legacy of Emancipation », *Radical History Review*, n° 90, 2004, p. 31-61.

montre comment le colonialisme opère comme un processus double de déshumanisation, avec d’une part la violence et le caractère inique de la déshumanisation du colonisé, et, d’autre part, la déshumanisation qui touche le colon dans ses habitudes d’oppression – habitudes qui pavent le chemin du régime de l’exceptionnalité, de la dérogation à la norme et au droit et rendent elles-mêmes possibles l’ébranlement moral, institutionnel et politique, et la fascisation des métropoles.

Aimé Césaire, *Discours sur le colonialisme*, 1950.

« Il faudrait d’abord étudier comment la colonisation travaille à *déciviliser le colonisateur*, à *l’abrutir*, au sens propre du mot, à le dégrader, à le réveiller aux instincts enfouis, à la convoitise, à la violence, à la haine raciale, au relativisme moral, et montrer qu’à chaque fois qu’il y a au Viêt-nam une tête coupée et un œil crevé et qu’en France on accepte, une fillette violée et qu’en France on accepte, un Malgache supplicié et qu’en France on accepte, il y a un acquis de la civilisation qui pèse de son poids mort, une égression universelle qui s’opère, une gangrène qui s’installe, un foyer d’infection qui s’étend et qu’au bout de tous ces traités violés, de tous ces mensonges propagés, de toutes ces expéditions punitives tolérées, de tous ces prisonniers ficelés et “interrogés”, de tous ces patriotes torturés, au bout de cet orgueil racial encouragé, de cette jactance étalée, il y a le poison instillé dans les veines de l’Europe, et le progrès lent, mais sûr, de *l’ensauvagement* du continent. Et alors un beau jour, la bourgeoisie est réveillée par un formidable choc en retour: les Gestapos s’affairent, les prisons s’emplissent, les tortionnaires inventent, raffinent, discutent autour des chevalets. On s’étonne, on s’indigne. On dit: “Comme c’est curieux! Mais, bah! C’est le nazisme, ça passera!” Et on attend, et on espère; et on se tait à soi-même la vérité, que c’est une barbarie, mais la barbarie suprême, celle qui couronne, celle qui résume la quotidienneté des barbaries; que c’est du nazisme, oui, mais qu’avant d’en être la victime, on en a été le complice; que ce nazisme-là, on l’a supporté avant de le subir, on l’a absous, on a fermé l’œil là-dessus, on l’a légitimé, parce que, jusque-là, il ne s’était appliqué qu’à des peuples non européens; que ce nazisme-là, on l’a cultivé, on en est responsable, et qu’il sourd, qu’il perce, qu’il goutte, avant de l’engloutir dans ses eaux rougies de toutes les fissures de la civilisation occidentale et chrétienne¹⁸⁸. »

¹⁸⁸. Aimé Césaire, *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence Africaine, (1^{re} éd. 1950), 2004, p. 12-13.

Intersectionnelles? Les premières femmes députées des territoires colonisés (1945-1958)

Mobilisées dans un réseau dense d'associations féminines avant-guerre, et pour certaines dans la « dissidence » pendant la période vichyste, Martiniquaises et Guadeloupéennes participent de l'effervescence politique à la Libération. La mobilisation autour du vote des femmes en 1945 est intense en Martinique, que ce soit autour du parti communiste ou de L'Union des femmes de la Martinique créée en 1945 par Paulette Nardal.

En Guadeloupe, Gerty Archimède (1909-1980), première femme avocate des Antilles françaises en 1939, ayant obtenu son inscription au barreau de Basse-Terre en 1943, participe activement à la mobilisation du vote féminin. Née à Morne-à-l'Eau en 1909 dans une famille de la petite bourgeoisie (son père est employé dans une boulangerie et sa mère téléphoniste), elle baigne dans l'action militante – son père étant devenu maire de sa commune natale en 1912 et conseiller général du canton. Aînée d'une famille de cinq filles, elle suit des études secondaires à Pointe-à-Pitre et obtient le baccalauréat. Après une première année d'études de droit à la Martinique, elle part à Paris pour faire sa licence et obtient son certificat d'aptitude d'avocate en 1939¹⁸⁹. Candidate aux élections municipales, favorable à la départementalisation, elle rappelle l'importance du vote féminin pour contribuer à la transformation des conditions de vie aux Antilles: « À la Guadeloupe comme à la Martinique, l'heure est venue pour les femmes de prendre parti pour ou contre la misère sous tous ses aspects. » Son propos est social, il est féministe, et elle appelle à lutter contre le concubinage qui fait des « femmes servantes¹⁹⁰ ». Elle-même divorcée, elle demeure célibataire et indépendante.

Candidate aux élections législatives de 1945, elle est élue députée en novembre 1946 sur la liste communiste. Elle est élue conseillère municipale de Basse-Terre et adjointe au maire entre 1947 et 1952. En 1947, elle rapporte à l'Assemblée sur le projet de loi permettant aux

femmes l'accession aux professions juridiques. Elle siège comme député jusqu'en 1951 et s'illustre la même année comme avocate dans la défense des « 16 de Basse-Pointe » – une affaire peu claire au cours de laquelle 16 ouvriers agricoles martiniquais, dans un contexte de grèves et de répression policière aiguë, sont accusés d'avoir assassiné le propriétaire béké d'une plantation.

Gerty Archimède témoigne, au long de sa vie militante et d'avocate, d'un fort engagement en faveur des ressortissant-es des départements et territoires de l'outre-mer. En 1951, elle se met au service du député de Côte d'Ivoire Houphouët-Boigny, suite à la détention dans des conditions iniques d'hommes, de femmes et d'enfants arrêtés par l'administration coloniale au prétexte de troubles à l'ordre public. Elle passe quatre mois à Abidjan pour assurer leur défense. Se déclarant « meilleure avocate » que député, elle se met au service de la cause de ses « frères Africains ». Dans la décennie suivante, elle offre son aide juridique à la militante féministe et des droits civils Angela Davis lors de son arrestation en Guadeloupe – au motif de possession et distribution de propagande anticolonialiste.

Guadeloupéenne mais Française, Antillaise mais solidaire des Africain-es, Gerty Archimède exerce donc une citoyenneté politique et un magistère juridique et social à l'échelle locale, nationale, impériale et transnationale – au titre du féminisme, du communisme et du panafricanisme.

Par ses engagements sociaux, panafricains et en faveur des femmes, son parcours croise en partie celui d'Eugénie Éboué-Tell (1891-1972), première femme députée noire de France et première femme colonisée à siéger à l'Assemblée nationale. Née à Cayenne en Guyane française en 1891 dans une famille de descendants d'esclaves, Eugénie est la fille d'un commis-rédacteur de l'administration pénitentiaire, Hippolyte Tell, et de son épouse Joséphine Rose Halmus¹⁹¹. Après des études primaires, Eugénie est envoyée au lycée à Montauban, obtient son brevet d'études supérieures et, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique, revient à Saint-Laurent-du-Maroni pour y devenir institutrice.

En 1922, au moment où elle épouse son compatriote Félix Éboué, son père est devenu le premier Noir à occuper le poste de directeur de l'administration pénitentiaire de Guyane. C'est alors un homme

¹⁸⁹. Émile Rodolphe Enoff, « Gerty Archimède », *Les parlementaires de la Guadeloupe, 1889-1958*, op. cit., p. 122-131; Annette K. Joseph-Gabrielle, « Gerty Archimède and the Struggle for Decolonial Citizenship in the French Antilles, 1946-51 », *in* Félix Germain & Silyane Larcher, *Black French Women and the Struggle for Equality, 1848-2016*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2018, p. 89-106.

¹⁹⁰. Discours de Gerty Archimède, 1^{er} février 1945, cité *in* Clara Palmiste, « Le vote féminin... », art. cit., p. 8.

¹⁹¹. Eugénie Éboué-Tell, dossier personnel, Archives de l'Assemblée nationale; « Eugénie Éboué-Tell », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/2809](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/2809)]; « Eugénie Éboué-Tell », notice biographique du Sénat, [en ligne: https://www.senat.fr/senateur-4eme-republique/eboue_tell_eugenie0410r4.html]; <https://maitron.fr/spip.php?article23867>, notice « ÉBOUÉ-TELL Eugénie [née TELL Élisabeth, Charlotte, Andrée, Eugénie, épouse ÉBOUÉ] » par Claude Pennetier, version mise en ligne le 9 décembre 2008, dernière modification le 25 janvier 2019; Émile Rodolphe Enoff, « Eugénie Éboué-Tell », *Les parlementaires de la Guadeloupe, 1889-1958*, op. cit., p. 118-120.

influent, de rang élevé, impliqué dans les réseaux francs-maçons et disposant d'amitiés politiques – telle celle du député Blaise Diagne. Immédiatement après leur union, Eugénie met au monde deux enfants, Ginette, née en 1923 (qui épousera Léopold Sédar Senghor en 1946 et dont le mariage sera dissous en 1957) et Charles, né en 1924. De son côté, Félix a deux fils issus de ses deux concubines africaines, en Oubangui-Chari, où ce diplômé de l'École coloniale et administrateur de brousse exerce pendant une vingtaine d'années. Ces deux fils adultes sont emprisonnés avec Senghor pendant la guerre et ce sont eux que Monnerville fait passer en zone libre sous l'Occupation. Après leur mariage, Eugénie Éboué-Tell suit son époux dans sa carrière coloniale, en Afrique, à la Guadeloupe (où il est gouverneur) et au Tchad (où il se trouve, en tant que gouverneur, au moment de l'armistice de 1940). Musicienne, elle apprend divers dialectes et langues locales et développe, avec son mari, des recherches ethnographiques et musicales.

Comme nombre d'élues de cette période, Eugénie Éboué-Tell entre en politique sur les traces de son mari, accomplissant de façon posthume la carrière politique qu'il n'a pas pu avoir. Cette lecture n'est pas fausse mais ne doit pas effacer le ressort proprement personnel de son engagement. Détentrice d'un capital politique par le mariage, Eugénie Éboué-Tell ne saurait s'y limiter. Elle dispose en effet de ressources familiales et personnelles, de sa formation intellectuelle, de son expérience acquise à l'échelle de l'empire – et surtout de sa mobilisation pendant la guerre comme résistante.

C'est le sens de sa candidature aux Antilles. D'abord aux municipales (elle est élue à la commune de Grand-Bourg à Marie-Galante), puis aux législatives. Si le tandem initial avec Valentino semble un temps gagnant-gagnant (il leur permet d'être élu-es aux deux Constituantes), il échoue en novembre 1946, seul Valentino étant cette fois élu (la liste communiste de Rosan Girard et Gerty Archimède emporte deux des trois sièges à pourvoir). Mais la carrière politique d'Eugénie Éboué-Tell ne s'arrête pas pour autant. De 1945 à 1952, elle siège au Conseil de la République (nom du Sénat sous la IV^e République) et rejoint le Rassemblement du peuple français du général de Gaulle. Elle devient conseillère de l'Assemblée de l'Union française de 1952 à 1958 – assemblée dont elle sera la vice-présidente en 1952-1953. Installée à Asnières, elle est aussi élue conseillère municipale en 1958. Elle décède en 1972, et en dépit du dépôt de plusieurs propositions de loi pour que ses cendres soient transférées au Panthéon auprès de son époux, la démarche n'aboutit pas.

Au Conseil de la République, Eugénie Éboué-Tell siège aux côtés de Jane Vialle (1906-1953), une autre pionnière ressortissante des colonies. Cette dernière représente l'Oubangui-Chari entre 1947

et 1952¹⁹². Née à Ouessou au Moyen-Congo d'une mère congolaise et d'un père français, Michel Vialle, employé de commerce, elle est connue pour ses engagements en faveur des droits des femmes africaines, comme militante socialiste et résistante. Élevée par son père, elle retourne avec lui à Paris à l'âge de 8 ans. Bachelière, elle fait carrière comme journaliste. Dans la Résistance à Marseille, elle est arrêtée en 1943, internée et défendue par Germaine Poinso-Chapuis, avocate féministe active dans la résistance et future députée et ministre. Relaxée, elle retourne dans la clandestinité et rejoint le mouvement Combat. Elle est correspondante pour l'Agence France-Presse à la Libération et se lance en politique – devenant la seule femme originaire d'Afrique élue au sein des instances représentatives de la IV^e République. Pilier de l'Association des femmes de l'Union Française, elle devient membre du Comité sur l'esclavage des Nations unies en 1959. Solidaire des colonisés français, elle refuse de voter la levée de l'immunité parlementaire des élus malgaches inculpés lors des événements insurrectionnels de 1947. Elle siège jusqu'en 1952 et décède dans un accident d'avion en 1953¹⁹³.

Aux portraits de ces trois députées non blanches françaises, il convient d'ajouter celui d'Alice Sportisse (1909-1996). Européenne d'Algérie, elle est la seule femme blanche élue en 1945 (dans le collège mixte d'Oran).

Cette dernière est issue d'une famille modeste de colons espagnols implantée dans l'Oranais depuis le milieu du XIX^e siècle. Boursière, elle obtient un brevet élémentaire en 1924, travaille comme comptable et finance elle-même ses études à l'École de commerce d'Oran. Alice Sportisse adhère en 1935 au Parti communiste et milite dans des organisations féminines et en faveur des républicains espagnols réfugiés en Algérie. Elle est appelée à Paris par le Parti communiste pour organiser l'aide aux républicains espagnols et est en Espagne en 1938 comme déléguée du Comité international de coordination de l'aide à l'Espagne républicaine. Active avant-guerre en faveur des droits des femmes et des enfants, elle entre dans la clandestinité entre 1940 et 1942. Elle retourne à Alger en mai 1942 et s'occupe de l'aide aux prisonniers et déportés. Elle est nommée secrétaire générale de l'Union démocratique des femmes et siège, après-guerre, au bureau politique du Parti communiste algérien. C'est donc une militante active et expérimentée qui est élue à la Constituante (elle siègera comme député jusqu'en 1955). Seule

¹⁹². <https://maitron.fr/spip.php?article172132>, notice « VIALLE Jane » par Karine Ramondy, version mise en ligne le 6 avril 2015, dernière modification le 1^{er} novembre 2016.

¹⁹³. Pascale Barthélémy, *Sororité et colonialisme...*, op. cit.; Annette K. Joseph-Gabriel, *Reimagining Liberation, how Black women transformed citizenship in the French Empire*, Champaign, University of Illinois Press, 2019; « Jane Vialle », notice biographique du Sénat, [en ligne: https://www.senat.fr/senateur-4eme-republique/vialle_jane0151r4.html].

bénéficiaire du droit à l'éligibilité des femmes européennes d'Algérie, elle est correspondante de la Fédération internationale démocratique des femmes (FIDF) – proche du Parti communiste – et une militante déterminée en faveur du droit de suffrage des Algériennes¹⁹⁴.

Rappelons que le droit au suffrage des Algériennes d'origine musulmane est écarté par le gouvernement provisoire à la Libération. Mais il n'est pas davantage soutenu dans l'Assemblée locale algérienne (issue du statut de 1947, elle est, pour la France, un compromis entre assimilation et décentralisation). Les droits politiques des musulmans n'y sont soutenus ni par les représentants des partis nationalistes, ni par les déléguées féminines, ni par le gouvernement général¹⁹⁵. C'est seulement par un décret parisien du 3 juillet 1958 que le suffrage devient universel en Algérie. Les femmes musulmanes votent pour la première fois lors du référendum constitutionnel de 1958 et trois femmes algériennes musulmanes sont élues dans la foulée: Kheira Bouabsa (1931-2021) une institutrice de 27 ans; Nafissa Sid Cara (1910-2002) également institutrice et dont le frère sera secrétaire d'État aux Affaires musulmanes, Rebiha Khebtani (1926-2006), alors maire de Sétif.

¹⁹⁴. « Alice Sportisse (Crémadès) », notice de la base de données « Sycomore » de l'Assemblée nationale, [en ligne: [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/6898](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/6898)]; <https://maitron.fr/spip.php?article152321>, notice « SPORTISSE Alice [née CREMADES Alice, Gilberte] » par René Gallissot, version mise en ligne le 12 janvier 2014, dernière modification le 1^{er} novembre 2022; Pascale Barthélémy, *Sororité et Colonialisme...*, op. cit., p. 71.

¹⁹⁵. Tayeb Chenntouf, « L'Assemblée algérienne et l'application des réformes prévues par le statut du 20 septembre 1947 », in Charles-Robert Ageron (dir.), *Les chemins de la décolonisation...*, op. cit., p. 345-353.

CHAPITRE 9.

Les élus africains en lutte pour l'universalisation des droits et des capacités des colonisé·es

Alliés aux autres représentant·es issus des territoires colonisés, les députés africains jouent un rôle déterminant entre 1945 et 1946 dans la rédaction des textes fondamentaux. En quelques mois, sont acquis la transformation du système juridique colonial avec la suppression de l'indigénat (déjà édicté mais non appliqué) et de la justice indigène, la liberté du travail avec la fin du travail forcé, le vote des libertés fondamentales avec le droit de réunion et d'association, ainsi que la liberté de la presse et la liberté syndicale.

L'abolition du travail forcé

Premier objectif de taille: l'abolition du travail forcé. Le 23 mars 1946, Houphouët-Boigny intervient en séance pour faire le réquisitoire de cette vieille institution coloniale. Il dépose le 1^{er} mars 1946 une proposition de loi qui vise à mettre un terme aux corvées imposées aux « tirailleurs-la-pelle », selon l'expression de Senghor. Il s'affiche en séance comme défenseur de ceux qui « gémissent par milliers sur les routes », « sur les plantations ou dans les coupes de bois » et regrette de ne pouvoir « trouver les mots justes pour dépeindre comme il convient la souffrance, la grande souffrance de cette multitude qui attend, depuis des années, l'abolition de cet esclavage déguisé qu'est le travail forcé ». La loi est votée le 5 avril à l'unanimité et promulguée le 11 avril 1946¹⁹⁶. La décision paraît d'autant plus nécessaire que la France est censée avoir renoncé à cette pratique depuis 1930 (lorsqu'elle ratifie la convention du Bureau international du travail). L'abolition est « inconditionnelle », mais le travail forcé est peu défini par le législateur et un article – celui qui prévoyait la répression des contrevenants à la loi – a opportunément disparu. Cet oubli ne sera comblé qu'en 1952, au moment du vote du Code du travail outre-mer et à l'issue de longs mouvements de grève. Faute d'être complètement effective (le travail contraint et les pratiques de recrutement forcé persistent dans les années 1950) la rupture est porteuse d'espoir car elle s'inscrit dans une série d'autres dispositions émancipatrices¹⁹⁷.

¹⁹⁶. Assemblée nationale constituante, séance du 23 mars 1946, p. 1028-1030.

¹⁹⁷. Yves Benot, *Les députés africains...*, op. cit.; Olivier Le Cour Grandmaison, *De l'indigénat. Anatomie d'un « monstre » juridique: le droit colonial en Algérie et dans l'Empire français*, Paris, Zones, 2010; Romain Tiquet, *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal, années 1920-1960*, Rennes, PUR, 2019.

Au cours du mois d'avril 1946, les libertés d'association et de réunion sont aussi acquises dans les colonies. Le décret (ancien) abolissant l'indigénat est complété de dispositions déclarant le Code pénal français seul applicable à la place de la justice indigène. Par ailleurs, le travail sur la Constitution est engagé, et certains députés, tels Lamine Guèye ou Léopold Sédar Senghor, jouent un rôle clé dans la préparation de ses travaux. Les débats constitutionnels s'étendent de décembre 1945 à septembre 1946¹⁹⁸. Ils ont lieu au sein de trois instances: la commission de la France d'outre-mer dont le président est Lamine Guèye, et où les députés des colonies sont au nombre de 22 sur 42; la commission constitutionnelle, où ils sont peu nombreux mais où Senghor est rédacteur de la première version du texte; la séance plénière, enfin, où ont lieu les débats. D'un espace à l'autre, comme on peut l'imaginer au vu du rapport de force colonial, les motivations ne sont pas les mêmes.

Citoyenneté et autodétermination dans l'Union française?

Sous l'influence de Senghor, et en accord avec les réformateurs de la Libération, tel l'administrateur colonial Robert Delavignette, il s'agit d'encadrer une évolution des colonies vers le *self-governement* dans le cadre d'une grande communauté de nations associées et assurées d'une autonomie permettant de maintenir leur originalité, leurs traditions et lois locales. L'idée est celle d'une Union française librement consentie – ce que Senghor conçoit encore comme une fédération effective faite d'une conjonction de civilisations et de cultures, garantes et expressions d'un nouvel humanisme. Plus concrètement, le projet constitutionnel, adopté par une majorité socialiste et communiste, prévoyait de faire de tous les habitants de l'Union des citoyens français représentés dans les assemblées de la République et dotés d'assemblées locales aux pouvoirs étendus¹⁹⁹. Mais, soumise à référendum en mai 1946, la Constitution est rejetée par les Français-es, en particulier en métropole. Cet échec entraîne la dissolution de la première Assemblée constituante et l'élection en juin 1946 d'une nouvelle assemblée, davantage orientée à droite, et chargée de proposer un nouveau texte constitutionnel pour l'Union française.

La déception est immense outre-mer et pour les députés de ces territoires. Dès avant le rejet du texte constitutionnel, Lamine Guèye parvient toutefois à faire voter une loi portant son nom et accordant la citoyenneté à tou-ttes les habitant-es de l'Union. Le texte, promulgué le

7 mai 1946, stipule dans un article unique: « À partir du 1^{er} juin 1946, tous les ressortissants des territoires d'outre-mer (Algérie comprise) ont la qualité de citoyen, au même titre que les nationaux français de la métropole et des territoires d'outre-mer. Des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de citoyens. » C'est l'aboutissement d'un long combat personnel mais le texte ne règle pas la question du type de citoyenneté accordée (citoyenneté française ou citoyenneté de l'Union française?) ni les conditions de sa mise en œuvre politique (quel élargissement du corps électoral?). Pour Guèye et les élus noirs africains, l'objectif est, dans la seconde Assemblée, de constitutionnaliser le texte. En solidarité avec les peuples non représentés (Vietnam, Maroc et Tunisie), Senghor réaffirme les principes d'autodétermination des territoires qui n'ont pas encore le statut d'État libre, demande une Constituante de l'Union élue au suffrage véritablement universel, et continue de revendiquer des assemblées locales renforcées.

Le retour du colonialisme

C'est au cours de ces débats de l'été 1946 que le radical Édouard Herriot se singularise comme défenseur de la colonisation et de ses privilèges: la France « ne doit pas devenir la colonie de ses colonies » déclare-t-il dans une formule demeurée célèbre. Ailleurs, c'est le maintien de l'idée d'union librement consentie qui est vu comme un droit de fait à sécession – ce que le gouvernement, dans une autre formule célèbre, se refuse à « constitutionnaliser ». Lors des débats de septembre, Guèye et Senghor défendent encore le suffrage universel direct pour tous. Quand on leur oppose en séance que les Africains ne méritent pas le suffrage parce qu'ils sont illettrés, Senghor rappelle que les paysans français l'étaient tout autant au moment de la Révolution française; et Césaire que les esclaves antillais vivaient en 1848 dans des conditions matérielles et morales déplorables, s'exclamant: il est temps de « faire le même geste pour les Africains ». Après la menace des députés des colonies de collectivement démissionner en cas de remise en cause du principe du collège unique, il est officiellement maintenu. Le temps des promesses issues de la Libération semble toutefois révolu, et c'est sans surprise que le peuple français entérine une constitution (celle du 27 octobre 1946), qui est très en retrait de la précédente.

Pire, en violation des promesses, la loi électorale du 4 octobre maintient un double collège pour l'AEF – même si elle accepte un collège unique aux législatives en AOF. Le 25 octobre, un décret réinstaura également le double collège pour les élections aux assemblées territoriales (sauf pour le Sénégal), assemblées qui se voient drastiquement limitées dans leurs attributions – une limitation effective jusqu'à la loi-cadre de 1956. C'est seulement en 1956 que la loi dite Defferre accomplit le projet porté par Lamine Guèye

¹⁹⁸. Gary Wilder, *Freedom Time: Negritude, Decolonization, and the Future of the World*, op. cit.

¹⁹⁹. Moussa Paye, « De l'AOF à la communauté. L'Union sera française ou ne sera pas » in Charles Becker, Saliou Mbaye, Ibrahima Thioub (dir.), *AOF réalités et héritages...*, op. cit., p. 420-430; Janet Vaillant, *Vie de Léopold Sédar Senghor*, op. cit.; Cooper Frederick, *Français et Africains?*, op. cit.; Véronique Dimier, « De la France coloniale à l'outre-mer », *Pouvoirs*, vol. 2, n° 113, 2005, p. 37-57.

en accordant le suffrage universel à toutes les Africain·es de l'Union française²⁰⁰.

Enfin, et loin des utopies fédératives de Senghor, favorable à l'autonomie locale et à la diversité des cultures, la Constitution de 1946, qui fonde la IV^e République, accouche d'un dispositif dans lequel les relations entre la France et les territoires colonisés (dont il n'est plus stipulé qu'elles sont librement consenties) continuent d'être organisées de façon centralisée et inégalitaire. Enfin, une troisième assemblée est créée, un parlement dénommé « Assemblée de l'Union française » et censé représenter les peuples et populations de « l'Union ». Mais l'artefact est seulement consultatif, il est une enveloppe volontairement vidée de tout pouvoir. La prémonition amère de Senghor semble alors devoir s'accomplir: « La IV^e République sera l'héritière des I^{re} et II^e Républiques », écrit-il en 1945 « et elle sera révolutionnaire en libérant les “colonisés” quels qu'ils soient; ou bien elle sera comme la III^e République, capitaliste, impérialiste et “occupante” et la révolution risque de se faire contre elle²⁰¹ ».

200. Yves Benot, *Les députés africains...*, op. cit.; Frederick Cooper, *Français et Africains?*, op. cit.; Catherine Coquery-Vidrovitch, « Du territoire à l'État-nation: le cas de l'AOF », art. cit.

201. Léopold Sédar Senghor, « Défense de l'Afrique Noire... », art. cit., p. 248.

« Ce que l'homme noir apporte » : itinéraire et contributions du jeune Senghor²⁰²

Léopold Sédar Nyilane Senghor serait né le 15 août 1906 (selon son acte de baptême) à 120 km au sud de Dakar, à Joal, un ancien comptoir commercial fondé par le Portugal et installé en pays sérère. Son père Basile-Diogoye Senghor est issu d'une lignée de guerriers nobles, c'est un homme aisé qui possède des terres, élève des troupeaux de bovins, dromadaires, ânes et chevaux, et fait commerce du mil et de l'arachide avec une société bordelaise. Polygame, il a une nombreuse descendance (on évoque 25 enfants). D'abord établie dans un village de l'intérieur, à Djilor, la famille s'installe à Joal dans une maison de notable de style colonial²⁰³. C'est dans cet environnement que grandit le jeune Léopold, dont le premier prénom l'ancre dans la chrétienté (le lion), le second (Sédar) dans le monde sérère (« celui qui ne connaît pas la honte ») et le dernier (Nyilane) dans le monde peul de sa mère, Nyilane Bakhom – plus jeune et dernière épouse, issue d'une famille modeste de bergers sédentarisés.

Senghor dira de son existence qu'elle s'est trouvée « déchirée », et par là il entendait sans doute la succession de ruptures quasi cosmologiques auxquelles il a été soumis: de l'environnement naturel et libre de sa prime enfance qu'il décrira comme un « milieu animiste à cent pour cent²⁰⁴ », au monde plein d'interdits et de règles de son internat, dès l'âge de sept ans, chez les frères bretons; de la vocation catholique et l'aspiration à devenir prêtre à la rupture et au recours au lycée public Van-Vollenhoven à Dakar; de l'apprentissage de l'urbanité de la capitale sénégalaise au dépaysement radical que constitue l'arrivée à Paris. S'y cristallise une série de rencontres et découvertes: avec la Ville Lumière, ses musées et attractions; avec les terroirs français – celui de la famille de son camarade de khâgne à Louis-le-Grand, Georges Pompidou; avec les terres et imaginaires transportés par ses amis « coloniaux » de l'empire, tel l'Annamite Pham Duy Khiêm ou le Martiniquais Aimé Césaire; et les cercles plus

202. Léopold Sédar Senghor, « Ce que l'homme noir apporte » (1939) in *Liberté, négritude, humanisme (I)*, Paris, Seuil, 1964.

203. Janet G. Vaillant, *Vie de Léopold Sédar Senghor*, op. cit.; Jean-Pierre Biondi, *Senghor ou la tentation de l'universel*, Paris, Denoël, 1993; Jacques Louis Hymans, *Léopold Sédar Senghor. An Intellectual Biography*, Édimbourg, Edinburgh, University Press, 1971.

204. Léopold Sédar Senghor, *La poésie de l'action. Conversations avec Mohamed Aziza*, Paris, Stock, 1980, p. 37.

larges encore de ces possibles et nouvelles amitiés et communions d'expérience via les luttes panafricaines, caraïbes et afro-américaines, via le salon des sœurs Nardal, via l'entrée en militance culturelle et politique²⁰⁵.

La dureté du déchirement du premier âge a sans doute laissé la place à la pluralisation des expériences et leur mise en perspective: avec, par exemple, le renoncement à une foi jugée par trop étriquée et soumise au colonialisme – malgré le désir de ne pas renoncer entièrement au christianisme; avec la conversion au socialisme, le non-alignement sur sa version marxiste, et l'élan vers une redéfinition qui en serait africaine²⁰⁶; avec la foi jamais démentie pour le latin et la langue française (faite sienne jusqu'à l'agrégation de grammaire) et l'amour des poétesses et des épopées poético-musicales de sa terre natale – jusqu'à faire des langues « sénégal-guinéennes » l'objet d'un projet doctoral; avec l'assimilation des corpus littéraires et philosophiques occidentaux, l'exploration critique de l'humanisme revendiqué des Lumières et la quête de sa redéfinition depuis la culture africaine, dans une nouvelle synthèse éprouvée en pratique, en expérience « vitale », en art²⁰⁷.

La plupart de ses biographes et lecteur-ices averti-es signalent ce retour au « royaume de l'enfance » (selon le titre éponyme de l'essai de Cheikh Thiam²⁰⁸) comme source et force de projection vers un avenir en reformulation. Le métissage, l'hybridité y étant déjà et toujours reconnu comme réalité vivante et incontournable, la matière d'une possible synthèse, d'un nouvel horizon philosophique et politique au sein de cet Empire colonial français (dont toute injustice est critiquée et honnie) mais qui s'impose comme le cadre incontournable d'une expérience subjective et collective en mouvement.

Senghor écrit ainsi en 1948: « L'humanisme français est universel parce que fécondé par les sucs de toutes les races de la terre²⁰⁹. » Pour Senghor, dès le plus jeune âge à l'école missionnaire, il ne saurait être question d'admettre l'aplomb (la violence) d'une idéologie coloniale qui prétend qu'il n'est de « civilisation » qu'occidentale et chrétienne. Il ne peut être admis que l'Afrique soit considérée comme un espace vide qui serait utilement comblé par la christianisation et le colonialisme. Pour le lycéen, l'étudiant, comme pour l'adulte en voie de devenir un

205. Jean-François Sirinelli, « Deux étudiants "coloniaux" à Paris à l'aube des années trente », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n° 18, avril-juin 1988, p. 77-88.

206. « Fâché avec l'Église plutôt qu'athée, socialiste mais profondément spiritualiste [...] Léopold Sédar Senghor a besoin d'une cosmologie qu'il trouvera dans sa rencontre avec la pensée de Pierre Teilhard de Chardin »: Souleymane Bachir Diagne, *Léopold Sédar Senghor, l'art africain comme philosophie*, Paris, Riveneuve, 2007, p. 126.

207. *Ibid.*

208. Cheikh Thiam, *Return to the Kingdom of Childhood. Re-envisioning the Legacy and Philosophical Relevance of Negritude*, Columbus, Ohio State University Press, 2014.

209. Léopold Sédar Senghor, *Anthologie de la nouvelle poésie nègre...*, op. cit., p. 1.

intellectuel et une personnalité publique, l'Afrique est une réalité éprouvée et vécue, un espace empli de poésie, de chants, de danse, de pensée, d'être au monde et de relations complexes avec le vivant, la nature et leurs symbolisations. En cela, l'expérience de Senghor et sa contribution à la « négritude » (apport littéralement considéré comme celui de « l'Afrique » par Césaire) diffèrent de celles de ses camarades antillais. Ces derniers doivent se détacher d'une généalogie marquée par une violence sans nom, ils doivent rendre *historique*, appropriable, la mémoire de la traite, le fait inique de la transplantation et de la perte (personnelle et collective) de soi. Le geste poétique (et politique) s'y fait tentative de recouvrer un lieu imaginaire irrémédiablement perdu, un continent psychique et culturel dévoyé et détruit.

L'histoire n'est pas du même ordre pour le premier agrégé sénégalais de France. Le continent dont il procède n'est ni purement imaginaire, ni disparu. À l'aune de sa formation classique et de ses lectures ethnologiques, Senghor entreprend de le faire savoir philosophiquement et culturellement au monde. Comme y insiste le philosophe sénégalais Souleymane Bachir Diagne: « Il était donc naturel qu'un sujet colonial comme l'était Senghor, qui refusait dès son plus jeune âge, lorsqu'il tenait tête à ses maîtres de l'école missionnaire affirmant le contraire, que l'Afrique fût une table rase culturelle, s'engageât dans ses premières réflexions sur l'africanité en faisant fond sur l'art du continent²¹⁰. » Dans *Ce que l'homme noir apporte*, il est déjà question de rendre les Africains visibles, après que « l'art nègre » (comme invention des Blancs) l'a été sur la scène parisienne. Pour Senghor, la négritude est une pratique culturelle et esthétique. Elle est aussi le ressort proprement politique d'une confrontation avec l'accaparement occidental de la notion d'universel²¹¹.

L'itinéraire plus politiquement classique de Senghor au cours de la période de l'immédiat avant-guerre et de l'après-guerre témoigne d'une volonté évidente de réconcilier quelque chose de l'ordre d'une « africanité primordiale », selon les termes de l'historien Gary Wilder, avec la modernité occidentale. Il y a donc avec Senghor une contribution à la redéfinition en pensée et en acte de ce qu'il pourrait en être de la modernité.

Quand il commence à devenir une figure intellectuelle publique à la fin des années 1930, Senghor peut être tenu par les réformateurs coloniaux comme un collaborateur utile au projet de rénovation

210. Souleymane Bachir Diagne, *Léopold Sédar Senghor, l'art africain...*, op. cit.

211. Souleymane Bachir Diagne, *Universaliser. L'humanité par les moyens d'humanité*, Paris, Albin Michel, 2024.

coloniale. Senghor est ainsi proche du gouverneur réformiste de l'AOF entre 1936 et 1938, Marcel de Coppet, et c'est ce dernier qui le nomme inspecteur général de l'éducation en AOF en 1937. Le discours que prononce Senghor à ce titre à la Chambre de commerce de Dakar en 1937 ne remet pas en question la colonisation, il porte principalement sur la réforme du système éducatif à entreprendre pour rompre avec l'assimilation culturelle imposée aux jeunes Africains. En ce sens, Senghor s'implique dans l'idée d'une réforme possible de cette « plus grande France » dont il se veut le citoyen. S'y manifestent deux convictions: celle que la marche en arrière n'est pas possible et que les Africains sont embarqués dans la modernisation d'une façon indiscutable; celle qu'ils le sont parce qu'il n'existe pas (en dépit de la valorisation nécessaire de la culture africaine) de culture distinctement « pure » ou authentique. Le milieu dans lequel évolue Senghor et qu'il veut voir évoluer est indissociablement Ouest-Africain, Français, panafricain, international. C'est au sein de ces espaces mentaux et culturels imbriqués qu'il convient pour Senghor que le sujet individuel et collectif soit, dans un processus actif et conscient, redéfini – et qu'il redéfinisse les horizons politiques d'une vie « humaine ». Contre l'assimilation culturelle, Senghor fait le choix de l'assimilation politique: s'intégrer à une nation recomposée de tous les éléments vitaux et riches qui la composent, comme moyen d'expérimenter une citoyenneté véritable sans se désavouer²¹².

On comprend ici la cohérence entre le Senghor politique des discussions constitutionnelles de 1945-1946 et le Senghor philosophe et promoteur d'un nouvel humanisme. Les objets que l'individu-citoyen d'un monde complexe doit faire siens, qu'il choisit d'assimiler au sens actif (« il s'agit d'assimiler et non d'être assimilé », écrira-t-il) sont ceux qui lui semblent nourrissants pour « devenir lui-même ». L'Africain de l'Ouest ne doit pas devenir un Français, mais devenir un *humain* dans le sens plein du terme. S'il est bien question de dignité, d'une réhabilitation culturelle, au travers de l'auto-investigation ethnographique et de la recherche artistique, il est aussi question d'affirmer que l'humanisme repose sur des formes toujours culturellement médiées et qu'il est un devenir. Ce que Souleymane Bachir Diagne qualifie de l'héritage « post-colonial » de Bergson chez Senghor, c'est cette primauté du mouvement dans l'acte de se connaître (la « raison-étreinte » plutôt que la « raison-œil » selon les concepts de Senghor) qui est aussi affirmation que l'art africain *est* philosophie²¹³. Le décentrement des impensés occidentaux de l'universel n'est donc pas qu'un décentrement ethnographique, il est une proposition

métaphysique. « Toute civilisation est l'expression singulièrement accusée de quelques traits de l'Humanité », écrit Senghor²¹⁴. L'universel n'est pas défini comme un acquis mais comme une tâche à accomplir²¹⁵.

212. Gary Wilder, *The French Imperial Nation State...*, op. cit.

213. Souleymane Bachir Diagne, *Léopold Sédar Senghor, l'art africain...*, op. cit.

214. Léopold Sédar Senghor, *Liberté, négritude, humanisme (I)*, op. cit., p. 67.

215. Dominique Combe, « L'universalisme de Senghor », *Continents manuscrits*, n° 23, 2024.

Un brutal rappel à l’ordre colonial: l’insurrection malgache et l’incrimination de ses représentants

Au moment de l’insurrection dans l’est du pays, le 29 mars 1947, les deux députés Rovoahangy et Rabemananjara sont à Madagascar pour les élections des conseillers de la République, et le député Raseta est à Paris, à l’Assemblée²¹⁶. Ce que les autorités coloniales ont appelé « les événements de Madagascar » dure de mars 1947 à décembre 1948 et consiste en une répression impitoyable. La France s’illustre (comme au mois de novembre 1947 lors du bombardement de Haïphong qui fait 11000 victimes) par un usage superlatif de la violence. La répression fait entre 40000 et 90000 victimes²¹⁷.

Les députés malgaches sont arrêtés sur la base d’un flagrant délit et inculpés comme instigateurs de l’insurrection. Raseta interpelle le gouvernement le 6 mai sur sa politique à Madagascar – mais dès le 20 mai il est amené à comparaître devant une commission d’enquête parlementaire chargée de statuer sur sa responsabilité. En dépit de la mobilisation de certains députés colonisés tels Lamine Guèye ou Gerty Archimède, l’Assemblée lève l’immunité des trois inculpés. La représentation malgache est donc éliminée pour toute la législature.

Le procès des députés malgaches a lieu à l’été 1948, et Lamine Guèye se rend à Tananarive pour contribuer à leur défense²¹⁸. Il rompt avec la ligne politique de son parti, la SFIO, directement impliquée dans la répression²¹⁹. En tant que député et représentant du MDRM, Rovoahangy est jugé et condamné à mort. Gracié en 1949, il est placé en résidence surveillée en France jusqu’à l’indépendance. Après l’indépendance de Madagascar en 1958, il devient ministre (en 1960). Raseta subit le même destin. Également condamné à mort, son pourvoi en cassation est rejeté et sa peine commuée, le 15 juillet 1949, en détention à vie dans une enceinte fortifiée. D’abord déportés aux Comores, les condamnés sont transférés à Calvi en Corse en 1950. En

1955, Raseta est libéré pour raisons de santé mais demeure assigné à résidence. Quant à l’écrivain Jacques Rabemananjara, qui n’aura jamais l’occasion de siéger à l’Assemblée, il est condamné aux travaux forcés à perpétuité et le MDRM est décapité. Et c’est au bagne de Nosy Lava en 1947 (une île au large de Madagascar) qu’il écrit deux de ses pièces majeures, *Les dieux malgaches* et *Antsa*, publié par Présence Africaine en France. Il est amnistié en 1956²²⁰.

216. Jean Fremigacci, « Madagascar, novembre 1946: les élections, étape décisive vers l’insurrection », in Laurent Jalabert, Bertrand Joly, Jacques Weber (dir.), *Les élections législatives et sénatoriales outre-mer (1848-1981)*, op. cit., p. 339-365.

217. Jacques Tronchon, *L’insurrection malgache*, Paris, Éditions Karthala, 1986; Lucile Rabearimanana, « Les Malgaches et l’idée d’indépendance de 1945 à 1956 », in Charles-Robert Ageron (dir.), *Les chemins de la décolonisation...*, op. cit., p. 247-278.

218. Amadou Ba, *Les « Sénégalais » à Madagascar. Militaires ouest-africains dans la conquête et la colonisation de la Grande Ile (1895-1960)*, Paris, L’Harmattan, 2012.

219. Amady Aly Dieng, *Lamine Guèye...*, op. cit.

220. Dominique Ranaivoson, *Jacques Rabemananjara...*, op. cit.

CONCLUSION

L'atmosphère de liberté et de transformation qui caractérise la Libération cède la place à un retour brutal à l'ordre politique traditionnel et à la domination coloniale. Entre 1945 et 1947, on passe de la démocratie directe des Comités de libération à la constitution d'un nouveau régime républicain, d'une période d'exception propice aux idéaux et innovations institutionnelles à un système politique défavorable autant aux femmes qu'aux colonisé·es.

Du côté des femmes, la politique des partis reprend ses droits et le pouvoir législatif ses habits masculins. Jamais aucune Assemblée, jusqu'en 1993, ne comportera autant d'élues que celles de l'immédiat après-guerre – même s'il ne s'agit que de 35 élues sur plus de 580 ! Près d'un demi-siècle après l'obtention de la citoyenneté politique, la fonction parlementaire demeure profondément étrangère aux femmes qui semblent en contexte républicain français ne pouvoir ni représenter ni légiférer. On mesure alors le caractère exceptionnel des destins politiques d'une Eugénie Éboué-Tell, d'une Gerty Archimède, d'une Jane Vialle, qui paient le double prix de leur subalternisation comme femmes et comme colonisées. Figures remarquables, résistantes, militantes, engagées au titre de la vie locale et nationale, comme au sein de réseaux transnationaux, elles s'affichent comme des modèles (au regard de la blancheur et de la masculinité du corps législatif et souverain) dont on doit continuer d'explorer les traces et de valoriser le legs.

Du côté des colonisés, l'embellie est aussi de courte durée. Le rejet de la Constitution de 1945 marque la fin du projet de rénovation politique porté par les député·es issu·es des différentes colonies françaises. Unis, solidaires, ils (plus qu'elles, novices au Parlement) jouent un rôle décisif dans l'écriture de textes dotant les ressortissant·es des territoires colonisés d'un socle de droits imaginés comme inaliénables. Dans le climat d'euphorie qui entoure l'immédiat après-guerre, le travail forcé et le Code de l'indigénat sont abolis, la citoyenneté et le suffrage direct élargis à l'ensemble des anciens sujets de l'empire, la liberté d'association établie. Les député·es des colonies françaises attendent la « vraie liberté », celle qui – s'affirmant comme une loyauté à la France et une fidélité aux valeurs républicaines – pourrait se traduire dans une espérance post-impériale prenant la forme constitutionnelle d'une union librement consentie. En cela, et en dépit de

conceptions parfois différentes, ces élu-es sont résolument loyaux, fidèles à la nation reconquise et aux institutions et valeurs républicaines qu'ils et elles contribuent à recouvrer, à redéfinir.

Député-es-avocat-es, et bientôt députés-écrivains, cherchent avec leurs collègues d'Afrique de l'Ouest, de l'Est, d'Algérie, de Madagascar et des Antilles, d'extraction et de profils sociaux variés à tracer un chemin raisonnable au cœur de l'étau colonial – cet espace dont ils ressortent et qui est leur. Aux Antilles, il s'agit d'accomplir la fin d'un cycle historique, celui qui a été initié par l'abbé Grégoire ou Toussaint Louverture. Avec la départementalisation, les élu-es de 1945 veulent croire, encore et toujours, en dépit de la conscience aiguë de la duplicité du colonisateur, en la vertu des premières républiques, rendre actuel l'héritage de Schoelcher, écrire une page inédite de l'histoire des vieilles colonies par la force émancipatrice du texte et de la loi. Ailleurs, depuis le laboratoire politique qu'ont été les Quatre Communes du Sénégal, l'enjeu est d'élargir à ces vastes territoires qui forment l'empire colonial une expérience de citoyenneté universelle réenchantee par la pluralité des identités et des cultures. Il est de défendre une conception fédérale de l'Union française, un cadre ouvert susceptible de garantir des degrés divers d'intégration autant qu'une véritable autonomie aux territoires colonisés.

Les responsables gouvernementaux s'agacent alors de ce que les députés africains veulent transformer les assemblées territoriales en « petits parlements » et faire perdre à Paris sa centralité. Trop de pouvoir au local, la submersion attendue du Palais-Bourbon par une vague d'élu-es de couleur en cas d'application du suffrage direct, trop de liberté dans les termes de l'Union, voilà ce que craint et combat le colonisateur.

La prophétie de Senghor s'accomplit. 1946 accouche d'une Constitution en retrait des ambitions portées par les député-es s antillais-es, les élus africains et algériens – certains d'entre eux étant déjà dépassés par les revendications nationalistes en cours. Actif-ves au cœur des institutions métropolitaines, les député-es noir-es et colonisé-es de France voient s'évanouir les promesses de la Libération. La Seconde Constituante, qui fonde la IV^e République, ne propose aucune évolution en matière d'autonomisation des territoires, ajourne le suffrage universel direct, et imagine un simulacre de parlement des territoires colonisés dont les conseiller-es, dépourvu-es d'initiative et de pouvoir, siégeront bientôt à Versailles.

Pire, la France renoue le jour de la célébration de la victoire avec les massacres coloniaux (Sétif en Algérie), après Fès au Maroc et Thiaroye au Sénégal. Du massacre à la guerre, le pas est franchi contre les insurrections

indochinoises et malgaches. Littéralement, le train de « l'unité » coloniale déraile. 1946 consacre la reprise du fil très momentanément interrompu des rapports ordinaires de violence, d'arbitraire et de domination propres au colonialisme. Mais aussi, le début d'une période radicalement neuve, celle qui va conduire à la décolonisation et aux indépendances.

Pour ces générations de député-es socialisé-es au sein de l'empire et en métropole, il s'agit alors de se réinventer, de définir de nouvelles trajectoires, de se confronter à de nouvelles générations décidées à la rupture, prêtes à faire usage des armes pour conquérir la liberté. Car tout dans le nouveau cadre constitutionnel demeure irrésolu: la définition de la citoyenneté à l'échelle de l'Union, le rapport entre citoyenneté et nationalité, l'universalité effective des droits politiques (quels droits politiques pour les femmes algériennes, par exemple?) jusqu'à la définition même de la République, de la nation, de la souveraineté, de la fédération, de l'Union.

Le privilège blanc, européen et colonial l'ayant emporté, les député-es colonisé-es qui croient encore à la possibilité d'une émancipation dans le cadre français continuent d'utiliser les armes de la légalité pour concevoir une structure susceptible de dépasser le dilemme entre assimilation et indépendance totale. Avancer, comme l'esquisse Senghor à partir de 1948, vers une fédération d'unités équivalentes associant divers statuts et états.

Entre l'ancien et le nouveau monde, ces élu-es siégeant à Paris empruntent alors des itinéraires inédits. Habitant au long cours les arènes législatives françaises de leurs différences culturelles, religieuses et de race, ils et elles vont progressivement désinvestir la métropole pour porter la lutte ailleurs, occuper d'autres fonctions électives et exécutives, contribuer à définir de nouveaux organes parlementaires, fonder et faire advenir la souveraineté de nouveaux territoires – devenir les premiers cadres des nouvelles nations indépendantes.

Remerciements

Ce livre a bénéficié du soutien institutionnel de l’Institut d’études avancées de Paris, où j’ai résidé comme chercheuse invitée et conduit mes premières recherches sur les députés colonisés de France. Je tiens à remercier tout particulièrement mes collègues Pap Ndiaye et Rebecca Rogers pour leur appui et leurs conseils scientifiques aux origines de ce projet.

À l’Institut des études genre et au département de géographie de l’université de Genève, je remercie mes collègues Ilana Eloit, Marylène Lieber et Lorena Parini, ainsi qu’Armelle Choplin pour leur soutien et nos échanges quotidiens. À Paris, j’ai bénéficié de la lecture et des conseils avisés de Frédéric Régent qui a toute ma reconnaissance.

Je tiens à remercier tout particulièrement mon editrice, Marianne Théry, et l’ensemble de l’équipe féminine de Textuel pour leur confiance et leur soutien, pour leur professionnalisme et leur efficacité, pour leurs propositions et contributions créatives. Mille mercis à Elsa Belaieff, Julia Chiron, Géraldine Chognard, Manon Lenoir, Alicia Mille, Caroline Pauchant, Anne Soto et Anne Vaudoyer.

D’une génération féministe à l’autre, ma gratitude va à Michelle Perrot pour sa générosité inégalée.

Tous mes remerciements à Christiane Taubira pour sa lecture et l’intérêt porté à ce travail.

Pour les heures et les jours, Dominique Pestre sait ce que ce livre lui doit.

Ce livre est dédié à mes parents, Prisca et Maurice Gardey, autrefois secrétaire et ouvrier de l’industrie électrique. Pour les valeurs égalitaires et antiracistes, le sens de la justice sociale et l’esprit critique qu’ils nous ont transmis depuis le cercle de leurs amis PSU, communistes et chrétiens de gauche, syndicalistes, éducateur-rices et animateur-rices Léo Lagrange et autres francs et franches camarades qui ont façonné mon enfance grenobloise.

Cet ouvrage a reçu le précieux soutien du Centre national du Livre, du Fonds national suisse de la recherche scientifique, de la Maison de l’histoire, du Fonds Spitzer et de la Faculté des sciences de la Société de l’université de Genève. L’étape prépresse de cette publication a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.



Publié avec le soutien du
Fonds national suisse de la recherche scientifique

Publié par
Éditions Textuel
2, rue Rampal, 75019 Paris
<https://www.editionstextuel.com/>
contact@editionstextuel.com

Texte © Delphine Gardey, 2025

Image de couverture et p. 28 : © Bridgeman Images

Éditrice

Elsa Belaieff

Design graphique

Caroline Pauchant

Correction

Géraldine Chognard

Fabrication

Clara Coupez

Photogravure

Graphium, Paris

ISBN (version reliée) : 978-2-38629-103-6

ISBN (PDF) : 978-2-38629-130-2

DOI : <https://doi.org/10.64756/dgtxt2025>

Cet ouvrage est sous licence ouverte via CC BY-NC-ND 4.0.



Cet ouvrage apporte une contribution neuve à une histoire riche et largement méconnue : celle des parlementaires colonisés de France, de la Révolution française à la départementalisation.

Quels droits accorder aux populations et territoires colonisés ? À qui octroyer la citoyenneté ? Et qui est digne d'incarner la souveraineté populaire, de siéger à l'Assemblée nationale ou au Sénat, et de légiférer ?

En retraçant les conditions juridiques et politiques qui autorisent la présence d'anciens esclaves, de « libres de couleurs », de Noirs et de musulmans parmi les élus des assemblées parisiennes, Delphine Gardey questionne les paradoxes et bifurcations de l'universalisme républicain français en contexte colonial.

De Belley à Césaire et Senghor, de la Révolution à la Libération, des Antilles au Sénégal et à l'océan Indien, l'auteure retrace l'histoire des députés noirs et colonisés de France. Il est question dans ce livre de destins hors du commun, de promesses et de désillusions, de fidélité à la République et de luttes contre les violences et injustices coloniales. Le patriotisme républicain cède alors le terrain aux solidarités panafricaines et décoloniales.

C'est une remontée minutieuse de l'Histoire, des lieux, des faits, de personnages notoires ou moins connus, que nous propose Delphine Gardey, à l'épreuve de notions aussi précieuses que l'universalisme, la citoyenneté, le patriotisme ; ou aussi dérangeantes que la race, la couleur, l'assimilation. À travers ces corps noirs de députés, leurs rêves, leurs convictions, leurs engagements, leurs ambivalences parfois, remontent les tensions entre l'humanisme proclamé et les pressions d'un modèle économique incompatible avec la liberté et l'égalité.

Ce grand tour géographique, historique, et politique, soigneusement documenté et scrupuleusement analysé, s'avère fort instructif, y compris pour ces débats devenus éruptifs aujourd'hui.

Christiane Taubira

Garde des Sceaux, ministre de la Justice (2012-2016)

Membre honoraire du Parlement



Prix : 45 €

Isbn : 978-2-38629-103-6

CNL
CENTRE NATIONAL
DU LIVRE

textuel